DADSU-CTL-V01X11 Version 1.2.5

Ce logiciel assure le contrôle de fichiers DADSU selon la norme N4DS **V01X11**, telle que documentée dans le **cahier technique N4DS en date du 13/05/2016** et dans son Journal de Maintenance (**JMN**) en date du **24/11/2016** (*).

1 – Périmètre et modalités de contrôle

Sous réserve d'erreur ou d'omission, ce logiciel met en œuvre les règles de contrôle décrites dans le cahier technique (chapitres introductifs, contrôles CST, CSL, CCH, CVR et CRE), moyennant les exclusions suivantes :

- Les contrôles métier CME, qui relèvent exclusivement des organismes récepteurs, ne sont pas implémentés.
- Les contrôles inter-déclaration CID, qui relèvent exclusivement des plates-formes de dépôt, ne sont pas implémentés.
- Les déclarations de nature 04 (CI-BTP), 10, 11, 15 (DN-AC) et 13 (MSA) ne sont pas supportées
- Seuls les codes service 40 (DADS-U), 50 (TTSE), 52 (régime adossé), 58 (CEA) et 60 (TESE) sont supportés en S10.G01.00.009.

Dans cette version, toutes les tables de référence applicables à la campagne 2016 ont été mises à jour. Le contenu détaillé de toutes les tables figure dans les annexes de ce document.

Les contrôles sont appliqués selon les termes du cahier technique, sans préjuger de leur mise en œuvre ou non par les organismes récepteurs. Par exemple, tout blanc en début ou en fin de rubrique alphanumérique produira un rejet alors que certains organismes récepteurs sont susceptibles de l'accepter.

Plusieurs règles ou recommandations explicites du cahier technique sont implémentées, bien qu'elles ne fassent pas l'objet d'une codification formelle de type Cxx, et n'entraînent pas a priori un rejet dans les organismes récepteurs. Par exemple :

- sur le sous-groupe S20.G05.00, Déclaration de résultats, « *Ce sous-groupe n'est présent que si le NIC de l'établissement déposant la déclaration de résultats de l'entreprise est différent du NIC du siège indiqué en S20.G01.00.008.* »,
- sur la rubrique S40.G40.00.073.001, Rémunération des heures supplémentaires et complémentaires exonérées, « *le cumul des montants renseignés en S40.G40.00.073.001 ne peut être supérieur à 50% du cumul des revenus d'activités nets imposables renseignés en S40.G40.00.063.001* ».

L'application de ces règles est signalée dans le bilan de contrôle par la mention « **Avertissement** non bloquant ».

Plusieurs contrôles non mentionnés dans le cahier technique, mais dont le non respect peut induire des difficultés de traitement dans certains organismes récepteurs, ou témoigne d'une anomalie potentielle, ont été implémentés. Par exemple :

- présence pour un salarié, sur l'ensemble de ses périodes S40, d'un cumul des salaires bruts SS inférieur au cumul des salaires plafonnés (ce cas de figure n'est possible que dans de très rares situations fonctionnelles),
- salarié en doublon sur plusieurs structures S30 identifiées par le même NIR (ce cas de figure étant toutefois possible dans certains cas particuliers).

L'application de telles règles est signalée dans le bilan de contrôle par la mention « **Attention** non bloquant ».

Ces anomalies de type « **Avertissement** » et « **Attention** » ne sont pas décomptées comme anomalies « **bloquantes** » (voir exemple proposé plus loin). Elles n'interdisent pas, si aucune erreur bloquante n'est présente par ailleurs, **l'insertion d'un certificat de pré-contrôle dans le fichier DADSU** (voir explications détaillées au paragraphe 4).

Les anomalies bloquantes sont signalées par des codes erreur de la forme **M**nnn, tandis que les anomalies de type avertissement et attention sont signalées par des codes de la forme **V**nnn et **T**nnn . Dans les listes de messages figurant en annexe de cette notice, tous les codes restent cependant documentés sous une forme générique **M**nnn (un même message d'erreur peut en effet, dans certains cas et selon le contexte, correspondre à une anomalie bloquante ou non bloquante).

*(*) Les évolutions postérieures à la publication du cahier technique V01X11 sont signalées sur chacun des contrôles concernés, dans les annexes de ce document, par la mention « **JMN** »*

2 – Utilisation de DADSU-CTL (en mode interactif sous Windows)

2.1 – Fenêtre principale

La fenêtre affichée par DADSU-CTL, à l'ouverture, se présente comme suit :

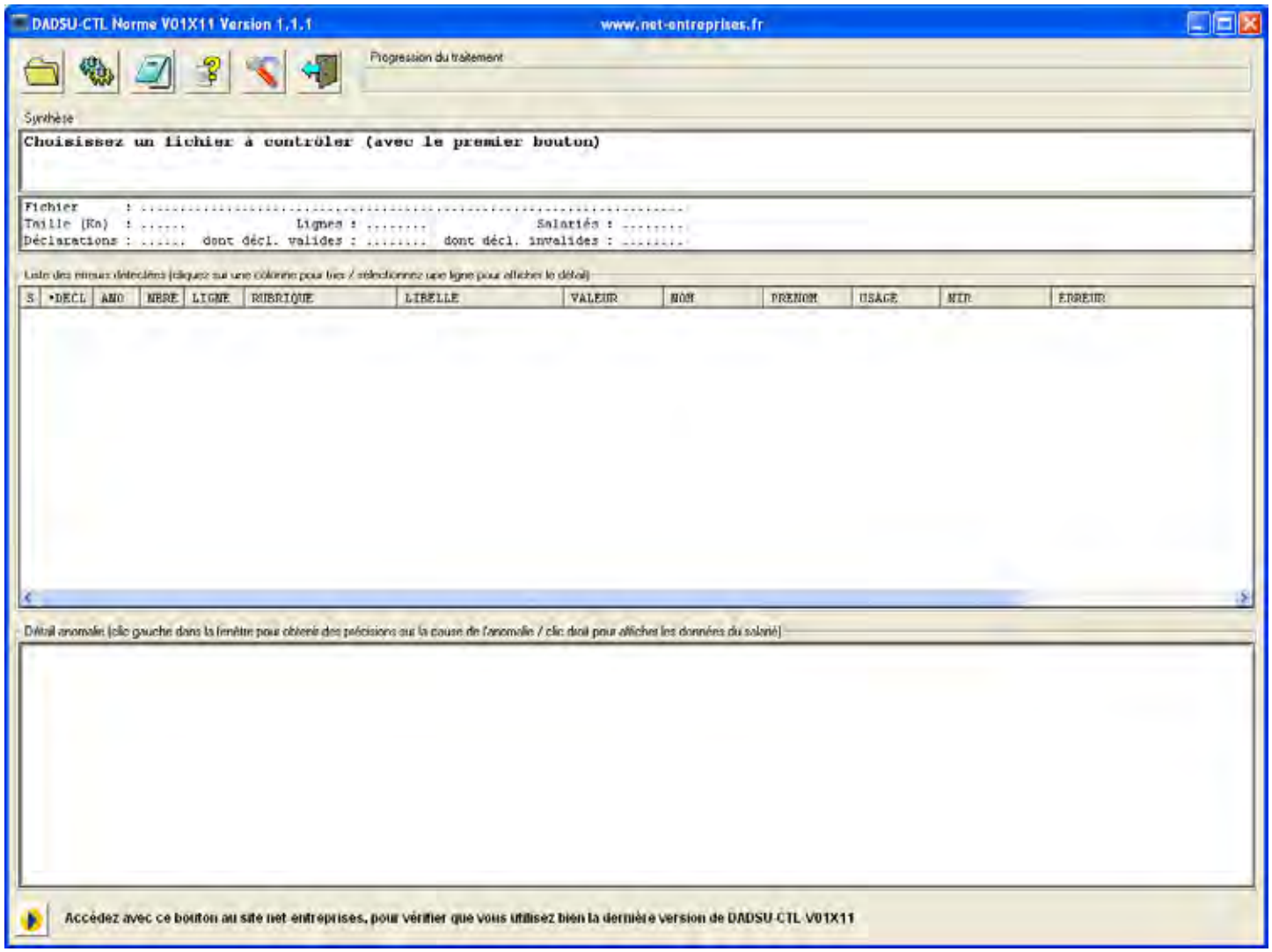

Dans la partie haute de l'écran :

- Le premier bouton permet de sélectionner un fichier DADSU sur le poste de travail et de lancer le contrôle. Pendant le traitement de contrôle, variable de quelques secondes à plusieurs minutes selon la taille du fichier et la puissance du poste de travail, l'indicateur de progression situé en haut à droite de la fenêtre se remplit progressivement.
- Le deuxième bouton permet de relancer le contrôle sur le même fichier, après correction.
- Le troisième bouton permet d'afficher un bilan de contrôle imprimable.
- Le quatrième bouton permet d'accéder à la présente documentation
- Le cinquième bouton permet de modifier les paramètres de fonctionnement de l'outil de contrôle (cf. paragraphe 5)
- Le sixième bouton permet de quitter l'application.

Sous réserve qu'une connexion Internet soit disponible sur le poste de travail utilisé, le bouton situé en bas de l'écran permet de se connecter sur la page DADSU-CTL du site net-entreprises, pour vérifier le numéro de la dernière version disponible et, le cas échéant, procéder à son téléchargement. A noter qu'une mise à jour automatique peut être proposée dans la plupart des cas, voir paragraphe 12.

Le premier bouton de la fenêtre permet d'afficher un menu de sélection du fichier à contrôler :

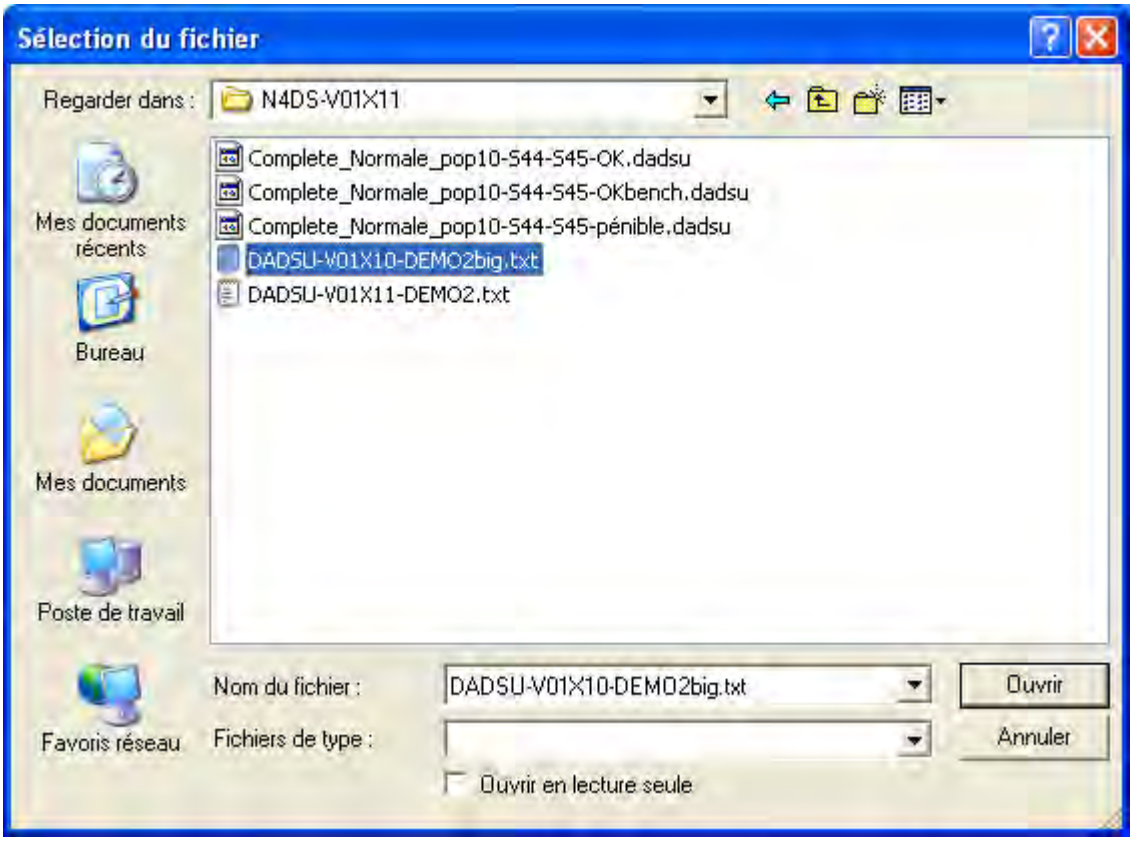

Il est possible de soumettre directement au contrôle un fichier comprimé de type xxx.zip, xxx.gz, xxx.tar ou xxx.7z, sans qu'il soit nécessaire de le décomprimer manuellement au préalable. Le fichier comprimé ne doit cependant contenir qu'un seul fichier DADSU, et ne pas dépasser une taille de 150 Mo après décompression (le contrôle de fichiers plus volumineux est toujours possible, mais une version non comprimée doit être soumise à DADSU-CTL).

Le contrôle DADSU-CTL est lancé automatiquement après la sélection du fichier, une barre de progression indique l'état d'avancement du traitement :

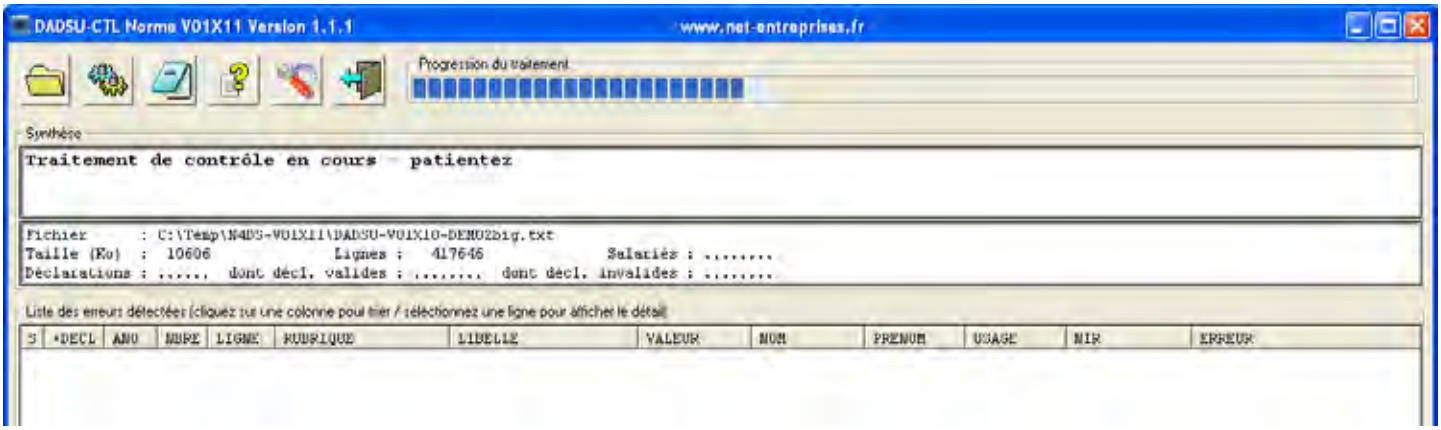

A l'issue du contrôle, la fenêtre DADSU-CTL se présente, par exemple, comme suit :

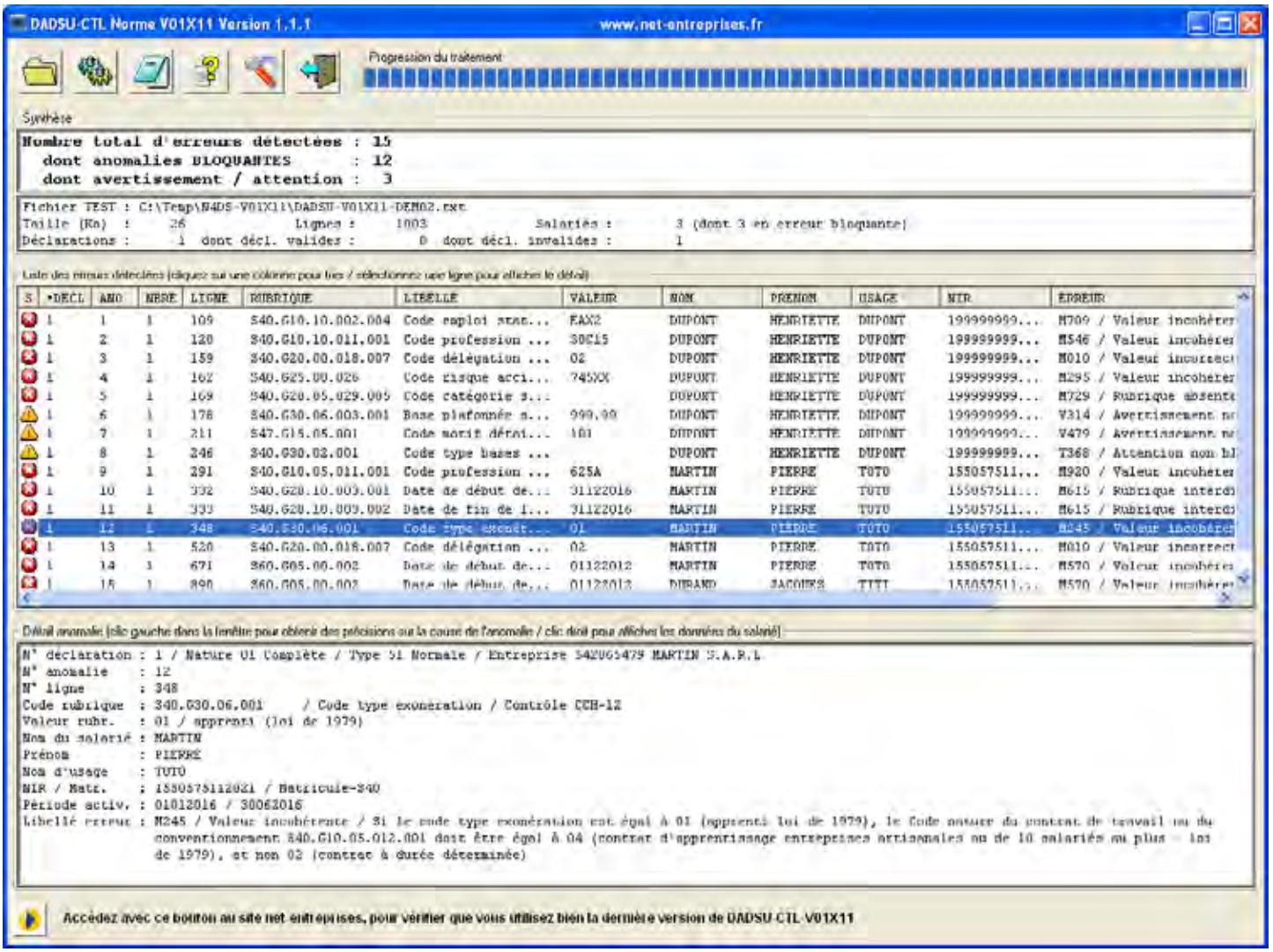

La première sous-fenêtre « **Synthèse** » présente le bilan global du contrôle effectué :

- Nombre total d'erreurs détectées, suivi le cas échéant du nombre d'erreurs affichées si un regroupement est intervenu sur des erreurs de même nature.
- Décompte des erreurs bloquantes et non bloquantes (de type avertissement et attention, voir plus haut).
- Caractéristiques principales du fichier contrôlé (type TEST ou REEL, nom, taille, nombre de lignes, de salariés, de déclarations valides et invalides).

La deuxième sous-fenêtre « **Liste des erreurs détectées** » présente le résumé de chacune des anomalies rencontrées :

- La colonne S (sévérité) signale le caractère bloquant ou non de l'anomalie (symbole rouge pour les anomalies bloquantes, jaune pour les anomalies non bloquantes de type « avertissement » ou « attention »).
- La colonne DECL. contient le numéro d'ordre de la déclaration dans le fichier. Dans le cas d'une erreur dite « générale » portant sur une rubrique S10 ou S90, ce numéro est à 0.
- La colonne ANO. contient un numéro affecté à chaque anomalie (de 1 à n sur l'ensemble du fichier).
- La colonne NBRE contient la valeur 1, ou le nombre d'anomalies regroupées sur la ligne. Pour limiter le volume des bilans de contrôle, un regroupement est effectué dès qu'une anomalie de même nature est rencontrée dans une déclaration plus de 300 fois sur un même code rubrique (valeur paramétrable).
- La colonne LIGNE contient le numéro de la ligne en anomalie (numéro relatif de la ligne au sein du fichier). Le numéro correspond le plus souvent à celui de la rubrique en erreur, mais peut parfois correspondre à celui de la dernière rubrique du sous-groupe contenant l'erreur.
- La colonne RUBRIQUE contient le code de la rubrique en anomalie.
- La colonne LIBELLE contient le libellé de la rubrique, tel qu'il figure dans le cahier technique.
- La colonne VALEUR contient la valeur de la rubrique lue dans le fichier.
- Les colonnes NOM, PRENOM, MARITAL et NIR contiennent les données de base du salarié sur lequel porte l'anomalie (S30.G01.00.002, 003, 004 et 001). Ces données ne sont pas renseignées dans le cas d'une anomalie portant sur une rubrique de structure S10, S70 ou S90, non imputable dans ce cas à un salarié.
- La colonne ERREUR contient le libellé de l'anomalie (libellé préfixé par un code erreur propre à l'outil DADSU-CTL).

Il est possible de trier le contenu de la liste des erreurs en cliquant sur certains en-têtes de colonnes :

- S è repousse les anomalies bloquantes en fin de liste, mais conserve le tri déjà établi dans chacun des groupes d'anomalies bloquantes et non bloquantes (voir ci-après)
- DECL. è tri en majeur sur le numéro de déclaration, en mineur sur le numéro d'anomalie (ANO.)
  (ce mode de tri correspond à l'affichage obtenu par défaut à l'issue de chaque contrôle)
- ANO. è tri sur le numéro d'anomalie
- LIGNE è tri en majeur sur le numéro de ligne, en mineur sur le code rubrique (RUBRIQUE)
- RUBRIQUE è tri en majeur sur le code rubrique, en mineur sur le numéro de ligne (LIGNE)
- NOM è tri en majeur sur le nom du salarié, en mineur sur le numéro de ligne (LIGNE)
- NIR è tri en majeur sur le NIR du salarié, en mineur sur le numéro de ligne (LIGNE)
- ERREUR è tri en majeur sur le code erreur, en mineur sur le numéro de ligne (LIGNE)

Sur la liste des anomalies, la colonne faisant l'objet du tri en cours est repérée par un préfixe ■.

Un tri sur la colonne « ERREUR » permet aussi de repousser en fin de liste les anomalies non bloquantes (puisque les anomalies bloquantes sont de la forme **Mnnn** et que les anomalies non bloquantes sont de la forme **Tnnn** – attention – ou **Vnnn** – avertissement).

Les anomalies non bloquantes peuvent aussi être repoussées en fin de liste en conservant le tri d'origine des anomalies non bloquantes (ligne, rubrique, nom …). Il suffit pour cela de cliquer sur l'en-tête de la colonne « S » (sévérité), ou d'effectuer un clic gauche sur la ligne « *dont anomalies bloquantes : nnn* » de la fenêtre de synthèse, ou bien d'utiliser la touche de raccourci F2 :

Synthèse

```
Nombre total d'erreurs détectées : 12
  dont anomalies BLOQUANTES      :  9
  dont avertissement / attention :  3
```

Liste des erreurs détectées (cliquez sur une colonne pour trier / sélectionnez une ligne pour afficher le détail)

S	DECL	ANO	NBRE	LIGNE	xRUBRIQUE	LIBELLE	VALEUR	NOM	PRENOM	USAGE	NIR	ERREUR
⊗	1	1	1	31	S20.G01.00.003.001	Date de début de...	01012014					M305 /
⊗	1	9	1	1302	S30.G01.00.002	Nom de famille			JACQUES	TITI--...	155057511...	M008 /
⊗	1	10	1	1304	S30.G01.00.004	Nom d'usage	TITI---TOTO		JACQUES	TITI--...	155057511...	M199 /
⊗	1	2	1	307	S65.G40.05	Elections prud'h...		MARTIN	PIERRE	TOTO	155057511...	M218 /
⊗	1	3	1	554	S65.G40.05	Elections prud'h...		MARTIN	PIERRE	TOTO	155057511...	M218 /
⊗	1	5	1	801	S65.G40.05	Elections prud'h...		MARTIN	PIERRE	TOTO	155057511...	M218 /
⊗	1	7	1	1048	S65.G40.05	Elections prud'h...		MARTIN	PIERRE	TOTO	155057511...	M218 /
⊗	1	8	1	1295	S65.G40.05	Elections prud'h...		MARTIN	PIERRE	TOTO	155057511...	M218 /
⊗	1	12	1	1735	S65.G40.05	Elections prud'h...			JACQUES	TITI--...	155057511...	M218 /
⚠	1	4	1	561	S30.G01.00.001	Numéro d'inscrip...	15505751...	MARTIN	PIERRE	TOTO	155057511...	T313 /
⚠	1	6	1	808	S30.G01.00.001	Numéro d'inscrip...	15505751...	MARTIN	PIERRE	TOTO	155057511...	T313 /
⚠	1	11	1	1302	S30.G01.00.001	Numéro d'inscrip...	15505751...		JACQUES	TITI--...	155057511...	T313 /

Lorsque ce tri particulier est effectué, la colonne concernée est repérée par un préfixe **x** et non ■.
Un nouveau clic sur la colonne S, ou dans la fenêtre de synthèse, ou bien raccourci F2 permet de revenir au tri d'origine.

La sélection d'une ligne dans la liste des anomalies permet d'afficher son contenu dans la troisième fenêtre « Détail anomalie ». Celle-ci reprend les données de l'erreur sélectionnée dans la liste, de façon plus lisible en présentation verticale. Elle comprend toutefois aussi :

- en complément du numéro d'ordre de la déclaration, sa nature, son type, ainsi que le SIREN et la raison sociale de l'entreprise déclarée
- en complément du code et du libellé de la rubrique, **le code du contrôle figurant dans le cahier technique** (CCH-nn, CRE-nn, CSL-nn … - seul le code du contrôle figure à ce niveau, des informations plus détaillées figurent dans la fenêtre « Motif de l'anomalie », voir ci-après au §2.2)
- en complément du NIR et pour la plupart des erreurs portant sur des informations de structures S30, S40 ou structures dépendantes, **le matricule du salarié renseigné en S40.G10.00.019 ou, à défaut, en S30.G01.00.019,**
- en complément de la valeur renseignée dans la rubrique en cause, s'il s'agit d'une rubrique contrôlée sur liste de valeurs, **le libellé de la valeur de code**, tel qu'il figure dans le cahier technique de la norme,
- **les dates de début et de fin de période S40**, pour la plupart des erreurs portant des informations de structures S40 ou structures dépendantes.

Pour des erreurs portant sur des périodes d'inactivité S60, ou résultant d'un contrôle croisé entre plusieurs périodes d'activité S40 d'un salarié, le matricule rapporté est toujours celui de la dernière période d'activité du salarié, s'il existe.

2.2 – Fenêtre « Motif de l'anomalie »

En sélectionnant une ligne quelconque de la sous-fenêtre « Détail » de l'écran principal, à l'aide du bouton **gauche** de la souris, un écran complémentaire s'affiche pour apporter des éléments d'explication sur la cause de l'anomalie rencontrée :

Détail anomalie (clic gauche dans la fenêtre pour obtenir des précisions sur la cause de l'anomalie / clic droit pour afficher les données du salarié)

```
N° déclaration : 1 / Nature 01 Complète / Type 51 Normale / Entreprise 542065479 MARTIN S.A.R.L
N° anomalie    : 10
N° ligne       : 332
Code rubrique  : S40.G28.10.003.001 / Date de début de la période de rattachement de la prime versée / Contrôle CCH-11
Valeur rubr.   : 31122016
Nom du salarié : MARTIN
Prénom         : PIERRE
Nom d'usage    : TOTO
NIR / Matr.    : 1550575112021 / Matricule-S40
Période activ. : 01012016 / 30062016
Libellé erreur : M615 / Rubrique interdite - Cette rubrique est interdite lorsque le 'Code type de prime versée' S40.G28.10.001 (05) est égal à 03 ou 05
                 (prime non liée à l'activité ou prime de rachat CET)
```

Accédez avec ce bouton au site net-entreprises, pour vérifier que vous utilisez bien la dernière version de DADSU-CTL-V01X11

(voir page suivante)

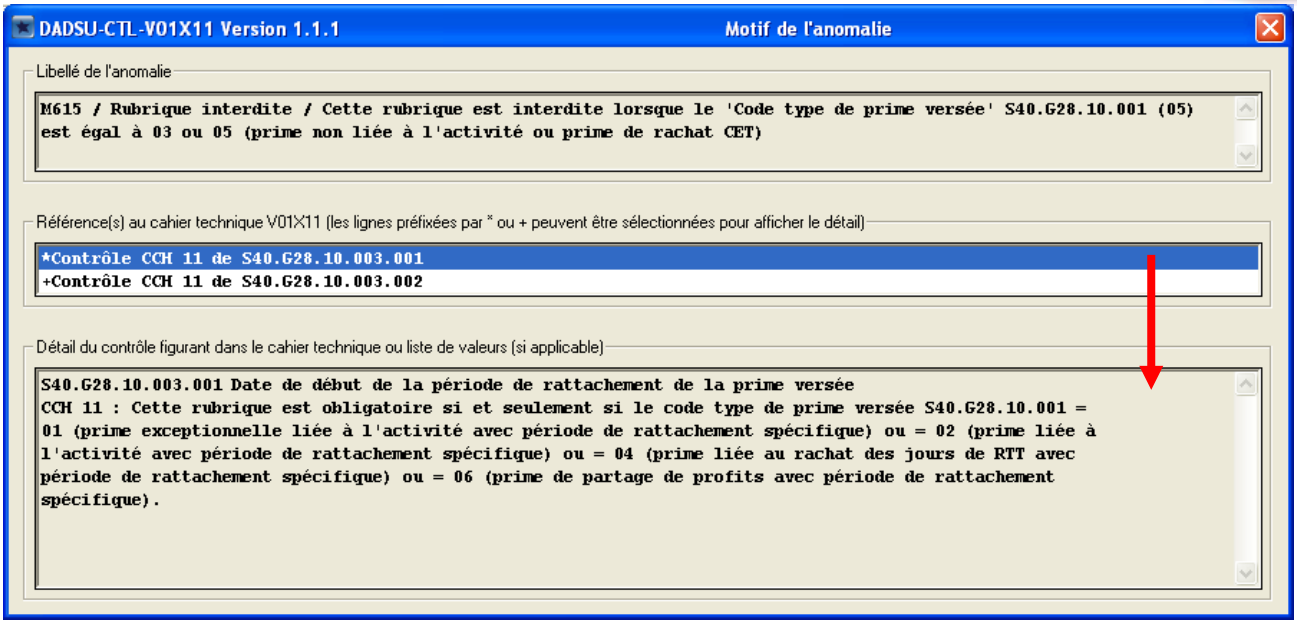

Cet écran propose :

- dans la première sous-fenêtre, un rappel du libellé de l'anomalie
- dans la deuxième sous-fenêtre, une liste des causes possibles pour cette anomalie (nature du contrôle appliqué et/ou code du ou des contrôles Cxx en cause, tels que mentionnés dans le cahier technique de la norme N4DS)

Toute cause préfixée par le caractère '*' ou '+' peut ensuite être sélectionnée pour obtenir, dans la troisième sous-fenêtre (**le préfixe '*' signale le contrôle en cause sur la rubrique en anomalie)** :

- soit le texte complet du contrôle concerné tel qu'il figure dans le cahier technique
- soit, dans le cas d'une rubrique ne contenant pas l'une des valeurs mentionnées dans le cahier technique, la liste des valeurs autorisées, assorties de leur libellé.

La sélection d'une autre anomalie dans la liste des erreurs de l'écran principal a pour effet de mettre à jour dynamiquement cet écran d'aide secondaire.

Exemple d'affichage détaillé obtenu dans le cas d'une rubrique contrôle sur liste de valeurs :

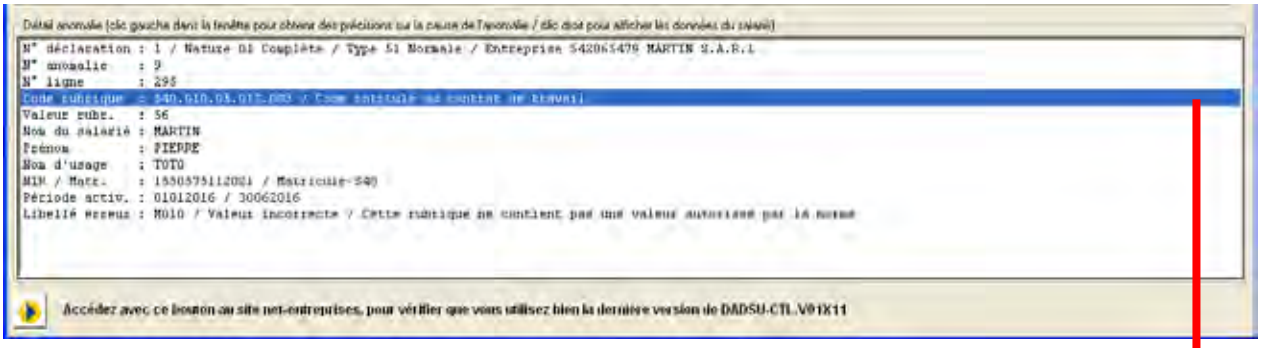

(voir page suivante)

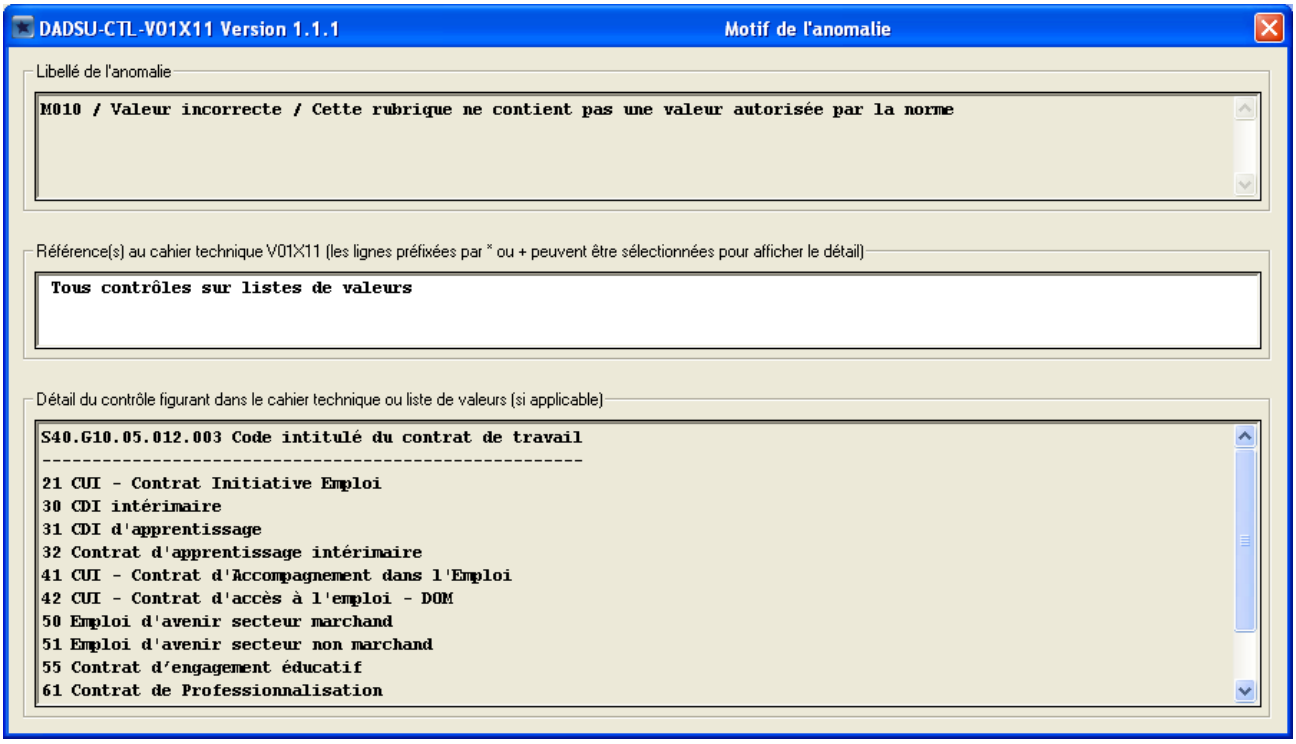

2.3 – Fenêtre « Détail salarié »

En cliquant à l'aide du bouton **droit** de la souris dans la sous-fenêtre « Détail » de l'écran principal, un écran complémentaire s'affiche pour détailler le contexte de l'anomalie, en affichant l'arborescence de toutes les rubriques renseignées pour le salarié en cause.
Cette fenêtre « Détail salarié » est proposée seulement si l'erreur est attachée aux données d'un salarié (rubriques S30, S40, S42, S43, S44, …, S60 et S65). Elle n'est pas proposée si l'erreur concerne l'envoi S10, l'en-tête d'une déclaration S20, des honoraires S70, un établissement S80 ou un compteur S90.

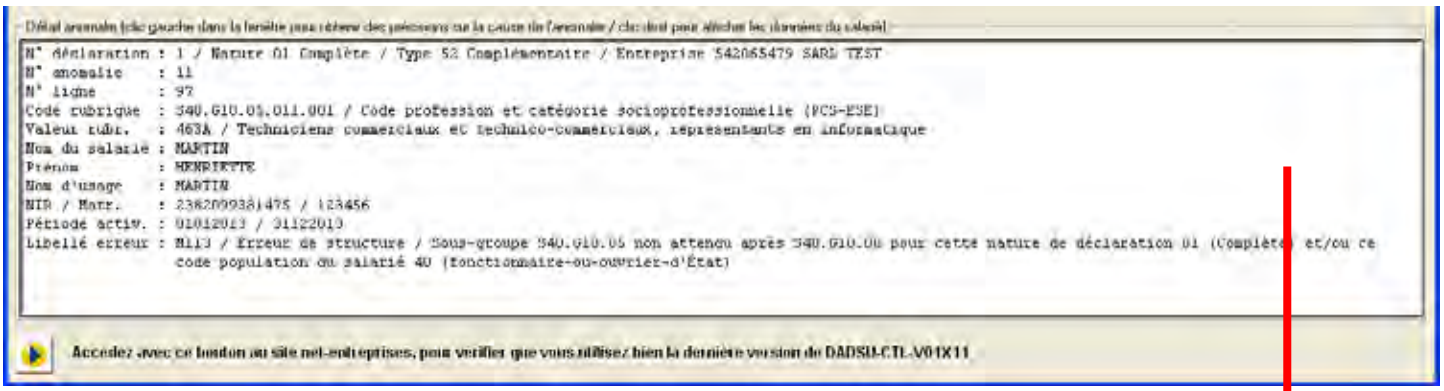

(voir page suivante)

L'écran obtenu propose (voir exemple page suivante) :

- dans la première sous-fenêtre, un rappel des données d'identification du salarié concerné (nom, prénom, nom marital, NIR et matricule), de sa position dans la déclaration et dans le fichier, ainsi que de la nature des anomalies rencontrées
- dans la deuxième sous-fenêtre, l'arborescence complète de toutes les rubriques renseignées pour ce salarié, en rubriques S30, S40, S42, …, S60 et S65,
- dans la troisième sous-fenêtre, le détail de la rubrique sélectionnée dans l'arborescence (valeur et libellé correspondant si applicable, code et libellé de rubrique, numéro de ligne dans le fichier DADSU), ainsi que les erreurs éventuelles s'y rapportant.

Lors de l'affichage initial de la fenêtre, la rubrique sélectionnée correspond habituellement à la sélection effectuée dans l'écran principal de départ. Il est possible ensuite de « naviguer » dans les différentes données renseignées pour le salarié concerné, afin d'appréhender plus facilement la ou les erreurs le concernant. Ce parcours des données du salarié permet notamment d'identifier plus rapidement les anomalies liées à des contrôles « inter-rubriques » de type CCH.

Chaque sous-groupe de l'arborescence est repéré par un symbole graphique, avec son code et son libellé. Les sous-groupes manquants dans la hiérarchie des données y figurent le cas échéant, sans données associées, avec un symbole de couleur rouge et la mention « *(manquant)* » dans le cas d'une erreur de structure, ou « *(requis)* » dans le cas d'un contrôle de présence de type CCH SG non satisfait.

Pour chaque sous-groupe renseigné, les rubriques éventuellement absentes figurent avec la mention « *(manquante)* » dans le cas d'une rubrique obligatoire, ou « *(requise)* » dans le cas d'une rubrique conditionnelle rendue obligatoire par un contrôle de présence de type CCH non satisfait.

Les rubriques associées à une ou plusieurs anomalies sont signalées par une petite croix rouge.

En haut et à droite de l'écran, deux boutons et permettent de « naviguer » dans le fichier DADSU demandant l'affichage du salarié suivant ou précédent (que ce salarié contienne ou non des anomalies).

Cet écran peut aussi être obtenu pour une déclaration valide : un clic droit sur la sous-fenêtre « détail anomalie » de l'anomalie, bien qu'elle soit vide, affiche l'arborescence du premier salarié.

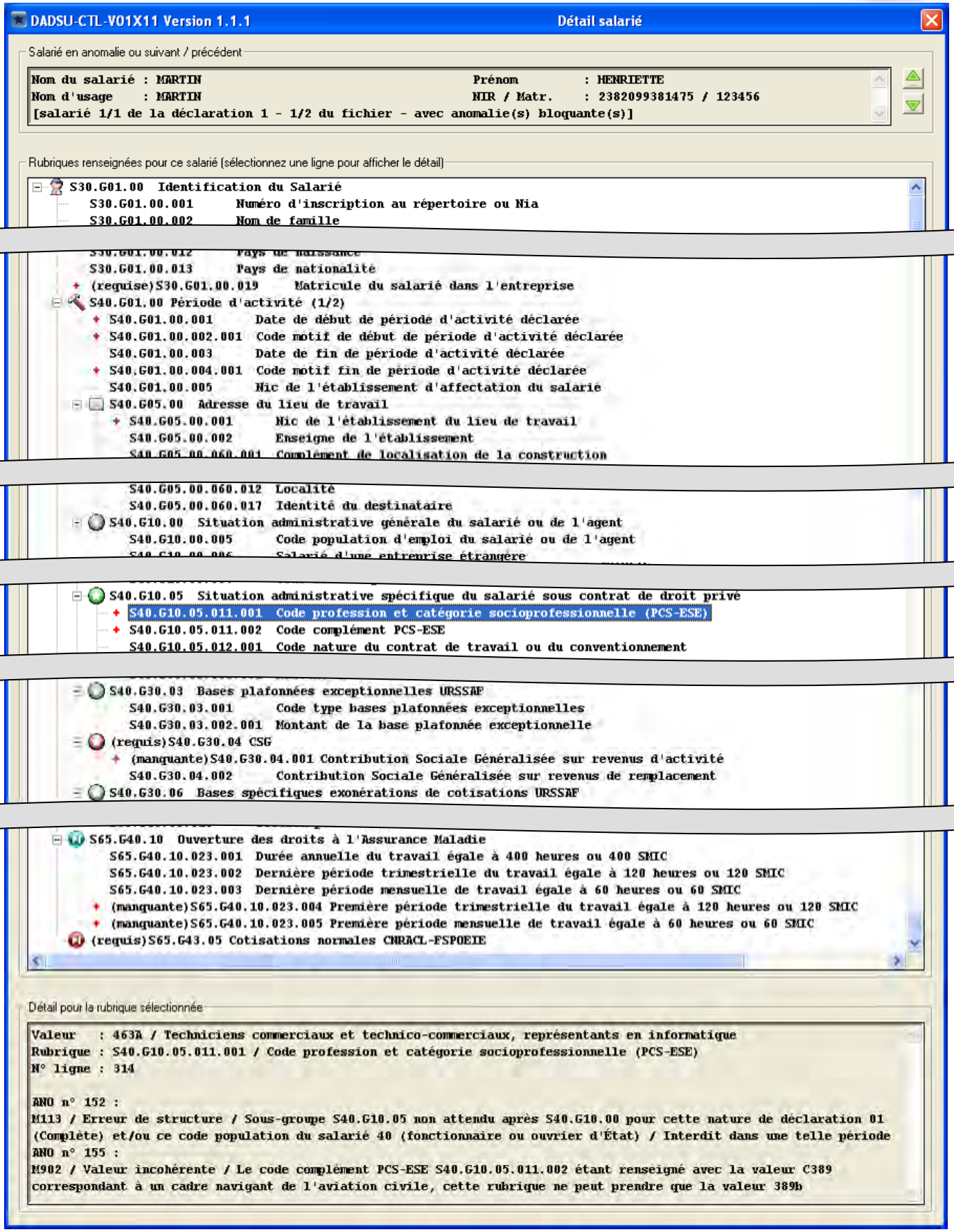
DADSU-CTL-V01X11 Version 1.1.1
Détail salarié
Salarié en anomalie ou suivant / précédent
Nom du salarié : MARTIN
Prénom : HENRIETTE
Nom d'usage : MARTIN
NIR / Matr. : 2382099381475 / 123456
[salarié 1/1 de la déclaration 1 - 1/2 du fichier - avec anomalie(s) bloquante(s)]
Rubriques renseignées pour ce salarié (sélectionnez une ligne pour afficher le détail)
S30.G01.00 Identification du Salarié
S30.G01.00.001 Numéro d'inscription au répertoire ou Nia
S30.G01.00.002 Nom de famille
S30.G01.00.013 Pays de nationalité
(requise)S30.G01.00.019 Matricule du salarié dans l'entreprise
S40.G01.00 Période d'activité (1/2)
S40.G01.00.001 Date de début de période d'activité déclarée
S40.G01.00.002.001 Code motif de début de période d'activité déclarée
S40.G01.00.003 Date de fin de période d'activité déclarée
S40.G01.00.004.001 Code motif fin de période d'activité déclarée
S40.G01.00.005 Nic de l'établissement d'affectation du salarié
S40.G05.00 Adresse du lieu de travail
S40.G05.00.001 Nic de l'établissement du lieu de travail
S40.G05.00.002 Enseigne de l'établissement
S40.G05.00.060.012 Localité
S40.G05.00.060.017 Identité du destinataire
S40.G10.00 Situation administrative générale du salarié ou de l'agent
S40.G10.00.005 Code population d'emploi du salarié ou de l'agent
S40.G10.05 Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé
S40.G10.05.011.001 Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)
S40.G10.05.011.002 Code complément PCS-ESE
S40.G10.05.012.001 Code nature du contrat de travail ou du conventionnement
S40.G30.03 Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF
S40.G30.03.001 Code type bases plafonnées exceptionnelles
S40.G30.03.002.001 Montant de la base plafonnée exceptionnelle
(requis)S40.G30.04 CSG
(manquante)S40.G30.04.001 Contribution Sociale Généralisée sur revenus d'activité
S40.G30.04.002 Contribution Sociale Généralisée sur revenus de remplacement
S40.G30.06 Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF
S65.G40.10 Ouverture des droits à l'Assurance Maladie
S65.G40.10.023.001 Durée annuelle du travail égale à 400 heures ou 400 SMIC
S65.G40.10.023.002 Dernière période trimestrielle du travail égale à 120 heures ou 120 SMIC
S65.G40.10.023.003 Dernière période mensuelle de travail égale à 60 heures ou 60 SMIC
(manquante)S65.G40.10.023.004 Première période trimestrielle du travail égale à 120 heures ou 120 SMIC
(manquante)S65.G40.10.023.005 Première période mensuelle de travail égale à 60 heures ou 60 SMIC
(requis)S65.G43.05 Cotisations normales CNRACL-FSPOEIE
Détail pour la rubrique sélectionnée
Valeur : 463A / Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en informatique
Rubrique : S40.G10.05.011.001 / Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)
N° ligne : 314
ANO n° 152 :
M113 / Erreur de structure / Sous-groupe S40.G10.05 non attendu après S40.G10.00 pour cette nature de déclaration 01 (Complète) et/ou ce code population du salarié 40 (fonctionnaire ou ouvrier d'État) / Interdit dans une telle période
ANO n° 155 :
M902 / Valeur incohérente / Le code complément PCS-ESE S40.G10.05.011.002 étant renseigné avec la valeur C389 correspondant à un cadre navigant de l'aviation civile, cette rubrique ne peut prendre que la valeur 389b

2.4 – Fenêtre « Résumé du cahier technique V01X11 »

Ce paragraphe est destiné aux éditeurs, prestataires ou déclarants disposant d'une bonne connaissance de la norme 4DS V01X11, qui souhaitent accéder directement au contenu du cahier technique avec DADSU-CTL.

En cliquant à l'aide du bouton **droit** de la souris dans la sous-fenêtre centrale « Liste des anomalies » de l'écran principal, un écran complémentaire affiche une synthèse correspondant au sous-ensemble « DADSU » du cahier technique de la norme 4DS V01X11 : arborescence des sous-groupes et rubriques de la norme, cardinalités des sous-groupes, attributs des rubriques, contrôles, listes de valeur …

Cette fenêtre est sans rapport avec le fichier contrôlé et les anomalies détectées. Lors de son affichage, le positionnement dans l'arborescence DADSU s'effectue toutefois en fonction de l'anomalie sur laquelle aura été effectué le clic droit dans la fenêtre principale :

- pour un clic effectué en dehors d'une ligne anomalie, ou bien sur un fichier sans anomalie, ou même avant tout lancement de contrôle, la fenêtre se positionnera par défaut sur le premier sous-groupe S10.G01.00 obligatoire dans toute arborescence DADSU,
- pour un clic droit effectué sur une ligne anomalie, la fenêtre se positionnera automatiquement sur le sous-groupe ou sur la rubrique correspondant à cette anomalie.

La sélection d'une autre anomalie dans la liste des erreurs de l'écran principal a pour effet de mettre à jour dynamiquement le positionnement dans cette fenêtre secondaire.

(voir page suivante)

L'écran obtenu propose (voir exemples page suivante) :

- dans la première sous-fenêtre, l'arborescence complète de tous les sous-groupes et rubriques DADSU (le détail des rubriques d'un sous-groupe est obtenu en sélectionnant le sous-groupe),
- dans la deuxième sous-fenêtre, tous les attributs du sous-groupe ou de la rubrique sélectionnée.

Chaque sous-groupe de l'arborescence est repéré par un symbole graphique, suivi de son code et son libellé.
Chaque rubrique d'un sous-groupe est précédée d'un symbole de couleur correspondant à son usage (rouge = obligatoire, vert = conditionnel, gris = facultatif), suivi de son code et de son libellé.

La deuxième sous-fenêtre affiche :

- pour un sous-groupe, son code et son libellé, suivi de ses cardinalités (avec détail par code population pour les sous-groupe de niveau S40 ou inférieur)
- pour une rubrique, son code et son libellé, son usage (obligatoire, conditionnel, facultatif), sa nature (liste de valeurs, alphanumérique, date, numérique …), sa longueur minimale et maximale, ainsi que le détail de tous les contrôles afférents.

Pour une rubrique contrôlée sur liste de valeurs, le détail des valeurs autorisées est affiché, ainsi que les libellés correspondant à ces valeurs
Pour une rubrique contrôlée par expression régulière, une traduction « en clair » du contenu attendu pour cette rubrique est affichée. Par exemple pour un montant : « Numérique à deux décimales, non signée, valeur zéro interdite, zéros non significatifs tolérés ».

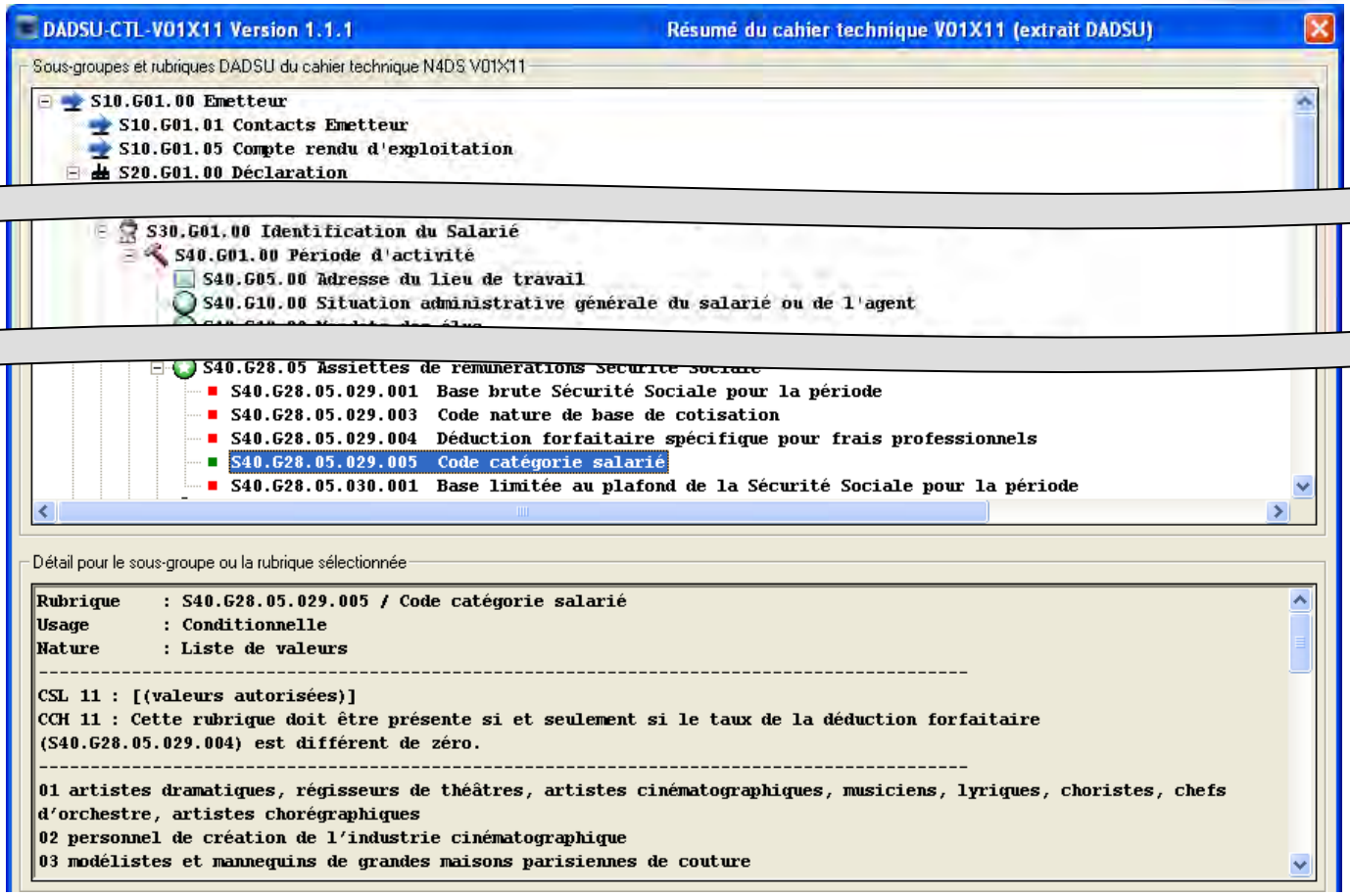
DADSU-CTL-V01X11 Version 1.1.1
Résumé du cahier technique V01X11 (extrait DADSU)
Sous-groupes et rubriques DADSU du cahier technique N4DS V01X11
S10.G01.00 Emetteur
S10.G01.01 Contacts Emetteur
S10.G01.05 Compte rendu d'exploitation
S20.G01.00 Déclaration
S30.G01.00 Identification du Salarié
S40.G01.00 Période d'activité
S40.G05.00 Adresse du lieu de travail
S40.G10.00 Situation administrative générale du salarié ou de l'agent
S40.G28.05 Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale
S40.G28.05.029.001 Base brute Sécurité Sociale pour la période
S40.G28.05.029.003 Code nature de base de cotisation
S40.G28.05.029.004 Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels
S40.G28.05.029.005 Code catégorie salarié
S40.G28.05.030.001 Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période
Détail pour le sous-groupe ou la rubrique sélectionnée
Rubrique : S40.G28.05.029.005 / Code catégorie salarié
Usage : Conditionnelle
Nature : Liste de valeurs
CSL 11 : [(valeurs autorisées)]
CCH 11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le taux de la déduction forfaitaire (S40.G28.05.029.004) est différent de zéro.
01 artistes dramatiques, régisseurs de théâtres, artistes cinématographiques, musiciens, lyriques, choristes, chefs d'orchestre, artistes chorégraphiques
02 personnel de création de l'industrie cinématographique
03 modélistes et mannequins de grandes maisons parisiennes de couture

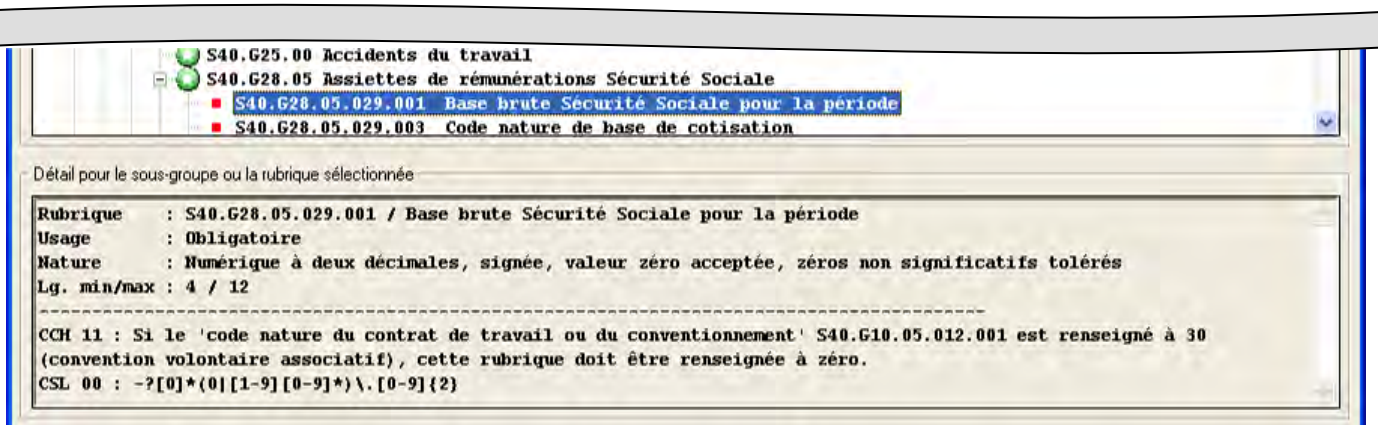
S40.G25.00 Accidents du travail
S40.G28.05 Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale
S40.G28.05.029.001 Base brute Sécurité Sociale pour la période
S40.G28.05.029.003 Code nature de base de cotisation
Détail pour le sous-groupe ou la rubrique sélectionnée
Rubrique : S40.G28.05.029.001 / Base brute Sécurité Sociale pour la période
Usage : Obligatoire
Nature : Numérique à deux décimales, signée, valeur zéro acceptée, zéros non significatifs tolérés
Lg. min/max : 4 / 12
CCH 11 : Si le 'code nature du contrat de travail ou du conventionnement' S40.G10.05.012.001 est renseigné à 30 (convention volontaire associatif), cette rubrique doit être renseignée à zéro.
CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

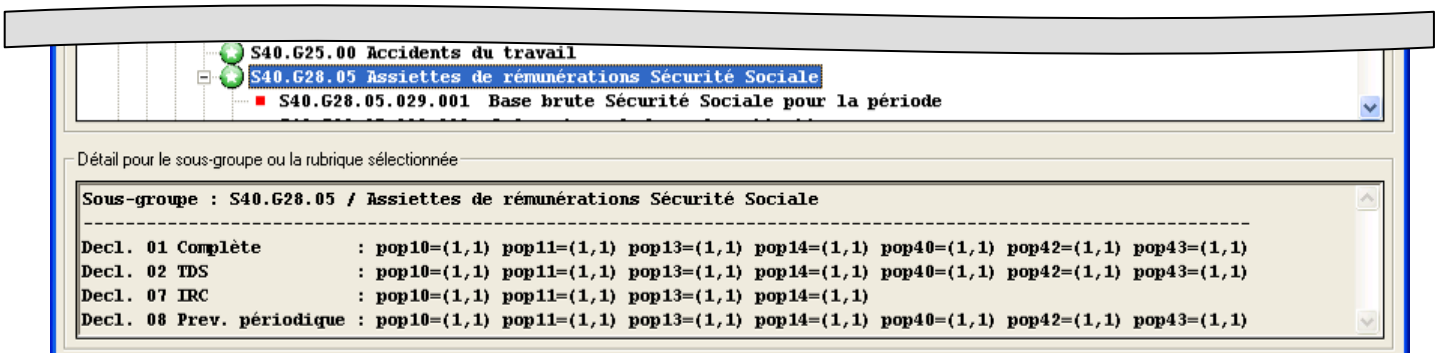
S40.G25.00 Accidents du travail
S40.G28.05 Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale
S40.G28.05.029.001 Base brute Sécurité Sociale pour la période
Détail pour le sous-groupe ou la rubrique sélectionnée
Sous-groupe : S40.G28.05 / Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale
Decl. 01 Complète : pop10=(1,1) pop11=(1,1) pop13=(1,1) pop14=(1,1) pop40=(1,1) pop42=(1,1) pop43=(1,1)
Decl. 02 TDS : pop10=(1,1) pop11=(1,1) pop13=(1,1) pop14=(1,1) pop40=(1,1) pop42=(1,1) pop43=(1,1)
Decl. 07 IRC : pop10=(1,1) pop11=(1,1) pop13=(1,1) pop14=(1,1)
Decl. 08 Prev. périodique : pop10=(1,1) pop11=(1,1) pop13=(1,1) pop14=(1,1) pop40=(1,1) pop42=(1,1) pop43=(1,1)

En bas de cet écran « cahier technique », un bouton permet de générer trois fichiers CSV contenant respectivement :

- une table des codes et libellés de toutes les listes de valeurs « internes » documentées dans le cahier technique
- une table des codes et libellés de toutes les listes de valeurs « externes » référencées dans le cahier technique (tables de référence émanant d'organismes externes : codes conventions collectives, nomenclature PCS-ESE, nomenclatures des emplois de la fonction publique …),
- une table des couples de codes postaux / codes communes INSEE autorisés.

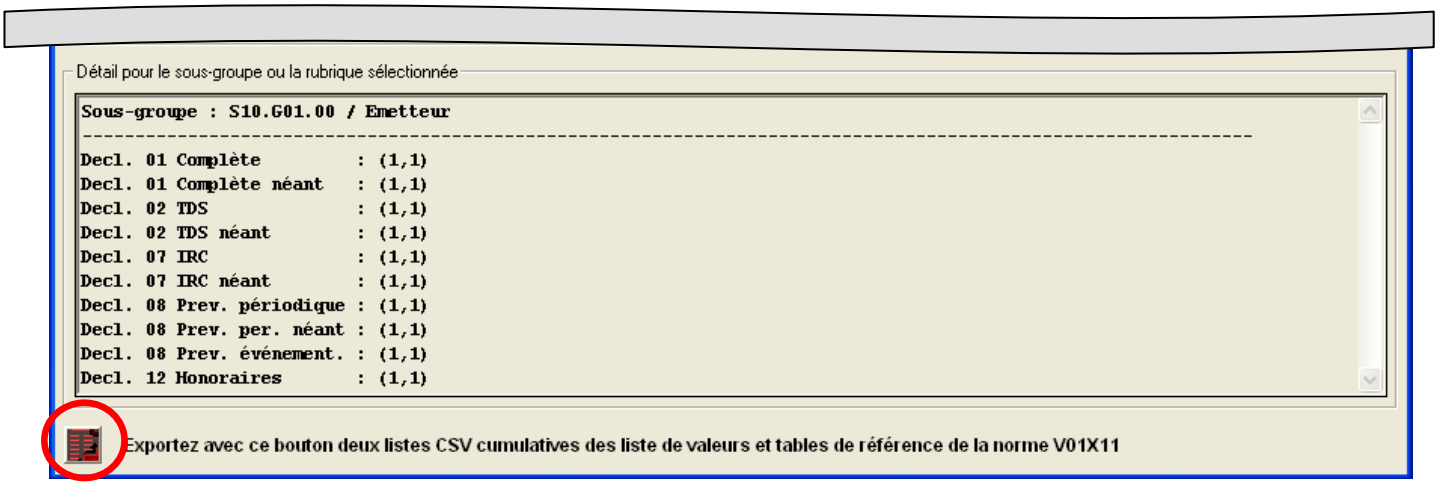

A l'appel de ce service, l'utilisateur est invité à sélectionner un répertoire de destination :

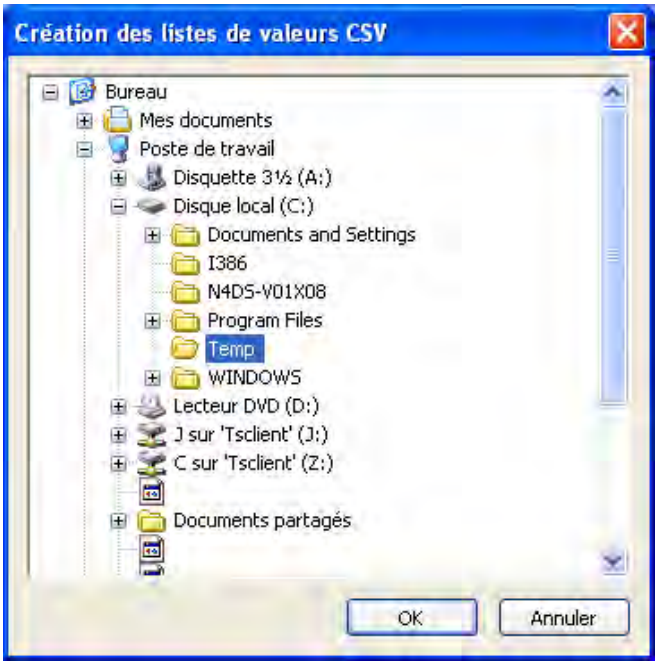

Les trois fichiers sont alors générés, dans le répertoire désigné, sous les noms suivants :

- DADSU-V01X11-CTLnnn-Codes-INT.csv (avec nnn = numéro de version DADSU-CTL)
- DADSU-V01X11-CTLnnn-Codes-EXT.csv
- DADSU-V01X11-CTLnnn-Codes-HEX.csv

Le contenu de deux fichiers est décrit au paragraphe 13 de ce document.
Ce contenu n'a pas seulement un caractère documentaire, car il correspond strictement aux valeurs exploitées par l'outil lors de ses contrôles (valeurs normalement identiques à celles du cahier technique et des référentiels externes).

2.5 – Raccourcis clavier

Plusieurs raccourcis clavier peuvent être utilisés sur la fenêtre principale, en alternative à l'utilisation de la souris :

- « F1 » : ouverture du fichier de documentation DADSU-CTL (le présent fichier)
- « F2 » : tri des anomalies bloquantes / non bloquantes (voir paragraphe 2.1)
- « F4 » : fermeture de l'application
- « F5 » : relance du contrôle (si applicable)
- « O » : sélection du fichier à contrôler
- « P » : affichage du bilan texte (bilan imprimable)
- « D » : sélection du répertoire à contrôler (contrôle de masse en mode pas à pas, voir paragraphe 9)
- « M » : sélection du répertoire à contrôler (contrôle de masse en mode sans arrêt, voir paragraphe 9)

Ces raccourcis ne sont pas actifs quand une anomalie est sélectionnée sur la fenêtre principale.

3 – Bilan de contrôle imprimable (Windows / Linux)

Le bilan de contrôle imprimable se présente sous la forme illustrée dans l'exemple suivant :

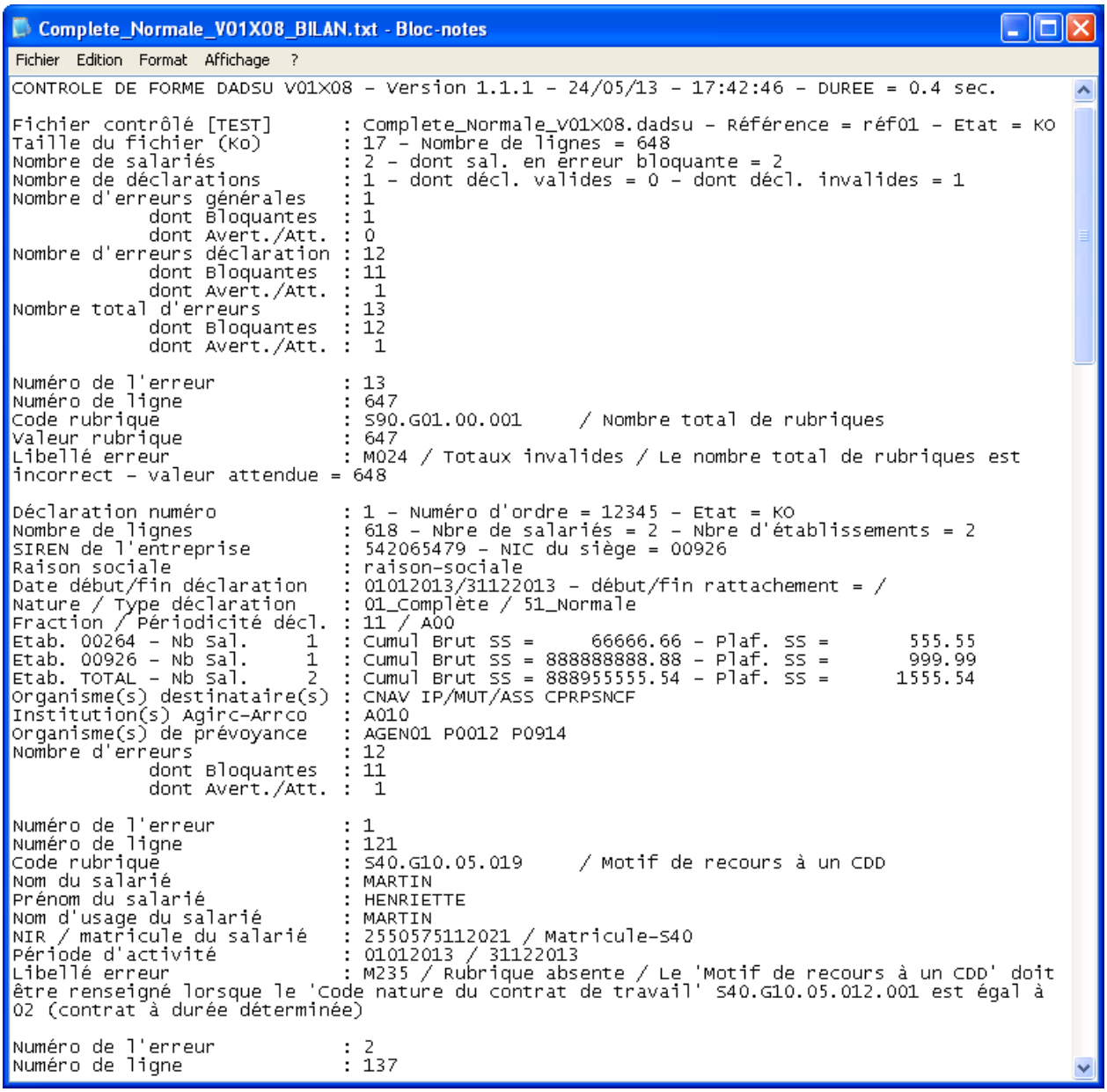

Complete_Normale_V01X08_BILAN.txt - Bloc-notes

Fichier Edition Format Affichage ?

```
CONTROLE DE FORME DADSU V01X08 - Version 1.1.1 - 24/05/13 - 17:42:46 - DUREE = 0.4 sec.

Fichier contrôlé [TEST]      : Complete_Normale_V01X08.dadsu - Référence = réf01 - Etat = KO
Taille du fichier (Ko)       : 17 - Nombre de lignes = 648
Nombre de salariés           : 2 - dont sal. en erreur bloquante = 2
Nombre de déclarations       : 1 - dont décl. valides = 0 - dont décl. invalides = 1
Nombre d'erreurs générales   : 1
            dont Bloquantes  : 1
            dont Avert./Att. : 0
Nombre d'erreurs déclaration : 12
            dont Bloquantes  : 11
            dont Avert./Att. :  1
Nombre total d'erreurs       : 13
            dont Bloquantes  : 12
            dont Avert./Att. :  1

Numéro de l'erreur           : 13
Numéro de ligne              : 647
Code rubrique                : S90.G01.00.001     / Nombre total de rubriques
Valeur rubrique              : 647
Libellé erreur               : M024 / Totaux invalides / Le nombre total de rubriques est
incorrect - valeur attendue = 648

Déclaration numéro           : 1 - Numéro d'ordre = 12345 - Etat = KO
Nombre de lignes             : 618 - Nbre de salariés = 2 - Nbre d'établissements = 2
SIREN de l'entreprise        : 542065479 - NIC du siège = 00926
Raison sociale               : raison-sociale
Date début/fin déclaration   : 01012013/31122013 - début/fin rattachement = /
Nature / Type déclaration    : 01_Complète / 51_Normale
Fraction / Périodicité décl. : 11 / A00
Etab. 00264 - Nb Sal.     1  : Cumul Brut SS =     66666.66 - Plaf. SS =       555.55
Etab. 00926 - Nb Sal.     1  : Cumul Brut SS = 888888888.88 - Plaf. SS =       999.99
Etab. TOTAL - Nb Sal.     2  : Cumul Brut SS = 888955555.54 - Plaf. SS =      1555.54
Organisme(s) destinataire(s) : CNAV IP/MUT/ASS CPRPSNCF
Institution(s) Agirc-Arrco   : A010
Organisme(s) de prévoyance   : AGEN01 P0012 P0914
Nombre d'erreurs             : 12
            dont Bloquantes  : 11
            dont Avert./Att. :  1

Numéro de l'erreur           : 1
Numéro de ligne              : 121
Code rubrique                : S40.G10.05.019     / Motif de recours à un CDD
Nom du salarié               : MARTIN
Prénom du salarié            : HENRIETTE
Nom d'usage du salarié       : MARTIN
NIR / matricule du salarié   : 2550575112021 / Matricule-S40
Période d'activité           : 01012013 / 31122013
Libellé erreur               : M235 / Rubrique absente / Le 'Motif de recours à un CDD' doit
être renseigné lorsque le 'Code nature du contrat de travail' S40.G10.05.012.001 est égal à
02 (contrat à durée déterminée)

Numéro de l'erreur           : 2
Numéro de ligne              : 137
```

Ce bilan est sauvegardé sous un nom correspondant à celui du fichier contrôlé, suffixé par _BILAN.txt :

- soit dans le répertoire indiqué en paramètre (voir paragraphe 5)
- soit par défaut dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DADSU-CTL (répertoire d'installation le plus souvent)

è Sous Windows, si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture dans ce répertoire, le répertoire de sauvegarde est automatiquement positionné à %LOCALAPPDATA%\DADSU-CTL-V01X11

Le bilan imprimable contient une synthèse initiale (paragraphe « Fichier contrôlé » ci-dessus), suivi le cas échant de la description des anomalies générales (se rapportant à S10 ou S90), suivi ensuite pour chaque déclaration :

- d'une synthèse des données et anomalies de la déclaration (paragraphe « Déclaration numéro »), incluant pour chaque établissement le nombre de salariés et le cumul des bases brutes et plafonnées SS (S40.G28.05.029.001 et 30.001),
- de la description éventuelle de chacune des anomalies détectées sur la déclaration.

Un fichier est considéré comme « OK » lorsqu'il ne contient aucune erreur « générale » bloquante sur les structures S10 et S90 de début et de fin. Un fichier « OK » peut donc contenir une ou plusieurs déclarations en anomalie, jugées « KO ».

Une déclaration est considérée comme « OK » lorsqu'elle ne contient aucune erreur bloquante sur les structures S20 à S80 qui la composent, indépendamment du contenu des autres déclarations éventuelles, ainsi que des structures S10 et S90 de début et de fin de fichier. Une déclaration peut donc être jugée « OK » alors que le fichier lui-même est jugé « KO ».

Sur la plate-forme Net-DADSU comme sur la plate-forme TDS, un fichier « KO » est toujours rejeté dans sa totalité, même s'il contient une ou plusieurs déclarations valides.

4 – Certificat de pré-contrôle DADSU-CTL

Lorsque l'outil de contrôle ne détecte aucune erreur bloquante dans les données DADSU analysées, il propose à l'utilisateur d'insérer dans le fichier un « **certificat de pré-contrôle** ». Ce certificat est écrit par DADSU-CTL dans la rubrique « code de pré-contrôle » S10.G01.00.008 (cette rubrique étant ajoutée si absente, ou modifiée si déjà présente, avec mise à jour automatique du compteur S90 dans ce dernier cas).

L'insertion du certificat de pré-contrôle est recommandée, car sa présence permettra d'accélérer le traitement du fichier DADSU lors de son dépôt sur net-entreprises.

A l'issue d'un contrôle positif (absence d'anomalies bloquantes), la fenêtre DADSU-CTL se présente comme suit :

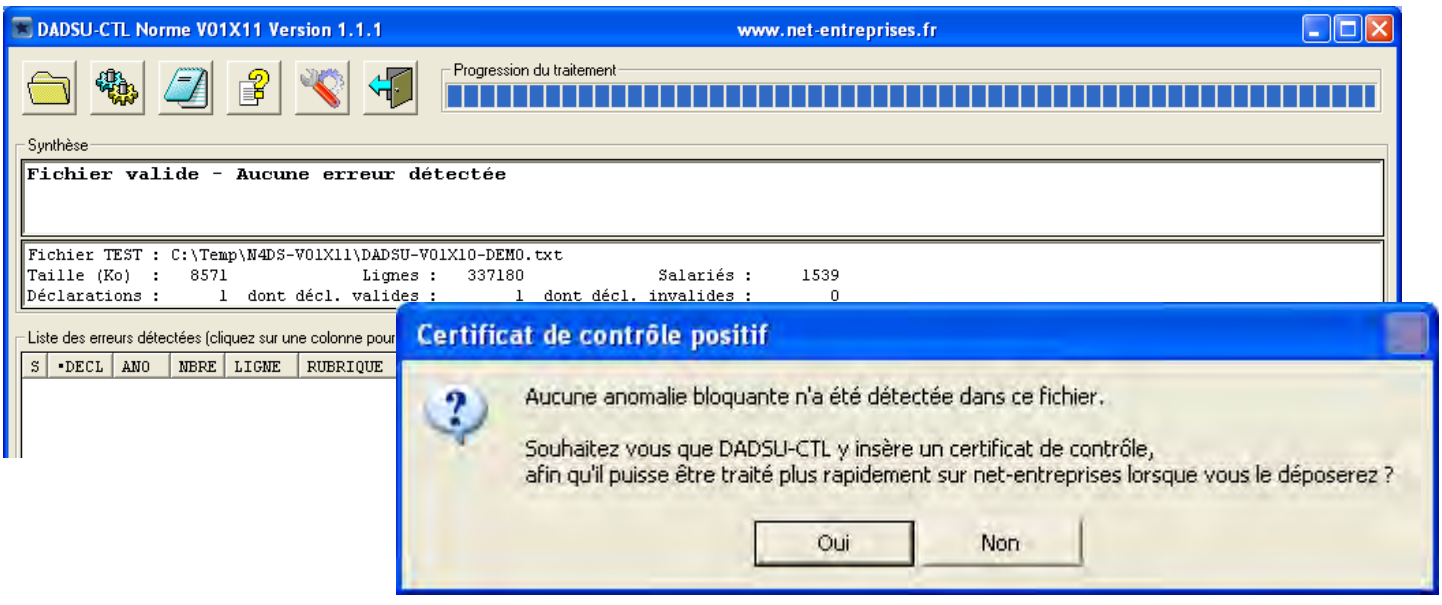

Lorsque l'utilisateur répond positivement, DADSU-CTL procède à l'insertion du certificat de pré-contrôle. Il s'agit d'une opération très rapide (au moins 10 fois plus que le contrôle lui-même), dont l'avancement est affiché dans l'indicateur de progression :

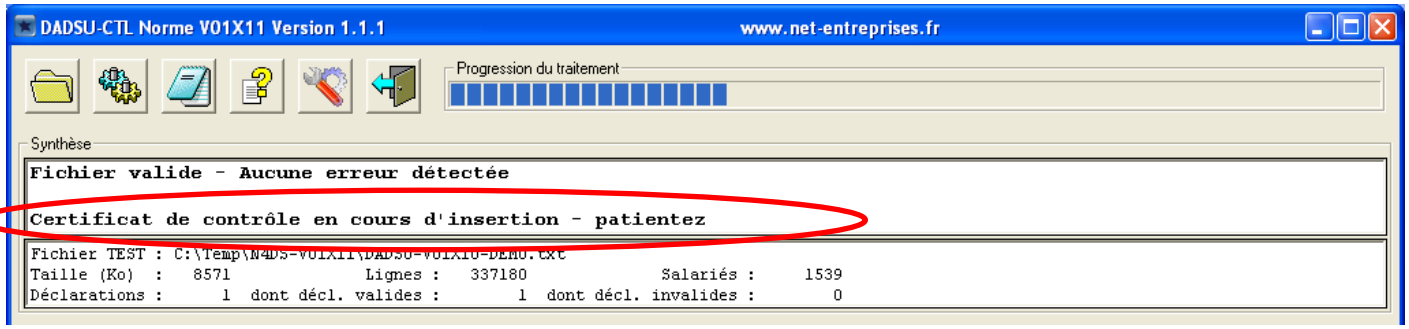

La fin de l'opération est annoncée comme suit dans la fenêtre de synthèse de l'outil :

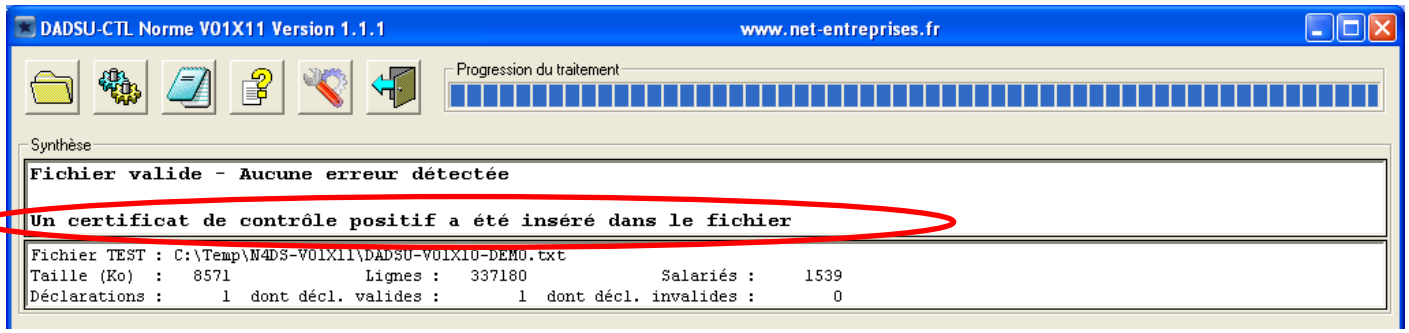

Lorsque le fichier est exempt d'erreurs bloquantes, mais contient une ou plusieurs anomalies de type attention ou avertissement (voir paragraphes 1 et 2), la fenêtre DADSU-CTL se présente, après l'insertion du certificat, comme dans cet exemple :

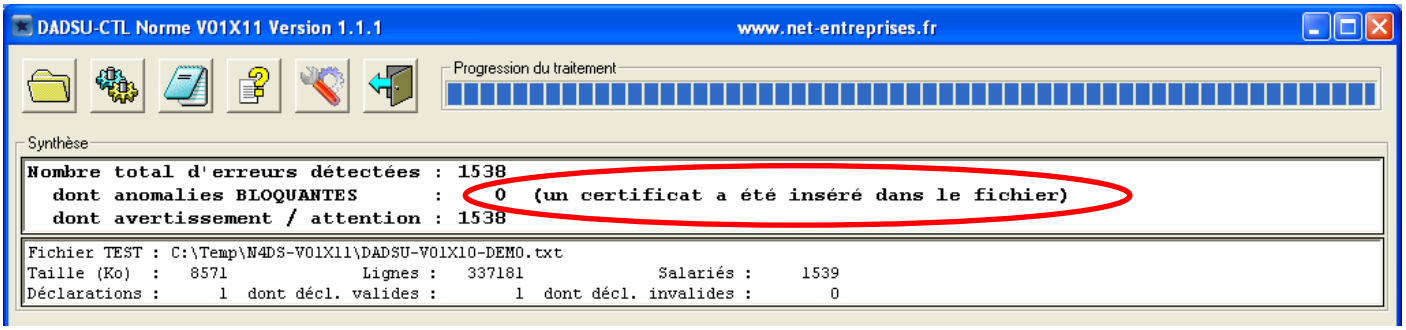

Lorsqu'un certificat valide est déjà présent dans le fichier, l'opération d'insertion n'est pas proposée, et la fenêtre DADSU-CTL se présente, selon que des anomalies non bloquantes sont signalées ou non, comme dans ces deux exemples :

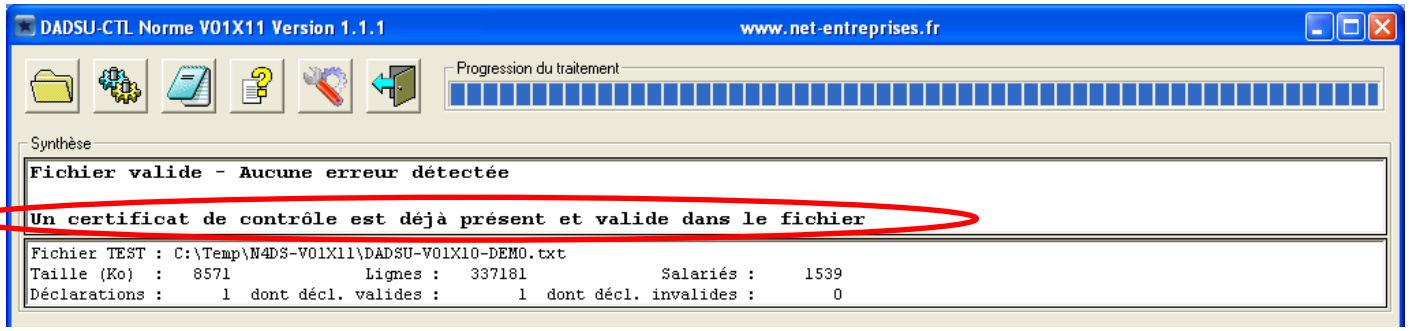

Attention :

Toute modification apportée au fichier DADSU après l'insertion du certificat entraîne automatiquement son invalidation (un certificat invalide n'est pas un motif de rejet sur net-entreprises, mais ne permet pas de bénéficier d'une prise en compte accélérée lors du dépôt).

Après toute modification d'un fichier DADSU, il convient donc de le soumettre à nouveau au contrôle DADSU-CTL, et de répéter l'opération d'insertion du certificat.

5 – Paramètres de fonctionnement DADSU-CTL (Windows / Linux)

5.1 – Paramètres modifiables en mode interactif (Windows) ou via fichier paramètre (Windows / Linux)

Le cinquième bouton de la fenêtre DADSU-CTL permet de consulter et/ou de modifier les paramètres de fonctionnement de l'outil de contrôle :

La fenêtre de consultation / modification des paramètres se présente comme suit :

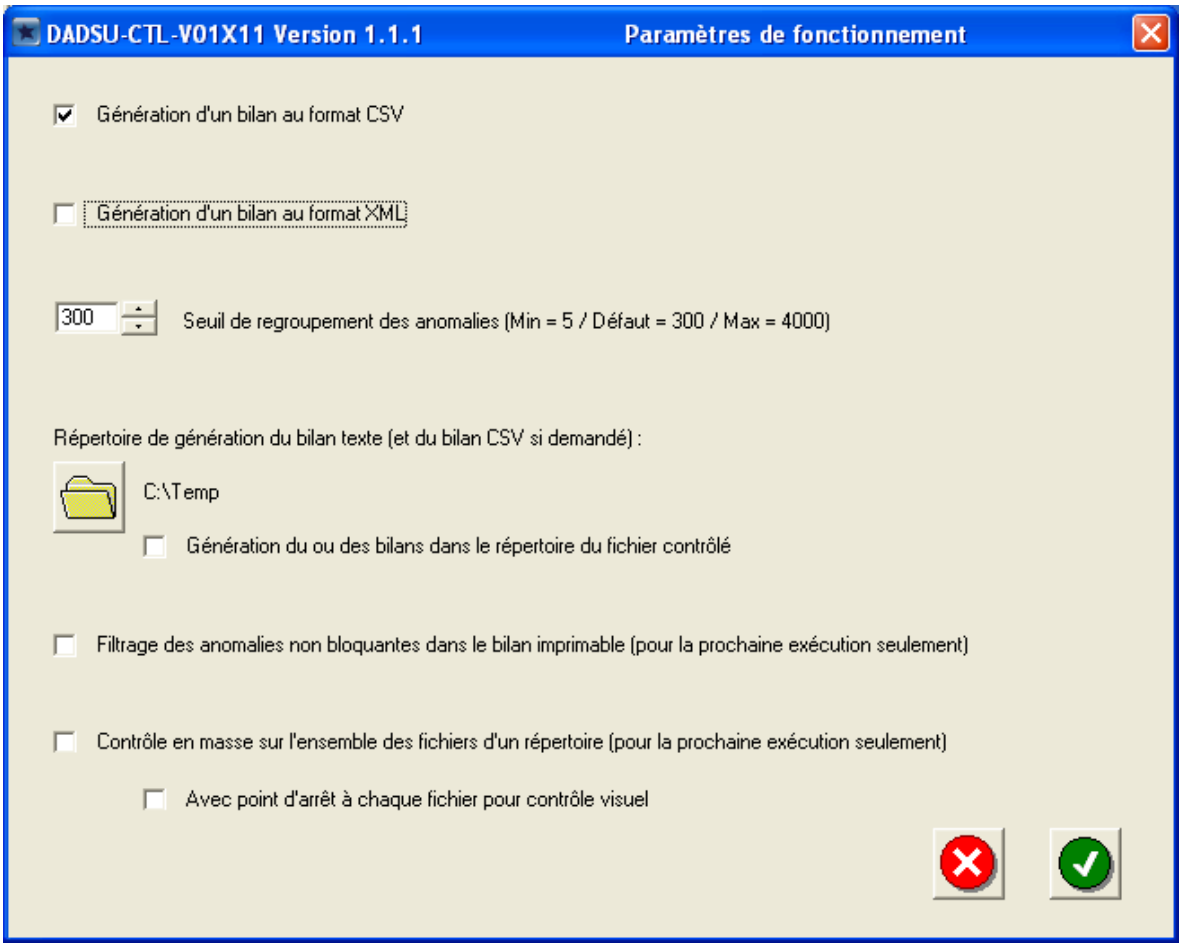

- Les deux premiers réglages (cases à cocher) permettent de demander la génération d'un bilan CSV et/ou XML destiné à une exploitation automatisée, en complément du bilan imprimable. Ces bilans sont produits dans le même répertoire que le bilan imprimable, sous un nom de la forme xxxx_BILAN.csv et/ou xxxx_BILAN.xml, avec xxxx correspondant au nom du fichier contrôlé. Leur format est décrit plus loin, aux paragraphes 6 et 7.

- Le troisième réglage permet de modifier le seuil de regroupement automatique des anomalies de même nature détectées dans une même déclaration pour des rubriques de même code (300 par défaut, 5 au minimum, 4000 au maximum).

- Le quatrième réglage permet de modifier le répertoire de génération du bilan imprimable, ainsi que du bilan CSV et/ou XML si ceux-ci sont demandés. Par défaut, les bilans sont produits dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DADSU-CTL (répertoire d'installation le plus souvent), ou bien sous Windows sous %LOCALAPPDATA%\DADSU-CTL-V01X11 si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture sur le répertoire courant.
  Une case à cocher complémentaire permet de diriger le ou les bilans sur le répertoire du fichier contrôlé, plutôt que sur un répertoire défini d'avance.

- Le cinquième réglage permet de supprimer l'écriture du détail des anomales non bloquantes (de type « avertissement » et « attention ») dans le bilan imprimable xxxx_BILAN.txt. Cette suppression est volontairement temporaire, car déconseillée, et ne vaut que pour le seul contrôle à venir.
  Dans le bilan imprimable, la mise en œuvre de cette option est signalée, en regard des compteurs d'anomalies non bloquantes, par la mention *[non détaillée(s) ci-dessous]*.

- Le sixième réglage permet de basculer le fonctionnement de l'outil en mode « contrôle de masse », permettant d'enchaîner automatiquement les contrôles sur tous les fichiers DADSU d'un répertoire désigné (fonction décrite au paragraphe 9).
  Une case à cocher complémentaire permet de demander un mode « pas à pas » (le contrôle est interrompu à la fin de chaque fichier, pour permettre d'en analyser les résultats).
  Le basculement en mode « contrôle de masse » est temporaire (l'outil revient en mode « normal » à l'issue de l'enchainement demandé).

Les deux boutons situés en bas de la fenêtre permettent au choix :
- de la quitter sans apporter de modification aux paramètres de fonctionnement,
- de la quitter en validant les modifications apportées.

Attention :
- La modification du seuil de regroupement est proposée « sans engagement » et doit être effectuée avec prudence. En effet, selon la configuration du poste, la taille du fichier à contrôler et le nombre d'anomalies détectées, un blocage intempestif de l'outil voire du poste ne peut être exclu.
- Lorsque le nombre d'anomalies rapportées après regroupement est supérieur à 10 000, la fenêtre graphique de l'outil ne rapporte que les 10 000 premières, mais les bilans texte, CSV ou XML restent complets.
- Le répertoire de destination indiqué pour le bilan doit correspondre à un répertoire existant (il ne peut être créé par l'outil).

Les quatre premiers paramètres de fonctionnement sont enregistrés, si leur valeur diffère de la valeur par défaut, dans un fichier « PARAM_DADSU_CTL.txt » créé automatiquement dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DADSU-CTL (répertoire d'installation le plus souvent), ou sous Windows dans %LOCALAPPDATA%\DADSU-CTL-V01X11 si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture sur le répertoire courant. Leur syntaxe est de la forme suivante :
- **MAX_ANO=nnn**
  (nnn = seuil de regroupement, valeur minimale 5, valeur maximale 4000, valeur par défaut 300)
- **REP_BILAN=path** (ou **REP_BILAN=*** pour écriture sur le répertoire du fichier contrôlé)
  (path = chemin complet du répertoire de destination souhaité pour les bilans)
- **BILAN_CSV=1**
  (demande d'un bilan au format CSV)
- **BILAN_XML=1**
  (demande d'un bilan au format XML)

Ce fichier est automatiquement supprimé lorsque tous les paramètres sont positionnés à la valeur par défaut.

Les paramètres peuvent éventuellement être modifiés directement par l'utilisateur dans le fichier PARAM_DADSU_CTL.txt. Pour tout paramètre absent ou invalide, la valeur par défaut sera automatiquement utilisée.

Exemples de fichiers PARAM_DADSU_CTL.txt valides :

```
MAX_ANO=1000
```

```
REP_BILAN=C:\temp
BILAN_CSV=1
```

```
MAX_ANO=100
REP_BILAN=*
BILAN_XML=1
```

5.2 – Paramètres modifiables via le fichier paramètre PARAM_DADSU_CTL.txt (Windows / Linux)

Plusieurs paramètres complémentaires, non modifiables en mode interactif, sont supportés dans le fichier PARAM_DADSU_CTL.txt.

· **BILAN_TXT=0**

Permet de désactiver la génération du bilan texte
Ce paramètre est d'intérêt seulement lorsque la génération d'un bilan CSV et/ou XML (cf. paragraphes 6 et 7) est demandée. Par exemple :

```
REP_BILAN=C:\temp
BILAN_TXT=0
BILAN_CSV=1
```

· **PROXY=proxy[:port]**
ou
PROXY=http=proxyhttp[:port]

Permet de préciser la ou les adresses de proxy à utiliser pour la détection automatique du niveau de mise à jour DADSU-CTL (par connexion HTTP déclenchée automatiquement à l'ouverture du programme) et le téléchargement automatique de la dernière version (par connexion http sous réserve de confirmation par l'utilisateur, en mode graphique sous Windows seulement). Voir paragraphe 12.

Par défaut, DADSU-CTL tente des connexions HTTP directes, ou bien par le ou les serveurs proxy mentionnés dans la configuration Internet Explorer du poste, sous « *Utiliser un serveur Proxy pour votre réseau local* ».

DADSU-CTL ne supportant pas directement des configurations alternatives (script de configuration automatique, configurations spécifiques à des navigateurs autres que IE …), l'utilisation de ce paramètre permet d'assurer la détection automatique des versions, et de garantir un résultat de contrôle optimal.

Un serveur proxy peut-être spécifié indifféremment par son nom ou par son adresse TCP/IP sur le réseau local. Le port à utiliser est facultatif (par défaut, le port retenu est 80 pour http).

Les données spécifiées via ce paramètre sont prioritaires sur celles obtenues de la configuration Internet Explorer.

· **PROXYUSER=user:pwd**
ou
PROXYUSER=http=userhttp:pwd

En conjonction avec le paramètre PROXY, ce paramètre permet de préciser si nécessaire le ou les identifiants de connexion au ou aux serveurs proxy.

Seule l'authentification « basique » est supportée.

6 – Bilan de contrôle au format CSV (Windows / Linux)

Contrairement au bilan texte, le bilan CSV n'est pas conçu pour une consultation « manuelle ». Il est principalement destiné :

- aux éditeurs de logiciels, pour faciliter l'automatisation des tâches de test et de recette,
- aux grandes entreprises, pour faciliter le dépouillement des anomalies et leur traitement par différents gestionnaires.

Ce bilan est généré, dans le répertoire indiqué en paramètre (« REP_BILAN », cf. paragraphe 5) ou à défaut dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DADSU-CTL (répertoire d'installation le plus souvent), ou bien sous Windows dans %LOCALAPPDATA%\DADSU-CTL-V01X11 si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture sur le répertoire courant, avec un nom correspondant à celui du fichier contrôlé, suffixé par _BILAN.csv.

Sa structure est similaire à celle du bilan proposé sur le service Net-DADSU de Net-Entreprises pour les dépôts en masse.

Le fichier est de format délimité, avec séparateur « ; » :

- Une ouverture directe sous Excel est possible, mais d'un intérêt limité du fait que plusieurs champs tels que le NIR ou le SIREN sont interprétés à tort en format numérique (cette difficulté peut être contournée en ne procédant pas par ouverture directe sous Excel, mais par copie du contenu texte puis « Données / Convertir » …).
- Le contenu étant a priori destiné à une exploitation par programme, aucun en-tête de colonne n'est présent.

Les lignes produites sont de quatre natures distinctes, cette nature étant indiquée dans le premier champ :

- 1 ligne « **fichier** », de code **F**, détaillant les informations du fichier contrôlé (nom du fichier, date et heure du contrôle, nombre de déclarations, nombre de salariés, nombre total d'erreurs avant et après regroupement …)

- 0 à n lignes « **déclaration** », de code **D**, détaillant les informations de chacune des déclarations présentes dans le fichier (nature et type de la déclaration, nombre de salariés, SIREN et raison sociale de l'entreprise, période de référence, nombre d'erreurs avant et après regroupement pour la déclaration …)

- 0 à n lignes « établissement », de code **E**, détaillant les établissements cités en S40.G01.00.005 (nombre de salariés, cumul des salaires bruts et plafonnés SS), hors établissements cités seulement pour honoraires S70

- 0 à n lignes « **anomalie** », de code **A**, détaillant les différentes erreurs rencontrées (code de l'erreur, rubrique concernée, salarié concerné, numéro de ligne dans le fichier, libellé de l'anomalie …)

Format de la ligne « Fichier »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (**F**)	
B	Nom du fichier contrôlé (sans le chemin)	
C	Durée du contrôle effectué (en secondes)	NUM
D	Version de l'outil DADSU-CTL (V01X11-n.n.n)	
E	Date et heure du contrôle (jj/mm/aaaa–hh:mm:ss)	
F	Etat des données générales du fichier (KO si anomalies bloquantes sur rubriques S10 ou S90, OK sinon) Ø *cette mention concerne seulement l'état du fichier, qui peut être jugé OK bien que la ou les déclarations contenues soient en erreur*	
G	Nombre total de salariés (structures S30), toutes déclarations confondues	NUM
H	Taille du fichier (en Ko)	NUM
I	Nombre de déclarations (structures S20)	NUM
J	Nombre de déclarations OK au contrôle	NUM
K	Nombre de déclarations KO au contrôle	NUM
L	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
M	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes rapportées après regroupement (factorisation), sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations	NUM
N	Nombre total d'erreurs générales bloquantes et non bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)	NUM
O	Nombre total d'erreurs générales bloquantes et non bloquantes rapportées après regroupement	NUM
P	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S80)	NUM
Q	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes propres aux déclarations, rapportées après regroupement	NUM
R	Facteur de regroupement des anomalies rapportées par le contrôle (paramètre MAX_ANO)	NUM
S	Code envoi du fichier issu de S10.G01.00.010 (TEST ou REEL)	
T	Nombre de salariés (S30) comportant au moins une erreur bloquante, toutes déclarations confondues	NUM

Format des lignes « Déclaration »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (**D**)	
B	Numéro relatif de la déclaration dans le fichier (de 1 à n)	NUM
C	Etat de la déclaration contrôlée (OK ou KO) Ø *Cette mention concerne seulement l'état de la déclaration concernée. Une déclaration OK pourra être refusée sur net-entreprises si le fichier contient des erreurs « générales » portant sur les structures S10 et S90.*	
D	Nombre de salariés dans la déclaration (structures S30)	NUM
E	SIREN de l'entreprise déclarée (S20.G01.00.001)	
F	NIC du siège (S20.G01.00.008)	
G	Raison sociale (S20.G01.00.002)	
H	Dates de début et de fin de la période de référence (S20.G01.00.003.001/S20.G01.00.003.002)	
I	Type et nature de la déclaration (concaténation de S20.G01.00.004.001-002)	
J	Numéro de fraction (S20.G01.00.005)	
K	Date de début et de fin de la période de rattachement (S20.G01.00.006.001/S20.G01.00.006.002)	
L	Code périodicité de la déclaration (S20.G01.00.018)	
M	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes avant regroupement	NUM
N	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes après regroupement (nombre de lignes de nature A pour cette déclaration)	NUM
O	Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G01.00.013.002)	
P	Numéro d'ordre de la déclaration substituée ou corrigée (S20.G01.00.013.004) si applicable	

Format des lignes « Etablissement »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (E)	
B	Numéro relatif de la déclaration dans le fichier (de 1 à n)	NUM
C	SIREN de l'établissement	NUM
D	NIC de l'établissement, ou « TOTAL » pour les données de cumul portant sur l'ensemble des établissements cités en S40	
E	*Vide (réservé pour usage futur)*	
F	Nombre de salariés (structures S30) renseignés sur cet établissement pour une période S40 au moins	NUM
G	Cumul des salaires brut SS (S40.G28.05.029.001) déclarés pour les périodes S40 affectées à cet établissement	NUM
H	Cumul des salaires plafonnés SS (S40.G28.05.030.001) déclarés pour les périodes S40 affectées à cet établissement	NUM

Format des lignes « Anomalie »

Ordre	Contenu	Type
A	Nature de la ligne (**A**)	
B	Nombre d'erreurs regroupées (> 1 en cas de regroupement d'anomalies)	NUM
C	Numéro relatif de la déclaration dans laquelle a été rencontrée l'anomalie (0 pour une anomalie générale portant sur les rubriques S10 ou S90, non imputable à une déclaration)	NUM
D	Numéro de l'anomalie (unique pour chaque ligne anomalie du bilan)	NUM
E	Code de l'erreur (Mnnn, Vnnn, Tnnn)	
F	Position relative de la ligne en anomalie dans le fichier (1 à n)	NUM
G	Code rubrique en erreur	
H	Libellé de la rubrique en erreur	
I	Valeur de rubrique en erreur	
J	Nom du salarié concerné (S30.G01.00.002, si applicable)	
K	Prénom du salarié concerné (S30.G01.00.003, si applicable)	
L	Nom marital ou nom d'usage du salarié concerné (S30.G01.00.004, si applicable)	
M	NIR du salarié concerné (S30.G01.00.001, si applicable), éventuellement complété du matricule du salarié (S40.G10.00.019 ou S30.G01.00.019 si applicable)	
N	Dates de début et de fin de la période d'activité S40 concernée (S40.G01.00.001/S40.G01.00.003, si applicable)	
O	NIC de l'établissement d'affectation du salarié (S40.G01.00.005, si applicable). Dans le cas d'anomalies portant sur des rubriques S30 ou S60, le NIC affiché correspond à celui de la dernière période d'activité S40 rencontrée, dans l'ordre de présentation, pour le salarié concerné.	
P	Description de l'erreur	
Q	Libellé correspondant à la valeur de la rubrique (applicable seulement aux rubriques contrôlées sur liste de valeurs)	
R	Code du contrôle concerné dans le cahier technique (CCH-nn …), pour la rubrique mentionnée en colonne R Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique	
S	Rubrique correspondant au contrôle mentionné en colonne Q Le plus souvent égale à la rubrique en anomalie (rapportée en colonne G) Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique	

7 – Bilan de contrôle au format XML (Windows / Linux)

Le bilan XML n'est pas conçu pour une consultation « manuelle », et s'adresse principalement aux éditeurs de logiciel exploitant l'outil en mode silencieux. Il peut néanmoins être produit dans tous les modes d'activation.

Le bilan de contrôle XML est automatiquement produit en mode batch (/CTLS ou /CTLP), à moins que sa génération ne soit explicitement inhibée à l'aide du paramètre suivant (dans le fichier PARAM_DADSU_CTL.txt ou dans le fichier alternatif en mode /CTLP) :

```
BILAN_XML=0
```

En mode interactif ou en appel par commande /CTL, le bilan de contrôle XML peut être produit sur demande, via le menu de paramétrage (voir paragraphe 5), ou bien en positionnant manuellement le paramètre suivant dans le fichier PARAM_DADSU_CTL.txt :

```
BILAN_XML=1
```

Le bilan XML est produit dans le répertoire indiqué par le paramètre « REP_BILAN », ou à défaut dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DADSU-CTL (répertoire d'installation le plus souvent), ou bien sous Windows dans %LOCALAPPDATA%\DADSU-CTL-V01X11 si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture sur ce répertoire courant, avec un nom correspondant à celui du fichier contrôlé, suffixé par _BILAN.xml. Il contient toutes les informations présentes dans le bilan CSV, complétées par quelques données.

Lorsque le nombre d'anomalies après regroupement dépasse 30 000, seules les anomalies bloquantes sont rapportées dans le bilan XML. Les anomalies non bloquantes restent rapportées dans le bilan texte ou le bilan CSV).

Eléments / attributs XML	CSV	Commentaire
FILE		*Informations relatives au fichier contrôlé (toujours présentes)*
NAME=<xxx>	F-b	Nom du fichier contrôlé (sans le chemin)
ETATFIC=<OK/KO>		Etat global du fichier contrôlé (OK si aucune anomalie bloquante, KO sinon)
ETATGEN=<OK/KO>	F-f	Etat des données « générales » du fichier contrôlé (KO si présence d'anomalies bloquantes sur les rubriques S10 ou S90, OK sinon) Ø *Cette mention concerne seulement l'état des données générales, qui peuvent être jugées OK bien que la ou les déclarations contenues soient en erreur.*
SIZE=<nnn>	F-h	Taille du fichier (en Ko)
CTLVER=<xxx>	F-d	Version de l'outil DADSU-CTL (V01X11-n.n.n)
MAX_ANO=<nnn>	F-r	Facteur de regroupement des anomalies rapportées par le contrôle
DUREE=<nnn>	F-c	Durée du contrôle effectué (en secondes)
DATE_TIME=<date-time>	F-e	Date et heure du contrôle (jj/mm/aaaa–hh:mm:ss)
CODENVOI=<xxxx>	F-s	Code envoi du fichier issu de S10.G01.00.010 (TEST, REEL ou ????)
COMPTEURS		
ERRTOT=<nnn>	F-l	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
ERRTOTB=<nnn>		Nombre total d'erreurs bloquantes rencontrées sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
ERRTOTF=<nnn>	F-m	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes rapportées après regroupement (factorisation), sur l'ensemble du fichier et de ses déclarations
ERRGEN=<nnn>	F-n	Nombre total d'erreurs générales bloquantes et non bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)
ERRGENB=<nnn>		Nombre total d'erreurs générales bloquantes rencontrées (sur rubriques S10 et S90)
ERRGENF=<nnn>	F-o	Nombre total d'erreurs générales bloquantes et non bloquantes rapportées après regroupement

Eléments / attributs XML	CSV	Commentaire
ERRDEC=<nnn>	F-p	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S80)
ERRDECB=<nnn>		Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes propres aux déclarations (sur rubriques S20 à S80)
ERRDECF=<nnn>	F-q	Nombre total d'erreurs bloquantes et non bloquantes propres aux déclarations, rapportées après regroupement
DEC=<nnn>	F-i	Nombre de déclarations (structures S20)
DECOK=<nnn>	F-j	Nombre de déclarations OK au contrôle
DECKO=<nnn>	F-k	Nombre de déclarations KO au contrôle
SALARIES=<nnn>	F-g	Nombre total de salariés (structures S30), toutes déclarations confondues
SALKO=<nnn>	F-t	Nombre de salariés (S30) comportant au moins une erreur bloquante, toutes déclarations confondues
ANOMALIE		*Informations relatives aux anomalies « générales » (conditionnelles)*
IDANO=<nnn>	A-d	Numéro de l'anomalie (unique pour chaque ligne anomalie du bilan)
IDDEC=<nnn>	A-c	Numéro relatif de la déclaration dans laquelle a été rencontrée l'anomalie (0 pour une anomalie générale portant sur les rubriques S10 ou S90, non imputable à une déclaration)
ERRCOD=<xxx>	A-e	Code de l'erreur (Mnnn, Vnnn, Tnnn)
CTLCOD=<xxx>	A-r	Code du contrôle concerné dans le cahier technique (CCH-nn …), pour la rubrique mentionnée dans l'attribut CTLRUB Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique
CTLRUB=<xxx>	A-s	Rubrique correspondant au contrôle mentionné dans l'attribut CTLCOD Le plus souvent égale à la rubrique en anomalie (attribut CODRUB) Donnée absente si plusieurs contrôles sont concernés, ou si contrôle non codifié dans le cahier technique
RUBRIQUE		
CODRUB=<xxx>	A-g	Code rubrique en erreur
VALRUB=<xxx>	A-i	Valeur de rubrique en erreur
LIBRUB=<xxx>	A-h	Libellé de la rubrique en erreur
VALLIB=<xxx>	A-q	Libellé correspondant à la valeur de la rubrique (applicable seulement aux rubriques contrôlées sur liste de valeurs)
ERREUR		
NBFAC=<num>	A-b	Nombre d'erreurs regroupées (> 1 si un regroupement d'anomalies est intervenu)
NUMLIGNE=<num>	A-f	Position relative de la ligne en anomalie dans le fichier (1 à n)
DESC=<xxx>	A-p	Description de l'erreur
DECLARATION		*Informations relatives aux déclarations présentes dans le fichier*
IDDEC=<nnn>	D-b	Numéro relatif de la déclaration dans le fichier (de 1 à n)
ETATDEC=<OK/KO>	D-c	Etat de la déclaration contrôlée (OK ou KO) Ø *Cette mention concerne seulement l'état de la déclaration concernée. Une déclaration OK pourra être refusée sur net-entreprises si le fichier contient des erreurs « générales » portant sur les structures S10 et S90.*
S20.G01.00.001=<nnn>	D-e	SIREN de l'entreprise déclarée (S20.G01.00.001)
S20.G01.00.008=<nnn>	D-f	NIC du siège (S20.G01.00.008)
S20.G01.00.002=<xxx>	D-g	Raison sociale (S20.G01.00.002)
S20.G01.00.003=<dates>	D-h	Dates de début et de fin de la période de référence (S20.G01.00.003.001/S20.G01.00.003.002)
S20.G01.00.004=<nnn>	D-i	Type et nature de la déclaration (concaténation de S20.G01.00.004.001-002)
S20.G01.00.005=<nnn>	D-j	Numéro de fraction (S20.G01.00.005)
S20.G01.00.006=<dates>	D-k	Date de début et de fin de la période de rattachement (S20.G01.00.006.001/S20.G01.00.006.002)
S20.G01.00.018=<xxx>	D-l	Code périodicité de la déclaration (S20.G01.00.018)
S20.G01.00.013.002=<nnn>	D-o	Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G01.00.013.002)
S20.G01.00.013.004=<nnn>	D-p	Numéro d'ordre de la décl. substituée ou corrigée (S20.G01.00.013.004) si applicable

Eléments / attributs XML	CSV	Commentaire
COMPTEURS		
ERR=<nnn>	D-m	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes avant regroupement, pour cette déclaration
ERRB=<nnn>		Nombre d'erreurs bloquantes avant regroupement, pour cette déclaration
ERRF=<nnn>	D-n	Nombre d'erreurs bloquantes et non bloquantes après regroupement (factorisation), pour cette déclaration
SALARIES=<nnn>	D-d	Nombre de salariés dans la déclaration (structures S30)
ETABLISSEMENT		*Informations relatives aux établissements recensés pour la déclaration en S40.G01.00.005 (les établissements cités seulement pour honoraires S70 ne sont pas présents)*
NIC=<nnnnn/TOTAL>	E-d	NIC de l'établissement, ou « TOTAL » pour les données de cumul portant sur l'ensemble des établissement cités en S40
NBSAL=<nnnnn>	E-f	Nombre de salariés (structures S30) renseignés sur cet établissement pour une période S40 au moins
BRUTSS=<nnnnn.nn>	E-g	Cumul des salaires brut SS (S40.G28.05.029.001) déclarés pour les périodes S40 affectées à cet établissement
PLAFSS=<nnnnn.nn>	E-h	Cumul des salaires plafonnés SS (S40.G28.05.030.001) déclarés pour les périodes S40 affectées à cet établissement
ANOMALIE		*Informations relatives aux anomalies « déclarations » (conditionnelles)*
IDANO=<nnn>	A-d	Numéro de l'anomalie (unique pour chaque ligne anomalie du bilan)
IDDEC=<nnn>	A-c	Numéro relatif de la déclaration dans laquelle a été rencontrée l'anomalie
ERRCOD=<xxx>	A-e	Code de l'erreur (Mnnn, Vnnn, Tnnn)
RUBRIQUE		
CODRUB=<xxx>	A-g	Code rubrique en erreur
VALRUB=<xxx>	A-i	Valeur de rubrique en erreur
LIBRUB=<xxx>	A-h	Libellé de la rubrique en erreur
VALLIB=<xxx>	A-q	Libellé correspondant à la valeur de la rubrique (applicable seulement aux rubriques contrôlées sur liste de valeurs)
SALARIE		*Informations présentes seulement pour les anomalies portant sur les structures S30 et ses sous-structures*
NOM=<xxx>	A-j	Nom du salarié concerné (S30.G01.00.002, si applicable)
PRENOM=<xxx>	A-k	Prénom du salarié concerné (S30.G01.00.003, si applicable)
MARITAL=<xxx>	A-l	Nom marital ou nom d'usage du salarié concerné (S30.G01.00.004, si applicable)
NIR=<xxx>	A-m	NIR du salarié concerné (S30.G01.00.001, si applicable)
MATRICULE=<xxx>	A-m	Matricule du salarié (S40.G10.00.019 ou S30.G01.00.019 si applicable)
NICSAL=<xxx>	A-o	NIC de l'établissement d'affectation du salarié (S40.G01.00.005, si applicable, cf. bilan CSV)
PERIODE		*Informations présentes seulement pour les anomalies portant sur les structures S40 et ses sous-structures*
DATES=<dates>	A-n	Dates de début et de fin de la période S40 concernée (S40.G01.00.001/S40.G01.00.003, si applicable)
ERREUR		
NBFAC=<num>	A-b	Nombre d'erreurs regroupées (> 1 en cas de regroupement d'anomalies)
NUMLIGNE=<num>	A-f	Position relative de la ligne en anomalie dans le fichier (1 à n)
DESC=<xxx>	A-p	Description de l'erreur

Exemple de bilan de contrôle XML

```
<?xml version="1.0" encoding="ISO-8859-1" ?>
- <FILE NAME="Complete_Normale_V01X07.dadsu" ETATFIC="KO" ETATGEN="KO" SIZE="17" CTLVER="V01X07-2.1.1" MAX_ANO="200"
    DUREE="0.2" DATE_TIME="14/07/12-22:45:54">
    <COMPTEURS ERRTOT="8" ERRTOTB="7" ERRTOTF="8" ERRGEN="1" ERRGENB="1" ERRGENF="1" ERRDEC="7" ERRDECB="6" ERRDECF="7" DEC="1"
      DECOK="0" DECKO="1" SALARIES="2" />
  - <ANOMALIE IDANO="8" IDDEC="0" ERRCOD="M024">
      <RUBRIQUE CODRUB="S90.G01.00.001" VALRUB="647" LIBRUB="Nombre total de rubriques" VALLIB="" />
      <ERREUR NBFAC="1" NUMLIGNE="647" DESC="M024 / Totaux invalides / Le nombre total de rubriques est incorrect - valeur
        attendue = 648" />
    </ANOMALIE>
  - <DECLARATION IDDEC="1" ETATDEC="KO" S20.G01.00.001="542065479" S20.G01.00.008="00926" S20.G01.00.002="raison-sociale"
      S20.G01.00.003="01012012/31122012" S20.G01.00.004="0151" S20.G01.00.005="11" S20.G01.00.006="/" S20.G01.00.018="A00">
      <COMPTEURS ERR="7" ERRB="6" ERRF="7" SALARIES="2" />
      <ETABLISSEMENT NIC="00264" NBSAL="1" BRUTSS="66666.66" PLAFSS="555.55" />
      <ETABLISSEMENT NIC="00926" NBSAL="1" BRUTSS="888888888.88" PLAFSS="999.99" />
      <ETABLISSEMENT NIC="TOTAL" NBSAL="2" BRUTSS="888955555.54" PLAFSS="1555.54" />
    </DECLARATION>
  - <ANOMALIE IDANO="1" IDDEC="1" ERRCOD="M615">
      <RUBRIQUE CODRUB="S40.G28.10.003.001" VALRUB="31122012" LIBRUB="Date de début de la période de rattachement de la prime
        versée" VALLIB="" />
      <SALARIE NOM="MARTIN" PRENOM="HENRIETTE" MARITAL="MARTIN" NIR="2550575112021" MATRICULE="Matricule-S40"
        NICSAL="00264" />
      <PERIODE DATES="01012012 / 31122012" />
      <ERREUR NBFAC="1" NUMLIGNE="150" DESC="M615 / Rubrique interdite / Cette rubrique est interdite lorsque le 'Code type de
        prime versée' S40.G28.10.001 (05) est égal à 05 (prime de rachat CET, sans période de rattachement spécifique)" />
    </ANOMALIE>
  - <ANOMALIE IDANO="2" IDDEC="1" ERRCOD="M615">
      <RUBRIQUE CODRUB="S40.G28.10.003.002" VALRUB="31122012" LIBRUB="Date de fin de la période de rattachement de la prime
        versée" VALLIB="" />
      <SALARIE NOM="MARTIN" PRENOM="HENRIETTE" MARITAL="MARTIN" NIR="2550575112021" MATRICULE="Matricule-S40"
        NICSAL="00264" />
      <PERIODE DATES="01012012 / 31122012" />
      <ERREUR NBFAC="1" NUMLIGNE="151" DESC="M615 / Rubrique interdite / Cette rubrique est interdite lorsque le 'Code type de
        prime versée' S40.G28.10.001 (05) est égal à 05 (prime de rachat CET, sans période de rattachement spécifique)" />
    </ANOMALIE>
  - <ANOMALIE IDANO="6" IDDEC="1" ERRCOD="M010">
      <RUBRIQUE CODRUB="S40.G20.00.018.003" VALRUB="888" LIBRUB="Code régime obligatoire risque accident du travail" VALLIB="" />
      <SALARIE NOM="MAJJED" PRENOM="MOHAMED" MARITAL="MAJJED" NIR="1550575112022" MATRICULE="Matricule-S40"
        NICSAL="00926" />
      <PERIODE DATES="01012012 / 31122012" />
      <ERREUR NBFAC="1" NUMLIGNE="374" DESC="M010 / Valeur incorrecte / Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la
        norme" />
    </ANOMALIE>
  - <ANOMALIE IDANO="7" IDDEC="1" ERRCOD="M253">
      <RUBRIQUE CODRUB="S40.G25.00" VALRUB="" LIBRUB="Accidents du travail" VALLIB="" />
      <SALARIE NOM="MAJJED" PRENOM="MOHAMED" MARITAL="MAJJED" NIR="1550575112022" MATRICULE="Matricule-S40"
        NICSAL="00926" />
      <PERIODE DATES="01012012 / 31122012" />
      <ERREUR NBFAC="1" NUMLIGNE="378" DESC="M253 / Sous-groupe interdit / Le sous-groupe Accidents du travail S40.G25.00 est
        interdit si le Code régime AT (S40.G20.00.018.003=888) est différent de régime général 200 ou IEG 147, ou si le Complément
        PCS-ESE (S40.G10.05.011.002 est égal à 07 (représentant multicartes), 37 (cadet de golf), ou si le Code nature du contrat de
        travail (S40.G10.05.012.001=02) est égal à 30 (volontaire associatif), 31 (tuteur de cessionnaire d'entreprise), 32 (appui à la
        création d'entreprise), 88 ou 89 (service civique)" />
    </ANOMALIE>
  </FILE>
```

8 – Appel de DADSU-CTL par commande (Windows / Linux)

Pour permettre une éventuelle automatisation des contrôles, l'outil DADSU-CTL peut être appelé par commande avec passage en paramètre du nom de fichier à contrôler, selon la syntaxe suivante :

```
DADSU-CTL-V01X11 [mode] [fichier à contrôler ou fichier de paramètres]
```

Le paramètre spécifiant le mode d'appel peut prendre les 3 valeurs suivantes :

Sous Windows seulement ;

- **/CTL** : appel en mode graphique (avec affichage sur écran de la fenêtre DADSU-CTL)

Sous Windows ou Linux :

- **/CTLS** : appel en mode batch « silencieux »
- **/CTLP** : appel en mode batch « silencieux » avec paramètres d'exécution incluant le nom de fichier à contrôler

Avant tout appel du programme DADSU-CTL, il est recommandé de positionner le répertoire courant sur celui de l'installation (par utilisation de la commande « CD » si l'appel est effectué par un script, par utilisation du paramètre « démarrer dans » si l'appel est effectué par un raccourci).

Les paramètres passés au programme de contrôle peuvent contenir des caractères accentués ou spéciaux, mais ceux-ci doivent être encodés en ISO-8859-1 ou Windows-252 exclusivement (l'encodage UTF-8 utilisé par défaut sur certaines plate-formes n'est pas supporté).

Exemple d'appel par fichier de commandes .cmd ou .bat :

```
CD /D C:\Program Files\DADSU-CTL-V01X11
DADSU-CTL-V01X11.exe /CTL C:\Temp\Test01.dadsu
```

En mode graphique /CTL, la fenêtre DADSU-CTL s'ouvre dès le début du contrôle, et reste affichée après la fin du traitement, l'utilisateur pouvant prendre directement connaissance du résultat du traitement de contrôle.

En mode silencieux /CTLS ou /CTLP, aucune fenêtre graphique n'est activée, et seuls les bilans texte, et éventuellement CSV et/ou XML (voir paragraphes 6 et 7) sont produits. En fin de contrôle, un bilan résumé est produit dans un fichier log, un code retour ou « errorlevel » correspondant au statut du contrôle est positionné (voir ci-après), et toutes les ressources système sont libérées.

Le mode d'appel silencieux /CTLS ou /CTLP est principalement destiné aux éditeurs de logiciels et prestataires de paie. En acceptant la licence d'utilisation de l'outil, ceux-ci doivent s'engager à faire une mention explicite de l'usage du produit DADSU-CTL dans la documentation de leurs logiciels.

En mode /CTL ou /CTLS, le paramètre qui suit ce mot-clé doit correspondre au nom du fichier DADSU à contrôler (nom incluant le chemin complet). Les paramètres d'exécution éventuels sont obtenus dans le fichier PARAM_DADSU_CTL.txt déjà évoqué au paragraphe 5.

En mode /CTLP, le paramètre qui suit ce mot-clé doit correspondre au nom d'un fichier paramètre alternatif à PARAM_DADSU_CTL.txt, pouvant contenir tous les paramètres déjà évoqués au paragraphe 5. Ces paramètres, si présents, sont prioritaires sur ceux qui peuvent, le cas échéant, se trouver aussi codés dans PARAM_DADSU_CTL.txt Un paramètre complémentaire doit impérativement y figurer, pour indiquer le nom du fichier à contrôler, sous la forme suivante :

- **DADSU=xxx** (nom de fichier à contrôler, incluant le chemin complet)

Un bilan au format XML est automatiquement produit en mode batch (voir paragraphe 7), à moins que sa production ne soit explicitement inhibée (BILAN_XML=0, voir ci-après)

De même que le bilan CSV, le bilan XML est produit :
- soit dans le répertoire indiqué par le paramètre « REP_BILAN » décrit au paragraphe 5,
- soit à défaut de ce paramètre dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DADSU-CTL (répertoire d'installation le plus souvent)

è sous Windows, si l'utilisateur ne dispose pas de droits d'écriture dans ce répertoire, le répertoire de sauvegarde est automatiquement positionné à %LOCALAPPDATA%\DADSU-CTL-V01X11

En appel silencieux sous Windows, pour maîtriser l'emplacement du fichier paramètre PARAM_DADSU_CTL.txt et des fichiers bilan txt, csv et xml, **il est recommandé d'installer l'outil sur un répertoire dans lequel l'utilisateur dispose de droits d'écriture, ou bien d'appeler l'outil depuis un répertoire disposant de tels droits.**

Exemple d'appel /CTLS par fichier de commandes en mode batch :

```
CD /D C:\Program Files\DADSU-CTL-V01X11

DADSU-CTL-V01X11.exe /CTLS C:\Temp\Test01.dadsu
DADSU-CTL-V01X11.exe /CTLS C:\Temp\Test02.dadsu
DADSU-CTL-V01X11.exe /CTLS C:\Temp\Test03.dadsu
DADSU-CTL-V01X11.exe /CTLS C:\Temp\xxx
```

Le mode d'appel /CTLP peut faciliter l'appel de DADSU-CTL par un logiciel externe, en évitant des manipulations et/ou conflits sur le contenu du fichier paramètre PARAM_DADSU_CTL.txt (ce dernier restant utilisé pour d'éventuels contrôles en mode graphique, sous la responsabilité de l'utilisateur du poste).

Exemple d'appel en mode /CTLP :

```
CD /D C:\Program Files\DADSU-CTL-V01X11
DADSU-CTL-V01X11.exe /CTLP C:\Fournisseur\DADSU-CTL.prm
```

Le fichier DADSU-CTL.prm contenant alors, classiquement :

```
DADSU= C:\Fournisseur\Test01.dadsu
REP_BILAN = C:\Fournisseur
```

Lorsque la version de DADSU-CTL appelée en mode batch prend en charge la génération d'un certificat de contrôle, celui-ci est automatiquement inséré dans chaque fichier valide, sans attente de confirmation utilisateur comme en mode graphique.

Les différents codes retour générés par une exécution batch sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Seuls les codes retour 0 et 1 correspondent à un contrôle concluant (absence total d'anomalies dans le premier cas, présence d'anomalies non bloquantes dans le deuxième cas). La colonne « message » correspond à l'un des champs d'information enregistrés dans le fichier log des exécutions en mode silencieux (voir ci-après).

Code retour	Message du fichier log	Commentaire
00	AUCUNE ANOMALIE DETECTEE	Fichier valide
01	AUCUNE ANOMALIE BLOQUANTE DETECTEE	Fichier acceptable
12	ANOMALIE(S) BLOQUANTE(S) DETECTEE(S)	Fichier contenant une ou plusieurs anomalies bloquantes. Dans le cas d'un fichier multi-déclarations, certaines déclarations peuvent néanmoins être valides ou acceptables.
30	NOM DE FICHIER ABSENT	
31	VERSION DE LOGICIEL OBSOLETE	Une version « à jour » de DADSU-CTL-V01X11 doit être obtenue à l'adresse http://www.net-entreprises.fr/html/pre-controle_dadsu-v01x11.htm
32	FICHIER VIDE, INVALIDE OU INACCESSIBLE	
33	FICHIER COMPRIME INVALIDE	Fichier de type xxx.zip, xxx.gz, xxx.tar ou xxx.7z invalide (corrompu, multi-fichier …, voir paragraphe 2)
34	FICHIER COMPRIME DE TAILLE EXCESSIVE	Fichier de type xxx.zip, xxx.gz, xxx.tar ou xxx.7z dépassant une taille de 150 Mo après décompression.
35	FICHIER VIDE, INVALIDE OU INACCESSIBLE	
36	ERREUR ECRITURE BILAN TXT	
37	ERREUR ECRITURE BILAN CSV	
38	ERREUR ECRITURE BILAN XML	Cette erreur peut notamment survenir sous Linux en l'absence de certaines librairies (la commande LDD sur les objets livrés avec DADSU-CTL permet de déterminer les librairies en cause).
39	ERREUR ECRITURE CERTIFICAT	Cette erreur peut notamment survenir, pour un fichier valide, en l'absence de droits d'écriture sur le fichier DADSU.
99	FIN ANORMALE DU TRAITEMENT	Cette erreur peut survenir en cas de dysfonctionnement grave ou d'erreur propre à DADSU-CTL (un message explicatif complémentaire est alors produit).

Le fichier log des traitements silencieux est produit dans le répertoire courant positionné lors de l'appel de DADSU-CTL (répertoire d'installation le plus souvent), ou bien sous Windows dans %LOCALAPPDATA%\DADSU-CTL-V01X11 en l'absence de droits d'écriture, sous un nom de la forme DADSU-CTL-V01X11-vvv-aaaa-mm-jj.csv (vvv correspondant à la version du programme, et aaaa-mm-jj à la date courante), et dans un format délimité par des séparateurs « ; ».

Deux lignes distinctes sont produites en début et en fin d'exécution batch, dans ce fichier DADSU-CTL-V01X11-vvv-aaaa-mm-jj.csv :

Ligne début

Ordre	Contenu	Type
A	DEB-DADSU-CTL-V01X11-vvv (vvv = version du programme)	
B	jj-mm-aa (date courante)	NUM
C	hh:mm:ss (heure courante)	NUM
D	Nom du fichier contrôlé (chemin inclus)	

Ligne fin

Ordre	Contenu	Type
A	FIN-DADSU-CTL-V01X11-vvv (vvv = version du programme)	
B	jj/mm/aa (date courante)	
C	hh:mm:ss (heure courante)	
D	Nom du fichier contrôlé (chemin inclus)	
E	RC=nn (code retour du traitement, voir tableau en page précédente)	
F	Nombre d'erreurs bloquantes détectées ou ?	NUM
G	Nombre d'erreurs non bloquantes détectées (avertissement et attention) ou ?	NUM
H	Message explicitant le code retour (voir tableau en page précédente)	

Exemple de log produite pour les appels proposés à la page précédente (DADSU-CTL-V01X11-111-2016-09-11.csv)

DEB-DADSU-CTL-V01X11-111	11/09/16	10 :00 :00	C:\Temp\Test01.dadsu				
FIN-DADSU-CTL-V01X11-111	11/09/16	10 :00 :05	C:\Temp\Test01.dadsu	RC=12	10	2	ANOMALIE(S) BLOQUANTE(S) DETECTEE(S)
DEB-DADSU-CTL-V01X11-111	11/09/16	10 :00 :06	C:\Temp\Test02.dadsu				
FIN-DADSU-CTL-V01X11-111	11/09/16	10 :00 :11	C:\Temp\Test02.dadsu	RC=01	0	2	AUCUNE ANOMALIE BLOQUANTE DETECTEE
DEB-DADSU-CTL-V01X11-111	11/09/16	10 :00 :12	C:\Temp\Test03.dadsu				
FIN-DADSU-CTL-V01X11-111	11/09/16	10 :00 :17	C:\Temp\Test03.dadsu	RC=00	0	0	AUCUNE ANOMALIE DETECTEE
DEB-DADSU-CTL-V01X11-111	11/09/16	10 :00 :18	C:\Temp\xxx				
FIN-DADSU-CTL-V01X11-111	11/09/16	10 :00 :18	C:\Temp\xxx	RC=12	10	2	FICHIER VIDE, INVALIDE OU INACCESSIBLE

9 – Contrôles de masse en mode graphique sous Windows

Ce paragraphe est principalement destiné aux éditeurs, prestataires de paie et grandes entreprises souhaitant pouvoir enchaîner plusieurs contrôles sans action manuelle, en conservant les bénéfices de l'interface graphique Windows.

Ce mode de fonctionnement peut répondre à des besoins ponctuels, distincts de ceux évoqués au chapitre précédent (appel par commande, permettant de mettre en œuvre une automatisation complète, et l'appel silencieux au sein d'un logiciel de paie).

Le contrôle de masse est demandé à l'aide de la fenêtre « paramètres de fonctionnement » décrite au paragraphe 5.

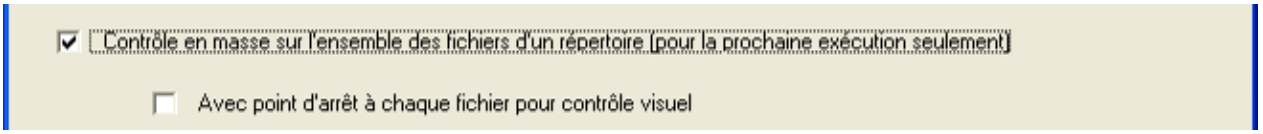

Après avoir positionné ce paramètre (ou utilisé le raccourci clavier « M », voir paragraphe 2.5), le bouton d'ouverture conduit à la sélection d'un répertoire (et non pas d'un fichier comme en fonctionnement normal) :

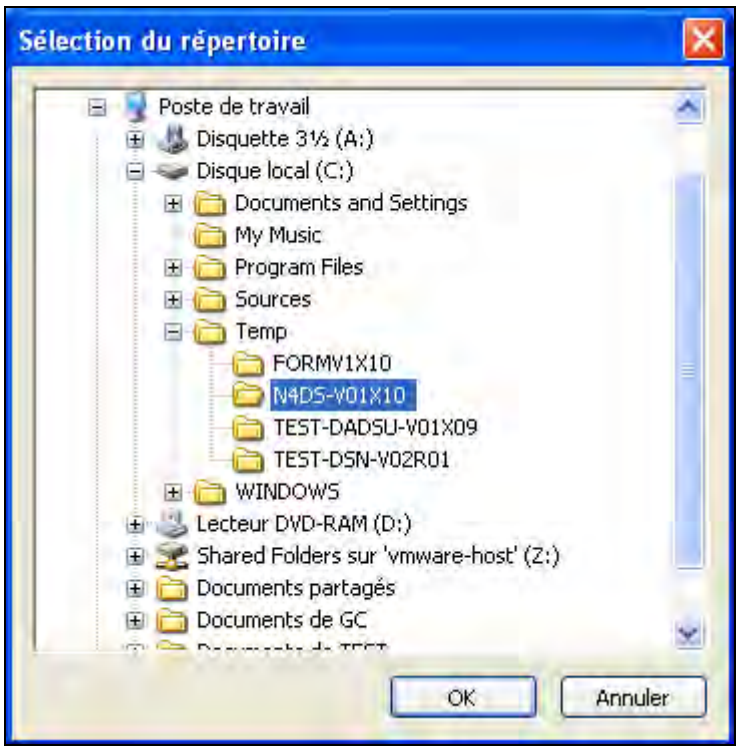

Après sélection, le contrôle s'enchaîne automatiquement sur chacun des fichiers du répertoire. Une nouvelle fenêtre « Contrôle de masse » s'affiche au-dessus de la fenêtre principale, pour décrire l'enchainement en cours, puis rapporter une synthèse des résultats de contrôle.

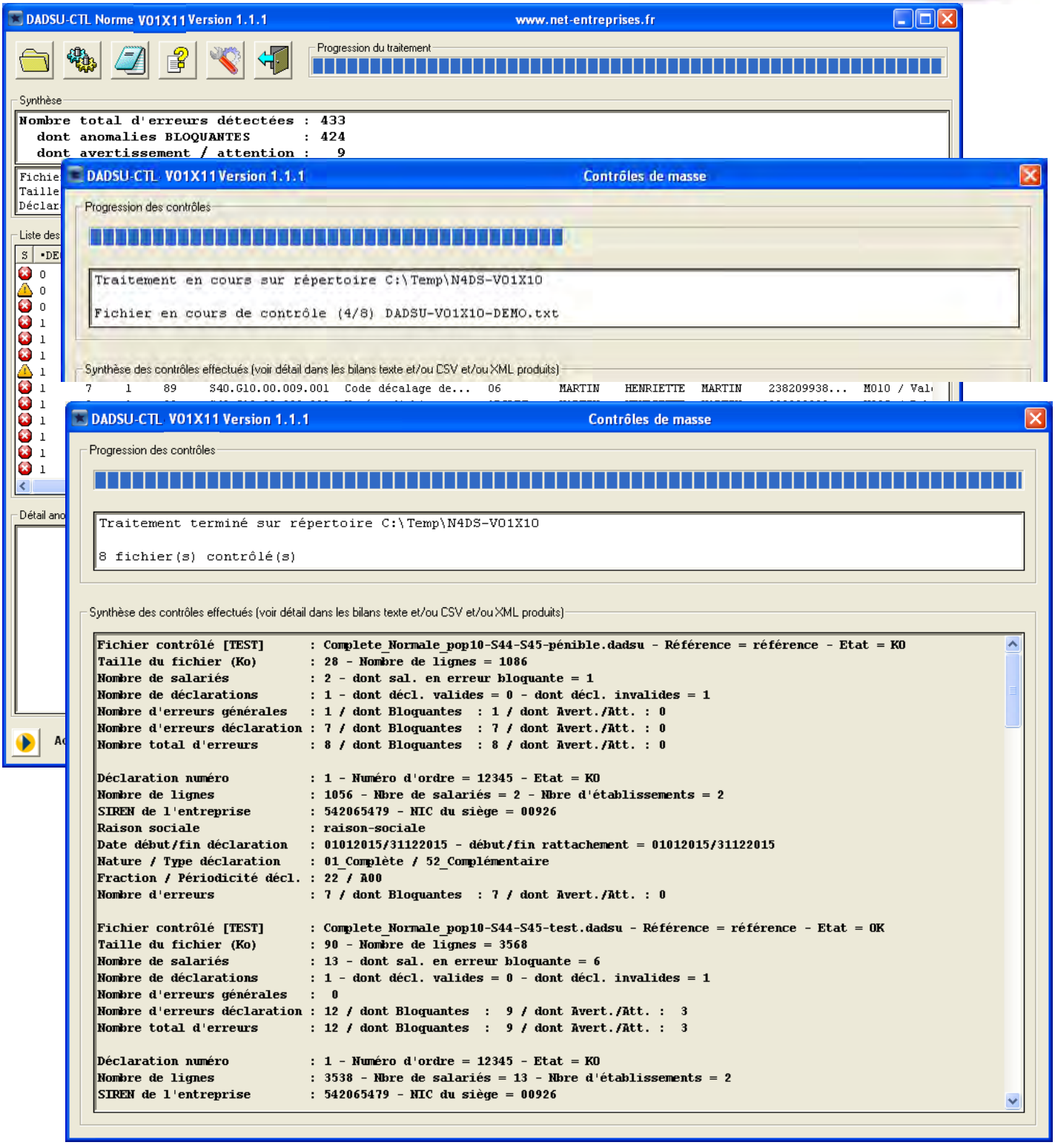

Lorsque la version de DADSU-CTL utilisée prend en charge la génération d'un certificat de contrôle, celui-ci est automatiquement inséré dans chaque fichier valide, sans attente de confirmation utilisateur.
Une confirmation d'écriture du certificat reste demandée dans le mode « pas à pas » décrit ci-après.

Un deuxième mode « pas à pas » permet d'ajouter un point d'arrêt après chaque contrôle. Il est demandé à l'aide de la fenêtre « paramètres de fonctionnement » décrite au paragraphe 5, et de la case à cocher « avec point d'arrêt » (ou par le raccourci clavier « D », voir paragraphe 2.5).

Dans ce mode, le contrôle s'interrompt à la fin de chaque fichier, une fenêtre de confirmation permettant à l'utilisateur de déclencher le contrôle du fichier suivant, ou d'abandonner l'ensemble des contrôles.

L'utilisateur peut dans ce cas prendre connaissance des résultats de contrôle de chaque fichier, sur la fenêtre principale. La fenêtre « contrôle de masse » décrite précédemment dans le mode sans point d'arrêt, n'est pas proposée dans le mode pas à pas.

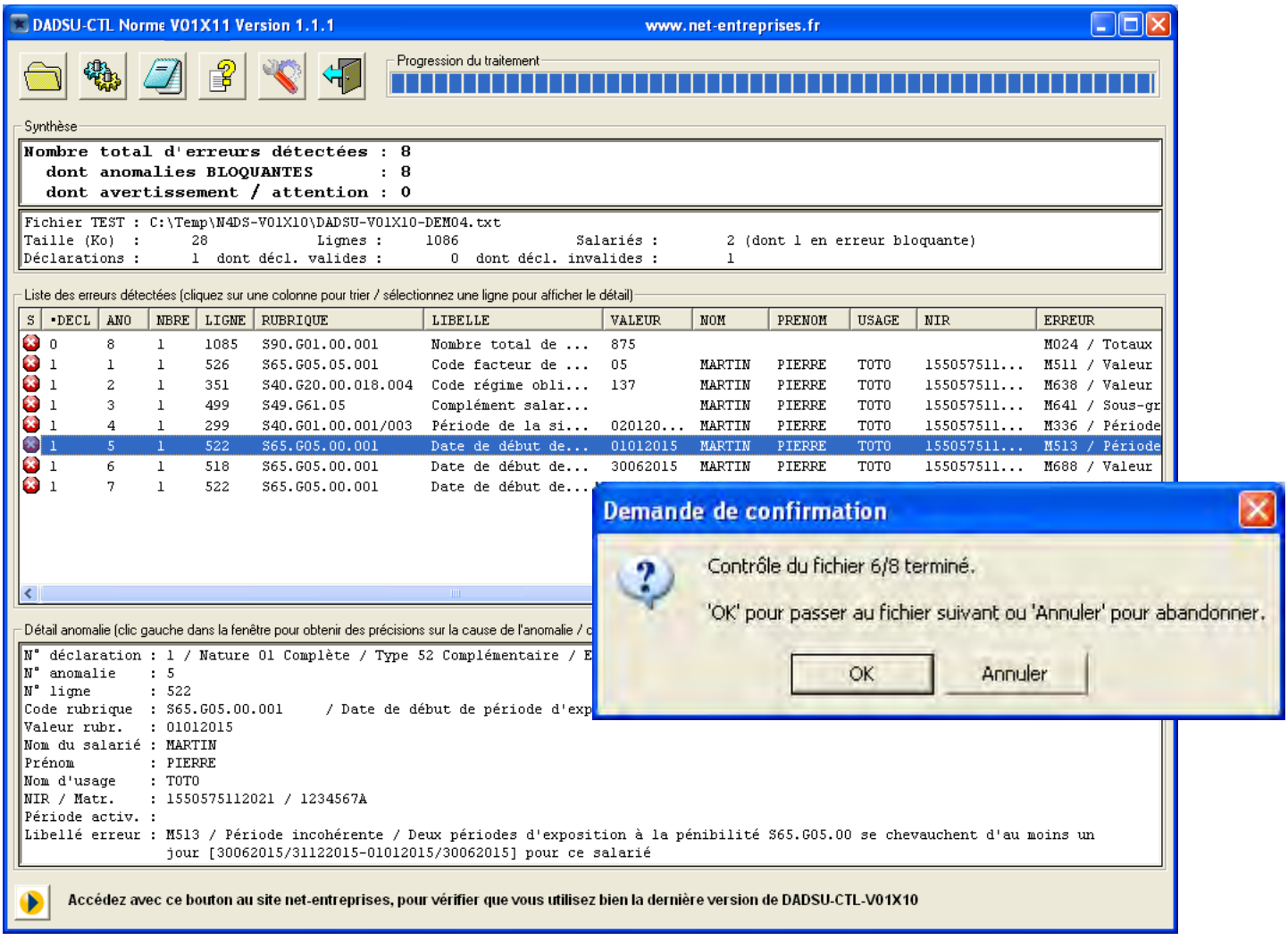

10 – Installation de DADSU-CTL-V01X11 sous Windows

Ce paragraphe est destiné aux éditeurs et prestataires souhaitant piloter l'installation de DADSU-CTL.

L'auto-exécutable d'installation DADSU-CTL-V01X11 est disponible en téléchargement HTTP sur le site net-entreprises, à l'adresse suivante : http://www.gip-mds.fr/Outil/DADSU-CTL-V01X11.exe

L'auto-exécutable d'installation DADSU-CTL-V01X11 peut aussi être obtenu en téléchargement FTP sur le site du GIP-MDS à l'adresse suivante : ftp://dadsu-ctl@www.gip-mds.fr (accès libre, sans code utilisateur ni mot de passe de connexion à renseigner).

Le module obtenu sur ces deux adresses HTTP ou FTP ne contient pas numéro de version (hormis le niveau de norme), mais correspond toujours à la version courante de l'outil pour la norme V01X11 (dernière version disponible).

En cas de besoin, la page http://www.net-entreprises.fr/html/version_dadsu-ctl-v01x11.htm permet d'obtenir le numéro de la version courante de l'outil, sous la forme « DADSU-CTL-V01X11-Vnnn ».

Le processus d'installation ne requiert aucun droit d'administration sur le poste client, en dehors de droits d'écriture sur le répertoire cible (voir ci-après).

Une installation silencieuse est possible en ajoutant le commutateur /SILENT ou /VERYSILENT à l'appel de l'exécutable d'installation.

```
DADSU-CTL-V01X11.exe /SILENT
DADSU-CTL-V01X11.exe /VERYSILENT
```

En mode /SILENT, seule une fenêtre de progression de l'installation est brièvement affichée.
En mode /VERYSILENT, aucune information n'est affichée à l'écran.

L'installation s'effectue par défaut dans le répertoire %ProgramFiles%\DADSU-CTL-V01X11 (ou %ProgramFiles(x86)%\DADSU-CTL-V01X11 sur un système 64 bits) si l'utilisateur dispose de droits d'administration sur le poste, ou bien dans %APPDATA%\DADSU-CTL-V01X11 si ce n'est pas le cas. Ce répertoire peut être modifié directement par l'utilisateur en installation interactive, ou par le commutateur /DIR= en installation batch. Par exemple :

```
DADSU-CTL-V01X11.exe /DIR="C:\MONLOGICIEL\CTLV1R1" /VERYSILENT
```

L'attention est attirée sur le fait que, dans le cas d'un changement de répertoire décidé après une première installation, l'ancienne version ne pourra être automatiquement détruite.

11 – Installation et fonctionnement de DADSU-CTL-V01X11 sous Linux

Ce paragraphe est destiné aux éditeurs et prestataires souhaitant exploiter DADSU-CTL en appel par commande (mode silencieux) sur plate-forme Linux.

L'outil de contrôle DADSU-CTL est compatible avec l'environnement Linux, **hors interface graphique.**
Dans cet environnement, il doit donc uniquement être exploité en mode « batch », via l'appel silencieux /CTLS ou /CTLP (voir paragraphe 8).

Tous les services et paramètres décrits plus haut pour l'environnement batch en mode /CTLx sont disponibles sans restriction (génération au choix d'un bilan texte et/ou CSV et ou XML, génération d'un fichier log de traitement …), dans des conditions identiques à celles de l'environnement Windows.

Le fonctionnement sous Linux étant assuré seulement en mode 32 bits, un package de compatibilité 32 bits doit être présent pour qu'il puisse s'exécuter sur un environnement linux 64 bits.

Compte tenu de la variété et de l'hétérogénéité des distributions Linux disponibles, le fonctionnement ne peut être garanti, sans test et validation préalable, sur toutes les versions. A ce jour, le fonctionnement de DADSU-CTL a été validé en architecture x86, kernel 2.6.9 et supérieur, glibc 2.5 et supérieur, sur les distributions suivantes :

- Red Hat Enterprise 4 et 5
- Fedora Core 6, 7 et 12
- Debian 5 (Lenny)
- Ubuntu 7
- CentOS 5.4
- Open Suse 11.2 x86_64

L'installation s'effectue simplement par restauration d'un répertoire, à l'aide d'une archive DADSU-CTL-V01X11.tar.gz disponible en téléchargement sur la page http://www.gip-mds.fr/Outil/DADSU-CTL-V01X11.tar.gz.
Ce fichier peut aussi être obtenu sur le serveur ftp://dadsu-ctl@www.gip-mds.fr (accès libre, sans code utilisateur ni mot de passe de connexion à renseigner).

Les objets fournis ne contiennent pas de numéro de version, mais correspondent toujours à la version courante de l'outil pour la norme V01X11. En cas de besoin, la page http://www.net-entreprises.fr/html/version_dadsu-ctl-v01x11.htm permet d'obtenir le numéro de la version courante de l'outil, sous la forme « DADSU-CTL-V01X11-Vnnn ».

De même qu'en environnement Windows, la livraison proposée est entièrement autonome, et ne nécessite aucun pré-requis. Pour cette raison, il n'a pas été jugé utile de proposer un package d'installation.

L'archive proposée peut être restaurée à un emplacement quelconque du système cible, sous réserve de droits appropriés. Elle contient :

- l'exécutable DADSU-CTL-V01X11
- 8 librairies dynamiques
- un fichier PARAM_DADSU_CTL.txt
- un script proposé en modèle / exemple, pour l'appel de l'utilitaire

Le fichier PARAM_DADSU_CTL.txt doit être adapté au fonctionnement souhaité (voir paragraphe 5) :

```
REP_BILAN="/tmp/bilans"       /* répertoire cible des bilans de contrôle     */
BILAN_TXT=1                   /* 0 pour inhiber la production du bilan texte */
BILAN_CSV=1                   /* 0 pour inhiber la production du bilan CSV   */
BILAN_XML=1                   /* 0 pour inhiber la production du bilan XML   */
```

Le script shell proposé dans la livraison constitue seulement un exemple, et doit être adapté au fonctionnement souhaité. Les données à vérifier / modifier sont signalées en rouge :

```
#!/bin/sh
cd /tmp/DADSU-CTL-V01X11      # répertoire d'installation de l'outil
export LD_LIBRARY_PATH=.
export PATH=./:$PATH
./DADSU-CTL-V01X11 /CTLS /tmp/dadsu/DADSU-TEST.txt
```

12 – Mise à jour de DADSU-CTL

Quand une connexion internet est disponible sur le poste client, DADSU-CTL contrôle automatiquement son niveau de mise à jour. Si la version utilisée n'est pas à jour :

- une erreur 31 est produite en mode silencieux sous Windows ou Linux (erreur bloquante imposant une mise à niveau),
- un avertissement non bloquant est produit en mode graphique sous Windows.

En mode graphique, selon les droits dont dispose l'utilisateur sur le poste et sur le répertoire d'installation, l'avertissement peut être simple :

mais peut aussi proposer le déclenchement d'une procédure de mise à jour automatique :

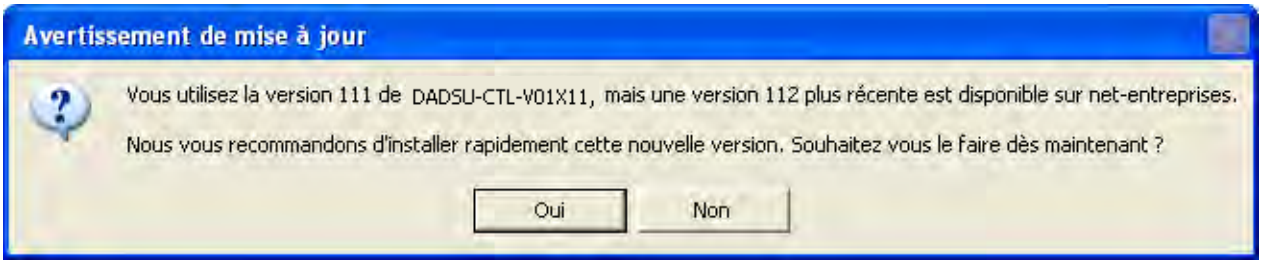

Si cette proposition est acceptée, un téléchargement de la nouvelle version est lancé, suivi de son installation puis de la réouverture de l'application mise à jour :

13 – Documentation des messages d'erreur, contrôles et tables de codes

Les annexes du présent document proposent successivement :

- **Une liste de tous les messages d'anomalie** bloquante ou non bloquante pouvant être générés par DADSU-CTL (annexe 1)
- Deux listes de messages réduites aux seules anomalies non bloquantes de type avertissement et attention (annexes 2 et 3)
- **Une liste de tous les contrôles définis dans le cahier technique de la norme N4DS** et mis en œuvre dans l'outil DADSU-CTL (annexe 4, liste réduite aux seuls contrôles « codifiés » de type CSL, CCH, CST et CRE, à l'exclusion des règles de contrôle générales figurant dans les chapitres introductifs du cahier technique)
- **Des listes de valeurs autorisées pour chacune des tables de référence externes** citées dans le cahier technique N4DS (annexes 5 à 22, codes catégorie socioprofessionnelle, codes convention collective …, étant précisé que la mise à jour de ces tables s'effectue progressivement jusqu'au lancement de la campagne déclarative)

Dans la liste des messages d'anomalie, la référence du ou des contrôles correspondants dans le cahier technique est mentionnée en regard de chaque ligne.
Un lien hypertexte présent sur chaque référence permet de se déplacer directement sur le contrôle correspondant dans la liste des contrôles du cahier technique.

Dans la liste des contrôles du cahier technique, la référence du ou des messages d'anomalie correspondants est mentionnée en regard de chaque ligne.
Un lien hypertexte présent sur chaque code message permet de se déplacer directement sur le message correspondant dans la liste des messages.

Les listes de valeurs autorisées, **internes** (documentées dans le cahier technique de la norme) et **externes** (table de référence) peuvent aussi être obtenues directement au format CSV avec l'outil, sur la fenêtre « Résumé du cahier technique » (voir paragraphe 2.4).

Ces listes sont réparties dans trois fichiers :

- DADSU-V01X11-CTLnnn-Codes-INT.csv (avec nnn = numéro de version DADSU-CTL)
- DADSU-V01X11-CTLnnn-Codes-EXT.csv
- DADSU-V01X11-CTLnnn-Codes-HEX.csv

La structure des deux premiers fichiers est similaire :

- première ligne : *<nom de l'outil>* ; *<version de l'outil>* ; *<date de mise à jour>*
  (par exemple : **`DADSU-CTL-V01X11;V123;01/07/2016`**)
- lignes suivantes INT : *<rubrique concernée>* ;*<valeur autorisée>* ;*<libellé>*
  (par exemple : **`S40.G01.00.004.001;010;démission`**)
- lignes suivantes EXT : *<acronyme/rubrique(s) concernée(s)>* ;*<valeur autorisée>* ;*<libellé>*
  (par exemple : **`PREV/S45.G05.00.005/S80.G01.01.001/S80.G45.05.001; P0914;BTP-PREVOYANCE`**)

La structure du troisième fichier, contenant les couples de codes postaux / codes commune INSEE autorisés, est la suivante :

- première ligne : *Code postal;Code commune INSEE; <nom de l'outil>* ; *<version de l'outil>* ; *<date de mise à jour>*
  (par exemple : **`Code postal;Code commune INSEE;DADSU-CTL-V01X11;V123;01/07/2016`**)
- lignes suivantes HEX : <code postal> ;<code INSEE>
  (par exemple **`:78800;78310`**)

Les listes de valeurs proposées au format PDF et CSV sont toujours strictement identiques, et correspondent aux données de contrôle de l'outil. Elles peuvent évoluer dans les différentes versions de DADSU-CTL jusqu'à fin décembre, en cas d'erratum au cahier technique pour les listes internes, et surtout en fonction des livraisons effectuées par les organismes concernés pour les référentiels externes.

Concernant les tables de référence externes, elles peuvent aussi être obtenues sur le « serveur de nomenclatures » maintenu par le GIP-MDS, à l'adresse suivante : http://www.net-entreprises.fr/html/nomenclatures-n4ds-v01x11.htm .

14 – Historique et contenu des versions DADSU-CTL-V01X11

Version 1.2.5 du 28/11/2016
- Ajustement du contrôle CCH-11 de S40.G15.05.013.001, selon Journal de Maintenance de la Norme (JMN) V1.0 publié le 25/11/2016 par le CNTDS
- Mise à jour des codes Convention collective autorisés en S40.G10.05.016 (ajout du code 3217 publié le 23/11/2016 par le Ministère du Travail)
- Mise à jour des codes Institution de Retraite Complémentaire AGIRC-ARRCO autorisés en S44.G03.05.001 et S80.G01.02.001

Version 1.2.4 du 15/11/2016
- Autorisation de nouveaux émetteurs à utiliser des codes postaux de forme 00nnn réservés aux armées

Version 1.2.3 du 31/10/2016
- Prise en compte des codes NNE (nomenclature des emplois de la fonction publique d'état) de novembre 2016

Version 1.2.2 du 25/10/2016
- Mise à jour des codes Institution de Retraite Complémentaire AGIRC-ARRCO autorisés en S44.G03.05.001 et S80.G01.02.001

Version 1.2.1 du 20/10/2016
- Correction du contrôle non bloquant T592 pour les durées de travail exprimées en base annuelle

Version 1.2.0 du 10/10/2016
- Mise à jour de la table des codes Postaux/Insee autorisés (ajout des couples code Postal/Insee 14170/14472, 54790/54099, 80560/80756)
- Mise à jour de la table des codes caisse CIBTP (rubrique S40.G10.06.001.002 - suppression des codes 03, 08, 13, 16, 17, 25 et 38)

Version 1.1.9 du 03/10/2016
- Prise en compte des codes NNE (nomenclature des emplois de la fonction publique d'état) de octobre 2016
- Mise à jour du libellé du pays de code CZ (TCHEQUIE)

Version 1.1.8 du 05/09/2016
- Prise en compte des Codes convention collective (S40.G10.05.016) publiés début septembre 2016 par le Ministère du Travail (ajout du code 7516)
- Prise en compte des codes NNE (nomenclature des emplois de la fonction publique d'état) de septembre 2016 (sans changement)

Version 1.1.7 du 08/08/2016
- Correction du texte du message M234
- Correction du code de contrôle rapportée sur CRE-11 de S80.G01.01.001 et S80.G01.02.001
- Correction de l'affichage du code de contrôle issu du cahier technique (incorrectement rapporté après tri de la liste des anomalies)

Version 1.1.6 du 02/08/2016
- Prise en compte des codes NNE (nomenclature des emplois de la fonction publique d'état) d'août 2016

Version 1.1.5 du 25/07/2016
- Correction du contrôle CCH-12 de S40.G10.05.011.002

Version 1.1.4 du 21/07/2016
- Prise en compte des Codes convention collective (S40.G10.05.016) publiés le 20/07/2016 par le Ministère du Travail
- Correction de la liste de valeurs du Code complément PCS-ESE S40.G10.05.011.002 (ajout de la valeur 10 - stagiaire de la formation professionnelle)

Version 1.1.3 du 08/07/2016

- Première version opérationnelle diffusée sur net-entreprises (sans génération de certificat, pour une version n'intégrant pas encore toutes les tables de codes définitives), basée sur le cahier technique N4DS V01X11 en date du 13/05/2016
- Prise en compte des codes NNE (nomenclature des emplois de la fonction publique d'état) de juillet 2016
- Correction d'un cas d'erreur en appel silencieux
- Suppression de l'exigence d'une clé d'autorisation en appel silencieux

Version 1.1.2 du 30/06/2016

- Correction du libellé de message M063

Version 1.1.1 du 30/05/2016

- Première version « beta » (non destinée à une diffusion auprès des éditeurs et des déclarants), basée sur le cahier technique N4DS V01X11 en date du 13/05/2016

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M001	Seul le contrôle des envois de code service 40 (DADS-U), 50 (TTSE), 52 (régime adossé), 58 (CEA) ou 60 (TESE) est supporté par DADSU-CTL	Restriction DADSU-CTL
M002	Seule la valeur V01X11 est acceptée pour cette version de norme 4DS	Contrôle CSL-11 de S10.G01.00.011
M003	Un identifiant entreprise ne peut être renseigné avec 8 caractères	Contrôle CSL 00 de S10.G01.00.001.001 Contrôle CSL 00 de S10.G01.05.013.001 Contrôle CSL 00 de S20.G01.00.001 Contrôle CSL 00 de S20.G01.05.014.001
M004	Cette rubrique étant égale à 99, le 'code risque accident du travail' (S40.G25.00.026) et le 'taux accident du travail' (S40.G25.00.028) doivent avoir comme valeurs 99999 et 999.99	Contrôle CCH-11 de S40.G25.00.025
M005	Un identifiant entreprise sur 6 caractères doit être composé d'une lettre majuscule suivie de 5 chiffres, ou bien de 6 chiffres (Polynésie Française ou Principauté de Monaco)	Contrôle CSL 00 de S10.G01.00.001.001 Contrôle CSL 00 de S10.G01.05.013.001 Contrôle CSL 00 de S20.G01.00.001 Contrôle CSL 00 de S20.G01.05.014.001
M006	Cette rubrique étant égale à 999.99, le 'Code section accident du travail' (S40.G25.00.025) et le 'Code risque accident du travail' (S40.G25.00.026) doivent respectivement avoir comme valeur 99 et 99999	Contrôle CCH-11 de S40.G25.00.028
M007	La rubrique &RUB est mal positionnée dans le sous-groupe	§ 4.3.1, contrôles de structure, respect de l'ordre des rubriques
M008	Cette rubrique est obligatoire	§ 4.3.1, contrôles de structure, respect de l'usage des rubriques
M009	Cette rubrique n'appartient pas à la norme ou n'est pas supportée par l'outil DADSU-CTL	§ 4.3.1, contrôles de structure, respect de la liste des rubriques
M010	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme	Tous contrôles sur listes de valeurs
M011	Cette rubrique ne peut prendre que la valeur &VALEUR_UNIQUE, et ne peut être précédée ou suivie d'un ou de plusieurs espaces	Cas des rubriques contenant une seule valeur obligatoire
M012	La longueur de cette rubrique (&LENGTHVAL caractères) est supérieure à la longueur maximale attendue (&LONGUEUR_RUBRIQUE caractères)	§ 4.3.2, respect de la longueur des rubriques
M013	Cette rubrique ne doit contenir que des chiffres (caractères 0 à 9, sans signe ni séparateur)	§ 4.3.2, rubriques de nature N (numérique) et D (date), et contrôle CSL de la rubrique concernée
M014	Dans cette période d'activité S40, un précédent sous-groupe contrat de prévoyance S45.G05.00 a déjà été renseigné avec les mêmes 'référence du contrat' S45.G05.00.001 (&S45.G05.00.001), 'code option' S45.G05.00.002 (&S45.G05.00.002), 'code population' S45.G05.00.003 (&S45.G05.00.003) et 'code organisme' S45.G05.00.005 (&S45.G05.00.005)	Contrôle CCH-11 de S45.G05.00.001
M015	La longueur de cette rubrique est incorrecte - le format attendu est JJMMAAAA	§ 4.3.2, rubriques de nature date
M016	Cette date ne respecte pas les contraintes calendaires	§ 4.3.2, rubriques de nature date, et contrôle CSL de la rubrique concernée

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M017	Cette date au 29 février est invalide pour une année non bissextile	§ 4.3.2, rubriques de nature date, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M018	Cette rubrique contient des caractères invalides (non mentionnés dans la table des caractères autorisés)	§ 2.5.4, tables des caractères autorisés
M019	Dans une déclaration de nature prévoyance (08) et de périodicité événementielle, la période de référence doit être incluse dans la plage 0101&AREF-3112&AREFP (alors que cette période est renseignée à &S20.G01.00.003.001-&S20.G01.00.003.002)	Contrôle CCH-17 de S20.G01.00.003.002
M020	Une rubrique alphanumérique ne peut commencer ou finir par un ou plusieurs caractères 'espace'	§ 4.3.2, contrôles sur les données saisies, les caractères 'blanc' ne peuvent précéder ou suivre dans une même rubrique la chaîne de caractères alphabétiques
M021	Une rubrique ne peut être vide ou à blanc	§ 4.3.1, les contrôles de structure
M022	La valeur zéro n'est pas acceptée	§ 4.3.2, contrôles sur les données saisies, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M023	Le Code statut juridique S40.G10.10.002.002 (&VAL / &ERLIBVAL) ne contient pas une valeur autorisée pour le code population &S40.G10.00.005 (&L.S40.G10.00.005), ou n'est pas compatible avec ce code population	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.002.002
M024	Le nombre total de rubriques est incorrect - valeur attendue = &NB_RUBR	Contrôle CST-11 de S90.G01.00.001
M025	Le nombre total de déclarations est incorrect - valeur attendue = &NB_DECL	Contrôle CST-11 de S90.G01.00.002
M026	Les rubriques Nom et Prénom ne peuvent être simultanément renseignées à SN (sans nom) et SP(sans prénom)	§ 4.4.2, contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.003
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.002
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.002
		(avertissement) Commentaire de S45.G10.00.004 et 005)
M027	Fin de fichier prématurée ou erreur grave de structure	§ 3.2, structuration d'un message
M028	Rubrique S90.G01.00.001 absente (nombre total de rubriques)	§ 4.3.1, contrôles de structure, respect de l'usage des rubriques
M029	Rubrique S90.G01.00.002 absente (nombre total de déclarations)	§ 4.3.1, contrôles de structure, respect de l'usage des rubriques
M030	Cette valeur 90 'autre' n'est pas autorisée pour un agent de code population &S40.G10.00.005 (&L.S40.G10.00.005)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.002.001
M031	La date de fin de la période de référence de la déclaration (&S20.G01.00.003.002) doit être supérieure ou égale à la date de début de cette même période (&S20.G01.00.003.001)	Contrôle CCH-11 de S20.G01.00.003.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M032	Pour les déclarations complémentaires, l'année de la période de rattachement ne doit pas être antérieure de plus de 10 ans à l'année de la période de référence de la déclaration	Contrôle CCH-12 de S20.G01.00.006.001
M033	Un identifiant entreprise sur 7 caractères ne doit contenir que des chiffres (Nouvelle Calédonie)	Contrôle CSL 00 de S10.G01.00.001.001
		Contrôle CSL 00 de S10.G01.05.013.001
		Contrôle CSL 00 de S20.G01.00.001
		Contrôle CSL 00 de S20.G01.05.014.001
M034	La date de fin de période de rattachement de la déclaration doit être supérieure ou égale à la date de début de cette même période (&S20.G01.00.006.001) et inférieure ou égale à la date de fin de la période de référence de la déclaration (&S20.G01.00.003.002)	Contrôle CCH-14 de S20.G01.00.006.002
M035	Un identifiant établissement ne peut être renseigné avec 4 caractères	Contrôle CSL 00 de S10.G01.00.001.002
		Contrôle CSL 00 de S10.G01.05.013.002
		Contrôle CSL 00 de S20.G01.00.008
		Contrôle CSL 00 de S20.G01.05.014.002
		Contrôle CSL 00 de S80.G01.00.001.002
M036	L'identifiant entreprise &S20.G01.00.001 n'est pas compatible avec son code postal S20.G01.00.009.010 renseigné à "&S20.G01.00.009.010" (attendu à 98000 ou 986xx ou 987xx pour Monaco ou Polynésie Française)	Contrôle CCH-11 de S20.G01.00.001
M037	Le code périodicité &S20.G01.00.018 (&L.S20.G01.00.018) n'est pas valide pour une déclaration de nature &S20.G01.00.004.001 (&L.S20.G01.00.004.001)	Contrôle CCH-11 de S20.G01.00.018
		Contrôle CCH-14 de S20.G01.00.018
M038	La date de dernière entrée dans l'entreprise, lorsqu'elle est renseignée, doit être supérieure ou égale à la date de première entrée (&S45.G01.00.001.001)	Contrôle CCH-11 de S45.G01.00.001.002
M039	L'identifiant entreprise &S20.G01.00.001 n'est pas compatible avec son code postal S20.G01.00.009.010 renseigné à "&S20.G01.00.009.010" (attendu à 986xx ou 987xx pour la Polynésie Française)	Contrôle CCH-11 de S20.G01.00.001
M040	L'identifiant entreprise &S20.G01.00.001 n'est pas compatible avec son code postal S20.G01.00.009.010 renseigné à "&S20.G01.00.009.010" (attendu à 988xx pour la Nouvelle Calédonie)	Contrôle CCH-12 de S20.G01.00.001
M041	Le sous-groupe 'Compte rendu d'exploitation' de la déclaration (S20.G01.05) doit être renseigné lorsque le sous-groupe 'Compte rendu d'exploitation' de l'envoi (S10.G01.05) est absent	Contrôle CCH-11 de S10.G01.05.013.001
		Contrôle CCH-11 de S20.G01.05.014.001
M042	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les contraintes requises (non triplement de caractères, caractères spéciaux interdits en début de rubrique)	Contrôle CSL-11 de S40.G10.00.010
M043	Cette rubrique est obligatoire pour un salarié / agent de code population S40.G10.00.005 à &S40.G10.00.005 (&L.S40.G10.00.005)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.012.001
		Contrôle CCH-14 de S40.G10.10.024
M044	Le code population &VAL (&L.S40.G10.00.005) est interdit dans une déclaration de nature IRC (S20.G01.00.004.001=07). Seuls les salariés de code population 10, 11, 13 et 14 y sont acceptés.	Contrôle CCH-11 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-12 de S40.G10.00.005

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
		Contrôle CCH-13 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-14 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-15 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-16 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-17 de S40.G10.00.005
		Annexe - sous-groupes par code population du salarié
M045	Cette rubrique est obligatoire pour un agent relevant du Service des Retraites de l'Etat (présence de structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.25.002.002
		Contrôle CCH-11 de S40.G10.25.018
M046	Les organismes destinataires de cette période S40, tels qu'ils résultent des structures présentes, sont incompatibles entre eux (&LIBDEST)	§ 4.5.4, contrôle de cohérence sur les structures complémentaires à la période d'activité S40
		Contrôle CCH-11 de S42.G05.05.001.002
		Contrôle CCH-12 de S42.G05.05.001.002
		Contrôle CCH-13 de S43.G05.05.001.001
		Contrôle CCH-14 de S43.G05.05.001.001
		Contrôle CCH-12 de S44.G03.00.001
		Contrôle CCH-11 de S45.G01.00.001.001
		Contrôle CCH-13 de S49.G61.05.001
		Contrôle CCH-13 de S49.G69.00.001
		Contrôle CCH-14 de S49.G69.00.001
		Contrôle CCH-11 de S53.G01.00.006
		Contrôle CCH-12 de S53.G01.00.006
		Contrôle CCH-12 de S54.G05.05.001
		Contrôle CCH-13 de S54.G05.05.001
M047	Un identifiant entreprise &S20.G01.00.001 (CCSS) étant renseigné en S20.G01.00.001, avec un code postal 98000 (Monaco) en S20.G01.00.009.010, cet identifiant établissement doit être renseigné à "999" et non "&ERVAL"	Contrôle CCH-12 de S20.G01.00.008
		Contrôle CCH-12 de S40.G01.00.005
		Contrôle CCH-17 de S80.G01.00.001.002
M048	Un identifiant établissement à "999" est autorisé seulement lorsque l'identifiant entreprise (actuellement &S20.G01.00.001) est de type CCSS sur 6 chiffres, et que le code postal de l'entreprise (actuellement &S20.G01.00.009.010) est renseigné à 98000 (Monaco)	Contrôle CCH-12 de S20.G01.00.008
		Contrôle CCH-12 de S40.G01.00.005
		Contrôle CCH-17 de S80.G01.00.001.002
M049	Un identifiant entreprise &S20.G01.00.001 de 6 ou 7 caractères étant renseigné en S20.G01.00.001, avec un code postal "&S20.G01.00.009.010" (Polynésie Française ou Nouvelle Calédonie) en S20.G01.00.009.010, l'identifiant établissement doit être renseigné sur 3 caractères numériques de 001 à	Contrôle CCH-13 de S20.G01.00.008
		Contrôle CCH-13 de S40.G01.00.005

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
	998 et non "&ERVAL"	Contrôle CCH-18 de S80.G01.00.001.002
M050	Un identifiant établissement sur 3 caractères numériques autres que "999" est autorisé seulement lorsque l'identifiant entreprise (actuellement "&S20.G01.00.001") est renseigné sur 6 ou 7 caractères, et que le code postal de l'entreprise (actuellement "&S20.G01.00.009.010") est renseigné à 986xx ou 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie)	Contrôle CCH-13 de S20.G01.00.008 Contrôle CCH-13 de S40.G01.00.005 Contrôle CCH-18 de S80.G01.00.001.002
M051	L'identifiant entreprise &S10.G01.05.013.001 n'est pas compatible avec le code postal de l'émetteur S10.G01.00.003.010 renseigné à "&S10.G01.00.003.010" (attendu à 98000 ou 986xx ou 987xx pour Monaco ou Polynésie Française)	Contrôle CCH-12 de S10.G01.05.013.001
M052	L'identifiant entreprise &S10.G01.05.013.001 n'est pas compatible avec le code postal de l'émetteur S10.G01.00.003.010 renseigné à "&S10.G01.00.003.010" (attendu à 986xx ou 987xx pour la Polynésie Française)	Contrôle CCH-12 de S10.G01.05.013.001
M053	Un NIC déclaré dans une structure S80 sans indicateur 'établissement sans salarié' (S80.G01.00.004.002) doit être cité au moins une fois en S40 ou S70	Contrôle CCH-15 de S80.G01.00.001.002
M054	Un NIC déclaré dans une structure S40 doit faire l'objet d'une structure 'établissement' S80 correspondante (sans indicateur 'établissement sans salarié' en S80.G01.00.004.002)	Contrôle CCH-12 de S80.G01.00.001.002 Contrôle CCH-12 de S80.G01.00.004.002
M055	NIR invalide (&ERRNIR)	Contrôle CSL-00 de S30.G01.00.001 Contrôle CCH-11 de S30.G01.00.001 Contrôle CSL-00 de S45.G10.00.002 Contrôle CCH-11 de S45.G10.00.002 Contrôle CSL-00 de S45.G10.00.003 Contrôle CSL-11 de S45.G10.00.003
M056	L'année de naissance d'un salarié ne peut être inférieure de plus de 119 ans ou supérieure à l'année en cours (année de rattachement si présente, année de référence sinon)	Contrôle CCH-12 de S30.G01.00.009
M057	L'année du NIR (&S30.G01.00.001) doit être égale à celle de la date de naissance (&S30.G01.00.009)	Contrôle CCH-11 de S30.G01.00.009
M058	Code département de naissance invalide	Contrôle CSL 00 de S30.G01.00.011
M059	La commune de naissance est obligatoire pour un salarié né en France	Contrôle CCH-11 de S30.G01.00.010
M060	L'identifiant entreprise &S10.G01.05.013.001 n'est pas compatible avec le code postal de l'émetteur S10.G01.00.003.010 renseigné à "&S10.G01.00.003.010" (attendu à 988xx pour la Nouvelle Calédonie)	Contrôle CCH-13 de S10.G01.05.013.001
M061	Le code début S60.G05.00.004 est renseigné à tort, car la date de début de période S60 (&S60.G05.00.002) n'est pas antérieure à la date de début de la première période S40 du salarié (&DATS40MINO)	Contrôle CCH-11 de S60.G05.00.004
M062	Un code département doit être codé sur 2 caractères	Contrôle CSL 00 de S30.G01.00.011

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M063	Pour chaque sous-groupe bénéficiaire des honoraires S70.G10.00, au moins l'un des sous-groupes S70.G10.05 (Avantages en nature) ou S70.G10.10 (Prise en charge des indemnités) ou S70.G10.15 (Rémunérations) doit comporter un montant supérieur à 0	Contrôle CCH-12 de S70.G10.00.001
M064	Clé SIRET incorrecte (&NUM_SIR)	Contrôle de validité de la clé du SIRET
		- CCH-11 de S10.G01.00.001.002
		- CCH-11 de S10.G01.05.013.002
		- CCH-11 de S20.G01.00.008
		- CCH-11 de S20.G01.05.014.002
		- CCH-11 de S20.G05.00.010
		- CCH-11 de S40.G01.00.005
		- CCH-12 de S40.G05.00.001
		- CCH-12 de S40.G10.24.019.002
		- CCH-12 de S40.G10.25.019.002
		- CCH-11 de S53.G01.00.007.002
		- CCH-11 de S65.G47.60.003.002
		- CCH-11 de S70.G05.00.001
		- CCH-11 de S70.G10.00.003.002
		- CCH-11 de S80.G01.00.001.002
M065	Clé SIREN incorrecte	Contrôle de validité de la clé du SIREN
		- CSL-11 de S10.G01.00.001.001
		- CSL-11 de S10.G01.05.013.001
		- CSL-11 de S20.G01.00.001
		- CSL-11 de S20.G01.05.014.001
		- CSL-11 de S40.G05.00.070
		- CSL-13 de S40.G10.24.019.001
		- CSL-11 de S40.G10.25.019.001
		- CSL-12 de S53.G01.00.007.001
		- CSL-12 de S65.G47.60.003.001
		- CSL-12 de S70.G10.00.003.001
M066	Le code début S60.G05.00.004 doit être renseigné, car la date de début de période S60(&S60.G05.00.002) est antérieure à la date de début de la première période S40 du salarié (&DATS40MINO)	Contrôle CCH-12 de S60.G05.00.002
		Contrôle CCH-11 de S60.G05.00.004
M067	Le code modalité d'exercice du travail (secteur privé) ne peut être renseigné à 'temps plein' pour un salarié déclaré en emplois multiples (S40.G10.00.008.002=02)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.00.008.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M068	Le code modalité d'exercice du travail (secteur public) ne peut être renseigné à 'temps plein' pour un agent déclaré en emplois multiples (S40.G10.00.008.002=02), hors médecins relevant de l'IRCANTEC	Contrôle CCH-11 de S40.G10.00.008.002
M069	Pour un agent relevant de la CNRACL déclaré en emplois multiples (S40.G10.00.008.002=02), le code modalité d'exercice du travail (secteur public) doit être renseigné à 23, 25, 27, 29, 31, 33 ou 50, et non à &S40.G15.10.013.001 (&L.S40.G15.10.013.001)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.00.008.002
M070	La rubrique Code nombre de mandats (S40.G10.02.002) étant présente et renseignée à "02" (mandats multiples), cette rubrique doit prendre la valeur "02" (employeurs multiples).	Contrôle CCH-11 de S40.G10.00.008.001
M071	Cette rubrique est obligatoire pour un salarié relevant de la SNCF (code régime S40.G20.00.018.002, 003 et/ou 004 renseigné à 134)	Contrôle CCH-11 de S30.G01.00.019
M072	Pour un salarié relevant de la SNCF, le matricule doit être composé de 7 chiffres et un caractère majuscule	Contrôle CCH-11 de S30.G01.00.019
M073	Le SIREN de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation ne peut être de forme CCSS (6 chiffres) ou T.A.H.I.T.I (1 caractère et 5 chiffres) que si le SIREN de l'émetteur S10.G01.00.001.001 (actuellement renseigné à "&S10.G01.00.001.001") est renseigné sous la même forme	Contrôle CCH-12 de S10.G01.05.013.001
M074	Le SIREN de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation ne peut être de forme RID (7 chiffres) que si le SIREN de l'émetteur S10.G01.00.001.001 (actuellement renseigné à "&S10.G01.00.001.001") est renseigné sous la même forme	Contrôle CCH-13 de S10.G01.05.013.001
M075	L'identifiant entreprise &S10.G01.00.001.001 n'est pas compatible avec le code postal de l'émetteur S10.G01.00.003.010 renseigné à "&S10.G01.00.003.010" (attendu à 98000 ou 986xx ou 987xx pour Monaco ou Polynésie Française)	Contrôle CCH-11 de S10.G01.00.001.001
M076	L'identifiant entreprise &S10.G01.00.001.001 n'est pas compatible avec le code postal de l'émetteur S10.G01.00.003.010 renseigné à "&S10.G01.00.003.010" (attendu à 986xx ou 987xx pour la Polynésie Française)	Contrôle CCH-11 de S10.G01.00.001.001
M077	L'identifiant salarié &S30.G01.00.001 sur 7 chiffres n'est pas compatible avec le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise renseigné à "&S20.G01.00.009.010" (attendu à 986xx ou 987xx pour la Polynésie Française)	Contrôle CCH-13 de S30.G01.00.001
M078	Une période d'activité (S40) ayant un code motif début de période égal à 97 ne peut suivre une période d'activité ayant un code motif fin de période égal à 98, sauf en cas d'emplois multiples	§ 4.5.2, Code motif début et fin de période d'activité (S40) Contrôle CCH-11 de S40.G01.00.002.001
M079	L'identifiant salarié &S30.G01.00.001 sur 6 chiffres n'est pas compatible avec le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise renseigné à "&S20.G01.00.009.010" (attendu à 98000 pour Monaco ou 988xx pour la Nouvelle Calédonie)	Contrôle CCH-14 de S30.G01.00.001
M080	Une période S60 doit être contenue dans une ou plusieurs périodes d'activité S40 (pour la plage S60 postérieure à la date de début de la première période S40)	§ 4.5.1, règles appliquées aux périodes

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M081	Le sous-groupe S42.G05.06 est obligatoire pour le personnel médical hospitalier (code statut juridique S40.G10.10.002.002=053) dont le le code emploi statutaire (S40.G10.10.002.004=&S40.G10.10.002.004) est renseigné avec une valeur 1130, 1140, 1150, 1151, 1999, 1998, 1997, 1330, 2110, 2120, 2121, 2130, 2131, 2132, 2220, 2230, 2300, 2320, 2400, 2410, 2500, 2510, 260A, 260B, 270A, 270B, 2310, 2330, 261A, 261B, 310A, 310B, 310C, 320A, 320B, 320C, 330A ou 410A	Contrôle CCH-12 de S42.G05.06.001
M082	L'identifiant entreprise &S10.G01.00.001.001 n'est pas compatible avec le code postal de l'émetteur S10.G01.00.003.010 renseigné à "&S10.G01.00.003.010" (attendu à 988xx pour la Nouvelle Calédonie)	Contrôle CCH-12 de S10.G01.00.001.001
M083	Le sous-groupe S42.G05.06 est interdit pour un salarié non déclaré comme personnel médical hospitalier (code statut juridique S40.G10.10.002.002=053, valeur actuelle &S40.G10.10.002.002), ou dont le code emploi statutaire (S40.G10.10.002.004=&S40.G10.10.002.004) est renseigné avec une valeur autre que 1130, 1140, 1150, 1151, 1999, 1998, 1997, 1330, 2110, 2120, 2121, 2130, 2131, 2132, 2220, 2230, 2300, 2320, 2400, 2410, 2500, 2510, 260A, 260B, 270A, 270B, 2310, 2330, 261A, 261B, 310A, 310B, 310C, 320A, 320B, 320C, 330A et 410A	Contrôle CCH-12 de S42.G05.06.001
M084	Cette période étant renseignée avec des codes motif 095 et 096 (somme versée), cette date de fin de période doit être égale à la date de début de période &S40.G01.00.001 (date de versement)	Contrôle CCH-14 de S40.G01.00.003
M085	Cette rubrique ne peut être renseignée que pour un salarié du spectacle (code population S40.G10.00.005=11, actuellement renseigné à &S40.G10.00.005=&L.S40.G10.00.005)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.00.008.003
M086	Cette rubrique ne peut être renseignée que dans une déclaration mensuelle ou événementielle (périodicité S20.G01.00.018=Mnn ou EVE, actuellement renseignée à &S20.G01.00.018=&L.S20.G01.00.018)	Contrôle CCH-12 de S40.G10.00.035
M087	L'identifiant salarié &S30.G01.00.001 sur 7 chiffres n'est pas compatible avec l'identifiant SIREN de l'entreprise renseigné à "&S20.G01.00.001" en S20.G01.00.001 (attendu avec un identifiant T.A.H.I.T.I sur un caractère et 5 chiffres)	Contrôle CCH-13 de S30.G01.00.001
M088	La présence de cette rubrique implique la présence de la rubrique code organisme (S40.G10.10.004.005)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.004.004
M089	La présence de cette rubrique implique la présence de la rubrique indice brut d'origine (S40.G10.10.004.004).	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.004.005
M090	Le même code type ancienneté &S45.G01.05.001.001 (&L.S45.G01.05.001.001) est déclaré à tort dans plusieurs sous-groupes S45.G01.05 au sein de cette période d'activité	Contrôle CCH-12 de S45.G01.05.001.001
M091	Un sous-groupe 'Ancienneté du salarié' (S45.G01.05) au moins doit être présent, avec un code type ancienneté 01 (dans l'entreprise ou dans le groupe)	Contrôle CCH-11 de S45.G01.05.001.001
M092	La date de cet événement est inférieure à celle d'un événement précédent (&DATS45EVTP)	Contrôle CCH-11 de S45.G05.05.002
M093	L'effectif de l'établissement doit êttre renseigné à 0 dans une déclaration de nature complète ou TDS seule (S20.G01.00.004.001=01 ou 02) et de type néant (S20.G01.00.004.002=55)	Contrôle CCH-12 de S80.G01.00.004.001

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M094	Cette rubrique est obligatoire si le code motif de la situation particulière (S60.G05.00.001) est de type 'chômage intempéries' (507)	Contrôle CCH-11 de S60.G05.15.003.001
M095	Si la raison sociale du bénéficiaire des honoraires S70.G10.00.003.003 (&S70.G10.00.003.003) est présente, le nom et le prénom du bénéficiaire des honoraires ne doivent pas être renseignés	Contrôle CCH-11 de S70.G10.00.002.002 Contrôle CCH-12 de S70.G10.00.002.002
M096	Si la raison sociale du bénéficiaire des honoraires S70.G10.00.003.003 est absente, le nom et le prénom du bénéficiaire des honoraires doivent être renseignés	Contrôle CCH-11 de S70.G10.00.002.002 Contrôle CCH-12 de S70.G10.00.002.002
M097	Si la raison sociale du bénéficiaire des honoraires S70.G10.00.003.003 (&S70.G10.00.003.003) est présente, le SIREN et le NIC du bénéficiaire des honoraires doivent être renseignés	Contrôle CCH-11 de S70.G10.00.003.003
M098	Cette rubrique ne peut être présente que si l'effectif de l'établissement au 31/12 S80.G01.00.004.001 (&S80.G01.00.004.001) est absent ou renseigné à 0	Contrôle CCH-11 de S80.G01.00.004.002
M099	Cette rubrique est obligatoire pour une déclaration complète ou TDS	Contrôle CCH-11 de S80.G01.00.004.001
M101	Si la raison sociale du bénéficiaire des honoraires S70.G10.00.003.003 est absente, le SIREN et le NIC du bénéficiaire des honoraires ne doivent pas être renseignés	Contrôle CCH-11 de S70.G10.00.003.003
M102	L'identifiant salarié &S30.G01.00.001 sur 6 chiffres n'est pas compatible avec l'identifiant SIREN de l'entreprise renseigné à "&S20.G01.00.001" en S20.G01.00.001 (attendu sur 6 ou 7 chiffres)	Contrôle CCH-14 de S30.G01.00.001
M104	L'identifiant salarié &S30.G01.00.001 sur 6 chiffres n'est pas compatible avec l'identifiant SIREN de l'entreprise renseigné à "&S20.G01.00.001" en S20.G01.00.001 (attendu en CCSS sur 6 chiffres pour Monaco)	Contrôle CCH-14 de S30.G01.00.001
M105	Dans une déclaration normale annuelle de nature &S20.G01.00.004.001, la date de début de période de référence doit être supérieure ou égale au 01/01/&AREF	Contrôle CCH-12 de S20.G01.00.003.002
M106	L'identifiant salarié &S30.G01.00.001 sur 6 chiffres n'est pas compatible avec l'identifiant SIREN de l'entreprise renseigné à "&S20.G01.00.001" en S20.G01.00.001 (attendu en RID sur 7 chiffres pour la Nouvelle Calédonie)	Contrôle CCH-14 de S30.G01.00.001
M107	Le sous-groupe &GROUPE (&LIBGRP) est manquant dans cette structure S80 établissement, pour cette nature de déclaration &S20.G01.00.004.001 (&L.S20.G01.00.004.001)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.00.005 Contrôle CCH-12 de S40.G10.00.005 Contrôle CCH-13 de S40.G10.00.005 Contrôle CCH-14 de S40.G10.00.005 Contrôle CCH-15 de S40.G10.00.005 Contrôle CCH-16 de S40.G10.00.005 Contrôle CCH-17 de S40.G10.00.005 § 7.1, règles de construction des messages § 7.3, arborescences des messages Annexe - sous-groupes par code population du salarié
M108	Le code de la section prud'homale de l'établissement &S80.G01.00.007.001 (&L.S80.G01.00.007.001) n'est pas compatible avec le code NAF &S80.G01.00.006 (&L.S80.G01.00.006)	Contrôle CCH-12 de S80.G01.00.007.001

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M109	Un salarié ne peut avoir, pour une période S40, plusieurs bases brutes exceptionnelles S40.G30.02 de même type	Contrôle CCH-11 de S40.G30.02.001
M110	Un salarié ne peut avoir, pour une période S40, plusieurs bases plafonnées exceptionnelles S40.G30.03 de même type	Contrôle CCH-11 de S40.G30.03.001
M111	Le montant total des bases de Sécurité Sociale plafonnées de ce salarié (&TOTPLAF) dépasse le montant total autorisé (11 à 13 plafonds mensuels au plus)	(avertissement) Commentaire de S40.G28.05.030.001 (11 à 13 plafonds mensuels au plus)
M112	Sous-groupe &GROUPE non attendu après &PRECEDENT_GROUPE	§ 7.1, règles de construction des messages § 7.3, arborescences des messages
M113	Sous-groupe &GROUPE non attendu après &PRECEDENT_GROUPE	Contrôle CCH-11 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-12 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-13 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-14 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-15 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-16 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-17 de S40.G10.00.005
		§ 7.1, règles de construction des messages § 7.3, arborescences des messages Annexe - sous-groupes par code population du salarié
M114	La rubrique S10.G01.00.001.001 est manquante en début de déclaration	Contrôle spécifique DADSU-CTL : le traitement de contrôle est interrompu en erreur si cette première rubrique obligatoire est absente
M115	Le sous-groupe &GROUPE est manquant après la rubrique &PRECEDENTE_RUBRIQUE	Contrôle CCH-11 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-12 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-13 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-14 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-15 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-16 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-17 de S40.G10.00.005
		§ 7.1, règles de construction des messages § 7.3, arborescences des messages Annexe - sous-groupes par code population du salarié
M116	Le contrôle des déclarations de nature &VAL (&L.S20.G01.00.004.001) n'est pas supporté par l'outil DADSU-CTL	Contrôle CSL-11 de S20.G01.00.004.001 avec restriction DADSU-CTL
M117	Le sous-groupe &GROUPE (&LIBGRP) est manquant dans cette période d'activité S40, pour cette nature de déclaration &S20.G01.00.004.001 (&L.S20.G01.00.004.001) et ce code population du salarié &S40.G10.00.005 (&L.S40.G10.00.005)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-12 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-13 de S40.G10.00.005

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
		Contrôle CCH-14 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-15 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-16 de S40.G10.00.005
		Contrôle CCH-17 de S40.G10.00.005
		§ 7.1, règles de construction des messages § 7.3, arborescences des messages Annexe - sous-groupes par code population du salarié
M118	La date de début de la période de cotisation prévoyance doit être incluse dans celles de la période S40 d'appartenance (&S40.G01.00.001-&S40.G01.00.003)	§ 4.5.1, les règles appliquées aux périodes
		Contrôle CCH-12 de S45.G05.10.002
M119	La date de fin de la période de cotisation prévoyance doit être incluse dans celles de la période S40 d'appartenance (&S40.G01.00.001-&S40.G01.00.003)	§ 4.5.1, les règles appliquées aux périodes
		Contrôle CCH-12 de S45.G05.10.002
M120	La date de fin de cette période de cotisation prévoyance (&S45.G05.10.002) doit être supérieure ou égale à la date de début de cette même période (&S45.G05.10.001)	Contrôle CCH-11 de S45.G05.10.002
M121	Cette rubrique fiscale peut présenter des montants négatifs par période d'activité, mais son cumul annuel pour un salarié et pour un établissement doit être supérieur à -6.00 euros	§ 4.5.3, contrôles appliqués au rubriques fiscales
M122	Aucune rubrique ne peut suivre la structure S90	§ 3.2, structuration d'un message
M123	La valeur de la rubrique est précédée de blancs avant la quote de début, ou bien n'est pas ouverte et fermée par une quote	§ 2.5.3, schéma physique du fichier
M124	Le sous-groupe S40.G05.00 (Adresse du lieu de travail) est interdit pour un salarié en décalage de paie embauché en décembre (S40.G10.00.009.001=05). Aucun sous-groupe S40 autre que S40.G10.00 et S40.G10.05 n'est autorisé dans ce cas.	§ 6, élections prud'homales § 6.2. Décalage de paie et embauche en décembre
M125	Le décalage de paie n'est pas autorisé pour les salariés relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE	Contrôle CCH-14 de S40.G10.00.009.001
M126	Cette rubrique doit prendre la valeur 90 (sans contrat de travail) pour un salarié relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE	(attention sur S40.G10.10.012.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2-01 de S41.G01.00.012.001
M127	Cette rubrique est obligatoire pour une déclaration de nature S20.G01.00.04.001 renseignée à &S20.G01.00.004.001 (&L.S20.G01.00.004.001)	Contrôle CCH-11 de S20.G01.00.013.002
M128	Plusieurs déclarations réelles de même SIREN, année de référence, nature, fraction, année de rattachement, périodicité et numéro d'ordre sont présentes dans ce fichier (&S20SIREN.I,&S20REFA.I,&S20NAT.I,&S20FRAC.I,&S20RATTA.I,&S20PERIOD.I,&S20NUMORD.I)	Contrôle CCH-12 de S20.G01.00.013.002
M129	Une déclaration "annule et remplace" de ce fichier porte sur la déclaration n° &S20NUMORD.J de ce même fichier (une déclaration annule et remplace ne peut porter que sur une déclaration initiale déjà déposée et acceptée)	Contrôle CCH-12 de S20.G01.00.004.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M130	Sous-groupe manquant au regard des contraintes de structure N4DS (le sous-groupe "père" &GRPPER doit toujours précéder le sous-groupe "fils" &GROUPE)	§ 7.1, règles de construction des messages § 7.3, arborescences des messages
M131	Un identifiant entreprise &S10.G01.05.013.001 (CCSS) étant renseigné en S10.G01.05.013.001, avec un code postal 98000 (Monaco) en S10.G01.00.003.010, cet identifiant établissement doit être renseigné à "999" et non "&S10.G01.05.013.002"	Contrôle CCH-12 de S10.G01.05.013.002
M132	Un identifiant établissement à "999" est autorisé seulement lorsque l'identifiant entreprise (actuellement &S10.G01.05.013.001) est de type CCSS sur 6 chiffres, et que le code postal de l'émetteur (actuellement &S10.G01.00.003.010) est renseigné à 98000 (Monaco)	Contrôle CCH-12 de S10.G01.05.013.002
M133	Un identifiant entreprise &S10.G01.05.013.001 de 6 ou 7 caractères étant renseigné en S10.G01.05.013.001, avec un code postal "&S10.G01.00.003.010" (Polynésie Française ou Nouvelle Calédonie) en S10.G01.00.003.010, cet identifiant établissement doit être renseigné sur 3 caractères numériques de 001 à 998 et non "&S10.G01.05.013.002"	Contrôle CCH-13 de S10.G01.05.013.002
M134	Un identifiant établissement sur 3 caractères numériques autres que "999" est autorisé seulement lorsque l'identifiant entreprise (actuellement "&S10.G01.05.013.001") est renseigné sur 6 ou 7 caractères, et que le code postal de l'émetteur (actuellement "&S10.G01.00.003.010") est renseigné à 986xx ou 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie)	Contrôle CCH-13 de S10.G01.05.013.002
M135	Plusieurs déclarations annule et remplace de même SIREN, année de référence, nature, fraction, année de rattachement, périodicité et numéro d'ordre de la déclaration substituée ou corrigée sont présentes dans ce fichier (&S20SIREN.I,&S20REFA.I,&S20NAT.I,&S20FRAC.I,&S20RATTA.I,&S20PERIOD.I,&S20NUMARP.I)	Contrôle CCH-14 de S20.G01.00.013.004
M136	Les fichiers de format UTF-8, UTF-16 ou UTF-32 ne sont pas acceptés. Un format ASCII/ISO-8859-1 est requis.	Contrôle de schéma physique du fichier
M137	Les zéros non significatifs sont prohibés dans cette rubrique	Contrôle CSL 00 de S20.G01.00.013.002 Contrôle CSL 00 de S20.G01.00.013.004
M138	L'identifiant entreprise &S20.G01.05.014.001 n'est pas compatible avec le code postal S20.G01.00.009.010 renseigné à "&S20.G01.00.009.010" (attendu à 98000 ou 986xx ou 987xx pour Monaco ou Polynésie Française)	Contrôle CCH-12 de S20.G01.05.014.001
M139	L'identifiant entreprise &S20.G01.05.014.001 n'est pas compatible avec le code postal S20.G01.00.009.010 renseigné à "&S20.G01.00.009.010" (attendu à 986xx ou 987xx pour la Polynésie Française)	Contrôle CCH-12 de S20.G01.05.014.001
M140	L'identifiant entreprise &S20.G01.05.014.001 n'est pas compatible avec le code postal S20.G01.00.009.010 renseigné à "&S10.G01.00.003.010" (attendu à 988xx pour la Nouvelle Calédonie)	Contrôle CCH-13 de S20.G01.05.014.001

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M141	Le SIREN de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation ne peut être de forme CCSS (6 chiffres) ou T.A.H.I.T.I (1 caractère et 5 chiffres) que si le SIREN de l'entreprise S20.G01.00.001 (actuellement renseigné à "&S20.G01.00.001") est renseigné sous la même forme	Contrôle CCH-12 de S20.G01.05.014.001
M142	Le SIREN de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation ne peut être de forme RID (7 chiffres) que si le SIREN de l'entreprise S20.G01.00.001 (actuellement renseigné à "&S20.G01.00.001") est renseigné sous la même forme	Contrôle CCH-13 de S20.G01.05.014.001
M143	Le SIREN émetteur de l'envoi &S10.G01.00.001.001 n'est pas compatible avec le code postal S20.G01.00.009.010 de la ou de l'une des entreprises déclarées dans ce fichier (code postal toujours attendu sous la même forme que celui de l'émetteur, à 98000 ou 986xx ou 987xx pour Monaco ou Polynésie Française)	Contrôle CCH-11 de S10.G01.00.001.001
M144	Le SIREN émetteur de l'envoi &S10.G01.00.001.001 n'est pas compatible avec le code postal S20.G01.00.009.010 de la ou de l'une des entreprises déclarées dans ce fichier (code postal toujours attendu sous la même forme que celui de l'émetteur, à 986xx ou 987xx pour la Polynésie Française)	Contrôle CCH-11 de S10.G01.00.001.001
M145	Le SIREN émetteur de l'envoi &S10.G01.00.001.001 n'est pas compatible avec le code postal S20.G01.00.009.010 de la ou de l'une des entreprises déclarées dans ce fichier (code postal toujours attendu sous la même forme que celui de l'émetteur, à 988xx pour la Nouvelle Calédonie)	Contrôle CCH-12 de S10.G01.00.001.001
M146	Une déclaration "annule et remplace" (S20.G01.00.004.002=59) ne peut être acceptée que dans un envoi réel (S10.G01.00.010=02)	Contrôle CCH-13 de S20.G01.00.004.002
M147	Le code motif de début de période étant renseigné à 095 (somme versée), ce code motif de fin de période doit être renseigné symétriquement à 096 et non &S40.G01.00.004.001	Contrôle CCH-11 de S40.G01.00.004.001
M148	Le code motif de fin de période étant renseigné à 096 (somme versée), ce code motif de début de période doit être renseigné symétriquement à 095 et non &S40.G01.00.002.001	Contrôle CCH-11 de S40.G01.00.004.001
M150	Cette date n'est pas vraisemblable	(attention sur S45.G01.00.001.001/002) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M151	Sur une même période d'activité S40, il n'est pas possible de renseigner simultanément des bases exonération S40.G30.06 de type 01 (apprenti loi 1979), 02 (apprenti loi 1988) ou 03 (apprenti secteur public loi de 1992)	Contrôle CCH-13 de S40.G30.06.001
M152	Un identifiant entreprise &S20.G01.05.014.001 (CCSS) étant renseigné en S20.G01.05.014.001, avec un code postal 98000 (Monaco) en S20.G01.00.009.010, cet identifiant établissement doit être renseigné à "999" et non "&S20.G01.05.014.002"	Contrôle CCH-12 de S20.G01.05.014.002
M153	Un identifiant établissement à "999" est autorisé seulement lorsque l'identifiant entreprise (actuellement &S20.G01.05.014.001) est de type CCSS sur 6 chiffres, et que le code postal de l'entreprise (actuellement &S20.G01.00.009.010) est renseigné à 98000 (Monaco)	Contrôle CCH-12 de S20.G01.05.014.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M154	Un identifiant entreprise &S20.G01.05.014.001 de 6 ou 7 caractères étant renseigné en S20.G01.05.014.001, avec un code postal "&S20.G01.00.009.010" (Polynésie Française ou Nouvelle Calédonie) en S20.G01.00.009.010, cet identifiant établissement doit être renseigné sur 3 caractères numériques de 001 à 998 et non "&S20.G01.05.014.002"	Contrôle CCH-13 de S20.G01.05.014.002
M155	Un identifiant établissement sur 3 caractères numériques autres que "999" est autorisé seulement lorsque l'identifiant entreprise (actuellement "&S20.G01.05.014.001") est renseigné sur 6 ou 7 caractères, et que le code postal de l'entreprise (actuellement "&S20.G01.00.009.010") est renseigné à 986xx ou 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie)	Contrôle CCH-13 de S20.G01.05.014.002
M156	La catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.011.001 étant renseignée à &S40.G10.05.011.001 (officiers et cadres navigants techniques / commerciaux), le code complément PCS-ESE ne peut prendre que les valeurs T389 (technique) ou C389 (commercial)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.05.011.002
M157	La catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.011.001 étant renseignée à &S40.G10.05.011.001, le code complément PCS-ESE doit être présent en S40.G10.05.011.002 et renseigné avec le code détaillé des professions du spectacle	Contrôle CCH-12 de S40.G10.05.011.002
M158	La catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.011.001 étant renseignée à &S40.G10.05.011.001, le code complément PCS-ESE ne peut prendre que l'une des valeurs du code détaillé des professions du spectacle	Contrôle CCH-12 de S40.G10.05.011.002
M159	Le code complément PCS-ESE S40.G10.05.011.002 étant renseigné avec la valeur &S40.G10.05.011.002 correspondant à un code de profession du spectacle, le code PCS-ESE S40.G10.05.011.001 devrait prendre l'une des valeurs 353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b ou 637c, et non &S40.G10.05.011.001 (&L.S40.G10.05.011.001)	(avertissement sur S40.G10.05.011.001) Contrôle dérivé du CCH-12 de S40.G10.05.011.002
M160	La durée hebdomadaire du poste doit être inférieure ou égale à celle de la collectivité (S40.G15.10.025.002=&S40.G15.10.025.002)	Contrôle CCH-14 de S40.G15.10.025.004
M161	Le code population d'emploi du salarié S40.G10.00.005 étant renseigné à 11, le code complément PCS-ESE doit être présent en S40.G10.05.011.002 et renseigné avec le code détaillé des professions du spectacle	Contrôle CCH-12 de S40.G10.05.011.002
M162	Le code population d'emploi du salarié S40.G10.00.005 étant renseigné à 11, le code complément PCS-ESE ne peut prendre que l'une des valeurs du code détaillé des professions du spectacle	Contrôle CCH-12 de S40.G10.05.011.002
M163	Le code complément PCS-ESE S40.G10.05.011.002 étant renseigné avec un code de profession du spectacle, pour un code PCS-ESE S40.G10.05.011.001 renseigné avec une valeur &S40.G10.05.011.001 (&L.S40.G10.05.011.001) autre que 353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b ou 637c, il est nécessaire que le code population S40.G10.00.005 soit renseigné à 11 (CDD-spectacle) et non &S40.G10.00.005 (&L.S40.G10.00.005)	Contrôle CCH-12 de S40.G10.05.011.002
M164	Le code type 312 (prime pour travaux insalubres des ouvriers d'Etat) concerne seulement les agents relevant du FSPOEIE	(attention sur S40.G28.20.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2 de S43.G01.00.012.001

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M165	Le code complément PCS-ESE S40.G10.05.011.002 étant renseigné avec un code de profession du spectacle, pour un code population S40.G10.00.005 &S40.G10.00.005 différent de 11 (CDD-spectacle), le code PCS-ESE S40.G10.05.011.001 doit prendre l'une des valeurs 353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b ou 637c, et non &S40.G10.05.011.001 (&L.S40.G10.05.011.001)	Contrôle CCH-12 de S40.G10.05.011.002
M166	La catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.011.001 étant renseignée à &S40.G10.05.011.001 (officiers et cadres navigants techniques / commerciaux), le code complément PCS-ESE doit être présent en S40.G10.05.011.002 et renseigné à T389 (technique) ou C389 (commercial)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.05.011.002
M167	Lorsque le code risque accident du travail S40.G25.00.026 (&S40.G25.00.026) a pour valeur 745BE ou 745BD (travail temporaire), le code contrat de travail S40.G10.05.012.001 (&S40.G10.05.012.001) du secteur privé doit être présent et égal à 03 (contrat de travail temporaire mission) ou 04 ou 05 (contrats d'apprentissage), ou bien le code intitulé du contrat de travail S40.G10.05.012.003 (&S40.G10.05.012.003) doit être présent et égal à 30 (CDI intérimaire)	Contrôle CCH-12 de S40.G25.00.026
M168	Ce code risque &S40.G25.00.026 (travail temporaire) est interdit pour le secteur public (code population S40.G10.00.005 renseigné à &S40.G10.00.005 : &L.S40.G10.00.005)	Contrôle CCH-16 de S40.G25.00.026
M169	Les fichiers de format UTF-8 ne sont pas acceptés. Un format ASCII/ISO-8859-1 est requis.	Contrôle de schéma physique du fichier
M170	Ce code postal émetteur &S10.G01.00.003.010 n'est pas compatible avec le SIREN émetteur &S10.G01.00.001.001 et avec le code postal S20.G01.00.009.010 à 98000 (Monaco) de la ou des entreprises déclarées dans ce fichier	Contrôle CCH-11 de S10.G01.00.001.001
M171	Ce code postal émetteur &S10.G01.00.003.010 n'est pas compatible avec le SIREN émetteur &S10.G01.00.001.001 et avec le code postal S20.G01.00.009.010 à 986xx ou 987xx (Polynésie Française) de la ou des entreprises déclarées dans ce fichier	Contrôle CCH-11 de S10.G01.00.001.001
M172	Cette institution de retraite ne peut être déclarée sans salarié dans l'établissement &S80.G01.00.001.002 car des périodes d'activité S40 sont présentes, pour cette même institution et ce même établissement	Contrôle CCH-11 de S80.G01.02.001
M173	Le code section prud'homale de ce salarié ne correspond à aucun des codes section déclarés pour son ou ses établissements &LISTNIC en S80.G01.00.007.001 et S80.G01.00.007.002	Contrôle CCH-11 de S65.G40.05.010
M177	L'organisme &S80.G01.01.001 ne peut être déclaré sans salarié pour ce contrat dans l'établissement &S80.G01.00.001.002 car des périodes de cotisation S45 sont présentes, pour ce même organisme, ce même contrat et cet établissement	Contrôle CCH-11 de S80.G01.01.001
M178	Le code type &S20.G01.00.004.002 (&L.S20.G01.00.004.002) est invalide pour une déclaration de nature &S20.G01.00.004.001 (&L.S20.G01.00.004.001)	Contrôle CCH-11 de S20.G01.00.004.002
M179	Deux structures S80 décrivent le même établissement à Monaco (NIC S80.G01.00.001.002 = &S80.G01.00.001.002 , Adresse-Voie S80.G01.00.003.006 = &S80.G01.00.003.006 , Adresse-Code postal S80.G01.00.003.010 = &S80.G01.00.003.010 , Adresse-Localité S80.G01.00.003.012 = &S80.G01.00.003.012)	Contrôle CCH-14 de S80.G01.00.001.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M180	Deux structures S80 décrivent le même établissement de NIC &S80.G01.00.001.002	Contrôle CCH-14 de S80.G01.00.001.002
M181	Une rubrique ne peut être renseignée exclusivement avec ces caractères	§ 2.5.4, tables des caractères autorisés
M182	Cette rubrique ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	Contrôle de caractères autorisés (générique)
		Contrôle CSL 00 de S40.G25.00.026
M185	Une adresse e-mail ne devrait contenir que les caractères &LISTCAR	(avertissement) Commentaire de S30.G01.00.020
M186	Un salarié ne peut avoir, pour une période S40, plusieurs exonérations S40.G30.06 de même type	Contrôle CCH-11 de S40.G30.06.001
M187	Cette rubrique ne peut être alimentée si le code risque S40.G25.00.026 est égal à &S40.G25.00.026	Contrôle CCH-11 de S40.G25.00.027
M188	Une adresse e-mail ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	§ 4.4.4, contrôles appliqués aux adresse e-mail
		Contrôle CSL-11 de S10.G01.01.005
		Contrôle CSL-11 de S10.G01.05.015.001
		Contrôle CSL-11 de S20.G01.05.016.001
M189	Adresse e-mail de forme invalide	§ 4.4.4, contrôles appliqués aux adresse e-mail
		Contrôle CSL-11 de S10.G01.01.005
		Contrôle CSL-11 de S10.G01.05.015.001
		Contrôle CSL-11 de S20.G01.05.016.001
		(avertissement) Commentaire de S30.G01.00.020
M191	Le numéro du contrat employeur IRCANTEC ou numéro de contrat RAFP doit être renseigné sur 8 caractères de la forme 9AAA99AA	Contrôle CSL 00 de S42.G05.05.001.002
		Contrôle CSL 00 de S53.G01.00.012
M192	Le numéro de contrat doit être renseigné sur 8 caractères de la forme 9AAA99AA ou sur 9 caractères de la forme B999AA999 (CNRACL uniquement), ou bien sur 7 caractères de la forme B999999 (FSPOEIE uniquement)	Contrôle CCH-11 de S43.G05.05.001.002
		Contrôle CSL 00 de S43.G05.05.001.002
M195	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (caractères invalides)	§ 4.4.2, contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S10.G01.01.001.002
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.002
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.003
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.004
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.005
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.006
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.001
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.001
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.001
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.002

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
		(avertissement) Commentaire de S45.G10.00.004 et 005)
M196	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (blanc, tiret ou quote en début ou fin de rubrique - caractères blanc, quote ou tiret consécutifs)	§ 4.4.2, contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S10.G01.01.001.002
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.002
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.003
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.004
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.005
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.006
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.001
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.001
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.001
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.002
		(avertissement) Commentaire de S45.G10.00.004 et 005)
M197	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (préfixe civilité interdit)	§ 4.4.2, contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.002
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.003
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.004
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.005
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.006
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.001
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.001
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.001
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.002
		(avertissement) Commentaire de S45.G10.00.004 et 005)
M198	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (séparateur de double nom '--' interdit sur rubriques de type prénom)	§ 4.4.2, contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.003
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.005
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.002
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.002
		(avertissement) Commentaire de S45.G10.00.005
M199	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (séparateur double nom '-' utilisé plusieurs fois)	§ 4.4.2, contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S10.G01.01.001.002
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.002

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.004
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.006
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.001
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.001
		(avertissement) Commentaire de S45.G10.00.004
M200	Ce code postal est invalide pour une adresse en France (code inconnu du référentiel postal, code Cedex prohibé, ou code préfixé par 00 dans une déclaration non émise par les Armées)	§ 4.4.3, contrôles appliqués aux adresses
		Contrôle CCH-01 de Sxx.Gxx.xx.xxx.010
		Contrôle CRE-11 de S10.G01.00.003.010
		Contrôle CRE-11 de S20.G01.00.009.010
		Contrôle CRE-11 de S20.G05.00.012.010
		Contrôle CRE-11 de S30.G01.00.008.010
		Contrôle CRE-11 de S40.G05.00.060.010
		Contrôle CRE-11 de S65.G47.60.004.010
		Contrôle CRE-11 de S70.G10.00.004.010
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.00.003.010
M201	Cette rubrique ne doit pas être renseignée pour une adresse située en France (les codes pays FR, GP, BL, MF, MQ, GF, RE, PM, YT, WF, PF, NC, MC ne sont pas admis)	§ 4.4.3, contrôles appliqués aux adresses
		Contrôle CSL 00 de Sxx.Gxx.xx.xxx.013
M202	Le code type &S20.G01.00.004.002 (&L.S20.G01.00.004.002) est invalide pour une déclaration de nature prévoyance (08) et de périodicité événementielle	Contrôle CCH-11 de S20.G01.00.004.002
M203	Le décalage de paie 05 n'est autorisé que dans des déclarations de nature 01 (complète) ou 02 (TDS seule), mais la présente déclaration est de nature S20.G01.00.004.001 = &S20.G01.00.004.001 (&L.S20.G01.00.004.001)	Contrôle CCH-12 de S40.G10.00.009.001
M204	Le sous-groupe &S60GRP est manquant au sein de cette structure S60, car la ou l'une des périodes S40 aux dates correspondantes concerne &S60DEST	§ 4.5.5, contrôle des périodes S60
		Contrôle CCH-12 de S60.G05.15.001.001
M205	Le sous-groupe &S60GRP est interdit dans cette structure S60, car la ou les périodes d'activité S40 correspondantes ne concernent pas &S60DEST	§ 4.5.5, contrôle des périodes S60
M206	Cette déclaration n'est pas acceptable, car &NBS30NIR99.NUMDEC de ses &NBS30.NUMDEC salariés sont renseignés avec un NIR à x999999999 (soit un taux de NIR inconnus supérieur à 20%)	Contrôle CCH-12 de S30.G01.00.001
M207	Aucune période d'inactivité S60 ne doit être déclarée au sein d'une période S40 de codes motif 143/144 (maintien de cotisations prévoyance en période de chômage)	Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M208	La localité ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	§ 4.4.3, contrôles appliqués aux adresses
		Contrôle CSL 00 de Sxx.Gxx.xx.xxx.012
M209	Une rubrique adresse ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	§ 4.4.3, contrôles appliqués aux adresses
		Contrôle CSL-11 de Sxx.Gxx.xx.xxx.001
		Contrôle CSL-11 de Sxx.Gxx.xx.xxx.006

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
		Contrôle CSL-11 de Sxx.Gxx.xx.xxx.009
		Contrôle CSL-11 de Sxx.Gxx.xx.xxx.016
		Contrôle CSL-11 de Sxx.Gxx.xx.xxx.017
M210	Le nom de pays ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.012
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.013
M211	Ce numéro d'objet cinéma spectacle ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	Contrôle CSL 00 de S40.G10.00.008.003
M212	Aucune période d'inactivité S60 ne doit être déclarée au sein d'une période d'activité S40 dont la rubrique S40.G10.00.009.001 est renseignée à 05 (salarié en décalage de paie embauché en décembre &AREF)	§ 6.2, élections prud'homales
M213	Dans une déclaration dotée d'un code de périodicité annuelle, l'année de la fin de période de rattachement (&S20.G01.00.006.002) doit être égale à l'année du début de la période de rattachement (&S20.G01.00.006.001)	Contrôle CCH-16 de S20.G01.00.006.002
M214	Deux codes destinataire IRC identiques ne peuvent être renseignés au sein d'une même période d'activité S40	Contrôle CCH-12 de S44.G03.05.001
M215	Cette rubrique est obligatoire car l'établissement &S80.G01.00.001.002 est déclaré assujetti à la taxe d'apprentissage (S80.G62.00.001=01)	Contrôle CCH-11 de S80.G62.00.002
M216	Cette rubrique est interdite car l'établissement &S80.G01.00.001.002 n'est pas déclaré assujetti à la taxe d'apprentissage (S80.G62.00.001=02)	Contrôle CCH-11 de S80.G62.00.002
M217	Cette rubrique doit être présente car l'établissement &S80.G01.00.001.002 est déclaré assujetti à la participation à la formation professionnelle (S80.G62.00.005=01).	Contrôle CCH-11 de S80.G62.00.007
M218	Le sous-groupe 'Elections prud'homales' S65.G40.05 est interdit dans cette déclaration, car elle porte sur l'exercice &AAAAREF, différent de l'exercice courant (&AREF)	Contrôle CCH-11 de S65.G40.05.009
M219	Cette rubrique est interdite car l'établissement &S80.G01.00.001.002 n'est pas déclaré assujetti à la participation à la formation professionnelle continue (S80.G62.00.005=02)	Contrôle CCH-11 de S80.G62.00.007
M220	Un SIREN standard d'entreprise française sur 9 caractères n'est pas accepté lorsque l'émetteur est renseigné avec un SIREN S10.G01.00.001.001 (&S10.G01.00.001.001) non standard de Monaco, Nouvelle Calédonie ou Polynésie Française	Contrôle CCH-14 de S20.G01.00.001
M221	L'année de fin de la période de référence de la déclaration doit être inférieure ou égale à &AREFP	Contrôle CCH-12 de S20.G01.00.003.002
		Contrôle CCH-15 de S20.G01.00.003.002
M222	Ce code motif est réservé aux échanges inter-organismes (déclarations non supportées par cet outil de contrôle)	Contrôle CSL-11 de S40.G01.00.002.001 avec restrictions DADSU-CTL
		Contrôle CSL-11 de S40.G01.00.004.001 avec restrictions DADSU-CTL
M223	Le début de la période de rattachement ne doit pas être présent sur une déclaration de type &L.S20.G01.00.004.002 (S20.G01.00.004.002=&S20.G01.00.004.002)	Contrôle CCH-11 de S20.G01.00.006.001

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M224	La fin de la période de rattachement ne doit pas être présente sur une déclaration de type &L.S20.G01.00.004.002 (S20.G01.00.004.002=&S20.G01.00.004.002)	Contrôle CCH-11 de S20.G01.00.006.002
M225	Les rubriques début et fin de la période de rattachement (S20.G01.00.006.001 et 002) doivent être simultanément présentes ou absentes	Contrôle CCH-12 de S20.G01.00.006.002
M226	Un SIREN non standard sur 7 caractères (entreprise de Nouvelle Calédonie) n'est pas accepté lorsque l'émetteur est renseigné avec un SIREN S10.G01.00.001.001 (&S10.G01.00.001.001) non standard sur 6 caractères (émetteur de Monaco ou Polynésie Française)	Contrôle CCH-14 de S20.G01.00.001
M227	Un SIREN non standard sur 6 caractères (entreprise de Monaco ou Polynésie Française) n'est pas accepté lorsque l'émetteur est renseigné avec un SIREN S10.G01.00.001.001 (&S10.G01.00.001.001) non standard sur 7 caractères (émetteur de Nouvelle Calédonie)	Contrôle CCH-14 de S20.G01.00.001
M228	Le sous-groupe 'déclaration de résultats' S20.G05.00 n'est pas requis lorsque l'établissement déposant la déclaration de résultats (S20.G05.00.010=&S20.G05.00.010) correspond à l'établissement siège (S20.G01.00.008=&S20.G01.00.008)	(avertissement) Commentaire de S20.G05.00.010
M229	Cette rubrique doit être renseignée lorsque le le code nature de la caisse de congés payés (S40.G10.06.001.001) est renseigné à 01 (congés payés du bâtiment et des travaux publics)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.06.001.002
M230	Cette rubrique doit être absente lorsque le code nature de la caisse de congés payés (S40.G10.06.001.001) est différent de 01 (congés payés du bâtiment et des travaux publics)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.06.001.002
M231	Un identifiant entreprise &S10.G01.00.001.001 (CCSS) étant renseigné en S10.G01.00.001.001, avec un code postal 98000 (Monaco) en S10.G01.00.003.010, cet identifiant établissement doit être renseigné à "999" et non "&S10.G01.00.001.002"	Contrôle CCH-12 de S10.G01.00.001.002
M232	Un identifiant établissement à "999" est autorisé seulement lorsque l'identifiant entreprise (actuellement &S10.G01.00.001.001) est de type CCSS sur 6 chiffres, et que le code postal de l'émetteur (actuellement &S10.G01.00.003.010) est renseigné à 98000 (Monaco)	Contrôle CCH-12 de S10.G01.00.001.002
M233	Un identifiant entreprise &S10.G01.00.001.001 de 6 ou 7 caractères étant renseigné en S10.G01.00.001.001, avec un code postal "&S10.G01.00.003.010" (Polynésie Française ou Nouvelle Calédonie) en S10.G01.00.003.010, cet identifiant établissement doit être renseigné sur 3 caractères numériques de 001 à 998 et non "&S10.G01.00.001.002"	Contrôle CCH-13 de S10.G01.00.001.002
M234	Un identifiant établissement sur 3 caractères numériques autres que "999" est autorisé seulement lorsque l'identifiant entreprise (actuellement "&S10.G01.00.001.001") est renseigné sur 6 ou 7 caractères, et que le code postal de l'émetteur (actuellement "&S10.G01.00.003.010") est renseigné à 986xx ou 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie)	Contrôle CCH-13 de S10.G01.00.001.002
M235	Le 'Motif de recours à un CDD' doit être renseigné lorsque le 'Code nature du contrat de travail' S40.G10.05.012.001 est égal à &S40.G10.05.012.001 (&L.S40.G10.05.012.001)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.05.019
M236	Ce numéro ne peut être égal au numéro d'ordre de la déclaration renseigné en S20.G01.00.013.002 (une déclaration ne peut se remplacer elle-même)	Contrôle CCH-13 de S20.G01.00.013.004
M237	Le code département 2A ou 2B n'est accepté que pour les personnes nées à partir de 1976	Contrôle CCH-11 de S30.G01.00.011

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M238	Le code département 20 n'est accepté que pour les personnes nées avant 1976	Contrôle CCH-12 de S30.G01.00.011
M239	Le code département 96 n'est accepté que pour les personnes nées avant 1968	Contrôle CCH-13 de S30.G01.00.011
M240	Le code service "50" (titre de travail simplifié entreprise) est réservé aux envois des CGSS	Contrôle CCH-12 de S10.G01.00.009
M241	Dans une déclaration de nature TDS (S20.G01.00.004.001=02), le SIREN de l'entreprise déclarée doit obligatoirement être renseigné sur 9 caractères	Contrôle CCH-15 de S20.G01.00.001
M242	Si le code type exonération est égal à 01 (apprenti loi de 1979), le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 doit être présent et égal à 04 (contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de 10 salariés au plus - loi de 1979)	Contrôle CCH-12 de S40.G30.06.001
M243	Si le code type exonération est égal à 02 (apprenti loi de 1987), le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 doit être présent et égal à 05 (contrat d'apprentissage entreprises non artisanales de plus de 10 salariés - loi de 1987)	Contrôle CCH-12 de S40.G30.06.001
M244	Si le code type exonération est égal à 03 (apprenti secteur public), le Code statut juridique du Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur public S40.G10.08.002.002 doit être présent et égal à 100 (apprenti)	Contrôle CCH-12 de S40.G30.06.001
M245	Si le code type exonération est égal à 01 (apprenti loi de 1979), le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 doit être égal à 04 (contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de 10 salariés au plus - loi de 1979), et non &S40.G10.05.012.001 (&L.S40.G10.05.012.001)	Contrôle CCH-12 de S40.G30.06.001
M246	Si le code type exonération est égal à 02 (apprenti loi de 1987), le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 doit être égal à 05 (contrat d'apprentissage entreprises non artisanales de plus de 10 salariés - loi de 1987), et non &S40.G10.05.012.001 (&L.S40.G10.05.012.001)	Contrôle CCH-12 de S40.G30.06.001
M247	Si le code type exonération est égal à 03 (apprenti secteur public), le Code statut juridique du Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur public S40.G10.08.002.002 doit être égal à 100 (apprenti), et non &S40.G10.08.002.002 (&L.S40.G10.08.002.002)	Contrôle CCH-12 de S40.G30.06.001
M249	Le NIC de l'éblissement du lieu de travail doit être différent du NIC de l'établissement d'affectation S40.G01.00.005 (lorsque le SIREN de l'entreprise du lieu de travail est absent)	Contrôle CCH-11 de S40.G05.00.001
M251	Le SIREN de l'entreprise du lieu de travail, lorsqu'il est présent, doit être différent du SIREN de l'entreprise déclarée (S20.G01.00.001)	Contrôle CCH-11 de S40.G05.00.070
M252	Le sous-groupe Accidents du travail S40.G25.00 est obligatoire si le Code régime AT (S40.G20.00.018.003=&S40.G20.00.018.003) est de type régime général 200, 402 ou 147, sauf si le Complément PCS-ESE (S40.G10.05.011.002=&S40.G10.05.011.002) est égal à 07 (représentant multicartes), ou si le Code nature du contrat de travail (S40.G10.05.012.001=&S40.G10.05.012.001) est égal à 30 (volontaire associatif), 31 (tuteur de cessionnaire d'entreprise), 32 (appui à la création d'entreprise), 88 ou 89 (service civique)	Contrôle CCH-10 de S40.G25.00.025

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M253	Le sous-groupe Accidents du travail S40.G25.00 est interdit si le Code régime AT (S40.G20.00.018.003=&S40.G20.00.018.003) est différent de régime général 200, 402 et 147, ou si le Complément PCS-ESE (S40.G10.05.011.002=&S40.G10.05.011.002) est égal à 07 (représentant multicartes), ou si le Code nature du contrat de travail (S40.G10.05.012.001=&S40.G10.05.012.001) est égal à 30 (volontaire associatif), 31 (tuteur de cessionnaire d'entreprise), 32 (appui à la création d'entreprise), 88 ou 89 (service civique)	Contrôle CCH-10 de S40.G25.00.025
M254	L'établissement &NIC ne peut être déclaré avec un code section accident du travail (S40.G25.00.025) prenant à une même date une valeur 99 (taux non notifié) et une valeur autre que 99 (taux notifié) pour différents salariés et/ou périodes d'activité	Contrôle CCH-12 de S40.G25.00.025
M256	L'année de rattachement d'une sommme isolée doit être inférieure à 2016 (la réglementation AGIRC-ARRCO correspondante n'est plus applicable depuis 2016)	Contrôle CCH-11 de S44.G40.05.002
M259	Une période S60 ne peut être couverte seulement par une période S40 non considérée comme une période de contrat de travail en cours (période de codes motif 095/096 pour versement / rappel ou 143/144 pour maintien de cotisations prévoyance en période de chômage), ou anticipée par rapport à une telle période S40	§ 4.5.1, règles appliquées aux périodes
M260	Les périodes S60 de ce salarié ne sont pas en ordre chronologique	Contrôle CCH-13 de S60.G05.00.002
M261	Dans une déclaration de nature 01 ou 02, si le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 est égal à 30 (volontariat associatif), le sous-groupe ‘Cas particulier autres sommes exonérées’ (S40.G30.20) doit être présent avec un 'Code type autres sommes exonérées' S40.G30.20.001 égal à 03.	Contrôle CCH-11 de S40.G10.05.012.001
M262	Le 'Code statut catégoriel MSA' est interdit dans une déclaration de nature Complète (01), TDS (02), IRC (07) ou IP (08)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.05.015.003
M263	La valeur 88 (engagement de service civique) ou 89 (volontariat de service civique) est autorisée seulement dans une déclaration complète, TDS ou Prévoyance (natures 01, 02 ou 08)	Contrôle CCH-13 de S40.G10.05.012.001
M264	Dans une déclaration normale ou complémentaire, l’une des deux rubriques cotisations RAFP part salariale (S65.G53.05.009.001=&S65.G53.05.009.001) et contribution RAFP part patronale (S65.G53.05.010.001=&S65.G53.05.010.001) ne peut être renseignée à zéro si l’autre est différente de zéro.	Contrôle CCH-11 de S65.G53.05.009.001
M265	Dans une déclaration normale ou complémentaire, les rubriques 'cotisation RAFP part salariale' et 'contribution RAFP part patronale' (S65.G53.05.009.001=&S65.G53.05.009.001 et S65.G53.05.010.001=&S65.G53.05.010.001) doivent être de même signe	Contrôle CCH-11 de S65.G53.05.010.001
M266	Le code motif de la période d'inactivité étant renseigné à 118 (jour de carence fonction publique), la date de fin de période d'inactivité (&S60.G05.00.003) doit être égale à la date de début de période (&S60.G05.00.002)	Contrôle CCH-14 de S60.G05.00.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M267	Un NIC déclaré dans une structure S70 doit faire l'objet d'une structure 'établissement' S80 correspondante	Contrôle CCH-13 de S80.G01.00.001.002
M269	Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, le Code modalité d'exercice du travail S40.G15.05.013.001 ne peut prendre la valeur 90 (salarié non concerné) lorsque le Code unité d'expression du temps de travail S40.G15.05.025.001 est renseigné avec la valeur &S40.G15.05.025.001 (&L.S40.G15.05.025.001)	Contrôle CCH-11 de S40.G15.05.013.001
M270	Cette rubrique est obligatoire pour une période S40 déclarée avec un organisme destinataire AGIRC-ARRCO	Contrôle CCH-11 de S40.G10.05.015.002
M271	Cette rubrique étant égale à 99999, le 'code section accident du travail' (S40.G25.00.025) et le 'taux accident du travail' (S40.G25.00.028) doivent avoir comme valeur 99 et 999.99	Contrôle CCH-11 de S40.G25.00.026
M272	Cette rubrique doit contenir la valeur 'A00000' si la période concerne l'établissement agglomérant, ou 'Pnnnnn' si elle concerne l'établissement aggloméré (avec nnnnn = NIC de l'établissement agglomérant)	Contrôle CSL 00 de S40.G40.00.054
M273	Cette rubrique doit être renseignée lorsque le code décalage de paie S40.G10.00.009.001 (valeur &S40.G10.00.009.001) est renseigné à 02 (adoption) ou 03 (constant)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.05.018
M274	Cette rubrique doit être absente lorsque le code décalage de paie S40.G10.00.009.001 (valeur &S40.G10.00.009.001) est différent de 02 (adoption) et 03 (constant)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.05.018
M275	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme pour un agent relevant de la fonction publique territoriale (S40.G10.08.002.001=22). Un code NET est attendu dans ce cas.	Contrôle CRE-11 de S40.G10.08.002.004
M276	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme pour un agent relevant de la fonction publique territoriale (S40.G10.25.002.001=22). Un code NET est attendu dans ce cas.	Contrôle CRE-11 de S40.G10.25.002.004
M277	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme pour un agent relevant de la fonction publique hospitalière (S40.G10.08.002.001=23). Un code NEH est attendu dans ce cas.	Contrôle CRE-11 de S40.G10.08.002.004
M278	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme pour un agent relevant de la fonction publique hospitalière (S40.G10.25.002.001=23). Un code NEH est attendu dans ce cas.	Contrôle CRE-11 de S40.G10.25.002.004
M279	Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, le Code unité d'expression du temps de travail contractuel S40.G15.05.025.001 renseigné à &S40.G15.05.025.001 (&L.S40.G15.05.025.001) ne peut être différent du Code unité d'expression du temps de travail S40.G15.00.001 renseigné à &S40.G15.00.001 (&L.S40.G15.00.001)	Contrôle CCH-13 de S40.G15.05.025.001
M280	L'établissement &S80.G01.00.001.002 ne peut être déclaré sans salarié CNBF puisque un ou plusieurs salariés relevant de la CNBF y sont déclarés en période(s) S40	(attention sur S80.G01.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M283	Ce code motif de début de période est invalide pour un salarié relevant de l'AGIRC-ARRCO (il devrait appartenir à la plage de valeurs 001 003 005 041 057 061 069 089 095 097 111 113 121 451 901 903)	(attention sur S40.G01.00.002.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M284	Ce code motif de fin de période est invalide pour un salarié relevant de l'AGIRC-ARRCO (il devrait appartenir à la plage de valeurs 004 006 008 010 012 014 018 042 058 062 070 074 090 096 098 112 114 122 134 136 138 452 902 904)	(attention sur S40.G01.00.004.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M285	Deux périodes S60 en chevauchement [&DATS60A-&DATS60B] sont renseignées avec le même code motif &CODMOTIF en S60.G05.00.001	Contrôle CCH-12 de S60.G05.00.001
M286	La rubrique S60.G05.00.004 ne doit pas être présente pour un salarié relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE (la déclaration d'une période d'inactivité antérieure à la première période d'activité n'est pas supportée par ces organismes)	Contrôle CCH-13 de S60.G05.00.004
M290	La date de début de période S40 doit être supérieure ou égale au 01/12/&AREF lorsque la rubrique S40.G10.009.001 est renseignée à 05 (salarié en décalage de paie embauché en décembre &AREF)	Contrôle CCH-13 de S40.G10.00.009.001
M291	La date de fin de période S40 doit être inférieure ou égale au 31/12/&AREF lorsque la rubrique S40.G10.009.001 est renseignée à 05 (salarié en décalage de paie embauché en décembre &AREF)	Contrôle CCH-13 de S40.G10.00.009.001
M294	Ce code n'appartient pas à la liste des codes INSEE du référentiel Hexaposte. La rubrique doit être renseignée avec un code valide, ou bien être absente (donnée facultative).	§ 4.4.3, contrôles appliqués aux adresses Contrôle CRE-11 de S10.G01.00.003.007 Contrôle CRE-11 de S30.G01.00.008.007 Contrôle CRE-11 de S40.G05.00.060.007 Contrôle CRE-11 de S65.G47.60.004.007 Contrôle CRE-11 de S70.G10.00.004.007
M295	Ce code risque ne fait pas partie de la liste des codes autorisés pour une déclaration relative à l'année &AREF	Contrôle CRE-11 de S40.G25.00.026
M296	Ce code risque ne fait pas partie de la liste des codes autorisés pour une déclaration relative à l'année &AREFP	Contrôle CRE-11 de S40.G25.00.026
M297	La partie entière du montant des 'Autres revenus nets imposables' S40.G40.00.066.001 (&S40.G40.00.066.001) ne peut être égale à la partie entière du montant des 'Revenus d'activités nets imposables' S40.G40.00.063.001 (&S40.G40.00.063.001)	Contrôle CCH-11 de S40.G40.00.066.001
M298	Le sous-groupe 'Elections prud'homales' S65.G40.05 est requis pour ce salarié, car la ou l'une de ses périodes d'activité S40 inclut le dernier vendredi de l'année (&DATE_DER_VENDREDI), et mentionne un contrat de droit privé relevant du conseil des prud'hommes (S40.G10.05.012.002=01)	Contrôle CCH-11 de S65.G40.05.009
M299	Le sous-groupe 'Elections prud'homales' S65.G40.05 est requis pour ce salarié, car la ou l'une de ses périodes d'activité S40 en décalage de paie mentionne sa présence au dernier vendredi de l'année &DATE_DER_VENDREDI (S40.G10.05.018=01), et mentionne un contrat de droit privé relevant du conseil des prud'hommes (S40.G10.05.012.002=01)	Contrôle CCH-11 de S65.G40.05.009
M300	L'année de rattachement de cette somme isolée est inférieure à l'année courante moins 10 ans	(attention sur S44.G40.05.002) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M301	La date de fin de période S60 (&S60.G05.00.003) doit être supérieure ou égale à la date de début de cette même période (&S60.G05.00.002)	Contrôle CCH-12 de S60.G05.00.003

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M302	Ce code organisme n'est cité dans aucune des rubriques S45.G05.00.005 (code organisme) de la déclaration, pour l'établissement &S80.G01.00.001.002 concerné	Contrôle CCH-13 de S80.G45.05.001
M303	Les années de début et de fin de la période de référence de la déclaration (&S20.G01.00.003.001-&S20.G01.00.003.002) doivent être égales	Contrôle CCH-15 de S20.G01.00.003.002
M304	Si le code type autres sommes exonérées est égal à 03 (indemnité versée dans le cadre du volontariat associatif), le code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 (&S40.G10.05.012.001) doit être égal à 30 (volontariat associatif)	Contrôle CCH-11 de S40.G30.20.001
M305	Dans une déclaration annuelle de nature &S20.G01.00.004.001, l'année de référence ne peut être inférieure à &AREF	Contrôle CCH-15 de S20.G01.00.003.002
M306	Ce code motif de début de période &S40.G01.00.002.001 (&L.S40.G01.00.002.001) est interdit pour un salarié de code population 40, 42 ou 43 (secteur public)	Contrôle CCH-13 de S40.G01.00.002.001
M307	Ce code motif de fin de période &S40.G01.00.004.001 (&L.S40.G01.00.004.001) est interdit pour un salarié de code population 40, 42 ou 43 (secteur public)	Contrôle CCH-12 de S40.G01.00.004.001
M308	Le nombre de points nouvelle bonification indiciaire doit être supérieur à 0 et inférieur à 800	Contrôle CSL-11 de S40.G10.10.006
M309	Le cumul des bases plafonnées S40.G28.05.030.001 pour ce salarié (&PERBRUT.NUMRUB_PLAF) est supérieur au cumul des bases brutes S40.G28.05.029.001 (&PERBRUT.NUMRUB_BRUT)	(attention sur S40.G28.05.030.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M311	Pour ce salarié, le cumul des bases brutes soumises à exonération de type &EXOT (&EXOBRUT.EXOT) doit être inférieur ou égal au cumul des bases brutes SS déclarées en S40.G28.05.029.001 (&PERBRUT.NUMRUB_BRUT)	(avertissement) Commentaire de S40.G30.06.002.001, contrôle désactivé pour les exonérations apprentis Loi 1979
M313	Le NIR &S30.G01.00.001 est déjà présent dans une précédente structure S30 de la même déclaration	(attention sur S30.G01.00.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M314	Pour un code type exonération URSSAF renseigné à 56 en S40.G30.06.001 (cotisation d'allocations familiales - taux réduit), aucune Base plafonnée soumise à exonération ne devrait être renseignée en S40.G30.06.003.001	(avertissement) Issu du commentaire figurant dans l'ancien cahier technique V01X10, au chapitre des évolutions, concernant le Code type exonération S40.G30.06.001 de valeur 56 (cotisation d'allocations familiales - taux réduit)
M315	Pour un code type exonération URSSAF renseigné à 56 en S40.G30.06.001 (cotisation d'allocations familiales - taux réduit), le montant de l'exonération S40.G30.06.004 devrait être renseigné à 0.00	(avertissement) Issu du commentaire figurant dans l'ancien cahier technique V01X10, au chapitre des évolutions, concernant le Code type exonération S40.G30.06.001 de valeur 56 (cotisation d'allocations familiales - taux réduit)
M316	Le code rubrique ne peut être précédé ou suivi de caractères espace	§ 2.5.3, schéma physique du fichier
M317	Pour ce salarié, le cumul des bases plafonnées soumises à exonération de type &EXOT (&EXOPLAF.EXOT) doit être inférieur ou égal au cumul des bases plafonnées SS déclarées en S40.G28.05.030.001 (&PERBRUT.NUMRUB_PLAF)	(avertissement) Commentaire de S40.G30.06.002.001, contrôle désactivé pour les exonérations apprentis Loi 1979

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M319	Une base plafonnée exceptionnelle doit être présente avec le même code type &CODEXC que cette base brute exceptionnelle	(attention sur S40.G30.02.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2-02 de S41.G01.02.001
M320	Une base brute exceptionnelle doit être présente avec le même code type &CODEXC que cette base plafonnée exceptionnelle	(attention sur S40.G30.03.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2-02 de S41.G01.02.001
M321	La commune ou localité de naissance ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	Contrôle CSL-01 de S30.G01.00.010
M324	La date de début de période S40 (&S40.G01.00.001) doit être inférieure ou égale à la date de fin de cette même période (&S40.G01.00.003)	Contrôle CCH-12 de S40.G01.00.003
M325	Aucun caractère espace ou caractère de contrôle ne peut être présent en fin de ligne	§ 2.5.3, schéma physique du fichier
M327	Le sous-groupe 'Elections prud'homales' S65.G40.05 est interdit pour ce salarié, car il n'est pas déclaré présent au dernier vendredi de l'année &DATE_DER_VENDREDI (absence de période S40 couvrant ce vendredi et absence d'un indicateur S40.G10.05.018 à 01 pour les cas de décalage de paie), ou ne dispose pas d'un contrat de travail de droit privé relevant du conseil des prud'hommes (S40.G10.05.012.002=01)	Contrôle CCH-11 de S65.G40.05.009
M328	Anomalie générique non détaillée, car le nombre total d'erreurs après regroupement est trop élevé (plus de &MAX_FOU_ANO)	"Garde-fou" contre les envois comportant un nombre trop élevé d'erreurs
M329	Cette date doit être inférieure ou égale à la date de fin de la période de référence (&S20.G01.00.003.002)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.003.001 Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.003.002 Contrôle CCH-11 de S40.G10.15.006
M330	Cette date doit être inférieure ou égale à la date de fin de la période de rattachement (&S20.G01.00.006.002)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.003.001 Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.003.002 Contrôle CCH-11 de S40.G10.15.006
M331	Le code motif &CODMOTIF n'est pas compatible avec le destinataire &MOTIFDEST de la période d'activité S40 couvrant cette période de situation particulière S60	Contrôle CCH-11 de S60.G05.00.001
M333	Lorsque le code nature du contrat de travail ou du conventionnement est de type 'convention volontaire associatif' (S40.G10.05.012.001 = 30), la base brute et la base plafonnée sécurité sociale (S40.G28.05.029.001 et 030.001) doivent être renseignées à zéro	Contrôle CCH-11 de S40.G28.05.029.001 Contrôle CCH-11 de S40.G28.05.030.001
M334	Cette période d'activité S40 est en dehors de la période de &TYPE_PER (&PERIOD_REF)	§ 4.5.1, règles appliquées aux périodes Contrôle CCH-11 de S40.G01.00.001 Contrôle CCH-12 de S40.G01.00.001 Contrôle CCH-11 de S40.G01.00.003
M335	Cette période d'activité S40 n'est pas présentée dans l'ordre chronologique des débuts de période	Contrôle CCH-16 de S40.G01.00.001

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M336	Cette période d'activité S40 se chevauche avec une période précédente (le chevauchement est accepté seulement pour des emplois multiples (S40.G10.00.008.002 = 02) ou des sommes versées Agirc-Arrco ou rappels Ircantec (S41.G01.00.002.001/004.001=095/096), ou bien sur un seul jour pour un salarié sous contrat à durée déterminée dans le spectacle (code population S40.G10.00.005=11) ou pour un salarié sous contrat de travail temporaire (S40.G10.05.012.001=03)	Contrôle CCH-14 de S40.G01.00.001
M337	En l'absence de déduction forfaitaire spécifique renseignée en S40.G28.05.029.004 (rubrique à 0), cette base exceptionnelle de code 67 (base brute avant application de la déduction) devrait être égale à la base brute Sécurité Sociale (après application de la déduction) renseignée en S40.G28.05.029.001 (&S40.G28.05.029.001), ou bien cette base exceptionnelle devrait être absente	(attention sur S40.G30.02.002.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M338	Dans un envoi dont le code service S10.G01.00.009 est renseigné à 52 (régime adossé), cette rubrique doit être présente et renseignée à 147 (CNIEG) ou 135 (RATP)	Contrôle CCH-11 de S10.G01.00.009
M339	Le statut catégoriel AGIRC-ARRCO doit prendre la valeur 01 (cadre) et non &S40.G10.05.015.002 (&L.S40.G10.05.015.002) lorsque le statut catégoriel conventionnel S40.G10.05.015.001 est renseigné à 03 (cadre dirigeant votant au collège employeur des élections prud'hommales)	Contrôle CCH-12 de S40.G10.05.015.002
M340	La période S40 d'un salarié relevant de l'AGIRC-ARRCO doit comprendre 1 à 3 codes IRC destinataire S44.G03.05.001, dont 0 à 2 codes Annn, 0 à 1 code Cnnn, et 0 à 3 codes Gnnn lorsque le statut catégoriel AGIRC-ARRCO (S40.G10.05.015.002=&S40.G10.05.015.002) est renseigné à 01 ou 02 (cadre ou extension cadre). Elle adresse &LIBDESTAA	(attention sur S44.G03.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 commentaire de S41.G01.01.001
M341	La période S40 d'un salarié relevant de l'AGIRC-ARRCO doit comprendre 1 à 2 codes IRC destinataire S44.G03.05.001, dont 0 à 2 codes Annn, aucun code Cnnn, et 0 à 2 codes Gnnn lorsque le statut catégoriel AGIRC-ARRCO (S40.G10.05.015.002) est renseigné à 04 (non cadre). Elle adresse &LIBDESTAA	(attention sur S44.G03.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 commentaire de S41.G01.01.001
M342	Lorsque le code organisme destinataire est de la forme Cnnn, le statut catégoriel AGIRC-ARRCO S40.G10.05.015.002 doit prendre la valeur 01 (cadre) ou 02 (extension cadre), et non &S40.G10.05.015.002 (&L.S40.G10.05.015.002)	(attention sur S44.G03.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 commentaire de S41.G01.01.001
M343	Le salarié étant renseigné avec un code statut catégoriel Agirc - Arrco S40.G10.05.015.002 à 01 (cadre), au moins un code IRC AGIRC-ARRCO destinataire de la forme Cnnn ou Gnnn devrait être présent, hors cas particuliers	(attention sur S44.G03.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu du CCH-11 de la rubrique en V01X06
M345	Cette rubrique devrait prendre la valeur 12 (durée en jours et centièmes de jours) et non &S40.G15.00.001 (&L.S40.G15.00.001) quand les trois conditions suivantes sont réunies : destinataire IRC en S44.G03.05.001 = A190 ou C022 ou G015, code modalité de l'activité S40.G10.05.013.004 = 04 (intermittent), statut catégoriel AGIRC-ARRCO S40.G10.05.015.002 = 01 (cadre)	(attention sur S40.G15.00.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 commentaire de S44.G01.00.001
M346	Un identifiant établissement ne peut être à zéro	Contrôle CSL 00 de S10.G01.00.001.002 Contrôle CSL 00 de S10.G01.05.013.002

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
		Contrôle CSL 00 de S20.G01.00.008
		Contrôle CSL 00 de S20.G01.05.014.002
		Contrôle CSL 00 de S80.G01.00.001.002
M347	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les conditions d'utilisation des caractères spéciaux (présents à tort en début ou en fin de rubrique, ou consécutifs en milieu de rubrique)	§ 4.4.3, contrôles appliqués aux adresses
		Contrôle CSL-01 de S30.G01.00.010
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.012
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.013
M348	Un identifiant entreprise ne peut être à zéro	§ 4.4.5, contrôles appliqués aux identifiants
		- CSL 00 de S40.G05.00.070
		- CSL 00 de S40.G10.24.019.001
		- CSL 00 de S40.G10.25.019.001
		- CSL 00 de S53.G01.00.007.001
		- CSL 00 de S65.G47.60.003.001
		- CSL 00 de S70.G10.00.003.001
M349	Les 4 premiers caractères d'un identifiant d'établissement (NIC) ne peuvent être à zéro	§ 4.4.5, contrôles appliqués aux identifiants
		- CSL 00 de S20.G05.00.010
		- CSL 00 de S40.G05.00.001
		- CSL 00 de S40.G10.24.019.002
		- CSL 00 de S40.G10.25.019.002
		- CSL 00 de S53.G01.00.007.002
		- CSL 00 de S65.G47.60.003.002
		- CSL 00 de S70.G05.00.001
		- CSL 00 de S70.G10.00.003.002
M350	La section principale dérogatoire S80.G01.00.007.002 (&S80.G01.00.007.002) ne devrait pas être égale à la section prud'homale S80.G01.00.007.001 déterminée à partir du code NAF	(attention sur S80.G01.00.007.002) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M351	La valeur 0 est autorisée seulement pour une base spécifique AGIRC-ARRCO de code type S44.G10.10.001 renseigné à 56 (sommes réintégrées dans l'assiette de Sécurité Sociale), 57 (base exceptionnelle IRC) ou 62 (volontaire associatif), et non &S44.G10.10.001 (&L.S44.G10.10.001)	Contrôle CCH-11 de S44.G10.10.003.001
M352	Ce sous-groupe est interdit lorsque le 'Code motif fin de période d'activité déclarée' S40.G01.00.004.001 est renseigné à 098 (continuité d'activité) et que le 'Code nature du contrat de travail' S40.G10.05.012.001 est différent de 03 (contrat de travail temporaire)	Contrôle CCH-11 de S44.G40.05.001
M353	Des bases exonération S40.G30.06 probablement incompatibles, de type 01 (apprenti loi 1979), 02 (apprenti loi 1988) ou 03 (apprenti secteur public loi de 1992), sont définies sur plusieurs périodes d'activité S40 de ce salarié	(attention sur S40.G30.06.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M354	Plusieurs sous-groupes 'Avantages en nature' S70.G10.05 de même code type &S70.G10.05.001 sont présents pour un même 'Bénéficiaire des honoraires' S70.G10.00	(attention sur S70.G10.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M355	Plusieurs sous-groupes 'Prise en charge des indemnités' S70.G10.10 de même code type &S70.G10.10.001 sont présents pour un même 'Bénéficiaire des honoraires' S70.G10.00	(attention sur S70.G10.10.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M357	Plusieurs sous-groupes 'Rémunérations' S70.G10.15 de même code type &S70.G10.15.001 et de même montant &S70.G10.15.002 sont présents pour un même 'Bénéficiaire des honoraires' S70.G10.00	(attention sur S70.G10.15.002) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2 de S70.G01.01.002
M359	Cette période d'activité S40 est en dehors de la période de &TYPE_PER (&PERIOD_REF en décalage de paie &PERDEC.NPER)	§ 4.5.1, règles appliquées aux périodes Contrôle CCH-11 de S40.G01.00.001 Contrôle CCH-12 de S40.G01.00.001 Contrôle CCH-11 de S40.G01.00.003
M360	Le décalage de paie 05 est autorisé seulement lorsque la rubrique S40.G10.05.012.002 (code droit du contrat de travail) est renseignée à 01 (contrat de travail de droit privé français dont les litiges relèvent du conseil de prud'hommes)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.00.009.001
M361	Le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 étant renseigné à &S40.G10.05.012.001 (&L.S40.G10.05.012.001), un sous-groupe Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF S40.G30.03 doit être présent avec un Code type S40.G30.03.001 renseigné à 67 (base plafonnée salaire réel apprenti)	Contrôle CCH-16 de S40.G10.05.012.001
M362	Un Code type de base plafonnée exceptionnelle URSSAF S40.G30.03.001 étant renseigné à 67 (base plafonnée salaire réel apprenti), le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 doit être renseigné à 04 (contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de 10 salariés au plus - loi de 1979) ou 05 (contrat d'apprentissage entreprises non artisanales de plus de 10 salariés - loi de 1987), et non &S40.G10.05.012.001 (&L.S40.G10.05.012.001)	Contrôle CCH-16 de S40.G10.05.012.001
M363	Un chevauchement de périodes d'activité IRCANTEC/CNRACL-FSPOEIE, IRCANTEC/SRE, CNRACL-FSPOEIE/SRE ou SRE/SRE à emplois multiples ne devrait pas être renseigné	(attention) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de V01X06 CCH-15 de S40.G01.00.001
M364	L'année de rattachement de la somme isolée doit être inférieure ou égale à l'année du début de la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001=&S20.G01.00.003.001)	(attention sur S44.G40.05.002) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2 de S41.G01.04.002
M365	L'année de rattachement de la somme isolée doit être inférieure ou égale à l'année du début de la période de rattachement de la déclaration (S20.G01.00.006.001=&S20.G01.00.006.001)	(attention sur S44.G40.05.002) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2 de S41.G01.04.002
M367	Une déduction forfaitaire spécifique de &S40.G28.05.029.004 % étant renseignée en S40.G28.05.029.004, cette base exceptionnelle de code 67 (base brute avant application de la déduction) devrait être différente de la base brute Sécurité Sociale (après application de la déduction) renseignée en S40.G28.05.029.001 (&S40.G28.05.029.001)	(attention sur S40.G30.02.002.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M368	Une déduction forfaitaire spécifique de &S40.G28.05.029.004 % étant renseignée en S40.G28.05.029.004, une base exceptionnelle URSSAF de code 67 (base brute avant application de la déduction) devrait être renseignée dans un sous-groupe S40.G30.02	(attention sur S40.G30.02.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M390	Une période S60 n'est pas acceptée pour un salarié présent seulement au mois de décembre avec un code décalage de paie renseigné à 05 en S40.G10.00.009.001	§ 6, élections prud'homales
M391	Cette période S40 de code décalage &PERDEC.NPER en S40.G10.00.009.001 ne devrait pas être renseignée après une période S40 de code décalage 05 (salarié embauché en décembre)	(attention sur S40.G01.00.001/003) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M392	Deux sous-groupes 'Allègements' S40.G30.36 sont présents, avec le même code type &S40.G30.36.001, au sein de cette période d'activité S40	(attention sur S40.G30.36.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M393	Ce salarié relevant simultanément de l'IRCANTEC et de l'AGIRC-ARRCO, il convient de vérifier que votre entreprise est bien habilitée à déclarer une telle situation	(attention sur S40.G01.00.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M394	L'établissement &NIC comprenant uniquement des salariés embauchés en décembre (décalage de paie 05), ce montant devrait être renseigné à 0	(avertissement sur S80.G62.00.002/004 et S80.G62.00.006/007) § 6, élections prud'homales, 6.2. Décalage de paie et embauche en décembre
M396	L'année de clôture de l'exercice comptable ne peut être supérieure à l'année de référence de la déclaration	Contrôle CCH-11 de S70.G05.00.002
M397	L'établissement &NIC ne peut être déclaré avec un code section accident du travail S40.G25.00.025 non notifié (99) alors que d'autres périodes et/ou salariés sont déclarés à une date antérieure avec un code section déjà notifié (autre que 99)	Contrôle CCH-12 de S40.G25.00.025
M398	L'année de clôture de l'exercice comptable ne peut être supérieure à l'année de rattachement de la déclaration	Contrôle CCH-11 de S70.G05.00.002
M399	La période de rattachement (S20.G01.00.006.001 et S20.G01.00.006.002) est obligatoire sur une déclaration de type complémentaire (S20.G01.00.004.002 = 52)	Contrôle CCH-13 de S20.G01.00.006.001
M400	Une monnaie "dollar américain" est acceptée seulement dans une déclaration de nature 08 en S20. G01.00.004.001, lorsque tous les organismes destinataires mentionnés en S45.G05.00.005 et S80.G01.01.001 correspondent à des sociétés d'assurance (code organisme sur 6 caractères, préfixé par le caractère "A")	Contrôle CCH-11 de S20.G01.00.007
M401	Pour l'établissement &DECNIC comprenant &NB_SAL salariés, la moyenne par salarié des revenus nets imposables (S40.G40.00.063.001 + S40.G40.00.066.001) s'établit à &REVENU_NET_MOYEN euros, montant supérieur au maximum accepté à 400000 euros	Contrôle CCH-11 de S40.G40.00.063.001
M402	Pour le chômage intempéries (S60.G05.00.001=507), le Code unité d'expression du temps d'arrêt doit être renseigné à 01 (heures et centièmes d'heures) et non &S60.G05.15.001.001 (&L.S60.G05.15.001.001)	Contrôle CCH-11 de S60.G05.15.001.001

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M403	Une monnaie « franc pacifique » est acceptée seulement dans une déclaration dont le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 (&S20.G01.00.009.010) est de la forme 986xx, 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie) et dont le SIREN S20.G01.00.001 (&S20.G01.00.001) est de longieur inférieure à 9 caractères	Contrôle CCH-12 de S20.G01.00.007
M404	Le code commune doit être absent pour un code postal de type 00nnn (code Cedex réservé aux armées, sans correspondance avec un code commune INSEE dans le référentiel Hexaposte)	Contrôle CCH-04 de Sxx.Gxx.xx.xxx.010
M405	Le code commune devrait être absent pour un code postal de type 00nnn (code Cedex réservé aux armées, sans correspondance avec un code commune INSEE dans le référentiel Hexaposte)	(attention sur Sxx.Gxx.xx.xxx.007) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de CCH-04 de Sxx.Gxx.xx.xxx.010
M406	Ce code commune n'est pas compatible avec le code postal &CODPOST, il devrait être renseigné avec le ou l'un des codes &CIAUTH, ou bien être absent (rubrique facultative)	(attention sur Sxx.Gxx.xx.xxx.007) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de CCH-04 de Sxx.Gxx.xx.xxx.010
M407	Ce salarié étant déclaré avec une affiliation à l'institution de prévoyance &S45.G05.00.005 (&L.S45.G05.00.005), il convient de vérifier que l'absence de convention collective renseignée dans cette rubrique (S40.G10.05.016=9999) est bien justifiée	(attention sur S40.G10.05.016) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M408	Un salarié déclaré avec un code catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.016=1043 (Gardiens concierges employés d'immeubles) ne devrait pas être affilié à l'institution de prévoyance &S45.G05.00.005 (&L.S45.G05.00.005)	(attention sur S45.G05.00.005) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M409	Au sein d'une déclaration, ce code régime ne peut être renseigné alternativement avec le code 147 (CNIEG), 148 (RATP) ou une autre valeur	(attention sur S40.G20.00.018.004) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2-04 de S41.G01.00.018.005
M410	Sous-groupe &GROUPE non attendu après &PRECEDENT_GROUPE (le nombre de sous-groupes consécutifs &GROUPE ne peut dépasser &MAXGRP)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.00.005 Contrôle CCH-12 de S40.G10.00.005 Contrôle CCH-13 de S40.G10.00.005 Contrôle CCH-14 de S40.G10.00.005 Contrôle CCH-15 de S40.G10.00.005 Contrôle CCH-16 de S40.G10.00.005 Contrôle CCH-17 de S40.G10.00.005 § 7.1, règles de construction des messages § 7.3, arborescences des messages Annexe - sous-groupes par code population du salarié
M411	Cette rubrique est autorisée seulement dans une déclaration de nature 10 ou 15 (DN-AC)	Contrôle CCH-11 de S48.G10.00.019 Contrôle CCH-11 de S48.G10.00.021
M412	Pour le chômage intempéries (S60.G05.00.001=507), le Qualifiant unité de temps doit être renseigné à 02 (unité de temps ouvré) et non &S60.G05.15.001.002 (&L.S60.G05.15.001.002)	Contrôle CCH-11 de S60.G05.15.001.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M413	Cette rubrique est obligatoire dans une déclaration de type S20.G01.00.004.002 égal à &S20.G01.00.004.002 (&L.S20.G01.00.004.002)	Contrôle CCH-11 de S20.G01.00.013.004
M414	Dans un envoi dont le code service S10.G01.00.009 est renseigné à 52 (régime adossé), cette rubrique ne peut prendre alternativement les valeurs 147 (CNIEG) et 135 (RATP)	Contrôle CCH-11 de S10.G01.00.009
M415	Cette rubrique est interdite pour une déclaration de type S20.G01.00.004.002 égal à &S20.G01.00.004.002 (&L.S20.G01.00.004.002), autre que 59 (annule et remplace)	Contrôle CCH-11 de S20.G01.00.013.004
M416	Numéro d'agrément ANSP non conforme	Contrôle CSL 00 de S20.G10.10.001
M417	Le numéro d'agrément doit comporter 12 ou 15 caractères	Contrôle CSL 00 de S20.G10.10.001
M418	Date d'agrément ANSP (JJMMAA=&DATANSP) non-conforme	Contrôle CSL-01 de S20.G10.10.001
M419	Le numéro d'agrément à l'ANSP ne peut contenir que les caractères &LISTCAR	Contrôle CSL 00 de S20.G10.10.001
M420	Cette déclaration, étant indiquée comme "complète" (nature S20.G01.00.004.001=01), devrait contenir au moins une structure S44 (retraite complémentaire AGIRC-ARRCO), et/ou une structure S45 (prévoyance), et/ou un sous-groupe S80.G01.01, et/ou un sous-groupe S80.G01.02	Contrôle CCH-11 de S20.G01.00.004.001
M421	Une période S60 ne doit pas être couverte par deux périodes S40 de destinataires différents	Contrôle CCH-13 de S60.G05.00.003
M422	Deux périodes d'inactivité S60 se chevauchent [&DATS60A-&DATS60B], pour ce salarié relevant de l'IRCANTEC, de la CNRACL ou du SRE	Contrôle CCH-13 de S60.G05.00.001
M435	Un code statut catégoriel AGIRC-ARRCO étant renseigné à &S40.G10.05.015.002 (&L.S40.G10.05.015.002) en S40.G10.05.015.002, la structure S44.G03.00 doit être présente	Contrôle CCH-11 de S44.G03.00.001
M436	Cette rubrique ne devrait pas être présente pour un établissement de code NAF &S80.G01.00.006 (&L.S80.G01.00.006) autre que 6910Z (Activités juridiques)	(avertissement) Commentaire de S80.G01.05.001
M437	La date de l'évènement doit être comprise dans la période d'activité S40 (&S40.G01.00.001-&S40.G01.00.003)	Contrôle CCH-12 de S45.G05.05.002
M438	Cette valeur &ERVAL (&ERLIBVAL) n'est pas autorisée pour un agent civil de la fonction publique d'état (valeurs acceptées = 101 à 109, 114 à 116, 201 à 223, 230 à 233)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.24.025.004 Contrôle CCH-11 de S40.G10.25.025.004
M439	Cette valeur &ERVAL (&ERLIBVAL) n'est pas autorisée pour un militaire (valeurs acceptées = 101 à 107, 114, 201 à 204, 206 à 210, 212 à 216, 222 et 223, 230)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.24.025.004 Contrôle CCH-11 de S40.G10.25.025.004
M440	Cette déclaration néant étant indiquée comme "complète" (nature S20.G01.00.004.001=01), elle devrait contenir au moins un sous-groupe S80.G01.01 (retraite complémentaire AGIRC-ARRCO), et/ou un sous-groupe S80.G01.02 (prévoyance)	Contrôle CCH-11 de S20.G01.00.004.001
M441	Cet agent étant déclaré avec un 'Code statut juridique' S40.G10.10.002.002 à 053 (personnel médical hospitalier), le 'Code statut d'appartenance à une fonction publique' S40.G10.10.002.001 devrait être renseigné à 23 (fonction publique hospitalière) et non &S40.G10.10.002.001 (&L.S40.G10.10.002.001)	(attention sur S40.G10.10.002.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M442	Ce montant devrait être inférieur ou égal à huit plafonds annuels SS (&PASS8 € pour &AREF)	(avertissement) Commentaire de S65.G55.05.003
M443	Ce montant devrait être inférieur ou égal au plafond annuel SS (&PASS € pour &AREF)	(avertissement) Commentaire de S65.G55.05.004

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M452	Ce code commune n'est pas compatible avec le code postal &CODPOST, il doit être renseigné avec le ou l'un des codes &CIAUTH, ou bien être absent (établissement concerné = &S80.G01.00.001.002)	Contrôle CCH-04 de Sxx.Gxx.xx.xxx.010
M454	L'ancienneté du salarié doit être inférieure à 60 ans	Contrôle CCH-11 de S45.G01.05.002
M455	L'ancienneté du salarié doit être inférieure à 720 mois	Contrôle CCH-11 de S45.G01.05.002
M456	L'ancienneté du salarié doit être inférieure à 21960 jours	Contrôle CCH-11 de S45.G01.05.002
M457	Les codes évènement 60 et 70 (différé de cotisations) ne sont pas autorisés dans une déclaration de nature événementielle (S20.G01.00.018=EVE)	Contrôle CCH-12 de S45.G05.05.001
M458	La date de début de période de cotisation prévoyance n'étant pas égale à la date de début de la période d'activité S40 (&S40.G01.00.001), un évènement associé doit être déclaré en S45.G05.05	Contrôle CCH-12 de S45.G05.10.001
M459	La date de fin de période de cotisation prévoyance n'étant pas égale à la date de fin de la période d'activité S40 (&S40.G01.00.003), un évènement associé doit être déclaré en S45.G05.05	Contrôle CCH-13 de S45.G05.10.002
M460	Le cumul des salaires brut prévoyance (&S45CUMP) devrait être inférieur ou égal au cumul des salaires bruts totaux (&S45CUMB) pour ce salarié et ce couple "organisme/contrat" &OCP	(attention sur S45.G05.15.002.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M461	Le cumul de ces tranches (&S45CUMT) devrait être inférieur ou égal au cumul des salaires brut prévoyance (&S45CUMP) pour ce salarié et ce couple "organisme/contrat" &OCP	(attention sur S45.G05.15.003.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M462	Le cumul de ces tranches (&S45CUMT) devrait être inférieur ou égal au plafond annuel SS (&PASS € pour &AREF) pour ce salarié et ce couple "organisme/contrat" &OCP	(avertissement) Commentaire de S45.G05.15.003.001
M463	Le cumul de ces tranches (&S45CUMT) devrait être inférieur ou égal au plafond annuel SS (&PASS2 € pour &AREF) pour ce salarié et ce couple "organisme/contrat" &OCP	(avertissement) Commentaire de S45.G05.15.004.001
M464	Le cumul de ces tranches (&S45CUMT) devrait être inférieur ou égal au plafond annuel SS (&PASS3 € pour &AREF) pour ce salarié et ce couple "organisme/contrat" &OCP	(avertissement) Commentaire de S45.G05.15.005.001
M465	Le cumul de ces tranches (&S45CUMT) devrait être inférieur ou égal au plafond annuel SS (&PASS4 € pour &AREF) pour ce salarié et ce couple "organisme/contrat" &OCP	(avertissement) Commentaire de S45.G05.15.006.001
M466	La date de fin de rattachement de l'ayant-droit doit être supérieure ou égale à la date de début de rattachement (&S45.G10.05.003.001)	Contrôle CCH-11 de S45.G10.05.003.002
M467	Cette référence ne correspond à aucun contrat renseigné pour ce salarié et cette période en S45.G05.00.001	Contrôle CCH-11 de S45.G10.05.001
M468	Dans une déclaration de périodicité trimestrielle T01, la période de référence doit être incluse dans la plage 0101&AREFP-3103&AREFP (alors que cette période est renseignée à &S20.G01.00.003.001-&S20.G01.00.003.002)	Contrôle CCH-13 de S20.G01.00.003.002
M469	Dans une déclaration de périodicité trimestrielle T02, la période de référence doit être incluse dans la plage 0104&AREFP-3006&AREFP (alors que cette période est renseignée à &S20.G01.00.003.001-&S20.G01.00.003.002)	Contrôle CCH-13 de S20.G01.00.003.002
M470	Dans une déclaration de périodicité trimestrielle T03, la période de référence doit être incluse dans la plage 0107&AREFP-3009&AREFP (alors que cette période est renseignée à &S20.G01.00.003.001-&S20.G01.00.003.002)	Contrôle CCH-13 de S20.G01.00.003.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M471	Dans une déclaration de périodicité trimestrielle T04, la période de référence doit être incluse dans la plage 0110&AREF-3112&AREF ou 0110&AREFP-3112&AREFP (alors que cette période est renseignée à &S20.G01.00.003.001-&S20.G01.00.003.002)	Contrôle CCH-13 de S20.G01.00.003.002
M472	Le code motif début de période '139' est réservé aux déclarations prévoyance de nature 08 et de périodicité événementielle	Contrôle CSL-11 de S40.G01.00.002.001
M473	Dans une déclaration de nature prévoyance (08) et de périodicité événementielle, le code motif début de période doit être renseigné à '139' (événement prévoyance)	§ 7.1.5.2. Message événementiel IP – mutuelles – société d'assurances
M474	Le code motif fin de période '140' est réservé aux déclarations prévoyance de nature 08 et de périodicité événementielle	Contrôle CSL-11 de S40.G01.00.004.001
M475	Dans une déclaration de nature prévoyance (08) et de périodicité événementielle, le code motif fin de période doit être renseigné à '140' (événement prévoyance)	§ 7.1.5.2. Message événementiel IP – mutuelles – société d'assurances
M476	La présence d'une déclaration de nature prévoyance (08) et de périodicité trimestrielle impose que toutes les autres déclarations présentes dans le fichier soient aussi de nature prévoyance et de périodicité trimestrielle	Contrôle CCH-16 de S20.G01.00.018
M477	La présence d'une déclaration de nature prévoyance (08) et de périodicité événementielle impose que toutes les autres déclarations présentes dans le fichier soient aussi de nature prévoyance et de périodicité événementielle	Contrôle CCH-17 de S20.G01.00.018
M478	Les codes évènement 80 (remplacement de la liste des ayants droit) et 81 (changement de données administratives du salarié) sont réservés aux déclarations évènementielles (S20.G01.00.018=EVE)	Contrôle CCH-13 de S45.G05.05.001
M479	Une Cessation définitive de fonction étant renseignée en S47.G15.05.001 avec un code &S47.G15.05.001 (&L.S47.G15.05.001), le code motif fin de période S40.G01.00.004.001 devrait être égal à 134 (départ volontaire à la retraite) et non &S40.G01.00.004.001 (&L.S40.G01.00.004.001)	(avertissement) Commentaires de S47.G15.05.001
M480	Une Cessation définitive de fonction étant renseignée en S47.G15.05.001 avec un code &S47.G15.05.001 (&L.S47.G15.05.001), le code motif fin de période S40.G01.00.004.001 devrait être égal à 136 (mise à la retraite d'office à l'initiative de l'employeur) et non &S40.G01.00.004.001 (&L.S40.G01.00.004.001)	(avertissement) Commentaires de S47.G15.05.001
M481	Le sous-groupe S65.G55.05 (CRPNPAC) devrait être présent, car la ou les périodes d'activité de ce salarié mentionnent un code catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.011.001 à 546d ou 389b (personnel navigant de l'aviation civile), sans présenter de structures S42, S43, S44, S47 ni S54	(attention sur S65.G55.05) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, réciproque de CCH SG de S65.G55.05
M482	La date de début de la période de rattachement de la prime ou de l'indeminté étant renseignée (&S40.G28.20.003.001), la date de fin doit l'être aussi	Contrôle CCH-13 de S40.G28.20.003.002
M483	La date de fin de la période de rattachement de la prime ou de l'indemnité ne peut être présente lorsque la date de début de la période de rattachement est absente	Contrôle CCH-13 de S40.G28.20.003.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M484	La période de rattachement de la prime ou de l'indemnité (&S40.G28.20.003.001-&S40.G28.20.003.002) ne devrait pas correspondre exactement à la période d'activité S40 (la periode de rattachement de la prime ou de l'indemnité doit être absente si c'est le cas)	(avertissement) Commentaire de S40.G28.20.003.001
M488	Le montant de la cotisation prévoyance étant renseigné à une valeur différente de 0, l'un au moins des montants de rémunération S45.G05.15.001.001 à 008.001 ou bien de la ou des assiettes spécifiques S45.G05.20.002.001 doit aussi être renseigné à une valeur différente de 0	Contrôle CCH-11 de S45.G05.15.009.001
M489	Le dénominateur du temps de travail à temps partiel (S40.G15.00.020.002=&S40.G15.00.020.002) doit être strictement supérieur au numérateur (S40.G15.00.020.001=&S40.G15.00.020.001)	Contrôle CCH-13 de S40.G15.00.020.002
M490	Dans une déclaration complète ou TDS, la valeur '999' (sans régime obligatoire) est autorisée seulement pour un code population S40.G10.00.005 renseigné à 42 (élus) et non pour un code population renseigné à &S40.G10.00.005 (&L.S40.G10.00.005)	Contrôle CCH-13 de S40.G20.00.018.002
M491	Le Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque S40.G10.10.005.001 étant renseigné à &S40.G10.10.005.001 (&L.S40.G10.10.005.001), le Code catégorie de service S40.G10.10.002.003 doit être présent et renseigné à 01 (service actif)	Contrôle CCH-12 de S40.G10.10.005.001
M492	Le Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque S40.G10.10.005.001 étant renseigné à &S40.G10.10.005.001 (&L.S40.G10.10.005.001), le Code catégorie de service S40.G10.10.002.003 doit être renseigné à 01 (service actif)	Contrôle CCH-12 de S40.G10.10.005.001
M493	Pour un agent de code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.10.002.001 renseigné à 23 (fonction publique hospitalière), le code régime obligatoire risque maladie doit être égal à 200 (régime général CNAM)	Contrôle CCH-14 de S40.G20.00.018.002
M494	Pour un agent de code population S40.G10.00.005 renseigné à 40 (fonctionnaire ououvrier d'état) et de code statut juridique S40.G10.10.002.002 renseigné à 016 (ouvrier d'état), le code régime obligatoire risque maladie doit être égal à 200 (régime général CNAM)	Contrôle CCH-15 de S40.G20.00.018.002
M495	Pour un agent de code population S40.G10.00.005 renseigné à 43 (agent de droit public non fonctionnaire), de code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.10.002.001 renseigné à 21 (fonction publique d'état) et de code statut juridique S40.G10.10.002.002 renseigné à &S40.G10.10.002.002 (&L.S40.G10.10.002.002), le code régime obligatoire risque maladie doit être égal à 200 (régime général CNAM)	Contrôle CCH-16 de S40.G20.00.018.002
M496	Pour un agent de code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.10.002.001 renseigné à 22 et de code statut juridique S40.G10.10.002.002 renseigné à &S40.G10.10.002.002 (&L.S40.G10.10.002.002) différent de 062, le code régime obligatoire risque maladie doit être égal à 200 (régime général CNAM)	Contrôle CCH-17 de S40.G20.00.018.002
M497	Une structure S43 de type CNRACL étant présente, le code régime risque vieillesse S40.G20.00.018.004 doit être renseigné à 120 (retraite des agents des collectivités locales CNRACL) et non &S40.G20.00.018.004 (&L.S40.G20.00.018.004)	Contrôle CCH-12 de S40.G20.00.018.004

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M498	Une structure S43 de type FSPOEIE étant présente, le code régime risque vieillesse S40.G20.00.018.004 doit être renseigné à 121 (pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat) et non &S40.G20.00.018.004 (&L.S40.G20.00.018.004)	Contrôle CCH-13 de S40.G20.00.018.004
M499	Plusieurs déclarations normales de nature 01, 02 ou 12 concernant le même SIRET &SIRET et de même premier caractère du numéro de fraction (&S20FRAC1-&S20FRAC2) sont présentes dans ce fichier	Contrôle CCH-16 de S80.G01.00.001.002
M500	Plusieurs déclarations normales de nature 01, 02 ou 12 concernant le même SIRET &SIRET et de fractions incompatibles (&S20FRAC1-&S20FRAC2) sont présentes dans ce fichier	Contrôle CCH-16 de S80.G01.00.001.002
M501	Le facteur d'exposition &S65.G05.05.001 (&L.S65.G05.05.001) est autorisé seulement dans une période d'exposition à la pénibilité débutant à partir de 2016, et n'est pas accepté dans cette période d'exposition débutant au &S65.G05.00.001	Contrôle CCH-12 de S65.G05.05.001
M502	Pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47) dont le code position statutaire S40.G10.10.024 est renseigné à &S40.G10.10.024 (&L.S40.G10.10.024), le code unité d'expression du temps de travail S40.G15.00.001 devrait être à 90 (salarié non concerné) et non &S40.G15.00.001 (&L.S40.G15.00.001)	(avertissement) Commentaire de S40.G15.00
M503	Pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47) dont le code position statutaire S40.G10.10.024 est renseigné à &S40.G10.10.024 (&L.S40.G10.10.024), le temps de travail payé S40.G15.00.003 (&S40.G15.00.003) devrait être valorisé à 0.00	(avertissement) Commentaire de S40.G15.00
M504	La valeur &S40.G15.00.001 (&L.S40.G15.00.001) ne devrait pas être présente lorsque la rubrique 'Catégorie Socioprofessionnelle' (S40.G10.05.011.001=&S40.G10.05.011.001) n'est pas renseignée avec une valeur "Artiste" (353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b ou 637c)	(avertissement) Commentaire de S40.G15.00.001
M505	Plusieurs déclarations réelles de même nature, de même type, de même année de référence, de même année de rattachement, de même périodicité, portant sur un établissement de même Siret, et de même premier caractère du numéro de fraction sont présentes dans ce fichier (&S20NAT.I,&S20TYP.I,&S20REFA.I,&S20RATTA.I,&S20PERIOD.I,&SIRET,&S20FRAC1-&S20FRAC2)	Contrôle CCH-14 de S20.G01.00.004.002
M506	Plusieurs déclarations réelles de même nature, de même type, de même année de référence, de même année de rattachement, de même périodicité, portant sur un établissement de même Siret, et de numéros de fractions incompatibles sont présentes dans ce fichier (&S20NAT.I,&S20TYP.I,&S20REFA.I,&S20RATTA.I,&S20PERIOD.I,&SIRET, &S20FRAC1-&S20FRAC2)	Contrôle CCH-14 de S20.G01.00.004.002
M507	Le sous-groupe S42.G05.10 (Rappels Ircantec) est obligatoire, pour un salarié relevant de l'Ircantec, dans une période S40 de codes motif S40.G01.00.002.001/004.001 renseignés à 095/096 (sommes versées au départ de l'entreprise, dont rappels Ircantec)	Contrôle CCH-13 de S42.G05.10.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M508	La valeur 30 (CDI intérimaire) est autorisée seulement lorsque le Code nature du contrat de travail S40.G10.05.012.001 est renseigné à 01 (contrat à durée indéterminée). Ce code nature du contrat est actuellement renseigné à &S40.G10.05.012.001 (&L.S40.G10.05.012.001).	Contrôle CCH-12 de S40.G10.05.012.003
M509	La valeur &S40.G10.05.012.003 (&L.S40.G10.05.012.003) est autorisée seulement lorsque le Code nature du contrat de travail S40.G10.05.012.001 est renseigné à 04 (contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de 10 salariés au plus - loi de 1979) ou 05 (contrat d'apprentissage entreprises non artisanales de plus de 10 salariés - loi de 1987). Ce code nature du contrat est actuellement renseigné à &S40.G10.05.012.001 (&L.S40.G10.05.012.001).	Contrôle CCH-13 de S40.G10.05.012.003
M510	Le code service "58" (chèque emploi association) est réservé aux envois de l'URSSAF de Montreuil	Contrôle CCH-13 de S10.G01.00.009
M511	Le Code facteur de risque &S65.G05.05.001 (&L.S65.G05.05.001) est déjà renseigné dans un précédent Facteur d'exposition à la pénibilité S65.G05.05 au sein de cette période d'exposition S65.G05.00	Contrôle CCH-11 de S65.G05.05.001
M512	Cette période d'exposition à la pénibilité S65.G05.00 (&DATPENA) n'est pas présentée dans l'ordre chronologique des période d'exposition	Contrôle CCH-15 de S65.G05.00.001
M513	Deux périodes d'exposition à la pénibilité S65.G05.00 se chevauchent d'au moins un jour [&DATPENA-&DATPENB] pour ce salarié	Contrôle CCH-14 de S65.G05.00.001
M516	La date de début de période d'exposition S65.G05.00.001 (&S65.G05.00.001) doit être supérieure ou égale à la date de début de période de référence de la déclaration S20.G01.00.003.001 (&S20.G01.00.003.001)	Contrôle CCH-13 de S65.G05.00.001
M517	La date de début de période d'exposition S65.G05.00.001 (&S65.G05.00.001) doit être supérieure ou égale à la date de début de période de rattachement de la déclaration S20.G01.00.006.001 (&S20.G01.00.006.001)	Contrôle CCH-13 de S65.G05.00.001
M518	La date de fin de période d'exposition S65.G05.00.002 (&S65.G05.00.002) doit être inférieure ou égale à la date de fin de période de référence de la déclaration S20.G01.00.003.002 (&S20.G01.00.003.002)	Contrôle CCH-14 de S65.G05.00.002
M519	La date de fin de période d'exposition S65.G05.00.002 (&S65.G05.00.002) doit être inférieure ou égale à la date de fin de période de rattachement de la déclaration S20.G01.00.006.002 (&S20.G01.00.006.002)	Contrôle CCH-14 de S65.G05.00.002
M520	Le code service "60" (titre emploi service entreprise) est réservé aux envois de l'URSSAF de Montreuil	Contrôle CCH-13 de S10.G01.00.009
M521	Le code nature de contrat "88" (engagement de service civique) est réservé aux déclarations de l'Agence de Services et de Paiement	Contrôle CCH-15 de S40.G10.05.012.001
M522	Le code nature de contrat "89" (volontariat de service civique) n'est pas autorisé pour cette entreprise &S20.G01.00.001	Contrôle CCH-14 de S40.G10.05.012.001

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M523	Le code nature de contrat "89" (volontariat de service civique) n'est pas autorisé pour cette entreprise &S20.G01.00.001, dont la ou les périodes d'agrément (&PERAGR) ne couvrent pas la période d'activité S40 déclarée (&S40.G01.00.001-&S40.G01.00.003)	Contrôle CCH-14 de S40.G10.05.012.001
M524	Le code nature de contrat "30" (volontaire associatif) n'est pas autorisé pour cette entreprise &S20.G01.00.001	Contrôle CCH-17 de S40.G10.05.012.001
M525	La valeur 90 (agent non concerné) n'est pas admise pour un agent titulaire ou stagiaire (S40.G10.10.002.002 = 011 ou 012) de la fonction publique territoriale ou hospitalière (S40.G10.10.002.001 = 22 ou 23)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.002.006
M526	Le code nature de contrat "30" (volontaire associatif) n'est pas autorisé pour cette entreprise &S20.G01.00.001, dont la ou les périodes d'agrément (&PERAGR) ne couvrent pas la période d'activité S40 déclarée (&S40.G01.00.001-&S40.G01.00.003)	Contrôle CCH-17 de S40.G10.05.012.001
M527	Cette rubrique est obligatoire car le sous-groupe S65.G40.05 (élections prud'homales) est présent pour un ou plusieurs salariés affectés à cet établissement.	Contrôle CCH-11 de S80.G01.00.007.001
M536	Votre déclaration est de nature "TDS seul" (S20.G01.00.004.001=02). Si vous relevez de l'AGIRC-ARRCO n'oubliez pas de produire aussi une déclaration à destination de votre Institution de Retraite Complémentaire avant le 31 janvier 2017 et, le cas échéant, à votre Institution de Prévoyance, Mutuelle ou Société d'assurance. Si vous relevez de l'IRCANTEC votre déclaration "TDS seul" doit porter des structures S42.	(attention) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M538	Cette rubrique doit obligatoirement être renseignée à 02 (pas de contrat de travail) si le code motif début de période (S40.G01.00.002.001=&S40.G01.00.002.001) est renseigné à 095 ou 143, ou si le code motif fin de période (S40.G01.00.004.001=&S40.G01.00.004.001) est renseigné à 096 ou 144	Contrôle CCH-11 de S40.G10.05.012.002
M539	Pour un agent déclaré comme personnel médical (S40.G10.10.002.002=53), cette rubrique doit contenir un code NEH correspondant à un emploi médical	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.002.004
M540	Cette rubrique ne peut être renseignée avec un code NEH correspondant à un emploi médical, car son code statut juridique S40.G10.10.002.002 est renseigné à &S40.G10.10.002.002 (&L.S40.G10.10.002.002) et non à 053 (personnel médical hospitalier)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.002.004
M543	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme (code NNE, code NET, code NEH ou '9999')	Contrôle CRE-11 de S40.G10.10.002.004
M544	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme pour un agent relevant de la fonction publique hospitalière (S40.G10.10.002.001=23). Un code NEH ou la valeur 9999 sont attendus dans ce cas.	Contrôle CRE-11 de S40.G10.10.002.004
M546	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme pour un agent relevant de la fonction publique d'état ou de la fonction publique territoriale (S40.G10.10.002.001=21 ou 22). Un code PCS-ES est attendu dans ce cas, sans valeur d'échappement.	Contrôle CRE-11 de S40.G10.10.011.001

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M547	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme pour un agent relevant de la fonction publique hospitalière (S40.G10.10.002.001=23). Un code NMH est attendu dans ce cas, ou la valeur d'échappement 99999.	Contrôle CRE-11 de S40.G10.10.011.001
M548	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée pour un agent déclaré sur une fonction publique 'autre' (S40.G10.10.002.001=90). Un code PCS-ES ou NMH est attendu dans ce cas, ou bien la valeur d'échappement 99999.	Contrôle CRE-11 de S40.G10.10.011.001
M549	Cette valeur &S40.G10.10.024 (&L.S40.G10.10.024) n'est pas autorisée pour un agent relevant de la CNRACL (valeurs acceptées = 101, 102, 104, 105, 106, 107 ou 108)	Contrôle CCH-13 de S40.G10.10.024
M550	Cette rubrique est obligatoire lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 est renseignée à 101 (&L.S40.G10.10.024), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.001
M551	Cette rubrique est obligatoire lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 est renseignée à 102 (&L.S40.G10.10.024), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.002
M552	Cette rubrique est obligatoire lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 est renseignée à 103 (&L.S40.G10.10.024), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.003
M553	Cette rubrique est obligatoire lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 est renseignée à 105 (&L.S40.G10.10.024), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.005
M554	Cette rubrique est obligatoire lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 est renseignée à 106 (&L.S40.G10.10.024), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.006
M555	Cette rubrique est obligatoire lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 est renseignée à 107 (&L.S40.G10.10.024), pour un agent de code population S40.G10.00.005 renseigné à &S40.G10.00.005 (&L.S40.G10.00.005)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.007
M556	Cette rubrique est obligatoire lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 est renseignée à 108 (&L.S40.G10.10.024), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.008
M557	Cette rubrique est obligatoire lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 est renseignée à 109 (&L.S40.G10.10.024), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.009
M558	Cette rubrique est obligatoire lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 est renseignée à 110 (&L.S40.G10.10.024), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.010
M560	Le Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque est obligatoire lorsque le 'Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque' (S40.G10.15.005.001=&S40.G10.15.005.001) est renseigné	Contrôle CCH-11 de S40.G10.15.005.002
M561	Le Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque est interdit lorsque le 'Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque' S40.G10.15.005.001 est absent	Contrôle CCH-11 de S40.G10.15.005.002
M562	Le NIC de l'employeur est obligatoire lorsque le 'Siren de l'employeur' (S40.G10.24.019.001=&S40.G10.24.019.001) est renseigné	Contrôle CCH-11 de S40.G10.24.019.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M563	Pour cette institution de prévoyance &S45.G05.00.005 (&L.S45.G05.00.005) de Klésia (ex groupe Mornay), la référence du contrat doit être exprimée sous la forme www/xxx/yyy (11 caractères) avec des caractères numériques entre séparateurs. Nous vous engageons à demander ces informations auprès de Klésia (ex groupe Mornay) ou directement depuis son site internet à la rubrique déclarations sociales	(attention) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M564	Le SIREN de l'employeur est requis lorsque le 'Code employeur' S40.G10.24.018 est renseigné à 910 (autre) pour un agent relevant du Service des Retraites de l'Etat (présence de S47), excepté dans les cas de détachement à l'étranger	Contrôle CCH-11 de S40.G10.24.019.001
M566	Le Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque est obligatoire lorsque le 'Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque' (S40.G10.25.005.001=&S40.G10.25.005.001) est renseigné	Contrôle CCH-11 de S40.G10.25.005.002
M567	Le Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque est interdit lorsque le 'Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque' S40.G10.25.005.001 est absent	Contrôle CCH-11 de S40.G10.25.005.002
M568	Le NIC de l'employeur est obligatoire lorsque le 'Siren de l'employeur' (S40.G10.25.019.001=&S40.G10.25.019.001) est renseigné	Contrôle CCH-11 de S40.G10.25.019.002
M569	Le NIC de l'employeur est interdit lorsque le 'Siren de l'employeur' S40.G10.25.019.001 est absent	Contrôle CCH-11 de S40.G10.25.019.002
M570	L'année de début de la période d'inactivité (&S60.G05.00.002) ne doit pas être antérieure de plus de 1 an à l'année de début de la période de référence de la déclaration (&S20.G01.00.003.001)	Contrôle CCH-11 de S60.G05.00.002
M571	L'année de début de la période d'inactivité (&S60.G05.00.002) ne doit pas être antérieure de plus de 1 an à l'année de début de la période de rattachement de la déclaration (&S20.G01.00.006.001)	Contrôle CCH-11 de S60.G05.00.002
M572	Cette rubrique est interdite dans une déclaration de nature S20.G01.00.004.001=&S20.G01.00.004.001 (&L.S20.G01.00.004.001)	Contrôle CCH-11 de S60.G05.00.005
M573	Le NIC de l'employeur est interdit lorsque le 'Siren de l'employeur' S40.G10.24.019.001 est absent	Contrôle CCH-11 de S40.G10.24.019.002
M574	Le SIREN de l'employeur est requis lorsque le 'Code employeur' S40.G10.24.018 est renseigné à 910 (autre), pour un agent relevant du Service des Retraites de l'Etat (présence de S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.25.019.001
M580	La valeur 32 (à la vacation) ne peut être présente que si la rubrique 'Catégorie Socioprofessionnelle' (S40.G10.05.011.001=&S40.G10.05.011.001) est renseignée à 652b (dockers)	Contrôle CCH-11 de S40.G15.00.001
M581	La valeur 36 (jours d'embarquement) ne peut être présente que si la rubrique 'Catégorie Socioprofessionnelle' (S40.G10.05.011.001=&S40.G10.05.011.001) est renseignée à 692a (marins pêcheurs)	Contrôle CCH-12 de S40.G15.00.001
M582	Cette durée mensuelle devrait être inférieure ou égale à la durée mensuelle de travail contractuelle de l'établissement, renseignée en S40.G15.05.025.002 à la valeur &S40.G15.05.025.002	(attention) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu du contrôle V01X08 CCH-12 de S40.G15.05.025.003

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M583	Cette rubrique doit être présente, pour les salariés du secteur privé, lorsque le 'Code modalité d'exercice du travail' (S40.G15.05.013.001=&S40.G15.05.013.001) est à 20 (travail à temps partiel) ou 21 (travail à temps partiel thérapeutique)	Contrôle CCH-11 de S40.G15.00.020.001
M584	Cette rubrique doit être présente, pour le secteur public, lorsque le 'Code modalité d'exercice du travail' (S40.G15.10.013.001=&S40.G15.10.013.001) commence par 2, 3 ou 4, à l'exception des médecins relevant de l'IRCANTEC (S40.G10.10.002.002=053) pour lesquels l'absence de ce taux est admise	Contrôle CCH-12 de S40.G15.00.020.001
M585	Cette rubrique doit être absente lorsque le 'Code modalité d'exercice du travail' S40.G15.05.013.001 est renseigné à 10 (temps plein).	Contrôle CCH-13 de S40.G15.00.020.001
M586	Le code unité d'expression du temps de travail S40.G15.00.001 étant renseigné à 12 (journée), le temps de travail payé ne peut être renseigné à zéro	Contrôle CCH-11 de S40.G15.00.003
M587	La valeur de cette rubrique (&S40.G15.00.020.001) doit être supérieure ou égale à 1% (1.00)	Contrôle CCH-15 de S40.G15.00.020.001
M588	Cette rubrique ne peut être renseignée lorsque le 'Taux de travail à temps partiel' S40.G15.00.020.001 est absent	Contrôle CCH-11 de S40.G15.00.020.002
M589	Cette rubrique doit être présente lorsque le 'Code unité d'expression du temps de travail' (S40.G15.00.001=&S40.G15.00.001) est renseigné à 10, 12 ou 21 (heure, journée, forfait heure)	Contrôle CCH-11 de S40.G15.00.022.001 Contrôle CCH-11 de S40.G15.00.022.002
M590	La valeur 0 n'est pas acceptée lorsque le 'Code unité d'expression du temps de travail contractuel' (S40.G15.05.025.001=&S40.G15.05.025.001) est renseigné à 10-heure, 12-journée, 20-forfait jour cadre, 21-forfait heure	Contrôle CCH-11 de S40.G15.05.025.002 Contrôle CCH-11 de S40.G15.05.025.003
M591	La durée hebdomadaire de travail de la collectivité doit être inférieure ou égale à 44 heures	Contrôle CSL-11 de S40.G15.10.025.002
M592	Cette durée annuelle devrait être inférieure ou égale à 12 fois la durée mensuelle de travail contractuelle de l'établissement, renseignée en S40.G15.05.025.002 à la valeur &S40.G15.05.025.002	(attention) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu du contrôle V01X08 CCH-12 de S40.G15.05.025.003
M593	Cette rubrique est obligatoire pour un agent dont le code modalité d'exercice du travail S40.G15.10.013.001 est renseigné à &S40.G15.10.013.001 (&L.S40.G15.10.013.001)	Contrôle CCH-15 de S40.G15.10.025.004
M594	Pour un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale (S40.G10.10.002.001 = 22) relevant de l'IRCANTEC (présence d'une structure S42), la durée hebdomadaire de travail du poste (S40.G15.10.025.004 = &S40.G15.10.025.004) doit être inférieure à 28 heures	Contrôle CCH-12 de S40.G15.10.025.004
M595	Un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale (S40.G10.10.002.001=22) dont la durée hebdomadaire de travail du poste est supérieure ou égale à 28 heures (S40.G15.10.025.004=&S40.G15.10.025.004) et dont la position statutaire n'est pas celle d'un détachement (S40.G10.10.024<>104) doit relever de la CNRACL (structure S43 attendue avec S43.G05.05.001.001=01)	Contrôle CCH-13 de S40.G15.10.025.004

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M596	En cas d'employeurs multiples (S40.G10.00.008.001=02) pour un salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001=01), cette rubrique doit avoir pour valeur 23,25,27,29,31, 33 ou 50	Contrôle CCH-11 de S40.G15.10.013.001
M597	Un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale (S40.G10.10.002.001=22) dont la durée hebdomadaire de travail du poste est supérieure ou égale à 28 heures (S40.G15.10.025.004=&S40.G15.10.025.004) et dont la position statutaire est celle d'un détachement (S40.G10.10.024=104) doit relever de la CNRACL (structure S43 avec S43.G05.05.001.001=01) ou bien du SRE (structure S47)	Contrôle CCH-13 de S40.G15.10.025.004
M599	Les valeurs 23, 25, 27, 29, 31 et 33 sont interdites pour un agent relevant de la fonction publique d'état (S40.G10.10.002.001=21)	Contrôle CCH-12 de S40.G15.10.013.001
M600	Seule la valeur 01 (cotisation normale) est autorisée avec une modalité d'exercice du travail S40.G15.10.013.001 renseignée à &S40.G15.10.013.001 (&L.S40.G15.10.013.001)	Contrôle CCH-11 de S40.G15.10.013.002
M601	Seule la valeur 01 (cotisation normale) est autorisée avec une modalité d'exercice du travail S40.G15.10.013.001 renseignée à &S40.G15.10.013.001 (&L.S40.G15.10.013.001), pour un agent relevant de la fonction publique d'état (S40.G10.10.002.001=21)	Contrôle CCH-11 de S40.G15.10.013.002
M602	Cette date de début de période d'exposition à la pénibilité S65.G05.00.001 (&S65.G05.00.001) n'est couverte par aucune période d'activité S40 pour ce salarié	Contrôle CCH-12 de S65.G05.00.001
M603	Seules les valeurs 01 (cotisation normale) ou 02 (surcotisation) sont autorisées avec une modalité d'exercice du travail S40.G15.10.013.001 renseignée à &S40.G15.10.013.001 (&L.S40.G15.10.013.001)	Contrôle CCH-12 de S40.G15.10.013.002
M604	Le code régime 134 (SNCF) étant renseigné en S40.G20.00.018.002, deux bases exceptionnelles de code type 42 et 43 doivent être renseignées en S49.G61.10.001, mais une des bases est manquante ou les deux	Contrôle CCH-12 de S40.G20.00.018.002
M605	Un salarié ne peut avoir, pour une période S40, plusieurs bases brutes SNCF S49.G61.10 de même code type	Contrôle CCH-13 de S49.G61.10.001
M606	Le code régime 134 (SNCF) étant renseigné en S40.G20.00.018.004, deux bases exceptionnelles de code type 40 et 41 doivent être renseignées en S49.G61.10.001, mais une des bases est manquante ou les deux	Contrôle CCH-14 de S40.G20.00.018.004
M607	Un salarié ne peut avoir, pour une période S40, plusieurs bases spécifiques AGIRC-ARRCO S44.G10.10 de même type	Contrôle CCH-11 de S44.G10.10.001
M608	Pour un salarié renseigné avec une base spécifique AGIRC-ARRCO correspondant à un travailleur de l'amiante (S44.G10.10.001=15), le code régime accident du travail doit prendre la valeur 999 (sans régime obligatoire)	Contrôle CCH-12 de S40.G20.00.018.003
M609	Lorsque le code régime risque vieillesse est renseigné à 120 (retraite des agents des collectivités locales CNRACL) une structure S43 de code type CNRACL (S43.G05.05.001.001= 01) doit être présente	Contrôle CCH-12 de S40.G20.00.018.004

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M610	Lorsque le code régime risque vieillesse est renseigné à 121 (pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat) une structure S43 de code type FSPOEIE (S43.G05.05.001.001= 02) doit être présente.	Contrôle CCH-13 de S40.G20.00.018.004
M611	La date de fin de la période de rattachement (&S40.G28.10.003.002) doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de rattachement (&S40.G28.10.003.001)	Contrôle CCH-12 de S40.G28.10.003.002
M612	L'une au moins de tranches Ircantec A et B (S42.G05.05.008.001=&S42.G05.05.008.001 et S42.G05.05.008.002=&S42.G05.05.008.002) étant différente de zéro, cette rubrique ne peut être renseignée à zéro	Contrôle CCH-11 de S42.G05.06.001
M613	Un salarié ne peut avoir, pour une période S40, plusieurs indemnités versées en fin de contrat de travail de même code type S40.G28.15.001	Contrôle CCH-12 de S40.G28.15.001
M614	Cette rubrique est obligatoire lorsque le 'Code type de prime versée' S40.G28.10.001 (&S40.G28.10.001) est égal à 01, 02, 04 ou 06 (prime avec période de rattachement spécifique)	Contrôle CCH-11 de S40.G28.10.003.001
		Contrôle CCH-11 de S40.G28.10.003.002
M615	Cette rubrique est interdite lorsque le 'Code type de prime versée' S40.G28.10.001 (&S40.G28.10.001) est égal à 03 ou 05 (prime non liée à l'activité ou prime de rachat CET)	Contrôle CCH-11 de S40.G28.10.003.001
		Contrôle CCH-11 de S40.G28.10.003.002
M616	Un salarié ne peut avoir, pour une période S40, plusieurs indemnités ou primes de même code type S40.G28.20.001	Contrôle CCH-11 de S40.G28.20.001
M617	La date de fin de la période de rattachement (&S40.G28.20.003.002) doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de rattachement (&S40.G28.20.003.001)	Contrôle CCH-11 de S40.G28.20.003.002
M618	La date de fin de la période de rattachement (&S40.G28.20.003.002) doit être inférieure ou égale à la fin de la période d'activité (&S40.G01.00.003)	Contrôle CCH-12 de S40.G28.20.003.002
M619	Cette rubrique est obligatoire si le code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public (S40.G28.20.001) est renseigné à 312 (prime pour travaux insalubres pour ouvrier d'Etat)	Contrôle CCH-11 de S40.G28.20.004
M620	Cette rubrique est interdite si le code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public S40.G28.20.001 (&S40.G28.20.001=&L.S40.G28.20.001) est différent de 312 (prime pour travaux insalubres pour ouvrier d'Etat)	Contrôle CCH-11 de S40.G28.20.004
M621	Cette rubrique est obligatoire si le code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public (S40.G28.20.001) est renseigné à 604 (indemnité CET)	Contrôle CCH-11 de S40.G28.20.005
M622	Cette rubrique est interdite si le code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public S40.G28.20.001 (&S40.G28.20.001) est différent de 604 (indemnité CET)	Contrôle CCH-11 de S40.G28.20.005
M624	Les tranches Ircantec A et B (S42.G05.05.008.001 et 002) étant renseignées à zéro, cette rubrique doit obligatoirement aussi être renseignée à zéro	Contrôle CCH-11 de S42.G05.06.001
M625	L'année de rattachement du rappel IRCANTEC doit être inférieure ou égale à l'année de référence de la déclaration (&S20.G01.00.003.001) en l'absence de date de rattachement de la déclaration)	Contrôle CCH-11 de S42.G05.10.002

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M626	L'année de rattachement du rappel IRCANTEC doit être inférieure ou égale à l'année de rattachement de la déclaration (&S20.G01.00.006.001)	Contrôle CCH-11 de S42.G05.10.002
M627	Deux indemnités versées en fin de travail sont renseignées sur cette période d'activité avec des codes type incompatibles (203=indemnité légale spéciale de licenciement et 204=indemnité légale spécifique de licenciement)	Contrôle CCH-21 de S40.G28.15.001
M628	Cette rubrique n'est pas autorisée lorsque la rubrique 'Type de contrat Cnracl ou Fspoeie' (S43.G05.05.001.001) est différente de 01 (Cnracl)	Contrôle CCH-11 de S43.G05.05.017
M629	Cette rubrique est obligatoire pour un salarié renseigné avec un code population S40.G10.00.005 à 10 (secteur privé), un code modalité de l'activité S40.G10.05.013.004 à 08 (occasionnel), un code régime de base vieillesse S40.G20.00.018.004 à 300 (agricole), et un code modalité d'exonération de cotisation S44.G03.00.001 à 01 (part patronale)	Contrôle CCH-11 de S44.G03.00.002
M630	Un salarié ne peut avoir, pour une période S40, plusieurs sous-groupe Motif CAVIMAC S49.G69.00 de même code type	(attention) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M631	La date de fin des services civils rendus hors d'Europe (&S47.G20.10.001.002) doit être supérieure à la date de début de ces services renseignée en S47.G20.10.001.001 (&S47.G20.10.001.001)	Contrôle CCH-11 de S47.G20.10.001.002
M632	Un sous-groupe S49.G69.00 doit être présent avec un code type S49.G69.00.001 renseigné à 01 (entrée Cavimac) lorsque le code régime obligatoire risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 149 (Cavimac) et que le code motif de début de période d'activité déclarée S40.G01.00.002.001 est renseigné à 901	Contrôle CCH-11 de S49.G69.00.001
M633	Un sous-groupe S49.G69.00 de code type 01 (entrée Cavimac) est autorisé seulement lorsque le code régime obligatoire risque vieillesse S40.G20.00.018.004 (&S40.G20.00.018.004) est renseigné à 149 (Cavimac) et que le code motif de début de période d'activité déclarée S40.G01.00.002.001 (&S40.G01.00.002.001) est renseigné à 901 (changement de situation administrative)	Contrôle CCH-11 de S49.G69.00.001
M634	Un sous-groupe S49.G69.00 doit être présent avec un code type S49.G69.00.001 renseigné à 02 (sortie Cavimac) lorsque le code régime obligatoire risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 149 (Cavimac) et que le code motif de fin de période d'activité déclarée S40.G01.00.004.001 est renseigné à 902 (changement de situation administrative)	Contrôle CCH-12 de S49.G69.00.001
M635	Un sous-groupe S49.G69.00 de code type 02 (sortie Cavimac) est autorisé seulement lorsque le code régime obligatoire risque vieillesse S40.G20.00.018.004 (&S40.G20.00.018.004) est renseigné à 149 (Cavimac) et que le code motif de fin de période d'activité déclarée S40.G01.00.004.001 (&S40.G01.00.004.001) est renseigné à 902 (changement de situation administrative)	Contrôle CCH-12 de S49.G69.00.001
M636	Ce montant doit être nul lorsque le Code activité du salarié assujettie à l'assurance chômage (S48.G10.00.015) est à 03 (non assujetti)	Contrôle CCH-11 de S48.G10.00.018
M637	Cette rubrique est interdite lorsque la date de fin de période d'activité S40.G01.00.003 (&S40.G01.00.003) est supérieure ou égale au 01/09/2012	Contrôle CCH-11 de S43.G05.05.018

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M638	Une base brute SNCF de code type S49.G61.10.001 à 40 ou 41 étant présente, le Code régime obligatoire risque Vieillesse doit prendre la valeur 134 (SNCF)	Contrôle CCH-11 de S49.G61.10.001
M639	Une base brute SNCF de code type S49.G61.10.001 à 42 ou 43 étant présente, le Code régime obligatoire risque Maladie doit prendre la valeur 134 (SNCF)	Contrôle CCH-12 de S49.G61.10.001
M640	Le complément SNCF S49.G61.05 est obligatoire lorsque l'un des codes régimes maladie (S40.G20.00.018.002=&S40.G20.00.018.002) ou vieillesse (S40.G20.00.018.004=&S40.G20.00.018.004) est renseigné à 134 (SNCF)	Contrôle CCH-11 de S49.G61.05.001
M641	Le complément SNCF S49.G61.05 est interdit si aucun des codes régimes maladie (S40.G20.00.018.002=&S40.G20.00.018.002) ou vieillesse (S40.G20.00.018.004=&S40.G20.00.018.004) n'est renseigné à 134 (SNCF)	Contrôle CCH-11 de S49.G61.05.001
M642	Le code régime 134 (SNCF) étant renseigné en S40.G20.00.018.004, une cotisation CPRPSNCF de type vieillesse (S49.G61.15.001=01) doit être renseignée	Contrôle CCH-11 de S49.G61.15.001
M643	Le code régime 134 (SNCF) étant renseigné en S40.G20.00.018.002, une cotisation CPRPSNCF de type maladie (S49.G61.15.001=02) doit être renseignée	Contrôle CCH-12 de S49.G61.15.001
M644	Un salarié ne peut avoir, pour une période S40, plusieurs cotisations CPRPSNCF S49.G61.15 de même type	Contrôle non mentionné explicitement, déduit du commentaire associé au sous-groupe S49.G61.15
M645	Une cotisation CPRPSNCF vieillesse étant renseignée (S49.G61.15.001=01), deux bases exceptionnelles de code type 40 et 41 doivent être renseignées en S49.G61.10.001, mais une des bases est manquante ou les deux	Contrôle CCH-13 de S49.G61.15.001
M646	Une cotisation CPRPSNCF maladie étant renseignée (S49.G61.15.001=02), deux bases exceptionnelles de code type 42 et 43 doivent être renseignées en S49.G61.10.001, mais une des bases est manquante ou les deux	Contrôle CCH-14 de S49.G61.15.001
M647	Le sous-groupe CNBF S54.G05.05 est obligatoire lorsque le code régime obligatoire risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est égal à 157 (CNBF)	Contrôle CCH-11 de S54.G05.05.001
M648	Le sous-groupe CNBF S54.G05.05 est interdit lorsque le code régime obligatoire risque vieillesse S40.G20.00.018.004 (&S40.G20.00.018.004) est différent de 157 (CNBF)	Contrôle CCH-11 de S54.G05.05.001
M649	Un agent relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE ne peut être déclaré avec plusieurs exonérations ou déductions de cotisations de même code nature	Contrôle CCH-11 de S65.G43.07.001
M650	Un montant d'exonération non nul dans cette rubrique, pour un code nature S65.G43.07.002 à 01 (heures d'aide à domicile exonérées), ne peut être renseigné en l'absence d'un 'Nombre d'heures affectées à un travail d'aide à domicile' à renseigner en S43.G05.05.017	Contrôle CCH-13 de S65.G43.07.001
M651	Un montant de déduction non nul dans cette rubrique, pour un code nature S65.G43.07.002 à 02 (heures supplémentaires déductibles), ne peut être renseigné en l'absence d'un 'Nombre d'heures supplémentaires déductibles' à renseigner en S43.G05.05.018	Contrôle CCH-12 de S65.G43.07.001

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M652	Un nombre d'heures affectées à un travail d'aide à domicile étant déclaré en S43.G05.05.017, un sous-groupe S65.G43.07 doit être renseigné avec un code nature S65.G43.07.001 à 01 (heures d'aide à domicile exonérées) et un montant d'exonération ou de déduction S65.G43.07.002 non nul	Contrôle CCH-13 de S65.G43.07.001
M653	Un nombre d'heures supplémentaires déductibles étant déclaré en S43.G05.05.018, un sous-groupe S65.G43.07 doit être renseigné avec un code nature S65.G43.07.001 à 02 (heures supplémentaires déductibles) et un montant d'exonération ou de déduction S65.G43.07.002 non nul	Contrôle CCH-12 de S65.G43.07.001
M654	Un montant des retenues non nul dans cette rubrique, pour un code nature S65.G43.10.001 à 20 (cotisations Nouvelle Bonification Indiciaire) ne peut être renseigné en l'absence d'un 'Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire' S40.G10.10.006, attendu sur au moins une période relevant de la CNRACL	Contrôle CCH-11 de S65.G43.10.001
M655	Un 'Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire' étant renseigné en S40.G10.10.006 dans une période relevant de la CNRACL, un sous-groupe 'Autres cotisations CNRACL' doit être présent avec un code nature S65.G43.10.001 à 20 (cotisations Nouvelle Bonification Indiciaire) et un Montant des retenues S65.G43.10.002.001 non nul	Contrôle CCH-11 de S65.G43.10.001
M656	Un agent relevant de la CNRACL ne peut être déclaré avec plusieurs autres cotisations de même code type S65.G43.10.001	Contrôle CCH-17 de S65.G43.10.001
M659	Cette rubrique doit être présente lorsque le 'Code nature de la cotisation' S65.G43.10.001 (&S65.G43.10.001=&L.S65.G43.10.001) est différent de 10 (cotisations rétroactives suite à validation de services) et 11 (cotisations rétroactives suite à régularisation de services)	Contrôle CCH-11 de S65.G43.10.002.002
M660	Cette rubrique doit être absente lorsque le 'Code nature de la cotisation' S65.G43.10.001 (&S65.G43.10.001) est égal à 10 (cotisations rétroactives suite à validation de services) ou 11 (cotisations rétroactives suite à régularisation de services)	Contrôle CCH-11 de S65.G43.10.002.002
M661	Un montant des retenues non nul dans cette rubrique, pour un code nature S65.G43.10.001 à 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes) ne peut être renseigné en l'absence d'un Code supplément de pension CNRACL de type 01 (Aide soignant FPH) en S43.G05.05.019, attendu sur au moins une période relevant de la CNRACL	Contrôle CCH-15 de S65.G43.10.001
M662	Un Code supplément de pension CNRACL de type 01 (Aide soignant FPH) étant renseigné en S43.G05.05.019, un sous-groupe S65.G43.10 doit être renseigné avec un code nature S65.G43.10.001 à 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes)	Contrôle CCH-12 de S65.G43.10.001
M663	Un montant des retenues non nul dans cette rubrique, pour un code nature S65.G43.10.001 à &S65.G43.10.001 (&L.S65.G43.10.001) ne peut être renseigné en l'absence d'un Code supplément de pension CNRACL de type 02 (Sapeur Pompier Professionnel) en S43.G05.05.019, attendu sur au moins une période relevant de la CNRACL	Contrôle CCH-16 de S65.G43.10.001

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M664	Un Code supplément de pension CNRACL de type 02 (Sapeur Pompier Professionnel) étant renseigné en S43.G05.05.019, un sous-groupe S65.G43.10 doit être renseigné avec un code nature S65.G43.10.001 à 30 (cotisations sur indemnités de feu) ou 40 (cotisations sur bonifications sapeurs pompiers)	Contrôle CCH-13 de S65.G43.10.001
M665	Cette rubrique doit être absente lorsque le 'Code nature de la cotisation' S65.G43.10.001 (&S65.G43.10.001) est différent de 20 (cotisations NBI), 30 (cotisations sur indemnités de feu), 40 (cotisations sur bonifications SPP) et 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes)	Contrôle CCH-11 de S65.G43.10.002.003
M666	Cette rubrique doit être absente lorsque le 'Code nature de la cotisation' S65.G43.10.001 (&S65.G43.10.001) est différent de 20 (cotisations NBI), 30 (cotisations sur indemnités de feu) et 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes)	Contrôle CCH-11 de S65.G43.10.003.003
M667	Cette rubrique est obligatoire si le code nature des cotisations S65.G43.10.001 (&S65.G43.10.001) est égal à 10 (cotisations rétroactives suite à validation de services) ou 11 (cotisations rétroactives suite à régularisation de services)	Contrôle CCH-11 de S65.G43.10.005
M668	Cette rubrique est interdite si le code nature des cotisations S65.G43.10.001 (&S65.G43.10.001) est différent de 10 (cotisations rétroactives suite à validation de services) et 11 (cotisations rétroactives suite à régularisation de services)	Contrôle CCH-11 de S65.G43.10.005
M669	Cette rubrique est obligatoire si le code nature des cotisations S65.G43.10.001 (&S65.G43.10.001) est égal à 10 (cotisations rétroactives suite à validation de services) ou 11 (cotisations rétroactives suite à régularisation de services)	Contrôle CCH-11 de S65.G43.10.006
M670	Cette rubrique est interdite si le code nature des cotisations S65.G43.10.001 (&S65.G43.10.001) est différent de 10 (cotisations rétroactives suite à validation de services) et 11 (cotisations rétroactives suite à régularisation de services)	Contrôle CCH-11 de S65.G43.10.006
M671	Le sous-groupe Rachat CPRPSNCF S65.G61.00 est interdit car aucun des codes régime obligatoire risque maladie S40.G20.00.018.002 et vieillesse S40.G20.00.018.004 n'est égal à 134 (SNCF)	Contrôle CCH-11 de S65.G61.00.001
M672	Cette rubrique doit prendre la valeur 03 (congé de disponibilité) lorsque le le code type du rachat de cotisation S65.G61.00.002 est égal à 02 (maladie)	Contrôle CCH-11 de S65.G61.00.002
M673	La date de fin de la période rachetée (&S65.G61.00.003.002) doit être supérieure ou égale à la date de début de cette période (&S65.G61.00.003.002)	Contrôle CCH-11 de S65.G61.00.003.002
M674	Cette rubrique est obligatoire car l'établissement &S80.G01.00.001.002 est déclaré assujetti à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (S80.G62.00.003=01)	Contrôle CCH-11 de S80.G62.00.004
M675	Cette rubrique est interdite car l'établissement &S80.G01.00.001.002 n'est pas déclaré assujetti à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (S80.G62.00.003=02)	Contrôle CCH-11 de S80.G62.00.004

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M676	Le taux de travail à temps partiel doit être supérieur ou égal à 50% (50.00) lorsque l'agent relève de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), du FSPOEIE (S43.G05.05.001.001 = 02), ou du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-14 de S40.G15.00.020.001
M677	Le taux de travail à temps partiel (&S40.G15.00.020.001 / &S40.G15.00.020.002) doit être supérieur ou égal à 50% lorsque l'agent relève de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), du FSPOEIE (S43.G05.05.001.001 = 02), ou du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-14 de S40.G15.00.020.001
M678	Cette valeur &S40.G10.10.024 (&L.S40.G10.10.024) n'est pas autorisée pour un agent civil ou magistrat relevant du SRE (valeurs acceptées = 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 111 ou 112)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.024
M679	Cette valeur &S40.G10.10.024 (&L.S40.G10.10.024) n'est pas autorisée pour un militaire (valeurs acceptées = 101, 102, 104, 105, 106, 109 ou 110)	Contrôle CCH-12 de S40.G10.10.024
M680	Ce sous-groupe est interdit car aucune des périodes de ce salarié ne concerne un agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale (S40.G10.00.005=40, S40.G10.10.002.001=22, S40.G10.10.002.002=011 ou 012)	Contrôle CCH-11 de S65.G40.06.001
M681	Cette rubrique ne doit contenir qu'un seul chiffre compris entre 1 et 9	Contrôle CSL 00 de S45.G01.00.004 Contrôle CSL 00 de S45.G10.00.007
M682	Cette rubrique doit être présente, car une indemnité ou prime est renseignée pour cet agent en S40.G28.20.001 à 303 (indemnité de sujétions spéciales de la police nationale), 304 (indemnité de sujétions spéciales des militaires de la gendarmerie), 306 (prime de sujétions spéciales des personnels déconcentrés de l'administration pénitentiaire) ou 308 (prime de sujétions spéciales des personnels socio-éducatifs du ministère de la justice)	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.002.003 Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.003.003
M683	Un 'Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire' étant renseigné en S40.G10.10.006 pour un agent relevant du SRE, cette rubrique 'Montant NBI' doit être présente dans le sous-groupe 'Traitements, cotisations, contributions SRE' (S65.G47.00)	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.001.002
M684	Un 'Code modalité de cotisation du temps de travail' étant renseigné en S40.G15.10.013.002 à 02 (surcotisation) ou 03 (surcotisation à taux réduit) pour un agent relevant du SRE, cette rubrique 'Montant du traitement brut indiciaire' doit être présente dans le sous-groupe 'Traitements, cotisations, contributions SRE' (S65.G47.00)	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.001.003
M685	Cette rubrique doit être présente, car une "prime de sujétions spéciales des personnels actifs de l'administration pénitentiaire" est renseignée (S40.G28.20.001=307) pour cet agent déclaré en service actif (S40.G10.10.002.003=01)	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.002.003 Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.003.003
M686	Une indemnité ou prime versée aux agents sous statut public étant renseignée en S40.G28.20.001 à 305 (indemnité de risque des douaniers), cette rubrique doit être présente	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.002.004 Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.003.004
M687	Une indemnité ou prime versée aux agents sous statut public étant renseignée en S40.G28.20.001 à 302 (indemnité mensuelle de technicité) pour un fonctionnaire civil d'Etat (code statut	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.002.005

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
	d'appartenance à une fonction publique d'état S40.G10.10.002.001= 21 et code statut juridique S40.G10.10.002.002 = 011 ou 012), cette rubrique doit être présente	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.003.005
M688	Aucune des périodes d'activité S40 couvrant cette date de début de période d'exposition à la pénibilité S65.G05.00.001 n'est renseignée avec un Code régime risque vieillesse S40.G20.00.018.004 égal à 200 (régime(s) vieillesse renseigné(s) dans la ou les périodes S40 de couverture = &REGV)	Contrôle CCH-12 de S65.G05.00.001
M689	La rubrique 'Montant NBI sur lequel sont assises la cotisation et la contribution pour pension sur NBI' (S65.G47.00.001.002) étant renseignée, cette rubrique doit être présente	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.002.002 Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.003.002
M690	La date de fin de période d'exposition (&S65.G05.00.002) doit être supérieure ou égale à la date de début de période d'exposition (&S65.G05.00.001)	Contrôle CCH-11 de S65.G05.00.002
M691	Cette rubrique doit être présente lorsque le 'code nature de la cotisation' S65.G43.10.001 (&S65.G43.10.001) est renseigné à 20 (cotisations NBI), 30 (cotisations sur indemnités de feu) ou 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes)	Contrôle CCH-11 de S65.G43.10.003.002
M692	Cette rubrique doit être absente lorsque le 'code nature de la cotisation' S65.G43.10.001 (&S65.G43.10.001=&L.S65.G43.10.001) est différent de 20 (cotisations NBI), 30 (cotisations sur indemnités de feu) et 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes)	Contrôle CCH-11 de S65.G43.10.003.002
M693	Cette rubrique doit être présente lorsque le 'code nature de la cotisation' S65.G43.10.001 (&S65.G43.10.001) est renseigné à 10 (cotisations rétroactives suite à validation de services), 11 (cotisations rétroactives suite à régularisation de services), 20 (cotisations NBI), 30 (cotisations sur indemnités de feu) ou 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes)	Contrôle CCH-11 de S65.G43.10.003.001
M694	Cette rubrique doit être absente lorsque le 'code nature de la cotisation' S65.G43.10.001 est renseigné à 40 (cotisations sur bonifications sapeurs pompiers)	Contrôle CCH-11 de S65.G43.10.003.001
M695	Un 'Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire' étant renseigné en S40.G10.10.006 pour un agent relevant du SRE, le sous-groupe 'Traitements, cotisations, contributions SRE' (S65.G47.00) doit être présent, avec un 'Montant NBI' renseigné en S65.G47.00.001.002	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.001.002
M696	Un 'Code modalité de cotisation du temps de travail' étant renseigné en S40.G15.10.013.002 à 02 (surcotisation) ou 03 (surcotisation à taux réduit) pour un agent relevant du SRE, le sous-groupe 'Traitements, cotisations, contributions SRE' (S65.G47.00) doit être présent, avec un 'Montant du traitement brut indiciaire' renseigné en S65.G47.00.001.003	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.001.003
M697	Un 'Code modalité de cotisation du temps de travail' étant renseigné en S40.G15.10.013.002 à 02 (surcotisation) ou 03 (surcotisation à taux réduit) pour un agent relevant du SRE, cette rubrique 'Traitement constitutif de l'assiette' doit être présente dans le sous-groupe 'Traitements, cotisations, contributions SRE' (S65.G47.00)	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.001.009

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M698	Un 'Code modalité de cotisation du temps de travail' étant renseigné en S40.G15.10.013.002 à 02 (surcotisation) ou 03 (surcotisation à taux réduit) pour un agent relevant du SRE, le sous-groupe 'Traitements, cotisations, contributions SRE' (S65.G47.00) doit être présent, avec un 'Traitement constitutif de l'assiette' renseigné en S65.G47.00.001.009	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.001.009
M699	La date de début de période d'exposition à la pénibilité (&S65.G05.00.001) ne peut être antérieure au 01/01/2015	Contrôle CCH-11 de S65.G05.00.001
M700	Seules les valeurs 01 (service actif) ou 02 (service sédentaire) sont autorisées pour un fonctionnaire relevant de la fonction publique d'état (S40.G10.25.002.001=21)	Contrôle CCH-12 de S40.G10.25.002.003
M702	Cette rubrique est obligatoire si la nature du contrat de travail ou de conventionnement (S40.G10.05.012.001=&S40.G10.05.012.001) vaut 01 (CDI) , 02 (CDD) , 27 (CDD à objet défini) ou 28 (CDD senior)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.05.012.003
M703	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme pour un agent relevant de la fonction publique d'état (code NNE)	Contrôle CRE-11 de S40.G10.08.002.004 Contrôle CRE-11 de S40.G10.25.002.004
M704	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme (code NNE, code NET ou code NEH)	Contrôle CRE-11 de S40.G10.08.002.004
M705	Pour un agent relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), les codes possibles sont 011 (titulaire) ou 012 (stagiaire), et non &S40.G10.10.002.002 (&L.S40.G10.10.002.002)	Contrôle CCH-12 de S40.G10.10.002.002
M706	Pour un agent relevant du Fspoeie (S43.G05.05.001.001 = 02), le code 016 (ouvrier d'état) doit être renseigné, et non &S40.G10.10.002.002 (&L.S40.G10.10.002.002).	Contrôle CCH-13 de S40.G10.10.002.002
M707	Cette rubrique est obligatoire pour un code population S40.G10.00.005 à &S40.G10.00.005 (&L.S40.G10.00.005) sauf pour les militaires (S40.G10.10.002.002 = 401, 403, 404 ou 405)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.002.003
M708	Seules les valeurs 01 (service actif) ou 02 (service sédentaire) sont autorisées pour un fonctionnaire relevant du SRE (présence d'une structure S47) ou de la fonction publique hospitalière (S40.G10.10.002.001 = 23)	Contrôle CCH-12 de S40.G10.10.002.003
M709	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme pour un agent relevant de la fonction publique d'état (code NNE ou 9999)	Contrôle CRE-11 de S40.G10.10.002.004
M710	Pour le personnel médical de la fonction publique hospitalière relevant de l'IRCANTEC, seules les valeurs 1130, 1140, 1150, 1151, 1999, 1998, 1997, 1330, 2110, 2120, 2121, 2130, 2131, 2132, 2220, 2230, 2300, 2320, 2400, 2410, 2500, 2510, 260A, 260B, 270A, 270B, 2310, 2330, 261A, 261B, 310A, 310B, 310C, 320A, 320B, 320C, 330A ou 410A sont autorisées	Contrôle CCH-12 de S40.G10.10.002.004
M711	Cette rubrique est obligatoire pour un agent de l'Etat (présence d'une structure S47 et code population S40.G10.00.005 à 40)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.004.002
M712	Cette rubrique devrait être renseignée pour un fonctionnaire relevant de la fonction publique d'état (S40.G10.10.002.001 = 21)	(avertissement) Commentaires de S40.G10.10.003.001 et S40.G10.10.003.002

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M713	Cette rubrique est interdite pour un salarié dont le code population S40.G10.00.005 (&S40.G10.00.005 &L.S40.G10.00.005) est différent de 43	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.012.001
M714	Cet indice doit être compris entre 100 et 2500, ou prendre les valeurs A1, A2, A3, B1, B2, B3, BB1, BB2, BB3, C1, C2, C3, D1, D2, D3, E1, E2, F1 ou G1 pour les fonctionnaires classés dans des groupes 'hors échelle'	Contrôle CSL-11 de S40.G10.10.004.001
		Contrôle CSL-11 de S40.G10.10.004.004
		Contrôle CSL-11 de S40.G10.15.004.001
		Contrôle CSL-11 de S40.G10.25.004.001
M715	Cet indice doit être compris entre 100 et 2500	Contrôle CSL-11 de S40.G10.10.004.002
		Contrôle CSL-11 de S40.G10.15.004.002
		Contrôle CSL-11 de S40.G10.25.004.002
M716	Le Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque est obligatoire lorsque le 'Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque' S40.G10.10.005.001 est renseigné (&S40.G10.10.005.001=&L.S40.G10.10.005.001)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.005.002
M717	Le Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales et de risque est interdit lorsque le 'Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque' S40.G10.10.005.001 est absent	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.005.002
M718	Un code supplément de pension CNRACL étant renseigné à 02 (sapeur pompier professionnel) en S43.G05.05.019, le Code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.10.002.001 doit prendre la valeur 22 (fonction publique territoriale) et non &S40.G10.10.002.001 (&L.S40.G10.10.002.001)	Contrôle CCH-12 de S43.G05.05.019
M719	Un code supplément de pension CNRACL étant renseigné à 01 (aide soignant FPH) en S43.G05.05.019, le Code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.10.002.001 doit prendre la valeur 23 (fonction publique hospitalière) et non &S40.G10.10.002.001 (&L.S40.G10.10.002.001)	Contrôle CCH-11 de S43.G05.05.019
M720	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme pour un agent relevant de la fonction publique d'état (code NNE ou 9999)	Contrôle CRE-11 de S40.G10.15.002.004
M721	Cette rubrique est obligatoire pour un agent relevant de la CNRACL (présence de structure S43 avec S43.G05.05.001.001=01) ou pour un agent de l'Etat (présence d'une structure S47 et code population S40.G10.00.005 à 40)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.004.001
M722	Cette rubrique est obligatoire pour un agent relevant du Service des Retraites de l'Etat (présence de structure S47) sauf pour les militaires (S40.G10.25.002.002 = 401, 403, 404 ou 405)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.25.002.003
M723	Cette rubrique est obligatoire pour un agent relevant du Service des Retraites de l'Etat (présence de structure S47) en détachement sur un emploi ne conduisant pas à pension (S40.G10.25.025.004 valorisée en plage 2xx à &S40.G10.25.025.004 : détachement &L.S40.G10.25.025.004)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.25.004.001
		Contrôle CCH-11 de S40.G10.25.004.002
M726	Pour un agent relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), le code 10 (heure) est obligatoire	Contrôle CCH-13 de S40.G15.00.001

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M727	Cette rubrique est interdite pour un agent ne relevant pas de la fonction publique d'état (absence de structure S47 pour le SRE)	Contrôle CCH-12 de S40.G15.00.020.002
M728	Cette rubrique est obligatoire pour un agent relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01) dont le code modalité d'exercice du travail S40.G15.10.013.001 est renseigné à &S40.G15.10.013.001 (&L.S40.G15.10.013.001)	Contrôle CCH-11 de S40.G15.10.025.002
M729	Cette rubrique doit être présente car un taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels est renseigné à &S40.G28.05.029.004 % en S40.G28.05.029.004	Contrôle CCH-11 de S40.G28.05.029.005
M730	Cette rubrique est interdite, car le taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels est renseigné à &S40.G28.05.029.004 en S40.G28.05.029.004	Contrôle CCH-11 de S40.G28.05.029.005
M731	Cette valeur &S40.G10.25.025.004 (&L.S40.G10.25.025.004) n'est pas autorisée pour un agent relevant à l'origine de la FPT ou de la FPH (valeurs acceptées dans ce cas = 101 à 107, 109 à 116, 201 à 204, 206 à 210 et 212 à 233)	Contrôle CCH-12 de S40.G10.25.025.004
M732	Les tranches A et B d'un rappel Ircantec (S42.G05.10.003.001 et S42.G05.10.004.001) ne peuvent être simultanément nulles	Contrôle CCH-11 de S42.G05.10.004.001
M733	Cette rubrique doit être présente pour un contrat de type CNRACL (S43.G05.05.001.001=01)	Contrôle CCH-13 de S43.G05.05.019
M734	Cette rubrique est interdite pour un contrat autre que CNRACL (S43.G05.05.001.001=&S43.G05.05.001.001 différent de 01)	Contrôle CCH-13 de S43.G05.05.019
M735	Le sous-groupe S65.G47.00 (Traitements, cotisations, contributions SRE) est requis, car la ou l'une des périodes d'activité S40 de ce salarié concerne le SRE (présence de structure S47)	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.001.001
M736	Cette rubrique est obligatoire car l'établissement &S80.G01.00.001.002 est déclaré assujetti à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) (S80.G62.00.008=01)	Contrôle CCH-11 de S80.G62.00.009
M737	Cette rubrique est interdite car l'établissement &S80.G01.00.001.002 n'est pas déclaré assujetti à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) (S80.G62.00.008=02)	Contrôle CCH-11 de S80.G62.00.009
M738	Cet agent détaché ne peut relever de la CNRACL (présence de S43) en étant déclaré comme originaire de la Fonction Publique d'Etat (S40.G10.25.002.001=21)	Contrôle CCH-12 de S40.G10.25.002.001
M739	Cet agent détaché ne peut relever du SRE (présence de S47) en étant déclaré comme originaire de la Fonction Publique Territoriale ou Hospitalière (S40.G10.25.002.001=&S40.G10.25.002.001)	Contrôle CCH-13 de S40.G10.25.002.001
M740	Le code complément PCS-ESE S40.G10.05.011.002 étant renseigné avec la valeur &S40.G10.05.011.002 correspondant aux conducteurs livreurs et coursiers, cette rubrique ne peut prendre que la valeur 643a	Contrôle CCH-16 de S40.G10.05.011.002
M741	La catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.011.001 étant renseignée à &S40.G10.05.011.001 (Conducteurs livreurs, coursiers), le code complément PCS-ESE doit être présent en S40.G10.05.011.002 et renseigné à C643 (Coursier) ou L643 (Chauffeurs livreurs)	Contrôle CCH-16 de S40.G10.05.011.002
M742	La catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.011.001 étant renseignée à &S40.G10.05.011.001 (Conducteurs livreurs, coursiers), le code complément PCS-ESE ne peut prendre que les valeurs C643 (Coursier) ou L643 (Chauffeurs livreurs)	Contrôle CCH-16 de S40.G10.05.011.002

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M743	Le code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 étant renseigné à &S40.G10.05.012.001 (&L.S40.G10.05.012.001), le code statut juridique ne peut prendre que la valeur 100 (apprenti), et non &S40.G10.08.002.002 (&L.S40.G10.08.002.002)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.08.002.002
M744	Le code statut juridique ne peut être renseigné à 100 (apprenti) que pour un code nature du contrat de travail ou de conventionnement (S40.G10.05.012.001=&S40.G10.05.012.001) à 04 (contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de 10 salariés au plus - loi de 1979) ou à 05 (contrat d'apprentissage entreprises non artisanales de plus de 10 salariés - loi de 1987)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.08.002.002
M745	Pour un agent de code population S40.G10.00.005 à 40, relevant de l'IRCANTEC (présence de S42.G05.05), le code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.10.002.001 doit être renseigné à 22 (fonction publique territoriale), et non à &S40.G10.10.002.001 (&L.S40.G10.10.002.001)	Contrôle CCH-12 de S40.G10.10.002.001
M746	Pour un agent de code population S40.G10.00.005 à 40, relevant de l'IRCANTEC (présence de S42.G05.05), le code statut juridique S40.G10.10.002.002 doit être renseigné à 011 (titulaire) ou 012 (stagiaire), et non à &S40.G10.10.002.002 (&L.S40.G10.10.002.002)	Contrôle CCH-14 de S40.G10.10.002.002
M747	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme pour un agent relevant de la fonction publique territoriale (S40.G10.10.002.001=22). Un code NET ou la valeur 9999 sont attendus dans ce cas.	Contrôle CRE-11 de S40.G10.10.002.004
M748	Le code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque ne peut être renseigné qu'en cas de présence de la prime correspondante (codes 303 à 308 de la rubrique S40.G28.20.001) en sous-groupe S40.G28.20	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.005.001
M749	La catégorie socioprofessionnelle S40.G10.10.011.001 étant renseignée à &S40.G10.10.011.001 (officiers et cadres navigants techniques / commerciaux), le code complément PCS-ES doit être présent en S40.G10.10.011.002 et renseigné à T389 (technique) ou C389 (commercial)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.011.002
M750	La catégorie socioprofessionnelle S40.G10.10.011.001 étant renseignée à &S40.G10.10.011.001 (officiers et cadres navigants techniques / commerciaux), le code complément PCS-ES ne peut prendre que les valeurs T389 (technique) ou C389 (commercial)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.011.002
M751	Le code complément PCS-ES S40.G10.10.011.002 étant renseigné avec la valeur &S40.G10.10.011.002 correspondant à un cadre navigant de l'aviation civile, cette rubrique ne peut prendre que la valeur 389b	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.011.002
M752	Cette rubrique est requise seulement lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 (&S40.G10.10.024=&L.S40.G10.10.024) est renseignée à 101 (Position normale d'activité), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.001
M753	Cette rubrique est requise seulement lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 (&S40.G10.10.024=&L.S40.G10.10.024) est renseignée à 102 (Mise à disposition), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M754	Cette rubrique est requise seulement lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 (&S40.G10.10.024=&L.S40.G10.10.024) est renseignée à 103 (Délégation), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.003
M755	Cette rubrique est requise seulement lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 (&S40.G10.10.024=&L.S40.G10.10.024) est renseignée à 105 (Position hors cadre), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.005
M756	Cette rubrique est requise seulement lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 (&S40.G10.10.024=&L.S40.G10.10.024) est renseignée à 106 (Congé parental), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.006
M757	Cette rubrique est requise seulement lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 (&S40.G10.10.024=&L.S40.G10.10.024) est renseignée à 107 (Disponibilité), pour un agent de code population S40.G10.00.005 (&S40.G10.00.005) renseigné à 40	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.007
M758	Cette rubrique est requise seulement lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 (&S40.G10.10.024=&L.S40.G10.10.024) est renseignée à 108 (Congé sans traitement-stagiaire uniquement), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.008
M759	Cette rubrique est requise seulement lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 (&S40.G10.10.024=&L.S40.G10.10.024) est renseignée à 109 (Disponibilité spéciale des officiers généraux), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.009
M760	Cette rubrique est requise seulement lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 (&S40.G10.10.024=&L.S40.G10.10.024) est renseignée à 110 (Position de non activité des militaires), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.010
M761	Cette rubrique est obligatoire lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 est renseignée à 111 (&L.S40.G10.10.024), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.011
M762	Cette rubrique est requise seulement lorsque la position d'activité S40.G10.10.024 (&S40.G10.10.024=&L.S40.G10.10.024) est renseignée à 111 (Position hors cadre des préfets), pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.025.011
M763	Le code échelon est obligatoire lorsque le code emploi statutaire (S40.G10.15.002.004 = &S40.G10.15.002.004) est différent de 9999	Contrôle CCH-11 de S40.G10.15.002.005
M764	Cette rubrique doit être absente lorsque le 'Code modalité d'exercice du travail' S40.G15.10.013.001 est renseigné à 10 (temps plein).	Contrôle CCH-13 de S40.G15.00.020.001
M765	Les valeurs 23, 25, 27, 29, 31, 33, 50 et 90 sont interdites pour un agent de la fonction publique hospitalière (S40.G10.10.002.001=23), relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01)	Contrôle CCH-13 de S40.G15.10.013.001
M766	La valeur 90 (salarié non concerné) est interdite pour un agent relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE (présence d'une structure S43)	Contrôle CCH-14 de S40.G15.10.013.001

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M768	Une structure S47 (SRE) étant présente, le code régime risque vieillesse S40.G20.00.018.004 doit être renseigné à 122 (pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat) et non &S40.G20.00.018.004 (&L.S40.G20.00.018.004)	Contrôle CCH-15 de S40.G20.00.018.004
M769	Lorsque le code régime risque vieillesse est renseigné à 122 (pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat) une structure S47 (SRE) doit être présente	Contrôle CCH-15 de S40.G20.00.018.004
M770	Le code profession et catégorie socioprofessionnelle PCS-ESE (S40.G10.05.011.001) étant renseigné à &S40.G10.05.011.001, le code risque accident du travail (S40.G25.00.026=&S40.G25.00.026) doit avoir pour valeur 923AC	Contrôle CCH-14 de S40.G25.00.026
M771	Le code régime obligatoire risque accident du travail (S40.G20.00.018.003) étant renseigné à 147 (industries électriques et gazières - CNIEG), le code risque accident du travail (S40.G25.00.026=&S40.G25.00.026) doit avoir pour valeur 401ZE	Contrôle CCH-15 de S40.G25.00.026
M772	Cette rubrique est obligatoire lorsque le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.00.001=&S40.G15.00.001) est renseigné à 10 (heure), 12 (journée) ou 21 (forfait heure)	Contrôle CCH-11 de S40.G25.00.029
M773	Cette rubrique est obligatoire lorsque le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition (Code contexte S40.G30.11.001 = 02)	Contrôle CCH-11 de S40.G30.11.006 Contrôle CCH-11 de S40.G30.11.090 Contrôle CCH-11 de S40.G30.11.091
M774	Cette rubrique est requise seulement lorsque le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition (Code contexte S40.G30.11.001 = 02)	Contrôle CCH-11 de S40.G30.11.006 Contrôle CCH-11 de S40.G30.11.090 Contrôle CCH-11 de S40.G30.11.091
M775	Cette rubrique est obligatoire lorsque le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option (Code contexte S40.G30.12.001 = 02)	Contrôle CCH-11 de S40.G30.12.007 Contrôle CCH-11 de S40.G30.12.090 Contrôle CCH-11 de S40.G30.12.091
M776	Cette rubrique est requise seulement lorsque le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option (Code contexte S40.G30.12.001 = 02)	Contrôle CCH-11 de S40.G30.12.007 Contrôle CCH-11 de S40.G30.12.090 Contrôle CCH-11 de S40.G30.12.091
M778	Cette rubrique 'Montant du traitement brut indiciaire' S65.G47.00.001.003 ne peut être renseignée si l'agent ne relève pas du SRE (S47 absente)	Contrôle CCH-12 de S65.G47.00.001.003
M779	Cette rubrique 'Montant du traitement brut indiciaire' S65.G47.00.001.003 ne peut être renseignée pour cet agent en l'absence d'un 'Code modalité de cotisation du temps de travail' renseigné en S40.G15.10.013.002 à 02 (surcotisation) ou 03 (surcotisation à taux réduit), ou bien d'un 'Code modalité d'exercice du travail' S40.G15.05.013.001 à 20 (temps partiel), sur la ou l'une de ses périodes d'activité relevant du SRE (S47 présente)	Contrôle CCH-12 de S65.G47.00.001.003
M780	Le taux de surcotisation est obligatoire lorsque le code modalité de cotisation du temps de travail (S40.G15.10.013.002=&S40.G15.10.013.002) est renseigné à 02 (surcotisation) ou 03 (surcotisation à taux réduit)	Contrôle CCH-11 de S47.G05.05.008

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M781	La date de début de la période de congés passés hors du territoire d'exercice (S47.G20.10.006.001=&S47.G20.10.006.001) doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de services civils rendus hors d'Europe (S47.G20.10.001.001=&S47.G20.10.001.001)	Contrôle CCH-11 de S47.G20.10.006.001
M782	La date de fin de la période de congés passés hors du territoire d'exercice (S47.G20.10.006.002=&S47.G20.10.006.002) doit être inférieure ou égale à la date de fin de la période de services civils rendus hors d'Europe (S47.G20.10.001.002=&S47.G20.10.001.002)	Contrôle CCH-11 de S47.G20.10.006.002
M783	Aucune date de fin de la période de congés passés hors du territoire d'exercice (S47.G20.10.006.002=&S47.G20.10.006.002) ne peut être renseignée, en l'absence d'une date de début (S47.G20.10.006.001)	Contrôle CCH-12 de S47.G20.10.006.002
M784	Le motif d'arrivée dans la collectivité est obligatoire lorsque le code type de motif (S49.G69.00.001) est renseigné à 01 (Motif d'entrée à la CAVIMAC)	Contrôle CCH-11 de S49.G69.00.002
M785	Le motif d'arrivée dans la collectivité est requis seulement lorsque le code type de motif (S49.G69.00.001=&S49.G69.00.001) est renseigné à 01 (Motif d'entrée à la CAVIMAC)	Contrôle CCH-11 de S49.G69.00.002
M786	Le motif de départ de la collectivité est obligatoire lorsque le code type de motif (S49.G69.00.001) est renseigné à 02 (Motif de sortie de la CAVIMAC)	Contrôle CCH-11 de S49.G69.00.003
M787	Le motif de départ de la collectivité est requis seulement lorsque le code type de motif (S49.G69.00.001=&S49.G69.00.001) est renseigné à 02 (Motif de sortie de la CAVIMAC)	Contrôle CCH-11 de S49.G69.00.003
M788	La date de fin de la période de congés passés hors du territoire d'exercice (&S47.G20.10.006.002) doit être supérieure ou égale à la date de début de cette période renseignée en S47.G20.10.006.001 (&S47.G20.10.006.001)	Contrôle CCH-13 de S47.G20.10.006.002
M790	Cette rubrique 'Montant NBI' ne peut être renseignée si l'agent ne relève pas du SRE (S47 absente)	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.001.002
M791	Cette rubrique 'Montant NBI' ne peut être renseignée si cet agent n'est pas déclaré avec un 'Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire' en S40.G10.10.006 sur la ou l'une de ses périodes d'activité relevant du SRE (S47 présente)	Contrôle CCH-11 de S65.G47.00.001.002
M794	Cette rubrique 'Traitement constitutif de l'assiette' S65.G47.00.001.009 ne peut être renseignée si l'agent ne relève pas du SRE (S47 absente)	Contrôle CCH-12 de S65.G47.00.001.009
M795	Cette rubrique 'Traitement constitutif de l'assiette' S65.G47.00.001.009 ne peut être renseignée pour cet agent en l'absence d'un 'Code modalité de cotisation du temps de travail' renseigné en S40.G15.10.013.002 à 02 (surcotisation) ou 03 (surcotisation à taux réduit), ou bien d'un 'Code modalité d'exercice du travail' S40.G15.05.013.001 à 20 (temps partiel), sur la ou l'une de ses périodes d'activité relevant du SRE (S47 présente)	Contrôle CCH-12 de S65.G47.00.001.009
M796	Un 'Code modalité de cotisation du temps de travail' étant renseigné en S40.G15.10.013.002 à 02 (surcotisation) ou 03 (surcotisation à taux réduit), cette rubrique 'Montant de la surcotisation' doit être présente dans le sous-groupe 'Traitements, cotisations, contributions SRE' (S65.G47.00)	Contrôle CCH-12 de S65.G47.00.009.001

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M797	Un 'Code modalité de cotisation du temps de travail' étant renseigné en S40.G15.10.013.002 à 02 (surcotisation) ou 03 (surcotisation à taux réduit) pour un agent relevant du SRE, le sous-groupe 'Traitements, cotisations, contributions SRE' (S65.G47.00) doit être présent, avec un 'Montant de la surcotisation' renseigné en S65.G47.00.009.001	Contrôle CCH-12 de S65.G47.00.009.001
M798	Cette rubrique 'Montant de la surcotisation' ne peut être renseignée si l'agent ne relève pas du SRE (S47 absente)	Contrôle CCH-13 de S65.G47.00.009.001
M799	Cette rubrique 'Montant de la surcotisation' ne peut être renseignée pour cet agent en l'absence d'un 'Code modalité de cotisation du temps de travail' renseigné en S40.G15.10.013.002 à 02 (surcotisation) ou 03 (surcotisation à taux réduit), ou bien d'un 'Code modalité d'exercice du travail' S40.G15.05.013.001 à 20 (temps partiel), sur la ou l'une de ses périodes d'activité relevant du SRE (S47 présente)	Contrôle CCH-13 de S65.G47.00.009.001
M800	Le code institution de retraite ARRCO 'A015' (ABELIO EX IPRIS) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M801	Le code institution de retraite ARRCO 'A020' (KLESIA Retraite Arrco (ex-CGIS)) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G023' (KLESIA)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M802	Le code institution de retraite ARRCO 'A040' (ABELIO) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M803	Le code institution de retraite ARRCO 'A130' (MM Retraite Arrco (Edition)) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G033' (Groupe Malakoff Médéric)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M804	Le code institution de retraite ARRCO 'A150' (CARCEPT) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G023' (KLESIA)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M805	Le code institution de retraite ARRCO 'A270' (MM Retraite Arrco (Economie Sociale)) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G033' (Groupe Malakoff Médéric)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M806	Le code institution de retraite ARRCO 'A370' (VRP Retraite Arrco (IRREP)) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G033' (Groupe Malakoff Médéric)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M807	Le code institution de retraite ARRCO 'A509' (NOVALIS RETRAITE ARRCO) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M808	Le code institution de retraite ARRCO 'A510' (KLESIA Retraite Arrco (ex-CRIS)) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G023' (KLESIA)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M809	Le code institution de retraite ARRCO 'A536' (MM Retraite Arrco (CIPS)) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G033' (Groupe Malakoff Médéric)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M810	Le code institution de retraite ARRCO 'A554' (ABELIO EX IPRIS-SP) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M811	Le code institution de retraite ARRCO 'A555' (MM Retraite Arrco (Habillement)) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G033' (Groupe Malakoff Médéric)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M812	Le code institution de retraite ARRCO 'A630' (IRNEO) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M813	Le code institution de retraite AGIRC 'C002' (MM Retraite Agirc (CAPIMMEC)) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G033' (Groupe Malakoff Médéric)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M814	Le code institution de retraite AGIRC 'C005' (CGRCR) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M815	Le code institution de retraite AGIRC 'C011' (ALTEA ex-IRRAPRI) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M816	Le code institution de retraite AGIRC 'C013' (NOVALIS RETRAITE AGIRC) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M817	Le code institution de retraite AGIRC 'C017' (KLESIA Retraite Agirc (ex-CRC)) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G023' (KLESIA)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M818	Le code institution de retraite AGIRC 'C019' (ALTEA) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M819	Le code institution de retraite AGIRC 'C059' (ALTEA ex-IRRAPRI-SP) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M820	Le code institution de retraite AGIRC 'C067' (KLESIA Retraite Agirc (ex-ACGME)) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G023' (KLESIA)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M821	Le code institution de retraite AGIRC 'C076' (VRP Retraite Agirc (IRPVRP)) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G033' (Groupe Malakoff Médéric)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M822	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G007' (Groupe APRIONIS) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M823	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G032' (Groupe VAUBAN-HUMANIS) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M824	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G061' (Groupe NOVALIS TAITBOUT) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M825	Le code institution de retraite ARRCO 'A050' (IREPS) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'A010' (Réuni Retraite Salarié)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M826	Le code institution de retraite ARRCO 'A070' (NOV.RS) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M827	Le code institution de retraite ARRCO 'A110' (ISICA) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'A700' (AG2R Retraite ARRCO)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M828	Le code institution de retraite ARRCO 'A140' (CAPAVES) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M829	Le code institution de retraite ARRCO 'A145' (CANAREP) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'A356' (CIRESA)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M830	Le code institution de retraite ARRCO 'A175' (IRPC) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'A700' (AG2R Retraite ARRCO)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M831	Le code institution de retraite ARRCO 'A202' (IREC) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G033' (Groupe Malakoff Médéric)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M832	Le code institution de retraite ARRCO 'A350' (RESURCA-B2V) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'A356' (CIRESA)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M833	Le code institution de retraite ARRCO 'A502' (IRPELEC) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M834	Le code institution de retraite ARRCO 'A518' (IGIRS) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M835	Le code institution de retraite ARRCO 'A532' (CIRNASE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M836	Le code institution de retraite ARRCO 'A541' (CCM) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M837	Le code institution de retraite ARRCO 'A543' (CIRPEC) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M838	Le code institution de retraite ARRCO 'A549' (IPRIS ex CIRSEV) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M839	Le code institution de retraite ARRCO 'A558' (IRPESA) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'A356' (CIRESA)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M840	Le code institution de retraite ARRCO 'A640' (IRSEA) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'A700' (AG2R Retraite ARRCO)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M841	Le code institution de retraite AGIRC 'C004' (CIPC-R) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G033' (Groupe Malakoff Médéric)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M842	Le code institution de retraite AGIRC 'C008' (NOV.RC) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M843	Le code institution de retraite AGIRC 'C009' (C.A.V.C.I.C.) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M844	Le code institution de retraite AGIRC 'C010' (IRMV) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M845	Le code institution de retraite AGIRC 'C014' (CIRCACIC) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'C006' (Réuni Retraite Cadre)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M846	Le code institution de retraite AGIRC 'C015' (CIRICA-B2V) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'C054' (IRICASA)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M847	Le code institution de retraite AGIRC 'C031' (CAPICAF) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'C039' (AG2R Retraite AGIRC)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M848	Le code institution de retraite AGIRC 'C052' (IPERCES) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M849	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G004' (Groupe PREMALLIANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G001' (Groupe AG2R)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M850	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G006' (Groupe APRI) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M851	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G008' (ARPEGE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G029' (REUNICA)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M852	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G010' (MV4) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M853	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G013' (OMNIREP) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G033' (Groupe Malakoff-Médéric)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M854	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G016' (HUMANIS) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M855	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G020' (ARIES) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M856	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G021' (Groupe MALAKOFF) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G033' (Groupe Malakoff-Médéric)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M857	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G022' (Groupe Malakoff Médéric) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G033' (Groupe Malakoff-Médéric)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M858	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G024' (CPM) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G033' (Malakoff-Médéric)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M859	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G025' (KLESIA (ex Groupe D&O)) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G023' (KLESIA)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M860	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G026' (NOVALIS Retraite) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M861	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G027' (BAYARD) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G029' (REUNICA)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M862	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G030' (TAITBOUT) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G081' (Humanis Retraite)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M863	Le code groupe de retraite AGIRC-ARRCO 'G037' (Groupe ISICA) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'G001' (Groupe AG2R)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M864	Le code institution de retraite ARRCO 'A011' (ANEP-Alsace-Lorraine) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code groupe de retraite 'G029' (REUNICA)	Contrôle CRE-11 de S44.G03.05.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.02.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M867	Le code institution de prévoyance 'P1004' (PREVOYANCE CANAREP) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0947' (UNIPREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M868	Le code institution de prévoyance 'P0989' (ISICA PREVOYANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0942' (AG2R PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M869	Le code institution de prévoyance 'P1015' (INPCA) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0942' (AG2R PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M870	Le code Institution de Prévoyance 'P0003' (CRIA PREVOYANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M871	Le code Institution de Prévoyance 'P0709' (CARCEL PREVOYANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M872	Le code Institution de Prévoyance 'P0957' (VAUBAN HUMANIS PREVOYANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M873	Le code institution de prévoyance 'P1025' (PREMALLIANCE PREVOYANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0942' (AG2R PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M874	Le code institution de prévoyance 'P0950' (CAPRICEL-Prévoyance) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M875	Le code institution de prévoyance 'P0994' (LE VIGAN-Prévoyance) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M876	Le code institution de prévoyance 'P0999' (INIRS-Prévoyance) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0012' (MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M877	Le code institution de prévoyance 'P1000' (IPICAS-Prévoyance) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0983' (AUDIENS-Prévoyance)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M878	Le code institution de prévoyance 'P1005' (IRPELEC-Prévoyance) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M879	Le code institution de prévoyance 'P1009' (GUTENBERG-Prévoyance) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0983' (AUDIENS-Prévoyance)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M880	Le code institution de prévoyance 'P1013' (CIRPRECA-Prévoyance) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0942' (AG2R-Prévoyance)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M881	Le code institution de prévoyance 'P1018' (HAUSSMANN-Prévoyance) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M882	Le code institution de prévoyance 'P1019' (ESSOR-Prévoyance) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M883	Le code institution de prévoyance 'P1021' (Prévoyance PME) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0942' (AG2R-Prévoyance)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M884	Le code institution de prévoyance 'P0931' (APSO) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0942' (AG2R-Prévoyance)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M885	Le code institution de prévoyance 'P0963' (PRADO-PREVOYANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1025' (PREMALLIANCE-PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M886	Le code institution de prévoyance 'P0998' (HUMANIS-PREVOYANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0957' (VAUBAN-HUMANIS-PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M887	Le code institution de prévoyance 'P0993' (CIRCO-PREVOYANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0959' (IPGM)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M888	Le code institution de prévoyance 'P0883' (URRPIMMEC) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0012' (MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M889	Le code institution de prévoyance 'P0953' (IONIS PREVOYANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M890	Le code institution de prévoyance 'P1012' (BAYARD-PREVOYANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0965' (REUNICA-GESTION-PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M891	Le code institution de prévoyance 'P0987' (CAPAVES-PREVOYANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M892	Le code institution de prévoyance 'P0625' (LA BOETIE PREVOYANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M893	Le code institution de prévoyance 'P0925' (IPRICAS) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M894	Le code institution de prévoyance 'P0991' (TAITBOUT PREVOYANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M895	Le code institution de prévoyance 'P0996' (IREX) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M896	Le code institution de prévoyance 'P0956' (APRIONIS PREVOYANCE) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P1030' (HUMANIS PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M897	Le code institution de prévoyance 'P9998' (ARPEGE PREVOYANCE 67) n'est plus accepté, et doit être remplacé par le code 'P0945' (ARPEGE PREVOYANCE)	Contrôle CRE-11 de S45.G05.00.005 (message personnalisé sur demande de la MOA)

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
		Contrôle CRE-11 de S80.G01.01.001 (message personnalisé sur demande de la MOA)
M900	Le code PCS-ESE étant renseigné en S40.G10.05.011.001 à &S40.G10.05.011.001, cette rubrique complément PCS-ESE ne peut prendre que la valeur 06, 07 ou 08 (représentant) et non &S40.G10.05.011.002 (&L.S40.G10.05.011.002)	Contrôle CCH-14 de S40.G10.05.011.002
M901	Le code complément PCS-ESE étant renseigné en S40.G10.05.011.002 avec la valeur &S40.G10.05.011.002 correspondant à un représentant, ce code PCS-ESE ne peut prendre que la valeur 463a, 463b, 463c, 463d ou 463e, et non &S40.G10.05.011.001 (&L.S40.G10.05.011.001)	Contrôle CCH-14 de S40.G10.05.011.002
M902	Le code complément PCS-ESE S40.G10.05.011.002 étant renseigné avec la valeur &S40.G10.05.011.002 correspondant à un cadre navigant de l'aviation civile, cette rubrique ne peut prendre que la valeur 389b	Contrôle CCH-11 de S40.G10.05.011.002
M903	Cette rubrique ne contient pas une valeur autorisée par la norme (code PCS-ESE ou échappement)	Contrôle CRE-11 de S40.G10.05.011.001
M904	La longueur de cette rubrique (&LENGTHVAL caractères) est inférieure à la longueur minimale attendue (&LONGUEUR_RUBRIQUE caractères)	§ 4.3.2, respect de la longueur des rubriques
M905	Le code PCS-ESE étant renseigné en S40.G10.05.011.001 à &S40.G10.05.011.001, cette rubrique complément PCS-ESE doit être présente et renseignée avec la valeur 06, 07 ou 08 (représentant)	Contrôle CCH-14 de S40.G10.05.011.002
M906	Cette rubrique doit être numérique, exprimée avec un point séparateur et 2 décimales	§ 4.4.1, contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M907	Le signe "+" est interdit dans une rubrique numérique	§ 4.4.1, contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M908	Cette rubrique numérique ne peut être négative	§ 4.4.1, contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M909	Cette rubrique numérique ne peut prendre une valeur nulle	§ 4.4.1, contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M910	L'année renseignée dans cette date doit être de la forme 19nn ou 20nn	§ 4.3.2, rubriques de nature date, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M911	L'année renseignée dans cette date doit être de la forme 20nn	§ 4.3.2, rubriques de nature date, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M912	La longueur de cette rubrique est incorrecte - le format attendu est AAAA (4 caractères)	§ 4.3.2, contrôles sur les données saisies, et contrôle CSL de la rubrique concernée

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M913	Le sous-groupe 'Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de droit public' S40.G10.15 est admis seulement pour un agent relevant du Service des Retraites de l'Etat (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.15.002.004
M914	L'année renseignée dans la date de naissance doit être de la forme 18nn, 19nn ou 20nn	Contrôle CSL 00 de S30.G01.00.009
M916	Le code INSEE de la commune est interdit pour une adresse située à l'étranger (code pays Sxx.Gxx.xx.xxx.013 présent)	§ 4.4.3, contrôles appliqués aux adresses
		Contrôle CCH-01 de S10.G01.00.003.007
		Contrôle CCH-01 de S20.G01.00.009.007
		Contrôle CCH-01 de S20.G05.00.012.007
		Contrôle CCH-01 de S30.G01.00.008.007
		Contrôle CCH-01 de S40.G05.00.060.007
		Contrôle CCH-11 de S65.G47.60.004.007
		Contrôle CCH-01 de S70.G10.00.004.007
		Contrôle CCH-01 de S80.G01.00.003.007
M917	Le code motif de période d'inactivité S60.G05.00.001 étant renseigné à &S60.G05.00.001 (&L.S60.G05.00.001), valeur exclusive à l'AGIRC-ARRCO, ce montant doit être renseigné à 0	Contrôle CCH-11 de S60.G05.42.002.001
M918	La catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.011.001 étant renseignée à &S40.G10.05.011.001 (journaliste), le code complément PCS-ESE doit être présent en S40.G10.05.011.002 et renseigné à P352 (avec carte de presse) ou NP352 (sans carte de presse)	Contrôle CCH-13 de S40.G10.05.011.002
M919	La catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.011.001 étant renseignée à &S40.G10.05.011.001 (journaliste), le code complément PCS-ESE ne peut prendre que les valeurs P352 (avec carte de presse) ou NP352 (sans carte de presse)	Contrôle CCH-13 de S40.G10.05.011.002
M920	Le code complément PCS-ESE S40.G10.05.011.002 étant renseigné avec la valeur &S40.G10.05.011.002 correspondant à un journaliste, cette rubrique ne peut prendre que la valeur 352a	Contrôle CCH-13 de S40.G10.05.011.002
M921	Le 'Départ ou retour de détachement' S40.G10.24 est obligatoire, pour un agent de population S40.G10.00.005 à 40 (fonctionnaire ou ouvrier d'état), relevant du SRE (présence d'une structure S47), si le 'Motif début de période' S40.G01.00.002.001(&S40.G01.00.002.001) est à 451 (retour de détachement), ou si le 'Motif fin de période' S40.G01.00.004.001(&S40.G01.00.004.001) est à 452 (départ en détachement)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.24.018
M922	Le 'Départ ou retour de détachement' S40.G10.24 est requis seulement pour un agent de population S40.G10.00.005(&S40.G10.00.005) à 40 (fonctionnaire ou ouvrier d'état), relevant du SRE (présence d'une structure S47), si le 'Motif début de période' S40.G01.00.002.001(&S40.G01.00.002.001) est à 451 (retour de détachement), ou si le 'Motif fin de période' S40.G01.00.004.001(&S40.G01.00.004.001) est à 452 (départ en détachement)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.24.018
M923	Si la raison sociale du représentant légal S65.G47.60.003.003 (&S65.G47.60.003.003) est présente, le nom et le prénom du représentant légal ne doivent pas être renseignés	Contrôle CCH-11 de S65.G47.60.002.002
		Contrôle CCH-12 de S65.G47.60.002.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M924	Si la raison sociale du représentant légal S65.G47.60.003.003 est absente, le nom et le prénom du représentant légal doivent être renseignés	Contrôle CCH-11 de S65.G47.60.002.002 Contrôle CCH-12 de S65.G47.60.002.002
M925	Si la raison sociale du représentant légal S65.G47.60.003.003 (&S65.G47.60.003.003) est présente, le SIREN et le NIC du représentant légal doivent être renseignés	Contrôle CCH-11 de S65.G47.60.003.003
M926	Si la raison sociale du représentant légal S65.G47.60.003.003 est absente, le SIREN et le NIC du représentant légal ne doivent pas être renseignés	Contrôle CCH-11 de S65.G47.60.003.003
M927	Le code organisme S80.G01.01.001 correspondant à celui d'une société d'assurance (&S80.G01.01.001), le code délégataire de gestion doit être renseigné avec une valeur autorisée pour ces organismes	Contrôle CCH-11 de S80.G01.01.003
M928	Le code organisme S45.G05.00.005 correspondant à celui d'une société d'assurance (&S45.G05.00.005), le code délégataire de gestion doit être renseigné avec une valeur autorisée pour ces organismes	Contrôle CCH-11 de S45.G05.00.006
M929	Le sous-groupe S65.G53.05 (cotisations RAFP) est requis, car la ou l'une des périodes S40 de ce salarié est renseignée avec une structure S53 (RAFP)	Contrôle CCH-11 de S65.G53.05.008.001
M932	La présence d'un rappel IRCANTEC n'est pas admise lorsque les tranches IRCANTEC A (S42.G05.05.008.001 = &S42.G05.05.008.001) ou B (S42.G05.05.008.002 = &S42.G05.05.008.002) sont différentes de zéro	Contrôle CCH-12 de S42.G05.10.002
M933	La présence d'un rappel IRCANTEC est autorisée seulement dans une période d'activité S40 limitée à une journée (date de début = date de fin) de codes motif début/fin renseignés à 095/096 (salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise). Les dates (&S40.G01.00.001-&S40.G01.00.003) ou codes motifs (&S40.G01.00.002.001-&S40.G01.00.004.001) renseignés sur cette période ne répondent pas à cette contrainte.	Contrôle CCH-14 de S42.G05.10.002
M934	Le sous-groupe 'Cessation définitive de fonction' S47.G15.05 doit être renseigné lorsque le 'Code motif fin de période' S40.G01.00.004.001 (&S40.G01.00.004.001) est égal à 134 (départ volontaire à la retraite) ou 136 (mise à la retraite d'office à l'initiative de l'employeur)	Contrôle CCH-11 de S47.G15.05.001
M936	Le code nature de la cotisation établissement (S80.G45.05.002) étant renseigné à 02 (OPCA-BAT ou OPCA-TP), cette rubrique doit être renseignée	Contrôle CCH-01 de S80.G45.05.004
M937	Le code nature de la cotisation établissement (S80.G45.05.002) étant différent de 02 (OPCA-BAT ou OPCS-TP), cette rubrique est interdite	Contrôle CCH-01 de S80.G45.05.004
M941	Le sous-groupe S65.G43.10 (Autres cotisations CNRACL) est interdit, car aucune des périodes S40 de ce salarié n'est renseignée avec une structure S43 de type CNRACL	Contrôle CCH-18 de S65.G43.10.001
M942	Le code zone géographique est obligatoire lorsque le 'Code travail frontalier ou à l'étranger' S40.G10.00.034.001 (&S40.G10.00.034.001) est renseigné	Contrôle CCH-11 de S40.G10.00.034.002
M943	Le code zone géographique est interdit lorsque le 'Code travail frontalier ou à l'étranger' S40.G10.00.034.001 est absent	Contrôle CCH-11 de S40.G10.00.034.002

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M944	Le 'Code activité MSA' est interdit dans une déclaration de nature Complète (01), TDS (02), IRC (07) ou IP (08)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.05.011.003
M947	L'année renseignée dans cette rubrique doit être comprise entre 2000 et 2099	Contrôle CSL 00 de S42.G05.10.002
		Contrôle CSL 00 de S44.G40.05.002
M948	L'une au moins des périodes S40 de ce salarié étant renseignée avec une structure S43 (régime CNRACL ou FSPOEIE), le sous-groupe S65.G43.05 (cotisations annuelles CNRACL ou FSPOEIE) doit être renseigné	Contrôle CCH-11 de S65.G43.05.002.001
M949	Le sous-groupe S65.G43.05 (cotisations annuelles CNRACL ou FSPOEIE) est interdit, car aucune des périodes S40 de ce salarié n'est renseignée avec une structure S43 (régime CNRACL ou FSPOEIE)	Contrôle CCH-11 de S65.G43.05.002.001
M950	Le sous-groupe S65.G43.07 (Exonération ou déduction de cotisations) est interdit, car aucune des périodes S40 de ce salarié n'est renseignée avec une structure S43 (régime CNRACL ou FSPOEIE)	Contrôle CCH-11 de S65.G43.05.002.001
M951	Le sous-groupe S65.G55.05 (CRPNPAC) est interdit, car aucune des périodes d'activité du salarié ne mentionne un code catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.011.001 à 546d ou 389b (personnel navigant de l'aviation civile), sans présenter de structures S42, S43, S44, S47 ni S54	Contrôle CCH-11 de S65.G55.05.001
M953	Le sous-groupe S65.G53.05 (cotisations RAFP) est interdit, car aucune des périodes S40 de ce salarié n'est renseignée avec une structure S53 (RAFP)	Contrôle CCH-11 de S65.G53.05.008.001
M957	Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger (code pays Sxx.Gxx.xx.xxx.013 présent)	§ 4.4.3, contrôles appliqués aux adresses
		Contrôle CCH-01 de S10.G01.00.003.016
		Contrôle CCH-01 de S20.G01.00.009.016
		Contrôle CCH-01 de S20.G05.00.012.016
		Contrôle CCH-01 de S30.G01.00.008.016
		Contrôle CCH-01 de S40.G05.00.060.016
		Contrôle CCH-11 de S65.G47.60.004.016
		Contrôle CCH-01 de S70.G10.00.004.016
		Contrôle CCH-01 de S80.G01.00.003.016
M958	Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France (code pays Sxx.Gxx.xx.xxx.013 absent)	§ 4.4.3, contrôles appliqués aux adresses
		Contrôle CCH-05 de S10.G01.00.003.010
		Contrôle CCH-05 de S20.G01.00.009.010
		Contrôle CCH-05 de S20.G05.00.012.010
		Contrôle CCH-05 de S30.G01.00.008.010
		Contrôle CCH-05 de S40.G05.00.060.010
		Contrôle CCH-15 de S65.G47.60.004.010
		Contrôle CCH-05 de S70.G10.00.004.010
		Contrôle CCH-05 de S80.G01.00.003.010

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
		Contrôle CCH-02 de S10.G01.00.003.016
		Contrôle CCH-02 de S20.G01.00.009.016
		Contrôle CCH-02 de S20.G05.00.012.016
		Contrôle CCH-02 de S30.G01.00.008.016
		Contrôle CCH-02 de S40.G05.00.060.016
		Contrôle CCH-12 de S65.G47.60.004.016
		Contrôle CCH-02 de S70.G10.00.004.016
		Contrôle CCH-02 de S80.G01.00.003.016
M959	La localité est obligatoire pour une adresse située en France (code pays Sxx.Gxx.xx.xxx.013 absent)	§ 4.4.3, contrôles appliqués aux adresses
		Contrôle CCH-01 de S10.G01.00.003.012
		Contrôle CCH-01 de S20.G01.00.009.012
		Contrôle CCH-01 de S20.G05.00.012.012
		Contrôle CCH-01 de S30.G01.00.008.012
		Contrôle CCH-01 de S40.G05.00.060.012
		Contrôle CCH-11 de S65.G47.60.004.012
		Contrôle CCH-01 de S70.G10.00.004.012
		Contrôle CCH-01 de S80.G01.00.003.012
M960	Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (code pays Sxx.Gxx.xx.xxx.013 absent)	§ 4.4.3, contrôles appliqués aux adresses
		Contrôle CCH-02 de S10.G01.00.003.010
		Contrôle CCH-02 de S20.G01.00.009.010
		Contrôle CCH-02 de S20.G05.00.012.010
		Contrôle CCH-02 de S30.G01.00.008.010
		Contrôle CCH-02 de S40.G05.00.060.010
		Contrôle CCH-12 de S65.G47.60.004.010
		Contrôle CCH-02 de S70.G10.00.004.010
		Contrôle CCH-02 de S80.G01.00.003.010
M961	Le code postal est interdit pour une adresse située à l'étranger (code pays Sxx.Gxx.xx.xxx.013 présent)	§ 4.4.3, contrôles appliqués aux adresses
		Contrôle CCH-05 de S10.G01.00.003.010
		Contrôle CCH-05 de S20.G01.00.009.010
		Contrôle CCH-05 de S20.G05.00.012.010
		Contrôle CCH-05 de S30.G01.00.008.010
		Contrôle CCH-05 de S40.G05.00.060.010
		Contrôle CCH-15 de S65.G47.60.004.010
		Contrôle CCH-05 de S70.G10.00.004.010
		Contrôle CCH-05 de S80.G01.00.003.010

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M962	La date de début de période de rattachement doit être inférieure ou égale à la date de début de la période de référence S20.G01.00.003.001 (&S20.G01.00.003.001)	Contrôle CCH-14 de S20.G01.00.006.001
M963	Le numéro d'affilation aux FNC doit être renseigné sur 13 caractères numériques et 1 caractère alphabétique (A-Z,a-z)	Contrôle CSL 00 de S65.G40.06.001
M964	Sous-groupe &GROUPE non attendu après &PRECEDENT_GROUPE pour un salarié en décalage de paie embauché en décembre (S40.G10.00.009.001=05). Aucun sous-groupe S40 autre que S40.G10.00 et S40.G10.05 n'est autorisé dans ce cas.	§ 6, élections prud'homales § 6.2. Décalage de paie et embauche en décembre
M965	Le sous-groupe S40.G10.25 (Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché) doit être présent lorsque le Code indice emploi statutaire pour la cotisation retraite SRE S47.G05.05.001 est renseigné à 02 (calcul sur le traitement afférent à l'indice détenu dans son administration d'origine par l'agent détaché sur emploi ne conduisant pas à pension), avec un Code détaillé de la position de détachement S40.G10.25.025.004 renseigné dans la série des 2nn	Contrôle CCH-12 de S47.G05.05.001
M966	Le Code indice emploi statutaire pour la cotisation retraite SRE S47.G05.05.001 étant renseigné à 02 (calcul sur le traitement afférent à l'indice détenu dans son administration d'origine par l'agent détaché sur emploi ne conduisant pas à pension), le Code détaillé de la position de détachement S40.G10.25.025.004 doit être renseigné avec une valeur de la forme 2nn et non &S40.G10.25.025.004	Contrôle CCH-12 de S47.G05.05.001
M970	Deux sous-groupes sommes isolées Agirc-Arcco S44.G40.05 de même code type &S44.G40.05.001 et de même année de rattachement &S44.G40.05.002 sont présents au sein d'une même période S40	(attention sur S44.G40.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M971	La 'Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché' S40.G10.25 est obligatoire pour un agent de population S40.G10.00.005 (&S40.G10.00.005) à 40 et en position statutaire S40.G10.10.024 (&S40.G10.10.024) à 104 (détachement), ou pour un agent de population S40.G10.00.005 (&S40.G10.00.005) à 14, 42 ou 43 relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.25.002.001
M972	La 'Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché' S40.G10.25 est requise seulement pour un agent de population S40.G10.00.005 (&S40.G10.00.005) à 40 et en position statutaire S40.G10.10.024 (&S40.G10.10.024) à 104 (détachement), ou pour un agent de population S40.G10.00.005 (&S40.G10.00.005) à 14, 42 ou 43 relevant du SRE (présence d'une structure S47)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.25.002.001
M973	Plusieurs sous-groupes 'Cotisations RAEP' S65.G62.05 de même code type &S65.G62.05.001 sont présents pour ce salarié	(attention sur S65.G62.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M974	La ou l'une des périodes du salarié étant déclarée avec un code statut juridique S40.G10.10.002.002 à 061 (maître et documentaliste de l'enseignement privé général sous contrat), un code population S40.G10.00.005 à 43 et un code nature de contrat S40.G10.10.012.001 à 01 (durée indéterminée), un sous-groupe RAEP S65.G62.05 doit être renseigné avec un code type S65.G62.05.001 à 01 (enseignement général)	Contrôle CCH-11 de S65.G62.05.001

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M975	La ou l'une des périodes du salarié étant déclarée avec un code statut juridique S40.G10.10.002.002 à 062 (maître et documentaliste de l'enseignement privé agricole sous contrat), un code population S40.G10.00.005 à 43 et un code nature de contrat S40.G10.10.012.001 à 01 (durée indéterminée), un sous-groupe RAEP S65.G62.05 doit être renseigné avec un code type à 02 (enseignement agricole)	Contrôle CCH-11 de S65.G62.05.001
M976	Un sous-groupe RAEP de code type S65.G62.05.001 à 01 (enseignement général) est interdit pour ce salarié, car aucune de ses périodes S40 n'est déclarée avec un code statut juridique S40.G10.10.002.002 à 061 (maître et documentaliste de l'enseignement privé général sous contrat), un code population S40.G10.00.005 à 43 et un code nature de contrat S40.G10.10.012.001 à 01 (durée indéterminée)	Contrôle CCH-11 de S65.G62.05.001
M977	Un sous-groupe RAEP de code type S65.G62.05.001 à 02 (enseignement agricole) est interdit pour ce salarié, car aucune de ses périodes S40 n'est déclarée avec un code statut juridique S40.G10.10.002.002 à 062 (maître et documentaliste de l'enseignement privé agricole sous contrat), un code population S40.G10.00.005 à 43 et un code nature de contrat S40.G10.10.012.001 à 01 (durée indéterminée)	Contrôle CCH-11 de S65.G62.05.001
M978	Le sous-groupe Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de droit public S40.G10.15 est requis lorsque le Code indice emploi statutaire pour la cotisation retraite SRE S47.G05.05.001 est renseigné à 03 (calcul sur le traitement afférent à l'indice de l'emploi supérieur que l'agent a cessé d'occuper)	Contrôle CCH-13 de S47.G05.05.001
M979	Le sous-groupe S40.G10.25 (Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché) doit être présent lorsque le Code indice emploi statutaire pour la cotisation retraite SRE S47.G05.05.001 est renseigné à 01 (calcul sur le traitement afférent à l'indice détenu dans son administration d'accueil par l'agent détaché sur emploi conduisant à pension), avec un Code détaillé de la position de détachement S40.G10.25.025.004 renseigné dans la série des 1nn	Contrôle CCH-11 de S47.G05.05.001
M980	Le Code indice emploi statutaire pour la cotisation retraite SRE S47.G05.05.001 étant renseigné à 01 (calcul sur le traitement afférent à l'indice détenu dans son administration d'accueil par l'agent détaché sur emploi conduisant à pension), le Code détaillé de la position de détachement S40.G10.25.025.004 doit être renseigné avec une valeur de la forme 1nn et non &S40.G10.25.025.004	Contrôle CCH-11 de S47.G05.05.001
M981	Le code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque ne peut être renseigné à 01 (police (ministère de l'intérieur)) qu'en présence d'une prime correspondante S40.G28.20 avec un code type S40.G28.20.001 renseigné à 303 (indemnité de sujétions spéciales de la police nationale)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.005.001
M982	Le code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque ne peut être renseigné à 02 (militaires de la gendarmerie) qu'en présence d'une prime correspondante S40.G28.20 avec un code type S40.G28.20.001 renseigné à 304 (indemnité de sujétions spéciales des militaires de la gendarmerie)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.005.001

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

1 - Liste complète des messages d'erreur (bloquants et non bloquants) et des contrôles DADSU correspondants

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M983	Le code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque ne peut être renseigné à 03 (indemnité de risque pour les douaniers) qu'en présence d'une prime correspondante S40.G28.20 avec un code type S40.G28.20.001 renseigné à 305 (indemnité de risque des douaniers)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.005.001
M984	Le code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque ne peut être renseigné à 04 (administration pénitentiaire) qu'en présence d'une prime correspondante S40.G28.20 avec un code type S40.G28.20.001 renseigné à 306 (prime de sujétions spéciales des personnels déconcentrés de l'administration pénitentiaire), 307 (prime de sujétions spéciales des personnels actifs de l'administration pénitentiaire) ou 308 (prime de sujétions spéciales des personnels socio-éducatifs du ministère de la justice)	Contrôle CCH-11 de S40.G10.10.005.001
M985	Un chiffre au moins doit précéder le point décimal	§ 4.4.1, contrôles appliqués aux montants, taux et quantités, et contrôle CSL de la rubrique concernée
M986	L'assiette de la contribution supplémentaire à l'apprentissage étant renseignée à &S80.G62.00.004 en S80.G62.00.004, l'assiette de la taxe d'apprentissage ne devrait pas être renseignée à zéro dans cette rubrique S80.G62.00.002	(attention sur S80.G62.00.002) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M987	Le nombre de jours CRPNPAC doit être compris entre 0 et 360	Contrôle CSL-01 de S65.G55.05.074
M990	Ce code n'appartient pas à la liste des codes INSEE du référentiel Hexaposte (établissement concerné = &S20.G01.00.008). La rubrique doit être renseignée avec un code valide, ou bien être absente (donnée facultative).	Contrôle CRE-11 de S20.G01.00.009.007
M991	Ce code n'appartient pas à la liste des codes INSEE du référentiel Hexaposte (établissement concerné = &S20.G05.00.010). La rubrique doit être renseignée avec un code valide, ou bien être absente (donnée facultative).	Contrôle CRE-11 de S20.G05.00.012.007
M992	Ce code n'appartient pas à la liste des codes INSEE du référentiel Hexaposte (établissement concerné = &S80.G01.00.001.002). La rubrique doit être renseignée avec un code valide et compatible avec le code postal &S80.G01.00.003.010, ou bien être absente.	Contrôle CRE-11 de S80.G01.00.003.007
M993	La localité est obligatoire pour une adresse située en &L.S30.G01.00.008.013 (code pays S30.G01.00.008.013 renseigné à &S30.G01.00.008.013)	Contrôle CCH-01 de S30.G01.00.008.012

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants de type "Avertissement" (en commentaire dans la norme, sans codification Cxx)

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M026	Les rubriques Nom et Prénom ne peuvent être simultanément renseignées à SN (sans nom) et SP(sans prénom)	§ 4.4.2, contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.003
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.002
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.002
		(avertissement) Commentaire de S45.G10.00.004 et 005)
M111	Le montant total des bases de Sécurité Sociale plafonnées de ce salarié (&TOTPLAF) dépasse le montant total autorisé (11 à 13 plafonds mensuels au plus)	(avertissement) Commentaire de S40.G28.05.030.001 (11 à 13 plafonds mensuels au plus)
M159	Le code complément PCS-ESE S40.G10.05.011.002 étant renseigné avec la valeur &S40.G10.05.011.002 correspondant à un code de profession du spectacle, le code PCS-ESE S40.G10.05.011.001 devrait prendre l'une des valeurs 353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b ou 637c, et non &S40.G10.05.011.001 (&L.S40.G10.05.011.001)	(avertissement sur S40.G10.05.011.001) Contrôle dérivé du CCH-12 de S40.G10.05.011.002
M185	Une adresse e-mail ne devrait contenir que les caractères &LISTCAR	(avertissement) Commentaire de S30.G01.00.020
M189	Adresse e-mail de forme invalide	§ 4.4.4, contrôles appliqués aux adresse e-mail
		Contrôle CSL-11 de S10.G01.01.005
		Contrôle CSL-11 de S10.G01.05.015.001
		Contrôle CSL-11 de S20.G01.05.016.001
		(avertissement) Commentaire de S30.G01.00.020
M195	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (caractères invalides)	§ 4.4.2, contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S10.G01.01.001.002
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.002
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.003
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.004
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.005
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.006
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.001
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.001
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.001
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.002
		(avertissement) Commentaire de S45.G10.00.004 et 005)
M196	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (blanc, tiret ou quote en début ou fin de rubrique - caractères blanc, quote ou tiret consécutifs)	§ 4.4.2, contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S10.G01.01.001.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants de type "Avertissement" (en commentaire dans la norme, sans codification Cxx)

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.002
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.003
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.004
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.005
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.006
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.001
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.001
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.001
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.002
		(avertissement) Commentaire de S45.G10.00.004 et 005)
M197	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (préfixe civilité interdit)	§ 4.4.2, contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.002
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.003
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.004
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.005
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.006
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.001
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.001
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.001
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.002
		(avertissement) Commentaire de S45.G10.00.004 et 005)
M198	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (séparateur de double nom '--' interdit sur rubriques de type prénom)	§ 4.4.2, contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.003
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.005
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.002
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.002
		(avertissement) Commentaire de S45.G10.00.005
M199	Le contenu de cette rubrique ne respecte pas les règles applicables aux identités (séparateur double nom '-' utilisé plusieurs fois)	§ 4.4.2, contrôles appliqués aux identités
		Contrôle CSL-11 de S10.G01.01.001.002
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.002
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.004
		Contrôle CSL-11 de S30.G01.00.006
		Contrôle CSL-11 de S65.G47.60.002.001
		Contrôle CSL-11 de S70.G10.00.002.001

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants de type "Avertissement" (en commentaire dans la norme, sans codification Cxx)

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
		(avertissement) Commentaire de S45.G10.00.004
M228	Le sous-groupe 'déclaration de résultats' S20.G05.00 n'est pas requis lorsque l'établissement déposant la déclaration de résultats (S20.G05.00.010=&S20.G05.00.010) correspond à l'établissement siège (S20.G01.00.008=&S20.G01.00.008)	(avertissement) Commentaire de S20.G05.00.010
M311	Pour ce salarié, le cumul des bases brutes soumises à exonération de type &EXOT (&EXOBRUT.EXOT) doit être inférieur ou égal au cumul des bases brutes SS déclarées en S40.G28.05.029.001 (&PERBRUT.NUMRUB_BRUT)	(avertissement) Commentaire de S40.G30.06.002.001, contrôle désactivé pour les exonérations apprentis Loi 1979
M314	Pour un code type exonération URSSAF renseigné à 56 en S40.G30.06.001 (cotisation d'allocations familiales - taux réduit), aucune Base plafonnée soumise à exonération ne devrait être renseignée en S40.G30.06.003.001	(avertissement) Issu du commentaire figurant dans l'ancien cahier technique V01X10, au chapitre des évolutions, concernant le Code type exonération S40.G30.06.001 de valeur 56 (cotisation d'allocations familiales - taux réduit)
M315	Pour un code type exonération URSSAF renseigné à 56 en S40.G30.06.001 (cotisation d'allocations familiales - taux réduit), le montant de l'exonération S40.G30.06.004 devrait être renseigné à 0.00	(avertissement) Issu du commentaire figurant dans l'ancien cahier technique V01X10, au chapitre des évolutions, concernant le Code type exonération S40.G30.06.001 de valeur 56 (cotisation d'allocations familiales - taux réduit)
M317	Pour ce salarié, le cumul des bases plafonnées soumises à exonération de type &EXOT (&EXOPLAF.EXOT) doit être inférieur ou égal au cumul des bases plafonnées SS déclarées en S40.G28.05.030.001 (&PERBRUT.NUMRUB_PLAF)	(avertissement) Commentaire de S40.G30.06.002.001, contrôle désactivé pour les exonérations apprentis Loi 1979
M394	L'établissement &NIC comprenant uniquement des salariés embauchés en décembre (décalage de paie 05), ce montant devrait être renseigné à 0	(avertissement sur S80.G62.00.002/004 et S80.G62.00.006/007) § 6, élections prud'homales, 6.2. Décalage de paie et embauche en décembre
M436	Cette rubrique ne devrait pas être présente pour un établissement de code NAF &S80.G01.00.006 (&L.S80.G01.00.006) autre que 6910Z (Activités juridiques)	(avertissement) Commentaire de S80.G01.05.001
M442	Ce montant devrait être inférieur ou égal à huit plafonds annuels SS (&PASS8 € pour &AREF)	(avertissement) Commentaire de S65.G55.05.003
M443	Ce montant devrait être inférieur ou égal au plafond annuel SS (&PASS € pour &AREF)	(avertissement) Commentaire de S65.G55.05.004
M462	Le cumul de ces tranches (&S45CUMT) devrait être inférieur ou égal au plafond annuel SS (&PASS € pour &AREF) pour ce salarié et ce couple "organisme/contrat" &OCP	(avertissement) Commentaire de S45.G05.15.003.001
M463	Le cumul de ces tranches (&S45CUMT) devrait être inférieur ou égal au plafond annuel SS (&PASS2 € pour &AREF) pour ce salarié et ce couple "organisme/contrat" &OCP	(avertissement) Commentaire de S45.G05.15.004.001
M464	Le cumul de ces tranches (&S45CUMT) devrait être inférieur ou égal au plafond annuel SS (&PASS3 € pour &AREF) pour ce salarié et ce couple "organisme/contrat" &OCP	(avertissement) Commentaire de S45.G05.15.005.001
M465	Le cumul de ces tranches (&S45CUMT) devrait être inférieur ou égal au plafond annuel SS (&PASS4 € pour &AREF) pour ce salarié et ce couple "organisme/contrat" &OCP	(avertissement) Commentaire de S45.G05.15.006.001

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

2 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants de type "Avertissement" (en commentaire dans la norme, sans codification Cxx)

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M479	Une Cessation définitive de fonction étant renseignée en S47.G15.05.001 avec un code &S47.G15.05.001 (&L.S47.G15.05.001), le code motif fin de période S40.G01.00.004.001 devrait être égal à 134 (départ volontaire à la retraite) et non &S40.G01.00.004.001 (&L.S40.G01.00.004.001)	(avertissement) Commentaires de S47.G15.05.001
M480	Une Cessation définitive de fonction étant renseignée en S47.G15.05.001 avec un code &S47.G15.05.001 (&L.S47.G15.05.001), le code motif fin de période S40.G01.00.004.001 devrait être égal à 136 (mise à la retraite d'office à l'initiative de l'employeur) et non &S40.G01.00.004.001 (&L.S40.G01.00.004.001)	(avertissement) Commentaires de S47.G15.05.001
M484	La période de rattachement de la prime ou de l'indemnité (&S40.G28.20.003.001-&S40.G28.20.003.002) ne devrait pas correspondre exactement à la période d'activité S40 (la periode de rattachement de la prime ou de l'indemnité doit être absente si c'est le cas)	(avertissement) Commentaire de S40.G28.20.003.001
M502	Pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47) dont le code position statutaire S40.G10.10.024 est renseigné à &S40.G10.10.024 (&L.S40.G10.10.024), le code unité d'expression du temps de travail S40.G15.00.001 devrait être à 90 (salarié non concerné) et non &S40.G15.00.001 (&L.S40.G15.00.001)	(avertissement) Commentaire de S40.G15.00
M503	Pour un agent relevant du SRE (présence d'une structure S47) dont le code position statutaire S40.G10.10.024 est renseigné à &S40.G10.10.024 (&L.S40.G10.10.024), le temps de travail payé S40.G15.00.003 (&S40.G15.00.003) devrait être valorisé à 0.00	(avertissement) Commentaire de S40.G15.00
M504	La valeur &S40.G15.00.001 (&L.S40.G15.00.001) ne devrait pas être présente lorsque la rubrique 'Catégorie Socioprofessionnelle' (S40.G10.05.011.001=&S40.G10.05.011.001) n'est pas renseignée avec une valeur "Artiste" (353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b ou 637c)	(avertissement) Commentaire de S40.G15.00.001
M712	Cette rubrique devrait être renseignée pour un fonctionnaire relevant de la fonction publique d'état (S40.G10.10.002.001 = 21)	(avertissement) Commentaires de S40.G10.10.003.001 et S40.G10.10.003.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

3 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants de type "Attention" (non mentionnés explicitement dans la norme)

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M126	Cette rubrique doit prendre la valeur 90 (sans contrat de travail) pour un salarié relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE	(attention sur S40.G10.10.012.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2-01 de S41.G01.00.012.001
M150	Cette date n'est pas vraisemblable	(attention sur S45.G01.00.001.001/002) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M164	Le code type 312 (prime pour travaux insalubres des ouvriers d'Etat) concerne seulement les agents relevant du FSPOEIE	(attention sur S40.G28.20.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2 de S43.G01.00.012.001
M280	L'établissement &S80.G01.00.001.002 ne peut être déclaré sans salarié CNBF puisque un ou plusieurs salariés relevant de la CNBF y sont déclarés en période(s) S40	(attention sur S80.G01.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M283	Ce code motif de début de période est invalide pour un salarié relevant de l'AGIRC-ARRCO (il devrait appartenir à la plage de valeurs 001 003 005 041 057 061 069 089 095 097 111 113 121 451 901 903)	(attention sur S40.G01.00.002.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M284	Ce code motif de fin de période est invalide pour un salarié relevant de l'AGIRC-ARRCO (il devrait appartenir à la plage de valeurs 004 006 008 010 012 014 018 042 058 062 070 074 090 096 098 112 114 122 134 136 138 452 902 904)	(attention sur S40.G01.00.004.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M300	L'année de rattachement de cette somme isolée est inférieure à l'année courante moins 10 ans	(attention sur S44.G40.05.002) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M309	Le cumul des bases plafonnées S40.G28.05.030.001 pour ce salarié (&PERBRUT.NUMRUB_PLAF) est supérieur au cumul des bases brutes S40.G28.05.029.001 (&PERBRUT.NUMRUB_BRUT)	(attention sur S40.G28.05.030.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M313	Le NIR &S30.G01.00.001 est déjà présent dans une précédente structure S30 de la même déclaration	(attention sur S30.G01.00.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M319	Une base plafonnée exceptionnelle doit être présente avec le même code type &CODEXC que cette base brute exceptionnelle	(attention sur S40.G30.02.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2-02 de S41.G01.02.001
M320	Une base brute exceptionnelle doit être présente avec le même code type &CODEXC que cette base plafonnée exceptionnelle	(attention sur S40.G30.03.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2-02 de S41.G01.02.001
M337	En l'absence de déduction forfaitaire spécifique renseignée en S40.G28.05.029.004 (rubrique à 0), cette base exceptionnelle de code 67 (base brute avant application de la déduction) devrait être égale à la base brute Sécurité Sociale (après application de la déduction) renseignée en S40.G28.05.029.001 (&S40.G28.05.029.001), ou bien cette base exceptionnelle devrait être absente	(attention sur S40.G30.02.002.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

3 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants de type "Attention" (non mentionnés explicitement dans la norme)

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M340	La période S40 d'un salarié relevant de l'AGIRC-ARRCO doit comprendre 1 à 3 codes IRC destinataire S44.G03.05.001, dont 0 à 2 codes Annn, 0 à 1 code Cnnn, et 0 à 3 codes Gnnn lorsque le statut catégoriel AGIRC-ARRCO (S40.G10.05.015.002=&S40.G10.05.015.002) est renseigné à 01 ou 02 (cadre ou extension cadre). Elle adresse &LIBDESTAA	(attention sur S44.G03.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 commentaire de S41.G01.01.001
M341	La période S40 d'un salarié relevant de l'AGIRC-ARRCO doit comprendre 1 à 2 codes IRC destinataire S44.G03.05.001, dont 0 à 2 codes Annn, aucun code Cnnn, et 0 à 2 codes Gnnn lorsque le statut catégoriel AGIRC-ARRCO (S40.G10.05.015.002) est renseigné à 04 (non cadre). Elle adresse &LIBDESTAA	(attention sur S44.G03.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 commentaire de S41.G01.01.001
M342	Lorsque le code organisme destinataire est de la forme Cnnn, le statut catégoriel AGIRC-ARRCO S40.G10.05.015.002 doit prendre la valeur 01 (cadre) ou 02 (extension cadre), et non &S40.G10.05.015.002 (&L.S40.G10.05.015.002)	(attention sur S44.G03.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 commentaire de S41.G01.01.001
M343	Le salarié étant renseigné avec un code statut catégoriel Agirc - Arrco S40.G10.05.015.002 à 01 (cadre), au moins un code IRC AGIRC-ARRCO destinataire de la forme Cnnn ou Gnnn devrait être présent, hors cas particuliers	(attention sur S44.G03.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu du CCH-11 de la rubrique en V01X06
M345	Cette rubrique devrait prendre la valeur 12 (durée en jours et centièmes de jours) et non &S40.G15.00.001 (&L.S40.G15.00.001) quand les trois conditions suivantes sont réunies : destinataire IRC en S44.G03.05.001 = A190 ou C022 ou G015, code modalité de l'activité S40.G10.05.013.004 = 04 (intermittent), statut catégoriel AGIRC-ARRCO S40.G10.05.015.002 = 01 (cadre)	(attention sur S40.G15.00.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 commentaire de S44.G01.00.001
M350	La section principale dérogatoire S80.G01.00.007.002 (&S80.G01.00.007.002) ne devrait pas être égale à la section prud'homale S80.G01.00.007.001 déterminée à partir du code NAF	(attention sur S80.G01.00.007.002) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M353	Des bases exonération S40.G30.06 probablement incompatibles, de type 01 (apprenti loi 1979), 02 (apprenti loi 1988) ou 03 (apprenti secteur public loi de 1992), sont définies sur plusieurs périodes d'activité S40 de ce salarié	(attention sur S40.G30.06.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M354	Plusieurs sous-groupes 'Avantages en nature' S70.G10.05 de même code type &S70.G10.05.001 sont présents pour un même 'Bénéficiaire des honoraires' S70.G10.00	(attention sur S70.G10.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M355	Plusieurs sous-groupes 'Prise en charge des indemnités' S70.G10.10 de même code type &S70.G10.10.001 sont présents pour un même 'Bénéficiaire des honoraires' S70.G10.00	(attention sur S70.G10.10.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M357	Plusieurs sous-groupes 'Rémunérations' S70.G10.15 de même code type &S70.G10.15.001 et de même montant &S70.G10.15.002 sont présents pour un même 'Bénéficiaire des honoraires' S70.G10.00	(attention sur S70.G10.15.002) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2 de S70.G01.01.002

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

3 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants de type "Attention" (non mentionnés explicitement dans la norme)

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M363	Un chevauchement de périodes d'activité IRCANTEC/CNRACL-FSPOEIE, IRCANTEC/SRE, CNRACL-FSPOEIE/SRE ou SRE/SRE à emplois multiples ne devrait pas être renseigné	(attention) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de V01X06 CCH-15 de S40.G01.00.001
M364	L'année de rattachement de la somme isolée doit être inférieure ou égale à l'année du début de la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001=&S20.G01.00.003.001)	(attention sur S44.G40.05.002) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2 de S41.G01.04.002
M365	L'année de rattachement de la somme isolée doit être inférieure ou égale à l'année du début de la période de rattachement de la déclaration (S20.G01.00.006.001=&S20.G01.00.006.001)	(attention sur S44.G40.05.002) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2 de S41.G01.04.002
M367	Une déduction forfaitaire spécifique de &S40.G28.05.029.004 % étant renseignée en S40.G28.05.029.004, cette base exceptionnelle de code 67 (base brute avant application de la déduction) devrait être différente de la base brute Sécurité Sociale (après application de la déduction) renseignée en S40.G28.05.029.001 (&S40.G28.05.029.001)	(attention sur S40.G30.02.002.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M368	Une déduction forfaitaire spécifique de &S40.G28.05.029.004 % étant renseignée en S40.G28.05.029.004, une base exceptionnelle URSSAF de code 67 (base brute avant application de la déduction) devrait être renseignée dans un sous-groupe S40.G30.02	(attention sur S40.G30.02.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M391	Cette période S40 de code décalage &PERDEC.NPER en S40.G10.00.009.001 ne devrait pas être renseignée après une période S40 de code décalage 05 (salarié embauché en décembre)	(attention sur S40.G01.00.001/003) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M392	Deux sous-groupes 'Allègements' S40.G30.36 sont présents, avec le même code type &S40.G30.36.001, au sein de cette période d'activité S40	(attention sur S40.G30.36.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M393	Ce salarié relevant simultanément de l'IRCANTEC et de l'AGIRC-ARRCO, il convient de vérifier que votre entreprise est bien habilitée à déclarer une telle situation	(attention sur S40.G01.00.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M405	Le code commune devrait être absent pour un code postal de type 00nnn (code Cedex réservé aux armées, sans correspondance avec un code commune INSEE dans le référentiel Hexaposte)	(attention sur Sxx.Gxx.xx.xxx.007) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de CCH-04 de Sxx.Gxx.xx.xxx.010
M406	Ce code commune n'est pas compatible avec le code postal &CODPOST, il devrait être renseigné avec le ou l'un des codes &CIAUTH, ou bien être absent (rubrique facultative)	(attention sur Sxx.Gxx.xx.xxx.007) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de CCH-04 de Sxx.Gxx.xx.xxx.010
M407	Ce salarié étant déclaré avec une affiliation à l'institution de prévoyance &S45.G05.00.005 (&L.S45.G05.00.005), il convient de vérifier que l'absence de convention collective renseignée dans cette rubrique (S40.G10.05.016=9999) est bien justifiée	(attention sur S40.G10.05.016) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M408	Un salarié déclaré avec un code catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.016=1043 (Gardiens concierges employés d'immeubles) ne devrait pas être affilié à l'institution de prévoyance &S45.G05.00.005 (&L.S45.G05.00.005)	(attention sur S45.G05.00.005) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

3 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants de type "Attention" (non mentionnés explicitement dans la norme)

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M409	Au sein d'une déclaration, ce code régime ne peut être renseigné alternativement avec le code 147 (CNIEG), 148 (RATP) ou une autre valeur	(attention sur S40.G20.00.018.004) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu de DADSU V08R10 C2-04 de S41.G01.00.018.005
M441	Cet agent étant déclaré avec un 'Code statut juridique' S40.G10.10.002.002 à 053 (personnel médical hospitalier), le 'Code statut d'appartenance à une fonction publique' S40.G10.10.002.001 devrait être renseigné à 23 (fonction publique hospitalière) et non &S40.G10.10.002.001 (&L.S40.G10.10.002.001)	(attention sur S40.G10.10.002.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M460	Le cumul des salaires brut prévoyance (&S45CUMP) devrait être inférieur ou égal au cumul des salaires bruts totaux (&S45CUMB) pour ce salarié et ce couple "organisme/contrat" &OCP	(attention sur S45.G05.15.002.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M461	Le cumul de ces tranches (&S45CUMT) devrait être inférieur ou égal au cumul des salaires brut prévoyance (&S45CUMP) pour ce salarié et ce couple "organisme/contrat" &OCP	(attention sur S45.G05.15.003.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M481	Le sous-groupe S65.G55.05 (CRPNPAC) devrait être présent, car la ou les périodes d'activité de ce salarié mentionnent un code catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.011.001 à 546d ou 389b (personnel navigant de l'aviation civile), sans présenter de structures S42, S43, S44, S47 ni S54	(attention sur S65.G55.05) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, réciproque de CCH SG de S65.G55.05
M536	Votre déclaration est de nature "TDS seul" (S20.G01.00.004.001=02). Si vous relevez de l'AGIRC-ARRCO n'oubliez pas de produire aussi une déclaration à destination de votre Institution de Retraite Complémentaire avant le 31 janvier 2017 et, le cas échéant, à votre Institution de Prévoyance, Mutuelle ou Société d'assurance. Si vous relevez de l'IRCANTEC votre déclaration "TDS seul" doit porter des structures S42.	(attention) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M563	Pour cette institution de prévoyance &S45.G05.00.005 (&L.S45.G05.00.005) de Klésia (ex groupe Mornay), la référence du contrat doit être exprimée sous la forme www/xxx/yyy (11 caractères) avec des caractères numériques entre séparateurs. Nous vous engageons à demander ces informations auprès de Klésia (ex groupe Mornay) ou directement depuis son site internet à la rubrique déclarations sociales	(attention) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M582	Cette durée mensuelle devrait être inférieure ou égale à la durée mensuelle de travail contractuelle de l'établissement, renseignée en S40.G15.05.025.002 à la valeur &S40.G15.05.025.002	(attention) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu du contrôle V01X08 CCH-12 de S40.G15.05.025.003
M592	Cette durée devrait être inférieure ou égale à la durée de travail contractuelle de l'établissement, renseignée en S40.G15.05.025.002 à la valeur &S40.G15.05.025.002	(attention) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique, issu du contrôle V01X08 CCH-12 de S40.G15.05.025.003
M630	Un salarié ne peut avoir, pour une période S40, plusieurs sous-groupe Motif CAVIMAC S49.G69.00 de même code type	(attention) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M970	Deux sous-groupes sommes isolées Agirc-Arcco S44.G40.05 de même code type &S44.G40.05.001 et de même année de rattachement &S44.G40.05.002 sont présents au sein d'une même période S40	(attention sur S44.G40.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

3 - Liste des seuls contrôles et messages non bloquants de type "Attention" (non mentionnés explicitement dans la norme)

Code	Libellé DADSU-CTL	Ref. Cahier technique N4DS V01X11
M973	Plusieurs sous-groupes 'Cotisations RAEP' S65.G62.05 de même code type &S65.G62.05.001 sont présents pour ce salarié	(attention sur S65.G62.05.001) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique
M986	L'assiette de la contribution supplémentaire à l'apprentissage étant renseignée à &S80.G62.00.004 en S80.G62.00.004, l'assiette de la taxe d'apprentissage ne devrait pas être renseignée à zéro dans cette rubrique S80.G62.00.002	(attention sur S80.G62.00.002) Contrôle non mentionné explicitement dans le cahier technique

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
Sxx.Gxx.xx.xxx.xxx *Sous-rubriques adresse*	§ 2.5.4.2 TOUTES les rubriques relatives aux adresses ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste ci-dessous.	M209
Sxx.Gxx.xx.xxx.xxx *Sous-rubriques adresse*	§ 4.4.3 Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et point ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères. Le cas particulier du caractère (point) suivi de (espace) est cependant autorisé.	M347
Sxx.Gxx.xx.xxx.010 Code postal	CCH-01 : Les codes CEDEX sont prohibés à l'exception des codes de la forme 00nnn pour les déclarations émises par les armées.	M200
Sxx.Gxx.xx.xxx.010 Code postal	CCH-04 : dans une adresse d'établissement (S80), le code postal et le code INSEE des communes (SXX.GXX.XX.XXX.007) si déclaré doivent être cohérents. Ce contrôle ne s'applique pas au cas particulier des codes postaux de type 00nnn réservés aux armées (pour ces adresses, aucun code INSEE ne doit être renseigné).	M452 M404
Sxx.Gxx.xx.xxx.010 Code postal	CME 01 : dans une adresse d'établissement (S80), à défaut de présence du code INSEE des communes, le code postal doit être cohérent avec le code INSEE de la commune de l'établissement figurant au répertoire SIRENE. Ce contrôle ne s'applique pas au cas particulier des codes postaux de type 00nnn réservés aux armées.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S10.G01.00 Emetteur		
S10.G01.00.001.001 Siren de l'émetteur de l'envoi	CSL-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères	M065
S10.G01.00.001.001 Siren de l'émetteur de l'envoi	CCH-11 : Un identifiant CCSS sur 6 chiffres ou T.A.H.I.T.I sur 1 caractère et 5 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 et les codes postaux du siège de toutes les entreprises déclarées en S20.G01.00.009.010 sont respectivement tous égaux à 98000 (Monaco), ou bien tous de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française)	M075 M143 M076 M144 M170 M171
S10.G01.00.001.001 Siren de l'émetteur de l'envoi	CCH-12 : Un identifiant RID sur 7 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 et les codes postaux du siège de toutes les entreprises déclarées en S20.G01.00.009.010 sont tous de la forme 988xx (Nouvelle Calédonie).	M082 M145
S10.G01.00.001.001	CSL 00 : [0-9]{9}|[0-9]{6}|[A-Z]{1}[0-9]{5}|[0-9]{7}	M003

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
Siren de l'émetteur de l'envoi		M005 M013 M033 M348
S10.G01.00.001.002 Nic de l'émetteur de l'envoi	CCH-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères et un NIC sur 5 caractères	M064
S10.G01.00.001.002 Nic de l'émetteur de l'envoi	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S10.G01.00.001.002 Nic de l'émetteur de l'envoi	CCH-12 : Un identifiant renseigné à 999 est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 chiffres et si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 est égal à 98000 (Monaco).	M231 M232
S10.G01.00.001.002 Nic de l'émetteur de l'envoi	CCH-13 : Un identifiant renseigné sur 3 chiffres est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 ou 7 caractères et si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 est respectivement de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française), ou bien de la forme 988xx (Nouvelle Calédonie).	M233 M234
S10.G01.00.001.002 Nic de l'émetteur de l'envoi	CSL 00 : [0-9]{5}|[0-9]{3} § 4.4.5, contrôles appliqués aux identifiants	M013 M035 M346 M349
S10.G01.00.002 Nom ou raison sociale de l'émetteur		
S10.G01.00.003.001 Complément de localisation de la construction	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S10.G01.00.003.006 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S10.G01.00.003.007 Code INSEE de la commune	CCH-01 : Absent pour une adresse située à l'étranger.	M916
S10.G01.00.003.007 Code INSEE de la commune	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M294

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S10.G01.00.003.009 Service de distribution, complément de localisation de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S10.G01.00.003.010 Code postal	CCH-02 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).	M960
S10.G01.00.003.010 Code postal	CCH-05 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M958 M961
S10.G01.00.003.010 Code postal	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M200
S10.G01.00.003.012 Localité	CCH-01 : la localité est obligatoire pour une adresse située en France.	M959
S10.G01.00.003.012 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	M208
S10.G01.00.003.013 Code pays	CRE-11 : Valeurs autorisées.	M010
S10.G01.00.003.013 Code pays	CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]	M201
S10.G01.00.003.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-01 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.	M957
S10.G01.00.003.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-02 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.	M958
S10.G01.00.003.016 Code de distribution à l'étranger	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S10.G01.00.003.017 Identité du destinataire	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S10.G01.00.004 Référence de l'envoi		
S10.G01.00.005 Nom du logiciel utilisé		
S10.G01.00.006 Nom de l'éditeur		
S10.G01.00.007 Numéro de version du logiciel utilisé		
S10.G01.00.008 Code du logiciel de pré-contrôle		

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S10.G01.00.009 Code service choisi	CCH-11 : Si cette rubrique est renseignée à '52' (régimes adossés) toutes les périodes de l'envoi S10 doivent être renseignées avec un code régime vieillesse (S40.G20.00.018.004) à '147' Cnieg ou '135' RATP, ces	M338 M414
S10.G01.00.009 Code service choisi	CCH-12 : Si cette rubrique est renseignée à '50' (titre de travail simplifié entreprise) alors le SIRET émetteur est un SIRET de CGSS.	M240
S10.G01.00.009 Code service choisi	CCH-13 : Si cette rubrique est renseignée à '58' (chèque emploi association) ou '60' (titre emploi service entreprise) alors le SIRET émetteur est celui de l'URSSAF de MONTREUIL.	M510 M520
S10.G01.00.009 Code service choisi	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M001 M010
S10.G01.00.010 Code envoi du fichier d'essai ou réel	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S10.G01.00.011 Numéro de version de la norme utilisée	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M002
S10.G01.00.012 Code de la table des caractères utilisables	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M011
S10.G01.01 Contacts Emetteur		
S10.G01.01.001.001 Code civilité	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S10.G01.01.001.002 Nom et prénom de la personne à contacter	CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.	M195 M196 M199
S10.G01.01.002 Code domaine d'intervention	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S10.G01.01.005 Adresse mél du contact émetteur	CSL-11 : Se reporter au 4.4.4 du présent cahier technique.	M188 M189
S10.G01.01.006 Adresse téléphonique		
S10.G01.01.007 Adresse fax		
S10.G01.05 Compte rendu d'exploitation		
S10.G01.05.013.001 Siren de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation	CCH-11 : SG - Ce sous-groupe est obligatoire si le sous-groupe S20.G01.05 est absent d'une ou plusieurs déclarations comprises dans l'envoi.	M041

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S10.G01.05.013.001 Siren de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation	CSL-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères	M065
S10.G01.05.013.001 Siren de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation	CCH-12 : Un identifiant CCSS sur 6 chiffres ou T.A.H.I.T.I sur 1 caractère et 5 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 est respectivement égal à 98000 (Monaco), ou bien de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française), et si le SIREN de l'émetteur S10.G01.00.001.001 est renseigné sous la même forme.	M051 M052 M073
S10.G01.05.013.001 Siren de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation	CCH-13 : Un identifiant RID sur 7 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 est de la forme 988xx (Nouvelle Calédonie), et si le SIREN de l'émetteur S10.G01.00.001.001 est aussi renseigné sur 7 chiffres.	M060 M074
S10.G01.05.013.001 Siren de l'entreprise destinataire du compte rendu d'exploitation	CSL 00 : [0-9]{9}|[0-9]{6}|[A-Z]{1}[0-9]{5}|[0-9]{7} § 4.4.5, contrôles appliqués aux identifiants	M003 M005 M013 M033 M348
S10.G01.05.013.002 Nic de l'établissement destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CCH-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères et un NIC sur 5 caractères	M064
S10.G01.05.013.002 Nic de l'établissement destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S10.G01.05.013.002 Nic de l'établissement destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CCH-12 : Un identifiant renseigné à 999 est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 chiffres et si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 est égal à 98000 (Monaco).	M131 M132
S10.G01.05.013.002 Nic de l'établissement destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CCH-13 : Un identifiant renseigné sur 3 chiffres est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 ou 7 caractères et si le code postal de l'adresse de l'émetteur S10.G01.00.003.010 est de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie).	M133 M134
S10.G01.05.013.002 Nic de l'établissement destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CSL 00 : [0-9]{5}|[0-9]{3} § 4.4.5, contrôles appliqués aux identifiants	M013 M035 M346 M349

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S10.G01.05.015.001 Adresse mél du destinataire du Compte Rendu	CSL-11 : Se reporter au 4.4.4 du présent cahier technique.	M188 M189
S20.G01.00 Déclaration		
S20.G01.00.001 Siren de l'entreprise déclarée	CME-11 : entreprise à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration ou la période de rattachement si celle-ci est présente.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S20.G01.00.001 Siren de l'entreprise déclarée	CSL-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères	M065
S20.G01.00.001 Siren de l'entreprise déclarée	CCH-11 : Un identifiant CCSS sur 6 chiffres ou T.A.H.I.T.I sur 1 caractère et 5 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est respectivement égal à 98000 (Monaco), ou bien de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française).	M036 M039
S20.G01.00.001 Siren de l'entreprise déclarée	CCH-12 : Un identifiant RID sur 7 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 988xx (Nouvelle Calédonie).	M040
S20.G01.00.001 Siren de l'entreprise déclarée	CCH-13 : Un identifiant Siren non inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE, et pouvant commencer par 'X' ou 'Y' (donc aucun calcul de clef dans ce cas la) est admis seulement pour les employeurs particuliers et pour les déclarations de nature '15' : code population S40.G10.00.005 = '10' et code PCS S40.G10.05.011.001 = '563a' ou '563b' ou '563c'.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S20.G01.00.001 Siren de l'entreprise déclarée	CCH-14 : Un identifiant SIREN sur 9 caractères n'est pas accepté si le SIREN émetteur de la déclaration, renseigné en S10.G01.00.001.001, est d'une longueur inférieure à 9 caractères (un émetteur identifié par une immatriculation spécifique de Monaco, Nouvelle Calédonie ou Polynésie Française peut déclarer seulement des entreprises disposant elles-mêmes d'immatriculations spécifiques correspondantes).	M220 M226 M227
S20.G01.00.001 Siren de l'entreprise déclarée	CCH-15 : Dans une déclaration de nature 02, cette rubrique doit être renseignée avec 9 caractères.	M241
S20.G01.00.001 Siren de l'entreprise déclarée	CSL 00 : [0-9]{9}|[0-9]{6}|[A-Z]{1}[0-9]{5}|[0-9]{7}|[X-Y]{1}[0-9]{8} § 4.4.5, contrôles appliqués aux identifiants	M003 M005 M013 M033 M348
S20.G01.00.002 Raison sociale de l'entreprise déclarée		

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S20.G01.00.003.001 Date de début de la période de référence de la déclaration	CSL-12 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S20.G01.00.003.001 Date de début de la période de référence de la déclaration	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S20.G01.00.003.002 Date de fin de la période de référence de la déclaration	CCH-11 : La date de fin doit être supérieure ou égale à la date de début (S20.G01.00.003.001)	M031
S20.G01.00.003.002 Date de fin de la période de référence de la déclaration	CCH-12 : Pour les déclarations normales de nature 01, 02, 07, 08, 12 dotées d'un code de périodicité annuelle, le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0101AAAA, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3112AAAA+1. Exemple : 2016 pour la déclaration normale d'une entreprise en activité 2017 pour la déclaration normale d'une entreprise ayant cessé son activité en 2017	M105 M221
S20.G01.00.003.002 Date de fin de la période de référence de la déclaration	CCH-13 : Pour les déclarations de nature 04 ou 08 ou 13 dotées d'un code de périodicité trimestrielle - si T01 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0101AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3103AAAA+1 - si T02 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0104AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3006AAAA+1 - si T03 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0107AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3009AAAA+1 - si T04 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0110AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3112AAAA+1 ou le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0110AAAA, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3112AAAA	M468 M469 M470 M471

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S20.G01.00.003.002 Date de fin de la période de référence de la déclaration	CCH-14 : Pour les déclarations de nature 04 dotées d'un code de périodicité mensuelle - si M01 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0101AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3101AAAA+1 - si M02 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0102AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 2802AAAA+1 - si M03 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0103AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3103AAAA+1 - si M04 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0104AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3004AAAA+1 - si M05 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0105AAAA+1, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 3105AAAA+1 - si M06 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0106AAAA+1, et la fin de la	sans objet (déclaration CCI-BTP non acceptée sur Net-DADSU)
S20.G01.00.003.002 Date de fin de la période de référence de la déclaration	CCH-15 : Pour les déclarations de nature 01, 02, 07, 08 ou 12 dotées d'un code de périodicité annuelle, l'année de la date de début doit être supérieure ou égale à AAAA, inférieure ou égale à AAAA+1, et égale à l'année de la date de fin.	M221 M303 M305
S20.G01.00.003.002 Date de fin de la période de référence de la déclaration	CCH-16 : Pour les déclarations de nature 10 dotées d'un code de périodicité mensuelle, la date de fin de la période de référence de la déclaration doit être strictement inférieure à la date de début de la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001) plus un mois.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S20.G01.00.003.002 Date de fin de la période de référence de la déclaration	CCH-17 : Pour les déclarations de nature 08 dotées d'un code de périodicité évènementielle (S20.G01.00.018 = EVE), le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 0101AAAA, et la fin de période de référence doit être inférieure ou égale à 3112AAAA+1.	M019
S20.G01.00.003.002 Date de fin de la période de référence de la déclaration	CSL-02 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S20.G01.00.003.002 Date de fin de la période de référence de la déclaration	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S20.G01.00.004.001 Code nature de la déclaration	CCH-11 : Une déclaration normale, complémentaire, néant ou annule et remplace de nature 01 (complète) doit contenir au moins une structure S44 (retraite complémentaire AGIRC-ARRCO) et/ou un sous-groupe S80.G01.02 et/ou une structure S45 (prévoyance) et/ou un sous-groupe S80.G01.01.	M420 M440
S20.G01.00.004.001 Code nature de la déclaration	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010 M116

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S20.G01.00.004.001 Code nature de la déclaration	CID-11 : Deux déclarations réelles normales (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 51) de nature complète ou TDS seule (S20.G01.00.004.001 = 01 ou 02) comportant la même liste d'établissements S80 ne peuvent être acceptées si elles répondent à l'ensemble des conditions suivantes : - de même code service choisi (S10.G01.00.009), - de même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011), - de même SIREN (S20.G01.00.001), - de même année de référence (S20.G01.00.003.002), - de même fraction (S20.G01.00.005), - de même périodicité (S20.G01.00.018).	Contrôle de cinématique non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S20.G01.00.004.002 Code type de la déclaration	CCH-11 : Les codes 'nature' et 'type' d'une déclaration doivent avoir des valeurs cohérentes. Le code nature de la déclaration 01 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 55 et 59. Le code nature de la déclaration 02 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 55 et 59. Le code nature de la déclaration 07 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 55 et 59. Le code nature de la déclaration 08 de périodicité annuelle ou trimestrielle (S20.G01.00.018 = A00, T01, T02, T03 ou T04) ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 55 et 59. Le code nature de la déclaration 08 de périodicité évènementielle (S20.G01.00.018 = EVE) ne peut être associé qu'au code type 51. Le code nature de la déclaration 04 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52. Le code nature de la déclaration 12 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52 ou 59. Le code nature de la déclaration 13 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52 ou 59. Le code nature de la déclaration 10 de périodicité mensuelle (S20.G01.00.018 = Mxx) ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 59 et 60. Le code nature de la déclaration 10 de périodicité évènementielle (S20.G01.00.018 = EVE) ne peut être associé qu'au code type 51. Le code nature de la déclaration 15 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 59 et 61.	M178 M202
S20.G01.00.004.002 Code type de la déclaration	CCH-12 : Un même envoi ne peut contenir deux déclarations dont l'une annule et remplace l'autre	M129
S20.G01.00.004.002 Code type de la déclaration	CCH-13 : Une déclaration annule et remplace (S20.G01.00.004.002=59 ou 60) ne peut être présente que dans un envoi réel S10.G01.00.010=02)	M146
S20.G01.00.004.002 Code type de la déclaration	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S20.G01.00.004.002 Code type de la déclaration	CID-11 : Une déclaration réelle complémentaire ou annule et remplace avec période de rattachement (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 52 ou 59) portant sur l'année de rattachement en cours (S20.G01.00.006.002) est acceptée si et seulement si chaque établissement qu'elle mentionne en S80 a déjà fait l'objet d'une déclaration normale ou néant ou annule et remplace sans période de rattachement (S20.G01.00.004.002 = 51, 55 ou 59) réelle acceptée et non annulée pour : - un même code service choisi (S10.G01.00.009), - un même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011), - un même SIREN (S20.G01.00.001), - une même année de référence (S20.G01.00.003.002), - une même nature (S20.G01.00.004.001), - une même fraction (S20.G01.00.005), - une même périodicité (S20.G01.00.018). Si la déclaration normale concernée a été fractionnée, il est impossible d'émettre une déclaration complémentaire non fractionnée, et réciproquement. Ce contrôle ne concerne pas les déclarations comportant un code service choisi (S10.G01.00.009) renseigné à 50, 58 ou 60.	Contrôle de cinématique non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S20.G01.00.004.002 Code type de la déclaration	CCH-14 : Un envoi réel ne peut contenir deux déclarations : - de même SIREN (S20.G01.00.001), - de même année de référence (S20.G01.00.003.002), - de même nature (S20.G01.00.004.001), - de même type (S20.G01.00.004.002), - de même premier caractère du numéro de fraction (S20.G01.00.005), ou quand l'une est fractionnée (différent de 11) et l'autre non fractionnée (11), - de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002), - de même périodicité (S20.G01.00.018), - portant sur un établissement de même Siret (S80.G01.00.001.002). Ce contrôle ne concerne pas les déclarations évènementielles de type S20.G01.00.018 = 'EVE'.	M505 M506

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S20.G01.00.004.002 Code type de la déclaration	CID-12 : Une déclaration réelle normale ou néant (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 51 ou 55) ne peut être acceptée si une précédente déclaration réelle normale, néant ou annule et remplace sans période rattachement (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 51, 55 ou 59) a déjà été acceptée et non annulée pour : - un même code service choisi (S10.G01.00.009), - un même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011), - un même SIREN (S20.G01.00.001), - une même année de référence (S20.G01.00.003.002), - une même nature (S20.G01.00.004.001), - dans le cas de déclarations prévoyance (S20.G01.00.004.001=08), une même liste d'organismes destinataires (S45.G05.00.005) - une même fraction (S20.G01.00.005), - une même périodicité (S20.G01.00.018), - un même établissement (S80.G01.00.001.002). Ce contrôle ne concerne pas les déclarations évènementielles de type S20.G01.00.018 = 'EVE'.	Contrôle de cinématique non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S20.G01.00.004.002 Code type de la déclaration	CME-11 : Deux déclarations réelles complémentaires (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 52 ou 59 avec période de rattachement), comportant les mêmes NIR ne peuvent être acceptées si elles répondent à l'ensemble des conditions suivantes : - de même code service choisi (S10.G01.00.009), - de même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011), - de même SIREN (S20.G01.00.001), - de même année de référence (S20.G01.00.003.002), - de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002), - de même périodicité (S20.G01.00.018), - portant sur un établissement de même SIRET (S80.G01.00.001.002) - l'une ne remplaçant pas l'autre.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S20.G01.00.004.002 Code type de la déclaration	CME-12 : Deux déclarations réelles complémentaires (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 52) de nature complète ou TDS seule (S20.G01.00.004.001 = 01 ou 02) comportant la même liste d'établissements S80 ne peuvent être acceptées si elles répondent à l'ensemble des conditions suivantes : - de même code service choisi (S10.G01.00.009), - de même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011), - de même SIREN (S20.G01.00.001), - de même année de référence (S20.G01.00.003.002), - de même fraction (S20.G01.00.005), - de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002), - de même périodicité (S20.G01.00.018), - de même cumul des bases brutes de sécurité sociale (S40.G28.05.029.001), - de même cumul des revenus d'activités nets imposables (S40.G40.00.063.001), - de même nombre de salariés S30	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S20.G01.00.004.002 Code type de la déclaration	CID-13 : Une déclaration réelle annule et remplace sans période de rattachement (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 59) ne peut être acceptée si une précédente déclaration réelle normale, néant ou annule et remplace sans période de rattachement (S10.G01.00.010 = 02 et S20.G01.00.004.002 = 51, 55 ou 59), autre que la déclaration à annuler pointée par S20.G01.00.013.004, a déjà été acceptée et non annulée pour : - un même code service choisi (S10.G01.00.009), - un même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011), - un même SIREN (S20.G01.00.001), - une même année de référence (S20.G01.00.003.002), - une même nature (S20.G01.00.004.001), - dans le cas de déclarations prévoyance (S20.G01.00.004.001=08), une même liste d'organismes destinataires (S45.G05.00.005) - une même fraction (S20.G01.00.005), - une même année de rattachement (S20.G01.00.006.002), - une même périodicité (S20.G01.00.018), - un même établissement (S80.G01.00.001.002). Ce contrôle ne concerne pas les déclarations évènementielles de type S20.G01.00.018 = 'EVE'.	Contrôle de cinématique non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S20.G01.00.005 Numéro de fraction de déclaration	CSL-11 : n<=d	M010

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S20.G01.00.005 Numéro de fraction de déclaration	CME-11 : Deux déclarations réelles (S10.G01.00.010 = 02) ne peuvent être acceptées si elles répondent à l'ensemble des conditions suivantes : - de même code service choisi (S10.G01.00.009), - de même SIREN (S20.G01.00.001), - de même année de référence (S20.G01.00.003.002), - de même nature (S20.G01.00.004.001), - de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002), - de même périodicité (S20.G01.00.018), - portant sur un établissement de même Siret (S80.G01.00.001.002), - dont l'une est fractionnée et l'autre non	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S20.G01.00.005 Numéro de fraction de déclaration	CME-12 : Un déclarant s'étant engagé à déposer des déclarations fractionnées ne peut déposer des déclarations non fractionnées.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S20.G01.00.005 Numéro de fraction de déclaration	CSL 00 : [1-9]{2}	M010
S20.G01.00.006.001 Date de début de la période de rattachement des salaires ou cotisations	CCH-11 : Le début de la période de rattachement ne doit pas être présent sur une déclaration de type normal ou néant.	M223
S20.G01.00.006.001 Date de début de la période de rattachement des salaires ou cotisations	CCH-12 : Pour les déclarations complémentaires (S20.G01.00.004.002 = 52) l'année de la période de rattachement ne doit pas être antérieure de plus de 10 ans à l'année de la période de référence de la déclaration.	M032
S20.G01.00.006.001 Date de début de la période de rattachement des salaires ou cotisations	CCH-13 : Pour une DADS-U complémentaire (S20.G01.00.004.002 = 52) la période de rattachement (S20.G01.00.006.001 et S20.G01.00.006.002) est obligatoire.	M399
S20.G01.00.006.001 Date de début de la période de rattachement des salaires ou cotisations	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S20.G01.00.006.001 Date de début de la période de rattachement des salaires ou cotisations	CCH-14 : La date de début de période de rattachement (S20.G01.00.006.001) doit être inférieure ou égale à la date de début de la période de référence (S20.G01.00.003.001)	M962
S20.G01.00.006.001 Date de début de la période de rattachement des	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
~~Date de début de la période de rattachement des~~ salaires ou cotisations		M910
S20.G01.00.006.002 Date de fin de la période de rattachement des salaires ou cotisations	CCH-11 : La fin de la période de rattachement ne doit pas être présente sur une déclaration de type normal ou néant.	M224
S20.G01.00.006.002 Date de fin de la période de rattachement des salaires ou cotisations	CCH-12 : La fin de la période de rattachement doit être présente si et seulement si le début de cette période est elle même présente (S20.G01.00.006.001).	M225
S20.G01.00.006.002 Date de fin de la période de rattachement des salaires ou cotisations	CCH-14 : La date de fin de période de rattachement de la déclaration doit être supérieure ou égale à la date de début de cette même période et inférieure ou égale à la fin de la période de référence de la déclaration.	M034
S20.G01.00.006.002 Date de fin de la période de rattachement des salaires ou cotisations	CCH-15 : Pour les déclarations de nature 10 dotées d'un code de périodicité mensuel, la date de fin de période de rattachement doit être strictement inférieure à la date de début de la période de rattachement plus un mois.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S20.G01.00.006.002 Date de fin de la période de rattachement des salaires ou cotisations	CCH-16 : Pour les déclarations dotées d'un code de périodicité annuelle, l'année de la fin de période de rattachement doit être égale à l'année du début de la période de rattachement. Ce contrôle ne s'applique pas aux déclarations destinées aux caisses CI-BTP, code nature déclaration = '04'.	M213
S20.G01.00.006.002 Date de fin de la période de rattachement des	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S20.G01.00.006.002 Date de fin de la période de rattachement des	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S20.G01.00.007 Code devise de la déclaration	CCH-11 : La monnaie 'dollar américain' est acceptée seulement dans une déclaration de nature 08 en S20.G01.00.004.001, lorsque tous les organismes destinataires mentionnés en S45.G05.00.005, S80.G01.01.001 et S80.G45.05.001 correspondent à des sociétés d'assurance (code organisme sur 6 caractères, préfixé par le caractère 'A').	M400
S20.G01.00.007 Code devise de la déclaration	CCH-12 : La monnaie 'franc pacifique' est acceptée seulement dans une déclaration dont le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 986xx, 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie), et dont le SIREN S20.G01.00.001 est renseigné avec un identifiant non standard inférieur à 9 caractères.	M403
S20.G01.00.007 Code devise de la déclaration	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S20.G01.00.008 Nic de l'établissement siège	CCH-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères et un NIC sur 5 caractères (avec SIREN S20.G01.00.001 s'il ne commence pas par X ou Y)	M064
S20.G01.00.008 Nic de l'établissement siège	CME-11 : Etablissement actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de l'année de référence de la déclaration ou de l'année de rattachement si celle-ci est présente.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S20.G01.00.008 Nic de l'établissement siège	CCH-12 : Un identifiant renseigné à 999 est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 chiffres et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est égal à 98000 (Monaco).	M047 M048
S20.G01.00.008 Nic de l'établissement siège	CCH-13 : Un identifiant renseigné sur 3 chiffres est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 ou 7 caractères et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie).	M049 M050
S20.G01.00.008 Nic de l'établissement siège	CCH-14 : Un identifiant Siret non inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE est admis pour les employeurs particuliers, pour les déclarations de nature '15' : code population S40.G10.00.005 = '10' et code PCS S40.G10.05.011.001 = '563a, '563b' ou '563c'.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S20.G01.00.008 Nic de l'établissement siège	CSL 00 : [0-9]{5}|[0-9]{3} § 4.4.5, contrôles appliqués aux identifiants	M013 M035 M346 M349
S20.G01.00.009.001 Complément de localisation de la construction	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S20.G01.00.009.006 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S20.G01.00.009.007 Code INSEE de la commune	CCH-01 : Absent pour une adresse située à l'étranger.	M916
S20.G01.00.009.007 Code INSEE de la commune	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M990

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S20.G01.00.009.009 Service de distribution, complément de localisation de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S20.G01.00.009.010 Code postal	CCH-02 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).	M960
S20.G01.00.009.010 Code postal	CCH-05 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M958 M961
S20.G01.00.009.010 Code postal	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M200
S20.G01.00.009.012 Localité	CCH-01 : la localité est obligatoire pour une adresse située en France.	M959
S20.G01.00.009.012 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	M208
S20.G01.00.009.013 Code pays	CRE-11 : Valeurs autorisées.	M010
S20.G01.00.009.013 Code pays	CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]	M201
S20.G01.00.009.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-01 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.	M957
S20.G01.00.009.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-02 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.	M958
S20.G01.00.009.016 Code de distribution à l'étranger	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S20.G01.00.009.017 Identité du destinataire	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S20.G01.00.013.001 Numéro de client chez l'émetteur		
S20.G01.00.013.002 Numéro d'ordre de la déclaration	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour les déclarations de code nature S20.G01.00.004.001 égal à 01, 02, 07, 08, 10, 12, 13 ou 15	M127

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S20.G01.00.013.002 Numéro d'ordre de la déclaration	CID-11 : Deux déclarations réelles (S10.G01.00.010 = 02) de même numéro d'ordre (S20.G01.00.013.002) ne peuvent être acceptées si elles répondent à l'ensemble des conditions suivantes : - de même code service choisi (S10.G01.00.009), - de même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011), - de même SIREN (S20.G01.00.001), - de même année de référence (S20.G01.00.003.002), - de même nature (S20.G01.00.004.001), les natures 01 et 02 étant considérées comme identiques au sens de ce contrôle, - de même fraction (S20.G01.00.005), - de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002), - de même périodicité (S20.G01.00.018).	Contrôle de cinématique non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S20.G01.00.013.002 Numéro d'ordre de la déclaration	CCH-12 : Un envoi réel ne peut contenir deux déclarations : - de même SIREN (S20.G01.00.001), - de même année de référence (S20.G01.00.003.002), - de même nature (S20.G01.00.004.001), les natures 01 et 02 étant considérées comme identiques au sens de ce contrôle, - de même fraction (S20.G01.00.005), - de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002), - de même numéro d'ordre (S20.G01.00.013.002), - de même périodicité (S20.G01.00.018). Ce contrôle ne concerne pas les déclarations évènementielles de type S20.G01.00.018 = 'EVE'.	M128
S20.G01.00.013.002 Numéro d'ordre de la déclaration	CSL 00 : 0|[1-9][0-9]*	M013 M137
S20.G01.00.013.003 Référence de la déclaration		
S20.G01.00.013.004 Numéro d'ordre de la déclaration substituée ou	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le code type de la déclaration (S20.G01.00.004.002) est égal à 59 ou 60 ou 61.	M413 M415

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S20.G01.00.013.004 Numéro d'ordre de la déclaration substituée ou corrigée	CID-11 : Dans une déclaration réelle (S10.G01.00.010 = 02), ce numéro doit adresser une déclaration unique répondant aux caractéristiques suivantes : - déclaration réelle (S10.G01.00.010=02), - déclaration préalablement déposée sur la même plate-forme que la déclaration annule et remplace (S20.G01.00.004.002 = 59), et acceptée au contrôle sur cette plate-forme, - déclaration non précédemment annulée, - de même code service choisi (S10.G01.00.009), - de même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011), - de même SIREN (S20.G01.00.001), - de même année de référence (S20.G01.00.003.002), - de même nature (S20.G01.00.004.001), - de type normal, complémentaire ou annule et remplace (S20.G01.00.004.002=51, 52 ou 59), - de même fraction (S20.G01.00.005), - de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002), - de même périodicité (S20.G01.00.018).	Contrôle de cinématique non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S20.G01.00.013.004 Numéro d'ordre de la déclaration substituée ou corrigée	CID-12 : Une déclaration initiale (S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52) acceptée peut être suivie d'au plus trois déclarations "annule et remplace" (S20.G01.00.004.002 = 59) successives et acceptées. La succession des déclarations est assurée par le numéro d'ordre substitué (S20.G01.00.013.004) qui doit être le numéro d'ordre (S20.G01.00.013.002) de la déclaration initiale ou "annule et remplace" précédemment acceptée. La déclaration initiale et les déclarations "annule et remplace" doivent avoir les caractéristiques suivantes : - même plateforme de dépôt - même code service choisi (S10.G01.00.009), - même numéro de version de la norme (S10.G01.00.011), - même SIREN (S20.G01.00.001), - même année de référence (S20.G01.00.003.002), - même nature (S20.G01.00.004.001), - même fraction (S20.G01.00.005), - même année de rattachement (S20.G01.00.006.002), - même périodicité (S20.G01.00.018). Ce contrôle ne concerne pas les déclarations de nature S20.G01.00.004.001 = '15', ni les déclarations événementielles prévoyance (S20.G01.00.004.001 = '08' et S20.G01.00.018 = 'EVE').	Contrôle de cinématique non mis en œuvre sur DADSU-CTL

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S20.G01.00.013.004 Numéro d'ordre de la déclaration substituée ou corrigée	CCH-14 : Un envoi ne peut contenir deux déclarations annule et remplace (S20.G01.00.004.002=59) : - de même SIREN (S20.G01.00.001) - de même année de référence (S20.G01.00.003.002) - de même nature (S20.G01.00.004.001) - de même fraction (S20.G01.00.005) - de même année de rattachement (S20.G01.00.006.002) - de même numéro d'ordre de la déclaration substituée ou corrigée (S20.G01.00.013.004) - de même périodicité (S20.G01.00.018). Ce contrôle ne concerne pas les déclarations évènementielles de type S20.G01.00.018 = 'EVE'.	M135
S20.G01.00.013.004 Numéro d'ordre de la déclaration substituée ou corrigée	CCH-13 : Ce numéro doit être différent du numéro d'ordre de la déclaration renseigné dans la rubrique S20.G01.00.013.002	M236
S20.G01.00.013.004 Numéro d'ordre de la déclaration substituée ou	CSL 00 : 0|[1-9][0-9]*	M013 M137
S20.G01.00.018 Code type périodicité de la déclaration	CCH-11 : Pour les déclarations de nature 01, 02, 07, 12 seule la valeur A00 (déclaration annuelle) est admise	M037
S20.G01.00.018 Code type périodicité de la déclaration	CCH-12 : La période mensuelle (valeur = M00), la période trimestrielle (valeur = T00) et les périodes semestrielles (valeur = S00, S01 ou S02) ne sont pas admises pour la déclaration à une caisse de Congés Intempéries BTP (S20.G01.00.004.001 = 04).	sans objet (déclaration CCI-BTP non acceptée sur Net-DADSU)
S20.G01.00.018 Code type périodicité de la déclaration	CCH-13 : Pour les déclarations de nature 10 (DN-AC), seules les valeurs M00 et EVE sont acceptées. Pour les déclarations de nature '15, seule la valeur 'EVE' est acceptée.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S20.G01.00.018 Code type périodicité de la déclaration	CCH-14 : Pour les déclarations de nature 08 (Prévoyance), seules les valeurs A00, T01, T02, T03, T04, M00 ou EVE sont admises.	M037
S20.G01.00.018 Code type périodicité de la déclaration	CCH-15 : Pour une déclaration de nature DN-AC (S20.G01.00.004.001 = 10), et de périodicité événementielle (S20.G01.00.018 = 'EVE'), seul le code type de déclaration normale (S20.G01.00.004.002 = '51') est autorisé.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S20.G01.00.018 Code type périodicité de la déclaration	CCH-16 : Dans un fichier DADSU contenant plusieurs déclarations, la présence d'une déclaration de nature prévoyance (S20.G01.00.004.001=08) et de périodicité trimestrielle (S20.G01.00.018=T01, T02, T03 ou T04) impose que les autres déclarations soient aussi de nature prévoyance et de périodicité trimestrielle.	M476
S20.G01.00.018 Code type périodicité de la déclaration	CCH-17 : Dans un fichier DADSU contenant plusieurs déclarations, la présence d'une déclaration de nature prévoyance (S20.G01.00.004.001=08) et de périodicité événementielle (S20.G01.00.018=EVE) impose que les autres déclarations soient aussi de nature prévoyance et de périodicité événementielle.	M477
S20.G01.00.018 Code type périodicité de la déclaration	CCH-18 : Pour les déclarations de nature 13 (MSA), seules les valeurs T01, T02, T03, T04 sont admises.	sans objet (déclaration MSA non acceptée sur Net-DADSU)
S20.G01.00.018 Code type périodicité de la déclaration	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S20.G01.05 Compte rendu d'exploitation		
S20.G01.05.014.001 Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CCH-11 : SG - Ce sous-groupe est obligatoire si le sous-groupe S10.G01.05 est absent.	M041
S20.G01.05.014.001 Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CSL-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères	M065
S20.G01.05.014.001 Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CCH-12 : Un identifiant CCSS sur 6 chiffres ou T.A.H.I.T.I sur 1 caractère et 5 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est respectivement égal à 98000 (Monaco), ou bien de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française), et si le SIREN de l'entreprise S20.G01.00.001 est renseigné sous la même forme.	M138 M139 M141
S20.G01.05.014.001 Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CCH-13 : Un identifiant RID sur 7 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 988xx (Nouvelle Calédonie), et si le SIREN de l'entreprise S20.G01.00.001 est aussi renseigné sur 7 chiffres.	M140 M142
S20.G01.05.014.001 Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CSL 00 : [0-9]{9}|[0-9]{6}|[A-Z]{1}[0-9]{5}|[0-9]{7} § 4.4.5, contrôles appliqués aux identifiants	M003 M005 M013 M033

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
		M348
S20.G01.05.014.002 Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CCH-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères et un NIC sur 5 caractères	M064
S20.G01.05.014.002 Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S20.G01.05.014.002 Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CCH-12 : Un identifiant renseigné à 999 est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 chiffres et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est égal à 98000 (Monaco).	M152 M153
S20.G01.05.014.002 Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CCH-13 : Un identifiant renseigné sur 3 chiffres est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 ou 7 caractères et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie).	M154 M155
S20.G01.05.014.002 Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	CSL 00 : [0-9]{5}|[0-9]{3} § 4.4.5, contrôles appliqués aux identifiants	M013 M035 M346 M349
S20.G01.05.016.001 Adresse mél du destinataire du Compte Rendu	CSL-11 : Se reporter au 4.4.4 du présent cahier technique.	M188 M189
S20.G05.00 Déclaration de résultats		
S20.G05.00.010 Nic de l'établissement déposant la déclaration de résultats	CCH-11 : Vérification de la clé (avec Siren S20.G01.00.001)	M064
S20.G05.00.010 Nic de l'établissement déposant la déclaration de résultats	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S20.G05.00.010 Nic de l'établissement déposant la déclaration de	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
résultats		M349
S20.G05.00.011 Enseigne de l'établissement déposant la déclaration de résultats		
S20.G05.00.012.001 Complément de localisation de la construction	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S20.G05.00.012.006 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S20.G05.00.012.007 Code INSEE de la commune	CCH-01 : Absent pour une adresse située à l'étranger.	M916
S20.G05.00.012.007 Code INSEE de la commune	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M991
S20.G05.00.012.009 Service de distribution, complément de localisation de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S20.G05.00.012.010 Code postal	CCH-02 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).	M960
S20.G05.00.012.010 Code postal	CCH-05 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M958 M961
S20.G05.00.012.010 Code postal	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M200
S20.G05.00.012.012 Localité	CCH-01 : la localité est obligatoire pour une adresse située en France.	M959
S20.G05.00.012.012 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	M208
S20.G05.00.012.013 Code pays	CRE-11 : Valeurs autorisées.	M010
S20.G05.00.012.013 Code pays	CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]	M201
S20.G05.00.012.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-01 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.	M957
S20.G05.00.012.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-02 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.	M958

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S20.G05.00.012.016 Code de distribution à l'étranger	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S20.G05.00.012.017 Identité du destinataire	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S20.G10.05 Complément d'identification pour les entreprises du spectacle		
S20.G10.05.001 Numéro d'adhérent à la caisse des congés payés du spectacle		
S20.G10.05.002 Numéro de la licence de spectacle de l'entreprise		
S20.G10.05.003 Numéro de label de prestataire de service du spectacle vivant		
S20.G10.10 Complément d'identification pour les entreprises de services à la personne		
S20.G10.10.001 Numéro d'agrément à l'ANSP	CSL-01 : Respect des contraintes calendaires sur la date dans le numéro d'agrément	M418
S20.G10.10.001 Numéro d'agrément à l'ANSP	CSL 00 : ([0-9a-zA-Z]){12}|([N|R|C|E][0-9]{6}[A|F|M|P][0-9A-Za-z]{3}[S|Q][0-9a-zAZ]{3})	M416 M417 M419
S30.G01.00 Identification du Salarié		
S30.G01.00.001 Numéro d'inscription au répertoire ou Nia	CCH-11 : Pour un NIR sur 13 caractères, DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 Dans le cas où l'année de naissance est nécessaire à un contrôle et si la date de naissance du salarié S30.G01.00.009 n'est pas significative, alors c'est l'année extraite du NIR qu'il faut utiliser dans ce contrôle.	M055

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S30.G01.00.001 Numéro d'inscription au répertoire ou Nia	CCH-12 : Au sein d'une déclaration comprenant plus de 20 salariés (S30), il n'est pas admis que plus de 20% des NIR S30.G01.00.001 soient valorisés à 1999999999999 ou 2999999999999.	M206
S30.G01.00.001 Numéro d'inscription au répertoire ou Nia	CCH-13 : Un identifiant CPS sur 7 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française), et si le SIREN de l'entreprise en S20.G01.00.001 est renseigné avec un identifiant T.A.H.I.T.I sur un caractère et 5 chiffres.	M077 M087
S30.G01.00.001 Numéro d'inscription au répertoire ou Nia	CCH-14 : Un identifiant CAR ou CAFAT sur 6 chiffres est autorisé seulement si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est égal à 98000 (Monaco), ou de la forme 988xx (Nouvelle Calédonie), et si le SIREN de l'entreprise en S20.G01.00.001 est respectivement renseigné avec un identifiant CCSS sur 6 chiffres ou un identifiant RID sur 7 chiffres.	M079 M102 M104 M106
S30.G01.00.001 Numéro d'inscription au répertoire ou Nia	CSL-00 : [1|2][0-9]{2}((0[1-9]|1[0-2])|20|(3[0-9]|4[0-2])|(5[0-9]|9[0-9]))(0[1-9]|[0-9]{2}| 2A|2B)([0-9]{2}[1-9]{1})([0-9]{2}[1-9]{1})|([1|2][9]{12})|[0-9]{6}|[0-9]{7}	M055
S30.G01.00.002 Nom de famille	CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.	M195 M196 M197 M199
S30.G01.00.003 Prénoms	CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.	M026 M195 M196 M197 M198
S30.G01.00.004 Nom d'usage	CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.	M195 M196 M197 M199
S30.G01.00.005 Prénom d'usage	CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.	M195 M196 M197 M198
S30.G01.00.006 Surnom ou pseudonyme	CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.	M195 M196 M197 M199

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S30.G01.00.007 Code civilité	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S30.G01.00.008.001 Complément de localisation de la construction	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S30.G01.00.008.006 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S30.G01.00.008.007 Code INSEE de la commune	CCH-01 : Absent pour une adresse située à l'étranger.	M916
S30.G01.00.008.007 Code INSEE de la commune	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M294
S30.G01.00.008.009 Service de distribution, complément de localisation de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S30.G01.00.008.010 Code postal	CCH-02 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).	M960
S30.G01.00.008.010 Code postal	CCH-05 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M958 M961
S30.G01.00.008.010 Code postal	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M200
S30.G01.00.008.012 Localité	CCH-01 : La localité est obligatoire pour une adresse située en France, en Suisse ou en Belgique.	M959 M993
S30.G01.00.008.012 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	M208
S30.G01.00.008.013 Code pays	CRE-11 : Valeurs autorisées.	M010
S30.G01.00.008.013 Code pays	CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]	M201
S30.G01.00.008.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-01 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.	M957
S30.G01.00.008.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-02 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.	M958
S30.G01.00.008.016 Code de distribution à l'étranger	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S30.G01.00.008.017 Identité du destinataire	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S30.G01.00.009 Date de naissance	CCH-11 : L'année du NIR sur 13 caractères doit être égale à l'année de naissance sauf si 99.	M057
S30.G01.00.009 Date de naissance	CCH-12 : L'année de naissance doit être inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120.	M056
S30.G01.00.009 Date de naissance	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires aux exceptions près acceptées sur le mois ou le jour à 99	M016 M017
S30.G01.00.009 Date de naissance	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1]|99)(0[1-9]|1[0-2]|99)(18|19|20)[0-9]{2}	M015 M914
S30.G01.00.010 Commune ou localité de naissance	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour les salariés nés en France (S30.G01.00.011 différent de 99).	M059
S30.G01.00.010 Commune ou localité de naissance	CSL-01 : Sont acceptés les caractères alphabétiques [A-Z] et [a-z], les caractères numériques [0-9], l'apostrophe ', le trait d'union - et l'espace. Les caractères spéciaux (espace, apostrophe et trait d'union) ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique, ni être suivis ou précédés d'un autre caractère spécial.	M321 M347
S30.G01.00.011 Code département de naissance	CCH-11 : Les valeurs 2A et 2B ne sont acceptées que pour les personnes nées à partir de 1976.	M237
S30.G01.00.011 Code département de naissance	CCH-12 : La valeur 20 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1976	M238
S30.G01.00.011 Code département de naissance	CCH-13 : La valeur 96 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1968	M239
S30.G01.00.011 Code département de naissance	CSL 00 : (0[1-9]|[1-9][0-9])|2A|2B	M058 M062
S30.G01.00.012 Pays de naissance	CSL-11 : Caractères acceptés : [A-Z], apostrophe ', trait d'union - , espace ou blanc, parenthèses ( ). Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et parenthèse ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères.	M210 M347
S30.G01.00.013 Pays de nationalité	CSL-11 : Caractères acceptés : [A-Z], apostrophe ', trait d'union - , espace ou blanc, parenthèses ( ). Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et parenthèse ne peuvent être utilisés en début ou en fin de rubrique. Ils doivent être utilisés de manière isolée, sans être précédés ou suivis d'un autre quelconque de ces caractères.	M210 M347

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S30.G01.00.013 Pays de nationalité	CRE-11 : Pour les déclarations aux caisses Congés Intempéries BTP mettre le code du pays à partir de la table ISO 3166 à deux caractères alphabétiques.	sans objet (déclaration CCI-BTP non acceptée sur Net-DADSU)
S30.G01.00.013 Pays de nationalité	CCH-11 : Valeurs autorisées pour les déclarations 10 et 15 : 01 - France 02 - UE 03 - EEE 04 - Reste du Monde	sans objet (déclarations 10 et 15 non acceptées sur Net-DADSU)
S30.G01.00.019 Matricule du salarié dans l'entreprise	CCH-11 : Si le code régime CPRPSNCF (134) est présent dans l'une des sous-rubriques S40.G20.00.018.002 / 003 / 004, alors la rubrique doit obligatoirement être renseignée et doit respecter le gabarit [0-9]{7}[A-Z]{1}.	M071 M072
S30.G01.00.020 Adresse mél du salarié		
S40.G01.00 Période d'activité		
S40.G01.00.001 Date de début de période d'activité déclarée	CCH-11 : Le début de période de la situation déclarée doit être inclus dans la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001 / S20.G01.00.003.002), ou dans la période de rattachement si celle-ci est présente (S20.G01.00.006.001 / S20.G01.00.006.002) sauf en cas de décalage de paie (constant ou suppression).	M334 M359
S40.G01.00.001 Date de début de période d'activité déclarée	CCH-12 : Dans le cas d'une poursuite ou d'une suppression du décalage de paie, le début de la période d'activité peut être antérieur d'un mois au début de la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001), ou de la période de rattachement si celle-ci est présente (S20.G01.00.006.001).	M334 M359
S40.G01.00.001 Date de début de période d'activité déclarée	CCH-14 : Le chevauchement des périodes d'activité (S40) est interdit, y compris pour un seul jour, sauf dans le cas d'emplois multiples (S40.G10.00.008.002=02) ou de périodes spécifiques à des sommes isolées Agirc-Arrco ou rappels Ircantec (code motif début et fin de période à 095/096 et mêmes dates début et fin). Un chevauchement de deux périodes d'activité (S40) consécutives sur une journée est néanmoins autorisé, sans emplois multiples, dans le cas d'un artiste ou technicien sous contrat à durée déterminée dans le spectacle (code population S40.G10.00.005=11) ou d'un salarié sous contrat de travail temporaire (S40.G10.05.012.001 = 03).	M336
S40.G01.00.001	CSL-12 : Respect des contraintes calendaires.	M016

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
Date de début de période d'activité déclarée		M017
S40.G01.00.001 Date de début de période d'activité déclarée	CCH-16 : Les périodes S40 doivent être présentées dans l'ordre chronologique des débuts de période, c'est à dire que le début d'une période doit toujours être supérieur ou égal au début de la période précédente.	M335
S40.G01.00.001 Date de début de période d'activité déclarée	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S40.G01.00.002.001 Code motif de début de période d'activité déclarée	CCH-11 : Pour un code service choisi 40, une période d'activité (S40) ayant un code motif fin de période égal à S40.G01.00.004.001 = 098 (continuité d'activité en fin de période) ne peut être suivie par une période d'activité ayant un code motif début de période égal à 097 (continuité d'activité en début de période). Cette règle n'est pas applicable lorsque les deux périodes considérées relèvent d'emplois multiples (rubrique S40.G10.00.008.002 valorisée à 02) ou dans le cas d'une DN-AC de nature 15.	M078
S40.G01.00.002.001 Code motif de début de période d'activité déclarée	CCH-13 : Motifs 111 et 113 interdits pour un code population commençant par 4 (secteur public).	M306
S40.G01.00.002.001 Code motif de début de période d'activité déclarée	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010 M222 M472
S40.G01.00.003 Date de fin de période d'activité déclarée	CCH-11 : La fin de période de la situation déclarée doit être incluse dans la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001 / S20.G01.00.003.002), ou dans la période de rattachement si celle-ci est présente (S20.G01.00.006.001 / S20.G01.00.006.002).	M334 M359
S40.G01.00.003 Date de fin de période d'activité déclarée	CCH-12 : La fin de période de la situation déclarée doit être postérieure ou égale au début de cette même période.	M324
S40.G01.00.003 Date de fin de période d'activité déclarée	CCH-13 : Pour une DN-AC, la durée de la situation déclarée doit être inférieure à 32 jours.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G01.00.003 Date de fin de période d'activité déclarée	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S40.G01.00.003 Date de fin de période d'activité déclarée	CCH-14 : Dans une période dont les codes motif S40.G01.00.002.001 et S40.G01.00.004.001 sont renseignés à 095 et 096, cette date de fin de période doit être égale à la date de début de période S40.G01.00.001.	M084
S40.G01.00.003	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
Date de fin de période d'activité déclarée		M911
S40.G01.00.004.001 Code motif fin de période d'activité déclarée	CCH-12 : Motifs 112 et 114 interdits pour un code population commençant par 4 (secteur public).	M307
S40.G01.00.004.001 Code motif fin de période d'activité déclarée	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010 M222 M474
S40.G01.00.004.001 Code motif fin de période d'activité déclarée	CCH-11 : Si le code motif fin de période est à 096, le code motif début de période S40.G01.00.002.001 doit être égal à 095, et réciproquement.	M147 M148
S40.G01.00.005 Nic de l'établissement d'affectation du salarié	CCH-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères et un NIC sur 5 caractères (avec Siren S20.G01.00.001 s'il ne commence pas par X ou Y).	M064
S40.G01.00.005 Nic de l'établissement d'affectation du salarié	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S40.G01.00.005 Nic de l'établissement d'affectation du salarié	CCH-12 : Un identifiant renseigné à 999 est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 chiffres et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est égal à 98000 (Monaco).	M047 M048
S40.G01.00.005 Nic de l'établissement d'affectation du salarié	CCH-13 : Un identifiant renseigné sur 3 chiffres est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 ou 7 caractères et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie).	M049 M050
S40.G01.00.005 Nic de l'établissement d'affectation du salarié	CCH-14 : Un identifiant Siret non inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE est admis pour les employeurs particuliers, pour les déclarations de nature '15' : code population S40.G10.00.005 = '10' et code PCS S40.G10.05.011.001 = '563a' ou '563b' ou '563c'.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G01.00.005 Nic de l'établissement d'affectation du salarié	CSL 00 : [0-9]{5}|[0-9]{3} § 4.4.5, contrôles appliqués aux identifiants	M013 M035 M346 M349
S40.G05.00 Adresse du lieu de travail		

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G05.00.001 Nic de l'établissement du lieu de travail	CCH-11 : Si le Siren de l'entreprise du lieu de travail est absent (S40.G05.00.070) cette rubrique doit être différente du Nic de l'établissement d'affectation S40.G01.00.005	M249
S40.G05.00.001 Nic de l'établissement du lieu de travail	CCH-12 : Vérification de la clé (avec Siren S20.G01.00.001 ou S40.G05.00.070)	M064
S40.G05.00.001 Nic de l'établissement du lieu de travail	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S40.G05.00.001 Nic de l'établissement du lieu de travail	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M349
S40.G05.00.002 Enseigne de l'établissement		
S40.G05.00.060.001 Complément de localisation de la construction	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S40.G05.00.060.006 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S40.G05.00.060.007 Code INSEE de la commune	CCH-01 : Absent pour une adresse située à l'étranger.	M916
S40.G05.00.060.007 Code INSEE de la commune	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M294
S40.G05.00.060.009 Service de distribution, complément de localisation de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S40.G05.00.060.010 Code postal	CCH-02 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).	M960
S40.G05.00.060.010 Code postal	CCH-05 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M958 M961
S40.G05.00.060.010 Code postal	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M200
S40.G05.00.060.012 Localité	CCH-01 : la localité est obligatoire pour une adresse située en France.	M959
S40.G05.00.060.012 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	M208

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G05.00.060.013 Code pays	CRE-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G05.00.060.013 Code pays	CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]	M201
S40.G05.00.060.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-01 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.	M957
S40.G05.00.060.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-02 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.	M958
S40.G05.00.060.016 Code de distribution à l'étranger	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S40.G05.00.060.017 Identité du destinataire	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S40.G05.00.070 Siren de l'entreprise du lieu de travail	CCH-11 : Cette rubrique doit être différente du Siren de l'entreprise S20.G01.00.001	M251
S40.G05.00.070 Siren de l'entreprise du lieu de travail	CME-11 : Entreprise à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S40.G05.00.070 Siren de l'entreprise du lieu de travail	CSL-11 : Vérification de la clé	M065
S40.G05.00.070 Siren de l'entreprise du lieu de travail	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348
S40.G10.00 Situation administrative générale du salarié ou de l'agent		
S40.G10.00.005 Code population d'emploi du salarié ou de l'agent	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.00.005 Code population d'emploi du salarié ou de l'agent	CCH-17 : Vérification de la cohérence entre code population 43 et sous-groupes, se reporter aux cardinalités en fin de cahier technique.	M044 M107 M113 M115 M117 M410
S40.G10.00.005	CCH-11 : Vérification de la cohérence entre code population 10 et sous-groupes, se reporter aux	M044

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
Code population d'emploi du salarié ou de l'agent	cardinalités en fin de cahier technique.	M107 M113 M115 M117 M410
S40.G10.00.005 Code population d'emploi du salarié ou de l'agent	CCH-12 : Vérification de la cohérence entre code population 11 et sous-groupes, se reporter aux cardinalités en fin de cahier technique.	M044 M107 M113 M115 M117 M410
S40.G10.00.005 Code population d'emploi du salarié ou de l'agent	CCH-13 : Vérification de la cohérence entre code population 13 et sous-groupes, se reporter aux cardinalités en fin de cahier technique.	M044 M107 M113 M115 M117 M410
S40.G10.00.005 Code population d'emploi du salarié ou de l'agent	CCH-14 : Vérification de la cohérence entre code population 14 et sous-groupes, se reporter aux cardinalités en fin de cahier technique.	M044 M107 M113 M115 M117 M410
S40.G10.00.005 Code population d'emploi du salarié ou de l'agent	CCH-15 : Vérification de la cohérence entre code population 40 et sous-groupes, se reporter aux cardinalités en fin de cahier technique.	M044 M107 M113 M115 M117 M410
S40.G10.00.005 Code population d'emploi du salarié ou de l'agent	CCH-16 : Vérification de la cohérence entre code population 42 et sous-groupes, se reporter aux cardinalités en fin de cahier technique.	M044 M107 M113 M115 M117 M410

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.00.006 Salarié d'une entreprise étrangère	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.00.008.001 Code employeurs multiples	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.00.008.001 Code employeurs multiples	CCH-11 : Pour un code population 42, si la rubrique Code nombre de mandats (S40.G10.02.002) a pour valeur '02' (mandats multiples) alors le Code employeur multiple (S40.G10.00.008.001) doit être à '02'.	M070
S40.G10.00.008.002 Code emplois multiples	CCH-11 : En cas d'emplois multiples dans la même entreprise, le code modalité d'exercice du travail (S40.G15.05.013.001 ou S40.G15.10.013.001) doit être différent de 'temps plein' (valeur 10). En cas d'emplois multiples, pour la CNRACL (S43.G05.05.001.001=01) le code modalité d'exercice du travail (S40.G15.10.013.001) doit être égal à 23 ou 25 ou 27 ou 29 ou 31 ou 33 ou 50. Ce contrôle n'est pas applicable aux médecins relevant de l'IRCANTEC (présence du sous-groupe S42.G05.06), qui peuvent être déclarés avec un code modalité d'exercice du travail (S40.G15.10.013.001) à 'temps plein' (10) et un code emplois multiples (S40.G10.00.008.002 = 02).	M067 M068 M069
S40.G10.00.008.002 Code emplois multiples	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.00.008.003 Numéro d'objet cinéma spectacle	CCH-11 : Cette rubrique ne peut être renseignée que pour un salarié du spectacle (code population S40.G10.00.005 = 11)	M085
S40.G10.00.008.003 Numéro d'objet cinéma spectacle	CSL 00 : [A-Z0-9]+	M211
S40.G10.00.009.001 Code décalage de paie	CCH-11 : Le décalage de paie 05 n'est autorisé que lorsque la rubrique S40.G10.05.012.002 (code droit du contrat de travail) est renseignée à 01 (contrat de travail de droit privé français dont les litiges relèvent du conseil de prud'hommes).	M360
S40.G10.00.009.001 Code décalage de paie	CCH-12 : Le décalage de paie 05 n'est autorisé que dans des déclarations de nature complète (01) et TDS (02).	M203
S40.G10.00.009.001 Code décalage de paie	CCH-13 : Lorsque cette rubrique est renseignée avec la valeur 05, le début de période de la situation déclarée S40.G01.00.001 doit être supérieur ou égal à 0112AAAA, et la fin de période de la situation déclarée S40.G01.00.003 doit être inférieure ou égale à 3112AAAA.	M290 M291
S40.G10.00.009.001 Code décalage de paie	CCH-14 : Le décalage de paie n'est pas autorisé pour les salariés relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE.	M125
S40.G10.00.009.001 Code décalage de paie	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.00.009.002 Code périodicité de paiement des salaires	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.00.010 Nature de l'emploi	CSL-11 : Le même caractère ne peut être répété plus de deux fois consécutives, à l'exception du caractère 'i' qui peut être présent trois fois en minuscule ou majuscule. Les caractères spéciaux autres qu'alphabétiques et numériques ne peuvent être utilisés en début de rubrique.	M042
S40.G10.00.019 Matricule du salarié dans l'établissement		
S40.G10.00.034.001 Code travail frontalier ou à l'étranger	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.00.034.002 Code zone géographique	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique Code travail frontalier ou à l'étranger (S40.G10.00.034.001) est renseignée.	M942 M943
S40.G10.00.034.002 Code zone géographique	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.00.035 Date de versement des rémunérations pour ce salarié	CCH-11 : Pour une déclaration de nature '10' ou '15', cette date est obligatoire et doit être supérieure ou égale à la date de début de période d'activité déclarée (S40.G01.00.001)	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G10.00.035 Date de versement des rémunérations pour ce salarié	CCH-12 : Cette rubrique ne peut être renseignée que dans une déclaration mensuelle ou évènementielle (S20.G01.00.018 = Mnn ou EVE)	M086
S40.G10.00.035 Date de versement des rémunérations pour ce	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S40.G10.00.035 Date de versement des rémunérations pour ce	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S40.G10.00.037 Code lien de parenté du salarié avec l'employeur	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.02 Mandats des élus		
S40.G10.02.001 Code nature du mandat	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.02.002 Code nombre de mandats	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.05 Situation administrative spécifique du salarié sous contrat de droit privé		

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.05.011.001 Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	CRE-11 : Valeurs autorisées. | 9999 Le codage en majuscule du dernier caractère du code PCS-ESE est toléré. Insee	M903
S40.G10.05.011.002 Code complément PCS-ESE	CCH-11 : Si et seulement si S40.G10.05.011.001 = 389b alors S40.G10.05.011.002 = T389 ou C389.	M166 M156 M902
S40.G10.05.011.002 Code complément PCS-ESE	CCH-12 : Si et seulement si le code population (S40.G10.00.005) = 11 ou le code PCS-ESE (S40.G10.05.011.001) = 353b ou 353c ou 354b ou 354c ou 354e ou 354f ou 465b ou 637c alors le complément PCS-ESE (S40.G10.05.011.002) doit être tiré de la nomenclature des métiers du spectacle ou = 999SPT.	M157 M158 M161 M162 M163 M165
S40.G10.05.011.002 Code complément PCS-ESE	CCH-13 : Si et seulement si S40.G10.05.011.001 = 352a alors S40.G10.05.011.002 = P352 ou NP352.	M918 M919 M920
S40.G10.05.011.002 Code complément PCS-ESE	CCH-14 : Si et seulement si S40.G10.05.011.001 = 463a, 463b, 463c, 463d ou 463e alors S40.G10.05.011.002 = 06, 07 ou 08.	M900 M901 M905
S40.G10.05.011.002 Code complément PCS-ESE	CCH-16 : Si et seulement si le code PCS-ESE S40.G10.05.011.001 = 643a alors noter en complément PCS-ESE S40.G10.05.011.002 = C643 (coursier) ou L643 (chauffeurs livreurs).	M740 M741 M742
S40.G10.05.011.002 Code complément PCS-ESE	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.05.011.003 Code activité MSA	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la déclaration est de nature 13 (Dadsu MSA)	M944
S40.G10.05.011.003 Code activité MSA	CRE-11 : Valeurs autorisées. Table disponible sur le site www.msa.fr	sans objet (déclaration MSA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G10.05.012.001 Code nature du contrat de travail ou du conventionnement	CCH-11 : Dans une déclaration de nature 01 ou 02, si le code nature du contrat de travail ou du conventionnement (S40.G10.05.012.001) est de type convention volontaire associatif (30), alors le sous-groupe 'Cas particulier autres sommes exonérées' (S40.G30.20) doit être présent avec un 'code type autres sommes exonérées' égal à 03.	M261

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.05.012.001 Code nature du contrat de travail ou du conventionnement	CCH-12 : La valeur 30 (volontaires associatifs) est autorisée seulement dans une déclaration de nature 01, 02, 07, 08.	sans objet (autres déclarations non concernées ou non acceptées sur Net-DADSU
S40.G10.05.012.001 Code nature du contrat de travail ou du conventionnement	CCH-13 : Les valeurs 88 (engagement de service civique) ou 89 (volontariat de service civique) sont autorisées seulement dans une déclaration de nature 01, 02 ou 08.	M263
S40.G10.05.012.001 Code nature du contrat de travail ou du conventionnement	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.05.012.001 Code nature du contrat de travail ou du conventionnement	CCH-14 : La valeur 89 (volontariat de service civique) est autorisée seulement si le salarié appartient à une entreprise (S20.G01.00.001) agréée pour ce dispositif, et si la période d'activité S40 concernée est entièrement contenue dans une ou plusieurs périodes d'agrément de l'entreprise concernée.	M522 M523
S40.G10.05.012.001 Code nature du contrat de travail ou du conventionnement	CCH-15 : La valeur 88 (engagement de service civique) est autorisée seulement pour une entreprise (S20.G01.00.001) habilitée.	M521
S40.G10.05.012.001 Code nature du contrat de travail ou du conventionnement	CCH-16 : Dans une déclaration de nature 01 ou 02, si la rubrique S40.G10.05.012.001 (Code nature du contrat de travail ou du conventionnement) est égale à 04 ou 05 (contrats d'apprentissage), alors un sous-groupe S40.G30.03 (Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF) doit être présent avec une rubrique S40.G30.03.001 (Code type bases plafonnées exceptionnelles) renseignée à 67 (base plafonnée salaire réel apprenti). Réciproquement, un sous-groupe S40.G30.03 comportant une rubrique S40.G30.03.001 renseignée à 67 est interdit si le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 est renseigné avec une valeur différente de 04 et 05.	M361 M362
S40.G10.05.012.001 Code nature du contrat de travail ou du conventionnement	CCH-17 : La valeur 30 (volontaire associatif) est autorisée seulement si le salarié appartient à une entreprise (S20.G01.00.001) agréée pour ce dispositif, et si la période d'activité S40 concernée est entièrement contenue dans une ou plusieurs périodes d'agrément de l'entreprise concernée	M524 M526
S40.G10.05.012.002 Code droit du contrat de travail	CCH-11 : Cette rubrique doit obligatoirement être renseignée à 02 (pas de contrat de travail) si le code motif début de période S40.G01.00.002.001 est renseigné à 095 ou 143, ou si le code motif fin de période S40.G01.00.004.001 est renseigné à 096 ou 144	M538

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.05.012.002 Code droit du contrat de travail	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.05.012.003 Code intitulé du contrat de travail	CCH-11 : Rubrique obligatoire si la nature du contrat de travail ou de conventionnement (S40.G10.05.012.001) vaut 01, 02, 27 ou 28	M702
S40.G10.05.012.003 Code intitulé du contrat de travail	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.05.012.003 Code intitulé du contrat de travail	CCH-12 : La valeur 30 est autorisée seulement si la rubrique S40.G10.05.012.001 est égale à 01	M508
S40.G10.05.012.003 Code intitulé du contrat de travail	CCH-13 : Les valeurs 31 et 32 sont autorisées seulement si la rubrique S40.G10.05.012.001 est égale à 04 ou 05	M509
S40.G10.05.012.005 Référence du contrat de travail ou du contrat de travail temporaire	CCH-11 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, cette rubrique est obligatoire en cas d'emplois multiples (S40.G10.00.008.002 = 02), ou de contrat de travail temporaire (S40.G10.05.012.001 = 03).	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G10.05.012.006 Date initiale de fin de CDD	CCH-11 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, cette rubrique est obligatoire pour les motifs de rupture de contrat de travail S48.G55.00.001 = '36' ou '37' (rupture anticipée) et le type de contrat de travail = '02','27' ou '28' (CDD).	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G10.05.012.006 Date initiale de fin de CDD	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S40.G10.05.012.006 Date initiale de fin de CDD	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S40.G10.05.013.004 Code modalité de l'activité	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.05.015.001 Code statut catégoriel conventionnel	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.05.015.002 Code statut catégoriel Agirc Arrco	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le salarié relève de l'Agirc – Arrco (présence d'une S44).	M270
S40.G10.05.015.002 Code statut catégoriel Agirc Arrco	CCH-12 : Si le 'Code statut catégoriel conventionnel' S40.G10.05.015.001 est de type 03 (cadre dirigeant votant au collège employeur des élections prud'homales), cette rubrique ne peut prendre que la valeur 01 (cadre).	M339
S40.G10.05.015.002 Code statut catégoriel Agirc Arrco	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.05.015.002 Code statut catégoriel Agirc Arrco	CCH-13 : Dans une DADSU de nature 13 (MSA), cette rubrique est obligatoire.	sans objet (déclaration MSA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G10.05.015.003 Code statut catégoriel MSA	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la déclaration est de nature 13 (Dadsu MSA)	M262
S40.G10.05.015.003 Code statut catégoriel MSA	CSL-11 : Valeurs autorisées.	sans objet (déclaration MSA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G10.05.016 Code convention collective	CRE-11 : Valeurs autorisées. | 9999 DGT Nomenclature IDCC des Conventions collectives nationales	M010
S40.G10.05.017 Classement conventionnel		
S40.G10.05.018 Etat du contrat de travail au dernier vendredi de	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le code décalage de paie (S40.G10.00.009.001) est à 02 (adoption) ou 03 (constant)	M273 M274
S40.G10.05.018 Etat du contrat de travail au dernier vendredi de l'année	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.05.019 Motif de recours à un CDD	CCH-11 : La rubrique est obligatoire si la nature du contrat de travail vaut 02, ou 27, ou 28	M235
S40.G10.05.019 Motif de recours à un CDD	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.06 Caisse spécifique de congés payés		
S40.G10.06.001.001 Code nature de la caisse de congés payés	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.06.001.002 Numéro de la caisse de congés payés	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le code nature de la caisse (S40.G10.06.001.001) est à 01	M229 M230
S40.G10.06.001.002 Numéro de la caisse de congés payés	CRE-11 : Valeurs autorisées. Table disponible sur http://www.cibtp.fr	M010

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.08 Complément salarié sous contrat de droit privé dans le secteur public		
S40.G10.08.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.08.002.002 Code statut juridique	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.08.002.002 Code statut juridique	CCH-11 : Pour un code population à 13, cette rubrique doit être valorisée à 100 si et seulement si le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 = 04 ou 05.	M743 M744
S40.G10.08.002.004 Code emploi statutaire	CRE-11 : Valeurs autorisées | (NET) | (NEH) | (NNE) au regard du code statut d'appartenance à une fonction publique (S40.G10.08.002.001). Si S40.G10.08.002.001 = 90, toutes les valeurs sont autorisées. Fonction publique. Nomenclature(s) d'emplois fonction(s) publique(s) sans valeur d'échappement	M703 M275 M277 M704
S40.G10.10 Situation administrative spécifique de l'agent sous statut d'emploi de droit public		
S40.G10.10.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique	CCH-11 : Pour un code population 40 (S40.G10.00.005 = 40) la valeur 90 est interdite.	M030
S40.G10.10.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique	CCH-12 : Pour un code pop 40, si l'agent relève de l'IRCANTEC (présence de S42.G05.05), seul le code 22 est accepté.	M745
S40.G10.10.002.002 Code statut juridique	CCH-11 : Filtrer les valeurs selon le code population	M023
S40.G10.10.002.002 Code statut juridique	CCH-12 : Si l'agent relève de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), les codes possibles sont 011 ou 012.	M705
S40.G10.10.002.002 Code statut juridique	CCH-13 : Si l'agent relève du Fspoeie (S43.G05.05.001.001 = 02), le code 016 doit être renseigné.	M706
S40.G10.10.002.002 Code statut juridique	CCH-14 : Pour un code Pop 40 (S40.G10.00.005=40), si l'agent relève de l'Ircantec (présence d'une S42), seuls les codes 011 et 012 sont acceptés.	M746

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.10.002.002 Code statut juridique	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.002.003 Code catégorie de service	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour un Code population (S40.G10.00.005) renseigné à 40 (fonctionnaire) sauf pour les militaires (rubrique code statut juridique S40.G10.10.002.002 = 401, 403, 404 ou 405).	M707
S40.G10.10.002.003 Code catégorie de service	CCH-12 : Pour un fonctionnaire d'Etat (présence d'un S47) ou un fonctionnaire hospitalier (S40.G10.10.002.001 code statut d'appartenance à une fonction publique = 23) seules les valeurs 01 et 02 sont autorisées.	M708
S40.G10.10.002.003 Code catégorie de service	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.002.004 Code emploi statutaire	CCH-11 : Pour le personnel médical hospitalier (code S40.G10.10.002.002 = 053) cette rubrique doit être renseignée avec un code appartenant au sous-ensemble des codes NEH réservés aux personnels médicaux hospitaliers, sans valeur d'échappement, et réciproquement.	M539 M540
S40.G10.10.002.004 Code emploi statutaire	CCH-12 : Pour les personnels médicaux hospitaliers relevant de l'IRCANTEC (code S40.G10.10.002.002 = 053 et présence du sous-groupe S42.G05.05), seules les valeurs 1130, 1140, 1150, 1151, 1999, 1998, 1997, 1330, 2110, 2120, 2121, 2130, 2131, 2132, 2220, 2230, 2300, 2320, 2400, 2410, 2500, 2510, 260A, 260B, 270A, 270B, 2310, 2330, 261A, 261B, 310A, 310B, 310C, 320A, 320B, 320C, 330A, 410A de la NEH personnels médicaux hospitaliers sont autorisées.	M710
S40.G10.10.002.004 Code emploi statutaire	CRE-11 : Valeurs autorisées | (NET) | (NEH) | (NNE) | 9999 au regard du code statut d'appartenance à une fonction publique (S40.G10.10.002.001). Si S40.G10.10.002.001 = 90, toutes les valeurs sont autorisées. Fonction publique. Nomenclature(s) d'emplois fonction(s) publique(s) avec valeur d'échappement	M709 M747 M543 M544
S40.G10.10.002.005 Code échelon		
S40.G10.10.002.006 Code catégorie statutaire	CCH-11 : Si le code statut d'appartenance à une fonction publique est fonction publique territoriale ou fonction publique hospitalière (S40.G10.10.002.001 = 22 ou 23) et si le code statut juridique est titulaire ou stagiaire (S40.G10.10.002.002 = 011 ou 012), alors la valeur 90 (agent non concerné) est interdite.	M525
S40.G10.10.002.006 Code catégorie statutaire	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.003.001 Date d'effet du grade ou échelon	CCH-11 : Cette date doit être inférieure ou égale à la date de fin de la période de référence (ou de rattachement si celle-ci est présente).	M329 M330
S40.G10.10.003.001	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
Date d'effet du grade ou échelon		M017
S40.G10.10.003.001 Date d'effet du grade ou échelon	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S40.G10.10.003.002 Date de la décision d'attribution du code emploi	CCH-11 : Cette date doit être inférieure ou égale à la date de fin de la période de référence (ou de rattachement si celle-ci est présente).	M329 M330
S40.G10.10.003.002 Date de la décision d'attribution du code emploi	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S40.G10.10.003.002 Date de la décision d'attribution du code emploi	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S40.G10.10.004.001 Indice brut	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si l'agent relève de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01) ou pour un agent de l'Etat (présence d'une structure S47 et code population S40.G10.00.005 à 40).	M721
S40.G10.10.004.001 Indice brut	CSL-11 : Valeurs autorisées | supérieur ou égal à 0100, inférieur ou égal à 2500	M714
S40.G10.10.004.002 Indice majoré	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour un agent de l'Etat (présence d'une structure S47 et code population S40.G10.00.005 à 40).	M711
S40.G10.10.004.002 Indice majoré	CSL-11 : [supérieur ou égal à 0100, inférieur ou égal à 2500]	M715
S40.G10.10.004.002 Indice majoré	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013
S40.G10.10.004.003 Nombre de points d'indice supplémentaire	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S40.G10.10.004.004 Indice brut d'origine	CCH-11 : La présence de cette rubrique implique la présence de la rubrique code organisme d'origine S40.G10.10.004.005	M088
S40.G10.10.004.004 Indice brut d'origine	CSL-11 : Valeurs autorisées | supérieur ou égal à 0100, inférieur ou égal à 2500	M714
S40.G10.10.004.005 Type de rémunération d'origine	CCH-11 : La présence de cette rubrique implique la présence de la rubrique indice brut d'origine (S40.G10.10.004.004).	M089
S40.G10.10.004.005 Type de rémunération d'origine	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.005.001 Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque	CCH-11 : Cette rubrique ne peut être renseignée qu'en cas de présence de la prime correspondante (codes 303 à 308 de la rubrique S40.G28.20.001) en sous-groupe S40.G28.20.	M748 M981 M982 M983 M984

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.10.005.001 Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.005.001 Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque	CCH-12 : Si cette rubrique est égale à 01-police (ministère de l'intérieur), 03-indemnité de risque pour les douaniers ou 04-administration pénitentiaire alors la catégorie de service (S40.G10.10.002.003) doit être présente et égale à 01 (service actif).	M491 M492
S40.G10.10.005.002 Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales	CCH-11 : Rubrique obligatoire si et seulement si la rubrique nature (S40.G10.10.005.001) est renseignée.	M716 M717
S40.G10.10.005.002 Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S40.G10.10.006 Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire	CSL-11 : Ce nombre doit être inférieur ou égal à 800.00	M308
S40.G10.10.006 Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S40.G10.10.007 Code type prolongation d'activité	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.011.001 Code profession et catégorie socioprofessionnelle	CRE-11 : Pour la fonction publique d'Etat ou Territoriale (FPE ou FPT) utiliser la table PCS-ES, pour la fonction publique hospitalière (FPH) utiliser la table NMH (avec valeur d'échappement 99999), pour les autres (code = 90) utiliser la table PCS-ES et NMH. Le codage en majuscule du dernier caractère du code PCS-ES est toléré. Fonction publique. PCS-ES Insee ou nomenclatures de métiers hospitaliers	M546 M547 M548
S40.G10.10.011.002 Code complément PCS-ES	CCH-11 : Si et seulement si S40.G10.10.011.001 = 389b alors S40.G10.10.011.002 = T389 ou C389.	M749 M750 M751
S40.G10.10.011.002 Code complément PCS-ES	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.012.001 Code nature du contrat de travail	CCH-11 : Cette rubrique doit être renseignée si et seulement si l'agent est un agent de droit public non fonctionnaire (S40.G10.00.005 code population = 43).	M043 M713
S40.G10.10.012.001 Code nature du contrat de travail	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.10.024 Code position statutaire	CCH-11 : Codes possibles pour FPE civile et magistrats (présence d'une S47 et Code statut juridique S40.G10.10.002.002 différent de 401 ou 403 ou 404 ou 405) : 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 111, 112.	M678
S40.G10.10.024 Code position statutaire	CCH-12 : Codes possibles pour militaires (présence d'une S47 et code statut juridique S40.G10.10.002.002 = 401 ou 403 ou 404 ou 405) : 101, 102, 104, 105, 106, 109, 110.	M679
S40.G10.10.024 Code position statutaire	CCH-13 : Codes possibles pour FPT et FPH (CNRACL - S43.G05.05.001.001 = 01) : 101, 102, 104, 105, 106, 107, 108	M549
S40.G10.10.024 Code position statutaire	CCH-14 : Cette rubrique est obligatoire si le code population (S40.G10.00.005) est à '40'	M043
S40.G10.10.024 Code position statutaire	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.025.001 Code détaillé de la position normale d'activité	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position d'activité (S40.G10.10.024) est renseignée à '101' pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)	M550 M752
S40.G10.10.025.001 Code détaillé de la position normale d'activité	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.025.002 Code détaillé de la position de mise à disposition	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est une mise à disposition (S40.G10.10.024 renseignée à '102') pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)	M551 M753
S40.G10.10.025.002 Code détaillé de la position de mise à disposition	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.025.003 Code détaillé de la position de délégation	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est une position de délégation (S40.G10.10.024 renseignée à '103'), pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)	M552 M754
S40.G10.10.025.003 Code détaillé de la position de délégation	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.025.005 Code détaillé de la position hors cadre	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est une position hors cadre (S40.G10.10.024 renseignée à '105') pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)	M553 M755
S40.G10.10.025.005 Code détaillé de la position hors cadre	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.025.006 Code détaillé de la position de congé parental	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est un congé parental (S40.G10.10.024 renseignée à '106') pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)	M554 M756
S40.G10.10.025.006 Code détaillé de la position de congé parental	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.025.007 Code détaillé de la position de disponibilité	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est une disponibilité (S40.G10.10.024 renseignée à '107') et si le code population (S40.G10.00.005) est à '40'	M555 M757
S40.G10.10.025.007 Code détaillé de la position de disponibilité	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.10.025.008 Code détaillé de la position de congé sans	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est un congé sans traitement (S40.G10.10.024 renseignée à '108') pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)	M556 M758
S40.G10.10.025.008 Code détaillé de la position de congé sans traitement	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.025.009 Code détaillé de la position de disponibilité spéciale	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est une disponibilité spéciale (S40.G10.10.024 renseignée à '109'), pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)	M557 M759
S40.G10.10.025.009 Code détaillé de la position de disponibilité spéciale des officiers généraux	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.025.010 Code détaillé de la position de non activité des	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position est une position de non-activité militaire (S40.G10.10.024 renseignée à '110') pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)	M558 M760
S40.G10.10.025.010 Code détaillé de la position de non activité des militaires	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.10.025.011 Code détaillé de la position hors cadre (préfets et	CCH-11 : cette rubrique est obligatoire si et seulement si la position (S40.G10.10.024) est renseignée à '111' (hors cadre préfets) pour la fonction publique d'Etat (présence d'un S47)	M761 M762
S40.G10.10.025.011 Code détaillé de la position hors cadre (préfets et sous-préfets)	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.15 Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de droit public		
S40.G10.15.002.004 Code emploi statutaire	CCH-11 : SG - Ce sous-groupe ne peut être présent que si l'agent cotise au SRE (présence de S47).	M913
S40.G10.15.002.004 Code emploi statutaire	CRE-11 : Valeurs autorisées : (NNE) | 9999 Fonction publique. Nomenclature(s) d'emplois fonction(s) publique(s) avec valeur d'échappement	M720
S40.G10.15.002.005 Code échelon	CCH-11 : Rubrique obligatoire si le code emploi statutaire est différent de 9999	M763
S40.G10.15.004.001 Indice brut	CSL-11 : Valeurs autorisées | supérieur ou égal à 0100, inférieur ou égal à 2500	M714
S40.G10.15.004.002 Indice majoré	CSL-11 : Supérieur ou égal à 0100, inférieur ou égal à 2500]	M715
S40.G10.15.004.002 Indice majoré	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.15.005.001 Code nature d'indemnité de sujétions spéciales et de risque	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.15.005.002 Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales	CCH-11 : Rubrique obligatoire si et seulement si la rubrique nature (S40.G10.15.005.001) est renseignée.	M560 M561
S40.G10.15.005.002 Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S40.G10.15.006 Date de l'option pour la cotisation à l'emploi	CCH-11 : Cette date doit être inférieure ou égale à la date de fin de la période de référence (ou de rattachement si celle-ci est présente).	M329 M330
S40.G10.15.006 Date de l'option pour la cotisation à l'emploi	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S40.G10.15.006 Date de l'option pour la cotisation à l'emploi	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S40.G10.24 Départ ou retour de détachement de l'agent sous statut personnel de droit public		
S40.G10.24.018 Code employeur	CCH-11 : SG - Ce sous-groupe est obligatoire si et seulement si : - le code population S40.G10.00.005 est à '40' ET - le code motif début de période d'activité (S40.G01.00.002.001) est égal à '451' (retour de détachement) et présence d'une structure S47 (SRE) OU - le code motif fin de période d'activité (S40.G01.00.004.001) est à '452' (départ en détachement) et présence d'une structure S47 (SRE).	M921 M922
S40.G10.24.018 Code employeur	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.24.019.001 Siren de l'employeur	CCH-11 : Pour un agent relevant du SRE (service des retraites de l'Etat = présence de S47), la rubrique est obligatoire si le code employeur d'origine (S40.G10.24.018) est égal à autre employeur d'origine (910) et si le code détaillé de la position de détachement (S40.G10.24.025.004) est différent de 219, 220, 221, 223.	M564
S40.G10.24.019.001 Siren de l'employeur	CSL-13 : Vérification de la clé	M065
S40.G10.24.019.001 Siren de l'employeur	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348
S40.G10.24.019.002 Nic de l'employeur	CCH-11 : Rubrique obligatoire si et seulement si le Siren (S40.G10.24.019.001) est présent.	M562 M573

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.24.019.002 Nic de l'employeur	CCH-12 : Vérification de la clé (avec Siren S40.G10.24.019.001)	M064
S40.G10.24.019.002 Nic de l'employeur	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S40.G10.24.019.002 Nic de l'employeur	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013
		M349
S40.G10.24.025.004 Code détaillé de la position de détachement	CCH-11 : Valeurs autorisées SRE : - pour les fonctionnaires civils de l'Etat (Code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.10.002.001 = 21 (Etat) + Code statut juridique S40.G10.10.002.002 différent de 401 ou 403 ou 404 ou 405) : de 101 à 109 de 114 à 116 de 201 à 223 de 230 à 233	M438
	- pour les militaires (Code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.10.002.001 = 21 (Etat) + Code statut juridique S40.G10.10.002.002 = 401 ou 403 ou 404 ou 405) : de 101 à 107 114 de 201 à 204 de 206 à 210 de 212 à 216 222, 223, 230	M439
S40.G10.24.025.004 Code détaillé de la position de détachement	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.25 Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché		
S40.G10.25.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique	CCH-11 : SG - Ce sous groupe est obligatoire : Si le code population (S40.G10.00.005) est valorisé à '40' et la rubrique position statutaire (S40.G10.10.024) est valorisée à '104' (détachement) OU si le code population (S40.G10.00.005) est valorisé à '42' et présence de sous groupe S47 (SRE) OU si le code	M971

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
	population (S40.G10.00.005) est valorisé à '43' et présence de sous groupe S47 (SRE) OU si le code population (S40.G10.00.005) est valorisé à '14' et présence de sous groupe S47 (SRE), et réciproquement.	M972
S40.G10.25.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.25.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique	CCH-12 : Si le fonctionnaire relève à l'origine de la FPE (S40.G10.25.002.001 = 21) et n'est pas détaché en qualité de stagiaire (S40.G10.10.002.002 différent de 12), la rubrique Type de contrat CNRACL ou FSPOEIE (S43.G05.05.001) doit être différente de '01'.	M738
S40.G10.25.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique	CCH-13 : Si le fonctionnaire relève à l'origine de la FPT ou de la FPH (S40.G10.25.002.001 = 22 ou 23) et n'est pas détaché en qualité de stagiaire (S40.G10.10.002.002 différent de 12), il ne peut relever du SRE pour sa pension civile (S47 interdite).	M739
S40.G10.25.002.002 Code statut juridique	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si présence d'une S47 (service des retraites de l'Etat)	M045
S40.G10.25.002.002 Code statut juridique	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.25.002.003 Code catégorie de service	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour les fonctionnaires civils de l'Etat relevant du SRE (présence d'une structure S47 et code statut juridique S40.G10.25.002.002 différent de 401, 403, 404 ou 405).	M722
S40.G10.25.002.003 Code catégorie de service	CCH-12 : Pour un fonctionnaire d'Etat seules les valeurs 01 et 02 sont autorisées.	M700
S40.G10.25.002.003 Code catégorie de service	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.25.002.004 Code emploi statutaire	CRE-11 : Valeurs autorisées | (NET) | (NEH) | (NNE) au regard du code statut d'appartenance à une fonction publique (S40.G10.25.002.001) Fonction publique. Nomenclature(s) d'emplois fonction(s) publique(s) sans valeur d'échappement	M703 M276 M278
S40.G10.25.002.005 Code échelon		
S40.G10.25.002.006 Code catégorie statutaire	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.25.004.001 Indice brut	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si présence de S47 (service des retraites de l'Etat) et détachement sur emploi ne conduisant pas à pension (code de la rubrique S40.G10.25.025.004 Code détaillé de la position de détachement valorisé en plage 200)	M723

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.25.004.001 Indice brut	CSL-11 : Valeurs autorisées | supérieur ou égal à 0100, inférieur ou égal à 2500	M714
S40.G10.25.004.002 Indice majoré	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si présence de S47 (service des retraites de l'Etat) et détachement sur emploi ne conduisant pas à pension (code de la rubrique S40.G10.25.025.004 Code détaillé de la position de détachement valorisé en plage 200).	M723
S40.G10.25.004.002 Indice majoré	CSL-11 : supérieur ou égal à 0100, inférieur ou égal à 2500	M715
S40.G10.25.004.002 Indice majoré	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013
S40.G10.25.005.001 Code nature d'indemnité de sujetions spéciales et de risque	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.25.005.002 Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique nature (S40.G10.25.005.001) est renseignée.	M566 M567
S40.G10.25.005.002 Nombre de points d'indemnité de sujétions spéciales	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S40.G10.25.018 Code employeur	CCH-11 : Rubrique obligatoire si présence de S47 (service des retraites de l'Etat).	M045
S40.G10.25.018 Code employeur	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G10.25.019.001 Siren de l'employeur	CCH-11 : Rubrique obligatoire si le code employeur d'origine (S40.G10.25.018) est égal à autre employeur (910) et si présence de S47 (service des retraites de l'Etat).	M574
S40.G10.25.019.001 Siren de l'employeur	CSL-11 : Vérification de la clé	M065
S40.G10.25.019.001 Siren de l'employeur	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348
S40.G10.25.019.002 Nic de l'employeur	CCH-11 : Rubrique obligatoire si et seulement si le Siren (S40.G10.25.019.001) est présent.	M568 M569
S40.G10.25.019.002 Nic de l'employeur	CCH-12 : Vérification de la clé (avec Siren S40.G10.25.019.001)	M064
S40.G10.25.019.002 Nic de l'employeur	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G10.25.019.002 Nic de l'employeur	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M349
S40.G10.25.025.004 Code détaillé de la position de détachement	CCH-11 : Valeurs autorisées SRE - pour les fonctionnaires civils de l'Etat (Code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.25.002.001 = 21 (Etat) + Code statut juridique S40.G10.25.002.002 différent de 401 ou 403 ou 404 ou 405) : de 101 à 109 de 114 à 116 de 201 à 223 de 230 à 233 - pour les militaires (Code statut d'appartenance à une fonction publique S40.G10.25.002.001 = 21 (Etat) + Code statut juridique S40.G10.25.002.002 = 401 ou 403 ou 404 ou 405) : de 101 à 107 114 de 201 à 204 de 206 à 210 de 212 à 216 222, 223, 230	M438 M439
S40.G10.25.025.004 Code détaillé de la position de détachement	CCH-12 : Valeurs autorisées pour les fonctionnaires relevant à l'origine de la FPT ou de la FPH (code statut d'appartenance S40.G10.25.002.001 = 22 ou 23) : Du code 101 au code 107 Du code 109 au code 116 Du code 201 au code 204 Du code 206 au code 210 Du code 212 au code 233.	M731
S40.G10.25.025.004 Code détaillé de la position de détachement	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G15.00 Durée et quantité du travail effectuées		
S40.G15.00.001 Code unité d'expression du temps de travail	CCH-11 : La valeur '32' ne peut être présente que si la rubrique S40.G10.05.011.001 Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) correspond à la valeur Dockers [652b]	M580
S40.G15.00.001 Code unité d'expression du temps de travail	CCH-12 : La valeur '36' ne peut être présente que si la rubrique S40.G10.05.011.001 Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) correspond à la valeur Marins Pêcheurs [692a]	M581

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G15.00.001 Code unité d'expression du temps de travail	CCH-13 : Si CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01) alors code 10 obligatoire.	M726
S40.G15.00.001 Code unité d'expression du temps de travail	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G15.00.001 Code unité d'expression du temps de travail	CCH-14 : Pour une déclaration de nature '10' ou '15', la valeur '12' (journée) est interdite.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G15.00.003 Temps de travail payé	CCH-11 : Si S40.G15.00.001 est renseigné avec le code 12 journée alors le temps de travail payé S40.G15.00.003 doit être différent de zéro.	M586
S40.G15.00.003 Temps de travail payé	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S40.G15.00.020.001 Taux de travail à temps partiel (numérateur)	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente pour le privé si le code modalité de travail (S40.G15.05.013.001) est à 20 (travail à temps partiel) ou 21 (travail à temps partiel thérapeutique)	M583
S40.G15.00.020.001 Taux de travail à temps partiel (numérateur)	CCH-12 : Cette rubrique doit être présente pour le public si le code modalité de travail (S40.G15.10.013.001) commence par 2 ou 3 ou 4 à l'exception des médecins relevant de l'IRCANTEC (S40.G10.10.002.002 = 053) pour lesquels l'absence de ce taux est admise.	M584
S40.G15.00.020.001 Taux de travail à temps partiel (numérateur)	CCH-13 : Cette rubrique ne doit pas être présente si le code modalité de travail du salarié (S40.G15.05.013.001 pour le privé, S40.G15.10.013.001 pour le public) est à '10' (temps plein).	M585 M764
S40.G15.00.020.001 Taux de travail à temps partiel (numérateur)	CCH-14 : Si le régime de base d'affiliation à l'assurance vieillesse du salarié pendant la période est la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01) ou le FSPOEIE (S43.G05.05.001.001 = 02) ou le SRE (présence d'une S47) ce taux (rapport numérateur (S40.G15.00.020.001) sur dénominateur (S40.G15.00.020.002)) doit être supérieur ou égal à 50%.	M676 M677
S40.G15.00.020.001 Taux de travail à temps partiel (numérateur)	CCH-15 : Si cette rubrique est présente sa valeur doit être supérieure ou égale à 1.00	M587
S40.G15.00.020.001 Taux de travail à temps partiel (numérateur)	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S40.G15.00.020.002 Taux de travail à temps partiel (dénominateur)	CCH-11 : Cette rubrique ne peut être présente que si un numérateur (S40.G15.00.020.001) est présent.	M588

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G15.00.020.002 Taux de travail à temps partiel (dénominateur)	CCH-12 : Cette rubrique ne peut être renseignée que dans le cas d'un fonctionnaire d'Etat (présence d'une S47)	M727
S40.G15.00.020.002 Taux de travail à temps partiel (dénominateur)	CCH-13 : Le dénominateur (S40.G15.00.020.002) doit être strictement supérieur au numérateur (S40.G15.00.020.001).	M489
S40.G15.00.020.002 Taux de travail à temps partiel (dénominateur)	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S40.G15.00.022.001 Total des heures payées (heures supplémentaires, complémentaires ou de toute autre durée du travail comprises)	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.00.001) = 10, 12 ou 21.	M589
S40.G15.00.022.001 Total des heures payées (heures supplémentaires, complémentaires ou de toute autre durée du travail	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S40.G15.00.022.002 Total des heures payées (sans les heures supplémentaires, complémentaires)	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.00.001) = 10, 12 ou 21.	M589
S40.G15.00.022.002 Total des heures payées (sans les heures supplémentaires, complémentaires)	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S40.G15.00.024 Total des heures de chômage partiel	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S40.G15.05 Durée du travail secteur privé		

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G15.05.013.001 Code modalité d'exercice du travail	CCH-11 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, la rubrique S40.G15.05.013.001 ne peut prendre la valeur 90 que si le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.05.025.001) est différent de "10-heure", "12-journée", "20-forfait jour", "21-forfait heure", "36-jours d'embarquement". **Ce contrôle ne s'applique pas sur la période d'activité concernée :** **- si le Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) est renseigné en S40.G10.05.011.001 avec l'une des valeurs 353b, 353c, 354b, 354c, 354e, 354f, 465b ou 637c,** **- ou si le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 est renseigné avec la valeur 03 (contrat de travail temporaire - mission),** **- ou si le Code nature du contrat de travail ou du conventionnement S40.G10.05.012.001 est renseigné avec la valeur 01 (contrat à durée indéterminée) et que le Code intitulé du contrat de travail S40.G10.05.012.003 est renseigné avec la valeur 30 (CDI intérimaire).** ***(contrôle modifié par JMN V1.0 du 24/11/2016)***	M269
S40.G15.05.013.001 Code modalité d'exercice du travail	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G15.05.025.001 Code unité d'expression du temps de travail contractuel	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G15.05.025.001 Code unité d'expression du temps de travail contractuel	CCH-11 : Dans les déclarations de nature '10' et '15', pour les codes population S40.G10.00.005 '10' ou '13' ou '14' et un code modalité de l'activité S40.G10.05.013.004 différent de '05' (à domicile), le Code unité d'expression du temps de travail contractuel S40.G15.05.025.001 ne peut être renseigné à '90' (salarié non concerné) si le Code unité d'expression du temps de travail S40.G15.00.001 est égale à '10' (heure) ou '20' (forfait jour) ou '21' (forfait heure)	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G15.05.025.001 Code unité d'expression du temps de travail contractuel	CCH-12 : Pour une déclaration de nature '10' ou '15', la valeur '12' (journée) est interdite.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G15.05.025.001 Code unité d'expression du temps de travail contractuel	CCH-13 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule,et pour une même période d'activité S40, la valeur déclarée de la rubrique S40.G15.05.025.001 doit être égale à la valeur de la rubrique S40.G15.00.001.	M279
S40.G15.05.025.002 Durée de travail contractuelle de l'établissement pour cette catégorie de salarié	CCH-11 : La valeur zéro est acceptée si le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.05.025.001) est supérieur à 21.	M590

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G15.05.025.002 Durée de travail contractuelle de l'établissement pour cette catégorie de salarié	CCH-12 : Cette rubrique est obligatoire pour une déclaration de nature 10 ou 15.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G15.05.025.002 Durée de travail contractuelle de l'établissement pour cette catégorie de salarié	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S40.G15.05.025.003 Durée de travail contractuelle pour ce salarié	CCH-11 : La valeur zéro est acceptée si le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.05.025.001) est supérieur à 21.	M590
S40.G15.05.025.003 Durée de travail contractuelle pour ce salarié	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S40.G15.10 Durée du travail secteur public		
S40.G15.10.013.001 Code modalité d'exercice du travail	CCH-11 : En cas d'employeurs multiples (S40.G10.00.008.001 à 02) pour un salarié de la CNRACL (code contrat S43.G05.05.001.001 à 01), cette rubrique doit avoir pour valeur 23, 25, 27, 29, 31, 33 ou 50.	M596
S40.G15.10.013.001 Code modalité d'exercice du travail	CCH-12 : Les valeurs 23 ou 25 ou 27 ou 29 ou 31 ou 33 sont interdites pour la fonction publique d'Etat (S40.G10.10.002.001='21')	M599
S40.G15.10.013.001 Code modalité d'exercice du travail	CCH-13 : Les valeurs 23 ou 25 ou 27 ou 29 ou 31 ou 33 ou 50 ou 90 sont interdites pour les agents de la fonction publique hospitalière (S40.G10.10.002.001='23') relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01).	M765
S40.G15.10.013.001 Code modalité d'exercice du travail	CCH-14 : La valeur 90 est interdite en présence d'un sous groupe S43.	M766
S40.G15.10.013.001 Code modalité d'exercice du travail	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G15.10.013.002 Code modalité de cotisation du temps de travail	CCH-11 : Pour un code modalité d'exercice du travail (S40.G15.10.013.001) à 10, 22, 30, 32 (FPE et FPT et FPH, S40.G10.10.002.001=21, 22 ou 23) ou 50 (FPE, S40.G10.10.002.001=21), seule la valeur 01 est acceptée.	M600 M601
S40.G15.10.013.002 Code modalité de cotisation du temps de travail	CCH-12 : Pour un Code modalité d'exercice du travail S40.G15.10.013.001 à 41 et 42 (FPE et FPT et FPH) seules les valeurs 01 ou 02 sont acceptées.	M603
S40.G15.10.013.002 Code modalité de cotisation du temps de travail	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G15.10.025.002 Durée hebdomadaire de travail de la collectivité	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour les agents de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01) si la rubrique S40.G15.10.013.001 Code modalité d'exercice du travail est renseignée à 23 (Temps partiel de droit sur TNC à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption), 25 (Temps partiel de droit sur TNC pour soins à conjoint ou enfant ou ascendant), 27 (Temps partiel de droit sur TNC au profit des travailleurs handicapés), 29 (Temps partiel de droit sur TNC pour créer ou reprendre une entreprise), 31 (Temps partiel sur TNC pour raison thérapeutique après CMO ou CLM ou CLD), 33 (Temps partiel sur TNC pour raison thérapeutique après accident de service ou maladie professionnelle) ou 50 (Temps non complet).	M728
S40.G15.10.025.002 Durée hebdomadaire de travail de la collectivité	CSL-11 : La durée hebdomadaire de travail de la collectivité doit être inférieure ou égale à 4400 centièmes d'heure.	M591
S40.G15.10.025.002 Durée hebdomadaire de travail de la collectivité	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S40.G15.10.025.004 Durée hebdomadaire de travail du poste	CCH-12 : En cas de présence d'une S42 Ircantec, la durée indiquée ici doit être inférieure à 28 heures pour un agent titulaire ou stagiaire (S40.G10.10.002.002 = 011 ou 012) de la fonction publique territoriale (S40.G10.10.002.001 = 22).	M594
S40.G15.10.025.004 Durée hebdomadaire de travail du poste	CCH-13 : Dans une déclaration Dadsu complète ou TDS seule, si la durée indiquée ici est supérieure ou égale à 28 heures pour un agent dont le code statut juridique (S40.G10.10.002.002) = 011 (titulaire) ou 012 (stagiaire), et si le code d'appartenance à une fonction publique (S40.G10.10.002.001) = 22 (fonction publique territoriale) : - si la rubrique S40.G10.10.024 est valorisée à une valeur différente de 104 (détachement), alors cet agent relève de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01). - si la rubrique S40.G10.10.024 est valorisée à 104 (détachement), alors l'agent relève du SRE (présence de structure S47) ou de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01).	M595 M597
S40.G15.10.025.004 Durée hebdomadaire de travail du poste	CCH-14 : La durée hebdomadaire du poste doit être inférieure ou égale à celle de la collectivité.	M160
S40.G15.10.025.004 Durée hebdomadaire de travail du poste	CCH-15 : Cette rubrique est obligatoire si la rubrique S40.G15.10.013.001 Code modalité d'exercice du travail est renseignée à 23 (Temps partiel de droit sur TNC à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption), 25 (Temps partiel de droit sur TNC pour soins à conjoint ou enfant ou ascendant), 27 (Temps partiel de droit sur TNC au profit des travailleurs handicapés), 29 (Temps partiel de droit sur TNC pour créer ou reprendre une entreprise), 31 (Temps partiel sur TNC pour raison thérapeutique après CMO ou CLM ou CLD), 33 (Temps partiel sur TNC pour raison thérapeutique après accident de service ou maladie professionnelle) ou 50 (Temps non complet).	M593

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G15.10.025.004 Durée hebdomadaire de travail du poste	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S40.G20.00 Régimes de base obligatoires de Sécurité Sociale		
S40.G20.00.018.002 Code régime obligatoire risque maladie	CCH-12 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime obligatoire risque Maladie est à 134 (CPRPSNCF), alors les deux assiettes correspondant aux codes 42 et 43 de la rubrique S49.G61.10.001 doivent être présentes.	M604
S40.G20.00.018.002 Code régime obligatoire risque maladie	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G20.00.018.002 Code régime obligatoire risque maladie	CCH-13 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, la valeur '999' n'est autorisée que si la rubrique S40.G10.00.005 Code population est égale à ‘42' (élus).	M490
S40.G20.00.018.002 Code régime obligatoire risque maladie	CCH-14 : Si le Code statut d'appartenance à une fonction publique (S40.G10.10.002.001) est égal à ‘23’ alors le Code régime obligatoire risque maladie (S40.G20.00.018.002) doit valoir '200' (régime général (CNAM)).	M493
S40.G20.00.018.002 Code régime obligatoire risque maladie	CCH-15 : Si le Code Population (S40.G10.00.005) est égal à '40', et le Code statut juridique (S40.G10.10.002.002) est égal à '016', alors le Code régime obligatoire risque maladie (S40.G20.00.018.002) doit être égal à '200'.	M494
S40.G20.00.018.002 Code régime obligatoire risque maladie	CCH-16 : Pour un Code statut d'appartenance à une fonction publique (S40.G10.10.002.001) est égal à '21', si le Code population (S40.G10.00.005) est égal à '43' et le Code statut juridique (S40.G10.10.002.002) est égal à '030, '054', '060', ‘040’, ‘070’ ou ‘110’ alors le Code régime obligatoire risque maladie (S40.G20.00.018.002) doit être égal à '200'.	M495
S40.G20.00.018.002 Code régime obligatoire risque maladie	CCH-17 : Si le Code statut d'appartenance à une fonction publique (S40.G10.10.002.001) est égal à '22' et le Code statut juridique (S40.G10.10.002.002) est différent de '062', alors le Code régime obligatoire risque maladie doit être égal à '200'.	M496
S40.G20.00.018.003 Code régime obligatoire risque accident du travail	CCH-12 : Pour une période d'emploi pour laquelle existe une base spécifique 15 (travailleurs de l'amiante, allocation de cessation anticipée d'activité (=)) en S44.G10.10 (Bases spécifiques AGIRC-ARRCO), cette rubrique doit être égale à 999 (sans régime obligatoire).	M608
S40.G20.00.018.003 Code régime obligatoire risque accident du travail	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G20.00.018.004 Code régime obligatoire risque vieillesse	CCH-12 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 120 (retraite des agents des collectivités locales CNRACL) une	M609

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
~~Code régime obligatoire risque vieillesse~~	~~S40.G20.00.018.004 est renseigné à 120 (retraite des agents des collectivités locales CNRACL) une~~ structure S43 de code type CNRACL (S43.G05.05.001.001= 01) doit être présente, et réciproquement.	M497
S40.G20.00.018.004 Code régime obligatoire risque vieillesse	CCH-13 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 121 (pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat) une structure S43 de code type FSpoeie (S43.G05.05.001.001= 02) doit être présente, et réciproquement.	M610 M498
S40.G20.00.018.004 Code régime obligatoire risque vieillesse	CCH-14 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime obligatoire risque Vieillesse est égal à 134 (CPRPSCNF), alors les deux assiettes correspondant aux codes 40 et 41 de la rubrique S49.G61.10.001 doivent être présentes.	M606
S40.G20.00.018.004 Code régime obligatoire risque vieillesse	CCH-15 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime obligatoire vieillesse = 122, une structure S47 doit être présente, et réciproquement.	M769 M768
S40.G20.00.018.004 Code régime obligatoire risque vieillesse	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G20.00.018.007 Code délégation de gestion du risque maladie	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G20.00.018.011 Code de l'extension du régime de base obligatoire de la Sécurité Sociale	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M011
S40.G25.00 Accidents du travail		
S40.G25.00.025 Code section accident du travail	CCH-11 : Si cette rubrique est égale à 99, le 'code risque accident du travail' (S40.G25.00.026) doit avoir comme valeur 99999 et le 'taux accident du travail' (S40.G25.00.028) doit avoir comme valeur 999.99	M004
S40.G25.00.025 Code section accident du travail	CCH-12 : Pour un Nic donné (S80.G01.00.001.002) il est impossible d'avoir une section accident du travail S40.G25.00.025 égale à 99 à une date égale ou postérieure à celle d'une section comprise entre 01 et 97	M254 M397
S40.G25.00.025 Code section accident du travail	CCH-10 : SG –Pour une déclaration DADSU complète ou TDS seule, le sous-groupe Accidents du travail est obligatoire si et seulement si le code régime obligatoire AT est de type "industries électriques et gazières" (S40.G20.00.018.003=147) ou de type "Risque AT/MP pris en charge partiellement par l'employeur (hors périmètre Etat)" (S40.G20.00.018.003= 402) ou de type "régime général" (S40.G20.00.018.003=200), sauf si la rubrique S40.G10.05.011.002 Code complément PCS-ESE est égale à 07 (représentant multicarte), ou si la rubrique S40.G10.05.012.001 Code nature du contrat de travail ou du conventionnement est égale à 30 (convention volontaire associatif), 31 (contrat de tuteur de cessionnaire d'entreprise), 32 (contrat d'appui à la création d'entreprise), 88(volontariat de service civique) ou 89 (engagement de service civique).	M252 M253

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G25.00.025 Code section accident du travail	CME-11 : Le nombre de sections AT déclarées de valeurs différentes, comprises entre 01 et 97, ne peut pas être supérieur au nombre de sections AT notifiées, en cours ou radiées, pendant la période de référence (S20.G01.00.003.001 et S20.G01.00.003.002).	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S40.G25.00.025 Code section accident du travail	CSL 00 : 0[1-9]|[1-8][0-9]|9[0-79]	M010
S40.G25.00.026 Code risque accident du travail	CCH-11 : Si cette rubrique est égale à 99999, le 'code section accident du travail' (S40.G25.00.025) doit avoir comme valeur 99 et le 'taux accident du travail' (S40.G25.00.028) doit avoir comme valeur 999.99	M271
S40.G25.00.026 Code risque accident du travail	CCH-12 : Si le code risque accident du travail a pour valeur 745BE ou 745BD la rubrique S40.G10.05.012.003 (Code intitulé du contrat de travail) doit être égale à 30 (CDI intérimaire) ou la rubrique S40.G10.05.012.001 (Code nature du contrat de travail ou du conventionnement) doit être renseignée à 03 (contrat de travail temporaire (mission) ou 04 (contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de 10 salariés au plus :loi de 1979) ou 05 (contrat d'apprentissage entreprises non artisanales de plus de 10 salariés: loi de 1987).	M167
S40.G25.00.026 Code risque accident du travail	CCH-14 : Si la rubrique S40.G10.05.011.001 Code profession et catégorie socioprofessionnelle PCS-ESE est égale à 354b, 354c, 354e, 354f, alors le code risque accident du travail doit avoir pour valeur 923AC.	M770
S40.G25.00.026 Code risque accident du travail	CCH-15 : Si la rubrique S40.G20.00.018.003 Code régime obligatoire accidents du travail = 147, alors le code risque accident du travail doit avoir pour valeur 401ZE	M771
S40.G25.00.026 Code risque accident du travail	CRE-11 : Valeurs autorisées. sauf pour les déclarations complémentaires (S20.G01.00.004.002 = 52) ou Annule et Remplace (S20.G01.00.004.002 = 59) relatives aux années antérieures à l'année en cours (année de rattachement S20.G01.00.006.002 présente et antérieure à l'année de référence S20.G01.00.003.002). Utiliser la table des codes risque correspondant à l'année de référence de la déclaration (table de l'année N-1 pour la validité traitée l'année N et table de l'année N pour les déclarations des entreprises cessées dans l'année N). ATMP Table des codes risque	M295 M296
S40.G25.00.026 Code risque accident du travail	CCH-16 : Les codes risque accident du travail 745BE ou 745BD sont interdits pour le secteur public (codes population 40, 42 et 43).	M168
S40.G25.00.026 Code risque accident du travail	CSL 00 : [0-9A-Z]*	M182

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G25.00.027 Code risque bureau	CCH-11 : Si la rubrique est alimentée, alors le code risque (S40.G25.00.026) doit être différent de 401ZE - 511TG – 511TH -524RB -526GA - 631AB - 631AZ - 741GC - 745BD - 745BE - 751CA - 752EC - 752ED - 752EE - 753CA - 753CB - 753CC - 801ZA - 802AA - 802CA - 804CA - 853CA - 853HA - 853HB - 853KB - 853KC - 853KE - 853KF - 853KG - 853KH - 853KI - 853KJ - 853KL - 911AA - 911AE - 913EC - 913ED - 913EE - 913EF - 913EG - 923AC - 923FC - 926CH - 926CI - 950ZA - 950ZB - 950ZC - 950ZD - 99999.	M187
S40.G25.00.027 Code risque bureau		M011
S40.G25.00.028 Taux accident du travail	CCH-11 : Si cette rubrique est égale 999.99, le 'code section accident du travail' (S40.G25.00.025) doit avoir comme valeur 99 et le 'code risque accident du travail' (S40.G25.00.026) doit avoir comme valeur 99999.	M006
S40.G25.00.028 Taux accident du travail	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S40.G25.00.029 Nombre d'heures travaillées pour la période (accidents du travail)	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si le code unité d'expression du temps de travail (S40.G15.00.001) est égale à 10 ou 12 ou 21.	M772
S40.G25.00.029 Nombre d'heures travaillées pour la période (accidents du travail)	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S40.G28.05 Assiettes de rémunérations Sécurité Sociale		
S40.G28.05.029.001 Base brute Sécurité Sociale pour la période	CCH-11 : Si le 'code nature du contrat de travail ou du conventionnement' S40.G10.05.012.001 est renseigné à 30 (convention volontaire associatif), cette rubrique doit être renseignée à zéro.	M333
S40.G28.05.029.001 Base brute Sécurité Sociale pour la période	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S40.G28.05.029.003 Code nature de base de cotisation	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G28.05.029.004 Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013
S40.G28.05.029.005 Code catégorie salarié	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G28.05.029.005	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le taux de la déduction forfaitaire	M729

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
Code catégorie salarié	(S40.G28.05.029.004) est différent de zéro.	M730
S40.G28.05.030.001 Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période	CCH-11 : Si le 'code nature du contrat de travail ou du conventionnement' S40.G10.05.012.001 est renseigné à 30 (convention volontaire associatif), cette rubrique doit être renseignée à zéro.	M333
S40.G28.05.030.001 Base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S40.G28.10 Primes versées aux salariés sous contrat de droit privé		
S40.G28.10.001 Code type de prime versée	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G28.10.002 Montant de la prime versée	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S40.G28.10.003.001 Date de début de la période de rattachement de la prime versée	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le code type de prime versée S40.G28.10.001 = 01 (prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique) ou = 02 (prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique) ou = 04 (prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique) ou = 06 (prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique).	M614 M615
S40.G28.10.003.001 Date de début de la période de rattachement de la prime versée	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S40.G28.10.003.001 Date de début de la période de rattachement de la prime versée	CCH-12 : Pour une déclaration de nature 10 ou 15, la date de début de rattachement de la prime S40.G28.10.003.001 doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat de travail S48.G55.00.002.001.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G28.10.003.001 Date de début de la période de rattachement de la	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S40.G28.10.003.002 Date de fin de la période de rattachement de la prime versée	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le code type de prime versée S40.G28.10.001 = 01 (prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique) ou = 02 (prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique) ou = 04 (prime liée au rachat des jours de RTT avec	M614

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
prime versée	l'activité avec période de rattachement spécifique) ou = 04 (prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique) ou = 06 (prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique).	M615
S40.G28.10.003.002 Date de fin de la période de rattachement de la prime versée	CCH-12 : La date de fin de la période rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début	M611
S40.G28.10.003.002 Date de fin de la période de rattachement de la	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S40.G28.10.003.002 Date de fin de la période de rattachement de la prime versée	CCH-14 : Pour une déclaration de nature 10 ou 15, la date de fin de rattachement de la prime S40.G28.10.003.002 doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat de travail S48.G55.00.002.002.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G28.10.003.002 Date de fin de la période de rattachement de la	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S40.G28.15 Indemnités versées en fin de contrat de travail		
S40.G28.15.001 Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	CCH-11 : Pour une déclaration de nature '15' (S20.G01.00.004.001), le sous-groupe S40.G28.15 est interdit si le code motif fin de période déclarée (S40.G01.00.004.001) est égal à 098 (continuité d'activité en fin de période) ou 902 (changement de situation administrative)	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G28.15.001 Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	CCH-12 : Le sous-groupe S40.G28.15 ne peut être présent plusieurs fois avec le même code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	M613
S40.G28.15.001 Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G28.15.001 Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	CCH-13 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 003 (indemnité spécifique de rupture conventionnelle), n'est autorisé que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 43 (rupture conventionnelle)	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G28.15.001 Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	CCH-14 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 101 et 102 (indemnité légale de mise à la retraite par l'employeur ou indemnité conventionnelle de mise à la retraite par l'employeur), ne sont autorisés que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 38 (mise à la retraite par l'employeur)	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G28.15.001 Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	CCH-15 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 103 et 104 (indemnité légale de départ à la retraite du salarié indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié), ne sont autorisés que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 39 (départ à la retraite à l'initiative du salarié)	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G28.15.001 Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	CCH-16 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, les codes type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 201, 202, 203 et 204 (indemnité légale de licenciement, indemnité légale supplémentaire de licenciement, indemnité légale spéciale de licenciement, indemnité légale spécifique de licenciement) ne sont autorisés que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 11 (licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire), 12 (licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement), 14 (licenciement pour motif économique), 15 (licenciement pour fin de chantier), 20 (licenciement pour autre motif), 25 (autre fin de contrat pur motif économique), 26 (rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP), 57 (démission suite à cession ou cessation du journal ou périodique, ou clause de conscience), 65 (décès de l'employeur), 82 (résiliation judiciaire du contrat de travail), 86 (licenciement convention CATS), 87 (licenciement pour faute grave), 89 (licenciement pour force majeure), 91 (licenciement pour inaptitude physiqu	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G28.15.001 Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	CCH-17 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 205 (indemnité légale de fin de CDD), n'est autorisé que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 31 (fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel), 33 (rupture anticipée d'un CDD en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail), 36 (rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative de l'employeur), 37 (rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative du salarié), 83 (rupture de contrat pour force majeure ou fait du prince), 84 (rupture d'un commun accord du CDD ou du contrat d'apprentissage), 94 (rupture anticipée du contrat de travail pour arrêt de tournage), ou 97 (rupture anticipée suite à fermeture de l'établissement).	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G28.15.001 Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	CCH-18 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 206 (indemnité légale de fin de mission), n'est autorisé que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 32 (fin de mission d'intérim), 33 (rupture anticipée d'un CDD en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail), 36 (rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative de l'employeur), 37 (rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative du salarié), 83 (rupture de contrat pour force majeure ou fait du prince), 84 (rupture d'un commun accord du CDD ou du contrat d'apprentissage), 94 (rupture anticipée du contrat de travail pour arrêt de tournage), ou 97 (rupture anticipée suite à fermeture de l'établissement).	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G28.15.001 Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	CCH-19 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 211 (indemnité légale versée à l'apprenti), n'est autorisé que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 81 (fin de contrat d'apprentissage), 84 (rupture d'un commun accord du CDD ou du contrat d'apprentissage), ou 97 (rupture anticipée suite à fermeture de l'établissement).	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G28.15.001 Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	CCH-20 : SG - Pour une déclaration de nature 10 ou 15, le sous-groupe S40.G28.15 avec un code type d'indemnité de préavis (S40.G28.15.001) = 218, est autorisé si et seulement si un sous-groupe S48.G55.05 est présent avec le code type (S48.G55.05.001) = 02 (préavis non effectué et payé).	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G28.15.001 Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	CCH-21 : Les codes types 203 et 204 (indemnité légale spéciale de licenciement, indemnité légale spécifique de licenciement) ne peuvent être présents simultanément.	M627
S40.G28.15.001 Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	CCH-22 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 222 (Indemnité compensatrice de fin de contrat pour inaptitude suite AT ou Maladie Professionnelle), n'est autorisé que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal 33 (rupture anticipée du CDD en cas d'inaptitude physique constatée par un médecin), 91 (licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle), ou 92 (licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle).	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G28.15.001 Code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail	CCH-23 : Dans une déclaration de nature 10 ou 15, le code type d'indemnités versées en fin de contrat de travail (S40.G28.15.001) : 230 (indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale) ne sont autorisés que si le motif de la rupture contrat de travail (S48.G55.00.001) est égal à 11 (licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire), 12 (licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement), 14 (licenciement pour motif économique), 15 (licenciement pour fin de chantier), 20 (licenciement pour autre motif), 25 (autre fin de contrat pur motif économique), 26 (rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP), 65 (décès de l'employeur), 82 (résiliation judiciaire du contrat de travail), 86 (licenciement convention CATS), 87 (licenciement pour faute grave), 88 (licenciement pour faute lourde), 89 (licenciement pour force majeure), 91 (licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle), 92 (licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle), 93 (licenciement suite à décision d'une autorité administrative), 98 (retrait d'enfant).	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S40.G28.15.002 Montant de l'indemnité versée		M906 M907 M908 M909
S40.G28.20 Indemnités et primes versées aux agents sous statut public		
S40.G28.20.001 Code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public	CCH-11 : Le sous-groupe S40.G28.20 ne peut être présent plusieurs fois avec le même code type Indemnités et primes versées aux agents sous statut public	M616
S40.G28.20.001 Code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G28.20.002 Montant de l'indemnité ou de la prime versée	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G28.20.003.001 Date de début de la période de rattachement de l'indemnité ou de la prime versée	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S40.G28.20.003.001 Date de début de la période de rattachement de	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S40.G28.20.003.002 Date de fin de la période de rattachement de	CCH-13 : Les dates de début et fin des rubriques S40.G28.20.003.001 et S40.G28.20.003.002 doivent être présentes ou absentes simultanément	M482

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
Date de fin de la période de rattachement de l'indemnité ou de la prime versée	présentes ou absentes simultanément.	M483
S40.G28.20.003.002 Date de fin de la période de rattachement de l'indemnité ou de la prime versée	CCH-12 : la fin de la période de rattachement doit être inférieure ou égale à la fin de la période d'activité S40	M618
S40.G28.20.003.002 Date de fin de la période de rattachement de	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S40.G28.20.003.002 Date de fin de la période de rattachement de l'indemnité ou de la prime versée	CCH-11 : La date de fin de la période de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de cette même période	M617
S40.G28.20.003.002 Date de fin de la période de rattachement de	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S40.G28.20.004 Nombre d'heures affectées à des travaux insalubres pour la période	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public (S40.G28.20.001) = 312 (prime pour travaux insalubres pour ouvrier d'Etat)	M619 M620
S40.G28.20.004 Nombre d'heures affectées à des travaux insalubres pour la période	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S40.G28.20.005 Nombre de jours CET rachetés	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le code type de l'indemnité ou de la prime versée aux agents sous statut public (S40.G28.20.001) = 604 (indemnisation CET)	M621 M622
S40.G28.20.005 Nombre de jours CET rachetés	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S40.G28.56 Indemnités de congés payés BTP		
S40.G28.56.001 Montant des indemnités de congés payés brutes	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G28.56.002 Montant des indemnités de congés payés plafonnées	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G30.02 Bases brutes exceptionnelles URSSAF		

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G30.02.001 Code type bases brutes exceptionnelles	CCH-11 : Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases brutes exceptionnelles de même type.	M109
S40.G30.02.001 Code type bases brutes exceptionnelles	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G30.02.002.001 Montant de la base brute exceptionnelle	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G30.03 Bases plafonnées exceptionnelles URSSAF		
S40.G30.03.001 Code type bases plafonnées exceptionnelles	CCH-11 : Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases plafonnées exceptionnelles de même type.	M110
S40.G30.03.001 Code type bases plafonnées exceptionnelles	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G30.03.002.001 Montant de la base plafonnée exceptionnelle	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S40.G30.04 CSG		
S40.G30.04.001 Contribution Sociale Généralisée sur revenus	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S40.G30.04.002 Contribution Sociale Généralisée sur revenus de	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S40.G30.06 Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF		
S40.G30.06.001 Code type exonération	CCH-11 : Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs exonérations de même type.	M186
S40.G30.06.001 Code type exonération	CCH-12 : Si le code type d'exonération est égal à 01 (apprenti loi de 1979) alors le code nature du contrat de travail (S40.G10.05.012.001) doit être égal à 04 (apprenti loi de 1979). Si le code type d'exonération est égal à 02 (apprenti loi de 1987) alors le code nature du contrat de travail (S40.G10.05.012.001) doit être égal à 05 (apprenti loi de 1987). Si le code type d'exonération est égal à 03 (apprenti secteur public loi de 1992) alors le sous-groupe S40.G10.08 doit être présent avec un code statut juridique (S40.G10.08.002.002) égal à 100 (apprenti).	M242 M243 M244 M245 M246 M247
S40.G30.06.001 Code type exonération	CCH-13 : Sur une même période il n'est pas possible d'avoir simultanément des bases exonérations du type 01, 02 ou 03.	M151

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G30.06.001 Code type exonération	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G30.06.002.001 Base brute soumise à exonération	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G30.06.003.001 Base plafonnée soumise à exonération	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G30.06.004 Montant de l'exonération	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S40.G30.10 Epargne salariale		
S40.G30.10.001 Code type montant épargne salariale	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G30.10.002.001 Montant épargne salariale	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G30.11 Actions gratuites		
S40.G30.11.001 Code contexte	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G30.11.002 Nombre d'actions	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S40.G30.11.003 Valeur unitaire de l'action	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S40.G30.11.006 Fraction du gain d'acquisition de source française	CCH-11 : Cette donnée doit être présente si et seulement si le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition (Code contexte S40.G30.11.001 = 02).	M773 M774
S40.G30.11.006 Fraction du gain d'acquisition de source française	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S40.G30.11.090 Date d'attribution	CCH-11 : Cette donnée doit être présente si et seulement si le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition (Code contexte S40.G30.11.001 = 02).	M773 M774
S40.G30.11.090	CSL-12 : Respect des contraintes calendaires.	M016

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
Date d'attribution		M017
S40.G30.11.090 Date d'attribution	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S40.G30.11.091 Date d'acquisition définitive	CCH-11 : Cette donnée doit être présente si et seulement si le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition (Code contexte S40.G30.11.001 = 02).	M773 M774
S40.G30.11.091 Date d'acquisition définitive	CSL-12 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S40.G30.11.091 Date d'acquisition définitive	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S40.G30.12 Options sur titres (stock options)		
S40.G30.12.001 Code contexte	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G30.12.002 Nombre d'options	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S40.G30.12.003 Valeur unitaire de l'action	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S40.G30.12.004 Prix de souscription de l'action	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G30.12.007 Fraction du gain de levée d'option de source	CCH-11 : Cette donnée doit être présente si et seulement si le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option (Code contexte S40.G30.12.001 = 02).	M775 M776
S40.G30.12.007 Fraction du gain de levée d'option de source française	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S40.G30.12.090 Date d'attribution	CCH-11 : Cette donnée doit être présente si et seulement si le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option (code contexte S40.G30.12.001 = 02)	M775 M776
S40.G30.12.090 Date d'attribution	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S40.G30.12.090 Date d'attribution	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S40.G30.12.091	CCH-11 : Cette donnée doit être présente si et seulement si le contexte d'utilisation est celui d'une levée	M775

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
Date de levée de l'option	d'option (Code contexte S40.G30.12.001 = 02).	M776
S40.G30.12.091 Date de levée de l'option	CSL-12 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S40.G30.12.091 Date de levée de l'option	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S40.G30.13 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)		
S40.G30.13.002 Nombre de titres	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S40.G30.13.003 Prix d'acquisition des titres	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G30.13.004 Valeur unitaire des titres au jour de l'exercice des bons	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S40.G30.13.007 Fraction du gain de source française	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S40.G30.13.090 Date d'acquisition des titres	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S40.G30.13.090 Date d'acquisition des titres	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S40.G30.13.091 Durée d'exercice de l'activité du bénéficiaire dans	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S40.G30.15 Participation patronale au financement d'avantages particuliers		
S40.G30.15.001 Code type d'avantage particulier	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G30.15.002.001 Montant de la participation patronale au financement d'avantages particuliers	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G30.20 Cas particuliers autres sommes exonérées		
S40.G30.20.001 Code type autres sommes exonérées	CCH-11 : Si le code type 'autres sommes exonérées' est égal à 03, alors le 'code nature du contrat de travail ou du conventionnement' S40.G10.05.012.001 doit être renseigné à 30 (convention volontaire associatif).	M304
S40.G30.20.001 Code type autres sommes exonérées	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G30.20.002.001 Montant de la somme exonérée	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G30.35 Allègements loi du 21 août 2007		
S40.G30.35.005.001 Montant de la déduction de cotisations patronales	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S40.G30.36 Allègements loi du 21 août 2007, rémunérations exonérées		
S40.G30.36.001 Code nature des rémunérations	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G30.36.002.001 Montant de la rémunération brute exonérée	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G30.36.003 Nombre d'heures ou de jours	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S40.G30.40 Réduction Fillon - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi		
S40.G30.40.001 Montant du SMIC retenu pour le calcul de la réduction générale et/ou de la cotisation d'allocations familiales au taux réduit	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S40.G30.40.002 Montant de la rémunération retenue pour le calcul de	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
Montant de la rémunération retenue pour le calcul de la réduction générale		M907
S40.G30.40.003 Montant de la réduction générale appliquée	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S40.G30.40.005 Montant du SMIC retenu pour le calcul du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S40.G30.40.006 Montant du SMIC retenu pour le calcul du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S40.G40.00 Données fiscales		
S40.G40.00.035.001 Base brute fiscale	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S40.G40.00.042.001 Retenue sur salaire	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G40.00.043 Rémunération au pourboire	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M011
S40.G40.00.049.001 Montant de la participation de l'employeur aux chèques vacances	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G40.00.052.001 Impôts retenus à la source	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G40.00.053.001 Indemnités d'expatriation	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G40.00.054 Salarié rémunéré par plusieurs établissements	CSL 00 : [AP][0-9]*	M272
S40.G40.00.055.001 Total imposable taxes sur les salaires	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G40.00.056.001 Base imposable 1° taux	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
		M909
S40.G40.00.057.001 Base imposable 2° taux	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G40.00.058.001 Montant taxe sur les salaires	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G40.00.063.001 Revenus d'activités nets imposables	CCH-11 : Si le nombre total de salariés de l'établissement (nombre total de salariés ou S30 ayant au moins une période d'activité S40 rattachée à l'établissement) est supérieur ou égal à 50, la moyenne par salarié des revenus d'activité nets imposables (S40.G40.00.063.001) et des autres revenus nets imposables (S40.G40.00.066.001) doit être inférieure ou égale à 400 000 euros.	M401
S40.G40.00.063.001 Revenus d'activités nets imposables	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S40.G40.00.066.001 Autres revenus nets imposables	CCH-11 : Le montant des 'autres revenus nets imposables' (S40.G40.00.066.001) ne peut être égal à celui des 'revenus d'activités nets imposables' (S40.G40.00.063.001). La comparaison est effectuée sur les montants en euros entiers, après troncature des centimes.	M297
S40.G40.00.066.001 Autres revenus nets imposables	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G40.00.067.001 Cotisations épargne-retraite	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G40.00.069.001 Indemnités d'impatriation	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G40.00.070.001 Participation au financement des services à la personne	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G40.00.075.001 Sommes exonérées provenant d'un CET	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G40.00.076 Base imposable 3° taux	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S40.G40.05 Avantages en nature		
S40.G40.05.036 Code type avantage en nature	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G40.05.037.001 Valeur de l'avantage en nature	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S40.G40.10 Frais professionnels		
S40.G40.10.043 Code type de frais professionnels	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S40.G40.10.044.001 Montant des frais professionnels	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S42.G05.05 Retraite complémentaire IRCANTEC		
S42.G05.05.001.002 Numéro du contrat employeur attribué par l'IRCANTEC	CCH-11 : Se reporter au 4.5.4 (complète) du présent cahier technique.	M046
S42.G05.05.001.002 Numéro du contrat employeur attribué par l'IRCANTEC	CCH-12 : Se reporter au 4.5.4 (TDS) du présent cahier technique.	M046
S42.G05.05.001.002 Numéro du contrat employeur attribué par l'IRCANTEC	CSL 00 : [0-9][A-Z]{3}[0-9]{2}[A-Z]{2}	M191
S42.G05.05.008.001 Tranche A IRCANTEC	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S42.G05.05.008.002 Tranche B IRCANTEC	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S42.G05.05.009 Code organisme destinataire IRCANTEC	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S42.G05.06 Compléments personnel médical hospitalier relevant de l'IRCANTEC		

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S42.G05.06.001 Rémunération totale des médecins relevant de l'IRCANTEC	CCH-11 : Cette valeur doit être renseignée à 0 si et seulement si les deux rubriques S42.G05.05.008.001 et S42.G05.05.008.002 (tranches A et B Ircantec) sont simultanément renseignées à 0.	M612 M624
S42.G05.06.001 Rémunération totale des médecins relevant de l'IRCANTEC	CCH-12 : SG - Ce sous-groupe est obligatoire si et seulement si le code statut juridique (S40.G10.10.002.002) est à 053 (personnel médical hospitalier) et le code emploi statutaire (S40.G10.10.002.004) est renseigné avec les valeurs 1130, 1140, 1150, 1151, 1999, 1998, 1997,1330, 2110, 2120, 2121, 2130, 2131, 2132, 2220, 2230, 2300, 2320, 2400, 2410, 2500, 2510, 260A, 260B, 270A, 270B, 2310, 2330, 261A, 261B, 310A, 310B, 310C, 320A, 320B, 320C, 330A, 410A.	M081 M083
S42.G05.06.001 Rémunération totale des médecins relevant de	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S42.G05.06.002 Code mode de cotisation IRCANTEC	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S42.G05.10 Rappels Ircantec		
S42.G05.10.002 Année de rattachement rappels Ircantec	CCH-11 : Doit être inférieure ou égale à l'année de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001), ou de l'année de rattachement de la déclaration (S20.G01.00.006.001) si celle-ci est présente.	M625 M626
S42.G05.10.002 Année de rattachement rappels Ircantec	CCH-12 : SG - la présence de ce sous-groupe n'est pas admise si les tranches A ou B Ircantec (S42.G05.05.008.001 et 002) sont différentes de zéro.	M932
S42.G05.10.002 Année de rattachement rappels Ircantec	CCH-13 : SG : Dans une période d'activité S40 de codes motif 095 et 096, si le sous-groupe S42.G05.05 est présent, la présence du sous groupe S42.G05.10 est obligatoire.	M507
S42.G05.10.002 Année de rattachement rappels Ircantec	CCH-14 : SG : La présence du sous-groupe S42.G05.10 est autorisée seulement dans une période d'activité S40 de codes motif 095 et 096.	M933
S42.G05.10.002 Année de rattachement rappels Ircantec	CSL 00 : 20[0-9]{2}	M947
S42.G05.10.003.001 Rappel Ircantec tranche A	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S42.G05.10.004.001 Rappel Ircantec tranche B	CCH-11 : Au moins une des tranches ne doit pas être nulle.	M732
S42.G05.10.004.001 Rappel Ircantec tranche B	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S43.G05.05 Régimes CNRACL FSPOEIE		

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S43.G05.05.001.001 Type de contrat Cnracl ou Fspoeie	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S43.G05.05.001.001 Type de contrat Cnracl ou Fspoeie	CCH-13 : Se reporter au 4.5.4 (complète) du présent cahier technique.	M046
S43.G05.05.001.001 Type de contrat Cnracl ou Fspoeie	CCH-14 : Se reporter au 4.5.4 (TDS) du présent cahier technique.	M046
S43.G05.05.001.002 Numéro du contrat employeur CNRACL FSPOEIE	CCH-11 : Si le type de contrat CNRACL ou FSPOEIE (S43 G05.05.001.001) est renseigné à '01' (contrat CNRACL), alors le numéro de contrat employeur CNRACL FSPOEIE (S43 G05.05.001.002) doit posséder 8 ou 9 caractères.	M192
S43.G05.05.001.002 Numéro du contrat employeur CNRACL FSPOEIE	CSL 00 : B[0-9]{3}[A-Z\s][A-Z][0-9]{3}|[A-Z][0-9]{6}|[0-9][A-Z]{3}[0-9]{2}[A-Z]{2}	M192
S43.G05.05.017 Nombre d'heures affectées à un travail d'aide à domicile	CCH-11 : Si cette rubrique est présente alors la rubrique Type de contrat CNRACL ou FSpoeie (S43.G05.05.001.001) doit être égale à 01 (CNRACL).	M628
S43.G05.05.017 Nombre d'heures affectées à un travail d'aide à domicile	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S43.G05.05.018 Nombre d'heures supplémentaires déductibles	CCH-11 : Si cette rubrique est présente alors la date de fin de la période d'activité déclarée (S40.G01.00.003) doit être strictement antérieure au 01/09/2012.	M637
S43.G05.05.018 Nombre d'heures supplémentaires déductibles	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S43.G05.05.019 Code supplément de pension CNRACL	CCH-12 : Si cette rubrique est valorisée à '02' alors la rubrique S40.G10.10.002.001 (Code statut) doit être valorisée à '22' (FPT).	M718
S43.G05.05.019 Code supplément de pension CNRACL	CCH-11 : Si cette rubrique est valorisée à '01' alors la rubrique S40.G10.10.002.001 (Code statut) doit être valorisée à '23' (FPH).	M719
S43.G05.05.019 Code supplément de pension CNRACL	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S43.G05.05.019 Code supplément de pension CNRACL	CCH-13 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique S43.G05.05.001.001 est valorisée à '01' (contrat CNRACL)	M733

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
~~Code supplément de pension CNRACL~~	~~01 (contrat CNRACL).~~	M734
S44.G03.00 Modalités de cotisation Agirc - Arrco		
S44.G03.00.001 Code modalité d'exonération de cotisation	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S44.G03.00.001 Code modalité d'exonération de cotisation	CCH-11 : SG - Dans une déclaration complète (S20.G01.00.004.001=01) ou IRC (S20.G01.00.004.001=07), cette structure est obligatoire si un code statut catégoriel AGIRC-ARRCO est renseigné en S40.G10.05.015.002.	M435
S44.G03.00.001 Code modalité d'exonération de cotisation	CCH-12 : Se reporter au 4.5.4 du présent cahier technique.	M046
S44.G03.00.002 Taux d'exonération	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si pour la période le salarié est de code population 10, son code modalité de l'activité (S40.G10.05.013.004) est à 08 (occasionnel), son code régime de base vieillesse (S40.G20.00.018.004) à 300 (agricole), et son code modalité d'exonération de cotisation (S44.G03.00.001) à 01 (part patronale).	M629
S44.G03.00.002 Taux d'exonération	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S44.G03.05 Institutions de Retraite Complémentaire AGIRC ARRCO destinataires		
S44.G03.05.001 Code IRC AGIRC-ARRCO destinataire	CCH-12 : SG - Deux codes institution identiques ne peuvent être attachés à une même période d'activité.	M214
S44.G03.05.001 Code IRC AGIRC-ARRCO destinataire	CRE-11 : Valeurs autorisées. Agirc-Arrco : table des IRC disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr/	M010 M800 M801 à M863 M864
S44.G03.05.002 Numéro de rattachement AGIRC-ARRCO		
S44.G10.10 Bases spécifiques AGIRC-ARRCO		
S44.G10.10.001 Code type de la base spécifique Agirc Arrco	CCH-11 : Un même salarié pour une même période d'activité S40 ne peut avoir plusieurs bases spécifiques de même code type	M607

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S44.G10.10.001 Code type de la base spécifique Agirc Arrco	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S44.G10.10.002.001 Montant de la base brute spécifique Agirc-Arrco	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S44.G10.10.003.001 Montant de la base plafonnée spécifique Agirc-Arrco	CCH-11 : La valeur zéro est autorisée seulement pour une base spécifique de type 56, 57 ou 62	M351
S44.G10.10.003.001 Montant de la base plafonnée spécifique Agirc-Arrco	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S44.G40.05 Sommes isolées AGIRC-ARRCO		
S44.G40.05.001 Code type de la somme isolée AGIRC-ARRCO	CCH-11 : Si ce sous groupe est présent alors le code motif fin de période S40 ne peut être à 098 (continuité d'activité) sauf si S40.G10.05.012.001 Code nature du contrat de travail ou du conventionnement est égal à 03 contrat de travail temporaire.	M352
S44.G40.05.001 Code type de la somme isolée AGIRC-ARRCO	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S44.G40.05.002 Année de rattachement de la somme isolée AGIRC-ARRCO	CSL 00 : 20[0-9]{2}	M947
S44.G40.05.002 Année de rattachement de la somme isolée AGIRC-ARRCO	CCH-11 : L'année de rattachement doit être inférieure à 2016.	M256
S44.G40.05.003.001 Montant de la somme isolée AGIRC-ARRCO	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S45.G01.00 Informations salarié destinées à une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurances		
S45.G01.00.001.001 Date de première entrée dans l'entreprise	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S45.G01.00.001.001 Date de première entrée dans l'entreprise	CCH-11 : Se reporter au 4.5.4 (complète) du présent cahier technique.	M046
S45.G01.00.001.001 Date de première entrée dans l'entreprise	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S45.G01.00.001.002 Date de dernière entrée dans l'entreprise	CCH-11 : La date de dernière entrée, si elle est présente, doit être égale ou supérieure à la date de première entrée (S45.G01.00.001.001).	M038
S45.G01.00.001.002 Date de dernière entrée dans l'entreprise	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S45.G01.00.001.002 Date de dernière entrée dans l'entreprise	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S45.G01.00.002 Code situation familiale	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S45.G01.00.003 Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie		
S45.G01.00.004 Rang de naissance	CSL 00 : [1-9]	M681 M022
S45.G01.00.005.001 Code IBAN du compte bancaire du salarié		
S45.G01.00.005.002 Code BIC du compte bancaire du salarié		
S45.G01.00.005.003 Relevé d'Identité Bancaire du salarié		
S45.G01.00.006 Nombre d'enfants à charge	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013
S45.G01.05 Anciennetés du salarié		
S45.G01.05.001.001 Code type ancienneté	CCH-11 : Un sous-groupe S45.G01.05 au moins doit être présent, avec un code type ancienneté 01 (dans l'entreprise ou dans le groupe).	M091
S45.G01.05.001.001 Code type ancienneté	CCH-12 : Si plusieurs sous-groupes S45.G01.05 sont renseignés de manière itérative pour un même salarié et une même période d'activité S40, chaque sous-groupe doit contenir un code type ancienneté différent.	M090
S45.G01.05.001.001 Code type ancienneté	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S45.G01.05.001.002 Code type d'unité d'expression de l'ancienneté	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S45.G01.05.002 Ancienneté	CCH-11 : La valeur de cette rubrique doit être inférieure à 60 si l'ancienneté est exprimée en années (S45.G01.05.001.002 = 03) ou inférieure à 60 X 12 = 720 si l'ancienneté est exprimée en mois (S45.G01.05.001.002 = 02), ou inférieure à 60 X 366 = 21960 si l'ancienneté est exprimée en jours	M454 M455

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
	(S45.G01.05.001.002 = 01)	M456
S45.G01.05.002 Ancienneté	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S45.G05.00 Contrat souscrit auprès d'une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurances		
S45.G05.00.001 Référence du contrat	CCH-11 : Pour un salarié (S30) et au sein d'une période d'activité donnée (S40), plusieurs sous-groupes contrat S45.G05.00 peuvent être présents, mais ils ne peuvent être renseignés avec les mêmes données en S45.G05.00.001, S45.G05.00.002, S45.G05.00.003 et S45.G05.00.005 (référence contrat, code option, code population et code organisme).	M014
S45.G05.00.002 Code option retenue par le salarié		
S45.G05.00.003 Code population de rattachement du salarié		
S45.G05.00.005 Code organisme	CRE-11 : Valeurs autorisées. Table disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr/	M010 M867 M868 à M896 M897
S45.G05.00.006 Code délégataire de gestion	CCH-11 : Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme S45.G05.00.005 correspond à une société d'assurances (code organisme sur 6 positions, préfixé par le caractère 'A').	M928
S45.G05.05 Evènement salarié		
S45.G05.05.001 Code évènement	CCH-11 : Un sous-groupe 'Evénement salarié' S45.G05.05 au moins doit être présent dans une déclaration de nature événementielle (S20.G01.00.018 = EVE).	M112 M115
S45.G05.05.001 Code évènement	CCH-12 : Les codes évènement 60 et 70 sont réservés aux déclarations périodiques annuelles ou trimestrielles (S20.G01.00.018 = A00, T01, T02, T03 ou T04).	M457
S45.G05.05.001 Code évènement	CCH-13 : Les codes événements 80 et 81 sont réservés aux déclarations événementielles (S20.G01.00.018 = EVE).	M478
S45.G05.05.001 Code évènement	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S45.G05.05.002 Date de l'évènement	CCH-11 : Pour une période S40 et un contrat S45, les événements doivent être présentés en ordre chronologique.	M092

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S45.G05.05.002 Date de l'évènement	CCH-12 : La date de l'événement doit s'inscrire dans la période d'activité S40 correspondante.	M437
S45.G05.05.002 Date de l'évènement	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S45.G05.05.002 Date de l'évènement	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S45.G05.10 Période de cotisation		
S45.G05.10.001 Date de début de période de cotisation	CCH-12 : Si la date de début de période de cotisation S45 est différente de la date de début de la période d'activité S40, l'événement correspondant doit être renseigné dans un sous-groupe S45.G05.05.	M458
S45.G05.10.001 Date de début de période de cotisation	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S45.G05.10.001 Date de début de période de cotisation	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S45.G05.10.002 Date de fin de période de cotisation	CCH-11 : La date de fin de période de cotisation doit être supérieure ou égale à la date de début de cette même période.	M120
S45.G05.10.002 Date de fin de période de cotisation	CCH-12 : La période de cotisation renseignée en S45.G05.10.001 et 002 doit s'inscrire dans la période d'activité S40 correspondante.	M118 M119
S45.G05.10.002 Date de fin de période de cotisation	CCH-13 : Si la date de fin de période de cotisation S45 est différente de la date de fin de la période d'activité S40, l'événement correspondant doit être renseigné dans un sous-groupe S45.G05.05. Dans le cas de deux périodes S45 contiguës relatives au même contrat, l'événement à l'origine du découpage peut n'être renseigné qu'une seule fois, à la date de début de la deuxième période.	M459
S45.G05.10.002 Date de fin de période de cotisation	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S45.G05.10.002 Date de fin de période de cotisation	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S45.G05.15 Eléments de rémunération		
S45.G05.15.001.001 Salaire ou traitement brut total de la période	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S45.G05.15.002.001 Salaire ou traitement brut prévoyance de la période	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S45.G05.15.003.001 Montant de la tranche A prévoyance	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S45.G05.15.004.001 Montant de la tranche 2 prévoyance	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S45.G05.15.005.001 Montant de la tranche B prévoyance	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S45.G05.15.006.001 Montant de la tranche C prévoyance	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S45.G05.15.007.001 Montant de la tranche D prévoyance	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S45.G05.15.008.001 Montant de la tranche D1 prévoyance	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S45.G05.15.009.001 Montant total des cotisations du salarié	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S45.G05.15.009.001 Montant total des cotisations du salarié	CCH-11 : Si le montant total des cotisations du salarié est différent de 0, alors au moins l'un des montants de rémunération S45.G05.15.001.001 à 008.001 ou bien de la ou des assiettes spécifiques S45.G05.20.002.001 doit aussi être renseigné à une valeur différente de 0.	M488
S45.G05.20 Bases ou montants spécifiques de cotisations		
S45.G05.20.001 Code nature de la base spécifique de cotisation	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S45.G05.20.002.001 Base ou montant spécifique de cotisation	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S45.G05.25 Nombre d'ayants droit		
S45.G05.25.001 Nombre d'ayants droit	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013
S45.G05.25.002 Nombre d'enfants ayants droit	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013
S45.G05.25.003 Nombre d'adultes ayants droit	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013
S45.G05.25.004 Nombre d'ayants droit autres	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013
S45.G10.00 Ayants droit		
S45.G10.00.001 Code type ayant droit	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S45.G10.00.002 Numéro d'inscription au répertoire de l'ayant droit	CCH-11 : DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968 Dans le cas où l'année de naissance est nécessaire à un contrôle et si la date de naissance de l'ayant droit (S45.G10.00.006) n'est pas significative, alors c'est l'année extraite du NIR qu'il faut utiliser dans ce contrôle.	M055
S45.G10.00.002 Numéro d'inscription au répertoire de l'ayant droit	CSL-00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|[5-9][0-9])(0[1-9]|[1-9][0-9]|2A|2B)([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})|([1-2][9]{12})	M055
S45.G10.00.003 Numéro d'inscription au répertoire de rattachement de l'ayant droit	CSL-11 : DD = département de naissance de la personne physique - ne peut être égal à 2A ou 2B si année de naissance inférieure à 1976 - ne peut être égal à 20 si année de naissance supérieure ou égale à 1976 - ne peut être égal à 96 si année de naissance supérieure ou égale à 1968	M055
S45.G10.00.003 Numéro d'inscription au répertoire de rattachement de l'ayant droit	CSL-00 : [1-2][0-9]{2}(0[1-9]|1[0-2]|20|3[0-9]|4[0-2]|[5-9][0-9])(0[1-9]|[1-9][0-9]|2A|2B)([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})([0]{2}[1-9]|0[1-9][0-9]|[1-9][0-9]{2})|([1-2][9]{12})	M055
S45.G10.00.004 Nom de famille de l'ayant droit		
S45.G10.00.005 Prénoms de l'ayant droit		
S45.G10.00.006 Date de naissance de l'ayant droit	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S45.G10.00.006 Date de naissance de l'ayant droit	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S45.G10.00.007 Rang de naissance de l'ayant droit	CSL 00 : [1-9]	M681 M022
S45.G10.00.008 Code organisme d'affiliation à l'assurance maladie de l'ayant droit		
S45.G10.00.009 Code ayant droit à charge au sens de la Sécurité Sociale	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M011
S45.G10.00.010 Code ayant droit scolarisé	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M011

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S45.G10.00.011 Code de l'extension du régime de base obligatoire de la Sécurité Sociale	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M011
S45.G10.00.012 Code ayant droit bénéficiaire d'une autre couverture complémentaire santé	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M011
S45.G10.05 Informations contrats ayant droit		
S45.G10.05.001 Référence du contrat	CCH-11 : Cette référence de contrat doit être présente dans au moins l'un des sous-groupes 'Contrat' S45.G05.00 renseignés pour la période d'activité S40 du salarié.	M467
S45.G10.05.002 Code option retenue pour l'ayant droit		
S45.G10.05.003.001 Date de début de période de rattachement au salarié	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S45.G10.05.003.001 Date de début de période de rattachement au salarié	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S45.G10.05.003.002 Date de fin de période de rattachement au salarié	CCH-11 : La date de fin de période de rattachement du salarié doit être supérieure ou égale à la date de début de cette même période.	M466
S45.G10.05.003.002 Date de fin de période de rattachement au salarié	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S45.G10.05.003.002 Date de fin de période de rattachement au salarié	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S47.G05.05 Taux et code emploi SRE		
S47.G05.05.001 Code indice emploi statutaire pour la cotisation retraite SRE	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S47.G05.05.001 Code indice emploi statutaire pour la cotisation retraite SRE	CCH-11 : Si cette rubrique est égale à 01-calcul sur le traitement afférent à l'indice détenu dans son administration d'accueil par l'agent détaché sur emploi conduisant à pension (S40.G10.10.004.002) alors il doit exister un sous-groupe S40.G10.25 - Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché avec un code détaillé de la position de détachement (S40.G10.25.025.004) de nature Emploi Conduisant à Pension (série des 100).	M979 M980

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S47.G05.05.001 Code indice emploi statutaire pour la cotisation retraite SRE	CCH-12 : Si cette rubrique est égale à 02-calcul sur le traitement afférent à l'indice détenu dans son administration d'origine par l'agent détaché sur emploi ne conduisant pas à pension (S40.G10.25.004.002) alors il doit exister un sous-groupe S40.G10.25 - Situation d'origine de l'agent sous statut personnel de droit public détaché avec un code détaillé de la position de détachement (S40.G10.25.025.004) de nature Emploi Ne Conduisant Pas à Pension (série des 200).	M965 M966
S47.G05.05.001 Code indice emploi statutaire pour la cotisation retraite SRE	CCH-13 : Si cette rubrique est égale à 03-calcul sur le traitement afférent à l'indice de l'emploi supérieur que l'agent a cessé d'occuper (S40.G10.15.004.002) alors il doit exister un sous-groupe Emploi supérieur antérieur de l'agent sous statut personnel de droit public S40.G10.15.	M978
S47.G05.05.005 Taux de cotisation pension SRE	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S47.G05.05.006 Taux de contribution pension SRE	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S47.G05.05.008 Taux de surcotisation	CCH-11 : Rubrique obligatoire si le code modalité de cotisation du temps de travail (S40.G15.10.013.002) = 02 ou 03	M780
S47.G05.05.008 Taux de surcotisation	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S47.G15.05 Cessation définitive de fonction		
S47.G15.05.001 Code motif détaillé de la cessation définitive de fonction	CCH-11 : SG - Pour un agent relevant du SRE, ce sous-groupe doit être renseigné lorsque le 'Code motif fin de période' S40.G01.00.004.001 est égal à 134 (départ volontaire à la retraite) ou 136 (mise à la retraite d'office à l'initiative de l'employeur).	M934
S47.G15.05.001 Code motif détaillé de la cessation définitive de fonction	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S47.G20.10 Services civils rendus hors d'Europe		
S47.G20.10.001.001 Date de début des services civils rendus hors	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S47.G20.10.001.001 Date de début des services civils rendus hors	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S47.G20.10.001.002 Date de fin des services civils rendus hors d'Europe	CCH-11 : La date de fin doit être supérieure à la date de début	M631
S47.G20.10.001.002 Date de fin des services civils rendus hors d'Europe	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S47.G20.10.001.002 Date de fin des services civils rendus hors d'Europe	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S47.G20.10.002 Code territoire (regroupement de pays) ou pays d'exercice des services hors d'Europe	CRE-11 : Valeurs autorisées. Service des retraites de l'Etat. Table des territoires	M010
S47.G20.10.006.001 Date de début de la période de congés passés hors du territoire d'exercice	CCH-11 : La date doit être supérieure ou égale à la date de début (S47.G20.10.001.001) de la période de services civils rendus hors d'Europe.	M781
S47.G20.10.006.001 Date de début de la période de congés passés hors	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S47.G20.10.006.001 Date de début de la période de congés passés hors du territoire d'exercice	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S47.G20.10.006.002 Date de fin de la période de congés passés hors du territoire d'exercice	CCH-11 : La date doit être inférieure ou égale à la date de fin (S47.G20.10.001.002) de la période de services civils rendus hors d'Europe.	M782
S47.G20.10.006.002 Date de fin de la période de congés passés hors du territoire d'exercice	CCH-12 : La présence d'une date de fin implique celle d'une date de début.	M783
S47.G20.10.006.002 Date de fin de la période de congés passés hors du territoire d'exercice	CCH-13 : La date de fin doit être supérieure ou égale à la date de début S47.G20.10.006.001.	M788
S47.G20.10.006.002 Date de fin de la période de congés passés hors du territoire d'exercice	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S47.G20.10.006.002 Date de fin de la période de congés passés hors du territoire d'exercice	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S47.G20.10.007 Code mission passée hors d'Europe	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M011
S47.G65.05 Fonctionnaire handicapé		
S47.G65.05.001 Taux de handicap	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S47.G65.05.002 Date de la décision de la CDAPH	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S47.G65.05.002 Date de la décision de la CDAPH	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S48.G10.00 Assurance Chômage		
S48.G10.00.015 Code activité du salarié assujettie à l'assurance chômage	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S48.G10.00.016 Code exonérations de l'activité du salarié à l'assurance chômage	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S48.G10.00.017 Code assujettissement de l'activité du salarié à l'Association de Garantie des Salaires	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S48.G10.00.018 Salaire brut assurance chômage et ou AGS	CCH-11 : Cette rubrique doit être nulle si la rubrique Code activité du salarié assujettie à l'assurance chômage (S48.G10.00.015) est à 03 (non assujetti) et si la rubrique Code assujettissement de l'activité du salarié à l'Association de Garantie des Salaires (S48.G10.00.017) est à 02 (non assujetti)	M636
S48.G10.00.018 Salaire brut assurance chômage et ou AGS	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S48.G10.00.019 Salaire brut	CCH-11 : Si et seulement si la déclaration est de nature '10' ou '15' alors cette rubrique doit être présente.	M411
S48.G10.00.019 Salaire brut	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S48.G10.00.021 Cotisation sur le salaire de comparaison (expatriés)	CCH-11 : Cette rubrique ne peut être renseignée que pour les déclarations de nature '10' ou '15'.	M411
S48.G10.00.021 Cotisation sur le salaire de comparaison (expatriés)	CCH-12 : Cette rubrique est autorisée si et seulement si la rubrique S40.G10.00.034.001 (code travail frontalier ou à l'étranger) est renseignée avec la valeur 02 – travail à l'étranger.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S48.G10.00.021 Cotisation sur le salaire de comparaison (expatriés)	CSL-11 : Valeurs autorisées.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S49.G61.05 Complément salarié SNCF		
S49.G61.05.001 Code statut SNCF	CCH-11 : SG - Dans une DADSU complète ou TDS seule, ce sous-groupe doit être présent si et seulement si le code régime CPRPSNCF (134) est présent dans l'une des sous-rubriques S40.G20.00.018.002 / 004.	M640 M641
S49.G61.05.001 Code statut SNCF	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S49.G61.05.001 Code statut SNCF	CCH-13 : Se reporter au 4.5.4 du présent cahier technique.	M046
S49.G61.05.002 Code collège SNCF	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S49.G61.05.003 Code classe de personnel SNCF	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S49.G61.05.010 Code période rémunérée	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S49.G61.05.020 Code résidence fiscale en France	CSL-01 : Valeurs autorisées.	M010
S49.G61.10 Bases CPRPSNCF		
S49.G61.10.001 Code type base brute CPRPSNCF	CCH-11 : Si le code type base brute SNCF est égal à 40 ou 41, alors le code régime obligatoire risque Vieillesse doit être égal à 134,	M638
S49.G61.10.001 Code type base brute CPRPSNCF	CCH-12 : Si le code type base brute SNCF est égal à 42 ou 43, alors le code régime obligatoire risque Maladie doit être égal à 134	M639

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S49.G61.10.001 Code type base brute CPRPSNCF	CCH-13 : Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases SNCF de même code type.	M605
S49.G61.10.001 Code type base brute CPRPSNCF	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S49.G61.10.002 Montant de la base brute CPRPSNCF	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S49.G61.15 Cotisations CPRPSNCF		
S49.G61.15.001 Code cotisation CPRPSNCF	CCH-11 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime obligatoire risque Vieillesse est égal à 134, alors une cotisation vieillesse est obligatoire.	M642
S49.G61.15.001 Code cotisation CPRPSNCF	CCH-12 : Dans une DadsU complète ou une DadsU TDS seule, si le code régime obligatoire risque Maladie est égal à 134, alors une cotisation maladie est obligatoire.	M643
S49.G61.15.001 Code cotisation CPRPSNCF	CCH-13 : Si le code cotisation est à 01 (vieillesse), alors vérifier la présence des assiettes = codes type 40 et 41 de la base brute CPRPSNCF.	M645
S49.G61.15.001 Code cotisation CPRPSNCF	CCH-14 : Si le code cotisation est à 02 (maladie), alors vérifier la présence des assiettes = codes type 42 et 43 de la base brute CPRPSNCF.	M646
S49.G61.15.001 Code cotisation CPRPSNCF	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S49.G61.15.002 Montant de la cotisation CPRPSNCF	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S49.G69.00 Motif Cavimac		
S49.G69.00.001 Code type de motif	CCH-11 : SG - Dans une déclaration de nature complète ou TDS seule, un sous-groupe S49.G69.00 est obligatoire avec un code type S49.G69.00.001 renseigné à 01 si et seulement si le code régime obligatoire risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 149 (Cavimac) et que le code motif de début de période d'activité déclarée S40.G01.00.002.001 est renseigné à 901	M632 M633
S49.G69.00.001 Code type de motif	CCH-12 : SG - Dans une déclaration de nature complète ou TDS seule, un sous-groupe S49.G69.00 est obligatoire avec un code type S49.G69.00.001 renseigné à 02 si et seulement si le code régime obligatoire risque vieillesse S40.G20.00.018.004 est renseigné à 149 (Cavimac) et que le code motif fin de période d'activité déclarée S40.G01.00.004.001 est renseigné à 902	M634 M635
S49.G69.00.001 Code type de motif	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S49.G69.00.001 Code type de motif	CCH-13 : Se reporter au 4.5.4 (complète) du présent cahier technique.	M046

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S49.G69.00.001 Code type de motif	CCH-14 : Se reporter au 4.5.4 (TDS) du présent cahier technique.	M046
S49.G69.00.002 Motif d'arrivée dans la collectivité	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S49.G69.00.002 Motif d'arrivée dans la collectivité	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le code type de motif (S49.G69.00.001) est à 01	M784 M785
S49.G69.00.003 Motif de départ de la collectivité	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S49.G69.00.003 Motif de départ de la collectivité	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si le code type de motif (S49.G69.00.001) est à 02	M786 M787
S53.G01.00 Retraite Additionnelle de la Fonction Publique		
S53.G01.00.006 Nom de l'établissement de rattachement	CCH-11 : Se reporter au 4.5.4 (Complète) du présent cahier technique.	M046
S53.G01.00.006 Nom de l'établissement de rattachement	CCH-12 : Se reporter au 4.5.4 (TDS) du présent cahier technique.	M046
S53.G01.00.007.001 Siren de l'établissement de rattachement	CSL-12 : Vérification de la clé	M065
S53.G01.00.007.001 Siren de l'établissement de rattachement	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348
S53.G01.00.007.002 Nic de l'établissement de rattachement	CCH-11 : Vérification de la clé	M064
S53.G01.00.007.002 Nic de l'établissement de rattachement	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S53.G01.00.007.002 Nic de l'établissement de rattachement	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M349
S53.G01.00.012 Numéro de contrat RAFP	CSL 00 : [0-9][A-Z]{3}[0-9]{2}[A-Z]{2}	M191
S53.G01.00.020 Code employeur	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S54.G05.05 Retraite complémentaire des avocats salariés (CNBF)		
S54.G05.05.001 Code classe d'extension CNBF	CCH-11 : SG - Dans une déclaration complète ou TDS seule (S20.G01.00.004.001=01 ou 02), ce sous-groupe doit être présent si et seulement si le code régime obligatoire risque vieillesse (S40.G20.00.018.004) est égal à 157 (CNBF).	M647 M648
S54.G05.05.001 Code classe d'extension CNBF	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S54.G05.05.001 Code classe d'extension CNBF	CCH-12 : Se reporter au 4.5.4 (Complète) du présent cahier technique.	M046
S54.G05.05.001 Code classe d'extension CNBF	CCH-13 : Se reporter au 4.5.4 (TDS) du présent cahier technique.	M046
S60.G05.00 Période d'inactivité ou situations particulières		
S60.G05.00.001 Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière	CCH-11 : Contrôler les valeurs autorisées pour l'IRCANTEC, la CNRACL et l'AGIRC-ARRCO. Dans le cas d'un salarié relevant simultanément de l'IRCANTEC et de l'AGIRC-ARRCO, la valeur du code motif doit être autorisée au moins pour l'un de ces deux destinataires. Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (codes motif renseignés à 095 et 096), ou pour le maintien de cotisations prévoyance en période de chômage (codes motif renseignés à 143 et/ou 144), sont ignorées dans l'application de ce contrôle.	M331
S60.G05.00.001 Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière	CCH-12 : Le chevauchement des périodes d'inactivité (S60) est permis seulement lorsque leurs codes motifs (S60.G05.00.001) sont différents (contrôle non applicable aux déclarations CI-BTP code nature 04).	M285
S60.G05.00.001 Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière	CCH-13 : Le chevauchement des périodes d'inactivité (S60) n'est pas autorisé pour les salariés relevant exclusivement de l'IRCANTEC (S42.G05.05 présente) ou de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01) ou du SRE (S47 présente). Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (codes motif renseignés à 095 et 096), ou pour le maintien de cotisations prévoyance en période de chômage (codes motif renseignés à 143 et/ou 144), sont ignorées dans l'application de ce contrôle.	M422
S60.G05.00.001 Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S60.G05.00.002 Date de début de période d'inactivité ou de situation	CCH-11 : L'année de la période d'inactivité ne doit pas être antérieure de plus d'un an à l'année de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.	M570 M571

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S60.G05.00.002 Date de début de période d'inactivité ou de situation particulière	CCH-12 : La date de début de période d'inactivité S60 ne peut pas être antérieure à la date de début de la 1ére période d'activité S40 du salarié sauf si la rubrique S60.G05.00.004 Code début anticipé de période d'inactivité ou de situation particulière est présente.	M066
S60.G05.00.002 Date de début de période d'inactivité ou de situation particulière	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S60.G05.00.002 Date de début de période d'inactivité ou de situation particulière	CCH-13 : Les périodes S60 doivent être présentées dans un ordre chronologique des débuts de période, c'est à dire le début d'une période doit toujours être supérieur ou égal au début de la période précédente.	M260
S60.G05.00.002 Date de début de période d'inactivité ou de situation particulière	CCH-14 : Si rubrique S60 G05 00 001 valorisée à '118' (jour de carence), alors la date de début de période d'inactivité ou de situation particulière doit être égale à la date de fin de période d'inactivité ou de situation particulière.	M266
S60.G05.00.002 Date de début de période d'inactivité ou de situation	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S60.G05.00.003 Date de fin de période d'inactivité ou de situation particulière	CCH-12 : Cette date doit être supérieure ou égale à la date de début de période.	M301
S60.G05.00.003 Date de fin de période d'inactivité ou de situation	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S60.G05.00.003 Date de fin de période d'inactivité ou de situation particulière	CCH-13 : Si une période S60 est incluse dans plusieurs périodes d'emploi S40, alors ces périodes d'emploi doivent concerner le même destinataire (la notion de destinataire inclut pour ce contrôle l'AGIRC-ARRCO, l'IRCANTEC salariés, l'IRCANTEC élus, la CNRACL, le FSPOEIE, le SRE, la CPRPSNCF, la CNBF, la CAVIMAC et la CRPNPAC, mais ne prend pas en compte le RAFP ni les organismes de prévoyance). Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (codes motif renseignés à 095 et 096), ou pour le maintien de cotisations prévoyance en période de chômage (codes motif renseignés à 143 et/ou 144), sont ignorées dans l'application de ce contrôle.	M421
S60.G05.00.003 Date de fin de période d'inactivité ou de situation	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S60.G05.00.004 Code début anticipé de période d'inactivité ou de situation particulière	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si la date de début de période S60.G05.00.002 est antérieure à la date de début de la première période d'activité S40.G01.00.001 du salarié. Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (codes motif renseignés à	M061

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
~~situation particulière~~	~~Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (codes motif renseignés à~~ 095 et 096), ou pour le maintien de cotisations prévoyance en période de chômage (codes motif renseignés à 143 et/ou 144), sont ignorées dans l'application de ce contrôle.	M066
S60.G05.00.004 Code début anticipé de période d'inactivité ou de situation particulière	CCH-13 : Cette rubrique ne peut être présente pour un salarié relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE(S43.G05.05.001.001 = 01 ou 02). Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (codes motif renseignés à 095 et 096), ou pour le maintien de cotisations prévoyance en période de chômage (codes motif renseignés à 143 et/ou 144), sont ignorées dans l'application de ce contrôle.	M286
S60.G05.00.004 Code début anticipé de période d'inactivité ou de situation particulière	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M011
S60.G05.00.005 Référence du contrat de travail ou numéro de mission	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la déclaration est de nature DN-AC (nature de déclaration renseignée à 10 ou 15) et que le salarié dispose de plusieurs contrats de travail avec le même employeur (rubrique S40.G10.00.008.002 correspond à la valeur '02' (emplois multiples) ou bien d'un contrat de travail temporaire (S40.G10.05.012.001 renseigné à 03 - travail temporaire, mission)	M572
S60.G05.00.005 Référence du contrat de travail ou numéro de mission	CCH-12 : Cette référence doit être présente dans une à N périodes S40 du salarié en S40.G10.05.012.005.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S60.G05.15 Montants situations particulières Agirc-Arrco, Ci-Btp, Cnbf, Prévoyance		
S60.G05.15.001.001 Code unité d'expression du temps d'arrêt	CCH-11 : Si le code motif de la période particulière (S60.G05.00.001) est à 507 (chômage intempéries), cette rubrique doit être valorisée à 01.	M402
S60.G05.15.001.001 Code unité d'expression du temps d'arrêt	CCH-12 : SG - Ce sous-groupe doit être présent si la période S60 est couverte par une S40 Agirc-Arrco, CI-BTP, CNBF ou prévoyance. Les périodes S40 renseignées seulement pour le versement d'une somme isolée (codes motif renseignés à 095 et 096), ou pour le maintien de cotisations prévoyance en période de chômage (codes motif renseignés à 143 et/ou 144), sont ignorées dans l'application de ce contrôle.	M204
S60.G05.15.001.001 Code unité d'expression du temps d'arrêt	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S60.G05.15.001.002 Qualifiant unité de temps	CCH-11 : Si le code motif de la période particulière (S60.G05.00.001) est à 507 (chômage intempéries), cette rubrique doit être valorisée à 02.	M412

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S60.G05.15.001.002 Qualifiant unité de temps	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S60.G05.15.001.003 Temps d'arrêt	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S60.G05.15.003.001 Montant versé par l'employeur	CCH-11 : Si le code motif de la période particulière (S60.G05.00.001) est à 507 (chômage intempéries), cette rubrique est obligatoire.	M094
S60.G05.15.003.001 Montant versé par l'employeur	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S60.G05.42 Montant situations particulières Ircantec		
S60.G05.42.002.001 Montant situation particulière	CCH-11 : Si le code motif de période d'inactivité en S60.G05.00.001 est une valeur exclusive à l'AGIRCARRCO alors le montant doit être à 0.	M917
S60.G05.42.002.001 Montant situation particulière	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S60.G05.43 Taux de rémunération CNRACL FSPOEIE situations particulières		
S60.G05.43.003.001 Taux de la rémunération soumise à cotisation	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S65.G05.00 Période d'exposition à la pénibilité		
S65.G05.00.001 Date de début de période d'exposition	CCH-11 : Une période d'exposition à la pénibilité (S65.G05.00) ne peut débuter antérieurement au 01/01/2015. *(contrôle reporté de l'introduction du cahier technique)*	M699
S65.G05.00.001 Date de début de période d'exposition	CCH-12 : La date de début de période d'exposition doit être couverte par une période d'activité S40 renseignée avec un code risque vieillesse S40.G20.00.018.004 à '200' (régime général CNAV). Si la dernière période d'activité S40 du salarié est renseignée avec un décalage de paie S40.G10.00.009.001 à 02 ou 03, et si la date de début de période d'exposition est située en décembre, alors ce contrôle n'est pas	M602

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
	~~à 02 ou 03, et si la date de début de période d'exposition est située en décembre, alors ce contrôle n'est pas~~ appliqué. Les périodes d'activités S40 de code motif 095/096 et 143/144 ne sont pas prises en compte dans ce contrôle.	M688
S65.G05.00.001 Date de début de période d'exposition	CCH-14 : Le chevauchement des périodes d'exposition à la pénibilité (S65) est interdit, y compris pour un seul jour.	M513
S65.G05.00.001 Date de début de période d'exposition	CCH-13 : La date de début de la période d'exposition doit être supérieure ou égale à la date de début de la période de référence (S20.G01.00.003.001) ou supérieure ou égale à la date de début de la période de rattachement (S20.G01.00.006.001) lorsque celle-ci est renseignée.	M516 M517
S65.G05.00.001 Date de début de période d'exposition	CCH-15 : Les périodes d'exposition à la pénibilité doivent être présentées dans l'ordre chronologique des débuts de période S65.G05.00.001, c'est à dire que le début d'une période doit toujours être supérieur ou égal au début de la période précédente.	M512
S65.G05.00.001 Date de début de période d'exposition	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S65.G05.00.002 Date de fin de période d'exposition	CCH-11 : La date de fin de la période d'exposition (S65.G05.00.002) ne peut être antérieure à la date de début de la période d'exposition (S65.G05.00.001).	M690
S65.G05.00.002 Date de fin de période d'exposition	CCH-14 : La date de fin de la période d'exposition ne peut aller au-delà de la date de fin de la période de référence (S20.G01.00.003.002) ou de la date de fin de la période de rattachement (S20.G01.00.006.002) lorsque celle-ci est renseignée. Elle est indépendante des cas de décalage de paie. Si la période d'exposition va jusqu'à la fin de l'année, la date de fin de la période d'exposition doit mentionner le 31/12/AAAA.	M518 M519
S65.G05.00.002 Date de fin de période d'exposition	CME-11 : La date de fin de la période d'exposition doit être inférieure ou égale à la date de cessation de l'établissement d'affectation renseigné en S40.G01.00.005 sur la dernière période d'activité du salarié, si une date de cessation est renseignée au répertoire sirène pour cet établissement.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S65.G05.00.002 Date de fin de période d'exposition	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S65.G05.05 Facteur d'exposition à la pénibilité		
S65.G05.05.001 Code facteur de risque	CCH-11 : Si plusieurs sous-groupes S65.G05.05 sont renseignés de manière itérative pour un même salarié et une même période annuelle S65, chaque sous-groupe doit contenir un code facteur de risque différent.	M511

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S65.G05.05.001 Code facteur de risque	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S65.G05.05.001 Code facteur de risque	CCH-12 : Si la période de référence est inférieure à 2016, la rubrique ne doit pas contenir un des codes facteur de risque suivants : 01, 02, 03, 04, 06, 07	M501
S65.G40.05 Elections prud'homales		
S65.G40.05.009 Collège prud'homal	CCH-11 : SG -Le sous-groupe S65.G40.05 est requis dans une déclaration de nature Dadsu complète ou TDS seul relative à l'année salaire, si et seulement si le salarié dont le contrat de travail de droit privé relève du conseil des prud'hommes (S40.G10.05.012.002 = 01) est présent le dernier vendredi de l'année (soit période S40 présente contenant ce vendredi soit pour un salarié en décalage de paie si l'indicateur correspondant est renseigné - rubrique S40.G10.05.018 à 01).	M218 M298 M299 M327
S65.G40.05.009 Collège prud'homal	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S65.G40.05.010 Section prud'homale	CCH-11 : Le code section doit être à 05 pour l'encadrement ou correspondre à la valeur de la section principale dérogatoire (S80.G01.00.007.002) si présente, ou à la valeur de la section principale d'établissement (S80.G01.00.007.001) pour le Nic de l'établissement d'affectation (S40.G01.00.005). Dans le cas d'un salarié relevant simultanément au dernier vendredi de l'année de plusieurs établissements de code section prudhomale différente, l'une quelconque de ces sections sera acceptée. il convient toutefois de retenir la section principale de l'établissement pour lequel le salarié a accompli le plus grand nombre d'heures au cours du dernier trimestre.	M173
S65.G40.05.010 Section prud'homale	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S65.G40.06 Fonds Nationaux de Compensation		
S65.G40.06.001 Numéro d'affiliation aux FNC	CCH-11 : SG - Ce sous-groupe est autorisé seulement pour les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale (S40.G10.10.002.001 Code statut d'appartenance à une fonction publique = 22 et S40.G10.10.002.002 Code statut juridique = 011 ou 012).	M680
S65.G40.06.001 Numéro d'affiliation aux FNC	CSL 00 : [0-9]{13}[A-Za-z]	M963
S65.G40.06.002.001 Montant du supplément familial	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S65.G43.05 Cotisations normales CNRACL-FSPOEIE		
S65.G43.05.002.001 Montant des retenues normales	CCH-11 : SG - le sous groupe S65.G43.05 (cotisations normales CNRACL-FSPOEIE) est obligatoire si et seulement si au moins une des périodes S40 du salarié est complétée par une S43.	M948 M949 M950
S65.G43.05.002.001 Montant des retenues normales	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S65.G43.05.002.002 Assiette des retenues normales	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S65.G43.05.002.003 Montant des retenues normales sur rappels	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S65.G43.05.003.001 Montant des contributions normales	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S65.G43.05.003.002 Assiette des contributions normales	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S65.G43.05.003.003 Montant des contributions normales sur rappels	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S65.G43.07 Exonération ou déduction de cotisations		
S65.G43.07.001 Code nature de l'exonération ou déduction sur cotisation	CCH-11 : SG - Le sous-groupe S65.G43.07 ne peut être présent plusieurs fois avec le même code nature d'exonération ou de déduction.	M649
S65.G43.07.001 Code nature de l'exonération ou déduction sur cotisation	CCH-12 : Si une rubrique S43.G05.05.018 (Nombre d'Heures supplémentaires déductibles) est renseignée, alors un sous groupe S65.G43.07 doit être présent avec la rubrique S65.G43.07.001 (Code nature exonération ou déduction) valorisée à '02' et la rubrique S65.G43.07.002 (montant exonération ou déduction) strictement supérieure à zéro, et réciproquement.	M651 M653
S65.G43.07.001 Code nature de l'exonération ou déduction sur	CCH-13 : Si une rubrique S43.G05.05.017 (nombre d'heures affectées à un travail d'aide à domicile) est renseignée, alors un sous groupe S65.G43.07 doit être présent avec la rubrique S65.G43.07.001 (code	M650

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
cotisation	nature exonération ou déduction), valorisée à '01' et la rubrique S65.G43.07.002 (montant exonération ou déduction) strictement supérieure à zéro et réciproquement.	M652
S65.G43.07.001 Code nature de l'exonération ou déduction sur cotisation	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S65.G43.07.002 Montant de l'exonération ou déduction	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S65.G43.07.003 Assiette de l'exonération ou déduction	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S65.G43.07.004 Montant des exonérations ou déductions sur rappels	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S65.G43.10 Autres cotisations CNRACL		
S65.G43.10.001 Code nature de la cotisation	CCH-11 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), la rubrique S40.G10.10.006 (Nombre mensuel de points NBI) est renseignée, alors un sous groupe S65.G43.10 doit être présent avec la rubrique S65.G43.10.001 (Code nature cotisation) valorisée à '20' et la rubrique S65.G43.10.002.001 (Montant des retenues) strictement supérieure à zéro, et réciproquement.	M654 M655
S65.G43.10.001 Code nature de la cotisation	CCH-12 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), la rubrique S43.G05.05.019 (Code supplément pension CNRACL) est renseignée à 01 (aide-soignant), alors un sous groupe S65.G43.10 doit être présent avec la rubrique S65.G43.10.001 (Code nature cotisation) valorisée à '60'.	M662
S65.G43.10.001 Code nature de la cotisation	CCH-13 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), la rubrique S43.G05.05.019 (Code supplément pension CNRACL) est renseignée à 02 (SPP), alors un sous groupe S65.G43.10 doit être présent avec la rubrique S65.G43.10.001, code nature cotisation valorisée à '30' ou '40'.	M664
S65.G43.10.001 Code nature de la cotisation	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S65.G43.10.001 Code nature de la cotisation	CCH-15 : Si un sous groupe S65.G43.10 est présent avec la rubrique S65.G43.10.001 (Code nature cotisation) égale à '60' et la rubrique S65.G43.10.002.001 (Montant des retenues) strictement supérieure à zéro alors il doit exister dans au moins une période S40 d'un salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), une rubrique S43.G05.05.019 (Code supplément pension CNRACL) égale à '01' (aide-soignant).	M661
S65.G43.10.001 Code nature de la cotisation	CCH-16 : Si un sous groupe S65.G43.10 est présent avec la rubrique S65.G43.10.001 (Code nature cotisation) égale à '30' ou '40' et la rubrique S65.G43.10.002.001 (Montant des retenues) strictement supérieure à zéro alors il doit exister dans au moins une période S40 d'un salarié relevant de la CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01), une rubrique S43.G05.05.019 (Code supplément pension CNRACL) égale à '02' (SPP).	M663
S65.G43.10.001 Code nature de la cotisation	CCH-18 : SG - Le sous-groupe S65.G43.10 (Autres cotisations CNRACL) est interdit si aucune des périodes S40 de ce salarié n'est renseignée avec une structure S43 de type CNRACL (S43.G05.05.001.001 = 01).	M941
S65.G43.10.001 Code nature de la cotisation	CCH-17 : SG - Le sous groupe S65.G43.10 ne peut être présent plusieurs fois avec le même code nature de la cotisation.	M656
S65.G43.10.002.001 Montant des retenues	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S65.G43.10.002.002 Assiette des retenues	CCH-11 : Cette rubrique est interdite si la rubrique Code nature de la cotisation (S65.G43.10.001) est valorisée à '10' ou '11'. Elle est obligatoire dans le cas contraire.	M659 M660
S65.G43.10.002.002 Assiette des retenues	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S65.G43.10.002.003 Montant des retenues sur rappels	CCH-11 : Cette rubrique est interdite si la rubrique S65.G43.10.001 (code nature de la cotisation) est différente de 20 (cotisations NBI), 30 (cotisations sur indemnités de feu), 40 (cotisations sur bonifications SPP) ou 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes).	M665
S65.G43.10.002.003 Montant des retenues sur rappels	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S65.G43.10.003.001 Montant des contributions	CCH-11 : Cette rubrique est interdite si la rubrique S65.G43.10.001 (code nature de la cotisation) est différente de 10 (cotisations rétroactives suite à validation de services) 11 (cotisations rétroactives suite à	M693

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
	régularisation de services) 20 (cotisations NBI) 30 (cotisations sur indemnités de feu) ou 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes). Elle est obligatoire dans le cas contraire.	M694
S65.G43.10.003.001 Montant des contributions	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S65.G43.10.003.002 Assiette des contributions	CCH-11 : Cette rubrique est interdite si la rubrique S65.G43.10.001 (code nature de la cotisation) est différente de 20 (cotisations NBI), 30 (cotisations sur indemnités de feu) ou 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes). Elle est obligatoire dans le cas contraire.	M691 M692
S65.G43.10.003.002 Assiette des contributions	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S65.G43.10.003.003 Montant des contributions sur rappels	CCH-11 : Cette rubrique est interdite si la rubrique S65.G43.10.001 (code nature de la cotisation) est différente de 20 (cotisations NBI), 30 (cotisations sur indemnités de feu) ou 60 (cotisations sur prime de sujétion des aides soignantes).	M666
S65.G43.10.003.003 Montant des contributions sur rappels	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S65.G43.10.005 Code motif fin de précompte	CCH-11 : La présence de cette rubrique est obligatoire si et seulement si le code nature des cotisations S65.G43.10.001 est égal à 10 (cotisations rétroactives suite à validation de services) ou 11 (cotisations rétroactives suite à régularisation de services).	M667 M668
S65.G43.10.005 Code motif fin de précompte	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S65.G43.10.006 Code motif fin de versement	CCH-11 : La présence de cette rubrique est obligatoire si et seulement si le code nature des cotisations S65.G43.10.001 est égal à 10 (cotisations rétroactives suite à validation de services) ou 11 (cotisations rétroactives suite à régularisation de services).	M669 M670
S65.G43.10.006 Code motif fin de versement	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S65.G47.00 Traitements, cotisations, contributions SRE		

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S65.G47.00.001.001 Traitement indiciaire brut constitutif de l'assiette de la cotisation (part salariale) et de la contribution (part patronale) pour pension et ATI	CCH-11 : SG - ce sous-groupe est obligatoire si une S47 est présente pour au moins une des périodes d'activité du salarié.	M735
S65.G47.00.001.001 Traitement indiciaire brut constitutif de l'assiette de la cotisation (part salariale) et de la contribution (part patronale) pour pension et ATI	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.001.002 Montant NBI sur lequel sont assises la cotisation et la contribution pour pension sur NBI	CCH-11 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant du SRE (présence de S47), la rubrique S40.G10.10.006 (Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire) est renseignée, alors le sous-groupe S65.G47.00 doit être présent avec cette rubrique, et réciproquement	M683 M695 M790 M791
S65.G47.00.001.002 Montant NBI sur lequel sont assises la cotisation et	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.001.003 Montant du traitement brut indiciaire augmenté le cas échéant de la NBI payé durant une période surcotisée	CCH-11 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant du SRE (présence de S47), la rubrique S40.G15.10.013.002 (Code modalité de cotisation du temps de travail) est renseignée à '02' ou '03', alors le sous-groupe S65.G47.00 doit être présent avec cette rubrique.	M684 M696
S65.G47.00.001.003 Montant du traitement brut indiciaire augmenté le cas échéant de la NBI payé durant une période surcotisée	CCH-12 : Si cette rubrique est présente, alors au moins une période S40 relevant du SRE (présence de S47) doit être présente avec : - soit une rubrique S40.G15.10.013.002 Code modalité de cotisation du temps de travail renseignée à 02 (surcotisation) ou 03 (surcotisation à taux réduit), - soit une rubrique S40.G15.05.013.001 Code modalité d'exercice du travail renseignée à 20 (temps partiel).	M778 M779
S65.G47.00.001.003 Montant du traitement brut indiciaire augmenté le cas échéant de la NBI payé durant une période surcotisée	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.001.009 Traitement constitutif de l'assiette des agents en surcotisation	CCH-11 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant du SRE (présence de S47), la rubrique S40.G15.10.013.002 (Code modalité de cotisation du temps de travail) est renseignée à '02' ou '03', alors le sous-groupe S65.G47.00 doit être présent avec cette rubrique.	M697 M698
S65.G47.00.001.009 Traitement constitutif de l'assiette des agents en	CCH-12 : Si cette rubrique est présente, alors au moins une période S40 relevant du SRE (présence de S47) doit être présente et contenir :	M794

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
surcotisation	- soit une rubrique S40.G15.10.013.002 = 02 ou 03, - soit une rubrique S40.G15.05.013.001 = 20	M795
S65.G47.00.001.009 Traitement constitutif de l'assiette des agents en surcotisation	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.002.001 Montant de la cotisation pour pension (part salariale)	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.002.002 Montant de la cotisation pour pension sur NBI	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si la rubrique Montant NBI sur lequel sont assises la cotisation et la contribution pour pension sur NBI est renseignée.	M689
S65.G47.00.002.002 Montant de la cotisation pour pension sur NBI	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.002.003 Montant de la cotisation pour pension sur ISS ou PSS	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si une indemnité ou prime versée aux agents sous statut public est présente avec un code type S40.G28.20.001 = 303, 304, 306, 308 ou avec un code type S40.G28.20.001 = 307 et une catégorie de service avec un code catégorie S40.G10.10.002.003 = 01	M682 M685
S65.G47.00.002.003 Montant de la cotisation pour pension sur ISS ou	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.002.004 Montant de la cotisation pour pension sur IR	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si une indemnité ou prime versée aux agents sous statut public est présente avec un code type S40.G28.20.001 = 305.	M686
S65.G47.00.002.004 Montant de la cotisation pour pension sur IR	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.002.005 Montant de la cotisation pour pension sur IMT	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si une indemnité ou prime versée est présente avec un code type S40.G28.20.001= 302 (indemnité mensuelle de technicité) pour un fonctionnaire civil d'Etat (code statut d'appartenance à une fonction publique d'Etat S40.G10.10.002.001= 21 et code statut juridique S40.G10.10.002.002 = 011 ou 012).	M687
S65.G47.00.002.005 Montant de la cotisation pour pension sur IMT	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.003.001 Montant de la contribution pour pension (part	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.003.002 Montant de la contribution pour pension sur NBI	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si la rubrique Montant NBI sur lequel sont assises la cotisation et la contribution pour pension sur NBI est renseignée.	M689
S65.G47.00.003.002 Montant de la contribution pour pension sur NBI	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.003.003 Montant de la contribution pour pension sur ISS ou	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si une indemnité ou prime versée aux agents sous statut public est présente avec un code type S40.G28.20.001 = 303, 304, 306, 308 ou avec un code type S40.G28.20.001 =	M682

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
Montant de la contribution pour pension sur ISS ou PSS	présente avec un code type S40.G28.20.001 = 306, 307, 308 ou avec un code type S40.G28.20.001 = 307 et une catégorie de service avec un code catégorie S40.G10.10.002.003 = 01	M685
S65.G47.00.003.003 Montant de la contribution pour pension sur ISS ou	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.003.004 Montant de la contribution pour pension sur IR	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si une indemnité ou prime versée aux agents sous statut public est présente avec un code type S40.G28.20.001 = 305.	M686
S65.G47.00.003.004 Montant de la contribution pour pension sur IR	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.003.005 Montant de la contribution pour pension sur IMT	CCH-11 : Cette rubrique obligatoire si une indemnité ou prime versée est présente avec un code type S40.G28.20.001= 302 (indemnité mensuelle de technicité) pour un fonctionnaire civil d'Etat (code statut d'appartenance à une fonction publique d'Etat S40.G10.10.002.001= 21 et code statut juridique S40.G10.10.002.002 = 011 ou 012).	M687
S65.G47.00.003.005 Montant de la contribution pour pension sur IMT	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.004.001 Montant de la contribution pour l'allocation temporaire d'invalidité (part patronale)	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.00.009.001 Montant de la surcotisation SRE	CCH-12 : Si dans au moins une période S40 d'un salarié relevant du SRE (présence de S47), la rubrique S40.G15.10.013.002 (Code modalité de cotisation du temps de travail) est renseignée à '02' ou '03', alors le sous-groupe S65.G47.00 doit être présent avec cette rubrique.	M796 M797
S65.G47.00.009.001 Montant de la surcotisation SRE	CCH-13 : Si cette rubrique est présente, alors au moins une période S40 relevant du SRE (présence de S47) doit être présente et contenir : - soit une rubrique S40.G15.10.013.002 = 02 ou 03, - soit une rubrique S40.G15.05.013.001 = 20	M798 M799
S65.G47.00.009.001 Montant de la surcotisation SRE	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G47.15 Régularisations des cotisations SRE		
S65.G47.15.001 Code type de régularisation	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S65.G47.15.003 Montant des versements effectués	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S65.G47.60 Représentant légal SRE		
S65.G47.60.001 Code régime de représentation légale	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S65.G47.60.002.001 Nom du représentant légal	CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.	M195 M196 M197 M199
S65.G47.60.002.002 Prénoms du représentant légal	CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.	M026 M195 M196 M197 M198
S65.G47.60.002.002 Prénoms du représentant légal	CCH-11 : Les 2 rubriques Nom / Prénom du représentant légal (S65.G47.60.002.001/ 002.002) doivent être simultanément présentes ou absentes.	M923 M924
S65.G47.60.002.002 Prénoms du représentant légal	CCH-12 : La présence d'un et d'un seul des deux ensembles Nom / Prénom du représentant légal ou Raison sociale/ Siren / Nic du représentant légal est obligatoire.	M923 M924
S65.G47.60.003.001 Siren du représentant légal	CSL-12 : Vérification de la clé	M065
S65.G47.60.003.001 Siren du représentant légal	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348
S65.G47.60.003.002 Nic du représentant légal	CCH-11 : Vérification de la clé	M064
S65.G47.60.003.002 Nic du représentant légal	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S65.G47.60.003.002 Nic du représentant légal	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M349
S65.G47.60.003.003 Raison sociale du représentant légal	CCH-11 : Les 3 rubriques Raison Sociale / Siren / Nic (S65.G47.60.003.001 / 003.002 / 003.003) doivent être simultanément présentes ou absentes.	M925 M926
S65.G47.60.004.001 Complément de localisation de la construction	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S65.G47.60.004.006 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S65.G47.60.004.007 Code INSEE de la commune	CCH-11 : Absent pour une adresse située à l'étranger.	M916
S65.G47.60.004.007 Code INSEE de la commune	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M294
S65.G47.60.004.009 Service de distribution, complément de localisation de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S65.G47.60.004.010 Code postal	CCH-12 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).	M960
S65.G47.60.004.010 Code postal	CCH-15 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M958 M961
S65.G47.60.004.010 Code postal	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M200
S65.G47.60.004.012 Localité	CCH-11 : La localité est obligatoire pour une adresse située en France.	M959
S65.G47.60.004.013 Code pays	CRE-11 : Valeurs autorisées. Iso. Table réduite aux codes valides pour un bloc adresse étranger	M010
S65.G47.60.004.013 Code pays	CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]	M201
S65.G47.60.004.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-11 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.	M957
S65.G47.60.004.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-12 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.	M958
S65.G47.60.004.016 Code de distribution à l'étranger	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S65.G47.60.004.017 Identité du destinataire	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S65.G53.05 Cotisations RAFP		
S65.G53.05.008.001 Assiette RAFP	CCH-11 : SG - Ce sous-groupe est obligatoire si et seulement si au moins une des périodes S40 du salarié est complétée par une S53.	M929 M953
S65.G53.05.008.001 Assiette RAFP	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S65.G53.05.009.001 Montant de la cotisation RAFP (part salariale)	CCH-11 : Dans une déclaration normale, complémentaire ou annule et remplace, l'une des deux rubriques cotisations RAFP part salariale (S65.G53.05.009.001) et contribution RAFP part patronale (S65.G53.05.010.001) ne peut être renseignée à zéro, si l'autre est différente de zéro.	M264
S65.G53.05.009.001 Montant de la cotisation RAFP (part salariale)	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G53.05.010.001 Montant de la contribution RAFP (part patronale)	CCH-11 : Dans une déclaration normale, complémentaire ou annule et remplace, les rubriques cotisations RAFP part salariale (S65.G53.05.009.001) et cotisation RAFP part patronale (S65.G53.05.010.001) doivent être de même signe.	M265
S65.G53.05.010.001 Montant de la contribution RAFP (part patronale)	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S65.G55.05 Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC)		
S65.G55.05.001 Code type de cotisation annuelle CRPNPAC	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S65.G55.05.001 Code type de cotisation annuelle CRPNPAC	CCH-11 : SG - Le sous-groupe annuel S65.G55.05 (retraite aéronautique civile) est possible uniquement lorsqu'au moins une des périodes S40 du salarié est renseignée avec un code profession et catégorie socioprofessionnelle S40.G10.05.011.001 ou S40.G10.10.011.001 égal à '389b' ou '546d', et ne contient ni S42 ni S43 ni S44 ni S47 ni S54.	M951
S65.G55.05.002 Salaire brut	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S65.G55.05.003 Salaire plafonné, soumis à cotisation aux fonds de retraite et d'assurance	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S65.G55.05.004 Salaire plafonné, soumis à cotisation au fonds de majoration	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S65.G55.05.074 Nombre de jours CRPNPAC	CSL-01 : Le nombre de jours CRPNPAC doit être compris entre 0 et 360.	M987

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S65.G55.05.074 Nombre de jours CRPNPAC	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013
S65.G61.00 Rachat CPRPSNCF		
S65.G61.00.001 Code type de la période rachetée	CCH-11 : SG - Ce sous-groupe ne peut être présent que si le code régime CPRPSNCF (134) est présent dans l'une des sous-rubriques S40.G20.00.018.002 / 004.	M671
S65.G61.00.001 Code type de la période rachetée	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S65.G61.00.002 Code type du rachat de cotisation	CCH-11 : Si le code type du rachat de cotisations est égal à 02, alors le code type de la période rachetée doit être égal à 03.	M672
S65.G61.00.002 Code type du rachat de cotisation	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S65.G61.00.003.001 Date de début de la période rachetée	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S65.G61.00.003.001 Date de début de la période rachetée	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S65.G61.00.003.002 Date de fin de la période rachetée	CCH-11 : Date de fin supérieure ou égale à la date de début.	M673
S65.G61.00.003.002 Date de fin de la période rachetée	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S65.G61.00.003.002 Date de fin de la période rachetée	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(19|20)[0-9]{2}	M015 M910
S65.G61.00.004 Montant de la base spécifique du rachat de cotisation	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S65.G61.00.005 Montant du rachat de cotisation	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S65.G62.05 Cotisations RAEP		
S65.G62.05.001 Code type d'enseignement	CCH-11 : SG - ce sous-groupe doit être présent avec le code adéquat (01 ou 02) si et seulement si il existe dans au moins une période d'activité du salarié un code statut juridique S40.G10.10.002.002 avec la valeur 061 ou 062 maîtres et documentalistes de l'enseignement privé sous contrat et la rubrique S40.G10.00.005 = 43 et la rubrique S40.G10.10.012.001 = 01.	M974 M975 M976 M977

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S65.G62.05.001 Code type d'enseignement	CSL-01 : Valeurs autorisées.	M010
S65.G62.05.002 Montant de la part salariale	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S65.G62.05.003 Montant de la part patronale	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S70.G05.00 Etablissement versant les honoraires		
S70.G05.00.001 Nic de l'établissement versant les honoraires	CCH-11 : Vérification de la clé	M064
S70.G05.00.001 Nic de l'établissement versant les honoraires	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S70.G05.00.001 Nic de l'établissement versant les honoraires	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M349
S70.G05.00.002 Date de clôture de l'exercice comptable de l'entreprise	CCH-11 : L'année de la date de clôture ne peut être supérieure à l'année de référence de la déclaration, ou à l'année de rattachement si celle-ci est présente	M396 M398
S70.G05.00.002 Date de clôture de l'exercice comptable de	CSL-11 : Respect des contraintes calendaires.	M016 M017
S70.G05.00.002 Date de clôture de l'exercice comptable de	CSL 00 : (0[1-9]|[1-2][0-9]|3[0-1])(0[1-9]|1[0-2])(20)[0-9]{2}	M015 M911
S70.G10.00 Bénéficiaire des honoraires		
S70.G10.00.001 Profession ou qualité	CCH-12 : SG - Pour chaque sous-groupe bénéficiaire des honoraires S70.G10.00, au moins l'un des trois sous-groupes S70.G10.05 (Avantages en nature) ou S70.G10.10 (Prise en charge des indemnités) ou S70.G10.15 (Rémunérations) doit être présent et comporter un montant supérieur à 0.	M063 M112
S70.G10.00.002.001 Nom du bénéficiaire des honoraires	CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.	M195 M196 M197

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
		M199
S70.G10.00.002.002 Prénom du bénéficiaire des honoraires	CCH-11 : Les 2 rubriques Nom / Prénom du bénéficiaire (S70.G10.00.002.001/ 002.002) doivent être simultanément présentes ou absentes.	M095 M096
S70.G10.00.002.002 Prénom du bénéficiaire des honoraires	CCH-12 : La présence d'un et d'un seul des deux ensembles Nom / Prénom du bénéficiaire ou Raison sociale/ Siren / Nic du bénéficiaire est obligatoire.	M095 M096
S70.G10.00.002.002 Prénom du bénéficiaire des honoraires	CSL-11 : Se reporter au 4.4.2 du présent cahier technique.	M026 M195 M196 M197 M198
S70.G10.00.003.001 Siren du bénéficiaire des honoraires	CSL-12 : Vérification de la clé	M065
S70.G10.00.003.001 Siren du bénéficiaire des honoraires	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M348
S70.G10.00.003.002 Nic du bénéficiaire des honoraires	CCH-11 : Vérification de la clé	M064
S70.G10.00.003.002 Nic du bénéficiaire des honoraires	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S70.G10.00.003.002 Nic du bénéficiaire des honoraires	CSL 00 : [0-9]*[1-9][0-9]*	M013 M349
S70.G10.00.003.003 Raison sociale du bénéficiaire des honoraires	CCH-11 : Les 3 rubriques Raison Sociale / Siren / Nic (S70.G10.00.003.001 / 003.002 / 003.003) doivent être simultanément présentes ou absentes.	M097 M101
S70.G10.00.004.001 Complément de localisation de la construction	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S70.G10.00.004.006 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S70.G10.00.004.007 Code INSEE de la commune	CCH-01 : Absent pour une adresse située à l'étranger.	M916
S70.G10.00.004.007 Code INSEE de la commune	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M294

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S70.G10.00.004.009 Service de distribution, complément de localisation de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S70.G10.00.004.010 Code postal	CCH-02 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).	M960
S70.G10.00.004.010 Code postal	CCH-05 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M958 M961
S70.G10.00.004.010 Code postal	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M200
S70.G10.00.004.012 Localité	CCH-01 : la localité est obligatoire pour une adresse située en France.	M959
S70.G10.00.004.012 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	M208
S70.G10.00.004.013 Code pays	CRE-11 : Valeurs autorisées. Iso. Table réduite aux codes valides pour un bloc adresse étranger	M010
S70.G10.00.004.013 Code pays	CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]	M201
S70.G10.00.004.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-01 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.	M957
S70.G10.00.004.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-02 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.	M958
S70.G10.00.004.016 Code de distribution à l'étranger	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S70.G10.00.004.017 Identité du destinataire	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S70.G10.00.011 Code taux réduit ou dispense de retenue à la source	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S70.G10.00.013 Montant TVA droits d'auteurs	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S70.G10.05 Avantages en nature		
S70.G10.05.001 Code type avantage en nature	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S70.G10.05.002 Montant avantage en nature	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S70.G10.10 Prise en charge des indemnités		
S70.G10.10.001 Code modalité de prise en charge des indemnités	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S70.G10.10.002 Montant de l'indemnité	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S70.G10.15 Rémunérations		
S70.G10.15.001 Code type de la rémunération	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S70.G10.15.002 Montant de la rémunération	CSL 00 : -?[0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M909
S80.G01.00 Identification INSEE des établissements		
S80.G01.00.001.002 Nic de l'établissement	CCH-11 : Vérification de la clé pour un SIREN sur 9 caractères et un NIC sur 5 caractères (avec le Siren S20.G01.00.001 s'il ne commence pas par X ou Y)	M064
S80.G01.00.001.002 Nic de l'établissement	CCH-12 : Pour chaque Nic cité en S40.G01.00.005 vérifier la présence d'une rubrique S80.G01.00.001.002 sans rubrique S80.G01.00.004.002 (code établissement sans salarié).	M054
S80.G01.00.001.002 Nic de l'établissement	CCH-13 : Pour chaque Nic cité en S70.G05.00.001 vérifier la présence d'une rubrique S80.G01.00.001.002	M267
S80.G01.00.001.002 Nic de l'établissement	CCH-14 : Au sein d'une déclaration, deux structures S80 ne peuvent décrire le même établissement (même Nic en S80.G01.00.001.002 ou même adresse si NIC à 999).	M180 M179
S80.G01.00.001.002 Nic de l'établissement	CCH-15 : Un Nic déclaré dans une structure S80 sans indicateur S80.G01.00.004.002 (etablissement sans salarié) doit être cité au moins une fois en S40.G01.00.005 ou S70.G05.00.001. Ce contrôle n'est pas applicable dans une déclaration de type 'néant' (S20.G01.00.004.002 = 55).	M053
S80.G01.00.001.002 Nic de l'établissement	CCH-16 : Plusieurs déclarations normales (S20.G01.00.004.002=51) • de nature 01, 02 ou 12 (S20.G01.00.004.001 = 01, 02, 12), • de même SIRET	M499

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
	de même SIRET • et de même premier caractère du numéro de fraction (S20.G01.00.005), ou quand l'une est fractionnée (différent de 11) et l'autre non fractionnée (11), ne peuvent être présentes dans un fichier DADSU.	M500
S80.G01.00.001.002 Nic de l'établissement	CME-11 : Le SIRET doit être à l'état actif ou radié au répertoire SIRENE de l'INSEE au cours de la période de référence de la déclaration, ou de la période de rattachement si celle-ci est présente.	Contrôle métier non mis en œuvre sur DADSU-CTL
S80.G01.00.001.002 Nic de l'établissement	CCH-17 : Un identifiant renseigné à 999 est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 chiffres et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est égal à 98000 (Monaco).	M047 M048
S80.G01.00.001.002 Nic de l'établissement	CCH-18 : Un identifiant renseigné sur 3 chiffres est imposé si et seulement si le SIREN associé est renseigné sur 6 ou 7 caractères et si le code postal de l'adresse du siège de l'entreprise S20.G01.00.009.010 est de la forme 986xx ou 987xx (Polynésie Française) ou 988xx (Nouvelle Calédonie).	M049 M050
S80.G01.00.001.002 Nic de l'établissement	CCH-19 : Un identifiant Siret non inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE est admis pour les employeurs particuliers, pour les déclarations de nature '15' : code population S40.G10.00.005 = '10' et code PCS S40.G10.05.011.001 = '563a' ou '563b' ou '563c'.	sans objet (déclaration DNA non acceptée sur Net-DADSU)
S80.G01.00.001.002 Nic de l'établissement	CSL 00 : [0-9]{5}|[0-9]{3} § 4.4.5, contrôles appliqués aux identifiants	M013 M035 M346 M349
S80.G01.00.002 Enseigne de l'établissement		
S80.G01.00.003.001 Complément de localisation de la construction	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S80.G01.00.003.006 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S80.G01.00.003.007 Code INSEE de la commune	CCH-01 : Absent pour une adresse située à l'étranger.	M916
S80.G01.00.003.007 Code INSEE de la commune	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M992

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S80.G01.00.003.009 Service de distribution, complément de localisation de la voie	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S80.G01.00.003.010 Code postal	CCH-02 : Le code postal est obligatoire pour une adresse située en France (une adresse est en France quand le code pays est absent).	M960
S80.G01.00.003.010 Code postal	CCH-05 : Si le code postal est présent alors le code pays et le code de distribution à l'étranger sont absents et réciproquement.	M958 M961
S80.G01.00.003.010 Code postal	CRE-11 : Valeurs autorisées. Fichier Hexaposte contenant le code postal et le code Insee des communes	M200
S80.G01.00.003.012 Localité	CCH-01 : la localité est obligatoire pour une adresse située en France.	M959
S80.G01.00.003.012 Localité	CSL 00 : [A-Za-z0-9\s]+	M208
S80.G01.00.003.013 Code pays	CRE-11 : Valeurs autorisées. Iso. Table réduite aux codes valides pour un bloc adresse étranger	M010
S80.G01.00.003.013 Code pays	CSL 00 : ^[FR|GP|BL|MF|MQ|GF|RE|PM|YT|WF|PF|NC|MC]	M201
S80.G01.00.003.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-01 : Le code de distribution à l'étranger est obligatoire pour une adresse située à l'étranger. Dans ce cas la valeur zéro est autorisée.	M957
S80.G01.00.003.016 Code de distribution à l'étranger	CCH-02 : Le code de distribution à l'étranger est interdit pour une adresse située en France.	M958
S80.G01.00.003.016 Code de distribution à l'étranger	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S80.G01.00.003.017 Identité du destinataire	CSL-11 : Table des caractères autorisés pour les adresses.	M209
S80.G01.00.004.001 Effectif déclaré de l'établissement au 31.12	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire pour les déclarations complètes ou TDS à périodicité annuelle.	M099
S80.G01.00.004.001 Effectif déclaré de l'établissement au 31.12	CCH-12 : Pour une déclaration de nature 01 (complète) ou 02 (TDS seul), de type 55 (néant), cette rubrique doit être valorisée à zéro.	M093
S80.G01.00.004.001 Effectif déclaré de l'établissement au 31.12	CSL 00 : [0]*(0|[1-9][0-9]*)	M013
S80.G01.00.004.002 Code établissement sans salarié	CCH-11 : Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'effectif présent au 31.12' (S80.G01.00.004.001) est absente ou égale à zéro.	M098
S80.G01.00.004.002 Code établissement sans salarié	CCH-12 : Cette rubrique ne peut être présente que dans le cas où le Nic S80.G01.00.001.002 n'est égal à aucun des Nic S40.G01.00.005 de la déclaration.	M054

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S80.G01.00.004.002 Code établissement sans salarié	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M011
S80.G01.00.005 Code assujettissement à la taxe sur les salaires	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S80.G01.00.006 Code NAF de l'établissement	CRE-11 : Valeurs autorisées. INSEE /NAF révision 2	M010
S80.G01.00.007.001 Code de la section prud'homale de l'établissement	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si le sous-groupe S65.G40.05 (élection prud'homale) est présent pour un ou plusieurs salariés affectés à cet établissement.	M527
S80.G01.00.007.001 Code de la section prud'homale de l'établissement	CCH-12 : Contrôle de vraisemblance entre le code NAF de l'établissement et le code de section prud'homale de l'établissement.	M108
S80.G01.00.007.001 Code de la section prud'homale de l'établissement	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S80.G01.00.007.002 Section principale dérogatoire	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S80.G01.01 Institution de prévoyance ou mutuelle ou société d'assurances avec contrat sans salarié		
S80.G01.01.001 Code organisme	CCH-11 : SG - Ce sous-groupe ne peut contenir un code organisme et une référence de contrat (S80.G01.01.001 et S80.G01.01.002) déjà cités en S45.G05.00.005 (code organisme) et S45.G05.00.001 (contrat) pour un salarié affecté à l'établissement concerné (S40.G01.00.005).	M177
S80.G01.01.001 Code organisme	CRE-11 : Valeurs autorisées. Table disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr/	M010 M867 M868 à M896 M897
S80.G01.01.002 Référence du contrat		
S80.G01.01.003 Code délégataire de gestion	CCH-11 : Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme S80.G01.01.001 correspond à une société d'assurances (code organisme sur 6 positions, préfixé par le caractère 'A').	M927
S80.G01.01.003 Code délégataire de gestion	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S80.G01.02 IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné		
S80.G01.02.001 IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	CCH-11 : Cette structure ne peut contenir un code institution de retraite complémentaire déjà cité en S44.G03.05.001 pour un salarié affecté à l'établissement concerné (S40.G01.00.005).	M172
S80.G01.02.001 IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	CRE-11 : Valeurs autorisées. Agirc-Arrco : table des IRC disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr/	M010 M800 M801 à M863 M864
S80.G01.05 Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné		
S80.G01.05.001 Code CNBF	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M011
S80.G45.05 Cotisations établissement pour l'organisme de prévoyance		
S80.G45.05.001 Code organisme	CCH-13 : Le code organisme prévoyance renseigné dans cette rubrique doit être cité dans l'une au moins des rubriques S45.G05.00.005 (code organisme prévoyance) de la déclaration pour l'établissement concerné (S40.G01.00.005).	M302
S80.G45.05.001 Code organisme	CRE-11 : Valeurs autorisées. Table disponible sur le site http://www.net-entreprises.fr/	M010
S80.G45.05.002 Code nature de la cotisation établissement pour l'organisme de prévoyance	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S80.G45.05.003 Montant de la cotisation établissement pour l'organisme de prévoyance	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.(0[1-9]|[1-9][0-9]))	M906 M907 M908 M909
S80.G45.05.004 Montant de la déduction sur cotisation établissement	CCH-01 : Cette rubrique doit être renseignée si et seulement si le code nature S80.G45.05.002 est renseigné à 02.	M936 M937
S80.G45.05.004 Montant de la déduction sur cotisation établissement	CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\.[0-9]{2}|0\.[0-9]{2})	M906 M907 M908
S80.G62.00 Assujettissements fiscaux		

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S80.G62.00.001 Code assujettissement à la taxe d'apprentissage	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S80.G62.00.002 Assiette de la taxe d'apprentissage	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le code assujettissement S80.G62.00.001 est égal à 01. Elle doit être absente dans le cas contraire.	M215 M216
S80.G62.00.002 Assiette de la taxe d'apprentissage	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S80.G62.00.003 Code assujettissement contribution supplémentaire à l'apprentissage	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S80.G62.00.004 Assiette de la contribution supplémentaire à	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le code assujettissement S80.G62.00.003 est égal à 01. Elle doit être absente dans le cas contraire.	M674 M675
S80.G62.00.004 Assiette de la contribution supplémentaire à	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S80.G62.00.005 Code assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S80.G62.00.006 Total base formation professionnelle continue	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S80.G62.00.007 Total base formation professionnelle continue	CCH-11 : La rubrique S80.G62.00.007 doit être présente si le code assujettissement S80.G62.00.005 est égal à 01. Les deux rubriques S80.G62.00.006 et S80.G62.00.007 doivent être absentes si le code assujettissement est égal à 02.	M217 M219
S80.G62.00.007 Total base formation professionnelle continue	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S80.G62.00.008 Code assujettissement à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	CSL-11 : Valeurs autorisées.	M010
S80.G62.00.009 Total base participation des employeurs à l'effort de	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le code assujettissement S80.G62.00.008 est égal à 01. Elle doit être absente dans le cas contraire.	M736 M737
S80.G62.00.009 Total base participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)	CSL 00 : -?[0]*(0|[1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}	M906 M907
S90.G01.00 Total de l'envoi		

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

4 - Liste des contrôles Cxx du cahier technique N4DS V01X11 et référence des messages DADSU-CTL correspondants

Rubrique	Contrôle	Msg DADSU-CTL
S90.G01.00.001 Nombre total de rubriques	CST-11 : nombre total des rubriques et sous-rubriques de toutes les structures composant cet envoi (y compris les rubriques de la structure S90)	M024
S90.G01.00.001 Nombre total de rubriques	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022
S90.G01.00.002 Nombre de structures S20	CST-11 : nombre de structures S20	M025
S90.G01.00.002 Nombre de structures S20	CSL 00 : [0]*[1-9][0-9]*	M013 M022

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

5 - Liste des valeurs autorisées du **Code profession et catégorie socio-professionnelle PCS-ESE**
(secteur privé - rubrique S40.G10.05.011.001)

Code	Emploi
100x	Agriculteurs et éleveurs, salariés de leur exploitation
210x	Artisans salariés de leur entreprise
220x	Commerçants et assimilés, salariés de leur entreprise
231a	Chefs de grande entreprise de 500 salariés et plus
232a	Chefs de moyenne entreprise, de 50 à 499 salariés
233a	Chefs d'entreprise du bâtiment et des travaux publics, de 10 à 49 salariés
233b	Chefs d'entreprise de l'industrie ou des transports, de 10 à 49 salariés
233c	Chefs d'entreprise commerciale, de 10 à 49 salariés
233d	Chefs d'entreprise de services, de 10 à 49 salariés
311c	Chirurgiens dentistes
311d	Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins)
311e	Vétérinaires
312a	Avocats
331a	Personnels de direction de la fonction publique (Etat, collectivités locales, hôpitaux)
332a	Ingénieurs de l'Etat et assimilés
332b	Ingénieurs des collectivités locales et des hôpitaux
333c	Cadres de la Poste
333d	Cadres administratifs de France Télécom (statut public)
333e	Autres personnels administratifs de catégorie A de l'Etat et assimilés (hors Enseignement, Patrimoine)
333f	Personnel administratif de catégorie A des collectivités locales et hôpitaux publics (hors Enseignement, Patrimoine)
341a	Professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement secondaire
341b	Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire et inspecteurs
342b	Professeurs et maîtres de conférences
342c	Professeurs agrégés et certifiés en fonction dans l'enseignement supérieur
342d	Personnel enseignant temporaire de l'enseignement supérieur
342f	Directeurs et chargés de recherche de la recherche publique
342g	Ingénieurs d'étude et de recherche de la recherche publique
342h	Allocataires de la recherche publique
343a	Psychologues spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle
344a	Médecins hospitaliers sans activité libérale
344b	Médecins salariés non hospitaliers
344c	Internes en médecine, odontologie et pharmacie
344d	Pharmaciens salariés
351a	Bibliothécaires, archivistes, conservateurs et autres cadres du patrimoine
352a	Journalistes (y c. rédacteurs en chef)
352b	Auteurs littéraires, scénaristes, dialoguistes
353a	Directeurs de journaux, administrateurs de presse, directeurs d'éditions (littéraire, musicale, audiovisuelle et multimédia)
353b	Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles
353c	Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles
354a	Artistes plasticiens
354b	Artistes de la musique et du chant
354c	Artistes dramatiques
354e	Artistes de la danse
354f	Artistes du cirque et des spectacles divers
354g	Professeurs d'art (hors établissements scolaires)
371a	Cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises
372a	Cadres chargés d'études économiques, financières, commerciales
372b	Cadres de l'organisation ou du contrôle des services administratifs et financiers
372c	Cadres spécialistes des ressources humaines et du recrutement
372d	Cadres spécialistes de la formation
372e	Juristes
372f	Cadres de la documentation, de l'archivage (hors fonction publique)

Code	Emploi
373a	Cadres des services financiers ou comptables des grandes entreprises
373b	Cadres des autres services administratifs des grandes entreprises
373c	Cadres des services financiers ou comptables des petites et moyennes entreprises
373d	Cadres des autres services administratifs des petites et moyennes entreprises
374a	Cadres de l'exploitation des magasins de vente du commerce de détail
374b	Chefs de produits, acheteurs du commerce et autres cadres de la mercatique
374c	Cadres commerciaux des grandes entreprises (hors commerce de détail)
374d	Cadres commerciaux des petites et moyennes entreprises (hors commerce de détail)
375a	Cadres de la publicité
375b	Cadres des relations publiques et de la communication
376a	Cadres des marchés financiers
376b	Cadres des opérations bancaires
376c	Cadres commerciaux de la banque
376d	Chefs d'établissements et responsables de l'exploitation bancaire
376e	Cadres des services techniques des assurances
376f	Cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés
376g	Cadres de l'immobilier
377a	Cadres de l'hôtellerie et de la restauration
380a	Directeurs techniques des grandes entreprises
381b	Ingénieurs et cadres d'étude et développement de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts
381c	Ingénieurs et cadres de production et d'exploitation de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts
382a	Ingénieurs et cadres d'étude du bâtiment et des travaux publics
382b	Architectes salariés
382c	Ingénieurs, cadres de chantier et conducteurs de travaux (cadres) du bâtiment et des travaux publics
382d	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en bâtiment, travaux publics
383a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en électricité, électronique
383b	Ingénieurs et cadres de fabrication en matériel électrique, électronique
383c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel électrique ou électronique professionnel
384a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en mécanique et travail des métaux
384b	Ingénieurs et cadres de fabrication en mécanique et travail des métaux
384c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel mécanique professionnel
385a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des industries de transformation (agroalimentaire, chimie, métallurgie, matériaux lourds)
385b	Ingénieurs et cadres de fabrication des industries de transformation (agroalimentaire, chimie, métallurgie, matériaux lourds)
385c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux des industries de transformations (biens intermédiaires)
386b	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement de la distribution d'énergie, eau
386c	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
386d	Ingénieurs et cadres de la production et de la distribution d'énergie, eau
386e	Ingénieurs et cadres de fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
387a	Ingénieurs et cadres des achats et approvisionnements industriels
387b	Ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnancement
387c	Ingénieurs et cadres des méthodes de production
387d	Ingénieurs et cadres du contrôle-qualité
387e	Ingénieurs et cadres de la maintenance, de l'entretien et des travaux neufs
387f	Ingénieurs et cadres techniques de l'environnement
388a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique
388b	Ingénieurs et cadres d'administration, maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique
388c	Chefs de projets informatiques, responsables informatiques
388d	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en informatique et télécommunications
388e	Ingénieurs et cadres spécialistes des télécommunications
389a	Ingénieurs et cadres techniques de l'exploitation des transports

Code	Emploi
389b	Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile
389c	Officiers et cadres navigants techniques de la marine marchande
421a	Instituteurs
421b	Professeurs des écoles
422a	Professeurs d'enseignement général des collèges
422b	Professeurs de lycée professionnel
422c	Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire
422d	Conseillers principaux d'éducation
422e	Surveillants et aides-éducateurs des établissements d'enseignement
423a	Moniteurs d'école de conduite
423b	Formateurs et animateurs de formation continue
424a	Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels
425a	Sous-bibliothécaires, cadres intermédiaires du patrimoine
431a	Cadres infirmiers et assimilés
431b	Infirmiers psychiatriques
431c	Puéricultrices
431d	Infirmiers spécialisés (autres qu'infirmiers psychiatriques et puéricultrices)
431e	Sages-femmes
431f	Infirmiers en soins généraux
432b	Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs
432d	Autres spécialistes de la rééducation
433a	Techniciens médicaux
433b	Opticiens lunetiers et audioprothésistes
433c	Autres spécialistes de l'appareillage médical
433d	Préparateurs en pharmacie
434a	Cadres de l'intervention socio-éducative
434b	Assistants de service social
434c	Conseillers en économie sociale familiale
434d	Educateurs spécialisés
434e	Moniteurs éducateurs
434f	Educateurs techniques spécialisés, moniteurs d'atelier
434g	Educateurs de jeunes enfants
435a	Directeurs de centres socioculturels et de loisirs
435b	Animateurs socioculturels et de loisirs
441a	Clergé séculier
441b	Clergé régulier
451a	Professions intermédiaires de la Poste
451b	Professions intermédiaires administratives de France Télécom (statut public)
451e	Autres personnels administratifs de catégorie B de l'Etat et assimilés (hors Enseignement, Patrimoine)
451g	Professions intermédiaires administratives des collectivités locales
451h	Professions intermédiaires administratives des hôpitaux
461b	Secrétaires de direction, assistants de direction (non cadres)
461c	Secrétaires de niveau supérieur (non cadres, hors secrétaires de direction)
461d	Maîtrise et techniciens des services financiers ou comptables
461e	Maîtrise et techniciens administratifs des services juridiques ou du personnel
461f	Maîtrise et techniciens administratifs des autres services administratifs
462a	Chefs de petites surfaces de vente
462b	Maîtrise de l'exploitation des magasins de vente
462c	Acheteurs non classés cadres, aides-acheteurs
462d	Animateurs commerciaux des magasins de vente, marchandiseurs (non cadres)
462e	Autres professions intermédiaires commerciales (sauf techniciens des forces de vente)
463a	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en informatique
463b	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en biens d'équipement, en biens intermédiaires, commerce interindustriel (hors informatique)

Code	Emploi
463c	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en biens de consommation auprès d'entreprises
463d	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en services auprès d'entreprises ou de professionnels (hors banque, assurance, informatique)
463e	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants auprès de particuliers (hors banque, assurance, informatique)
464a	Assistants de la publicité, des relations publiques
464b	Interprètes, traducteurs
465a	Concepteurs et assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration
465b	Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels
465c	Photographes
466a	Responsables commerciaux et administratifs des transports de voyageurs et du tourisme (non cadres)
466b	Responsables commerciaux et administratifs des transports de marchandises (non cadres)
466c	Responsables d'exploitation des transports de voyageurs et de marchandises (non cadres)
467a	Chargés de clientèle bancaire
467b	Techniciens des opérations bancaires
467c	Professions intermédiaires techniques et commerciales des assurances
467d	Professions intermédiaires techniques des organismes de sécurité sociale
468a	Maîtrise de restauration : salle et service
468b	Maîtrise de l'hébergement : hall et étages
471a	Techniciens d'étude et de conseil en agriculture, eaux et forêts
471b	Techniciens d'exploitation et de contrôle de la production en agriculture, eaux et forêts
472a	Dessinateurs en bâtiment, travaux publics
472b	Géomètres, topographes
472c	Métreurs et techniciens divers du bâtiment et des travaux publics
472d	Techniciens des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales
473a	Dessinateurs en électricité, électromécanique et électronique
473b	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication en électricité, électromécanique et électronique
473c	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en électricité, électromécanique et électronique
474a	Dessinateurs en construction mécanique et travail des métaux
474b	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication en construction mécanique et travail des métaux
474c	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en construction mécanique et travail des métaux
475a	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de production des industries de transformation
475b	Techniciens de production et de contrôle-qualité des industries de transformation
476a	Assistants techniques, techniciens de l'imprimerie et de l'édition
476b	Techniciens de l'industrie des matériaux souples, de l'ameublement et du bois
477a	Techniciens de la logistique, du planning et de l'ordonnancement
477b	Techniciens d'installation et de maintenance des équipements industriels (électriques, électromécaniques, mécaniques, hors informatique)
477c	Techniciens d'installation et de maintenance des équipements non industriels (hors informatique et télécommunications)
477d	Techniciens de l'environnement et du traitement des pollutions
478a	Techniciens d'étude et de développement en informatique
478b	Techniciens de production, d'exploitation en informatique
478c	Techniciens d'installation, de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique
478d	Techniciens des télécommunications et de l'informatique des réseaux
479a	Techniciens des laboratoires de recherche publique ou de l'enseignement
479b	Experts de niveau technicien, techniciens divers
480a	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture
480b	Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche
481a	Conducteurs de travaux (non cadres)

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

5 - Liste des valeurs autorisées du **Code profession et catégorie socio-professionnelle PCS-ESE**

(secteur privé - rubrique S40.G10.05.011.001)

Code	Emploi
481b	Chefs de chantier (non cadres)
482a	Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique
483a	Agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux
484a	Agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie.
484b	Agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation
485a	Agents de maîtrise et techniciens en production et distribution d'énergie, eau, chauffage
485b	Agents de maîtrise en fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
486b	Agents de maîtrise en maintenance, installation en électricité et électronique
486c	Agents de maîtrise en maintenance, installation en électromécanique
486d	Agents de maîtrise en maintenance, installation en mécanique
486e	Agents de maîtrise en entretien général, installation, travaux neufs (hors mécanique, électromécanique, électronique)
487a	Responsables d'entrepôt, de magasinage
487b	Responsables du tri, de l'emballage, de l'expédition et autres responsables de la manutention
488a	Maîtrise de restauration : cuisine/production
488b	Maîtrise de restauration : gestion d'établissement
521a	Employés de la Poste
521b	Employés de France Télécom (statut public)
523b	Adjoints administratifs de l'Etat et assimilés (sauf Poste, France Télécom)
523c	Adjoints administratifs des collectivités locales
523d	Adjoints administratifs des hôpitaux publics
524b	Agents administratifs de l'Etat et assimilés (sauf Poste, France Télécom)
524c	Agents administratifs des collectivités locales
524d	Agents administratifs des hôpitaux publics
525a	Agents de service des établissements primaires
525b	Agents de service des autres établissements d'enseignement
525c	Agents de service de la fonction publique (sauf écoles, hôpitaux)
525d	Agents de service hospitaliers
526a	Aides-soignants
526b	Assistants dentaires, médicaux et vétérinaires, aides de techniciens médicaux
526c	Auxiliaires de puériculture
526d	Aides médico-psychologiques
526e	Ambulanciers
533a	Pompiers
533b	Agents techniques forestiers, gardes des espaces naturels
533c	Agents de surveillance du patrimoine et des administrations
534a	Agents civils de sécurité et de surveillance
534b	Convoyeurs de fonds, gardes du corps, enquêteurs privés et métiers assimilés
541b	Agents d'accueil qualifiés, hôtesses d'accueil et d'information
541c	Agents d'accueil non qualifiés
541d	Standardistes, téléphonistes
542a	Secrétaires
542b	Dactylos, sténodactylos (sans secrétariat), opérateurs de traitement de texte
543b	Employés qualifiés des services comptables ou financiers
543c	Employés non qualifiés des services comptables ou financiers
543e	Employés qualifiés des services du personnel et des services juridiques
543f	Employés qualifiés des services commerciaux des entreprises (hors vente)
543g	Employés administratifs qualifiés des autres services des entreprises
543h	Employés administratifs non qualifiés
544a	Employés et opérateurs d'exploitation en informatique
545a	Employés administratifs des services techniques de la banque
545b	Employés des services commerciaux de la banque
545c	Employés des services techniques des assurances

Code	Emploi
545d	Employés des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés
546a	Contrôleurs des transports (personnels roulants)
546b	Agents des services commerciaux des transports de voyageurs et du tourisme
546c	Employés administratifs d'exploitation des transports de marchandises
546d	Hôtesses de l'air et stewards
546e	Autres agents et hôtesses d'accompagnement (transports, tourisme)
551a	Employés de libre service du commerce et magasiniers
552a	Caissiers de magasin
553b	Vendeurs polyvalents des grands magasins
553c	Autres vendeurs non spécialisés
554a	Vendeurs en alimentation
554b	Vendeurs en ameublement, décor, équipement du foyer
554c	Vendeurs en droguerie, bazar, quincaillerie, bricolage
554d	Vendeurs du commerce de fleurs
554e	Vendeurs en habillement et articles de sport
554f	Vendeurs en produits de beauté, de luxe (hors biens culturels) et optique
554g	Vendeurs de biens culturels (livres, disques, multimédia, objets d'art)
554h	Vendeurs de tabac, presse et articles divers
554j	Pompistes et gérants de station-service (salariés ou mandataires)
555a	Vendeurs par correspondance, télévendeurs
556a	Vendeurs en gros de biens d'équipement, biens intermédiaires
561b	Serveurs, commis de restaurant, garçons qualifiés
561c	Serveurs, commis de restaurant, garçons non qualifiés
561d	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
561e	Employés de l'hôtellerie : réception et hall
561f	Employés d'étage et employés polyvalents de l'hôtellerie
562a	Manucures, esthéticiens
562b	Coiffeurs
563a	Assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil
563b	Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales
563c	Employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers
564a	Concierges, gardiens d'immeubles
564b	Employés des services divers
621a	Chefs d'équipe du gros oeuvre et des travaux publics
621b	Ouvriers qualifiés du travail du béton
621c	Conducteurs qualifiés d'engins de chantiers du bâtiment et des travaux publics
621d	Ouvriers des travaux publics en installations électriques et de télécommunications
621e	Autres ouvriers qualifiés des travaux publics
621f	Ouvriers qualifiés des travaux publics (salariés de l'Etat et des collectivités locales)
621g	Mineurs de fond qualifiés et autres ouvriers qualifiés des industries d'extraction (carrières, pétrole, gaz...)
622a	Opérateurs qualifiés sur machines automatiques en production électrique ou électronique
622c	Monteurs câbleurs qualifiés en électricité
622d	Câbleurs qualifiés en électronique (prototype, unité, petite série)
622e	Autres monteurs câbleurs en électronique
622f	Bobiniers qualifiés
622g	Plate-formistes, contrôleurs qualifiés de matériel électrique ou électronique
623a	Chaudronniers-tôliers industriels, opérateurs qualifiés du travail en forge, conducteurs qualifiés d'équipement de formage, traceurs qualifiés
623b	Tuyauteurs industriels qualifiés
623d	Opérateurs qualifiés sur machine de soudage
623e	Soudeurs manuels
623f	Opérateurs qualifiés d'usinage des métaux travaillant à l'unité ou en petite série, moulistes qualifiés
623g	Opérateurs qualifiés d'usinage des métaux sur autres machines (sauf moulistes)

Code	Emploi
624b	Monteurs, metteurs au point très qualifiés d'ensembles mécaniques travaillant à l'unité ou en petite série
624c	Monteurs qualifiés d'ensembles mécaniques travaillant en moyenne ou en grande série
624d	Monteurs qualifiés en structures métalliques
624e	Ouvriers qualifiés de contrôle et d'essais en mécanique
624f	Ouvriers qualifiés des traitements thermiques et de surface sur métaux
624g	Autres mécaniciens ou ajusteurs qualifiés (ou spécialité non reconnue)
625a	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation : agroalimentaire, chimie, plasturgie, énergie
625b	Ouvriers qualifiés et agents qualifiés de laboratoire : agroalimentaire, chimie, biologie, pharmacie
625c	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés de la chimie (y.c. pharmacie) et de la plasturgie
625d	Opérateurs de la transformation des viandes
625f	Autres opérateurs travaillant sur installations ou machines : industrie agroalimentaire (hors transformation des viandes)
625g	Autres ouvriers de production qualifiés ne travaillant pas sur machine : industrie agroalimentaire (hors transformation des viandes)
625h	Ouvriers qualifiés des autres industries (eau, gaz, énergie, chauffage)
626a	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation : métallurgie, production verrière, matériaux de construction
626b	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés : métallurgie, production verrière, matériaux de construction
626c	Opérateurs et ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication du papier-carton
627a	Opérateurs qualifiés du textile et de la mégisserie
627b	Ouvriers qualifiés de la coupe des vêtements et de l'habillement, autres opérateurs de confection qualifiés
627c	Ouvriers qualifiés du travail industriel du cuir
627d	Ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement
627e	Ouvriers de la photogravure et des laboratoires photographiques et cinématographiques
627f	Ouvriers de la composition et de l'impression, ouvriers qualifiés de la brochure, de la reliure et du façonnage du papier-carton
628a	Mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien : équipements industriels
628b	Electromécaniciens, électriciens qualifiés d'entretien : équipements industriels
628c	Régleurs qualifiés d'équipement de fabrication (travail des métaux, mécanique)
628d	Régleurs qualifiés d'équipement de fabrication (hors travail des métaux et mécanique)
628e	Ouvriers qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets
628f	Agents qualifiés de laboratoire (sauf chimie, santé)
628g	Ouvriers qualifiés divers de type industriel
631a	Jardiniers
632a	Maçons qualifiés
632b	Ouvriers qualifiés du travail de la pierre
632c	Charpentiers en bois qualifiés
632d	Menuisiers qualifiés du bâtiment
632e	Couvreurs qualifiés
632f	Plombiers et chauffagistes qualifiés
632g	Peintres et ouvriers qualifiés de pose de revêtements sur supports verticaux
632h	Soliers moquetteurs et ouvriers qualifiés de pose de revêtements souples sur supports horizontaux
632j	Monteurs qualifiés en agencement, isolation
632k	Ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments
633a	Electriciens qualifiés de type artisanal (y c. bâtiment)
633b	Dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager, matériel électronique
633c	Electriciens, électroniciens qualifiés en maintenance entretien, réparation : automobile
633d	Electriciens, électroniciens qualifiés en maintenance, entretien : équipements non industriels
634a	Carrossiers d'automobiles qualifiés
634b	Métalliers, serruriers qualifiés
634c	Mécaniciens qualifiés en maintenance, entretien, réparation : automobile
634d	Mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien : équipements non industriels

Code	Emploi
635a	Tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes (sauf fabrication de vêtements), ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir
636a	Bouchers (sauf industrie de la viande)
636b	Charcutiers (sauf industrie de la viande)
636c	Boulangers, pâtissiers (sauf activité industrielle)
636d	Cuisiniers et commis de cuisine
637a	Modeleurs (sauf modeleurs de métal), mouleurs-noyauteurs à la main, ouvriers qualifiés du travail du verre ou de la céramique à la main
637b	Ouvriers d'art
637c	Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels
637d	Ouvriers qualifiés divers de type artisanal
641a	Conducteurs routiers et grands routiers
641b	Conducteurs de véhicule routier de transport en commun
642a	Conducteurs de taxi
642b	Conducteurs de voiture particulière
643a	Conducteurs livreurs, coursiers
644a	Conducteurs de véhicule de ramassage des ordures ménagères
651a	Conducteurs d'engin lourd de levage
651b	Conducteurs d'engin lourd de manoeuvre
652a	Ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes
652b	Dockers
653a	Magasiniers qualifiés
654b	Conducteurs qualifiés d'engins de transport guidés (sauf remontées mécaniques)
654c	Conducteurs qualifiés de systèmes de remontées mécaniques
655a	Autres agents et ouvriers qualifiés (sédentaires) des services d'exploitation des transports
656b	Matelots de la marine marchande
656c	Capitaines et matelots timoniers de la navigation fluviale
671a	Ouvriers non qualifiés des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales
671c	Ouvriers non qualifiés des travaux publics et du travail du béton
671d	Aides-mineurs, ouvriers non qualifiés de l'extraction
672a	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique
673a	Ouvriers de production non qualifiés travaillant par enlèvement de métal
673b	Ouvriers de production non qualifiés travaillant par formage de métal
673c	Ouvriers non qualifiés de montage, contrôle en mécanique et travail des métaux
674a	Ouvriers de production non qualifiés : chimie, pharmacie, plasturgie
674b	Ouvriers de production non qualifiés de la transformation des viandes
674c	Autres ouvriers de production non qualifiés : industrie agroalimentaire
674d	Ouvriers de production non qualifiés : métallurgie, production verrière, céramique, matériaux de construction
674e	Ouvriers de production non qualifiés : industrie lourde du bois, fabrication des papiers et cartons
675a	Ouvriers de production non qualifiés du textile et de la confection, de la tannerie-mégisserie et du travail du cuir
675b	Ouvriers de production non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
675c	Ouvriers de production non qualifiés de l'imprimerie, presse, édition
676a	Manutentionnaires non qualifiés
676b	Déménageurs (hors chauffeurs-déménageurs), non qualifiés
676c	Ouvriers du tri, de l'emballage, de l'expédition, non qualifiés
676d	Agents non qualifiés des services d'exploitation des transports
676e	Ouvriers non qualifiés divers de type industriel
681a	Ouvriers non qualifiés du gros oeuvre du bâtiment
681b	Ouvriers non qualifiés du second oeuvre du bâtiment
682a	Métalliers, serruriers, réparateurs en mécanique non qualifiés
683a	Apprentis boulangers, bouchers, charcutiers
684a	Nettoyeurs
684b	Ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets

5 - Liste des valeurs autorisées du **Code profession et catégorie socio-professionnelle PCS-ESE**
(secteur privé - rubrique S40.G10.05.011.001)

Code	Emploi
685a	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal
691a	Conducteurs d'engin agricole ou forestier
691b	Ouvriers de l'élevage
691c	Ouvriers du maraîchage ou de l'horticulture
691d	Ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière
691e	Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière
691f	Ouvriers de l'exploitation forestière ou de la sylviculture
692a	Marins-pêcheurs et ouvriers de l'aquaculture
9999	Valeur d'échappement

Code	Libellé du complément PCS

Codes supprimés de V01X10 à V01X11

Aucun à ce jour

Codes ajoutés de V01X10 à V01X11

Aucun à ce jour

06	Représentant exclusif
07	Représentant multicarte
08	Autre représentant
10	Stagiaire de la formation professionnelle
37	Cadet de golf
38	Agent immobilier rémunéré à la commission
MP692	Marin pêcheur

Codes réservés aux journalistes (code PCS 352a)

NP352	Journaliste non professionnel (sans carte de presse)
P352	Journaliste professionnel (avec carte de presse)

Codes réservés aux cadres naviguants de l'aviation civile (code PCS 389b)

C389	Cadre naviguant commercial
T389	Cadre naviguant technique

Codes réservés aux conducteurs livreurs et coursiers (code PCS 643a)

C643	Coursier
L643	Chauffeur livreur

Codes réservés aux professions du spectacle (codes PCS 353b 353c 354b 354c 354e 354f 465b 637c)

ACC010	ACCESSOIRISTE
ACC011	CHEF ACCESSOIRISTE
ACC012	ASSISTANT ACCESSOIRISTE
ACC013	ACCESSOIRISTE ADJOINT
ACC015	ACCESSOIRISTE SPECIALISE
ACC020	ACCESSOIRISTE VIDEO
ACC030	ACCESSOIRISTE VOLUME
ACC040	ACCOMPAGNATEUR REPETITEUR
ACC050	ACCORDEONISTE
ACC060	ACCROCHEUR
ACC061	CHEF ACCROCHEUR
ACC062	ASSISTANT ACCROCHEUR
ACC063	ACCROCHEUR ADJOINT
ACC070	ACCOMPAGNATEUR PIANO
ACC086	ACCESSOIRISTE DE DECOR CINEMA
ACC096	ACCESSOIRISTE DE PLATEAU CINEMA
ACR010	ACROBATE
ACT010	ACTEUR
ACT020	ACTEUR DE COMPLEMENT
ACT030	ACTEUR DE SYNCHRONISATION
ADA010	ADAPTATEUR
ADJ010	ADJOINT AU PRODUCTEUR
ADJ020	ADJOINT AU PRODUCTEUR ARTISTIQUE

Code	Libellé du complément PCS
ADM010	ADMINISTRATEUR ADJOINT COMPTABLE
ADM016	ADMINISTRATEUR ADJOINT COMPTABLE CINEMA
ADM020	ADMINISTRATEUR DE PRODUCTION
ADM021	CHEF ADMINISTRATEUR DE PRODUCTION
ADM022	ASSISTANT ADMINISTRATEUR DE PRODUCTION
ADM023	ADMINISTRATEUR DE PRODUCTION ADJOINT
ADM025	ADMINISTRATEUR DE PRODUCTION SPECIALISE
ADM026	ADMINISTRATEUR DE PRODUCTION CINEMA
ADM030	ADMINISTRATEUR DE TOURNEE
ADM031	CHEF ADMINISTRATEUR DE TOURNEE
ADM032	ASSISTANT ADMINISTRATEUR DE TOURNEE
ADM033	ADMINISTRATEUR DE TOURNEE ADJOINT
ADM040	ADMINISTRATEUR SYSTEME ET RESEAU
AGE010	AGENT DE DUPLICATION VIDEO
AGE020	AGENT DE MAINTENANCE VIDEO
AGE030	AGENT SPECIALISE D'EMISSION
AGE040	AGENT DE DUPLICATION AV
AID010	AIDE DE PLATEAU
AID020	AIDE COSTUMIERE
AID030	AIDE DE SCENE
AID040	AIDE DECORS
AID050	AIDE LUMIERE
AID060	AIDE SON
ALT010	ALTO
ANI010	ANIMATEUR
ANI020	ANIMATEUR ADJOINT
ANI030	ANIMATEUR D'EMISSION
ANI040	ANIMATEUR FEUILLE D'EXPOSITION
ANI050	ANIMATEUR RETOUCHE TEMPS REEL
ANI060	ANIMATEUR VOLUME
ANI070	ANIMATRONICIEN
ANI076	ANIMATRONICIEN CINEMA
ANI080	ANIMATEUR TECHNICIEN REALISATEUR
ANI090	ANIMATEUR VOCALE
ANI100	ANIMATEUR CHANT
ANI110	ANIMATEUR DE RUE
ANI120	ANIMATEUR (VIDEOGRAMMES D'ANIMATION)
ANN010	ANNONCEUR
ANT010	ANTIPODISTE
ARA010	ARRANGEUR-ORCHESTRATEUR
ARA020	ARRANGEUR MUSICAL
ARC010	ARCHITECTE DECORATEUR
ARC011	CHEF ARCHITECTE DECORATEUR
ARC012	ASSISTANT ARCHITECTE DECORATEUR
ARC013	ARCHITECTE DECORATEUR ADJOINT
ARM010	ARMURIER
ARM011	CHEF ARMURIER
ARM012	ASSISTANT ARMURIER
ARM013	ARMURIER ADJOINT
ART010	ARTIFICIER
ART011	CHEF ARTIFICIER
ART012	ASSISTANT ARTIFICIER
ART013	ARTIFICIER ADJOINT
ART030	ARTISTE CHANTEUR
ART040	ARTISTE CHOREGRAPHIQUE / DE CHOREGRAPHIE

Code	Libellé du complément PCS
ART050	ARTISTE DE CABARET
ART060	ARTISTE DE CIRQUE
ART070	ARTISTE DE COMPLEMENT
ART080	ARTISTE DE REVUE
ART090	ARTISTE DE RUE
ART100	ARTISTE DU SPECTACLE
ART110	ARTISTE DE VARIETES
ART120	ARTISTE DRAMATIQUE
ART130	ARTISTE DRAMATIQUE DE VARIETES
ART140	ARTISTE DU CHANT
ART150	ARTISTE DU MUSIC-HALL
ART160	ARTISTE LYRIQUE
ART170	ARTISTE MUSICIEN
ART190	ARTISTE VISUEL
ART200	ARTISTE INTERPRETE
ART210	ARTISTE ACTION
ART220	ARTISTE BRUITEUR
ART230	ARTISTE CINEMATOGRAPHIQUE
ART240	ARTISTE CONCEPTEUR
ART250	ARTISTE DE BALLET
ART260	ARTISTE ETIQUETTE
ART270	ARTISTE FAUCONNIER
ART280	ARTISTE HUMORISTE
ART290	ARTISTE INSTRUMENTISTE
ART300	ARTISTE SLAM
ART310	ARTISTE VOCAL
ART320	ARTISTE REPETITION
ART330	ARTISTE INVITE
ASS010	ASSISTANT / INTERVENANT CONCEPTEUR
ASS020	ASSISTANT A LA PRODUCTION
ASS030	ASSISTANT ACCESSOIRISTE VOLUME
ASS040	ASSISTANT ANIMATEUR
ASS050	ASSISTANT ANIMATEUR VOLUME
ASS060	ASSISTANT AU CHEF DE STUDIO
ASS070	ASSISTANT CADREUR
ASS080	ASSISTANT CAMERAMAN
ASS090	ASSISTANT COIFFEUR
ASS091	ASSISTANT CHEF COIFFEUR
ASS100	ASSISTANT DE DISTRIBUTION ARTISTIQUE
ASS110	ASSISTANT DE PLATEAU
ASS120	ASSISTANT DE PLATEAU VIDEO
ASS130	ASSISTANT DE POST-PRODUCTION
ASS140	ASSISTANT DE PRODUCTION
ASS145	ASSISTANT DE PRODUCTION SPECIALISE
ASS150	ASSISTANT DE PRODUCTION ADJOINT
ASS160	ASSISTANT DE PRODUCTION VIDEO
ASS170	ASSISTANT DECORATEUR
ASS180	ASSISTANT DECORATEUR VOLUME
ASS190	ASSISTANT DES EFFETS VISUELS NUMERIQUES
ASS200	ASSISTANT DESSINATEUR D'ANIMATION
ASS210	ASSISTANT DEVELOPPEUR
ASS220	ASSISTANT D'EXPLOITATION
ASS230	ASSISTANT D'EXPLOITATION VIDEO
ASS240	ASSISTANT SON
ASS250	ASSISTANT INFOGRAPHISTE DE MODELISATION

Code	Libellé du complément PCS
ASS260	ASSISTANT INFOGRAPHISTE EFFETS SPECIAUX
ASS270	ASSISTANT INFOGRAPHISTE LAY-OUT
ASS280	ASSIST INFOGRAPHISTE RENDU ET ECLAIRAGE
ASS290	ASSISTANT DESSINATEUR LAY-OUT
ASS300	ASSISTANT MODELES COULEUR
ASS310	ASSISTANT MONTEUR
ASS315	ASSISTANT MONTEUR SPECIALISE
ASS320	ASSISTANT MONTEUR ADJOINT
ASS330	ASSISTANT MONTEUR VIDEO
ASS340	ASSISTANT MOULAGE
ASS350	ASSISTANT OPERATEUR BANC-TITRE
ASS360	ASSISTANT OPERATEUR COMPOSITING
ASS370	ASSIST OPERATEUR INTEGRATION NUMERIQUE
ASS380	ASSIST OPERATEUR TRANSFERT NUMERIQUE
ASS390	ASSISTANT OPERATEUR VOLUME
ASS400	ASSISTANT OPV
ASS410	ASSISTANT OPV ADJOINT
ASS420	ASSISTANT PLASTICIEN VOLUME
ASS430	ASSISTANT REALISATEUR
ASS440	ASSISTANT REALISATEUR ADJOINT
ASS450	ASSISTANT REGISSEUR
ASS460	ASSISTANT REGISSEUR ADJOINT
ASS470	ASSISTANT SON ADJOINT
ASS480	ASSISTANT SON EN VIDEO
ASS490	ASSISTANT STORYBOARDER
ASS500	ASSISTANT VERIFICATEUR ANIMATION
ASS510	ASSIST VERIFICATEUR TRACE-COLORISATION
ASS520	ASSISTANT SCRIPTE ADJOINT
ASS526	ASSISTANT SCRIPTE CINEMA
ASS530	ASSISTANT ARTISTIQUE
ASS540	ASSISTANT CHEF-DECORATEUR
ASS550	ASSISTANT CONSTRUCTEUR DE DECORS
ASS560	ASSISTANT CONSTRUCTEUR DE MACHINERIE
ASS570	ASSISTANT COORDINATEUR LINGUISTIQUE
ASS580	ASSISTANT COUTURIER TAILLEUR
ASS590	ASSISTANT D'EMISSION
ASS600	ASSISTANT D'EXPLOITATION AV
ASS610	ASSISTANT D'EXPLOITATION EN PRODUCTION
ASS620	ASSISTANT DE PLATEAU AV
ASS630	ASSISTANT DE PRODUCTION AV
ASS640	ASSISTANT DIRECTEUR ARTISTIQUE
ASS650	ASSISTANT ECRAN PLEIN JOUR
ASS660	ASSISTANT ETALONNEUR NUMERIQUE
ASS670	ASSISTANT INFOGRAPHISTE 2D
ASS680	ASSIST INFOGRAPH EFFETS VISUELS NUMERIQ
ASS690	ASSISTANT LUMIERE
ASS700	ASSISTANT MACHINISTE SCENE
ASS710	ASSISTANT MONTEUR AV
ASS720	ASSISTANT OPERATEUR TRANSFERT DE DONNEES
ASS730	ASSISTANT SONORISATEUR
ASS740	ASSISTANT STAFFEUR DE THEATRE
ASS750	ASSISTANT TECHNICIEN DE SCENE
ASS760	ASSISTANT TECHNICIEN REALISATEUR
ASS770	ASSISTANT VIDEO SV
ASS780	ASSIST DIRECTEUR DISTRIBUTION ARTISTIQUE

Code	Libellé du complément PCS
ASS790	ASSISTANT DU STYLISTE
ASS800	ASSISTANT ENSEMBLIER
ASS810	ASSISTANT DU CHEF D'ORCHESTRE
ASS820	CHEF DE CHŒUR ASSISTANT
ASS830	ASSISTANT DECORATEUR ADJOINT
ASS840	ASSIST DIRECTEUR PRODUCTION ARTISTIQUE
ASS856	ASSISTANT AU CHARGE FIGURATION CINEMA
ASS860	ASSISTANT BRUITEUR
ASS876	ASSISTANT COMPTABLE DE PRODUCTION CINEMA
ASS886	ASSISTANT EFFETS PHYSIQUES CINEMA
ASS896	ASSISTANT MIXEUR CINEMA
ASS906	ASSISTANT OPERATEUR DU SON CINEMA
ATT010	ATTACHE DE PRODUCTION
ATT011	CHEF ATTACHE DE PRODUCTION
ATT012	ASSISTANT ATTACHE DE PRODUCTION
ATT013	ATTACHE DE PRODUCTION ADJOINT
AUD010	AUDIO DESCRIPTEUR
AUT010	AUTEUR COMPOSITEUR INTERPRETE
AUT020	AUTOMATE
AUX016	AUXILIAIRE A LA REALISATION CINEMA
AUX026	AUXILIAIRE A LA REGIE CINEMA
AYU010	AYUDA
BAC010	BACKLINER
BAC011	CHEF BACKLINER
BAC012	ASSISTANT BACKLINER
BAC013	BACKLINER ADJOINT
BAN010	BANDERILLERO
BAR010	BARYTON
BAS010	BASSISTE
BAS020	BASSONISTE
BAT010	BATTEUR
BLO010	BLOCKEUR
BOI010	BOIS
BOL010	BOLAS
BOL020	BOLEADORAS
BOT010	BOTTIER
BOT011	CHEF BOTTIER
BOT012	ASSISTANT BOTTIER
BOT013	BOTTIER ADJOINT
BOX010	BOXEUR
BRU010	BRUITEUR
BRU020	BRUITEUR DE COMPLEMENT
CAD010	CADREUR
CAD011	CHEF CADREUR
CAD013	CADREUR ADJOINT
CAD014	CADREUR SPECIALISE CINEMA
CAD015	CADREUR SPECIALISE
CAD016	CADREUR CINEMA
CAD020	CADREUR D'ANIMATION
CAD030	CADREUR VIDEO
CAD040	CADREUR AV
CAL010	CALLIGRAPHE
CAM010	CAMERAMAN
CAM011	CHEF CAMERAMAN
CAM013	CAMERAMAN ADJOINT

Code	Libellé du complément PCS
CAN010	CANTATRICE
CAR010	CARICATURISTE
CAR020	CARISTE DE SPECTACLES
CAR021	CHEF CARISTE DE SPECTACLES
CAR022	ASSISTANT CARISTE DE SPECTACLES
CAR023	CARISTE DE SPECTACLES ADJOINT
CAS010	CASCADEUR
CAT010	CATCHEUR
CAV010	CAVALIER
CHA010	CHANSONNIER
CHA020	CHANTEUR
CHA030	CHANTEUR DE VARIETES
CHA040	CHANTEUR MUSICIEN
CHA050	CHANTEUR SOLISTE
CHA060	CHAPELIER
CHA061	CHEF CHAPELIER
CHA062	ASSISTANT CHAPELIER
CHA063	CHAPELIER ADJOINT
CHA070	CHARGE DE POST- PRODUCTION
CHA080	CHARGE DE PRODUCTION
CHA081	CHEF CHARGE DE PRODUCTION
CHA082	ASSISTANT CHARGE DE PRODUCTION
CHA083	CHARGE DE PRODUCTION ADJOINT
CHA090	CHARGE DE PRODUCTION EN VIDEO
CHA100	CHAUFFEUR DE PRODUCTION
CHA110	CHARGE D'ENCADREMENT DE PRODUCTION
CHA120	CHARGE DE PRODUCTION AV
CHA130	CHARGE DE PRODUCTION SV
CHA140	CHAUFFEUR
CHA150	CHAUFFEUR DE SALLE
CHA160	CHANTEUR LYRIQUE
CHA170	CHARGE D'ENQUETE
CHA180	CHARGE DE RECHERCHE
CHA190	CHARGE DE SELECTION
CHA206	CHARGE DE LA FIGURATION CINEMA
CHE010	CHEF ACCESSOIRISTE VOLUME
CHE020	CHEF ANIMATEUR
CHE030	CHEF ANIMATEUR VOLUME
CHE040	CHEF ASSISTANT
CHE050	CHEF COIFFEUR PERRUQUIER
CHE060	CHEF COMPOSITING
CHE070	CHEF CONSTRUCTEUR
CHE076	CHEF CONSTRUCTEUR CINEMA
CHE080	CHEF COSTUMIER
CHE085	CHEF COSTUMIER SPECIALISE
CHE086	CHEF COSTUMIER CINEMA
CHE090	CHEF DE LA COLORISATION
CHE100	CHEF DE PLATEAU
CHE110	CHEF DE PLATEAU VIDEO
CHE120	CHEF DE PRODUCTION
CHE130	CHEF DE PROJET RECHERCHE & DEVELOPPEMENT
CHE140	CHEF DE STUDIO
CHE150	CHEF DECORATEUR
CHE155	CHEF DECORATEUR SPECIALISE
CHE156	CHEF DECORATEUR CINEMA

Code	Libellé du complément PCS
CHE160	CHEF DECORATEUR VOLUME
CHE170	CHEF DES CHOEURS
CHE180	CHEF DESSINATEUR D'ANIMATION
CHE190	CHEF D'ORCHESTRE
CHE200	CHEF ECLAIRAGISTE
CHE210	CHEF ELECTRICIEN
CHE220	CHEF ELECTRICIEN VIDEO
CHE230	CHEF FEUILLE D'EXPOSITION
CHE240	CHEF GRAPHISTE
CHE250	CHEF INTEGRATION NUMERIQUE
CHE260	CHEF LAY-OUT
CHE270	CHEF MACHINISTE
CHE280	CHEF MAQUILLEUR
CHE285	CHEF MAQUILLEUR SPECIALISE
CHE286	CHEF MAQUILLEUR CINEMA
CHE290	CHEF MAQUILLEUR POSTICHEUR
CHE300	CHEF MENUISIER
CHE310	CHEF MODELES COULEUR
CHE320	CHEF MONTEUR
CHE325	CHEF MONTEUR SPECIALISE
CHE326	CHEF MONTEUR CINEMA
CHE330	CHEF MONTEUR VIDEO
CHE340	CHEF MOULAGE
CHE350	CHEF OPERATEUR
CHE352	ASSISTANT CHEF OPERATEUR
CHE353	CHEF OPERATEUR ADJOINT
CHE360	CHEF OPERATEUR BANC-TITRE
CHE370	CHEF OPS / CHEF OPERATEUR (DU) SON
CHE375	CHEF OPS SPECIALISE
CHE376	CHEF OPERATEUR DE SON CINEMA
CHE380	CHEF OPERATEUR PRISE DE SON VIDEO
CHE390	CHEF OPERATEUR PRISE DE VUE VIDEO
CHE400	CHEF OPERATEUR VOLUME
CHE410	CHEF OPV / CHEF OPERATEUR PRISE DE VUES
CHE420	CHEF PEINTRE
CHE430	CHEF PLASTICIEN VOLUME
CHE440	CHEF POURSUITEUR VIDEO
CHE450	CHEF SCULPTEUR DECORATEUR
CHE456	CHEF SCULPTEUR DE DECOR CINEMA
CHE460	CHEF STAFFEUR
CHE470	CHEF STORY-BOARDER
CHE480	CHEF TRACEUR
CHE490	CHEF VERIFICATEUR D'ANIMATION
CHE500	CHEF VERIFICATEUR TRACE-COLORISATION
CHE510	CHEF D'ORCHESTRE SYMPHONIQUE
CHE520	CHEF CADREUR D'ANIMATION
CHE530	CHEF CONSTRUCTEUR (DE) DECORS
CHE540	CHEF CONSTRUCTEUR MACHINERIE
CHE550	CHEF D'ANTENNE
CHE560	CHEF D'ATELIER DECORS
CHE570	CHEF D'ATELIER LUMIERE
CHE580	CHEF D'EQUIPE
CHE590	CHEF D'EQUIPEMENT AV
CHE600	CHEF DE FILE
CHE610	CHEF DE PLATEAU AV

Code	Libellé du complément PCS
CHE620	CHEF DE PROJET MULTIMEDIA
CHE630	CHEF DE TIR
CHE640	CHEF ELECTRICIEN PRISE DE VUE
CHE646	CHEF ELECTRICIEN PRISE DE VUES CINEMA
CHE650	CHEF ETALONNEUR NUMERIQUE
CHE660	CHEF GRAPHISTE AV
CHE670	CHEF INFOGRAPHISTE 2D
CHE680	CHEF MACHINISTE AV
CHE690	CHEF MACHINISTE DE SCENE
CHE700	CHEF MONTEUR FLUX
CHE710	CHEF MONTEUR TRUQUISTE
CHE720	CHEF OPERATEUR-ETALONNEUR
CHE730	CHEF OPERATEUR DE PRISES DE VUE AV
CHE740	CHEF POURSUITEUR AV
CHE750	CHEF STAFFEUR THEATRE (MOULEUR/MAT SYNTH
CHE760	CHEF TAILLEUR COUTURIER
CHE770	CHEF TRACE-COLORISATION
CHE780	CHEF ETALONNEUR
CHE790	CHEF DE CHANT
CHE806	CHEF COIFFEUR CINEMA
CHE816	CHEF D'ATELIER COSTUMES CINEMA
CHE826	CHEF ELECTRICIEN DE CONSTRUCTION CINEMA
CHE836	CHEF MACHINISTE DE CONSTRUCTION CINEMA
CHE846	CHEF MACHINISTE PRISE DE VUES CINEMA
CHE856	CHEF MENUISIER DE DECOR CINEMA
CHE866	CHEF MONTEUR SON CINEMA
CHE876	CHEF PEINTRE DE DECOR CINEMA
CHE886	CHEF SERRURIER DE DECOR CINEMA
CHE896	CHEF STAFFEUR DE DECOR CINEMA
CHE906	CHEF TAPISSIER DE DECOR CINEMA
CHO010	CHOREGRAPHE
CHO020	CHORISTE
CHR010	CHRONIQUEUR
CIN010	CINTRIER
CIN011	CHEF CINTRIER
CIN012	ASSISTANT CINTRIER
CIN013	CINTRIER ADJOINT
CLA010	CLARINETTISTE
CLA020	CLAVECINISTE
CLA030	CLAVIER
CLA050	CLARINETTE BASSE
CLO010	CLOWN
CLO020	CLOSE UP
COA010	COACH
COI010	COIFFEUR
COI011	CHEF COIFFEUR
COI013	COIFFEUR ADJOINT
COI015	COIFFEUR SPECIALISE
COI016	COIFFEUR CINEMA
COI020	COIFFEUR PERRUQUIER
COI022	ASSISTANT COIFFEUR PERRUQUIER
COI023	COIFFEUR PERRUQUIER ADJOINT
COI025	COIFFEUR PERRUQUIER SPECIALISE
COI030	COIFFEUR POSTICHEUR
COI031	CHEF COIFFEUR POSTICHEUR

Code	Libellé du complément PCS
COI032	ASSISTANT COIFFEUR POSTICHEUR
COI033	COIFFEUR POSTICHEUR ADJOINT
COL010	COLLABORATEUR ARTISTIQUE
COL020	COLLABORATEUR ARTISTIQUE CHOREGRAPHE
COL021	CHEF COLLABORATEUR ARTISTIQ CHOREGRAPHE
COL022	ASSIST COLLABORATEUR ARTISTIQ CHOREGRAPH
COL023	ADJOINT COLLABORATEUR ARTIST CHOREGRAPHE
COL030	COLLABORATEUR ARTISTIQ DIRECTEUR MUSICAL
COL031	CHEF COLLABO ARTISTIQ DIRECTEUR MUSICAL
COL032	ASSIST COLLABO ARTIST DIRECTEUR MUSICAL
COL033	ADJOINT COLLABO ARTIST DIRECTEUR MUSICAL
COL040	COLLABORATEUR ARTISTIQ METTEUR EN SCENE
COL041	CHEF COLLABO ARTISTIQ METTEUR EN SCENE
COL042	ASSIST COLLABO ARTISTIQ METTEUR EN SCENE
COL043	ADJOINT COLLABO ARTIST METTEUR EN SCENE
COL050	COLLABORATEUR LITTERAIRE
COL060	COLLABORATEUR SPECIALISE D'EMISSION
COL070	COLORISTE
COL080	COLORISTE DE SPECTACLE
COL081	CHEF COLORISTE
COL082	ASSISTANT COLORISTE
COL083	COLORISTE ADJOINT (DE SPECTACLE)
COL090	COLORISTE MODELE
COL100	COLLABORATEUR DE SELECTION
COM010	COMEDIEN
COM020	COMPTABLE DE PRODUCTION
COM025	COMPTABLE DE PRODUCTION SPECIALISE
COM030	COMPTABLE DE PRODUCTION VIDEO
CON010	CONCEPTEUR DES ECLAIRAGES
CON011	CHEF CONCEPTEUR DES ECLAIRAGES
CON012	ASSISTANT CONCEPTEUR DES ECLAIRAGES
CON013	CONCEPTEUR DES ECLAIRAGES ADJOINT
CON020	CONCEPTEUR (DU) SON
CON021	CHEF CONCEPTEUR DU SON
CON022	ASSISTANT CONCEPTEUR DU SON
CON023	CONCEPTEUR DU SON ADJOINT
CON030	CONCEPTEUR DE PYROTECHNIE
CON031	CHEF CONCEPTEUR PYROTECHNIE
CON032	ASSISTANT CONCEPTEUR PYROTECHNIE
CON033	CONCEPTEUR PYROTECHNIE ADJOINT
CON040	CONDUCTEUR DE GROUPE
CON046	CONDUCTEUR DE GROUPE CINEMA
CON050	CONFORMATEUR
CON060	CONSEILLER ARTISTIQUE
CON070	CONSEILLER DE PROGRAMME
CON080	CONSEILLER SPECIALISE
CON090	CONSEILLER TECHNIQUE
CON091	CHEF CONSEILLER TECHNIQUE
CON092	ASSISTANT CONSEILLER TECHNIQUE
CON093	CONSEILLER TECHNIQUE ADJOINT
CON100	CONSEILLER TECHNIQUE (A LA) REALISATION
CON106	CONSEILLER TECHNIQUE REALISATION CINEMA
CON110	CONSTRUCTEUR
CON120	CONSTRUCTEUR DE DECORS ET STRUCTURES
CON121	CHEF CONSTRUCTEUR DECORS ET STRUCTURES

Code	Libellé du complément PCS
CON122	ASSIST CONSTRUCTEUR DECORS ET STRUCTURES
CON123	CONSTRUCTEUR DECORS & STRUCTURES ADJOINT
CON130	CONTEUR
CON140	CONTORSIONNISTE
CON150	CONTREBASSE
CON160	CONCEPTEUR DE COSTUME
CON170	CONSTRUCTEUR DE DECORS / EN DECORS
CON180	CONCEPTEUR TECHNIQUE DECOR
CON190	CONCEPTEUR TECHNIQUE MACHINERIE
CON200	CONDUCTEUR DE MOYENS MOBILES
CON210	CONSTRUCTEUR DE MACHINERIE
CON220	CONSEILLER ARTISTIQUE DE PRODUCTION
CON230	CONTRALTO
CON240	CONSEILLER ARTISTIQUE D'EMISSION
CON250	CONCEPTEUR ARTIFICIER
CON251	CHEF CONCEPTEUR ARTIFICIER
CON252	ASSISTANT CONCEPTEUR ARTIFICIER
CON253	CONCEPTEUR ARTIFICIER ADJOINT
CON260	CONCEPTEUR LUMIERE
CON261	CHEF CONCEPTEUR LUMIERE
CON262	ASSISTANT CONCEPTEUR LUMIERE
CON263	CONCEPTEUR LUMIERE ADJONT
CON270	CONSEILLER TECHNIQUE AUX EFFETS SPECIAUX
CON271	CHEF CONSEILLER TECHNIQ EFFETS SPECIAUX
CON272	ASSIST CONSEILLER TECH EFFETS SPECIAUX
CON273	CONSEILLER TECHNIQUE EFFETS SPECIAUX ADJ
COO010	COORDINATEUR D'ECRITURE
COO020	COORDINATEUR D'ANTENNE
COO030	COORDINATEUR DE PRODUCTION
COO040	COORDINATEUR LINGUISTIQUE
COO050	COORDINATEUR D'EMISSION
COO066	COORDINATEUR DE POST-PRODUCTION CINEMA
COP010	COPISTE MUSICAL
COR010	CORDES
COR020	CORNET
COR030	CORNISTE
COR040	CORNETISTE
COR050	COR DE BASSET
COS010	COSTUMIER
COS012	ASSISTANT COSTUMIER
COS013	COSTUMIER ADJOINT
COS015	COSTUMIER SPECIALISE
COS016	COSTUMIER CINEMA
COU010	COUTURIER
COU011	CHEF COUTURIER
COU012	ASSISTANT COUTURIER
COU013	COUTURIER ADJOINT
COU026	COUTURIER COSTUMES CINEMA
CRE010	CREATEUR DE COSTUME
CRE015	CREATEUR DE COSTUME SPECIALISE
CRE016	CREATEUR DE COSTUME CINEMA
CRE020	CREATEUR D'EFFETS SONORES
CUI010	CUIVRES
DAC010	DACTYLOGRAPHE DE BANDE
DAN010	DANSEUR

Code	Libellé du complément PCS
DAN020	DANSEUR BALLET
DAN030	DANSEUR DE MUSIC HALL
DAN040	DANSEUR DE VARIETE
DAN050	DANSEUR SOLISTE
DEC010	DECORATEUR
DEC013	DECORATEUR ADJOINT
DEC015	DECORATEUR SPECIALISE
DEC020	DECORATEUR COSTUMES
DEC021	CHEF DECORATEUR COSTUMES
DEC022	ASSISTANT DECORATEUR COSTUMES
DEC023	DECORATEUR COSTUMES ADJOINT
DEC030	DECORATEUR ENSEMBLIER
DEC040	DECORATEUR EXECUTANT
DEC050	DECORATEUR PEINTRE
DEC055	DECORATEUR PEINTRE SPECIALISE
DEC060	DECORATEUR TAPISSIER
DEC065	DECORATEUR TAPISSIER SPECIALISE
DEC070	DECORATEUR VOLUME
DEL010	DELEGUE DE PRODUCTION VIDEO
DEL020	DELEGUE DU PRODUCTEUR
DES010	DESSINATEUR ARTISTIQUE
DES020	DESSINATEUR D'ANIMATION
DES030	DESSINATEUR EN DECOR
DES035	DESSINATEUR EN DECOR SPECIALISE
DES040	DESSINATEUR LAY-OUT
DES050	DESSINATEUR EN GENERIQUE
DET010	DETECTEUR
DET020	DETECTEUR D'ANIMATION
DEU010	2EME ASSISTANT DECORATEUR
DEU015	2EME ASSISTANT DECORATEUR SPECIALISE
DEU016	2EME ASSISTANT DECORATEUR CINEMA
DEU020	2EME ASSISTANT OPV
DEU025	2EME ASSISTANT OPV SPECIALISE
DEU026	2EME ASSISTANT OPERATEUR CINEMA
DEU030	2EME ASSISTANT REALISATEUR
DEU035	2EME ASSISTANT REALISATEUR SPECIALISE
DEU036	2ND ASSISTANT REALISATEUR CINEMA
DEU040	2EME ASSISTANT REALISATION VIDEO
DEU050	2EME ASSISTANT DE REALISATION AV
DEU060	2ND ASSISTANT DECORS
DEU070	2EME ASSISTANT SON
DEU080	2EME ASSISTANT CADREUR
DEU090	2EME ASSISTANT CAMERAMAN
DEU106	2EME ASSISTANT MONTEUR CINEMA
DEV010	DEVELOPPEUR
DIR010	DIRECTEUR ANIMATION
DIR020	DIRECTEUR ARTISTIQUE
DIR030	DIRECTEUR COMPOSITING
DIR040	DIRECTEUR CASTING
DIR050	DIRECTEUR DE COLLECTION
DIR060	DIRECTEUR DES DIALOGUES
DIR070	DIRECTEUR DE LA DISTRIBUTION
DIR075	DIRECTEUR DE LA DISTRIBUTION SPECIALISE
DIR080	DIRECTEUR DE LA DISTRIBUTION ARTISTIQUE
DIR090	DIRECTEUR (DE LA) PHOTO

Code	Libellé du complément PCS
DIR095	DIRECTEUR PHOTO SPECIALISE
DIR096	DIRECTEUR DE LA PHOTOGRAPHIE CINEMA
DIR100	DIRECTEUR DE MODELISATION
DIR110	DIRECTEUR DE POST-PRODUCTION
DIR120	DIRECTEUR DE PRODUCTION
DIR122	ASSISTANT DIRECTEUR DE PRODUCTION
DIR123	DIRECTEUR DE PRODUCTION ADJOINT
DIR125	DIRECTEUR DE PRODUCTION SPECIALISE
DIR126	DIRECTEUR DE PRODUCTION CINEMA
DIR130	DIRECTEUR DECOR
DIR140	DIRECTEUR D'ECRITURE
DIR150	DIRECTEUR DES EFFETS SPECIAUX
DIR160	DIRECTEUR DES EFFETS VISUELS NUMERIQUES
DIR170	DIRECTEUR D'EXPLOITATION
DIR180	DIRECTEUR INTEGRATION NUMERIQUE
DIR190	DIRECTEUR LAY-OUT
DIR200	DIRECTEUR RENDU ET ECLAIRAGE
DIR210	DIRECTEUR TECHNIQUE
DIR212	ASSISTANT DIRECTEUR TECHNIQUE
DIR213	DIRECTEUR TECHNIQUE ADJOINT
DIR220	DIRECTEUR DE PRODUCTION AV
DIR230	DIRECTEUR DE PROGRAMMATION
DIR240	DIRECTEUR LOGISTIQUE
DIR250	DIRECTEUR TECHNIQUE DE POST-PRODUCTION
DIR260	DIRECTEUR TECHNIQUE DE PRODUCTION
DIR270	DIRECTEUR ARTISTIQUE DE PRODUCTION
DIR280	DIRECTEUR DE JEUX
DIR290	DIRECTEUR DE SELECTION
DIS010	DISQUE JOCKEY
DIS020	DISC JOCKEY (ARTISTE DJ)
DOC010	DOCUMENTALISTE
DOM010	DOMPTEUR
DOU010	DOUBLURE
DOU020	DOUBLURE LUMIERE
DRA010	DRAMATURGE
DRA011	CHEF DRAMATURGE
DRA012	ASSISTANT DRAMATURGE
DRA013	DRAMATURGE ADJOINT
DRE010	DRESSEUR
ECH010	ECHAFAUDAGISTE
ECH020	ECHASSIER
ECL010	ECLAIRAGISTE
ECL012	ASSISTANT ECLAIRAGISTE
ECL013	ECLAIRAGISTE ADJOINT
ELE010	ELECTRICIEN
ELE012	ASSISTANT ELECTRICIEN
ELE013	ELECTRICIEN ADJOINT
ELE020	ELECTRICIEN VIDEO
ELE030	ELECTRICIEN PUPITREUR
ELE040	ELECTRICIEN DECO
ELE050	ELECTRICIEN PRISE DE VUE
ELE056	ELECTRICIEN PRISE DE VUES CINEMA
ELE066	ELECTRICIEN DE CONSTRUCTION CINEMA
ENC010	ENCODEUR MULTIMEDIA
ENQ010	ENQUETEUR

Code	Libellé du complément PCS
ENS010	ENSEMBLIER
ENS016	ENSEMBLIER CINEMA
ENS020	ENSEMBLIER DE SPECTACLE
ENS021	CHEF ENSEMBLIER DE SPECTACLE
ENS022	ASSISTANT ENSEMBLIER DE SPECTACLE
ENS023	ENSEMBLIER DE SPECTACLE ADJOINT
ENS030	ENSEMBLIER-DECORATEUR
ENS035	ENSEMBLIER-DECORATEUR SPECIALISE
ENS036	ENSEMBLIER DECORATEUR CINEMA
EQU010	EQUILIBRISTE
ETA010	ETALONNEUR
ETA020	ETALONNEUR TELECINEMA
ETA040	ETALONNEUR NUMERIQUE
FAK010	FAKIR
FAN010	FANTAISISTE
FIG010	FIGURANT
FIG020	FIGURANT BALLET
FIG030	FIGURANT MOCAP
FIL010	FILDEFERISTE
FLU010	FLUTISTE
FUN010	FUNAMBULE
GES010	GESTIONNAIRE DE CALCULS
GOU010	GOUACHEUR
GRA010	GRAPHISTE
GRA020	GRAPHISTE VIDEO
GRO010	GROUPMAN
GRO011	CHEF GROUPMAN
GRO012	ASSISTANT GROUPMAN
GRO013	GROUPMAN ADJOINT
GRO020	GROUPISTE FLUX AV
GUI010	GUITARISTE
HAB010	HABILLEUR
HAB011	CHEF HABILLEUR
HAB012	ASSISTANT HABILLEUR
HAB013	HABILLEUR ADJOINT
HAB015	HABILLEUR SPECIALISE
HAB016	HABILLEUR CINEMA
HAR010	HARPISTE
HAU010	HAUTBOISTE
HUM010	HUMORISTE
ICO010	ICONOGRAPHE
ILL010	ILLUSIONNISTE
ILL020	ILLUSTRATEUR
ILL030	ILLUSTRATEUR SONORE
ILL046	ILLUSTRATEUR DE DECOR CINEMA
IMI010	IMITATEUR
INF010	INFOGRAPHISTE DE MODELISATION
INF020	INFOGRAPHISTE DES EFFETS SPECIAUX
INF030	INFOGRAPHISTE LAY-OUT
INF040	INFOGRAPHISTE RENDU ET ECLAIRAGE
INF050	INFOGRAPHISTE
INF060	INFOGRAPHISTE 2D
INF070	INFOGRAPHISTE AUDIOVISUEL
INF080	INFOGRAPHISTE AV
INF090	INFOGRAPHISTE EFFETS VISUELS NUMERIQUES

Code	Libellé du complément PCS
INF100	INFOGRAPHISTE SCRIPTEUR
INF116	INFOGRAPHISTE DE DECOR CINEMA
ING010	INGENIEUR DE LA VISION
ING020	INGENIEUR DE LA VISION ADJOINT
ING030	INGENIEUR DU SON
ING031	CHEF INGENIEUR DU SON
ING032	ASSISTANT INGENIEUR DU SON
ING033	INGENIEUR DU SON ADJOINT
ING035	INGENIEUR DU SON SPECIALISE
ING040	INGENIEUR DU SON EN VIDEO
ING050	INGENIEUR RESEAU
ING060	INGENIEUR STRUCTURE
ING061	CHEF INGENIEUR STRUCTURE
ING062	ASSISTANT INGENIEUR STRUCTURE
ING063	INGENIEUR STRUCTURE ADJOINT
ING070	INGENIEUR SYSTEME
ING080	INGENIEUR DE MAINTENANCE
ING090	INGENIEUR DE SONORISATION
INS010	INSTRUMENTISTE
INT010	INTERVALLISTE
INT020	INTERVENANT SPECIALISE
INT030	INTERVENANT CONCEPTEUR
INT040	INTERVENANT D'EMISSION
INT050	INTERPRETE
INV010	INVITE INTERVENANT
JON010	JONGLEUR
JOU010	JOUEUR TABLAS
KEY010	KEYBOARD
LEC010	LECTEUR DE TEXTE
LID010	LIDIANDO
LIN010	LINGERE
LIN011	CHEF LINGERE
LIN012	ASSISTANTE LINGERE
LIN013	LINGERE ADJOINTE
LOG010	LOGISTICIEN
LOG011	CHEF LOGISTICIEN
LOG012	ASSISTANT LOGISTICIEN
LOG013	LOGISTICIEN ADJOINT
LUT010	LUTTEUR
MAC010	MACHINISTE
MAC012	ASSISTANT MACHINISTE
MAC013	MACHINISTE ADJOINT
MAC020	MACHINISTE VIDEO
MAC030	MAÇON
MAC040	MACHINISTE AV
MAC050	MACHINISTE DE SCENE
MAC060	MACHINISTE DECORATEUR
MAC070	MACHINISTE DECORS
MAC086	MACHINISTE DE CONSTRUCTION CINEMA
MAC096	MACHINISTE DE PRISE DE VUES CINEMA
MAC106	MAÇON DE DECOR CINEMA
MAG010	MAGICIEN
MAI010	MAITRE DE BALLET
MAN010	MANNEQUIN DE FILM PUBLICITAIRE
MAN020	MANDOLINE

Code	Libellé du complément PCS
MAQ010	MAQUETTISTE
MAQ020	MAQUETTISTE STAFFEUR
MAQ030	MAQUILLAGE ET COIFFURE SPECIAUX
MAQ040	MAQUILLEUR
MAQ042	ASSISTANT MAQUILLEUR
MAQ043	MAQUILLEUR ADJOINT
MAQ045	MAQUILLEUR SPECIALISE
MAQ046	MAQUILLEUR CINEMA
MAQ050	MAQUILLEUR POSTICHEUR
MAQ060	MAQUILLEUR EFFETS SPECIAUX
MAQ076	MAQUETTISTE DE DECOR CINEMA
MAR010	MARIONNETTISTE
MAT010	MATT PAINTER
MAT020	MATADOR
MEC010	MECANICIEN
MEC020	MECANICIEN VOLUME
MEC030	MECANICIEN GROUPMAN
MEN010	MENUISIER
MEN020	MENUISIER DE DECORS
MEN021	CHEF MENUISIER DE DECORS
MEN022	ASSISTANT MENUISIER DE DECORS
MEN023	MENUISIER DE DECORS ADJOINT
MEN026	MENUISIER DE DECOR CINEMA
MEN030	MENUISIER TRACEUR
MEN046	MENUISIER TRACEUR DE DECOR CINEMA
MEN050	MENUISIER DE SPECTACLES
MEN051	CHEF MENUISIER DE SPECTACLES
MEN052	ASSISTANT MENUISIER DE SPECTACLES
MEN053	MENUISIER DE SPECTACLES ADJOINT
MET010	METALLIER
MET020	METTEUR EN ONDES
MET030	METTEUR EN PISTE (CIRQUES)
MET031	CHEF METTEUR EN PISTE (CIRQUES)
MET032	ASSISTANT METTEUR EN PISTE (CIRQUES)
MET033	METTEUR EN PISTE ADJOINT (CIRQUES)
MET040	METTEUR EN SCENE
MET042	ASSISTANT METTEUR EN SCENE
MEZ010	MEZZO
MIM010	MIME
MIX010	MIXEUR
MIX016	MIXEUR CINEMA
MIX020	MIXEUR (DIRECTS)
MOD010	MODISTE
MOD011	CHEF MODISTE
MOD012	ASSISTANT MODISTE
MOD013	MODISTE ADJOINT
MOD020	MODISTE DE SPECTACLES
MOD021	CHEF MODISTE DE SPECTACLES
MOD022	ASSISTANT MODISTE DE SPECTACLES
MOD023	MODISTE DE SPECTACLES ADJOINT
MON010	MONTEUR
MON020	MONTEUR ADJOINT
MON030	MONTEUR DE STRUCTURES
MON031	CHEF MONTEUR DE STRUCTURE
MON032	ASSISTANT MONTEUR DE STRUCTURE

Code	Libellé du complément PCS
MON033	MONTEUR DE STRUCTURE ADJOINT
MON040	MONTEUR SON
MON041	CHEF MONTEUR SON
MON042	ASSISTANT MONTEUR SON
MON043	MONTEUR SON ADJOINT
MON050	MONTEUR TRUQUISTE
MON060	MONTEUR TRUQUISTE VIDEO
MON070	MONTEUR VIDEO
MON080	MONTEUR FLUX
MON090	MONTEUR SOUS-TITRES
MON100	MONTEUR SYNCHRO
MON110	MONTEUR TRUQUISTE AV
MOU010	MOULEUR VOLUME
MOZ010	MOZO DE ESPADA
MUS010	MUSICIEN
MUS020	MUSICIEN CHANSON VARIETE JAZZ
MUS030	MUSICIEN CHANTEUR
MUS040	MUSICIEN COPISTE
MUS050	MUSICIEN COPISTE RADIO
MUS060	MUSICIEN DU RANG
MUS070	MUSICIEN SOLISTE CONCERTISTE
MUS080	MUSICIEN SOLISTE D'ORCHESTRE
NOT010	NOTATEUR
NOV010	NOVILLERO
OPE010	OPERATEUR BANC-TITRE
OPE020	OPERATEUR CAPTURE DE MOUVEMENT
OPE030	OPERATEUR COMPOSITING
OPE040	OPERATEUR DE DUPLICATION VIDEO
OPE050	OPERATEUR DE VOIES
OPE060	OPERATEUR EFFETS TEMPS REEL
OPE070	OPERATEUR DES EFFETS VISUELS NUMERIQUES
OPE080	OPERATEUR DIGITALISATION
OPE090	OPS / OPERATEUR SON / OPERATEUR DU SON
OPE092	ASSISTANT OPERATEUR SON
OPE093	OPERATEUR SON ADJOINT
OPE100	OPERATEUR DU SON EN VIDEO
OPE110	OPERATEUR IMAGES
OPE111	CHEF OPERATEUR IMAGES
OPE112	ASSISTANT OPERATEUR IMAGES
OPE113	OPERATEUR IMAGES ADJOINT
OPE120	OPERATEUR INTEGRATION NUMERIQUE
OPE130	OPERATEUR LUMIERE
OPE131	CHEF OPERATEUR LUMIERE
OPE132	ASSISTANT OPERATEUR LUMIERE
OPE133	OPERATEUR LUMIERE ADJOINT
OPE140	OPERATEUR MAGNETOSCOPE
OPE150	OPERATEUR MAGNETO(SOPE) RALENTI
OPE160	OPERATEUR PLAYBACK
OPE170	OPERATEUR PRISE DE VUE VIDEO
OPE180	OPERATEUR PROGRAMMATION
OPE190	OPERATEUR PROJECTIONNISTE
OPE200	OPERATEUR PROMPTEUR
OPE210	OPERATEUR REGIE VIDEO
OPE220	OPERATEUR RESEAU
OPE230	OPERATEUR SCAN

Code	Libellé du complément PCS
OPE250	OPERATEUR SPECIAL (STEADICAMER)
OPE255	OPERATEUR SPECIAL (STEADICAM) SPECIALISE
OPE260	OPERATEUR SYNTHETISEUR
OPE270	OPERATEUR SYNTHETISEUR N1
OPE280	OPERATEUR SYNTHETISEUR N2
OPE290	OPERATEUR SYSTEME
OPE300	OPERATEUR TELECINEMA
OPE310	OPERATEUR TRANSFERT NUMERIQUE
OPE320	OPERATEUR VIDEO
OPE321	CHEF OPERATEUR VIDEO
OPE322	ASSISTANT OPERATEUR VIDEO
OPE323	OPERATEUR VIDEO ADJOINT
OPE330	OPERATEUR VOLUME
OPE340	OPERATEUR DE CAMERA
OPE350	OPERATEUR DE DUPLICATION AV
OPE360	OPERATEUR DE PAD
OPE370	OPERATEUR BANDES ANTENNE
OPE380	OPERATEUR DE REPERAGE
OPE390	OPERATEUR SIMULATION
OPE400	OPERATEUR DE SAISIE
OPE410	OPERATEUR EN RESTAURATION NUMERIQUE
OPE420	OPERATEUR GRAVEUR
OPE430	OPERATEUR MAGNETO SV
OPE440	OPERATEUR RALENTI
OPE450	OPERATEUR REPIQUAGE
OPE460	OPERATEUR REPORT OPTIQUE
OPE470	OPERATEUR RETOUCHE TEMPS REEL
OPE480	OPERATEUR SCANNER IMAGEUR
OPE490	OPERATEUR SERVEUR VIDEO
OPE500	OPERATEUR SON SV
OPE510	OPERATEUR SUPERIEUR DU SON
OPE520	OPERATEUR TRANSFERT DE DONNEES
OPV010	OPV / OPERATEUR DE PRISE DE VUE
OPV015	OPV SPECIALISE
ORC010	ORCHESTRATEUR
ORG010	ORGANISTE
PAT010	PATINEUR
PEI010	PEINTRE
PEI020	PEINTRE (DE) DECORS
PEI021	CHEF PEINTRE DE DECORS
PEI022	ASSISTANT PEINTRE DE DECORS
PEI023	PEINTRE DE DECORS ADJOINT
PEI026	PEINTRE DE DECOR CINEMA
PEI030	PEINTRE DECORATEUR
PEI031	CHEF PEINTRE DECORATEUR
PEI032	ASSISTANT PEINTRE DECORATEUR
PEI033	PEINTRE DECORATEUR ADJOINT
PEI040	PEINTRE EN LETTRES / EN FAUX BOIS
PEI050	PEINTRE PATINEUR
PEI051	CHEF PEINTRE PATINEUR
PEI052	ASSISTANT PEINTRE PATINEUR
PEI053	PEINTRE PATINEUR ADJOINT
PEI066	PEINTRE D'ART DE DECOR CINEMA
PEI076	PEINTRE EN LETTRES DE DECOR CINEMA
PEI086	PEINTRE FAUX BOIS ET PATINE DECOR CINEMA

Code	Libellé du complément PCS
PER010	PERCHISTE
PER015	PERCHISTE SPECIALISE
PER020	PERCUSSIONNISTE
PER030	PERRUQUIER
PER031	CHEF PERRUQUIER
PER032	ASSISTANT PERRUQUIER
PER033	PERRUQUIER ADJOINT
PER040	PERCHMAN
PHO010	PHOTOGRAPHE
PHO020	PHOTOGRAPHE DE PLATEAU
PHO025	PHOTOGRAPHE DE PLATEAU SPECIALISE
PHO026	PHOTOGRAPHE DE PLATEAU CINEMA
PIA010	PIANISTE
PIC010	PICCOLO
PIC020	PICADOR
PLA010	PLANIFICATEUR DE POST-PRODUCTION
PLA020	PLASTICIEN VOLUME
PLU010	PLUMASSIER DE SPECTACLES
PLU011	CHEF PLUMASSIER DE SPECTACLES
PLU012	ASSISTANT PLUMASSIER DE SPECTACLES
PLU013	PLUMASSIER DE SPECTACLES ADJOINT
POE010	POETE INTERPRETE
POI010	POINTEUR
POI015	POINTEUR SPECIALISE
POI020	POINTEUR VIDEO
POI030	POINTEUR AV
POS010	POSTICHEUR
POS011	CHEF POSTICHEUR
POS012	ASSISTANT POSTICHEUR
POS013	POSTICHEUR ADJOINT
POU010	POURSUITEUR
POU011	CHEF POURSUITEUR
POU012	ASSISTANT POURSUITEUR
POU013	POURSUITEUR ADJOINT
POU020	POURSUITEUR VIDEO
PRE010	1ER ASSISTANT DECORATEUR
PRE015	1ER ASSISTANT DECORATEUR SPECIALISE
PRE016	1ER ASSISTANT DECORATEUR CINEMA
PRE020	1ER ASSISTANT OPV
PRE025	1ER ASSISTANT OPV SPECIALISE
PRE026	1ER ASSISTANT OPERATEUR CINEMA
PRE030	1ER ASSISTANT REALISATEUR
PRE035	1ER ASSISTANT REALISATEUR SPECIALISE
PRE036	1ER ASSISTANT REALISATEUR CINEMA
PRE040	1ER ASSISTANT REALISATION VIDEO
PRE050	1ER ASSISTANT SON
PRE055	1ER ASSISTANT SON SPECIALISE
PRE060	1ER DANSEUR
PRE070	PRENEUR DE SON
PRE071	CHEF PRENEUR DE SON
PRE072	ASSIST PRENEUR SON / A LA PRISE DE SON
PRE073	PRENEUR DE SON ADJOINT
PRE080	PRENEUR DE SON EN VIDEO
PRE090	PREPARATEUR-VERIFICATEUR SCAN
PRE100	PRESENTATEUR

Code	Libellé du complément PCS
PRE110	PRESTIDIGITATEUR
PRE120	1ER ASSISTANT DE REALISATION AV
PRE130	1ER ASSISTANT DECORS
PRE140	1ER ASSISTANT CADREUR
PRE150	1ER ASSISTANT CAMERAMAN
PRE160	PREPARATEUR DE QUESTIONS
PRE176	1ER ASSISTANT DISTRIBUTION ROLES CINEMA
PRE186	1ER ASSISTANT MONTEUR CINEMA
PRO010	PRODUCTEUR
PRO020	PRODUCTEUR ARTISTIQUE
PRO030	PRODUCTEUR COORDINATEUR DELEGUE
PRO040	PRODUCTEUR DELEGUE D'EMISSION DE RADIO
PRO050	PRODUCTEUR EXECUTIF
PRO060	PROGRAMMATEUR (PROGRAMMEUR) MUSICAL
PRO070	PROJECTIONNISTE
PRO071	CHEF PROJECTIONNISTE
PRO072	ASSISTANT PROJECTIONNISTE
PRO073	PROJECTIONNISTE ADJOINT
PRO080	PROMPTEUR
PRO081	CHEF PROMPTEUR
PRO082	ASSISTANT PROMPTEUR
PRO083	PROMPTEUR ADJOINT
PRO090	PROTHESISTE
PRO100	PROGRAMMEUR
PRO110	PROGRAMMATEUR ARTISTIQUE D'EMISSION
PRO120	PROJECTIONNISTE AV
PUP010	PUPITREUR
PUP011	CHEF PUPITREUR
PUP012	ASSISTANT PUPITREUR
PUP013	PUPITREUR ADJOINT
PUP020	PUPITREUR IMAGES MONUMENTALES
PUP030	PUPITREUR LUMIERE SV
PUP040	PUPITREUR SON SV
PUP050	PUPITREUR LUMIERE
REA010	REALISATEUR
REA016	REALISATEUR CINEMA
REA020	REALISATEUR ARTISTIQUE
REA030	REALISATEUR COIFFURE
REA031	CHEF REALISATEUR COIFFURE
REA032	ASSISTANT REALISATEUR COIFFURE
REA033	REALISATEUR COIFFURE ADJOINT
REA040	REALISATEUR (DE) COSTUME(S)
REA041	CHEF REALISATEUR COSTUMES
REA042	ASSISTANT REALISATEUR COSTUMES
REA043	REALISATEUR COSTUMES ADJOINT
REA050	REALISATEUR DE PHONOGRAMMES
REA060	REALISATEUR LUMIERE
REA061	CHEF REALISATEUR LUMIERE
REA062	ASSISTANT REALISATEUR LUMIERE
REA063	REALISATEUR LUMIERE ADJOINT
REA070	REALISATEUR MAQUILLAGES
REA071	CHEF REALISATEUR MAQUILLAGES
REA072	ASSISTANT REALISATEUR MAQUILLAGES
REA073	REALISATEUR MAQUILLAGES ADJOINT
REA080	REALISATEUR RADIO

Code	Libellé du complément PCS
REA090	REALISATEUR SON
REA091	CHEF REALISATEUR SON
REA092	ASSISTANT REALISATEUR SON
REA093	REALISATEUR SON ADJOINT
REA100	REALISATEUR AV
REA110	REALISATEUR DE SV
REA120	REALISATEUR DE FILMS PUBLICITAIRES
REA130	REALISATEUR PERRUQUES
REA131	CHEF REALISATEUR PERRUQUES
REA132	ASSISTANT REALISATEUR PERRUQUES
REA133	REALISATEUR PERRUQUES ADJOINT
REA140	REALISATEUR MASQUE
REA141	CHEF REALISATEUR MASQUES
REA142	ASSISTANT REALISATEUR MASQUE
REA143	REALISATEUR MASQUE ADJOINT
REC010	RECHERCHISTE
REC020	RECITANT
RED010	REDACTEUR
REG010	REGISSEUR
REG011	CHEF REGISSEUR
REG015	REGISSEUR SPECIALISE
REG020	REGISSEUR ADJOINT
REG025	REGISSEUR ADJOINT SPECIALISE
REG026	REGISSEUR ADJOINT CINEMA
REG030	REGISSEUR AUDIOVISUEL
REG031	CHEF REGISSEUR AUDIOVISUEL
REG032	ASSISTANT REGISSEUR AUDIOVISUEL
REG033	REGISSEUR AUDIOVISUEL ADJOINT
REG040	REGISSEUR (DE) PLATEAU
REG041	CHEF REGISSEUR (DE) PLATEAU
REG042	ASSISTANT REGISSEUR (DE) PLATEAU
REG043	REGISSEUR (DE) PLATEAU ADJOINT
REG050	REGISSEUR DE PRODUCTION
REG051	CHEF REGISSEUR DE PRODUCTION
REG052	ASSISTANT REGISSEUR DE PRODUCTION
REG053	REGISSEUR DE PRODUCTION ADJOINT
REG060	REGISSEUR DE SALLE & DE SITE (FESTIVAL)
REG061	CHEF REGISSEUR SALLE & SITE (FESTIVAL)
REG062	ASSIST REGISSEUR SALLE & SITE (FESTIVAL)
REG063	REGISSEUR SALLE & SITE ADJOINT (FESTIVAL
REG070	REGISSEUR DE SCENE
REG071	CHEF REGISSEUR DE SCENE
REG072	ASSISTANT REGISSEUR DE SCENE
REG073	REGISSEUR DE SCENE ADJOINT
REG080	REGISSEUR DE TOURNAGE VIDEO
REG090	REGISSEUR D'EQUIPEMENT SCENIQUE
REG091	CHEF REGISSEUR D'EQUIPEMENT SCENIQUE
REG092	ASSISTANT REGISSEUR EQUIPEMENT SCENIQUE
REG093	REGISSEUR D'EQUIPEMENT SCENIQUE ADJOINT
REG100	REGISSEUR D'EXTERIEUR(S)
REG105	REGISSEUR D'EXTERIEURS SPECIALISE
REG106	REGISSEUR D'EXTERIEURS CINEMA
REG110	REGISSEUR D'ORCHESTRE
REG111	CHEF REGISSEUR D'ORCHESTRE
REG112	ASSISTANT REGISSEUR D'ORCHESTRE

Code	Libellé du complément PCS
REG113	REGISSEUR D'ORCHESTRE ADJOINT
REG120	REGISSEUR GENERAL
REG121	CHEF REGISSEUR GENERAL
REG122	ASSISTANT REGISSEUR GENERAL
REG123	REGISSEUR GENERAL ADJOINT
REG125	REGISSEUR GENERAL SPECIALISE
REG126	REGISSEUR GENERAL CINEMA
REG130	REGISSEUR LUMIERE
REG131	CHEF REGISSEUR LUMIERE
REG132	ASSISTANT REGISSEUR LUMIERE
REG133	REGISSEUR LUMIERE ADJOINT
REG140	REGISSEUR PLATEAU SON (RETOUR)
REG141	CHEF REGISSEUR PLATEAU SON (RETOUR)
REG142	ASSISTANT REGISSEUR PLATEAU SON (RETOUR)
REG143	REGISSEUR ADJOINT PLATEAU SON (RETOUR)
REG150	REGISSEUR SON
REG151	CHEF REGISSEUR SON
REG152	ASSISTANT REGISSEUR SON
REG153	REGISSEUR SON ADJOINT
REG170	REGISSEUR SCENE, SALLE & SITE (FESTIVAL)
REG180	REGISSEUR DECORS
REG190	REGISSEUR STRUCTURE
REG200	REGULATEUR DE STATIONNEMENT
REG210	REGISSEUR DE CHOEUR
REG211	CHEF REGISSEUR DE CHOEUR
REG212	ASSISTANT REGISSEUR DE CHOEUR
REG213	REGISSEUR DE CHOEUR ADJOINT
REG220	REGISSEUR DE SALLE
REJ010	REJONEADOR
REL010	RELEVEUR DE DIALOGUE
REP010	REPASSEUSE
REP011	CHEF REPASSEUSE
REP012	ASSISTANTE REPASSEUSE
REP013	REPASSEUSE ADJOINTE
REP020	REPETITEUR
REP021	CHEF REPETITEUR
REP022	ASSISTANT REPETITEUR
REP023	REPETITEUR ADJOINT
REP026	REPETITEUR CINEMA
REP030	REPEREUR
RES010	RESPONSABLE TECHNIQUE POST-PRODUCTION
RES020	RESPONSABLE DES ASSISTANTS ANIMATEURS
RES030	RESPONSABLE DES ENFANTS
RES036	RESPONSABLE DES ENFANTS CINEMA
RES040	RESPONSABLE REPERAGES
RES045	RESPONSABLE REPERAGES SPECIALISE
RES050	RESPONSABLE D'EXPLOITATION
RES060	RESPONSABLE SCAN
RES070	RESPONSABLE ARTISTIQUE
RES080	RESPONSABLE CASTING
RES090	RESPONSABLE D'ENQUETE
RES100	RESPONSABLE DE CHANTIER
RES110	RESPONSABLE DE RECHERCHE
RES120	RESPONSABLE TECHNIQUE MULTIMEDIA
RES130	RESPONSABLE DE QUESTIONS

Code	Libellé du complément PCS
RET010	RETOUCHEUSE
RET011	CHEF RETOUCHEUSE
RET012	ASSISTANTE RETOUCHEUSE
RET013	RETOUCHEUSE ADJOINTE
RIG010	RIGGER
RIG011	CHEF RIGGER
RIG012	ASSISTANT RIGGER
RIG013	RIGGER ADJOINT
RIP010	RIPPEUR
ROA010	ROAD
SAC010	SACQUEBOUTIER BASSE
SAX010	SAXOPHONISTE
SCA010	SCAFFOLDEUR
SCE010	SCENOGRAPHE
SCE011	CHEF SCENOGRAPHE
SCE012	ASSISTANT SCENOGRAPHE
SCE013	SCENOGRAPHE ADJOINT
SCR010	SCRIPT(E)
SCR015	SCRIPTE SPECIALISE
SCR016	SCRIPTE CINEMA
SCR020	SCRIPT EDITEUR
SCR030	SCRIPT VIDEO
SCR050	SCRIPTE AV
SCR060	SCRIPTE DE SV
SCU020	SCULPTEUR DE THEATRE
SCU021	CHEF SCULPTEUR DE THEATRE
SCU022	ASSISTANT SCULPTEUR DE THEATRE
SCU023	SCULPTEUR DE THEATRE ADJOINT
SCU030	SCULPTEUR DECORATEUR
SCU040	SCULPTEUR DECORS
SCU046	SCULPTEUR DE DECOR CINEMA
SCU050	SCULPTEUR DE SPECTACLES
SCU051	CHEF SCULPTEUR DE SPECTACLES
SCU052	ASSISTANT SCULPTEUR DE SPECTACLES
SCU053	SCULPTEUR DE SPECTACLES ADJOINT
SEC010	SECRETAIRE DE PRODUCTION
SEC015	SECRETAIRE DE PRODUCTION SPECIALISEE
SEC016	SECRETAIRE DE PRODUCTION CINEMA
SER010	SERRURIER
SER011	CHEF SERRURIER
SER012	ASSISTANT SERRURIER
SER013	SERRURIER ADJOINT
SER020	SERRURIER METALLIER DE THEATRE
SER021	CHEF SERRURIER METALLIER DE THEATRE
SER022	ASSISTANT SERRURIER METALLIER DE THEATRE
SER023	SERRURIER METALLIER DE THEATRE ADJOINT
SER030	SERRURIER METALLIER
SER046	SERRURIER DE DECOR CINEMA
SER050	SERRURIER DE SPECTACLES
SER051	CHEF SERRURIER DE SPECTACLES
SER052	ASSISTANT SERRURIER DE SPECTACLES
SER053	SERRURIER DE SPECTACLES ADJOINT
SIL010	SILHOUETTE
SOB010	SOBRESALIENTE
SOL010	SOLISTE

Code	Libellé du complément PCS
SON010	SONORISATEUR
SON011	CHEF SONORISATEUR
SON013	SONORISATEUR ADJOINT
SOP010	SOPRANO
SOU010	SOUFFLEUR
SOU011	CHEF SOUFFLEUR
SOU012	ASSISTANT SOUFFLEUR
SOU013	SOUFFLEUR ADJOINT
SOU020	SOUS-CHEF ECLAIRAGISTE
SOU030	SOUS-CHEF ELECTRICIEN
SOU040	SOUS-CHEF MACHINISTE
SOU050	SOUS-CHEF MENUISIER
SOU060	SOUS CHEF PEINTRE
SOU070	SOUS-CHEF STAFFEUR
SOU086	SOUS-CHEF ELECTRICIEN CONSTRUCTION CINE
SOU096	SOUS-CHEF ELECTRICIEN PRISE VUES CINEMA
SOU106	SOUS-CHEF MACHINISTE CONSTRUCTION CINEMA
SOU116	SOUS-CHEF MACHINISTE PRISE VUES CINEMA
SOU126	SOUS-CHEF MENUISIER DE DECOR CINEMA
SOU136	SOUS-CHEF PEINTRE DE DECOR CINEMA
SPE010	SPEAKER
STA010	STAFFEUR
STA012	ASSISTANT STAFFEUR
STA013	STAFFEUR ADJOINT
STA020	STAFFEUR DE THEATRE
STA036	STAFFEUR DE DECOR CINEMA
STE010	STEADICAMER
STE015	STEADICAMER SPECIALISE
STO010	STORYBOARDER
STR010	STRIPTEASEUR
STY010	STYLISTE
SUP010	SUPERVISEUR
SUP020	SUPERVISEUR DE MODELISATION
SUP030	SUPERVISEUR EFFETS SPECIAUX
SUP040	SUPERVISEUR RENDU ET ECLAIRAGE
SUP050	SUPERVISEUR EFFETS VISUELS NUMERIQUES
SUP060	SUPERVISEUR TRANSFERT NUMERIQUE
SUP070	SUPERVISEUR DE CALCULS
SUP080	SUPERVISEUR TRANSFERT DE DONNEES
SUP096	SUPERVISEUR D'EFFETS PHYSIQUES CINEMA
SYN010	SYNCHRONISATEUR
TAI010	TAILLEUR
TAI011	CHEF TAILLEUR
TAI012	ASSISTANT TAILLEUR
TAI013	TAILLEUR ADJOINT
TAI020	TAILLEUR COUTURIER
TAP010	TAPISSIER
TAP020	TAPISSIER DE THEATRE
TAP021	CHEF TAPISSIER DE THEATRE
TAP022	ASSISTANT TAPISSIER DE THEATRE
TAP023	TAPISSIER DE THEATRE ADJOINT
TAP030	TAPISSIER DECORATEUR
TAP040	TAPISSIER DECORS
TAP046	TAPISSIER DE DECOR CINEMA
TAP050	TAPISSIER DE SPECTACLES

Code	Libellé du complément PCS
TAP051	CHEF TAPISSIER DE SPECTACLES
TAP052	ASSISTANT TAPISSIER DE SPECTACLES
TAP053	TAPISSIER DE SPECTACLES ADJOINT
TEC010	TECHNICIEN BACKLINER
TEC011	CHEF TECHNICIEN BACKLINER
TEC012	ASSISTANT TECHNICIEN BACKLINER
TEC013	TECHNICIEN BACKLINER ADJOINT
TEC020	TECHNICIEN CAO-PAO
TEC021	CHEF TECHNICIEN CAO-PAO
TEC022	ASSISTANT TECHNICIEN CAO-PAO
TEC023	TECHNICIEN CAO-PAO ADJOINT
TEC030	TECHNICIEN CONSOLE
TEC031	CHEF TECHNICIEN CONSOLE
TEC032	ASSISTANT TECHNICIEN CONSOLE
TEC033	TECHNICIEN CONSOLE ADJOINT
TEC040	TECHNICIEN MAINTENANCE (TOURNEE & FEST)
TEC041	CHEF TECH MAINTENANCE (TOURNEE & FESTIV)
TEC042	ASSIST TECH MAINTENANCE (TOURNEE & FEST)
TEC043	TECH MAINTENANCE ADJ (TOURNEE & FESTIVAL
TEC050	TECHNICIEN DE MAINTENANCE VIDEO
TEC060	TECHNICIEN (DE) PLATEAU
TEC061	CHEF TECHNICIEN DE PLATEAU
TEC062	ASSISTANT TECHNICIEN DE PLATEAU
TEC063	TECHNICIEN DE PLATEAU ADJOINT
TEC070	TECHNICIEN DE PYROTECHNIE
TEC071	CHEF TECHNICIEN DE PYROTECHNIE
TEC072	ASSISTANT TECHNICIEN DE PYROTECHNIE
TEC073	ADJOINT TECHNICIEN DE PYROTECHNIE
TEC080	TECHNICIEN DE REPORTAGE
TEC090	TECHNICIEN DE REPORTAGE VIDEO
TEC100	TECHNICIEN DE SECURITE (CIRQUES)
TEC101	CHEF TECHNICIEN DE SECURITE (CIRQUES)
TEC102	ASSISTANT TECHNICIEN SECURITE (CIRQUES)
TEC103	TECHNICIEN DE SECURITE ADJOINT (CIRQUES)
TEC110	TECHNICIEN DE STRUCTURE
TEC111	CHEF TECHNICIEN DE STRUCTURE
TEC112	ASSISTANT TECHNICIEN DE STRUCTURE
TEC113	TECHNICIEN DE STRUCTURE ADJOINT
TEC120	TECHNICIEN D'EXPLOITATION TRANSMISSION
TEC130	TECH EXPLOITATION REGIE FINALE VIDEO
TEC140	TECHNICIEN D'EXPLOITATION VIDEO
TEC150	TECHNICIEN EFFETS SPECIAUX
TEC151	CHEF TECHNICIEN EFFETS SPECIAUX
TEC152	ASSISTANT TECHNICIEN EFFETS SPECIAUX
TEC153	TECHNICIEN EFFETS SPECIAUX ADJOINT
TEC160	TECHNICIEN EFFETS SPECIAUX VOLUME
TEC170	TECHNICIEN GROUPE ELECTROGENE
TEC171	CHEF TECHNICIEN GROUPE ELECTROGENE
TEC172	ASSISTANT TECHNICIEN GROUPE ELECTROGENE
TEC173	TECHNICIEN GROUPE ELECTROGENE ADJOINT
TEC180	TECHNICIEN HF
TEC181	CHEF TECHNICIEN HF
TEC182	ASSISTANT TECHNICIEN HF
TEC183	TECHNICIEN HF ADJOINT
TEC190	TECHNICIEN HYDRAULIQUE

Code	Libellé du complément PCS
TEC191	CHEF TECHNICIEN HYDRAULIQUE
TEC192	ASSISTANT TECHNICIEN HYDRAULIQUE
TEC193	TECHNICIEN HYDRAULIQUE ADJOINT
TEC200	TECHNICIEN IMAGES
TEC201	CHEF TECHNICIEN IMAGES
TEC202	ASSISTANT TECHNICIEN IMAGES
TEC203	TECHNICIEN IMAGES ADJOINT
TEC210	TECHNICIEN (DES) INSTRUMENT(S)
TEC220	TECHNICIEN INSTRUMENTS DE MUSIQUE
TEC221	CHEF TECHNICIEN INSTRUMENTS DE MUSIQUE
TEC222	ASSISTANT TECHNICIEN INSTRUMENTS MUSIQUE
TEC223	TECHNICIEN INSTRUMENTS MUSIQUE ADJOINT
TEC230	TECHNICIEN LUMIERE
TEC231	CHEF TECHNICIEN LUMIERE
TEC232	ASSISTANT TECHNICIEN LUMIERE
TEC233	TECHNICIEN LUMIERE ADJOINT
TEC235	ASSISTANT LUMIERE SPECIALISE
TEC240	TECHNICIEN REALISATEUR
TEC250	TECHNICIEN SON
TEC251	CHEF TECHNICIEN SON
TEC252	ASSISTANT TECHNICIEN SON
TEC253	TECHNICIEN SON ADJOINT
TEC260	TECHNICIEN TRUQUISTE
TEC270	TECHNICIEN VIDEO
TEC271	CHEF TECHNICIEN VIDEO
TEC272	ASSISTANT TECHNICIEN VIDEO
TEC273	TECHNICIEN VIDEO ADJOINT
TEC280	TECHNICIEN D'EXPLOITATION
TEC290	TECHNICIEN D'EXPLOITATION AV
TEC300	TECHNICIEN DE LA VISION SV
TEC310	TECHNICIEN DE MAINTENANCE
TEC320	TECHNICIEN DE MAINTENANCE N1
TEC330	TECHNICIEN DE MAINTENANCE N2
TEC340	TECHNICIEN DE PYROTECHNIE K4
TEC350	TECHNICIEN DE SCENE
TEC360	TECHNICIEN ECRAN PLEIN JOUR
TEC370	TECHNICIEN IMAGES MONUMENTALES
TEC380	TECHNICIEN RENOVATION SON
TEC390	TECHNICIEN REPIQUAGE
TEC400	TECHNICIEN REPORT OPTIQUE
TEC410	TECHNICIEN RESTAURATION NUMERIQUE
TEC420	TECHNICIEN SUPERIEUR D'EXPLOITATION AV
TEC430	TECHNICIEN SYSTEME
TEC440	TECHNICIEN SYSTEME ET RESEAU
TEC450	TECHNICIEN TRANSFERT SON
TEC460	TECHNICIEN VIDEOPROJECTION
TEC470	TECHNICIEN AUTHORING
TEC486	TECH APPAREILS TELECOMMANDES (PDV) CINE
TEC496	TECHNICIEN REALISATEUR 2EME EQUIPE CINE
TEC506	TECHNICIEN RETOUR IMAGE CINEMA
TEI010	TEINTURIER
TEI011	CHEF TEINTURIER
TEI012	ASSISTANT TEINTURIER
TEI013	TEINTURIER ADJOINT
TEI020	TEINTURIER COLORISTE DE SPECTACLES

Code	Libellé du complément PCS
TEI021	CHEF TEINTURIER COLORISTE DE SPECTACLES
TEI022	ASSISTANT TEINTURIER COLORISTE SPECTACLE
TEI023	TEINTURIER COLORISTE SPECTACLES ADJOINT
TEI036	TEINTURIER PATINEUR COSTUMES CINEMA
TEL010	TELEPHONISTE D'EMISSION
TEN010	TENOR
TER010	TERCERO
TIM010	TIMBALES
TOR010	TORERO
TOU010	TOUPILLEUR
TOU026	TOUPILLEUR DE DECOR CINEMA
TRA010	TRACEUR
TRA020	TRACEUR LAY-OUT
TRA030	TRADUCTEUR
TRA040	TRAPEZISTE
TRA050	TRANSFORMISTE
TRA060	TRADUCTEUR-ADAPTATEUR
TRA070	TRADUCTEUR INTERPRETE
TRO010	TROMBONE
TRO020	TROMPETTISTE
TRO036	3EME ASSISTANT DECORATEUR CINEMA
TRU010	TRUQUISTE
TRU020	TRUQUISTE VIDEO
TRU030	TRUQUISTE AV
TUB010	TUBA
VAL010	VALET D' EPEE
VEN010	VENTRILOQUE
VER010	VERIFICATEUR D'ANIMATION
VER020	VERIFICATEUR LAY-OUT
VER030	VERIFICATEUR SCAN
VER040	VERIFICATEUR TRACE-COLORISATION
VIB010	VIBRAPHONE
VID010	VIDEOGRAPHISTE
VID020	VIDEO JOCKEY (ARTISTE VJ)
VIO010	VIOLONCELLISTE
VIO020	VIOLONISTE
VOI010	VOIX-OFF
VOL010	VOLTIGEUR
XYL010	XYLOPHONISTE
999SPT	Emploi permanent du spectacle / autre emploi du spectacle

Code	Emploi
100x	Agriculteurs et éleveurs, salariés de leur exploitation
210x	Artisans salariés de leur entreprise
220x	Commerçants et assimilés, salariés de leur entreprise
231a	Chefs de grande entreprise de 500 salariés et plus
232a	Chefs de moyenne entreprise, de 50 à 499 salariés
233a	Chefs d'entreprise du bâtiment et des travaux publics, de 10 à 49 salariés
233b	Chefs d'entreprise de l'industrie ou des transports, de 10 à 49 salariés
233c	Chefs d'entreprise commerciale, de 10 à 49 salariés
233d	Chefs d'entreprise de services, de 10 à 49 salariés
311c	Chirurgiens dentistes
311d	Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins)
311e	Vétérinaires
312a	Avocats
331a	Personnels de direction de la fonction publique (Etat, collectivités locales, hôpitaux)
332a	Ingénieurs de l'Etat (y.c. ingénieurs militaires) et assimilés
332b	Ingénieurs des collectivités locales et des hôpitaux
333a	Magistrats
333b	Inspecteurs et autres personnels de catégorie A des Impôts, du Trésor et des Douanes
333c	Cadres de la Poste
333d	Cadres administratifs de France Télécom (statut public)
333e	Autres personnels administratifs de catégorie A de l'Etat (hors Enseignement, Patrimoine, Impôts, Trésor, Douanes)
333f	Personnels administratifs de catégorie A des collectivités locales et hôpitaux publics (hors Enseignement, Patrimoine)
334a	Officiers des Armées et de la Gendarmerie (sauf officiers généraux)
335a	Personnes exerçant un mandat politique ou syndical
341a	Professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement secondaire
341b	Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire et inspecteurs
342b	Professeurs et maîtres de conférences
342c	Professeurs agrégés et certifiés en fonction dans l'enseignement supérieur
342d	Personnel enseignant temporaire de l'enseignement supérieur
342f	Directeurs et chargés de recherche de la recherche publique
342g	Ingénieurs d'étude et de recherche de la recherche publique
342h	Allocataires de la recherche publique
343a	Psychologues spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle
344a	Médecins hospitaliers sans activité libérale
344b	Médecins salariés non hospitaliers
344c	Internes en médecine, odontologie et pharmacie
344d	Pharmaciens salariés
351a	Bibliothécaires, archivistes, conservateurs et autres cadres du patrimoine
352a	Journalistes (y c. rédacteurs en chef)
352b	Auteurs littéraires, scénaristes, dialoguistes
353a	Directeurs de journaux, administrateurs de presse, directeurs d'éditions (littéraire, musicale, audiovisuelle et multimédia)
353b	Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles
353c	Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles
354a	Artistes plasticiens
354b	Artistes de la musique et du chant
354c	Artistes dramatiques
354e	Artistes de la danse
354f	Artistes du cirque et des spectacles divers
354g	Professeurs d'art (hors établissements scolaires)
371a	Cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises
372a	Cadres chargés d'études économiques, financières, commerciales
372b	Cadres de l'organisation ou du contrôle des services administratifs et financiers

Code	Emploi
372c	Cadres spécialistes des ressources humaines et du recrutement
372d	Cadres spécialistes de la formation
372e	Juristes
372f	Cadres de la documentation, de l'archivage (hors fonction publique)
373a	Cadres des services financiers ou comptables des grandes entreprises
373b	Cadres des autres services administratifs des grandes entreprises
373c	Cadres des services financiers ou comptables des petites et moyennes entreprises
373d	Cadres des autres services administratifs des petites et moyennes entreprises
374a	Cadres de l'exploitation des magasins de vente du commerce de détail
374b	Chefs de produits, acheteurs du commerce et autres cadres de la mercatique
374c	Cadres commerciaux des grandes entreprises (hors commerce de détail)
374d	Cadres commerciaux des petites et moyennes entreprises (hors commerce de détail)
375a	Cadres de la publicité
375b	Cadres des relations publiques et de la communication
376a	Cadres des marchés financiers
376b	Cadres des opérations bancaires
376c	Cadres commerciaux de la banque
376d	Chefs d'établissements et responsables de l'exploitation bancaire
376e	Cadres des services techniques des assurances
376f	Cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés
376g	Cadres de l'immobilier
377a	Cadres de l'hôtellerie et de la restauration
380a	Directeurs techniques des grandes entreprises
381b	Ingénieurs et cadres d'étude et développement de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts
381c	Ingénieurs et cadres de production et d'exploitation de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts
382a	Ingénieurs et cadres d'étude du bâtiment et des travaux publics
382b	Architectes salariés
382c	Ingénieurs, cadres de chantier et conducteurs de travaux (cadres) du bâtiment et des travaux publics
382d	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en bâtiment, travaux publics
383a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en électricité, électronique
383b	Ingénieurs et cadres de fabrication en matériel électrique, électronique
383c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel électrique ou électronique professionnel
384a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en mécanique et travail des métaux
384b	Ingénieurs et cadres de fabrication en mécanique et travail des métaux
384c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel mécanique professionnel
385a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des industries de transformation (agroalimentaire, chimie, métallurgie, matériaux lourds)
385b	Ingénieurs et cadres de fabrication des industries de transformation (agroalimentaire, chimie, métallurgie, matériaux lourds)
385c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux des industries de transformations (biens intermédiaires)
386b	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement de la distribution d'énergie, eau
386c	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
386d	Ingénieurs et cadres de la production et de la distribution d'énergie, eau
386e	Ingénieurs et cadres de fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
387a	Ingénieurs et cadres des achats et approvisionnements industriels
387b	Ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnancement
387c	Ingénieurs et cadres des méthodes de production
387d	Ingénieurs et cadres du contrôle-qualité
387e	Ingénieurs et cadres de la maintenance, de l'entretien et des travaux neufs
387f	Ingénieurs et cadres techniques de l'environnement
388a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique
388b	Ingénieurs et cadres d'administration, maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique

Code	Emploi
388c	Chefs de projets informatiques, responsables informatiques
388d	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en informatique et télécommunications
388e	Ingénieurs et cadres spécialistes des télécommunications
389a	Ingénieurs et cadres techniques de l'exploitation des transports
389b	Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile
389c	Officiers et cadres navigants techniques de la marine marchande
421a	Instituteurs
421b	Professeurs des écoles
422a	Professeurs d'enseignement général des collèges
422b	Professeurs de lycée professionnel
422c	Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire
422d	Conseillers principaux d'éducation
422e	Surveillants et aides-éducateurs des établissements d'enseignement
423a	Moniteurs d'école de conduite
423b	Formateurs et animateurs de formation continue
424a	Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels
425a	Sous-bibliothécaires, cadres intermédiaires du patrimoine
431a	Cadres infirmiers et assimilés
431b	Infirmiers psychiatriques
431c	Puéricultrices
431d	Infirmiers spécialisés (autres qu'infirmiers psychiatriques et puéricultrices)
431e	Sages-femmes salariées
431f	Infirmiers en soins généraux, salariés
432b	Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, salariés
432d	Autres spécialistes de la rééducation, salariés
433a	Techniciens médicaux
433b	Opticiens lunetiers et audioprothésistes salariés
433c	Autres spécialistes de l'appareillage médical salariés
433d	Préparateurs en pharmacie
434a	Cadres de l'intervention socio-éducative
434b	Assistants de service social
434c	Conseillers en économie sociale familiale
434d	Educateurs spécialisés
434e	Moniteurs éducateurs
434f	Educateurs techniques spécialisés, moniteurs d'atelier
434g	Educateurs de jeunes enfants
435a	Directeurs de centres socioculturels et de loisirs
435b	Animateurs socioculturels et de loisirs
441a	Clergé séculier
441b	Clergé régulier
451a	Professions intermédiaires de la Poste
451b	Professions intermédiaires administratives de France Télécom (statut public)
451c	Contrôleurs des Impôts, du Trésor, des Douanes et assimilés
451d	Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne
451e	Autres personnels administratifs de catégorie B de l'Etat (hors Enseignement, Patrimoine, Impôts, Trésor, Douanes)
451g	Professions intermédiaires administratives des collectivités locales
451h	Professions intermédiaires administratives des hôpitaux
452a	Inspecteurs et officiers de police
452b	Adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'Armée et de la Gendarmerie
461b	Secrétaires de direction, assistants de direction (non cadres)
461c	Secrétaires de niveau supérieur (non cadres, hors secrétaires de direction)
461d	Maîtrise et techniciens des services financiers ou comptables
461e	Maîtrise et techniciens administratifs des services juridiques ou du personnel
461f	Maîtrise et techniciens administratifs des autres services administratifs

Code	Emploi
462a	Chefs de petites surfaces de vente
462b	Maîtrise de l'exploitation des magasins de vente
462c	Acheteurs non classés cadres, aides-acheteurs
462d	Animateurs commerciaux des magasins de vente, marchandiseurs (non cadres)
462e	Autres professions intermédiaires commerciales (sauf techniciens des forces de vente)
463a	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en informatique
463b	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en biens d'équipement, en biens intermédiaires, commerce interindustriel (hors informatique)
463c	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en biens de consommation auprès d'entreprises
463d	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en services auprès d'entreprises ou de professionnels (hors banque, assurance, informatique)
463e	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants auprès de particuliers (hors banque, assurance, informatique)
464a	Assistants de la publicité, des relations publiques
464b	Interprètes, traducteurs
465a	Concepteurs et assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration salariés
465b	Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels salariés
465c	Photographes
466a	Responsables commerciaux et administratifs des transports de voyageurs et du tourisme (non cadres)
466b	Responsables commerciaux et administratifs des transports de marchandises (non cadres)
466c	Responsables d'exploitation des transports de voyageurs et de marchandises (non cadres)
467a	Chargés de clientèle bancaire
467b	Techniciens des opérations bancaires
467c	Professions intermédiaires techniques et commerciales des assurances
467d	Professions intermédiaires techniques des organismes de sécurité sociale
468a	Maîtrise de restauration : salle et service
468b	Maîtrise de l'hébergement : hall et étages
471a	Techniciens d'étude et de conseil en agriculture, eaux et forêt
471b	Techniciens d'exploitation et de contrôle de la production en agriculture, eaux et forêt
472a	Dessinateurs en bâtiment, travaux publics
472b	Géomètres, topographes
472c	Métreurs et techniciens divers du bâtiment et des travaux publics
472d	Techniciens des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales
473a	Dessinateurs en électricité, électromécanique et électronique
473b	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication en électricité, électromécanique et électronique
473c	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en électricité, électromécanique et électronique
474a	Dessinateurs en construction mécanique et travail des métaux
474b	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication en construction mécanique et travail des métaux
474c	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en construction mécanique et travail des métaux
475a	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de production des industries de transformation
475b	Techniciens de production et de contrôle-qualité des industries de transformation
476a	Assistants techniques, techniciens de l'imprimerie et de l'édition
476b	Techniciens de l'industrie des matériaux souples, de l'ameublement et du bois
477a	Techniciens de la logistique, du planning et de l'ordonnancement
477b	Techniciens d'installation et de maintenance des équipements industriels (électriques, électromécaniques, mécaniques, hors informatique)
477c	Techniciens d'installation et de maintenance des équipements non industriels (hors informatique et télécommunications)
477d	Techniciens de l'environnement et du traitement des pollutions
478a	Techniciens d'étude et de développement en informatique

Code	Emploi
478b	Techniciens de production, d'exploitation en informatique
478c	Techniciens d'installation, de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique
478d	Techniciens des télécommunications et de l'informatique des réseaux
479a	Techniciens des laboratoires de recherche publique ou de l'enseignement
479b	Experts salariés de niveau technicien, techniciens divers
480a	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture
480b	Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche
481a	Conducteurs de travaux (non cadres)
481b	Chefs de chantier (non cadres)
482a	Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique
483a	Agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux
484a	Agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie.
484b	Agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation
485a	Agents de maîtrise et techniciens en production et distribution d'énergie, eau, chauffage
485b	Agents de maîtrise en fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
486b	Agents de maîtrise en maintenance, installation en électricité et électronique
486c	Agents de maîtrise en maintenance, installation en électromécanique
486d	Agents de maîtrise en maintenance, installation en mécanique
486e	Agents de maîtrise en entretien général, installation, travaux neufs (hors mécanique, électromécanique, électronique)
487a	Responsables d'entrepôt, de magasinage
487b	Responsables du tri, de l'emballage, de l'expédition et autres responsables de la manutention
488a	Maîtrise de restauration : cuisine/production
488b	Maîtrise de restauration : gestion d'établissement
521a	Employés de la Poste
521b	Employés de France Télécom (statut public)
522a	Agents de constatation ou de recouvrement des Impôts, du Trésor, des Douanes
523b	Adjoints administratifs de l'Etat et assimilés (sauf Poste, France Télécom)
523c	Adjoints administratifs des collectivités locales
523d	Adjoints administratifs des hôpitaux publics
524b	Agents administratifs de l'Etat et assimilés (sauf Poste, France Télécom)
524c	Agents administratifs des collectivités locales
524d	Agents administratifs des hôpitaux publics
525a	Agents de service des établissements primaires
525b	Agents de service des autres établissements d'enseignement
525c	Agents de service de la fonction publique (sauf écoles, hôpitaux)
525d	Agents de service hospitaliers
526a	Aides-soignants
526b	Assistants dentaires, médicaux et vétérinaires, aides de techniciens médicaux
526c	Auxiliaires de puériculture
526d	Aides médico-psychologiques
526e	Ambulanciers salariés
531a	Agents de police de l'Etat
531b	Agents des polices municipales
531c	Surveillants de l'administration pénitentiaire
532a	Gendarmes (de grade inférieur à adjudant)
532b	Sergents et sous-officiers de grade équivalent des Armées (sauf pompiers militaires)
532c	Hommes du rang (sauf pompiers militaires)
533a	Pompiers (y.c. pompiers militaires)
533b	Agents techniques forestiers, gardes des espaces naturels
533c	Agents de surveillance du patrimoine et des administrations
534a	Agents civils de sécurité et de surveillance
534b	Convoyeurs de fonds, gardes du corps, enquêteurs privés et métiers assimilés (salariés)

Code	Emploi
541b	Agents d'accueil qualifiés, hôtesses d'accueil et d'information
541c	Agents d'accueil non qualifiés
541d	Standardistes, téléphonistes
542a	Secrétaires
542b	Dactylos, sténodactylos (sans secrétariat), opérateurs de traitement de texte
543b	Employés qualifiés des services comptables ou financiers
543c	Employés non qualifiés des services comptables ou financiers
543e	Employés qualifiés des services du personnel et des services juridiques
543f	Employés qualifiés des services commerciaux des entreprises (hors vente)
543g	Employés administratifs qualifiés des autres services des entreprises
543h	Employés administratifs non qualifiés
544a	Employés et opérateurs d'exploitation en informatique
545a	Employés administratifs des services techniques de la banque
545b	Employés des services commerciaux de la banque
545c	Employés des services techniques des assurances
545d	Employés des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés
546a	Contrôleurs des transports (personnels roulants)
546b	Agents des services commerciaux des transports de voyageurs et du tourisme
546c	Employés administratifs d'exploitation des transports de marchandises
546d	Hôtesses de l'air et stewards
546e	Autres agents et hôtesses d'accompagnement (transports, tourisme)
551a	Employés de libre service du commerce et magasiniers
552a	Caissiers de magasin
553b	Vendeurs polyvalents des grands magasins
553c	Autres vendeurs non spécialisés
554a	Vendeurs en alimentation
554b	Vendeurs en ameublement, décor, équipement du foyer
554c	Vendeurs en droguerie, bazar, quincaillerie, bricolage
554d	Vendeurs du commerce de fleurs
554e	Vendeurs en habillement et articles de sport
554f	Vendeurs en produits de beauté, de luxe (hors biens culturels) et optique
554g	Vendeurs de biens culturels (livres, disques, multimédia, objets d'art)
554h	Vendeurs de tabac, presse et articles divers
554j	Pompistes et gérants de station-service (salariés ou mandataires)
555a	Vendeurs par correspondance, télévendeurs
556a	Vendeurs en gros de biens d'équipement, biens intermédiaires
561b	Serveurs, commis de restaurant, garçons qualifiés
561c	Serveurs, commis de restaurant, garçons non qualifiés
561d	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
561e	Employés de l'hôtellerie : réception et hall
561f	Employés d'étage et employés polyvalents de l'hôtellerie
562a	Manucures, esthéticiens
562b	Coiffeurs salariés
563a	Assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil
563b	Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales
563c	Employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers
564a	Concierges, gardiens d'immeubles
564b	Employés des services divers
621a	Chefs d'équipe du gros oeuvre et des travaux publics
621b	Ouvriers qualifiés du travail du béton
621c	Conducteurs qualifiés d'engins de chantiers du bâtiment et des travaux publics
621d	Ouvriers des travaux publics en installations électriques et de télécommunications
621e	Autres ouvriers qualifiés des travaux publics
621f	Ouvriers qualifiés des travaux publics (salariés de l'Etat et des collectivités locales)

Code	Emploi
621g	Mineurs de fond qualifiés et autres ouvriers qualifiés des industries d'extraction (carrières, pétrole, gaz...)
622a	Opérateurs qualifiés sur machines automatiques en production électrique ou électronique
622c	Monteurs câbleurs qualifiés en électricité
622d	Câbleurs qualifiés en électronique (prototype, unité, petite série)
622e	Autres monteurs câbleurs en électronique
622f	Bobiniers qualifiés
622g	Plateformistes, contrôleurs qualifiés de matériel électrique ou électronique
623a	Chaudronniers-tôliers industriels, opérateurs qualifiés du travail en forge, conducteurs qualifiés d'équipement de formage, traceurs qualifiés
623b	Tuyauteurs industriels qualifiés
623d	Opérateurs qualifiés sur machine de soudage
623e	Soudeurs manuels
623f	Opérateurs qualifiés d'usinage des métaux travaillant à l'unité ou en petite série, moulistes qualifiés
623g	Opérateurs qualifiés d'usinage des métaux sur autres machines (sauf moulistes)
624b	Monteurs, metteurs au point très qualifiés d'ensembles mécaniques travaillant à l'unité ou en petite série
624c	Monteurs qualifiés d'ensembles mécaniques travaillant en moyenne ou en grande série
624d	Monteurs qualifiés en structures métalliques
624e	Ouvriers qualifiés de contrôle et d'essais en mécanique
624f	Ouvriers qualifiés des traitements thermiques et de surface sur métaux
624g	Autres mécaniciens ou ajusteurs qualifiés (ou spécialité non reconnue)
625a	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation : agroalimentaire, chimie, plasturgie, énergie
625b	Ouvriers qualifiés et agents qualifiés de laboratoire : agroalimentaire, chimie, biologie, pharmacie
625c	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés de la chimie (y.c. pharmacie) et de la plasturgie
625d	Opérateurs de la transformation des viandes
625f	Autres opérateurs travaillant sur installations ou machines : industrie agroalimentaire (hors transformation des viandes)
625g	Autres ouvriers de production qualifiés ne travaillant pas sur machine : industrie agroalimentaire (hors transformation des viandes)
625h	Ouvriers qualifiés des autres industries (eau, gaz, énergie, chauffage)
626a	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation : métallurgie, production verrière, matériaux de construction
626b	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés : métallurgie, production verrière, matériaux de construction
626c	Opérateurs et ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication du papier-carton
627a	Opérateurs qualifiés du textile et de la mégisserie
627b	Ouvriers qualifiés de la coupe des vêtements et de l'habillement, autres opérateurs de confection qualifiés
627c	Ouvriers qualifiés du travail industriel du cuir
627d	Ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement
627e	Ouvriers de la photogravure et des laboratoires photographiques et cinématographiques
627f	Ouvriers de la composition et de l'impression, ouvriers qualifiés de la brochure, de la reliure et du façonnage du papier-carton
628a	Mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien : équipements industriels
628b	Electromécaniciens, électriciens qualifiés d'entretien : équipements industriels
628c	Régleurs qualifiés d'équipements de fabrication (travail des métaux, mécanique)
628d	Régleurs qualifiés d'équipements de fabrication (hors travail des métaux et mécanique)
628e	Ouvriers qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets
628f	Agents qualifiés de laboratoire (sauf chimie, santé)
628g	Ouvriers qualifiés divers de type industriel
631a	Jardiniers
632a	Maçons qualifiés
632b	Ouvriers qualifiés du travail de la pierre
632c	Charpentiers en bois qualifiés

Code	Emploi
632d	Menuisiers qualifiés du bâtiment
632e	Couvreurs qualifiés
632f	Plombiers et chauffagistes qualifiés
632g	Peintres et ouvriers qualifiés de pose de revêtements sur supports verticaux
632h	Soliers moquetteurs et ouvriers qualifiés de pose de revêtements souples sur supports horizontaux
632j	Monteurs qualifiés en agencement, isolation
632k	Ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments
633a	Electriciens qualifiés de type artisanal (y.c. bâtiment)
633b	Dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager, matériel électronique (salariés)
633c	Electriciens, électroniciens qualifiés en maintenance entretien, réparation : automobile
633d	Electriciens, électroniciens qualifiés en maintenance, entretien : équipements non industriels
634a	Carrossiers d'automobiles qualifiés
634b	Métalliers, serruriers qualifiés
634c	Mécaniciens qualifiés en maintenance, entretien, réparation : automobile
634d	Mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien : équipements non industriels
635a	Tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes (sauf fabrication de vêtements), ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir
636a	Bouchers (sauf industrie de la viande)
636b	Charcutiers (sauf industrie de la viande)
636c	Boulangers, pâtissiers (sauf activité industrielle)
636d	Cuisiniers et commis de cuisine
637a	Modeleurs (sauf modeleurs de métal), mouleurs-noyauteurs à la main, ouvriers qualifiés du travail du verre ou de la céramique à la main
637b	Ouvriers d'art
637c	Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels
637d	Ouvriers qualifiés divers de type artisanal
641a	Conducteurs routiers et grands routiers
641b	Conducteurs de véhicule routier de transport en commun
642a	Conducteurs de taxi
642b	Conducteurs de voiture particulière
643a	Conducteurs livreurs, coursiers
644a	Conducteurs de véhicule de ramassage des ordures ménagères
651a	Conducteurs d'engin lourd de levage
651b	Conducteurs d'engin lourd de manoeuvre
652a	Ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes
652b	Dockers
653a	Magasiniers qualifiés
654b	Conducteurs qualifiés d'engins de transport guidés (sauf remontées mécaniques)
654c	Conducteurs qualifiés de systèmes de remontées mécaniques
655a	Autres agents et ouvriers qualifiés (sédentaires) des services d'exploitation des transports
656b	Matelots de la marine marchande
656c	Capitaines et matelots timoniers de la navigation fluviale
671a	Ouvriers non qualifiés des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales
671c	Ouvriers non qualifiés des travaux publics et du travail du béton
671d	Aides-mineurs, ouvriers non qualifiés de l'extraction
672a	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique
673a	Ouvriers de production non qualifiés travaillant par enlèvement de métal
673b	Ouvriers de production non qualifiés travaillant par formage de métal
673c	Ouvriers non qualifiés de montage, contrôle en mécanique et travail des métaux
674a	Ouvriers de production non qualifiés : chimie, pharmacie, plasturgie
674b	Ouvriers de production non qualifiés de la transformation des viandes
674c	Autres ouvriers de production non qualifiés : industrie agroalimentaire
674d	Ouvriers de production non qualifiés : métallurgie, production verrière, céramique, matériaux de construction
674e	Ouvriers de production non qualifiés : industrie lourde du bois, fabrication des papiers et cartons

Code	Emploi
675a	Ouvriers de production non qualifiés du textile et de la confection, de la tannerie-mégisserie et du travail du cuir
675b	Ouvriers de production non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
675c	Ouvriers de production non qualifiés de l'imprimerie, presse, édition
676a	Manutentionnaires non qualifiés
676b	Déménageurs (hors chauffeurs-déménageurs), non qualifiés
676c	Ouvriers du tri, de l'emballage, de l'expédition, non qualifiés
676d	Agents non qualifiés des services d'exploitation des transports
676e	Ouvriers non qualifiés divers de type industriel
681a	Ouvriers non qualifiés du gros oeuvre du bâtiment
681b	Ouvriers non qualifiés du second oeuvre du bâtiment
682a	Métalliers, serruriers, réparateurs en mécanique non qualifiés
683a	Apprentis boulangers, bouchers, charcutiers
684a	Nettoyeurs
684b	Ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets
685a	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal
691a	Conducteurs d'engin agricole ou forestier
691b	Ouvriers de l'élevage
691c	Ouvriers du maraîchage ou de l'horticulture
691d	Ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière
691e	Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière
691f	Ouvriers de l'exploitation forestière ou de la sylviculture
692a	Marins-pêcheurs et ouvriers de l'aquaculture

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

8 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective** (rubrique S40.G10.05.016)

Code	Convention colective

Codes supprimés de V01X10 à V01X11

0179 1062 1233 2316 5544 5550 5560

Les codes signalés en jaune sont encore tolérés mais ne devraient plus être utilisés

Codes ajoutés de V01X10 à V01X11

3212 3213 7516 8117 9497

0003	Convention collective des ouvriers de la navigation intérieure de marchandises
0004	Convention collective locale des employés de commerce de magasins du Havre
0005	Convention collective du commerce de détail de l'Indre
0007	Convention collective départementale de l'industrie du bâtiment et des travaux publics du Rhône
0016	Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport
0018	Convention collective départementale de l'industrie de la bonneterie et des industries annexes
0024	Convention collective locale des commerces non alimentaires de Nevers
0025	Convention collective locale des industries du peigne de la Vallée de l'Hers et du Touyre
0029	Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP, convention de 1951)
0035	Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise des tissages de soierie du Sud-Est
0039	Convention collective des courtiers en valeurs mobilières de Paris
0043	Convention collective des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine
0044	Convention collective nationale des industries chimiques et connexes
0045	Convention collective nationale du caoutchouc
0050	Convention collective locale des employés de commerce des cantons de Rodez
0052	Convention collective départementale de la boulangerie de la Haute-Garonne
0054	Convention collective des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne
0057	Convention collective des tisseurs à domicile rubanier de la région de Saint-Etienne
0071	Convention collective départementale du bâtiment du Finistère
0073	Convention collective nationale de travail des professeurs de l'enseignement secondaire privé laïc
0076	Convention collective du bâtiment de la Charente
0080	Convention collective du bâtiment et des travaux publics de la Moselle
0083	Convention collective nationale des menuiseries charpentes et constructions industrialisées et des portes planes
0086	Convention collective nationale des entreprises de publicité et assimilées
0087	Convention collective nationale des ouvriers des industries de carrières et de matériaux
0112	Convention collective nationale de l'industrie laitière
0113	Convention collective locale des industries de produits réfractaires de Givors
0114	Convention collective régionale du personnel des maisons grainières de la région parisienne
0120	Convention collective du commerce de détail non alimentaire de Bourges
0131	Convention collective locale de la tapisserie d'art d'Aubusson-Felletin
0132	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de la Marne
0134	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment des Hautes-Pyrénées
0135	Convention collective nationale des employés techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux
0137	Convention collective du bâtiment et des travaux publics de l'Indre-et-Loire
0140	Convention collective départementale du bâtiment du Puy-de-Dôme
0142	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de la Haute-Saône
0146	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Nièvre

Code	Convention colective
0149	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de la Vienne
0152	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de l'Yonne
0155	Convention collective pour les ouvriers de la fabrication des sacs en papiers de Saint-Junien de la Haute-Vienne
0157	Convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics des Vosges
0158	Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois
0161	Convention collective nationale de la verrerie travaillée mécaniquement au chalumeau
0162	Convention collective des commerces d'alimentation en gros et demi-gros du département de la Somme
0164	Convention collective départementale du négoce charbonnier du Rhône
0171	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de Seine-et-Marne
0172	Convention collective interrégionale de l'industrie du bois de pin maritime en forêt de Gascogne (Charente, Aquitaine)
0176	Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique
0184	Convention collective nationale de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques
0189	Convention collective départementale des hôtels cafés restaurants brasseries et tous les établissements s'y rattachant du Rhône
0190	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de l'Ille-et-Vilaine
0192	Convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics du Doubs
0193	Convention collective départementale de l'importation et du commerce en gros des vins et spiritueux de la Loire-Atlantique
0194	Convention collective dans l'industrie du bâtiment pour le département du Cantal
0195	Convention collective des entreprises de carénage piquage et travaux maritimes connexes de la région havraise (Seine-Maritime)
0200	Convention collective nationale des exploitations frigorifiques
0201	Convention collective nationale des cadres des agences de renseignements commerciaux
0207	Convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux
0208	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment du territoire de Belfort
0210	Convention collective des commerces de détail non alimentaires de l'arrondissement de Saint-Malo
0211	Convention collective nationale des cadres des industries de carrières et matériaux (UNICEM)
0212	Convention collective locale des grands magasins de nouveautés et spécialités s'y rattachant de Rouen
0214	Convention collective des ouvriers des entreprises de presse de la région parisienne
0218	Convention collective nationale des organismes de sécurité sociale
0231	Convention collective des employés des magasins populaires de Seine-et-Marne
0232	Convention collective départementale des commerces d'alimentation générale de détail de la Somme
0233	Convention collective départementale des maîtres et artisans tailleurs de la Loire-Atlantique
0239	Convention collective départementale des commerces de la Sarthe
0240	Convention collective nationale du personnel des greffes des tribunaux de commerce
0246	Convention collective régionale du notariat de la Cour d'appel de Colmar (Alsace)
0247	Convention collective nationale des industries de l'habillement
0249	Convention collective ouvrière de la distribution charbonnière de la région parisienne
0252	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de l'Ain
0265	Convention collective locale des dessinateurs des cabinets de dessin de la ville de Lyon et des localités de la communauté urbaine de Lyon (Rhône)
0270	Convention collective de la couture des Bouches-du-Rhône
0271	Convention collective des commerces non alimentaires de la Somme
0275	Convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien
0276	Convention collective départementale des commerces de gros demi-gros et détail de la Haute-Vienne
0278	Convention collective locale des grands magasins de Brest
0279	Convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics pour le département de l'Allier
0280	Convention collective des employés du commerce de la distribution charbonnière de la région parisienne
0281	Convention collective des dessinateurs pour textiles, papiers peints, toiles cirées et linoleums de la région parisienne
0285	Convention collective de travail des instituteurs et institutrices de l'enseignement privé laïc du premier degré

Code	Convention colective
0292	Convention collective nationale de la plasturgie (transformation des matières plastiques)
0295	Convention collective régionale du notariat de la Cour d'appel de Rouen (Haute-Normandie)
0296	Convention collective locale des commerces de la région Roubaix-Tourcoing
0303	Convention collective régionale de la couture parisienne
0306	Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne parisienne
0311	Convention collective départementale de la couture de la Loire-Atlantique
0313	Convention collective locale pour le transit des primeurs d'Afrique du Nord à Marseille
0314	Convention collective régionale des entreprises de vidanges du Nord Pas-de-Calais et de la Somme
0349	Convention collective nationale de travail des guides interprètes de la région parisienne
0350	Convention collective nationale des industries de la mode et de la chapellerie
0351	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Vendée
0352	Convention collective régionale des commerces non alimentaires du territoire de Belfort et de la région de Montbéliard
0354	Convention collective nationale de la ganterie de peau
0356	Convention collective régionale du notariat du Nord-Pas-de-Calais
0357	Convention collective départementale du bâtiment de l'équipement électrique et des travaux publics de la Haute-Garonne
0361	Convention collective des ouvriers du bâtiment du département de l'Indre
0362	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics du Tarn-et-Garonne
0363	Convention collective nationale du personnel ingénieurs et cadres de l'industrie de la fabrication des ciments
0365	Convention collective des ouvriers du bâtiment du Gers
0367	Convention collective locale des commerces de la région lilloise
0372	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de l'Ariège
0376	Convention collective locale du personnel ouvrier dans les industries de la salaison et de la morue du canton de Fécamp
0377	Convention collective du commerce des villes des Bouches-du-Rhône à l'exception de Marseille
0379	Convention collective du travail des commerces de la Martinique
0386	Convention collective des grands magasins de Meurthe-et-Moselle
0390	Convention collective de travail des professeurs de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels(Enseignement privé hors et sous contrat)
0392	Convention collective locale de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing, vallée de la Lys
0394	Convention collective des employés de la presse quotidienne parisienne
0398	Convention collective nationale des ouvriers du négoce des matériaux de construction
0400	Convention collective départementale du commerce de l'habillement de la Vienne
0405	Convention collective nationale des établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS, FFESCPE, convention de 1965, enfants, adolescents)
0406	Convention collective des commerces de détail non alimentaires du département du Calvados, élargie au département de la Mayenne
0409	Convention collective du bâtiment et des travaux publics de la région du Limousin
0412	Convention collective nationale de travail des guides accompagnateurs et accompagnateurs au service des agences de voyages et de tourisme
0413	Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (convention de 1966, SNAPEI)
0416	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics du département des Côtes-du-Nord (Côtes d'Armor)
0418	Convention collective nationale de la chemiserie sur mesure
0426	Convention collective locale du personnel des cabinets d'avocats de Nantes (Loire-Atlantique)
0427	Convention collective interrégionale de l'industrie textile d'Elbeuf Louviers et de la région (Seine-Maritime, Eure, Calvados, Eure-et-loir, Loire-Atlantique)
0432	Convention collective des cadres des entreprises de manutention du port de Marseille
0434	Convention collective des employés du commerce de la nouveauté et des spécialités qui s'y rattachent de la ville de Nantes (Loire-Atlantique)

Code	Convention colective
0436	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Charente-Maritime
0437	Convention collective locale des cadres et agents de maîtrise du commerce de la nouveauté de Nantes (Loire-Atlantique)
0438	Convention collective nationale de travail des échelons intermédiaires des services extérieurs de production des sociétés d'assurances
0440	Convention collective départementale des sucreries et sucreries-distilleries de la Réunion
0441	Convention collective locale des grands magasins à rayons multiples de Bastia (Corse)
0454	Convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables
0455	Convention collective de travail des commerces de détail non alimentaires de la Meuse
0456	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment du Morbihan
0468	Convention collective du commerce succursaliste de la chaussure
0478	Convention collective nationale des sociétés financières
0483	Convention collective locale des commerces du vêtement et de la nouveauté de l'arrondissement de Valenciennes (Nord)
0486	Convention collective départementale des commerces de détail de l'habillement, des détaillants en chaussures, des magasins à rayons multiples de Saône-et-Loire
0489	Convention collective du personnel des industries du cartonnage
0490	Convention collective des commerces de détail alimentaires et non alimentaires des Vosges
0493	Convention collective nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France
0500	Convention collective nationale des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet
0508	Convention collective régionale du personnel ouvrier d'exploitation de chauffage pour la région lyonnaise
0509	Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne parisienne
0510	Convention collective locale des grands magasins de l'arrondissement d'Avesnes (Nord)
0513	Convention collective locale des magasins populaires de l'arrondissement de Valenciennes (Nord)
0524	Convention collective des commerces de gros de bière, des eaux minérales, des jus de fruits et boissons gazeuses de la région parisienne
0528	Convention collective régionale des industries de la teinture nettoyage et de la blanchisserie du Nord et du Pas-de-Calais
0530	Convention collective départementale des commerces non alimentaires des Bouches-du-Rhône
0533	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du négoce des matériaux de construction
0538	Convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes
0539	Convention collective locale des commerces non alimentaires de Pau et d'Oloron (Pyrénées-Atlantiques)
0541	Convention collective départementale du commerce de détail des chaussures de la Loire-Atlantique
0547	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière du Vaucluse
0548	Convention collective départementale des commerces de détail non alimentaires de l'Aube
0560	Convention collective départementale des commerces de l'habillement nouveautés et accessoires de la Haute-Vienne
0564	Convention collective des hôtels cafés restaurants du département de l'Isère (HCR)
0567	Convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des activités qui s'y rattachent
0568	Convention collective locale de l'industrie hôtelière de l'arrondissement de Bayonne
0572	Convention collective de la couture et de la haute-couture de la région Rhône-Alpes
0573	Convention collective nationale des commerces de gros
0575	Convention collective pour le personnel des restaurants publics (chaînes)
0585	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de l'Aube
0595	Convention collective de l'industrie des fruits confits d'Apt (Vaucluse)
0598	Convention collective nationale de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale
0599	Convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de Meurthe-et-Moselle
0601	Convention collective de l'industrie hôtelière des Alpes de Haute-Provence (hôtels cafés restaurants, HCR)
0607	Convention collective départementale pour les employés de l'industrie hôtelière de la Loire

Code	Convention colective
0614	Convention collective nationale des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes
0625	Convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise des services généraux et administratifs des théâtres cinématographiques
0627	Convention collective départementale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics de La Réunion
0635	Convention collective nationale du négoce en fournitures dentaires
0637	Convention collective des industries et du commerce de la récupération (recyclage, régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie)
0641	Convention collective du commerce des fers tubes et métaux de Nantes et sa banlieue (Loire-Atlantique)
0642	Convention collective régionale des ouvriers des tissages de soierie du Sud-Est
0650	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie
0652	Convention collective nationale des cadres du négoce des matériaux de construction
0653	Convention collective de travail des producteurs salariés de base des services extérieurs de production des sociétés d'assurances
0654	Convention collective régionale du personnel ouvrier des entreprises de distribution de fluides thermiques, d'exploitation et de maintenance, d'installations de chauffage du groupement régional Sud-Ouest
0655	Convention collective régionale du personnel des employés techniciens et agents de maîtrise des entreprises de distribution de fluides thermiques d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage Sud-Ouest
0660	Convention collective de l'exploitation des terres réfractaires des bassins de Provins Villenauxe-la-Grande (Seine-et-Marne, Aube)
0663	Convention collective départementale des ouvriers boulangers d'Ille-et-Vilaine (boulangerie)
0667	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière de la Côte-d'Or
0669	Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre
0671	Convention collective locale des commerces de détail non alimentaires de Grenoble (Isère)
0673	Convention collective nationale de la fourrure
0675	Convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement
0688	Convention collective régionale pour les entreprises parisiennes de boulangerie industrielle
0693	Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne départementale
0694	Convention collective locale du carénage de Saint-Nazaire et sa région (Loire-Atlantique)
0698	Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne régionale
0700	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses
0704	Convention collective des commerces de détail non alimentaires de l'agglomération de Toulon (Var)
0706	Convention collective nationale du personnel de la reprographie
0707	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers cartons et de la pellicule cellulosique
0711	Convention collective locale des commerces de détail non alimentaires de la communaute urbaine de Lyon (Rhône)
0712	Convention collective départementale des grands magasins, magasins populaires et grands magasins à prédominance alimentaire de la Charente-Maritime
0713	Convention collective des surveillants personnels administratifs et de service de l'enseignement primaire privé des arrondissements de Saint-Etienne et Montbrison (Loire)
0714	Convention collective départementale des industries du travail des métaux de la Moselle (métallurgie)
0715	Convention collective nationale des instruments à écrire et des industries connexes
0716	Convention collective nationale des employés et ouvriers de la distribution cinématographique
0731	Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, cadres
0733	Convention collective nationale des détaillants en chaussure
0735	Convention collective nationale du commerce des machines à coudre
0749	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Martinique

Code	Convention colective
0751	Convention collective des cadres et agents de maîtrise des entreprises grainières et annexes de la région parisienne
0752	Convention collective régionale des tresses rigides et élastiques de la région de Saint-Chamond et du Puy et Yssingeaux (Loire, Haute-Loire)
0759	Convention collective nationale des pompes funèbres
0769	Convention collective de la boucherie pour la région lyonnaise (Rhône)
0771	Convention collective départementale des ingénieurs assimilés et cadres du bâtiment et des travaux publics de La Réunion
0779	Convention collective de travail du personnel des voies ferrées d'intérêt local
0780	Convention collective régionale des tailleurs sur mesure de la région parisienne
0781	Convention collective des cadres administratifs de la presse quotidienne départementale
0782	Convention collective départementale des commerces de détail non alimentaires de l'Oise
0783	Convention collective des centres d'hébergement et de réadaptation sociale et dans les services d'accueil, d'orientation et d'insertion pour adultes (CHRS, SOP)
0784	Convention collective locale du commerce de détail non alimentaire de Besançon (Doubs)
0787	Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes
0794	Convention collective des commerces de détail non alimentaires de l'agglomération cherbourgeoise (Manche)
0797	Convention collective des ouvriers du bâtiment du département du Loir-et-Cher
0800	Convention collective nationale des hôtels (chaîne)
0802	Convention collective nationale de la distribution de papiers-cartons commerces de gros pour les ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise
0804	Accord national interprofessionnel des voyageurs, représentants, placiers (VRP)
0814	Convention collective de travail des commerces de détail non alimentaires de Meurthe-et-Moselle
0818	Convention collective locale de la réparation navale de Brest (Finistère)
0822	Convention collective départementale applicable aux mensuels de la métallurgie de la Savoie
0824	Convention collective interdépartementale des animateurs professionnels, conseillers d'éducation populaire
0827	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes des Ardennes
0828	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, connexes et similaires de la Manche
0829	Convention collective départementale des industries métallurgiques et des industries connexes du Vaucluse
0832	Convention collective nationale du personnel ouvrier de l'industrie de la fabrication des ciments
0833	Convention collective nationale du personnel employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise de l'industrie de la fabrication des ciments
0836	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de la Haute-Savoie
0843	Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie -entreprises artisanales-
0845	Convention collective de la boulangerie et de la boulangerie-pâtisserie de l'Indre
0860	Convention collective départementale de la métallurgie et des industries connexes du Finistère
0863	Convention collective régionale des industries métallurgiques et connexes d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan
0871	Convention collective des hôteliers restaurateurs et débitants du Haut-Rhin
0878	Convention collective des mensuels des industries métallurgiques du Rhône
0881	Convention collective régionale des petits et moyens commerces de détail de Rouen et sa région -Haute-Normandie sauf le Havre- (commerce non alimentaire)
0887	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes de l'Eure
0889	Convention collective nationale des employés et techniciens des services généraux et administratifs de l'exploitation des théâtres cinématographiques
0891	Convention collective départementale des pâtissiers confiseurs glaciers de Bordeaux et de la Gironde (pâtisserie)

Code	Convention colective
0892	Convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de la distribution de films de l'industrie cinématographique
0894	Convention collective locale des commerces de détail non alimentaires de la ville de Rennes (Ille-et-Vilaine)
0897	Convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises
0898	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de l'Allier
0899	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Marne
0901	Convention collective départementale des ouvriers de la boulangerie de la Martinique
0911	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de Seine-et-Marne
0913	Convention collective des commerces de détail du textile nouveauté habillement et accessoires du Gard
0914	Convention collective départementale des mensuels des industries métallurgiques de l'Ain
0915	Convention collective nationale des entreprises d'expertises en matière d'évaluations industrielles et commerciales
0919	Convention collective du personnel des garages de la Martinique(Automobile, commerce, réparation)
0920	Convention collective départementale des industries métallurgiques électriques et connexes de la Vienne
0923	Convention collective départementale de la métallurgie de la Charente-Maritime
0925	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la distribution des papiers et cartons, commerce de gros
0930	Convention collective départementale de la métallurgie et des industries connexes de la Sarthe
0931	Convention collective des hôteliers restaurateurs et débitants de boissons du Bas-Rhin (HCR)
0934	Convention collective départementale des industries métallurgiques mécaniques connexes et similaires de l'Indre
0937	Convention collective régionale des industries métallurgiques mécaniques et connexes de la Haute-Vienne et de la Creuse
0941	Convention collective des commerces non alimentaires du département de Vaucluse
0943	Convention collective départementale des industries métallurgiques mécaniques et connexes du Calvados
0948	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Orne
0953	Convention collective nationale de la charcuterie de détail
0954	Convention collective des ouvriers des entreprises de manutention et des chantiers charbonniers des ports de Strasbourg
0959	Convention collective nationale des laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers
0964	Convention collective nationale des transports aériens régionaux
0965	Convention collective des industries métallurgiques et connexes du département du Var
0966	Convention collective départementale des grands magasins et magasins de nouveauté d'Indre-et-Loire
0968	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière des Pyrénées-Orientales
0976	Convention collective départementale de travail des commerces de détail d'habillement et du textile de Haute-Savoie
0979	Convention collective locale des industries métallurgiques de l'arrondissement du Havre (Seine-Maritime)
0984	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes d'Eure-et-Loir
0985	Convention collective départementale du personnel de boucherie charcuterie du Haut-Rhin
0992	Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers
0993	Convention collective nationale des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèse dentaire
0998	Convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique
1000	Convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats
1001	Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées

Code	Convention colective
1007	Convention collective d'arrondissement des industries métallurgiques, mécaniques, connexes et similaires de la région de Thiers (Puy-de-Dôme)
1014	Convention collective des sociétés d'économie mixte d'autoroutes
1016	Convention collective des cadres et agents de maîtrise de l'édition de musique
1017	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière des Bouches-du-Rhône
1018	Convention collective des cadres techniques de la presse quotidienne départementale française
1030	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière de la Seine-Maritime
1031	Convention collective nationale de la fédération nationale des associations familiales rurales (FNAFR)
1042	Convention collective du travail des commerces alimentaires et non alimentaires du département du Loiret
1043	Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles
1044	Convention collective nationale de l'horlogerie
1049	Convention collective départementale du bâtiment, des travaux publics et de toutes professions concourant à l'acte de bâtir ou d'aménager de Saint Pierre-et-Miquelon
1050	Convention collective départementale du commerce et des services commerciaux de Saint-Pierre-et-Miquelon
1057	Convention collective des consignataires de navire et manutentionnaires de la Martinique
1059	Convention collective régionale des industries métallurgiques, électriques, électroniques et connexes de Midi-Pyrénées (Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Aude convention du 1er avril 1980)
1060	Convention collective départementale de la métallurgie de la Martinique
1069	Convention collective départementale de la répartition et des dépôts pharmaceutiques de la Martinique
1072	Convention collective du travail règlementant le travail de manutention dans le port de Saint-Pierre
1075	Convention collective départementale des hôtels cafés restaurants de Meurthe-et-Moselle(HCR)
1076	Convention collective locale des commerces de détail non alimentaires de la ville de Béziers (Hérault)
1077	Convention collective nationale entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes
1083	Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale
1088	Convention collective locale des commerces de détail non alimentaires de la ville de Montpellier
1090	Convention collective nationale des services de l'automobile (commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexes, contrôle technique automobile, formation des conducteurs auto-écoles CNPA)
1113	Convention collective locale des industries de la pipe et du fume-cigarette de la région de Saint Claude (Jura)
1128	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière de Haute-Saône (hôtels cafés restaurants, HCR)
1140	Convention collective départementale des hôtels cafés restaurants de Saint-Pierre-et-Miquelon(HCR)
1147	Convention collective du personnel des cabinets médicaux (médecin)
1159	Convention collective départementale de la métallurgie de la Nièvre
1164	Convention collective locale des industries métallurgiques et annexes de la région de Vimeu (Somme)
1170	Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques (CCNTB)
1182	Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance
1194	Convention collective nationale des employés de l'édition de musique
1195	Convention collective des hôtels cafés restaurants et discothèques du département du Puy-de-Dôme(HCR)
1202	Convention collective du commerce de détail non alimentaire du Maine-et-Loire
1203	Convention collective départementale du commerce et des services de la Guadeloupe
1225	Convention collective départementale du commerce de la Réunion
1232	Convention collective départementale des hôtels de la Guadeloupe
1235	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière des Vosges
1237	Convention collective nationale des centres de gestion agréés
1240	Convention collective des commerces de détail non alimentaires de Bourg-en-Bresse (Ain)
1247	Convention collective auto moto de la Réunion
1256	Convention collective nationale des cadres, ingénieurs et assimilés des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation

Code	Convention colective
1257	Convention collective départementale des employés, agents de maîtrise et cadres de la pharmacie d'officine de la Réunion
1260	Convention collective départementale de l'industrie hôtelière du Var
1261	Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (SNAECSO)
1266	Convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivités
1267	Convention collective nationale de la pâtisserie
1274	Convention collective départementale des industries métallurgiques de la Corrèze
1276	Convention collective du commerce de détail non alimentaire du Finistère
1278	Convention collective nationale des personnels PACT et ARIM (centres pour la protection l'amélioration et la conservation de l'habitat et associations pour la restauration immobilière)
1281	Convention collective des employés de la presse hebdomadaire régionale
1284	Convention collective départementale des hôtels cafés restaurants de la Gironde (HCR)
1285	Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
1286	Convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie
1298	Convention collective locale des commerces de Cambrai et de l'arrondissement (Nord)
1307	Convention collective nationale de l'exploitation cinématographique
1311	Convention collective nationale de la restauration ferroviaire
1314	Convention collective nationale des maisons d'alimentation à succursales, supermarchés, hypermarchés, "gérants mandataires" (grande distribution)
1315	Convention collective régionale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Haute-Marne et de la Meuse
1316	Convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial
1320	Convention collective départementale des hôtels, cafés, restaurants du Nord (HCR)
1323	Convention collective du commerce de détail de la Moselle
1325	Convention collective nationale des gérants des coopératives de consommation
1326	Convention collective nationale des maîtres de l'enseignement primaire privé dans les classes hors contrat et sous contrat simple et ne relevant pas de la convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique
1334	Convention collective des psychologues de l'enseignement privé
1341	Convention collective départementale des industries agroalimentaires de la Réunion
1343	Convention collective des commerces de détail non alimentaires du Morbihan
1351	Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité
1353	Convention collective des industries métallurgiques et connexes de la Dordogne
1365	Convention collective de travail des industries de transformation des métaux de Meurthe-et-Moselle (métallurgie)
1369	Convention collective des industries métallurgiques, électriques, électroniques et connexes de Loire-Atlantique
1370	Convention collective régionale du personnel des hôtels de tourisme trois et quatre étoiles luxe de Paris et départements environnants (Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise)
1375	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes du département du Doubs
1383	Convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, employés et personnels de maîtrise
1384	Convention collective régionale des vins de Champagne
1385	Convention collective des commerces de détail de denrées non alimentaires des Ardennes
1387	Convention collective des mensuels des industries métallurgiques des Flandres
1388	Convention collective nationale de l'industrie du pétrole
1391	Convention collective régionale concernant le personnel de l'industrie, de la manutention et du nettoyage sur les aéroports ouverts à la circulation publique de la région parisienne
1394	Convention collective des entreprises du commerce non alimentaire du département du Tarn
1396	Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés
1402	Convention collective du bâtiment et des travaux publics de Haute-Savoie

Code	Convention colective
1404	Convention collective nationale des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA)
1405	Convention collective nationale des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes
1406	Convention collective du commerce de détail non alimentaire de la Gironde
1408	Convention collective nationale des entreprises du négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers
1411	Convention collective nationale de la fabrication de l'ameublement
1412	Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes
1413	Accord national professionnel relatif aux salariés permanents des entreprises de travail temporaire
1415	Convention collective des commerces de détail non alimentaires du département de la Loire
1420	Convention collective nationale de travail du personnel des organismes créés pour l'application de la convention du 31 décembre 1958 UNEDIC ASSEDIC(UNEDIC, ASSEDIC)
1423	Convention collective nationale des entreprises relevant de la navigation de plaisance
1424	Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs
1431	Convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail
1446	Convention collective nationale du travail des personnels enseignant hors contrat et des chefs de travaux exerçant des responsabilités hors contrat dans les établissements d'enseignement techniques privés
1461	Convention collective du personnel de surveillance des services auxiliaires de la manutention des ports de Marseille(Bouches-du-Rhône)
1468	Convention collective de branche du Crédit mutuel
1472	Convention collective départementale des industries métallurgiques du Pas-de-Calais
1480	Convention collective nationale de travail des journalistes
1483	Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles
1486	Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils(BET, SYNTEC)
1487	Convention collective nationale du commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie
1492	Convention collective nationale des ouvriers, employés, dessinateurs, techniciens et agents de maîtrise de la production des papiers, cartons et celluloses
1495	Convention collective nationale pour les ouvriers, employés, dessinateurs, techniciens et agents de maîtrise de la transformation des papiers, cartons et celluloses
1499	Convention collective nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre
1501	Convention collective nationale de la restauration rapide (restauration livrée)
1504	Convention collective nationale de la poissonnerie (commerce de détail, de demi-gros et de gros de la poissonnerie)
1505	Convention collective nationale du commerce de détail de fruits et légumes, épicerie et produits laitiers
1512	Convention collective nationale de la promotion immobilière
1513	Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière
1516	Convention collective nationale des organismes de formation
1517	Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité et maroquinerie(oeuvres d'art)
1518	Convention collective nationale de l'animation
1525	Convention collective de la métallurgie de la région dunkerquoise
1527	Convention collective nationale de l'immobilier
1534	Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes
1536	Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (entrepositaires-grossistes, bières, eaux minérales et de table, boissons gazeuses, non gazeuses, sirops, jus de fruits, CHD)
1539	Convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique [et de librairie]
1543	Convention collective nationale de la boyauderie
1545	Convention collective de travail de l'enseignement primaire catholique

Code	Convention colective
1555	Convention collective nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire
1557	Convention collective nationale du commerce des articles de sports et d'équipements de loisirs
1558	Convention collective nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France
1560	Convention collective départementale des industries métallurgiques, électriques et connexes des Alpes-Maritimes
1561	Convention collective nationale de la cordonnerie multiservice
1563	Convention collective des cadres de la presse hebdomadaire régionale d'information
1564	Convention collective des industries de la métallurgie de Saône-et-Loire
1565	Convention collective des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de la Guadeloupe
1572	Convention collective départementale de la métallurgie de la Charente
1576	Convention collective de travail des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, électroniques, connexes et similaires du département du Cher
1577	Convention collective des industries métallurgiques, électroniques et connexes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
1578	Convention collective départementale de la métallurgie de la Loire et de l'arrondissement d'Yssingeaux
1580	Convention collective nationale de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants
1586	Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes
1588	Convention collective du personnel des sociétés coopératives d'HLM
1589	Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs
1592	Convention collective de la métallurgie du Valenciennois et du Cambrésis
1596	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés-
1597	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-
1604	Convention collective des industries métallurgiques des arrondissements de Rouen et de Dieppe
1605	Convention collective nationale des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation
1606	Convention collective nationale du bricolage
1607	Convention collective nationale des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants modélisme et industries connexes
1611	Convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe
1612	Convention collective nationale du personnel navigant des essais et réceptions
1618	Convention collective nationale du camping
1619	Convention collective nationale des cabinets dentaires
1621	Convention collective nationale de la répartition pharmaceutique
1624	Convention collective nationale des commerces de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants distributeurs de levure
1626	Convention collective départementale des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, électro-céramiques et connexes des Hautes-Pyrénées
1627	Convention collective du travail des industries de la métallurgie et des constructions mécaniques de Clermont-Ferrand et du Puy-de-Dôme
1628	Convention collective de la métallurgie des Deux-Sèvres
1631	Convention collective nationale de l'hôtellerie de plein air
1634	Convention collective de la métallurgie des Côtes-d'Armor
1635	Convention collective régionale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Gironde et des Landes
1638	Convention collective du département du Cher concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 - c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés-
1642	Convention collective du département du Cher concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-
1659	Convention collective nationale du rouissage teillage du lin
1668	Convention collective des ouvriers du bâtiment de la région Alsace
1671	Convention collective nationale des maisons d'étudiants

Code	Convention colective
1672	Convention collective nationale des sociétés d'assurances
1679	Convention collective nationale de l'inspection d'assurance
1686	Convention collective nationale des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager
1700	Convention collective départementale des sucreries, sucreries-distilleries et distilleries de la Guadeloupe
1702	Convention collective nationale des ouvriers de travaux publics
1710	Convention collective nationale du personnel des agences de voyages et de tourisme
1722	Convention collective des ouvriers du bâtiment de la région de Haute-Normandie
1726	Convention collective nationale des collaborateurs salariés des cabinets d'économistes de la construction et des métreurs-vérificateurs
1732	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes de l'Yonne
1734	Convention collective des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision
1740	Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne
1747	Convention collective des activités industrielles de boulangerie et de pâtisserie
1750	Convention collective des employés des services auxiliaires de la manutention des ports de Marseille
1751	Convention collective des cadres des services auxiliaires de la manutention des ports de Marseille
1758	Convention collective du bâtiment du département du Tarn concernant les ouvriers employés par les entreprises occupant jusqu'à 10 salariés
1759	Convention collective du bâtiment du département du Tarn concernant les ouvriers employés par les entreprises occupant plus de 10 salariés
1760	Convention collective nationale des jardineries et graineteries
1761	Convention collective du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison
1779	Convention collective du bâtiment de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les ouvriers employés par les entreprises occupant jusqu'à 10 salariés
1780	Convention collective du bâtiment de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les ouvriers employés par les entreprises occupant plus de 10 salariés
1785	Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région Basse-Normandie
1790	Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels
1794	Convention collective nationale du personnel des institutions de retraites complémentaires
1800	Convention collective nationale du personnel de la céramique d'art
1801	Convention collective nationale des sociétés d'assistance
1809	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, similaires et connexes du Jura
1813	Convention collective de travail des industries de la transformation des métaux de la région de Maubeuge
1821	Convention collective nationale de la fabrication du verre à la main semi-automatique et mixte
1843	Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne
1850	Convention collective de l'avocat salarié
1867	Convention collective de la métallurgie de la Drôme-Ardèche
1871	Convention collective nationale des employés de la presse d'information spécialisée du 1er juillet 1995
1874	Convention collective nationale des cadres, techniciens et agents de maîtrise de la presse d'information spécialisée du 1er juillet 1995
1875	Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires : personnel salarié
1880	Convention collective nationale du négoce de l'ameublement
1885	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes du département de la Côte-d'Or
1886	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de la Loire
1888	Convention collective départementale des ouvriers des travaux publics de la Loire
1895	Convention collective de l'encadrement de la presse quotidienne régionale
1902	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, électroniques connexes et similaires du Maine-et-Loire
1903	Convention collective du personnel d'encadrement des agences de presse
1909	Convention collective nationale des organismes de tourisme
1911	Convention collective de travail du groupement national interprofessionnel des semences graines et plants
1912	Convention collective des industries de la métallurgie du Haut-Rhin

Code	Convention colective
1921	Convention collective nationale des huissiers de justice
1922	Convention collective nationale de la radiodiffusion
1923	Convention collective de la manutention portuaire de Guadeloupe
1930	Convention collective nationale de la meunerie
1938	Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles (abattoirs, ateliers de découpe et centres de conditionnement de volailles, commerce de gros de volailles)
1942	Convention collective nationale de l'industrie de production des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés
1944	Convention collective nationale du personnel navigant technique des exploitants d'hélicoptères
1945	Convention collective nationale du vitrail
1947	Convention collective nationale du négoce de bois d'oeuvre et produits dérivés
1951	Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile
1960	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes du Lot-et-Garonne
1961	Convention collective pour les stations-service en Guadeloupe
1966	Convention collective des industries métallurgiques du Loiret
1967	Convention collective départementale de l'industrie des métaux du Bas-Rhin
1970	Convention collective des commerces de détail non alimentaires des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
1974	Convention collective nationale du personnel des entreprises de transport de passagers en navigation intérieure
1978	Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers
1979	Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR, CHARBON, REGALIA)
1980	Convention collective des commissionnaires en douane et agents auxiliaires de la Martinique
1982	Convention collective nationale du négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques
1987	Convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé
1996	Convention collective nationale de la pharmacie d'officine
2002	Convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
2003	Convention collective des industries métallurgiques, électriques, électroniques et connexes du département des Vosges
2014	Convention collective nationale de travail des employés des agences de presse
2021	Convention collective nationale du golf
2025	Convention collective régionale du travail des activités minières de Guyane
2032	Convention collective du département de l'Isère concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés
2033	Convention collective du département de l'Isère concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant plus de 10 salariés
2034	Convention collective du département de l'Isère concernant les ouvriers employés par les entreprises de travaux publics
2046	Convention collective nationale du personnel non médical des centres de lutte contre le cancer
2060	Convention collective nationale des chaînes de cafétérias et assimilés
2070	Convention collective relative au statut des personnels des organismes de développement économique
2075	Convention collective nationale des centres immatriculés de conditionnement, de commercialisation et de transformation des oeufs et des industries en produits d'oeufs
2089	Convention collective nationale de l'industrie des panneaux à base de bois
2098	Convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire
2101	Convention collective nationale de l'enseignement privé à distance
2104	Convention collective nationale du thermalisme
2108	Convention collective de la boulangerie et de la boulangerie-pâtisserie de Seine-Maritime
2111	Convention collective nationale des salariés du particulier employeur
2120	Convention collective de la banque
2121	Convention collective nationale de l'édition
2126	Convention collective de la métallurgie du Gard et de la Lozère

Code	Convention colective
2128	Convention collective nationale de la mutualité
2145	Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région Corse
2147	Convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (entreprises en gérance, en concession ou en affermage assurent l'exploitation, le service, le pompage, le traitement et la distribution d'eau à usage public, particulier, domestique, agricole)
2148	Convention collective nationale des télécommunications
2149	Convention collective nationale des activités du déchet
2150	Convention collective nationale des personnels des sociétés anonymes et fondations d'HLM
2152	Convention collective nationale de travail du personnel enseignant et formateur des centres de formation continue et des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage intégrés à un établissement technique privé(CFA)
2156	Convention collective nationale des grands magasins et des magasins populaires
2174	Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de transports de marchandises de la navigation intérieure
2190	Convention collective nationale des missions locales et PAIO des maisons de l'emploi et PLIE
2194	Convention collective régionale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés, région Aquitaine
2195	Convention collective régionale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant plus de 10 salariés, région Aquitaine
2198	Convention collective nationale des entreprises de vente à distance
2205	Convention collective du notariat
2216	Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (entrepôts d'alimentation, supérettes, supermarchés, hypermarchés, grande distribution)
2219	Convention collective des taxis parisiens salariés
2221	Convention collective des mensuels des industries des métaux de l'Isère et des Hautes-Alpes
2230	Convention collective nationale des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air
2247	Convention collective des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances
2250	Convention collective régionale de la boulangerie-pâtisserie de la Guyane
2257	Convention collective nationale des casinos
2264	Convention collective de l'hospitalisation privée (CCU, FHP, établissements pour personnes âgées, maison de retraite, établissements de suite et réadaptation, médicaux pour enfants et adolescents, UHP, sanitaires sociaux et médico-sociaux CRRR, hospitalisation privé à but lucratif FIEHP)
2266	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires de la Mayenne
2267	Convention collective des ouvriers du bâtiment de la région Languedoc-Roussillon
2270	Convention collective nationale des universités et instituts catholiques de France
2272	Convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle
2281	Convention collective des chefs d'établissement directeurs d'école de l'enseignement catholique
2294	Convention collective des industries et métiers de la métallurgie de l'Aube
2304	Convention collective de mensualisation dans les entreprises de manutention du port de Dunkerque et mesures sociales d'accompagnement
2306	Convention collective nationale de l'union des chambres syndicales des métiers du verre (taille, bouchage et décoration de verrerie, commerce de flaconnage, verrerie à la main travaillée au chalumeau)
2328	Convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe et dépendances
2329	Accord professionnel national de travail entre les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et leur personnel salarié -non avocat-
2332	Convention collective nationale des entreprises d'architecture
2335	Convention collective nationale du personnel des agences générales d'assurances
2336	Convention collective nationale des organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs
2344	Convention collective de la sidérurgie
2345	Convention collective régionale du transport sanitaire en Martinique
2354	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment de la Savoie
2357	Accord du 3 mars 1993 relatif aux cadres de direction des sociétés d'assurances
2360	Convention collective régionale des services de l'automobile de la Guyane

Code	Convention colective
2364	Accord professionnel des professeurs laïcs de l'enseignement technique privé ayant reçu dans un établissement sous sontrat simple un agrément ou une délégation rectorale et dont le traitement est pris en charge par l'Etat
2372	Convention collective nationale des entreprises de la distribution directe
2378	Accords nationaux professionnels concernant le personnel intérimaire des entreprises de travail temporaire
2389	Convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics région de La Réunion
2395	Convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur
2397	Convention collective des mannequins adultes et des mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins
2405	Convention collective départementale des établissements d'hospitalisation privée de la Guadeloupe du 01/04/2003
2408	Convention collective de travail des personnels des services administratifs et économiques, des personnels d'éducation et des documentalistes des établissements d'enseignement privés
2409	Convention collective nationale des cadres des travaux publics du 1er juin 2004
2411	Convention collective nationale des chaînes thématiques
2412	Convention collective de la production de films d'animation
2420	Convention collective nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004
2480	Convention collective de la manutention portuaire du port de Fort-de-France du 4 juillet 2003
2489	Convention collective des industries métallurgiques et assimilées de la Vendée
2494	Convention collective nationale de la coopération maritime
2511	Convention collective nationale du sport
2526	Convention collective nationale des organisations professionnelles de l'habitat social
2528	Convention collective nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir
2535	Convention collective dans la culture de la canne à sucre en Martinique
2542	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de l'Aisne
2543	Convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres topographes photogrammètres, experts-fonciers
2564	Convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés
2579	Conventions collectives applicables aux entreprises des industries et métiers de la métallurgie du Loir-et-Cher
2582	Convention collective des ouvriers des travaux public de la Savoie
2583	Convention collective nationale de branche des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers
2584	Convention collective de la région Champagne-Ardenne concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1er mars 1962 (plus de 10 salariés)
2585	Convention collective de la région Champagne-Ardenne concernant les ouvriers employés par les entreprise du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (jusqu'à 10 salariés)
2594	Convention collective des installateurs en remontées mécaniques
2596	Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes
2603	Convention collective nationale de travail des praticiens conseils du régime général de sécurité sociale
2609	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment
2614	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics
2615	Convention collective de la métallurgie des Pyrénées-Atlantiques et du Seignanx
2622	Convention collective du Crédit maritime mutuel
2625	Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment des Pays de la Loire
2630	Convention collective des industries métallurgiques des Bouches-du-Rhône et Alpes-de-Haute-Provence
2631	Accord collectif national Branche de la télédiffusion. Salariés employés sous contrat à durée déterminée d'usage
2636	Convention collective de la FESIC
2642	Convention collective de la production audiovisuelle
2658	Convention collective régionale du travail des guides d'expédition, guides accompagnateurs et guides animateurs en milieu amazonien
2666	Convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Code	Convention colective
2667	Convention collective des ouvriers du bâtiment des départements Drôme, Ardèche
2668	Convention collective nationale de travail des cadres supérieurs des sociétés de secours minières et de leurs établissements, des unions régionales et des assistants sociaux régionaux
2683	Convention collective nationale du portage de presse
2691	Convention collective nationale de l'enseignement privé hors contrat
2697	Convention collective nationale des personnels des structures associatives cynégétiques
2700	Convention collective de la métallurgie de l'Oise
2701	Convention collective du travail du personnel des banques de la Guyane
2702	Convention collective du travail du personnel des banques de la Martinique
2704	Convention collective du travail du personnel des banques de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy
2706	Convention collective nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires
2707	Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment Île-de-France
2717	Convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement
2727	Convention collective nationale des omnipraticiens exerçant dans les centres de santé miniers
2728	Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre
2754	Convention collective nationale des magasins prestataires de services de cuisine à usage domestique
2755	Convention collective des industries de la métallurgie de Belfort/Montbéliard
2768	Convention collective national de travail des pharmaciens du régime minier
2770	Convention collective nationale de l'édition phonographique
2785	Convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires
2793	Convention collective de travail du 25 juin 1968 des agents de direction et des agents-comptables des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales
2796	Convention collective du personnel de direction du régime social des indépendants, ses annexes et son accord d'application
2797	Convention collective nationale spéciale de travail des praticiens conseils du régime social des indépendants et son annexe 1 relative à l'ARTT
2798	Convention collective des employés et cadres du régime social des indépendants, ses annexes 1 à 6 et son accord d'application
2847	Convention collective nationale de Pôle Emploi
2870	Convention collective des ouvriers du bâtiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane
2891	Convention collective de l'industrie de Roquefort
2931	Convention collective nationale des activités de marchés financiers
2941	Convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile
2964	Accord collectif relatif au transport de proximité public et privé de produits pétroliers et de liquides inflammables sur le territoire de la Martinique
2972	Convention collective du personnel sédentaire des entreprises de navigation
2978	Convention collective nationale du personnel salarié des agences de recherches privées
2980	Convention collective de la Métallurgie de la Somme
2992	Convention collective des industries métallurgiques, mécaniques, électriques, connexes et similaires d'Indre-et Loire
3013	Convention collective nationale de la librairie
3016	Convention collective des Ateliers Chantiers d'Insertion
3017	Convention collective nationale unifiée Ports et Manutention
3028	Convention collective régionale des transports routiers et activités auxiliaires du transport de la Guadeloupe
3032	Convention collective nationale de l'esthétique - cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel liés aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie
3043	Convention Collective Nationale des Entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011.
3053	Convention collective des industries de la métallurgie de Haute-Saône
3090	Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant

Code	Convention colective
3097	Convention collective nationale de la production cinématographique
3105	Convention collective nationale des Régies de Quartier
3107	Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics et annexes de la Martinique
3109	Convention collective nationale des 5 branches industries alimentaires diverses
3123	Convention collective des Ambulances Guyane
3127	Convention collective nationale des services à la personne du 20 septembre 2012
3128	Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du batiment, des travaux publics et des industries et activités connexes de la Guyane
3144	Convention collective ETAM du Batiment et des Travaux Publics
3151	Convention collective nationale des industries de la fabrication de la chaux
3160	Convention collective nationale des associations de gestion et de comptabilité
3168	Convention Collective Nationale des professions de la photographie
3201	convention collective nationale des cadres des éditeurs de la presse magazine
3202	convention collective nationale des employés des éditeurs de la presse magazine
3203	convention collective des structures associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique
3205	Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation
3206	Convention collective du personnel des cabinets médicaux de Martinique
3207	Convention collective des transports sanitaires de Guadeloupe
3210	Convention collective de la Banque Populaire
3211	Convention collective des salariés des établissements privés 2015
3212	Convention collective nationale des cadres des travaux publics
3213	Convention collective nationale des collaborateurs salariés des entreprises d'économistes de la construction et des métreurs-vérificateurs
3217	Convention ferroviaire dispositions générales
5001	Statut des industries électriques et gazières
5002	Statut du Mineur
5003	Statut de la Fonction publique d'état
5004	Statut EPAVN Villes nouvelles
5005	Statut des Caisses d'épargne
5006	Statut des offices publics de l'habitat
5008	Statut de la Banque de France
5010	Statut des Chambres des métiers & de l'artisanat
5011	Statut de l'Aéroport de Paris
5012	Statut des chemins de fer
5014	Statut de la RATP
5015	Statut du CNRS
5017	Statut de l'Église ou convention diocésaine
5018	Statut des Chambres de commerce et d'industrie
5019	Statut des Chambres d'agriculture
5020	Statut de la SNCM
5021	Statut de la Fonction publique territoriale
5022	Statut de la Fonction publique hospitalière
5023	Statut Vivea
5100	Statut divers
5200	Grille d'usage Mars PF (Non conventionnelle)
5201	Recommandations ANIL ADIL (Non conventionnelles)
5501	Convention d'entreprise indépendante ou texte assimilé
5502	Convention d'entreprise Croix Rouge
5503	Convention d'entreprise SEITA (LOGISTA France)
5505	Convention d'entreprise CEA
5506	Crédit agricole SA
5507	Foot ball administratifs
5509	Convention d'entreprise PMU
5513	Convention d'entreprise IFREMER

Code	Convention colective
5514	Convention d'entreprise Crédit Foncier
5516	Convention d'entreprise La Poste - France Télécom
5519	Sociétés de secours minières salariés
5520	Transports maritimes officiers
5521	Transports maritimes personnel navigant d'exécution
5522	Convention d'entreprise Établissement français du sang
5524	Convention d'entreprise France terre d'asile
5526	Charte du foot ball professionnel
5530	Adoma (ex Sonacotra)
5531	Syngenta
5532	INRS
5533	Comité d'entreprise SNCF
5537	Sociétés de secours minières dentistes
5538	Sociétés de secours minières médecins spécialistes
5539	AFPA
5541	Rugby professionnel
5542	Basket ball professionnel
5543	RFF
5545	Restaurants PTT
5546	CNES
5547	Club Méditerranée
5548	Comité d'entreprise RATP
5549	IRSN
5551	Institut Pasteur
5552	Société d'agences et de diffusion
5553	CCAS
5554	Remorquage maritime officiers
5555	Remorquage maritime navigant d'exécution
5556	Passages d'eau officiers
5557	Passages d'eau personnel navigant d'exécution
5558	Multiservice immobilier et facilties management
5559	Alliance emploi
5562	Talc de Luzenac
5563	Réunion des musées nationaux
5564	APEC
5565	Groupe TF1
5566	Société Protectrice des Animaux
5567	ARTE
5568	CIRAD
5569	Comédie française
5570	Opéra de Paris
5571	Fondation d'Auteuil
5572	Kiloutou
5573	UGAP
5574	Groupe Canal +
5575	Groupe Métropole Télevision
5576	AGEFOS PME
5577	Agence Française de Développement
5578	Agence Nationale pour les Chèques Vacances
5579	France télévision
5580	Radio France
5581	Radio France internationale
5582	Institut national de l'audio visuel
5583	Voies navigables de France
5584	Laboratoire national de métrologie et d’essais

Code	Convention colective
5585	Pioneer
5586	SACEM
5587	Cité de la musique
5588	SACD
5589	ARPEJ
5590	OPCALIM
5591	Louis Vuitton services
5592	UES CAMIF
5593	Accord de référence FNAB
5594	Ortec Services
5595	Veolia environnement
5596	Compagnie des Alpes
5597	Propriétaires exploitants de chapiteaux
5598	Eurotunnel
5599	Havas
5600	CGG Services
5601	COSEM
5602	Bureau de recherche géologiques et minières
5603	Synchrotron Soleil
5604	Accor
5605	Blondel aérologistique
5606	ANFH
5607	Danone
5608	Arvalis
5609	MSF logistique
5610	Cinémathèque française
5611	ADIE
5612	Eurosport
5613	Ex publicité peinte
5614	Institut de l'élevage
5615	Forum des images
5616	CTC
5617	Sodexo Justice Services
5618	ADEF
7001	Coopératives et SICA bétail et viandes
7002	Coopératives et SICA céréales meunerie oléagineux
7003	Coopératives et SICA conserves
7004	Coopératives et SICA laitières
7005	Caves coopératives vinicoles
7006	Coopératives et SICA fleurs fruits légumes
7007	Coopératives et SICA teillage de lin
7008	Organismes de contrôle laitier
7009	Accouvage et sélection avicoles
7010	Aquaculture
7012	Centres équestres
7013	Entraînement chevaux de courses au trot
7014	Entraînement chevaux de courses au galop
7017	Parcs et jardins zoologiques
7018	Paysagistes
7019	Conchyliculture
7021	Sélection et reproduction animale
7501	Crédit agricole
7502	Mutualité sociale agricole
7503	Distilleries coopératives viticoles
7505	Enseignement agricole privé personnel de formation

Code	Convention colective
7506	Enseignement agricole privé vie scolaire
7507	Enseignement agricole privé administratif technique
7508	Maisons familiales rurales
7509	Organismes de formation agricole
7510	Personnel des ADASEA
7511	Personnel des ASAVPA
7512	Centres d'économie rurale
7513	Centres initiatives en milieu rural
7514	Organismes de la Confédération paysanne
7515	Aménagement foncier et établissement rural SAFER
7516	Organismes de contrôle laitier Directeur
7519	Coopératives agricoles cadres dirigeants
8112	Polyculture Île-de-France non cadres
8113	Arboriculture maraîchage Île-de-France
8114	Champignonnières Île-de-France
8115	Hippodromes Île-de-France Cabourg Caen Chantilly Deauville
8116	Polyculture Île-de-France cadres
8117	Exploitations polyculture élev CUMA Seine et Marne ETAR Ile de France
8211	Exploitations forestières Champagne Ardenne
8212	Scieries Champagne Ardenne
8213	Exploitations sylvicoles Marne Haute Marne
8214	ETAR Aube Marne polyculture Marne
8215	Déshydratation Champagne Ardenne
8216	Viticulture Champagne
8221	Champignonnistes Oise Aisne
8231	Exploitations forestières Haute Normandie
8233	ETAR Haute Normandie
8234	Horticulture Haute Normandie
8235	Pépiniéristes Haute Normandie
8241	Exploitations forestières scieries Centre
8243	Champignonnières Centre
8244	Maraîchère Indre Cher
8251	Exploitations forestières scieries Calvados Manche Orne
8252	Travaux agricoles Basse Normandie
8262	Exploitations agricoles Côte d'or Nièvre Yonne ETAR CUMA Côte d'or
8311	Exploitations forestières scieries Nord Pas de Calais
8313	ETAR Nord Pas de Calais
8411	Exploitations forestières Meurthe et Moselle Vosges
8412	Scieries agricoles Alsace Lorraine
8414	Maraîchère Meurthe et Moselle Moselle
8421	Exploitations forestières Alsace
8422	Polyculture Alsace
8423	Horticulture Alsace
8424	Pépiniéristes Alsace
8431	Exploitations forestières Doubs Jura
8432	Scieries agricoles Franche Comté
8433	Horticulture Franche Comté
8434	Culture CUMA ETAR Franche Comté
8435	Coopératives fruitières Ain Doubs Jura
8522	Exploitations forestières scieries Pays de la Loire
8523	Exploitations sylvicoles Pays de la Loire
8525	ETAR Pays de la Loire
8526	Arboriculture fruitière Ouest de la France
8531	Exploitations forestières scieries Bretagne
8532	ETAR Bretagne

Code	Convention colective
8534	Maraîchère Ille et Vilaine Morbihan
8535	CUMA Bretagne Pays de la Loire
8541	Exploitations forestières scieries Poitou Charentes
8542	ETAR Vienne Deux Sèvres production agricole Vienne
8721	Exploitations forestières scieries Massif Gascogne
8722	Gemmage forêt Gascogne
8723	Entretien forestier Gascogne
8731	Exploitations forestières scieries Midi Pyrénées
8733	CUMA Tarn Haute Garonne
8734	Horticulture Midi Pyrénées
8741	Exploitations forestières Limousin
8821	Ouvriers forestiers communes ONF Rhône Alpes
8822	Exploitations forestières scieries Rhône Alpes
8824	Coopératives fruits légumes Rhône Alpes
8825	Polyculture CUMA Rhône Alpes cadres
8826	Exploitations trav agricoles CUMA Savoie Hte Savoie
8831	Exploitations forestières scieries Auvergne
8832	Polyculture CUMA Haute Loire Lozère
8912	ETAR Languedoc Roussillon
9011	Exploitations agricoles Ain
9021	Exploitations polyculture Aisne
9022	Exploitations forestières Aisne
9031	Exploitations polyculture Allier
9032	Exploitations horticoles Allier
9041	Exploitations agricoles Alpes de Haute Provence
9051	Exploitations polyculture Hautes Alpes
9061	Exploitations polyculture Alpes Maritimes
9062	Exploitations forestières scieries Alpes Maritimes
9071	Exploitations agricoles Ardèche
9081	Exploitations polyculture Ardennes
9082	Exploitations horticoles Ardennes
9091	Exploitations agricoles Ariège
9101	Exploitations polyculture Aube
9102	Exploitations maraîchères et horticulture Aube
9103	Sylviculture Aube
9111	Exploitations agricoles zone céréalière Aude
9112	Exploitations agricoles zone viticole Aude
9121	Exploitations agricoles Aveyron
9131	Exploitations agricoles Bouches du Rhône exécutants
9132	Exploitations agricoles Bouches du Rhône cadres
9141	Exploitations polyculture et CUMA Calvados
9142	Exploitations horticoles Fruits Calvados
9151	Exploitations polyculture Cantal
9161	Exploitations agricoles Charente
9171	Exploitations polyculture Charente Maritime
9181	Exploitations polyculture Cher
9182	Exploitations pépinières horticulture Cher
9183	ETAR CUMA Cher
9191	Exploitations agricoles Corrèze
9201	Exploitations agricoles Corse du Sud
9202	Exploitations agricoles Haute Corse
9211	Exploitations forestières scieries Côte d'or
9221	Exploitations polyculture Côtes d'Armor
9222	Exploitations pépinières horticulture Côtes d'Armor
9231	Exploitations agricoles Creuse

Code	Convention colective
9232	Exploitations pépinières sylvicoles Creuse
9241	Exploitations agricoles Dordogne
9261	Exploitations agricoles Drôme
9272	Exploitations polyculture Eure non cadres
9273	Exploitations polyculture Eure cadres
9281	Exploitations polyculture, élevage et CUMA Eure et Loir
9282	Déshydratation Eure et Loir
9283	Exploitations horticoles fruitières jardinerie Eure et Loire
9291	Exploitations polyculture, élevage et maraîchage Finistère
9292	Exploitations pépinières horticulture Finistère
9301	Exploitations agricoles Gard
9302	Exploitations agricoles Gard cadres
9311	Exploitations agricoles Haute Garonne
9321	Exploitations agricoles Gers
9331	Exploitations agricoles Gironde
9341	Exploitations agricoles Hérault
9351	Exploitations polyculture, élevage et CUMA Ille et Vilaine
9352	Exploitations pépinières horticulture Ille et Vilaine
9361	Exploitations polyculture, élevage et CUMA Indre
9362	Exploitations pépinières horticulture Indre
9371	Exploitations polyculture, élevage viticulture Indre et Loire
9372	Exploitations pépinières horticulture Indre et Loire
9374	Exploitations arboriculture fruitière Indre et Loire
9383	Exploitations agricoles CUMA Isère
9401	Exploitations agricoles Landes
9411	Exploitations agricoles Loir et Cher
9412	ETAR CUMA Loir et Cher
9413	Exploitations pépinières horticulture Loir et Cher
9421	Exploitations agricoles Loire
9422	CUMA Loire
9441	Exploitations agricoles Loire Atlantique
9442	Exploitations pépinières horticulture Loire Atlantique
9444	Exploitations maraîchères Loire Atlantique
9451	Exploitations polyculture élevage Loiret
9452	CUMA Loiret
9453	Exploitations arboriculture fruitière Loiret
9454	Exploitations pépinières horticulture Loiret
9455	Exploitations maraîchères Loiret
9461	Exploitations agricoles Lot
9471	Exploitations agricoles Lot et Garonne
9472	Exploitations pépinières horticulture Lot et Garonne
9491	Exploitations polyculture, élevage Maine et Loire
9492	Exploitations pépinières horticulture Maine et Loire
9493	Champignonnières Maine et Loire
9494	Exploitations maraîchères Maine et Loire
9495	Producteurs graines Maine et Loire exécution
9496	Producteurs graines Maine et Loire cadres
9497	Producteurs graines Maine et Loire
9501	Exploitations agricoles Manche
9502	Exploitations pépinières horticulture Manche
9521	Polyculture pépinières horticulture CUMA Haute Marne
9531	Exploitations polyculture élevage Mayenne
9532	Exploitations pépinières horticulture Mayenne
9541	Exploitations agricoles Meurthe et Moselle
9542	Exploitations pépinières horticulture Meurthe et Moselle

Code	Convention colective
9551	Exploitations forestières Meuse
9552	Exploitations pépinières horticulture Meuse
9553	Exploitations polyculture élevage Meuse
9561	Exploitations polyculture élevage Morbihan
9562	Exploitations pépinières horticulture Morbihan
9571	Exploitations forestières Moselle
9572	Exploitations pépinières horticulture Moselle
9573	Exploitations polyculture élevage Moselle
9581	Exploitations forestières Nièvre
9583	ETAR CUMA Nièvre
9591	Exploitations polyculture élevage Nord
9592	Exploitations pépinières horticulture Nord
9601	Exploitations polyculture élevage Oise
9602	Exploitations forestières Oise
9603	Exploitations pépinières horticulture Oise
9612	Exploitations polyculture élevage Orne
9613	Exploitations pépinières horticulture Orne
9621	Exploitations polyculture élevage Pas de Calais non cadres
9622	Exploitations pépinières horticulture Pas de Calais non cadres
9623	Exploitations agricoles Pas de Calais Cadres
9631	Exploitations agricoles Puy de Dôme
9641	Exploitations agricoles Pyrénées Atlantiques
9651	Exploitations agricoles Hautes Pyrénées
9661	Exploitations pépinières horticulture Pyrénées Orientales
9691	Exploitations agricoles Rhône
9702	Exploitations forestières Haute Saône
9711	Exploitations forestières Saône et Loire
9712	Exploitations agricoles Saône et Loire
9721	Exploitations polyculture élevage Sarthe
9722	Exploitations pépinières horticulture Sarthe
9723	Exploitations maraîchères Sarthe
9725	Champignonnières Sarthe
9761	Exploitations agricoles Seine Maritime
9762	Exploitations maraîchères Seine Maritime
9771	Exploitations polyculture élev CUMA Seine et Marne ETAR Ile de France
9791	Exploitations agricoles Deux Sèvres
9801	Exploitations forestières Somme
9802	Exploitations polyculture élevage et CUMA, ETAR Somme
9803	Exploitations pépinières horticulture Somme
9811	Exploitations agricoles Tarn
9821	Exploitations agricoles Tarn et Garonne
9831	Exploitations agricoles Var
9841	Exploitations agricoles Vaucluse
9851	Exploitations polyculture élevage Vendée
9852	Exploitations pépinières horticulture Vendée
9853	Exploitations maraîchères Vendée
9862	Champignonnières Vienne
9871	Exploitations agricoles Haute Vienne
9881	Exploitations polyculture élevage et CUMA, ETAR Vosges
9882	Exploitations pépinières horticulture maraîchères Vosges
9891	Exploitations forestières Yonne
9892	ETAR CUMA Yonne
9901	Exploitations forestières Belfort
9971	Exploitations bananières Martinique
9972	Exploitations agricoles Guyane

8 - Liste des valeurs autorisées du **Code convention collective** (rubrique S40.G10.05.016)

Code	Convention colective
9998	Convention non encore en vigueur
9999	Sans convention collective

9 - Liste des valeurs autorisées du **Numéro de la caisse de congés payés** (rubrique S40.G10.06.001.002)

Code	Libellé de la caisse de congés payés du BTP
01	Caisse Nationale des Entrepreneurs de TP
02	CIBTP Caisse de l'Ile-de-France
04	CIBTP Caisse du Nord-Ouest
05	CIBTP Caisse de la Région du Nord
06	CIBTP Caisse de la Région du Nord-Est
07	CIBTP Caisse du Grand Est
12	CIBTP Caisse de Rhône-Alpes Auvergne
14	CIBTP Caisse de la Côte d'Azur Corse
15	CIBTP de la Région Provence
18	CIBTP Caisse de la Région du Centre
19	CIBTP Caisse de la Région Languedoc-Roussillon
20	CIBTP caisse du Sud-Ouest
22	CIBTP Caisse du Grand Ouest
23	CIBTP Caisse de Tours Région Centre
24	CIBTP Caisse de l'Ouest
27	Caisse Nationale des Coopératives
31	CIBTP Caisse du Centre Ouest
34	Congés BTP - Caisse de la Réunion
35	Congés BTP - Caisse des Antilles et de la Guyane Françaises (Martinique)
36	Congés BTP - Caisse des Antilles et de la Guyane Françaises (Guadeloupe)
37	Congés BTP - Caisse des Antilles et de la Guyane Françaises (Guyane)

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

10 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations relatives à l'année **2016**

Code	Risque Accident du Travail

Codes supprimés par rapport à la table portant sur les données sociales 2015

111ZB 151AD 151CA 151EB 152ZA 153EC 154AD 155CB 157AB 158AB 158HC 158KB
158PB 158VB 159SB 160ZA 241AA 241ER 241GJ 241GM 241JA 241LA 241NA 242ZC
244CB 244DA 245CB 246LH 251AB 251EK 261CB 261ED 261GA 261JD 268CJ 271ZD
271ZE 272CC 273AC 273GA 273JD 274CF 274CG 275AC 275CA 281AC 281CA 282DA
283CB 283CC 283CD 283CF 284BH 285CA 285DC 286AC 286DE 286FA 287AA 287CE
287EA 287EC 287GA 287GB 287HA 287LE 287PC 291AE 291CB 291DA 291FA 291HA
291JC 292AA 292CA 292DA 292DD 292FG 292FH 292KA 293CA 293DB 294EB 295CA
295CE 295EC 295JB 295NC 296AC 297AE 297CB 311CA 312AE 312AF 313ZA 314ZD
315CB 316AA 316DH 321BB 322BA 331BA 331BB 332AE 332BA 332BI 332BJ 333ZA
334AB 334AC 335ZC 342AA 342BA 343ZA 352ZC 353AD 353BA 361CE 362CB 364ZF
371ZA 502ZG 503AC 511RA 511TC 511TI 511TJ 512AA 512AB 513JC 513TB 514CC
514NA 515AA 515LA 516GB 516KB 516LB 516NB 521DA 521FA 521HB 523AB 523CA
524CC 524HB 524JC 524JD 524NA 524TB 524VB 524ZC 526AB 526HA 527CB 527HG
551CB 553AB 703AC 703CC 711ZB 713CA 713EA 725ZB 731ZA 747ZC 747ZD 752EA
752EB 911AF 913EB 930NA 930NB

Codes ajoutés par rapport à la table portant sur les données sociales 2015

111ZC 151AE 151EC 155CC 158AC 159SC 241GN 244CC 251AC 261EE 271ZF 274CH
281AD 281CB 283CG 283CH 284BI 286DF 286FB 291AF 291FB 292FI 293DC 312AG
321BC 331BC 332BK 342AB 353BC 502ZH 503AD 511RB 513TC 516GC 516KC 516LC
516NC 521FB 523AC 524CD 524HC 524ZD 553AC 703AD 747ZF 752EE 913EH 930NC

011AA	Cultures et élevage dans les départements d'outre-mer
014AA	Enoiseur
111ZC	Production,transport par conduite et raffinage de pétrole et de gaz. Fabrication d'ingrédients et d'additifs pour carburation et lubrification,de produits asphaltés et bitumeux. Commerce de gros des produits pétroliers. Fabrication de produits chimiques organiques de base. Fabrication de caoutchoucs synthétiques,d'élastomères,de matières plastiques
141AH	Extraction et préparation de matériaux issus des carrières de roches meubles ou massives
145ZM	Extraction, broyage et préparation de produits minéraux divers
151AE	Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie. Production de viandes de volailles.
151EC	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande (y compris boyauderie). Transformation et conservation du poisson.
155CC	Autres Industries alimentaires non classées par ailleurs et transformation du tabac.
158AC	Transformation et conservation de légumes et de fruits. Fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza.
158CD	Commerce de détail (avec ou sans fabrication) de pain, pâtisserie, confiserie et chocolats
159SC	Fabrication et transformation de café et épices. Fabrication de boissons sauf produits laitiers.
171KB	Travail des fibres textiles naturelles (filature, moulinage et retordage, préparation de la laine, fibres dures, ouates...).
172AB	Tissage. Fabrication de textiles non tissés, tapis, moquettes, feutres, élastiques...
173ZA	Ennoblissement textile
174CC	Fabrication d'articles en toile forte
177AB	Fabrication de mailles, dentelles, rubans, produits élastiques et fabrication diverse d'articles textiles.
182CB	Confection. Fabrication d'accessoires de l'habillement et d'articles en toile.
191ZE	Cuirs et peaux
192ZH	Maroquinerie

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

10 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations relatives à l'année **2016**

Code	Risque Accident du Travail
193ZK	Chaussure
201AF	Scieries y compris prestations de service, abattage et coupe de bois dans les DOM, fabrication de charbon de bois à usage domestique
201BA	Traitement du bois
202ZA	Tranchage et déroulage de bois, fabrication de contre-plaqués, de panneaux-lattés , de bois tranché et de bois de placage, bois améliorés
203ZD	Fabrication en série de menuiserie de bâtiment (sans pose). Fabrication de panneaux de particules.
203ZE	Fabrication de parquets, moulures, baguettes à partir du bois. Fabrication de bâtiments préfabriqués légers, d'éléments de charpentes, ébauchage et façonnage divers (y compris bois de brosse).
204ZF	Fabrication de caisses en fardeaux, caisses montées, de palettes
204ZH	Fabrication d'emballages issus du bois et d'articles de tonnellerie.
205AE	Fabrication d'objets divers en bois, de sabots, d'articles en bois pour chaussure, de tabletterie
212BD	Production et transformation des pâtes à papier et carton
221CC	Edition seule de journaux d'information. Agence de presse, y compris journalistes et photographes indépendants.
221EB	Edition à l'exception des journaux d'information. Fabrication et édition de supports d'enregistrements sonores. Studios et autres activités photographiques, laboratoires de développement (sauf photographie de presse 22.1CC). Reliure, dorure main, affiches.
222CC	Imprimerie. Sérigraphie. Reliure, brochure industrielle, brochage, pliage de revue. Edition et impression de journaux d'information.
222GB	Composition, photocomposition, gravure et photogravure. Reprographie.
233ZA	Production et transformation de matières nucléaires
241GN	Fabrication de produits chimiques minéraux et inorganiques, organiques de synthèse ou dérivés du bois, de produits azotés et d'engrais, d'abrasifs, de pigments, colorants, émaux, de produits photographiques, d'électrodes. Métallurgie de l'aluminium, des ferro-alliages et métaux légers. Electrométallurgie, électrochimie. Dénaturation d'éthanol
243ZC	Fabrication de peintures, vernis, colles, encres, mastics. Fabrication de gélatines et de leurs dérivés. Fabrication de produits d'entretien. Fabrication d'explosifs, d'articles de pyrotechnie, de poudres propulsives.
244CC	Fabrication de préparations pharmaceutiques, de cosmétiques et de parfums. Fabrication et transformation d'extraits de végétaux, d'algues, bois résineux. Fabrication de produits de base pour détergents, de produits détergents, de pesticides et de biocides. Fabrication et traitement chimique de corps gras
247ZB	Fabrication de fils, de fibres artificielles ou synthétiques
251AC	Fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique à partir d'élastomères secs ou sous forme latex ou en solution
252HK	Fabrication, assemblage d'articles et pièces en matières plastiques, y compris composites.
261EE	Fabrication, façonnage et travail technique du verre.
262AG	Fabrication de vaisselle et d'objets en porcelaine ou en faïence
262AH	Fabrication de tuiles et briques et de produits céramiques non désignés par ailleurs.
262CA	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
265AB	Fabrication de ciment, chaux, plâtre, produits en plâtre, agrégats légers, matériaux enrobés d'étanchéité et produits non désignés ailleurs
266AA	Fabrication de produits en béton
266EB	Préparation et livraison de béton prêt à l'emploi (sans mise en oeuvre)
266JB	Fabrication de produits en fibre-ciment
267ZD	Fabrication et pose de produits de marbrerie
271ZF	Fabrication de fonte, d'acier, d'articles ou tubes en fonte. Fabrication de radiateurs, de chaudières pour le chauffage central, la cuisine.
274CH	Métallurgie des métaux non ferreux et précieux. Laminage à chaud ou relaminage sans fabrication de fonte ni d'acier.
275EB	Fonderie des métaux légers ou non ferreux.

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

10 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations relatives à l'année **2016**

Code	Risque Accident du Travail
281AD	Construction métallique, fabrication de charpentes ; fournitures et armatures métalliques préparées pour le béton armé (préparation des armatures en ateliers hors chantiers). Travail à froid des métaux (étirage, laminage, profilage, pliage, tréfilage) et métallurgie des ferro-alliages.
281CB	Fabrication d'articles, de meubles et menuiseries, de fûts et emballages métalliques, de fils et câbles isolés. Fabrication de bouchage, d'emballage, de ferblanterie, de conditionnement métallique. Repoussage des métaux en feuilles. Fabrication d'accessoires d'ameublement en bronze et/ou fer forgé
283CG	Chaudronnerie et soudure.
283CH	Fabrication de tubes en acier ou de tubes isolateurs (sauf tubes en fonte). Fabrication de chaudronnerie de contenants (réservoirs, citernes, bouteilles pour gaz comprimés), de générateurs de vapeur et accessoires, d'équipements généralement sous pression et de chaudronnerie nucléaire. Fabrication de tuyaux métalliques flexibles.
284AC	Forge, estampage, matriçage
284BI	Découpage, emboutissage. Sciage des métaux, graveurs-estampeurs. Décolletage.
284CA	Métallurgie des poudres et frittage
285AA	Traitement et revêtement des métaux
285DA	Mécanique industrielle
285DF	Usinage de précision ou réparation d'articles métalliques divers
285DG	Travaux d'intervention, de montage, démontage et entretien de matériels divers dans les usines ' Réparateurs mécaniciens ' Fabrication de manèges pour fêtes foraines
286DF	Fabrication, montage, entretien, réparation de machines, équipements, outillages:machine-outil, machine pour les industries de process,du textile,du cuir,de la chaussure matériel fixe et roulant pour le transport guidé; matériel incendie; ascenseur, monte-charges, porte-automatique et escalier mécanique; équipements de levage et de manutention
286FB	Fabrication de boulonnerie, ressorts, visseries et quincaillerie. Fabrication et/ou entretien de couverts, couteaux, ciseaux, rasoirs. Fabrication d'articles de sport, jeux, jouets, articles de puériculture non classés par ailleurs.
291AF	Fabrication de composants mécaniques : transmissions hydrauliques et pneumatiques, turbines, compresseurs, roulements, matrices, poinçons, moules et modèles, organes mécaniques de transmission. Fabrication de moteurs autres que pour aéronefs, automobiles et motocycles. Reconstruction de moteurs sauf pour l'aéronautique.
291FB	Fabrication de pompes et d'articles de robinetterie.
292FI	Fabrication, installation, entretien, réparation de matériels aérauliques et thermiques, de fours et de brûleurs, d'appareils frigorifiques domestiques et industriels. Fabrication d'appareils ménagers électriques
293DC	Fabrication et/ou réparation d'engins mobiles et systèmes pour : la construction, les mines, le forage, la préparation des minerais et matériaux, le matériel agricole
295CD	Entretien et réparation des matériels du bâtiment et des travaux publics (dépendant d'une entreprise de bâtiment ou de travaux publics)
312AG	Fabrication, réparation, entretien de : matériels électriques, électromagnétiques industriels, appareillages électriques d'installation, accumulateurs, isolateurs, piles, condensateurs, lampes électriques, matériels électriques pour moteurs et véhicules. Montage de petits matériels électriques. Réparation, entretien de matériels ménagers.
321BC	Fabrication, installation, entretien, réparation de : matériels et appareils électroniques de réception, de téléphonie, d'enregistrement, d'imagerie médicale, de composants, d'éléments chauffants. Fabrication, installation, entretien, réparation de matériel bureautique, informatique et activités connexes.
331BC	Fabrication, réparation de matériel médico-chirurgical, de prothèses y compris dentaires, d'instruments de précision, d'optique, d'horlogerie, de laboratoire. Emaillage, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, gravage de médailles, de monnaies (hors commerce).
332BK	Fabrication, installation d'appareils de mesure, de comptage, de signalisation, de contrôle, de sécurité, de régulation. Conception et installation de systèmes de contrôle et de production automatisée
341ZD	Construction de voitures particulières, de véhicules utilitaires ou blindés.

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

10 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations relatives à l'année **2016**

Code	Risque Accident du Travail
342AB	Construction de carrosseries, bennes, remorques autres que de tourisme. Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs
343ZE	Fabrication d'équipements, de parties, d'accessoires et de pièces détachées pour l'automobile y compris équipements de carrosserie et de châssis.
351BF	Construction, réparation ou peinture de navires en acier (y compris équipements spécifiques de bord)
351EB	Fabrication et réparation de navires en bois et en polyester stratifié
353BC	Recherche, fabrication, entretien, maintenance, réparation, reconditionnement pour : aéronautique, aérospatiale, missiles, armement, structures, équipements
354AD	Fabrication ou réparation de motocycles ou de cycles. Fabrication de pièces et équipement pour cycles ou motocycles.
361AF	Fabrication de sièges, de billards, de meubles en bois non classée ailleurs et industries connexes à l'ameublement.
361CF	Fabrication de meubles en bois pour agencement de magasins, de bureaux. Réparateurs de meubles anciens.
361EF	Fabrication de meubles en bois pour cuisines et jardins. Tapissiers en siège.
361GB	Fabrication de meubles meublants en bois. Fabrication de cercueils.
361MC	Fabrication d'articles de literie et d'articles pour voiliers.
363ZC	Fabrication, réparation et accordage d'instruments de musique. Industrie de la brosserie. Fabrication d'articles en bois pour écriture.
364ZE	Fabrication d'articles de pêche et d'articles de sport dont la matière dominante est le bois
366EU	Activités manufacturières en bois ou matières similaires, articles de Paris, articles pour fumeurs, articles en liège, en vannerie, en paille. Empailleurs, réparateurs de sièges, canneurs, rempailleurs.
371ZE	Récupération, tri, recyclage, mise en valeur de tous types de déchets hors ordures ménagères, y compris désamorçage, démolition de munitions.
401ZE	Agents statutaires des Industries Electriques et Gazières
401ZF	Salariés non statutaires des Industries Electriques et Gazières
403ZD	Chauffage urbain et climatisation urbaine, chauffage d'immeuble à forfait (exploitant de chauffage) quel que soit le combustible utilisé.
410ZA	Captage, traitement et distribution de l'eau
451AA	Terrassement (y compris travaux paysagers sauf horticulture)
451DB	Forages et sondages, fondations spéciales. Travaux souterrains, de voies ferrées, maritimes et fluviaux.
452BD	Travaux de gros-oeuvre et organisation de chantiers.
452CB	Construction et entretien d'ouvrages d'art hors structures métalliques
452CC	Construction métallique : montage et levage
452EC	Travaux urbains et travaux d'hygiène publique. Pose de canalisations à grande distance.
452FA	Construction et entretien de lignes électriques et de télécommunications
452JC	Couverture. - plomberie, sanitaires. - Installation d'eau et de gaz. -Installation d'équipements thermiques et de climatisation
452JD	Couverture, travaux de charpente en bois, travaux d'étanchéité.
452PB	Construction et entretien de chaussées (y compris sols sportifs et pavage). Fabrication de produits asphaltés ou enrobés (avec transport et mise en oeuvre)
452UD	Construction et entretien de fours et de cheminées. Fumisterie industrielle et de bâtiment. Ramonage
453AA	Entreprises spécialisées dans l'installation de machines électriques dans les usines et établissements industriels
453AB	Pose de paratonnerres et d'antennes de télévision (à l'exclusion de la fabrication)
453AD	Pose d'antennes extérieures associée au commerce d'appareils de radio, de télévision
453AE	Travaux d'installation électrique, pose d'enseignes et de stores, fermetures (fabrication et pose de jalousies, volets, persiennes...).
453EA	Plomberie, installations sanitaires seules ou associées avec le chauffage ou l'électricité
453FB	Installation d'équipements aérauliques, thermiques, frigorifiques et de climatisation
454CE	Menuiserie de bâtiment associée ou non à la charpente. Menuiserie métallique.

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

10 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations relatives à l'année **2016**

Code	Risque Accident du Travail
454DD	Travaux d'isolation, traitement de l'amiante en place, métallerie (hors petite serrurerie).
454JB	Travaux en peinture d'intérieur et travaux annexes notamment travaux d'assèchement des murs, travaux d'ignifugation. Peintures de lettres et attributs. - Ravalement en peinture. - Peinture industrielle. - Publicité sur les bâtiments et affiches peintes (pose).
454LD	Travaux d'aménagement intérieur. Métallerie : petite serrurerie.
455ZA	Location de matériel pour le bâtiment et les travaux publics avec montage et/ou opérateurs de matériel de construction
501ZA	Commerce de véhicules automobiles avec atelier de réparation (sauf mécaniciens et réparateurs automobiles)
501ZB	Importation d'automobiles neuves concessionnaires, agents de marque(s), réparateurs agréés des sociétés françaises et étrangères de construction de véhicules automobiles.
501ZC	Succursales et filiales de vente et réparation des sociétés de construction de véhicules automobiles
502ZC	Réparation, montage d'appareillage électrique : électricité automobile
502ZH	Dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage). Mécaniciens-réparateurs n'appartenant pas à un réseau de marque automobile. Fabrication ou fabrication associée à la réparation de menuiserie, tôlerie, sellerie, peintures spécialisées de voitures. Récupération de matières métalliques recyclables
503AD	Commerce et location de véhicules automobiles et d'équipements associés, de machines et équipements agricoles. Ecoles de conduite. Exploitation de parkings.
504ZC	Commerce de détail et réparation de motocycles, cycles et véhicules divers
505ZB	Commerce de combustibles, charbons, carburants et lavages automatiques
511NB	Intermédiaires de commerce en produits agricoles et alimentaires et vente par correspondance sans manutention, ni livraison, ni stockage, ni conditionnement
511RB	Commerce de gros sans manutention. Centrales d'achats et intermédiaires du commerce non alimentaires
511TG	Voyageur de commerce, représentant, placier non exclusif (au service de plusieurs employeurs)
511TH	Salariés d'un employeur ne comportant pas d'établissements en France
513TC	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé.
515CC	Commerce de métaux, de biens d'occasion et commerce non alimentaire sur éventaires et marchés
515EA	Importation et commerce de gros des produits forestiers (bois en grume et bois ronds)
515EF	Commerce de gros et demi-gros de futailles, d'articles semi-finis en bois sciés et de menuiseries de bâtiments, de placage et contreplaqués, de panneaux de particules et lattés.
515FA	Commerce de gros de matériaux de construction
516GC	Commerce de gros et location de matériel de bureau, électroménager, multimédia et informatique.
516KC	Commerce de gros d'équipement industriel et de la maison, d'équipement de la personne et de produits pharmaceutiques.
516LC	Intermédiaires du commerce avec manutention. Commerce de gros de produits chimiques et autres.
516NC	Commerce de gros ou location de matériel de construction (batiment et travaux publics) et agricole.
521BC	Commerce de détail de produits laitiers, de produits surgelés, de fruits et légumes, de boissons et d'alimentation générale
521FB	Grande et moyenne distribution et Drive. Vente par automate.
522CB	Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organisateurs de réception
523AC	Commerce de détail de produits pharmaceutiques, d'articles médicaux et orthopédiques, d'optique et photographiques, de parfumerie et de produits de beauté.
524CD	Commerce de détail de l'habillement, textiles, chaussures, maroquinerie. Vente à distance. Commerce de bijouterie, d'horlogerie, et d'orfèvrerie.
524HC	Grands magasins, magasins multi-commerces ou magasins populaires, commerces de meubles et de décoration de la maison

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

10 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations relatives à l'année **2016**

Code	Risque Accident du Travail
524LA	Commerce de détail de matériel électrique, radioélectrique et électroménager y compris la location de disques et de cassettes
524PA	Commerce de détail des bois de menuiserie de placage et contre-plaqués, de panneaux de particules et lattés
524PB	Commerce de détail de bricolage (surface de vente supérieure ou égale à 400 m2)
524RB	Vendeur-colporteur de presse, porteurs de presse visés à l'article L. 311-3 (18e) du code de la sécurité sociale
524WA	Commerce de détail et location associée d'articles de sport et de loisirs, y compris cycles
524XB	Commerce de fleurs et d'animaux d'agrément.
524ZD	Commerce de détail de quincaillerie et de droguerie (surface de vente inférieure à 400 m2), céramique mobilière, arts de la table, jouets, instruments de musique, et autres
526GA	Vendeur à domicile visé à l'article L. 311-3 (20e) du code de la sécurité sociale
527AC	Autres industries du cuir
552EC	Installations d'hébergement à équipements légers ou développés
553AC	Restaurants, café-tabac, hôtels avec ou sans restaurant et foyers.
553BC	Restauration type rapide y compris Wagons-lits et wagons-restaurants
555AA	Restauration collective
601ZA	Transport ferroviaire : personnel contractuel SNCF
602AA	Transports urbains de voyageurs
602BC	Transport routier de voyageurs. Transport ferroviaire : chemin de fer d'intérêt général et local. Exploitation d'embranchements particuliers.
602CA	Téléphériques, remontées mécaniques
602EA	Transport de voyageurs par taxi
602MD	Transports routiers de marchandises
602ME	Transports routiers de marchandises par véhicules isothermes, frigorifiques ou réfrigérants
602MF	Transports routiers associés (marchandises et voyageurs)
602NA	Déménagement et garde-meubles
602PC	Location de véhicules utilitaires et industriels
612ZB	Transports fluviaux de marchandises
621ZA	Transports aériens réguliers et non réguliers : personnel non navigant
621ZB	Transports aériens réguliers et non réguliers : personnel navigant
631AA	Chargement, déchargement ou manutention de marchandises dans les ports maritimes (personnel mensualisé ou occasionnel)
631AB	Ouvriers poissonniers soumis au régime de la vignette
631AY	Chargement et déchargement de marchandises dans les ports maritimes (activités dans les départements d'outre-mer)
631AZ	Ouvriers dockers maritimes intermittents, soumis au régime de la vignette, et effectuant quel que soit le classement de l'entreprise qui les emploie des opérations de chargement, de déchargement ou de manutention de marchandises à l'exclusion des ouvriers dockers poissonniers visés sous le numéro de risque 63.1AB
631BD	Manutention, entreposage dans les ports fluviaux. Entreprises de manutention (non visées au numéro de risque 74.7ZE).
631DA	Entreposage frigorifique
631EB	Entrepôts, docks, magasins généraux (non frigorifiques) non reliés à une voie d'eau
631EC	Entrepôts de liquides en vrac avec installations de pompage
632AD	Gares routières et exploitation d'ouvrages routiers à péages
632CE	Entreprises d'armement pour la pêche en mer. Transports maritimes et côtiers de personnes et de marchandises y compris la location de bateaux avec équipage. Transports fluviaux de personnes. Services portuaires, maritimes et fluviaux non désignés ailleurs.
632EA	Services aéroportuaires
633ZA	Agences de voyage
633ZB	Office de tourisme
634AA	Entreprises de groupage effectuant directement ou non l'enlèvement ou la livraison à domicile des marchandises, messagerie, fret express
634CE	Affrètement et organisation des transports maritimes

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

10 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations relatives à l'année **2016**

Code	Risque Accident du Travail
634CH	Affrètement et organisation de transports routiers ou aériens.
641AA	Services postaux et financiers
641CA	Autres activités de courrier : activités autres que celles exercées par La Poste. - Acheminement du courrier, lettre, colis généralement en express. - Activités de coursiers urbains et taxis-marchandises
642AA	Télécommunications nationales
642BA	Activités de télécommunications hors télécommunications nationales, y compris les activités de télésurveillance (sans personnel d'intervention sur le site surveillé) et de messageries télématiques.
651AB	Organismes et auxiliaires financiers - Bourse de commerce.
660AB	Assurances et auxiliaires d'assurances.
703AD	Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers.
703CB	Concierges et employés d'immeubles
714AB	Location de biens de consommation (mobiliers, linges, bâches, sacs, etc.) et d'autres biens d'équipements
714AC	Blanchisserie et teinturerie de gros, y compris la location de linge et vêtements professionnels blanchis.
723ZA	Travaux informatiques à façon
731ZB	Chimie expert. Laboratoires de recherches chimiques
731ZC	Recherche scientifique et technique
731ZD	Etablissements de recherche scientifique et technique relevant du secteur public
741GB	Groupements d'employeurs. Coopératives d'activité et d'emploi. Services divers rendus principalement aux entreprises non désignés par ailleurs.
741GC	Salarié bénéficiant du titre de travail simplifié dans les départements d'outre mer et à Saint Pierre et Miquelon en application de l'article L.1522-3 du code du travail
741GD	Crédit-bail mobilier et immobilier, location de brevets. Cabinets juridiques et offices publics ou ministériels. Cabinets d'expertise comptable et d'analyse financière. Cabinets d'études informatiques et d'organisation.
741JB	Holdings. Cabinets de conseils en information et documentation. Cabinets d'études économiques, sociologiques, marchandisage.
742CB	Cabinets d'études techniques : agences de brevets, expertises, expertises en oeuvre d'art. - Expert chargé d'évaluer les dommages (ou les risques)
742CD	Activité de conseil et d'assistance : ingénierie, architecture, hygiène et sécurité, topographie, métrés. Décorateur d'ameublement (sans commerce d'ameublement).
743BA	Bureaux d'essais, bancs d'essais
744AA	Créateurs et intermédiaires de publicité : régies publicitaires avec affichage
744BA	Créateurs et intermédiaires de publicité : régies publicitaires sans affichage (entreprise de timbres réclame)
745BC	Personnel permanent des entreprises de travail temporaire
745BD	Toutes catégories de personnel de travail temporaire
745BE	Travail temporaire : personnel de bureau et personnel paramédical.
746ZA	Agences privées de recherches, entreprises de surveillance (sans transports de fonds)
746ZB	Transports de fonds, surveillance et transports de fonds
747ZE	Entreprises de travaux connexes aux sociétés de transports ferroviaires y compris la manutention dans les gares ferroviaires. Entreprises de nettoyage de matériel roulant sur les emprises de chemin de fer
747ZF	Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation.
748DA	Entreprises de conditionnement non spécialisées
748GA	Routage
748GB	Acheminement et distribution de presse gratuite ou payante
748KC	Travaux à façon divers sauf la location de brevets, entreposage d'archives d'entreprises (y compris la consultation d'archives). Ionisation de produits divers
748KD	Décorateurs d'intérieur. Tapissiers-décorateurs. Fabrication maquettes et plans en relief
751AE	Administration hospitalière (y compris ses établissements publics)

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

10 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations relatives à l'année **2016**

Code	Risque Accident du Travail
751AF	Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics).
751BA	Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social
751BB	Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales
751CA	Accueil à domicile à titre onéreux, d'enfants, de personnes âgées ou d'adultes handicapés confiés par des organismes publics, des oeuvres, des établissements ou des services de soins
752EC	Pupille des etablissements de l'education surveillee
752ED	Personne condamnée à executer un travail d'interet général
752EE	Personnes détenues, quelle que soit l'activité exercée.
753AA	Activités générales de sécurité sociale
753BB	Couverture du risque chômage et autres garanties du maintien de revenu, y compris la caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics et caisses de retraite ne relevant pas de la législation sur les assurances.
753CA	Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs : activités de bâtiment (gros oeuvre) et travaux publics.
753CB	Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs : autres activités.
753CC	Caisses de congés payés dans les ports et dans certaines entreprises de manutention et de transports (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes)
801ZA	Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement privés et des organismes de formation
802AA	Elèves et étudiants des établissements publics ou privés d'enseignement secondaire, supérieur ou spécialisé visés à l'article L. 412.8 (2o, b) du code de la sécurité sociale
802CA	Elèves et étudiants des établissements publics et privés d'enseignement technique visés à l'article L. 412.8 (2o, a) du code de la sécurité sociale
804CA	Salaries en conges de conversion
851AC	Services de soins privés médicaux exclusivement à domicile
851AD	Etablissements de soins privés y compris les centres de réadaptation fonctionnelle, autres instituts pour la santé (établissements thermaux, etc.).
851CB	Médecine systématique et de dépistage (y compris les centres interentreprises de médecine du travail)
851CD	Cabinets de soins : médicaux et dentaires.
851GA	Cabinets d'auxiliaires médicaux
851JA	Ambulances
851KA	Laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers
852ZB	Centres de transfusion sanguine et banques d'organes. Vétérinaires. Cliniques vétérinaires.
853AB	Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...).
853AC	Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées (maisons de retraite...).
853AD	Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes)
853AE	Accueil, hébergement, prévention pour petite enfance, l'enfance, l'adolescence
853BA	Action sociale sous toutes ses formes hors risques 853AB/853AC/853AD/853AE
853CA	Accueil à domicile, à titre onéreux, d'enfants pour le compte de particuliers, et de personnes âgées ou d'adultes handicapés sur leur propre demande ou pour le compte de particuliers
853HA	Stagiaires des centres de formation professionnelle, de réadaptation fonctionnelle, de rééducation professionnelle.
853HB	Travailleurs handicapés des établissements ou services d'aide par le travail
853KB	Personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ou personnes en situation d'insertion dans des structures agrées
853KC	Personnes bénéficiaires des actions prescrites par les organismes mentionnés à l'article L.412-8-11° du CSS
853KE	Personnes bénéficiant d'un contrat d'appui visées à l'article D.412-99 du code de la SS
853KF	Volontariat civil, volontariat par l'insertion, volontariat associatif

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

10 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations relatives à l'année **2016**

Code	Risque Accident du Travail
853KG	Tuteurs d'entreprises non rénumérés mentionnés au 15°) de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale.
853KH	Personnes exerçant une activité économique réduite à fin d'insertion mentionnée à l'article 20 de la loi n°2007.1786 du 19 décembre 2007
853KI	Salariés en CDDi dans les ateliers et chantiers d'insertion.
853KJ	Personne volontaire effectuant un service civique ou un engagement de service civique (loi n°2010-485 du 10/03/2010)
853KL	Association intermédiaire (personnes dépourvues d'emploi et mises à disposition).
900AA	Autres services d'assainissement (sauf ceux visés sous le numéro 74.7ZF)
900BB	Entreprises de nettoiement, d'arrosage, de balayage. Entreprises d'enlèvement d'ordures ménagères sans personnel de chargement
900BD	Usine d'incinération des gadoues, des ordures ménagères
900BE	Enlèvement des ordures ménagères avec personnel de collecte et des déchets industriels et commerciaux banals. Entreprises de traitement des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux banals.
911AA	Caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes)
911AB	Caisses de congés payés (en ce qui concerne le personnel qu'elles emploient)
911AE	Caisses de congés payés des spectacles (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes)
913EA	Associations culturelles et socio-éducatives ne gérant pas d'équipements
913EC	Personnes benevoles visees aux art D412-79 (sf celles visees au N 91-3ED) D412-82 et D412-95 du code SS
913ED	Personnes benevoles visees a l'art D412-79 II G 2 , II K 2 et IV A 1 ,2 ,3 et 4 du code SS
913EE	Personnes benevoles visees a l art L743.2 travaux administratifs
913EF	Personnes benevoles visees a l art L743.2 travaux autres qu administratifs
913EG	Personnes benevoles visees a l'art L743.2 participant qu'a reunions
913EH	Ordres. Syndicats et organisations professionnelles, économiques, religieuses, philosophiques, politiques. Autres services fournis à la collectivité.
921CB	Production de films, studios de cinéma (sauf les artistes). Production de programmes de télévision.
921DD	Exploitation de studios d'enregistrement sonore (sauf les artistes). Travaux à façon de cinéma : développement, tirage de films. Distribution de films.
921JA	Projection de films cinématographiques
922AA	Entreprise de radiodiffusion et de télévision (tout le personnel sauf les artistes)
923AB	Création et interprétation littéraires et artistiques
923AC	Artistes, pour toutes leurs activités
923BA	Services annexes des spectacles
923FB	Attractions foraines (sauf les artistes) avec montage de manèges ou de chapiteaux
923FC	Salariés employés dans le cadre du titre emploi forain
923FD	Entreprise de concert public, salle de concert, salle d'audition phonographique. Gestion d'équipements culturels socio-éducatifs et de salles de spectacles (sauf les artistes).
925AA	Gestion de bibliothèques et conservation du patrimoine culturel (monument privé, musée privé)
926AA	Gestion d'équipements et centres sportifs (personnel non visé ailleurs et notamment aux risques 92.6CH et 92.6CI)
926CA	Courses de chevaux, courses de taureaux
926CG	Associations ou sociétés sportives ne gérant pas d'équipements
926CH	Sportifs professionnels, y compris entraîneurs joueurs, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme.
926CI	Sportifs professionnels, pour les sports non visés par ailleurs, incluant également les entraîneurs non joueurs des sports visés par le 926CH, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie, arbitres et juges.
927AA	Jeux de hasard et d'argent

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

10 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations relatives à l'année **2016**

Code	Risque Accident du Travail
927CB	Attractions foraines (sauf les artistes) sans montage de manège. Autres spectacles et services récréatifs.
930BA	Blanchisserie et teinturerie de détail, y compris laverie automatique
930DB	Coiffure. Fabrication de postiches. Esthétique corporelle.
930HB	Pompes funèbres et services annexes, y compris le commerce d'articles funéraires
930NC	Services personnels divers (y compris cabinets de graphologie, agences matrimoniales).
950ZA	Toute personne occupée exclusivement au service de particuliers : employés de maison (femme de ménage, lingère, couturière, blanchisseuse à la journée, chauffeur de maître)
950ZB	Personne occupee a des taches d'interet general
950ZC	Toute personne effectuant des travaux de courte durée pour le compte de particuliers : travaux de bureaux ou assimilables
950ZD	Toute personne effectuant des travaux de courte durée pour le compte de particuliers : travaux industriels (relevant généralement de professions du bâtiment)
990ZA	Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. - Service des armées alliées
99999	**Risque non notifié**

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

11 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations de l'année **2017 (entreprises cessées)**

Code	Risque Accident du Travail

Attention : table réservée aux déclarations portant sur l'année 2017,
applicable aux seules entreprises cessées en cours d'année

011AA	Cultures et élevage dans les départements d'outre-mer
014AA	Enoiseur
111ZC	Production,transport par conduite et raffinage de pétrole et de gaz. Fabrication d'ingrédients et d'additifs pour carburation et lubrification,de produits asphaltés et bitumeux. Commerce de gros des produits pétroliers. Fabrication de produits chimiques organiques de base. Fabrication de caoutchoucs synthétiques,d'élastomères,de matières plastiques
141AH	Extraction et préparation de matériaux issus des carrières de roches meubles ou massives
145ZM	Extraction, broyage et préparation de produits minéraux divers
151AE	Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie. Production de viandes de volailles.
151EC	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande (y compris boyauderie). Transformation et conservation du poisson.
155CC	Autres Industries alimentaires non classées par ailleurs et transformation du tabac.
158AC	Transformation et conservation de légumes et de fruits. Fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza.
158CD	Commerce de détail (avec ou sans fabrication) de pain, pâtisserie, confiserie et chocolats
159SC	Fabrication et transformation de café et épices. Fabrication de boissons sauf produits laitiers.
171KB	Travail des fibres textiles naturelles (filature, moulinage et retordage, préparation de la laine, fibres dures, ouates...).
172AB	Tissage. Fabrication de textiles non tissés, tapis, moquettes, feutres, élastiques...
173ZA	Ennoblissement textile
174CC	Fabrication d'articles en toile forte
177AB	Fabrication de mailles, dentelles, rubans, produits élastiques et fabrication diverse d'articles textiles.
182CB	Confection. Fabrication d'accessoires de l'habillement et d'articles en toile.
191ZE	Cuirs et peaux
192ZH	Maroquinerie
193ZK	Chaussure
201AF	Scieries y compris prestations de service, abattage et coupe de bois dans les DOM, fabrication de charbon de bois à usage domestique
201BA	Traitement du bois
202ZA	Tranchage et déroulage de bois, fabrication de contre-plaqués, de panneaux-lattés , de bois tranché et de bois de placage, bois améliorés
203ZD	Fabrication en série de menuiserie de bâtiment (sans pose). Fabrication de panneaux de particules.
203ZE	Fabrication de parquets, moulures, baguettes à partir du bois. Fabrication de bâtiments préfabriqués légers, d'éléments de charpentes, ébauchage et façonnage divers (y compris bois de brosse).
204ZF	Fabrication de caisses en fardeaux, caisses montées, de palettes
204ZH	Fabrication d'emballages issus du bois et d'articles de tonnellerie.
205AE	Fabrication d'objets divers en bois, de sabots, d'articles en bois pour chaussure, de tabletterie
212BD	Production et transformation des pâtes à papier et carton
221CC	Edition seule de journaux d'information. Agence de presse, y compris journalistes et photographes indépendants.
221EB	Edition à l'exception des journaux d'information. Fabrication et édition de supports d'enregistrements sonores. Studios et autres activités photographiques, laboratoires de développement (sauf photographie de presse 22.1CC). Reliure, dorure main, affiches.
222CC	Imprimerie. Sérigraphie. Reliure, brochure industrielle, brochage, pliage de revue. Edition et impression de journaux d'information.
222GB	Composition, photocomposition, gravure et photogravure. Reprographie.
233ZA	Production et transformation de matières nucléaires

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

11 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations de l'année **2017 (entreprises cessées)**

Code	Risque Accident du Travail
241GN	Fabrication de produits chimiques minéraux et inorganiques, organiques de synthèse ou dérivés du bois, de produits azotés et d'engrais, d'abrasifs, de pigments, colorants, émaux, de produits photographiques, d'électrodes. Métallurgie de l'aluminium, des ferro-alliages et métaux légers. Electrométallurgie, électrochimie. Dénaturation d'éthanol
243ZC	Fabrication de peintures, vernis, colles, encres, mastics. Fabrication de gélatines et de leurs dérivés. Fabrication de produits d'entretien. Fabrication d'explosifs, d'articles de pyrotechnie, de poudres propulsives.
244CC	Fabrication de préparations pharmaceutiques, de cosmétiques et de parfums. Fabrication et transformation d'extraits de végétaux, d'algues, bois résineux. Fabrication de produits de base pour détergents, de produits détergents, de pesticides et de biocides. Fabrication et traitement chimique de corps gras
247ZB	Fabrication de fils, de fibres artificielles ou synthétiques
251AC	Fabrication d'articles en caoutchouc naturel ou synthétique à partir d'élastomères secs ou sous forme latex ou en solution
252HK	Fabrication, assemblage d'articles et pièces en matières plastiques, y compris composites.
261EE	Fabrication, façonnage et travail technique du verre.
262AG	Fabrication de vaisselle et d'objets en porcelaine ou en faïence
262AH	Fabrication de tuiles et briques et de produits céramiques non désignés par ailleurs.
262CA	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
265AB	Fabrication de ciment, chaux, plâtre, produits en plâtre, agrégats légers, matériaux enrobés d'étanchéité et produits non désignés ailleurs
266AA	Fabrication de produits en béton
266EB	Préparation et livraison de béton prêt à l'emploi (sans mise en oeuvre)
266JB	Fabrication de produits en fibre-ciment
267ZD	Fabrication et pose de produits de marbrerie
271ZF	Fabrication de fonte, d'acier, d'articles ou tubes en fonte. Fabrication de radiateurs, de chaudières pour le chauffage central, la cuisine.
274CH	Métallurgie des métaux non ferreux et précieux. Laminage à chaud ou relaminage sans fabrication de fonte ni d'acier.
275EB	Fonderie des métaux légers ou non ferreux.
281AD	Construction métallique, fabrication de charpentes ; fournitures et armatures métalliques préparées pour le béton armé (préparation des armatures en ateliers hors chantiers). Travail à froid des métaux (étirage, laminage, profilage, pliage, tréfilage) et métallurgie des ferro-alliages.
281CB	Fabrication d'articles, de meubles et menuiseries, de fûts et emballages métalliques, de fils et câbles isolés. Fabrication de bouchage, d'emballage, de ferblanterie, de conditionnement métallique. Repoussage des métaux en feuilles. Fabrication d'accessoires d'ameublement en bronze et/ou fer forgé
283CG	Chaudronnerie et soudure.
283CH	Fabrication de tubes en acier ou de tubes isolateurs (sauf tubes en fonte). Fabrication de chaudronnerie de contenants (réservoirs, citernes, bouteilles pour gaz comprimés), de générateurs de vapeur et accessoires, d'équipements généralement sous pression et de chaudronnerie nucléaire. Fabrication de tuyaux métalliques flexibles.
284AC	Forge, estampage, matriçage
284BI	Découpage, emboutissage. Sciage des métaux, graveurs-estampeurs. Décolletage.
284CA	Métallurgie des poudres et frittage
285AA	Traitement et revêtement des métaux
285DA	Mécanique industrielle
285DF	Usinage de précision ou réparation d'articles métalliques divers
285DG	Travaux d'intervention, de montage, démontage et entretien de matériels divers dans les usines ' Réparateurs mécaniciens ' Fabrication de manèges pour fêtes foraines
286DF	Fabrication, montage, entretien, réparation de machines, équipements, outillages:machine-outil, machine pour les industries de process,du textile,du cuir,de la chaussure matériel fixe et roulant pour le transport guidé; matériel incendie; ascenseur, monte-charges, porte-automatique et escalier mécanique; équipements de levage et de manutention

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

11 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations de l'année **2017 (entreprises cessées)**

Code	Risque Accident du Travail
286FB	Fabrication de boulonnerie, ressorts, visseries et quincaillerie. Fabrication et/ou entretien de couverts, couteaux, ciseaux, rasoirs. Fabrication d'articles de sport, jeux, jouets, articles de puériculture non classés par ailleurs.
291AF	Fabrication de composants mécaniques : transmissions hydrauliques et pneumatiques, turbines, compresseurs, roulements, matrices, poinçons, moules et modèles, organes mécaniques de transmission. Fabrication de moteurs autres que pour aéronefs, automobiles et motocycles. Reconstruction de moteurs sauf pour l'aéronautique.
291FB	Fabrication de pompes et d'articles de robinetterie.
292FI	Fabrication, installation, entretien, réparation de matériels aérauliques et thermiques, de fours et de brûleurs, d'appareils frigorifiques domestiques et industriels. Fabrication d'appareils ménagers électriques
293DC	Fabrication et/ou réparation d'engins mobiles et systèmes pour : la construction, les mines, le forage, la préparation des minerais et matériaux, le matériel agricole
295CD	Entretien et réparation des matériels du bâtiment et des travaux publics (dépendant d'une entreprise de bâtiment ou de travaux publics)
312AG	Fabrication, réparation, entretien de : matériels électriques, électromagnétiques industriels, appareillages électriques d'installation, accumulateurs, isolateurs, piles, condensateurs, lampes électriques, matériels électriques pour moteurs et véhicules. Montage de petits matériels électriques. Réparation, entretien de matériels ménagers.
321BC	Fabrication, installation, entretien, réparation de : matériels et appareils électroniques de réception, de téléphonie, d'enregistrement, d'imagerie médicale, de composants, d'éléments chauffants. Fabrication, installation, entretien, réparation de matériel bureautique, informatique et activités connexes.
331BC	Fabrication, réparation de matériel médico-chirurgical, de prothèses y compris dentaires, d'instruments de précision, d'optique, d'horlogerie, de laboratoire. Emaillage, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, gravage de médailles, de monnaies (hors commerce).
332BK	Fabrication, installation d'appareils de mesure, de comptage, de signalisation, de contrôle, de sécurité, de régulation. Conception et installation de systèmes de contrôle et de production automatisée
341ZD	Construction de voitures particulières, de véhicules utilitaires ou blindés.
342AB	Construction de carrosseries, bennes, remorques autres que de tourisme. Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs
343ZE	Fabrication d'équipements, de parties, d'accessoires et de pièces détachées pour l'automobile y compris équipements de carrosserie et de châssis.
351BF	Construction, réparation ou peinture de navires en acier (y compris équipements spécifiques de bord)
351EB	Fabrication et réparation de navires en bois et en polyester stratifié
353BC	Recherche, fabrication, entretien, maintenance, réparation, reconditionnement pour : aéronautique, aérospatiale, missiles, armement, structures, équipements
354AD	Fabrication ou réparation de motocycles ou de cycles. Fabrication de pièces et équipement pour cycles ou motocycles.
361AF	Fabrication de sièges, de billards, de meubles en bois non classée ailleurs et industries connexes à l'ameublement.
361CF	Fabrication de meubles en bois pour agencement de magasins, de bureaux. Réparateurs de meubles anciens.
361EF	Fabrication de meubles en bois pour cuisines et jardins. Tapissiers en siège.
361GB	Fabrication de meubles meublants en bois. Fabrication de cercueils.
361MC	Fabrication d'articles de literie et d'articles pour voiliers.
363ZC	Fabrication, réparation et accordage d'instruments de musique. Industrie de la brosserie. Fabrication d'articles en bois pour écriture.
364ZE	Fabrication d'articles de pêche et d'articles de sport dont la matière dominante est le bois
366EU	Activités manufacturières en bois ou matières similaires, articles de Paris, articles pour fumeurs, articles en liège, en vannerie, en paille. Empailleurs, réparateurs de sièges, canneurs, rempailleurs.

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

11 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations de l'année **2017 (entreprises cessées)**

Code	Risque Accident du Travail
371ZE	Récupération, tri, recyclage, mise en valeur de tous types de déchets hors ordures ménagères, y compris désamorçage, démolition de munitions.
401ZE	Agents statutaires des Industries Electriques et Gazières
401ZF	Salariés non statutaires des Industries Electriques et Gazières
403ZD	Chauffage urbain et climatisation urbaine, chauffage d'immeuble à forfait (exploitant de chauffage) quel que soit le combustible utilisé.
410ZA	Captage, traitement et distribution de l'eau
451AA	Terrassement (y compris travaux paysagers sauf horticulture)
451DB	Forages et sondages, fondations spéciales. Travaux souterrains, de voies ferrées, maritimes et fluviaux.
452BD	Travaux de gros-oeuvre et organisation de chantiers.
452CB	Construction et entretien d'ouvrages d'art hors structures métalliques
452CC	Construction métallique : montage et levage
452EC	Travaux urbains et travaux d'hygiène publique. Pose de canalisations à grande distance.
452FA	Construction et entretien de lignes électriques et de télécommunications
452JC	Couverture. - plomberie, sanitaires. - Installation d'eau et de gaz. -Installation d'équipements thermiques et de climatisation
452JD	Couverture, travaux de charpente en bois, travaux d'étanchéité.
452PB	Construction et entretien de chaussées (y compris sols sportifs et pavage). Fabrication de produits asphaltés ou enrobés (avec transport et mise en oeuvre)
452UD	Construction et entretien de fours et de cheminées. Fumisterie industrielle et de bâtiment. Ramonage
453AA	Entreprises spécialisées dans l'installation de machines électriques dans les usines et établissements industriels
453AB	Pose de paratonnerres et d'antennes de télévision (à l'exclusion de la fabrication)
453AD	Pose d'antennes extérieures associée au commerce d'appareils de radio, de télévision
453AE	Travaux d'installation électrique, pose d'enseignes et de stores, fermetures (fabrication et pose de jalousies, volets, persiennes...).
453EA	Plomberie, installations sanitaires seules ou associées avec le chauffage ou l'électricité
453FB	Installation d'équipements aérauliques, thermiques, frigorifiques et de climatisation
454CE	Menuiserie de bâtiment associée ou non à la charpente. Menuiserie métallique.
454DD	Travaux d'isolation, traitement de l'amiante en place, métallerie (hors petite serrurerie).
454JB	Travaux en peinture d'intérieur et travaux annexes notamment travaux d'assèchement des murs, travaux d'ignifugation. Peintures de lettres et attributs. - Ravalement en peinture. - Peinture industrielle. - Publicité sur les bâtiments et affiches peintes (pose).
454LD	Travaux d'aménagement intérieur. Métallerie : petite serrurerie.
455ZA	Location de matériel pour le bâtiment et les travaux publics avec montage et/ou opérateurs de matériel de construction
501ZA	Commerce de véhicules automobiles avec atelier de réparation (sauf mécaniciens et réparateurs automobiles)
501ZB	Importation d'automobiles neuves concessionnaires, agents de marque(s), réparateurs agréés des sociétés françaises et étrangères de construction de véhicules automobiles.
501ZC	Succursales et filiales de vente et réparation des sociétés de construction de véhicules automobiles
502ZC	Réparation, montage d'appareillage électrique : électricité automobile
502ZH	Dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage). Mécaniciens-réparateurs n'appartenant pas à un réseau de marque automobile. Fabrication ou fabrication associée à la réparation de menuiserie, tôlerie, sellerie, peintures spécialisées de voitures. Récupération de matières métalliques recyclables
503AD	Commerce et location de véhicules automobiles et d'équipements associés, de machines et équipements agricoles. Ecoles de conduite. Exploitation de parkings.
504ZC	Commerce de détail et réparation de motocycles, cycles et véhicules divers
505ZB	Commerce de combustibles, charbons, carburants et lavages automatiques
511NB	Intermédiaires de commerce en produits agricoles et alimentaires et vente par correspondance sans manutention, ni livraison, ni stockage, ni conditionnement

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

11 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations de l'année **2017 (entreprises cessées)**

Code	Risque Accident du Travail
511RB	Commerce de gros sans manutention. Centrales d'achats et intermédiaires du commerce non alimentaires
511TG	Voyageur de commerce, représentant, placier non exclusif (au service de plusieurs employeurs)
511TH	Salariés d'un employeur ne comportant pas d'établissements en France
513TC	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé.
515CC	Commerce de métaux, de biens d'occasion et commerce non alimentaire sur éventaires et marchés
515EA	Importation et commerce de gros des produits forestiers (bois en grume et bois ronds)
515EF	Commerce de gros et demi-gros de futailles, d'articles semi-finis en bois sciés et de menuiseries de bâtiments, de placage et contreplaqués, de panneaux de particules et lattés.
515FA	Commerce de gros de matériaux de construction
516GC	Commerce de gros et location de matériel de bureau, électroménager, multimédia et informatique.
516KC	Commerce de gros d'équipement industriel et de la maison, d'équipement de la personne et de produits pharmaceutiques.
516LC	Intermédiaires du commerce avec manutention. Commerce de gros de produits chimiques et autres.
516NC	Commerce de gros ou location de matériel de construction (batiment et travaux publics) et agricole.
521BC	Commerce de détail de produits laitiers, de produits surgelés, de fruits et légumes, de boissons et d'alimentation générale
521FB	Grande et moyenne distribution et Drive. Vente par automate.
522CB	Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organisateurs de réception
523AC	Commerce de détail de produits pharmaceutiques, d'articles médicaux et orthopédiques, d'optique et photographiques, de parfumerie et de produits de beauté.
524CD	Commerce de détail de l'habillement, textiles, chaussures, maroquinerie. Vente à distance. Commerce de bijouterie, d'horlogerie, et d'orfèvrerie.
524HC	Grands magasins, magasins multi-commerces ou magasins populaires, commerces de meubles et de décoration de la maison
524LA	Commerce de détail de matériel électrique, radioélectrique et électroménager y compris la location de disques et de cassettes
524PA	Commerce de détail des bois de menuiserie de placage et contre-plaqués, de panneaux de particules et lattés
524PB	Commerce de détail de bricolage (surface de vente supérieure ou égale à 400 m2)
524RB	Vendeur-colporteur de presse, porteurs de presse visés à l'article L. 311-3 (18e) du code de la sécurité sociale
524WA	Commerce de détail et location associée d'articles de sport et de loisirs, y compris cycles
524XB	Commerce de fleurs et d'animaux d'agrément.
524ZD	Commerce de détail de quincaillerie et de droguerie (surface de vente inférieure à 400 m2), céramique mobilière, arts de la table, jouets, instruments de musique, et autres
526GA	Vendeur à domicile visé à l'article L. 311-3 (20e) du code de la sécurité sociale
527AC	Autres industries du cuir
552EC	Installations d'hébergement à équipements légers ou développés
553AC	Restaurants, café-tabac, hôtels avec ou sans restaurant et foyers.
553BC	Restauration type rapide y compris Wagons-lits et wagons-restaurants
555AA	Restauration collective
601ZA	Transport ferroviaire : personnel contractuel SNCF
602AA	Transports urbains de voyageurs
602BC	Transport routier de voyageurs. Transport ferroviaire : chemin de fer d'intérêt général et local. Exploitation d'embranchements particuliers.
602CA	Téléphériques, remontées mécaniques
602EA	Transport de voyageurs par taxi
602MD	Transports routiers de marchandises
602ME	Transports routiers de marchandises par véhicules isothermes, frigorifiques ou réfrigérants

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

11 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations de l'année **2017 (entreprises cessées)**

Code	Risque Accident du Travail
602MF	Transports routiers associés (marchandises et voyageurs)
602NA	Déménagement et garde-meubles
602PC	Location de véhicules utilitaires et industriels
612ZB	Transports fluviaux de marchandises
621ZA	Transports aériens réguliers et non réguliers : personnel non navigant
621ZB	Transports aériens réguliers et non réguliers : personnel navigant
631AA	Chargement, déchargement ou manutention de marchandises dans les ports maritimes (personnel mensualisé ou occasionnel)
631AB	Ouvriers poissonniers soumis au régime de la vignette
631AY	Chargement et déchargement de marchandises dans les ports maritimes (activités dans les départements d'outre-mer)
631AZ	Ouvriers dockers maritimes intermittents, soumis au régime de la vignette, et effectuant quel que soit le classement de l'entreprise qui les emploie des opérations de chargement, de déchargement ou de manutention de marchandises à l'exclusion des ouvriers dockers poissonniers visés sous le numéro de risque 63.1AB
631BD	Manutention, entreposage dans les ports fluviaux. Entreprises de manutention (non visées au numéro de risque 74.7ZE).
631DA	Entreposage frigorifique
631EB	Entrepôts, docks, magasins généraux (non frigorifiques) non reliés à une voie d'eau
631EC	Entrepôts de liquides en vrac avec installations de pompage
632AD	Gares routières et exploitation d'ouvrages routiers à péages
632CE	Entreprises d'armement pour la pêche en mer. Transports maritimes et côtiers de personnes et de marchandises y compris la location de bateaux avec équipage. Transports fluviaux de personnes. Services portuaires, maritimes et fluviaux non désignés ailleurs.
632EA	Services aéroportuaires
633ZA	Agences de voyage
633ZB	Office de tourisme
634AA	Entreprises de groupage effectuant directement ou non l'enlèvement ou la livraison à domicile des marchandises, messagerie, fret express
634CE	Affrètement et organisation des transports maritimes
634CH	Affrètement et organisation de transports routiers ou aériens.
641AA	Services postaux et financiers
641CA	Autres activités de courrier : activités autres que celles exercées par La Poste. - Acheminement du courrier, lettre, colis généralement en express. - Activités de coursiers urbains et taxis-marchandises
642AA	Télécommunications nationales
642BA	Activités de télécommunications hors télécommunications nationales, y compris les activités de télésurveillance (sans personnel d'intervention sur le site surveillé) et de messageries télématiques.
651AB	Organismes et auxiliaires financiers - Bourse de commerce.
660AB	Assurances et auxiliaires d'assurances.
703AD	Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers.
703CB	Concierges et employés d'immeubles
714AB	Location de biens de consommation (mobiliers, linges, bâches, sacs, etc.) et d'autres biens d'équipements
714AC	Blanchisserie et teinturerie de gros, y compris la location de linge et vêtements professionnels blanchis.
723ZA	Travaux informatiques à façon
731ZB	Chimie expert. Laboratoires de recherches chimiques
731ZC	Recherche scientifique et technique
731ZD	Etablissements de recherche scientifique et technique relevant du secteur public
741GB	Groupements d'employeurs. Coopératives d'activité et d'emploi. Services divers rendus principalement aux entreprises non désignés par ailleurs.
741GC	Salarié bénéficiant du titre de travail simplifié dans les départements d'outre mer et à Saint Pierre et Miquelon en application de l'article L.1522-3 du code du travail

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

11 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations de l'année **2017 (entreprises cessées)**

Code	Risque Accident du Travail
741GD	Crédit-bail mobilier et immobilier, location de brevets. Cabinets juridiques et offices publics ou ministériels. Cabinets d'expertise comptable et d'analyse financière. Cabinets d'études informatiques et d'organisation.
741JB	Holdings. Cabinets de conseils en information et documentation. Cabinets d'études économiques, sociologiques, marchandisage.
742CB	Cabinets d'études techniques : agences de brevets, expertises, expertises en oeuvre d'art. - Expert chargé d'évaluer les dommages (ou les risques)
742CD	Activité de conseil et d'assistance : ingénierie, architecture, hygiène et sécurité, topographie, métrés. Décorateur d'ameublement (sans commerce d'ameublement).
743BA	Bureaux d'essais, bancs d'essais
744AA	Créateurs et intermédiaires de publicité : régies publicitaires avec affichage
744BA	Créateurs et intermédiaires de publicité : régies publicitaires sans affichage (entreprise de timbres réclame)
745BC	Personnel permanent des entreprises de travail temporaire
745BD	Toutes catégories de personnel de travail temporaire
745BE	Travail temporaire : personnel de bureau et personnel paramédical.
746ZA	Agences privées de recherches, entreprises de surveillance (sans transports de fonds)
746ZB	Transports de fonds, surveillance et transports de fonds
747ZE	Entreprises de travaux connexes aux sociétés de transports ferroviaires y compris la manutention dans les gares ferroviaires. Entreprises de nettoyage de matériel roulant sur les emprises de chemin de fer
747ZF	Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation.
748DA	Entreprises de conditionnement non spécialisées
748GA	Routage
748GB	Acheminement et distribution de presse gratuite ou payante
748KC	Travaux à façon divers sauf la location de brevets, entreposage d'archives d'entreprises (y compris la consultation d'archives). Ionisation de produits divers
748KD	Décorateurs d'intérieur. Tapissiers-décorateurs. Fabrication maquettes et plans en relief
751AE	Administration hospitalière (y compris ses établissements publics)
751AF	Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics).
751BA	Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social
751BB	Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales
751CA	Accueil à domicile à titre onéreux, d'enfants, de personnes âgées ou d'adultes handicapés confiés par des organismes publics, des oeuvres, des établissements ou des services de soins
752EC	Pupille des etablissements de l'education surveillee
752ED	Personne condamnée à executer un travail d'interet général
752EE	Personnes détenues, quelle que soit l'activité exercée.
753AA	Activités générales de sécurité sociale
753BB	Couverture du risque chômage et autres garanties du maintien de revenu, y compris la caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics et caisses de retraite ne relevant pas de la législation sur les assurances.
753CA	Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs : activités de bâtiment (gros oeuvre) et travaux publics.
753CB	Allocations complémentaires aux indemnités journalières de sécurité sociale versées soit par des organismes de prévoyance soit par des employeurs : autres activités.
753CC	Caisses de congés payés dans les ports et dans certaines entreprises de manutention et de transports (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes)
801ZA	Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement privés et des organismes de formation
802AA	Elèves et étudiants des établissements publics ou privés d'enseignement secondaire, supérieur ou spécialisé visés à l'article L. 412.8 (2o, b) du code de la sécurité sociale

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

11 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations de l'année **2017 (entreprises cessées)**

Code	Risque Accident du Travail
802CA	Elèves et étudiants des établissements publics et privés d'enseignement technique visés à l'article L. 412.8 (2o, a) du code de la sécurité sociale
804CA	Salaries en conges de conversion
851AC	Services de soins privés médicaux exclusivement à domicile
851AD	Etablissements de soins privés y compris les centres de réadaptation fonctionnelle, autres instituts pour la santé (établissements thermaux, etc.).
851CB	Médecine systématique et de dépistage (y compris les centres interentreprises de médecine du travail)
851CD	Cabinets de soins : médicaux et dentaires.
851GA	Cabinets d'auxiliaires médicaux
851JA	Ambulances
851KA	Laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers
852ZB	Centres de transfusion sanguine et banques d'organes. Vétérinaires. Cliniques vétérinaires.
853AB	Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...).
853AC	Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées (maisons de retraite...).
853AD	Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes)
853AE	Accueil, hébergement, prévention pour petite enfance, l'enfance, l'adolescence
853BA	Action sociale sous toutes ses formes hors risques 853AB/853AC/853AD/853AE
853CA	Accueil à domicile, à titre onéreux, d'enfants pour le compte de particuliers, et de personnes âgées ou d'adultes handicapés sur leur propre demande ou pour le compte de particuliers
853HA	Stagiaires des centres de formation professionnelle, de réadaptation fonctionnelle, de rééducation professionnelle.
853HB	Travailleurs handicapés des établissements ou services d'aide par le travail
853KB	Personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ou personnes en situation d'insertion dans des structures agrées
853KC	Personnes bénéficiaires des actions prescrites par les organismes mentionnés à l'article L.412-8-11° du CSS
853KE	Personnes bénéficiant d'un contrat d'appui visées à l'article D.412-99 du code de la SS
853KF	Volontariat civil, volontariat par l'insertion, volontariat associatif
853KG	Tuteurs d'entreprises non rénumérés mentionnés au 15°) de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale.
853KH	Personnes exerçant une activité économique réduite à fin d'insertion mentionnée à l'article 20 de la loi n°2007.1786 du 19 décembre 2007
853KI	Salariés en CDDi dans les ateliers et chantiers d'insertion.
853KJ	Personne volontaire effectuant un service civique ou un engagement de service civique (loi n°2010-485 du 10/03/2010)
853KL	Association intermédiaire (personnes dépourvues d'emploi et mises à disposition).
900AA	Autres services d'assainissement (sauf ceux visés sous le numéro 74.7ZF)
900BB	Entreprises de nettoiement, d'arrosage, de balayage. Entreprises d'enlèvement d'ordures ménagères sans personnel de chargement
900BD	Usine d'incinération des gadoues, des ordures ménagères
900BE	Enlèvement des ordures ménagères avec personnel de collecte et des déchets industriels et commerciaux banals. Entreprises de traitement des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux banals.
911AA	Caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes)
911AB	Caisses de congés payés (en ce qui concerne le personnel qu'elles emploient)
911AE	Caisses de congés payés des spectacles (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes)
913EA	Associations culturelles et socio-éducatives ne gérant pas d'équipements
913EC	Personnes benevoles visees aux art D412-79 (sf celles visees au N 91-3ED) D412-82 et D412-95 du code SS
913ED	Personnes benevoles visees a l'art D412-79 II G 2 , II K 2 et IV A 1 ,2 ,3 et 4 du code SS
913EE	Personnes benevoles visees a l art L743.2 travaux administratifs
913EF	Personnes benevoles visees a l art L743.2 travaux autres qu administratifs

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

11 - Liste des valeurs autorisées du **Code risque accident du travail** (S40.G25.00.026)
pour les déclarations de l'année **2017 (entreprises cessées)**

Code	Risque Accident du Travail
913EG	Personnes benevoles visees a l'art L743.2 participant qu'a reunions
913EH	Ordres. Syndicats et organisations professionnelles, économiques, religieuses, philosophiques, politiques. Autres services fournis à la collectivité.
921CB	Production de films, studios de cinéma (sauf les artistes). Production de programmes de télévision.
921DD	Exploitation de studios d'enregistrement sonore (sauf les artistes). Travaux à façon de cinéma : développement, tirage de films. Distribution de films.
921JA	Projection de films cinématographiques
922AA	Entreprise de radiodiffusion et de télévision (tout le personnel sauf les artistes)
923AB	Création et interprétation littéraires et artistiques
923AC	Artistes, pour toutes leurs activités
923BA	Services annexes des spectacles
923FB	Attractions foraines (sauf les artistes) avec montage de manèges ou de chapiteaux
923FC	Salariés employés dans le cadre du titre emploi forain
923FD	Entreprise de concert public, salle de concert, salle d'audition phonographique. Gestion d'équipements culturels socio-éducatifs et de salles de spectacles (sauf les artistes).
925AA	Gestion de bibliothèques et conservation du patrimoine culturel (monument privé, musée privé)
926AA	Gestion d'équipements et centres sportifs (personnel non visé ailleurs et notamment aux risques 92.6CH et 92.6CI)
926CA	Courses de chevaux, courses de taureaux
926CG	Associations ou sociétés sportives ne gérant pas d'équipements
926CH	Sportifs professionnels, y compris entraîneurs joueurs, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme.
926CI	Sportifs professionnels, pour les sports non visés par ailleurs, incluant également les entraîneurs non joueurs des sports visés par le 926CH, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie, arbitres et juges.
927AA	Jeux de hasard et d'argent
927CB	Attractions foraines (sauf les artistes) sans montage de manège. Autres spectacles et services récréatifs.
930BA	Blanchisserie et teinturerie de détail, y compris laverie automatique
930DB	Coiffure. Fabrication de postiches. Esthétique corporelle.
930HB	Pompes funèbres et services annexes, y compris le commerce d'articles funéraires
930NC	Services personnels divers (y compris cabinets de graphologie, agences matrimoniales).
950ZA	Toute personne occupée exclusivement au service de particuliers : employés de maison (femme de ménage, lingère, couturière, blanchisseuse à la journée, chauffeur de maître)
950ZB	Personne occupee a des taches d'interet general
950ZC	Toute personne effectuant des travaux de courte durée pour le compte de particuliers : travaux de bureaux ou assimilables
950ZD	Toute personne effectuant des travaux de courte durée pour le compte de particuliers : travaux industriels (relevant généralement de professions du bâtiment)
990ZA	Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. - Service des armées alliées
99999	**Risque non notifié**

12 - Liste des valeurs autorisées du **Code territoire (regroupement de pays) ou pays d'exercice des services hors d'Europe** (rubrique S47.G20.10.002)

Code	Territoire ou pays
10102	BENIN
10103	BURKINA FASO
10104	CAMEROUN
10105	CONGO
10106	COTE D'IVOIRE
10107	DJIBOUTI
10108	GABON
10109	GUINEE
10110	MADAGASCAR
10111	MALI
10113	MAURITANIE
10114	NIGER
10115	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
10116	REPUBLIQUE F.I. DES COMORES
10117	SENEGAL
10118	TCHAD
10120	ALGERIE
10121	MAROC
10122	TUNISIE
10123	TOGO
10201	CANADA
10202	Etats-Unis D'AMERIQUE
10203	MEXIQUE
10204	COSTA RICA
10205	GUATEMALA
10206	NICARAGUA
10207	PANAMA
10208	SALVADOR
10209	ARGENTINE
10210	BOLIVIE
10211	BRESIL
10212	CHILI
10213	COLOMBIE
10214	EQUATEUR
10215	GUYANA
10216	PARAGUAY
10217	PEROU
10218	SURINAM
10219	URUGUAY
10220	VENEZUELA
10221	HONDURAS
10301	CAMBODGE
10302	LAOS
10303	VIET-NAM
10401	CHANDERNAGOR
10402	KARIKAL
10403	MAHE
10404	PONDICHERY
10405	YANAON
10501	GUADELOUPE
10502	GUYANE
10503	MARTINIQUE
10504	MAYOTTE
10505	NOUVELLE-CALEDONIE
10506	POLYNESIE FRANCAISE

12 - Liste des valeurs autorisées du **Code territoire (regroupement de pays) ou pays d'exercice des services hors d'Europe** (rubrique S47.G20.10.002)

Code	Territoire ou pays
10507	REUNION
10508	SAINT PIERRE ET MIQUELON
10509	T. A. A. F.
10510	WALLIS ET FUTUNA
10601	VANUATU
10602	COMORES
10701	AFGANISTAN
10702	AFRIQUE DU SUD
10703	ANGOLA
10704	ANTIGUA-ET-BARBUDA
10705	ARABIE SAOUDITE
10706	AUSTRALIE
10707	BAHAMAS
10708	BAHREIN
10709	BANGLADESH
10710	BARBADE
10711	BHOUTAN
10712	BIRMANIE
10713	BOTSWANE
10714	BURNEI
10715	BURUNDI
10716	CAP-VERT
10717	CHINE
10718	COREE DU SUD
10719	CUBA
10720	DOMINIQUE
10721	EGYPTE
10722	EMIRATS ARABES UNIS
10723	ERYTHREE
10724	ETATS FEDERES DE MICRONESIE
10725	ETHIOPIE
10726	FIDJI
10727	GAMBIE
10728	GHANA
10729	GRENADE
10730	GUINEE EQUATORIALE
10731	GUINEE-BISSAO
10732	HAITI
10733	ILES COOK
10734	ILES MARSHALL
10735	ILES SALOMON
10736	INDE
10737	INDONESIE
10738	IRAK
10739	IRAN
10740	ISRAEL / TERRITOIRES PALESTINIENS
10741	JAMAIQUE
10742	JAPON
10743	JORDANIE
10744	KENYA
10745	KIRIBATI
10746	KOWEIT
10747	LIBAN
10748	LIBERIA
10749	LIBYE

12 - Liste des valeurs autorisées du **Code territoire (regroupement de pays) ou pays d'exercice des services hors d'Europe** (rubrique S47.G20.10.002)

Code	Territoire ou pays
10750	MALAISIE
10751	MALAWI
10752	MALDIVES
10753	MAURICE
10754	MONGOLIE
10755	MOZAMBIQUE
10756	NAMIBIE
10757	NAURU
10758	NEPAL
10759	NIGERIA
10760	NIUE
10761	NOUVELLE-ZELANDE
10762	OMAN
10763	OUGANDA
10764	PAKISTAN
10765	PALAOS
10766	PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE
10767	PHILIPPINES
10768	QATAR
10769	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
10770	REPUBLIQUE DOMINICAINE
10771	RWANDA
10772	SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES
10773	SAINT VINCENT ET LES GRENADINES
10774	SAINTE LUCIE
10775	SAMOA
10776	SAO TOME-ET-PRINCIPE
10777	SEYCHELLES
10778	SIERRA LEONE
10779	SINGAPOUR
10780	SOMALIE
10781	SOUDAN
10782	SRI LANKA
10783	SWAZILAND
10784	SYRIE
10785	TANZANIE
10786	THAILANDE
10787	TIMOR ORIENTAL
10788	TONGA
10789	TRINITE ET TOBAGO
10790	TURQUIE
10791	TUVALU
10792	YEMEN
10793	ZAMBIE
10794	ZIMBABWE
10795	ACORES
10796	ARMENIE
10797	AZERBAIDJAN
10798	BELIZE
10799	CHYPRE
10800	GEORGIE
10801	KASAKHSTAN
10802	KIRGHIZISTAN
10803	LESOTHO
10804	MADERE

12 - Liste des valeurs autorisées du **Code territoire (regroupement de pays) ou pays d'exercice des services hors d'Europe** (rubrique S47.G20.10.002)

Code	Territoire ou pays
10805	OUZBEKISTAN
10806	TADJIKISTAN
10807	TAIWAN
10808	TURKMENISTAN
10901	ORIGINAIRE
19999	AUTRE TERRITOIRE T
20000	AUTRE TERRITOIRE M

Code	Libellé
0111Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
0112Z	Culture du riz
0113Z	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
0114Z	Culture de la canne à sucre
0115Z	Culture du tabac
0116Z	Culture de plantes à fibres
0119Z	Autres cultures non permanentes
0121Z	Culture de la vigne
0122Z	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
0123Z	Culture d'agrumes
0124Z	Culture de fruits à pépins et à noyau
0125Z	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
0126Z	Culture de fruits oléagineux
0127Z	Culture de plantes à boissons
0128Z	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
0129Z	Autres cultures permanentes
0130Z	Reproduction de plantes
0141Z	Élevage de vaches laitières
0142Z	Élevage d'autres bovins et de buffles
0143Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés
0144Z	Élevage de chameaux et d'autres camélidés
0145Z	Élevage d'ovins et de caprins
0146Z	Élevage de porcins
0147Z	Élevage de volailles
0149Z	Élevage d'autres animaux
0150Z	Culture et élevage associés
0161Z	Activités de soutien aux cultures
0162Z	Activités de soutien à la production animale
0163Z	Traitement primaire des récoltes
0164Z	Traitement des semences
0170Z	Chasse, piégeage et services annexes
0210Z	Sylviculture et autres activités forestières
0220Z	Exploitation forestière
0230Z	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
0240Z	Services de soutien à l'exploitation forestière
0311Z	Pêche en mer
0312Z	Pêche en eau douce
0321Z	Aquaculture en mer
0322Z	Aquaculture en eau douce
0510Z	Extraction de houille
0520Z	Extraction de lignite
0610Z	Extraction de pétrole brut
0620Z	Extraction de gaz naturel
0710Z	Extraction de minerais de fer
0721Z	Extraction de minerais d'uranium et de thorium
0729Z	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux
0811Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise
0812Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
0891Z	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux
0892Z	Extraction de tourbe
0893Z	Production de sel
0899Z	Autres activités extractives n.c.a.
0910Z	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures
0990Z	Activités de soutien aux autres industries extractives

Code	Libellé
1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie
1012Z	Transformation et conservation de la viande de volaille
1013A	Préparation industrielle de produits à base de viande
1013B	Charcuterie
1020Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
1031Z	Transformation et conservation de pommes de terre
1032Z	Préparation de jus de fruits et légumes
1039A	Autre transformation et conservation de légumes
1039B	Transformation et conservation de fruits
1041A	Fabrication d'huiles et graisses brutes
1041B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
1042Z	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
1051A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
1051B	Fabrication de beurre
1051C	Fabrication de fromage
1051D	Fabrication d'autres produits laitiers
1052Z	Fabrication de glaces et sorbets
1061A	Meunerie
1061B	Autres activités du travail des grains
1062Z	Fabrication de produits amylacés
1071A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche
1071B	Cuisson de produits de boulangerie
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
1071D	Pâtisserie
1072Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
1073Z	Fabrication de pâtes alimentaires
1081Z	Fabrication de sucre
1082Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
1083Z	Transformation du thé et du café
1084Z	Fabrication de condiments et assaisonnements
1085Z	Fabrication de plats préparés
1086Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
1089Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
1091Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
1092Z	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
1101Z	Production de boissons alcooliques distillées
1102A	Fabrication de vins effervescents
1102B	Vinification
1103Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
1104Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
1105Z	Fabrication de bière
1106Z	Fabrication de malt
1107A	Industrie des eaux de table
1107B	Production de boissons rafraîchissantes
1200Z	Fabrication de produits à base de tabac
1310Z	Préparation de fibres textiles et filature
1320Z	Tissage
1330Z	Ennoblissement textile
1391Z	Fabrication d'étoffes à mailles
1392Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement
1393Z	Fabrication de tapis et moquettes
1394Z	Fabrication de ficelles, cordes et filets
1395Z	Fabrication de non-tissés, sauf habillement
1396Z	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels
1399Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.

Code	Libellé
1411Z	Fabrication de vêtements en cuir
1412Z	Fabrication de vêtements de travail
1413Z	Fabrication de vêtements de dessus
1414Z	Fabrication de vêtements de dessous
1419Z	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
1420Z	Fabrication d'articles en fourrure
1431Z	Fabrication d'articles chaussants à mailles
1439Z	Fabrication d'autres articles à mailles
1511Z	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures
1512Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
1520Z	Fabrication de chaussures
1610A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
1610B	Imprégnation du bois
1621Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois
1622Z	Fabrication de parquets assemblés
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
1624Z	Fabrication d'emballages en bois
1629Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie
1711Z	Fabrication de pâte à papier
1712Z	Fabrication de papier et de carton
1721A	Fabrication de carton ondulé
1721B	Fabrication de cartonnages
1721C	Fabrication d'emballages en papier
1722Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique
1723Z	Fabrication d'articles de papeterie
1724Z	Fabrication de papiers peints
1729Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton
1811Z	Imprimerie de journaux
1812Z	Autre imprimerie (labeur)
1813Z	Activités de pré-presse
1814Z	Reliure et activités connexes
1820Z	Reproduction d'enregistrements
1910Z	Cokéfaction
1920Z	Raffinage du pétrole
2011Z	Fabrication de gaz industriels
2012Z	Fabrication de colorants et de pigments
2013A	Enrichissement et retraitement de matières nucléaires
2013B	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
2014Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
2015Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais
2016Z	Fabrication de matières plastiques de base
2017Z	Fabrication de caoutchouc synthétique
2020Z	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
2030Z	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
2041Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien
2042Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
2051Z	Fabrication de produits explosifs
2052Z	Fabrication de colles
2053Z	Fabrication d'huiles essentielles
2059Z	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
2060Z	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
2110Z	Fabrication de produits pharmaceutiques de base
2120Z	Fabrication de préparations pharmaceutiques
2211Z	Fabrication et rechapage de pneumatiques
2219Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc

Code	Libellé
2221Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
2222Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques
2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
2229A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
2229B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques
2311Z	Fabrication de verre plat
2312Z	Façonnage et transformation du verre plat
2313Z	Fabrication de verre creux
2314Z	Fabrication de fibres de verre
2319Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique
2320Z	Fabrication de produits réfractaires
2331Z	Fabrication de carreaux en céramique
2332Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite
2341Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
2342Z	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique
2343Z	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique
2344Z	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique
2349Z	Fabrication d'autres produits céramiques
2351Z	Fabrication de ciment
2352Z	Fabrication de chaux et plâtre
2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction
2362Z	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction
2363Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi
2364Z	Fabrication de mortiers et bétons secs
2365Z	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment
2369Z	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
2370Z	Taille, façonnage et finissage de pierres
2391Z	Fabrication de produits abrasifs
2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
2410Z	Sidérurgie
2420Z	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
2431Z	étirage à froid de barres
2432Z	Laminage à froid de feuillards
2433Z	Profilage à froid par formage ou pliage
2434Z	Tréfilage à froid
2441Z	Production de métaux précieux
2442Z	Métallurgie de l'aluminium
2443Z	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
2444Z	Métallurgie du cuivre
2445Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux
2446Z	élaboration et transformation de matières nucléaires
2451Z	Fonderie de fonte
2452Z	Fonderie d'acier
2453Z	Fonderie de métaux légers
2454Z	Fonderie d'autres métaux non ferreux
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal
2521Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central
2529Z	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
2530Z	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central
2540Z	Fabrication d'armes et de munitions
2550A	Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres
2550B	Découpage, emboutissage
2561Z	Traitement et revêtement des métaux
2562A	Décolletage

Code	Libellé
2562B	Mécanique industrielle
2571Z	Fabrication de coutellerie
2572Z	Fabrication de serrures et de ferrures
2573A	Fabrication de moules et modèles
2573B	Fabrication d'autres outillages
2591Z	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires
2592Z	Fabrication d'emballages métalliques légers
2593Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts
2594Z	Fabrication de vis et de boulons
2599A	Fabrication d'articles métalliques ménagers
2599B	Fabrication d'autres articles métalliques
2611Z	Fabrication de composants électroniques
2612Z	Fabrication de cartes électroniques assemblées
2620Z	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
2630Z	Fabrication d'équipements de communication
2640Z	Fabrication de produits électroniques grand public
2651A	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation
2651B	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique
2652Z	Horlogerie
2660Z	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
2670Z	Fabrication de matériels optique et photographique
2680Z	Fabrication de supports magnétiques et optiques
2711Z	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
2712Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
2720Z	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
2731Z	Fabrication de câbles de fibres optiques
2732Z	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques
2733Z	Fabrication de matériel d'installation électrique
2740Z	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
2751Z	Fabrication d'appareils électroménagers
2752Z	Fabrication d'appareils ménagers non électriques
2790Z	Fabrication d'autres matériels électriques
2811Z	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules
2812Z	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques
2813Z	Fabrication d'autres pompes et compresseurs
2814Z	Fabrication d'autres articles de robinetterie
2815Z	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
2821Z	Fabrication de fours et brûleurs
2822Z	Fabrication de matériel de levage et de manutention
2823Z	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)
2824Z	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé
2825Z	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels
2829A	Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage
2829B	Fabrication d'autres machines d'usage général
2830Z	Fabrication de machines agricoles et forestières
2841Z	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux
2849Z	Fabrication d'autres machines-outils
2891Z	Fabrication de machines pour la métallurgie
2892Z	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction
2893Z	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire
2894Z	Fabrication de machines pour les industries textiles
2895Z	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton
2896Z	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques

Code	Libellé
2899A	Fabrication de machines d'imprimerie
2899B	Fabrication d'autres machines spécialisées
2910Z	Construction de véhicules automobiles
2920Z	Fabrication de carrosseries et remorques
2931Z	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles
2932Z	Fabrication d'autres équipements automobiles
3011Z	Construction de navires et de structures flottantes
3012Z	Construction de bateaux de plaisance
3020Z	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
3030Z	Construction aéronautique et spatiale
3040Z	Construction de véhicules militaires de combat
3091Z	Fabrication de motocycles
3092Z	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides
3099Z	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.
3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
3102Z	Fabrication de meubles de cuisine
3103Z	Fabrication de matelas
3109A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
3109B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
3211Z	Frappe de monnaie
3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie
3213Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
3220Z	Fabrication d'instruments de musique
3230Z	Fabrication d'articles de sport
3240Z	Fabrication de jeux et jouets
3250A	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire
3250B	Fabrication de lunettes
3291Z	Fabrication d'articles de brosserie
3299Z	Autres activités manufacturières n.c.a.
3311Z	Réparation d'ouvrages en métaux
3312Z	Réparation de machines et équipements mécaniques
3313Z	Réparation de matériels électroniques et optiques
3314Z	Réparation d'équipements électriques
3315Z	Réparation et maintenance navale
3316Z	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux
3317Z	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport
3319Z	Réparation d'autres équipements
3320A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
3320B	Installation de machines et équipements mécaniques
3320C	Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels
3320D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels
3511Z	Production d'électricité
3512Z	Transport d'électricité
3513Z	Distribution d'électricité
3514Z	Commerce d'électricité
3521Z	Production de combustibles gazeux
3522Z	Distribution de combustibles gazeux par conduites
3523Z	Commerce de combustibles gazeux par conduites
3530Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
3600Z	Captage, traitement et distribution d'eau
3700Z	Collecte et traitement des eaux usées
3811Z	Collecte des déchets non dangereux
3812Z	Collecte des déchets dangereux
3821Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux

Code	Libellé
3822Z	Traitement et élimination des déchets dangereux
3831Z	Démantèlement d'épaves
3832Z	Récupération de déchets triés
3900Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets
4110A	Promotion immobilière de logements
4110B	Promotion immobilière de bureaux
4110C	Promotion immobilière d'autres bâtiments
4110D	Supports juridiques de programmes
4120A	Construction de maisons individuelles
4120B	Construction d'autres bâtiments
4211Z	Construction de routes et autoroutes
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
4213A	Construction d'ouvrages d'art
4213B	Construction et entretien de tunnels
4221Z	Construction de réseaux pour fluides
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
4311Z	Travaux de démolition
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
4313Z	Forages et sondages
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
4329A	Travaux d'isolation
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.
4331Z	Travaux de plâtrerie
4332A	Travaux de menuiserie bois et pvc
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
4332C	Agencement de lieux de vente
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie
4339Z	Autres travaux de finition
4391A	Travaux de charpente
4391B	Travaux de couverture par éléments
4399A	Travaux d'étanchéification
4399B	Travaux de montage de structures métalliques
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
4399D	Autres travaux spécialisés de construction
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
4519Z	Commerce d'autres véhicules automobiles
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
4520B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
4531Z	Commerce de gros d'équipements automobiles
4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles
4540Z	Commerce et réparation de motocycles
4611Z	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis
4612A	Centrales d'achat de carburant
4612B	Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques
4613Z	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
4614Z	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions

Code	Libellé
4615Z	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie
4616Z	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir
4617A	Centrales d'achat alimentaires
4617B	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac
4618Z	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
4619A	Centrales d'achat non alimentaires
4619B	Autres intermédiaires du commerce en produits divers
4621Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
4622Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes
4623Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants
4624Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de cuirs et peaux
4631Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
4632A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie
4632B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande
4632C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier
4633Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
4634Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
4635Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de tabac
4636Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de sucre, chocolat et confiserie
4637Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices
4638A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques
4638B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers
4639A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés
4639B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé
4641Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles
4642Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures
4643Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils électroménagers
4644Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
4645Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté
4646Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques
4647Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage
4648Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'articles d'horlogerie et de bijouterie
4649Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
4651Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels
4652Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication
4661Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
4662Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines-outils
4663Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil
4664Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'industrie textile et l'habillement
4665Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de mobilier de bureau
4666Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau
4669A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique
4669B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
4669C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
4671Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes
4672Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux
4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
4673B	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration
4674A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de quincaillerie

Code	Libellé
4674B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage
4675Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques
4676Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires
4677Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris
4690Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
4711A	Commerce de détail de produits surgelés
4711B	Commerce d'alimentation générale
4711C	Supérettes
4711D	Supermarchés
4711E	Magasins multi-commerces
4711F	Hypermarchés
4719A	Grands magasins
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4730Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
4774Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778A	Commerces de détail d'optique
4778B	Commerces de détail de charbons et combustibles
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
4781Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
4782Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
4791A	Vente à distance sur catalogue général
4791B	Vente à distance sur catalogue spécialisé
4799A	Vente à domicile

Code	Libellé
4799B	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
4910Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
4920Z	Transports ferroviaires de fret
4931Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs
4932Z	Transports de voyageurs par taxis
4939A	Transports routiers réguliers de voyageurs
4939B	Autres transports routiers de voyageurs
4939C	Téléphériques et remontées mécaniques
4941A	Transports routiers de fret interurbains
4941B	Transports routiers de fret de proximité
4941C	Location de camions avec chauffeur
4942Z	Services de déménagement
4950Z	Transports par conduites
5010Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
5020Z	Transports maritimes et côtiers de fret
5030Z	Transports fluviaux de passagers
5040Z	Transports fluviaux de fret
5110Z	Transports aériens de passagers
5121Z	Transports aériens de fret
5122Z	Transports spatiaux
5210A	Entreposage et stockage frigorifique
5210B	Entreposage et stockage non frigorifique
5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres
5222Z	Services auxiliaires des transports par eau
5223Z	Services auxiliaires des transports aériens
5224A	Manutention portuaire
5224B	Manutention non portuaire
5229A	Messagerie, fret express
5229B	Affrètement et organisation des transports
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
5320Z	Autres activités de poste et de courrier
5510Z	Hôtels et hébergement similaire
5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
5590Z	Autres hébergements
5610A	Restauration traditionnelle
5610B	Cafétérias et autres libres-services
5610C	Restauration de type rapide
5621Z	Services des traiteurs
5629A	Restauration collective sous contrat
5629B	Autres services de restauration n.c.a.
5630Z	Débits de boissons
5811Z	Édition de livres
5812Z	Édition de répertoires et de fichiers d'adresses
5813Z	Édition de journaux
5814Z	Édition de revues et périodiques
5819Z	Autres activités d'édition
5821Z	Édition de jeux électroniques
5829A	Édition de logiciels système et de réseau
5829B	Édition de logiciels outils de développement et de langages
5829C	Édition de logiciels applicatifs
5911A	Production de films et de programmes pour la télévision
5911B	Production de films institutionnels et publicitaires
5911C	Production de films pour le cinéma
5912Z	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

Code	Libellé
5913A	Distribution de films cinématographiques
5913B	Édition et distribution vidéo
5914Z	Projection de films cinématographiques
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale
6010Z	Édition et diffusion de programmes radio
6020A	Édition de chaînes généralistes
6020B	Édition de chaînes thématiques
6110Z	Télécommunications filaires
6120Z	Télécommunications sans fil
6130Z	Télécommunications par satellite
6190Z	Autres activités de télécommunication
6201Z	Programmation informatique
6202A	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
6202B	Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques
6203Z	Gestion d'installations informatiques
6209Z	Autres activités informatiques
6311Z	Traitement de données, hébergement et activités connexes
6312Z	Portails internet
6391Z	Activités des agences de presse
6399Z	Autres services d'information n.c.a.
6411Z	Activités de banque centrale
6419Z	Autres intermédiations monétaires
6420Z	Activités des sociétés holding
6430Z	Fonds de placement et entités financières similaires
6491Z	Crédit-bail
6492Z	Autre distribution de crédit
6499Z	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
6511Z	Assurance vie
6512Z	Autres assurances
6520Z	Réassurance
6530Z	Caisses de retraite
6611Z	Administration de marchés financiers
6612Z	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises
6619A	Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier
6619B	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
6621Z	évaluation des risques et dommages
6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances
6629Z	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite
6630Z	Gestion de fonds
6810Z	Activités des marchands de biens immobiliers
6820A	Location de logements
6820B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
6831Z	Agences immobilières
6832A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
6832B	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier
6910Z	Activités juridiques
6920Z	Activités comptables
7010Z	Activités des sièges sociaux
7021Z	Conseil en relations publiques et communication
7022Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
7111Z	Activités d'architecture
7112A	Activité des géomètres
7112B	Ingénierie, études techniques
7120A	Contrôle technique automobile
7120B	Analyses, essais et inspections techniques

Code	Libellé
7211Z	Recherche-développement en biotechnologie
7219Z	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
7220Z	Recherche-développement en sciences humaines et sociales
7311Z	Activités des agences de publicité
7312Z	Régie publicitaire de médias
7320Z	études de marché et sondages
7410Z	Activités spécialisées de design
7420Z	Activités photographiques
7430Z	Traduction et interprétation
7490A	Activité des économistes de la construction
7490B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
7500Z	Activités vétérinaires
7711A	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
7711B	Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers
7712Z	Location et location-bail de camions
7721Z	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
7722Z	Location de vidéocassettes et disques vidéo
7729Z	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
7731Z	Location et location-bail de machines et équipements agricoles
7732Z	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
7733Z	Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique
7734Z	Location et location-bail de matériels de transport par eau
7735Z	Location et location-bail de matériels de transport aérien
7739Z	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.
7740Z	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
7810Z	Activités des agences de placement de main-d'œuvre
7820Z	Activités des agences de travail temporaire
7830Z	Autre mise à disposition de ressources humaines
7911Z	Activités des agences de voyage
7912Z	Activités des voyagistes
7990Z	Autres services de réservation et activités connexes
8010Z	Activités de sécurité privée
8020Z	Activités liées aux systèmes de sécurité
8030Z	Activités d'enquête
8110Z	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments
8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
8129A	Désinfection, désinsectisation, dératisation
8129B	Autres activités de nettoyage n.c.a.
8130Z	Services d'aménagement paysager
8211Z	Services administratifs combinés de bureau
8219Z	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau
8220Z	Activités de centres d'appels
8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
8291Z	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la clientèle
8292Z	Activités de conditionnement
8299Z	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.
8411Z	Administration publique générale
8412Z	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale
8413Z	Administration publique (tutelle) des activités économiques
8421Z	Affaires étrangères
8422Z	Défense

Code	Libellé
8423Z	Justice
8424Z	Activités d'ordre public et de sécurité
8425Z	Services du feu et de secours
8430A	Activités générales de sécurité sociale
8430B	Gestion des retraites complémentaires
8430C	Distribution sociale de revenus
8510Z	Enseignement pré-primaire
8520Z	Enseignement primaire
8531Z	Enseignement secondaire général
8532Z	Enseignement secondaire technique ou professionnel
8541Z	Enseignement post-secondaire non supérieur
8542Z	Enseignement supérieur
8551Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
8552Z	Enseignement culturel
8553Z	Enseignement de la conduite
8559A	Formation continue d'adultes
8559B	Autres enseignements
8560Z	Activités de soutien à l'enseignement
8610Z	Activités hospitalières
8621Z	Activité des médecins généralistes
8622A	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie
8622B	Activités chirurgicales
8622C	Autres activités des médecins spécialistes
8623Z	Pratique dentaire
8690A	Ambulances
8690B	Laboratoires d'analyses médicales
8690C	Centres de collecte et banques d'organes
8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes
8690E	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
8690F	Activités de santé humaine non classées ailleurs
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées
8710B	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
8710C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé
8720A	Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux
8720B	Hébergement social pour toxicomanes
8730A	Hébergement social pour personnes âgées
8730B	Hébergement social pour handicapés physiques
8790A	Hébergement social pour enfants en difficultés
8790B	Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social
8810A	Aide à domicile
8810B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées
8810C	Aide par le travail
8891A	Accueil de jeunes enfants
8891B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés
8899A	Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents
8899B	Action sociale sans hébergement n.c.a.
9001Z	Arts du spectacle vivant
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant
9003A	Création artistique relevant des arts plastiques
9003B	Autre création artistique
9004Z	Gestion de salles de spectacles
9101Z	Gestion des bibliothèques et des archives
9102Z	Gestion des musées
9103Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
9104Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles

Code	Libellé
9200Z	Organisation de jeux de hasard et d'argent
9311Z	Gestion d'installations sportives
9312Z	Activités de clubs de sports
9313Z	Activités des centres de culture physique
9319Z	Autres activités liées au sport
9321Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
9329Z	Autres activités récréatives et de loisirs
9411Z	Activités des organisations patronales et consulaires
9412Z	Activités des organisations professionnelles
9420Z	Activités des syndicats de salariés
9491Z	Activités des organisations religieuses
9492Z	Activités des organisations politiques
9499Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
9511Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
9512Z	Réparation d'équipements de communication
9521Z	Réparation de produits électroniques grand public
9522Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
9524Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
9525Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
9529Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
9601A	Blanchisserie-teinturerie de gros
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté
9603Z	Services funéraires
9604Z	Entretien corporel
9609Z	Autres services personnels n.c.a.
9700Z	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
9810Z	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre
9820Z	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de services pour usage propre
9900Z	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code IRC AGIRC-ARRCO**

(rubriques S44.G03.05.001 et S80.G01.02.001)

Ne pas utiliser pour la Prévoyance

Code	Organisme de retraite AGIRC-ARRCO

Modifications apportées entre les campagnes V01X10 et V01X11

A015 - ABELIO EX IPRIS => remplacé par G081 - Humanis Retraite
A020 - KLESIA Retraite Arrco (ex-CGIS) => remplacé par G023 - KLESIA
A040 - ABELIO => remplacé par G081 - Humanis Retraite
A130 - MM Retraite Arrco (Edition) => remplacé par G033 - Groupe Malakoff Médéric
A150 - CARCEPT => remplacé par G023 - KLESIA
A155 - IRCEM Retraite ==> supprimé
A270 - MM Retraite Arrco (Economie Sociale) => remplacé par G033 - Groupe Malakoff Médéric
A370 - VRP Retraite Arrco (IRREP) => remplacé par G033 - Groupe Malakoff Médéric
A509 - NOVALIS RETRAITE ARRCO => remplacé par G081 - Humanis Retraite
A510 - KLESIA Retraite Arrco (ex-CRIS) => remplacé par G023 - KLESIA
A536 - MM Retraite Arrco (CIPS) => remplacé par G033 - Groupe Malakoff Médéric
A554 - ABELIO EX IPRIS-SP => remplacé par G081 - Humanis Retraite
A555 - MM Retraite Arrco (Habillement) => remplacé par G033 - Groupe Malakoff Médéric
A630 - IRNEO => remplacé par G081 - Humanis Retraite
C002 - MM Retraite Agirc (CAPIMMEC) => remplacé par G033 - Groupe Malakoff Médéric
C005 - CGRCR => remplacé par G081 - Humanis Retraite
C011 - ALTEA ex-IRRAPRI => remplacé par G081 - Humanis Retraite
C013 - NOVALIS RETRAITE AGIRC => remplacé par G081 - Humanis Retraite
C017 - KLESIA Retraite Agirc (ex-CRC) => remplacé par G023 - KLESIA
C019 - ALTEA => remplacé par G081 - Humanis Retraite
C059 - ALTEA ex-IRRAPRI-SP => remplacé par G081 - Humanis Retraite
C067 - KLESIA Retraite Agirc (ex-ACGME) => remplacé par G023 - KLESIA
C076 - VRP Retraite Agirc (IRPVRP) => remplacé par G033 - Groupe Malakoff Médéric
G007 - Groupe APRIONIS => remplacé par G081 - Humanis Retraite
G032 - Groupe VAUBAN-HUMANIS => remplacé par G081 - Humanis Retraite
G061 - Groupe NOVALIS TAITBOUT => remplacé par G081 - Humanis Retraite

A010	Retraite ARRCO / Réuni Retraite Salarié
A120	Retraite ARRCO / CARPILIG-RETRAITE
A190	Retraite ARRCO / Audiens Retraite Arrco
A201	Retraite ARRCO / BTP RETRAITE
A280	Retraite ARRCO / CRE
A356	Retraite ARRCO / CIRESA
A501	Retraite ARRCO / AGIRA SALARIES ARCIL
A531	Retraite ARRCO / IRP AUTO Retraite ARRCO
A593	Retraite ARRCO / CREPA-REP
A700	Retraite ARRCO / AG2R Retraite ARRCO
A800	Retraite ARRCO / IRCOM
A801	Retraite ARRCO / IGRC
A810	Retraite ARRCO / CGRR
A820	Retraite ARRCO / CRR/CRP (Groupe BTPR)
A830	Retraite ARRCO / CRR
C001	Retraite AGIRC / C.N.R.B.T.P.I.G.
C006	Retraite AGIRC / Réuni Retraite Cadre
C020	Retraite AGIRC / AGIRA RETRAITE CADRES
C022	Retraite AGIRC / Audiens Retraite Agirc
C032	Retraite AGIRC / IRP AUTO Retraite AGIRC
C039	Retraite AGIRC / AG2R Retraite AGIRC
C054	Retraite AGIRC / IRICASA
C058	Retraite AGIRC / IRCAFEX

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

14 - Liste des valeurs autorisées du **Code IRC AGIRC-ARRCO**

(rubriques S44.G03.05.001 et S80.G01.02.001)

Ne pas utiliser pour la Prévoyance

Code	Organisme de retraite AGIRC-ARRCO
C081	Retraite AGIRC / CNRBTPIG-Lourmel
C082	Retraite AGIRC / Groupe BTPR
G001	Retraite AGIRC-ARRCO / Groupe AG2R
G002	Retraite AGIRC-ARRCO / APICIL
G011	Retraite AGIRC-ARRCO / Groupe B2V
G014	Retraite AGIRC-ARRCO / Groupe IRPAUTO
G015	Retraite AGIRC-ARRCO / Groupe AUDIENS
G023	Retraite AGIRC-ARRCO / KLESIA
G028	Retraite AGIRC-ARRCO / Groupe LOURMEL
G029	Retraite AGIRC-ARRCO / Groupe REUNICA
G031	Retraite AGIRC-ARRCO / Groupe PRO-BTP
G033	Retraite AGIRC-ARRCO / Groupe Malakoff Médéric
G034	Retraite AGIRC-ARRCO / Groupe CGRR
G035	Retraite AGIRC-ARRCO / Groupe LA VERRIERE
G036	Retraite AGIRC-ARRCO / Groupe CRC
G056	Retraite AGIRC-ARRCO / BTPR
G060	Retraite AGIRC-ARRCO / Groupe CREPA
G081	Retraite AGIRC-ARRCO / Humanis Retraite

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

15 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(S45.G05.00.005, S80.G01.01.001, S80.G45.05.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance, Mutuelle ou Société d'assurances

Modifications apportées depuis 5 ans (évolutions de l'année en rouge)

Institutions de Prévoyance ***supprimées***

P0003 - CRIA PREVOYANCE
➔ fusionnée dans HUMANIS PREVOYANCE - **P1030**

P0709 - CARCEL PREVOYANCE
➔ fusionnée dans HUMANIS PREVOYANCE - **P1030**

P0957 - VAUBAN-HUMANIS PREVOYANCE
➔ fusionnée dans HUMANIS PREVOYANCE - **P1030**

P0989 - ISICA PREVOYANCE
➔ fusionnée dans AG2R PREVOYANCE - **P0942**

P1015 - INPCA
➔ fusionnée dans AG2R PREVOYANCE - **P0942**

P1025 - PREMALLIANCE PREVOYANCE
➔ fusionnée dans AG2R PREVOYANCE - **P0942**

P0771 - CRESP

P0987 – CAPAVES PREVOYANCE
➔ fusionnée dans HUMANIS PREVOYANCE - **P1030**

P0961 – CAPRA-PREVOYANCE

P0883 – URRPIMMEC
➔ fusionnée dans MALAKOFF-MEDERIC PREVOYANCE - **P0012**

P0948 – ANIPS

P0953 – IONIS PREVOYANCE
➔ absorbée par HUMANIS PREVOYANCE – **P1030**

P0993 – CIRCO PREVOYANCE
➔ absorbée par IPGM – **P0959**

P0956 – APRIONIS PREVOYANCE
➔ absorbée par HUMANIS PREVOYANCE - **P1030**

P9998 – ARPEGE PREVOYANCE 67
➔ absorbée par ARPEGE PREVOYANCE - **P0945**

Institutions de Prévoyance ***renommées***

P0012 – MEDERIC PREVOYANCE ➔ **MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE**

P0395 – CAPREVAL ➔ **MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE**

P0962 – ICIRS Prévoyance ➔ **AG2R-MACIF PREVOYANCE**

P0945 – ARPEGE PREVOYANCE 68 ➔ **ARPEGE PREVOYANCE**

P0965 – REUNICA-GESTION-PREVOYANCE ➔ **REUNICA PREVOYANCE**

P1030 – NOVALIS PREVOYANCE ➔ **HUMANIS PREVOYANCE**

P0012	MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE (ex MEDERIC PREVOYANCE et URRPIMMEC)
P0223	CPCEA
P0395	MALAKOFF MEDERIC PREVOYANCE (ex CAPREVAL)
P0579	APGME
P0675	IPSEC
P0826	CREPA
P0832	CARCO
P0914	BTP PREVOYANCE
P0921	CIPREV
P0930	APGIS
P0942	AG2R REUNICA PREVOYANCE (ex-AG2R Prévoyance)
P0945	ARPEGE PREVOYANCE

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

15 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(S45.G05.00.005, S80.G01.01.001, S80.G45.05.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance, Mutuelle ou Société d'assurances
P0947	UNIPREVOYANCE
P0954	IPRIAC
P0958	IRP AUTO PREVOYANCE-SANTE
P0959	KLESIA PREVOYANCE (ex-IPGM)
P0962	AG2R-MACIF PREVOYANCE (ex ICIRS Prévoyance)
P0965	AG2R REUNICA PREVOYANCE (ex-REUNICA Prévoyance)
P0971	CARCEPT PREVOYANCE
P0972	INPR
P0978	CARPILIG PREVOYANCE
P0979	IPECA PREVOYANCE
P0983	AUDIENS PREVOYANCE
P0990	CRP (Groupe BTPR)
P1003	IRCEM PREVOYANCE
P1016	KLESIA PREVOYANCE (ex-OREPA Prévoyance)
P1020	CRP (Groupe CRC)
P1022	CAPSSA
P1030	HUMANIS PREVOYANCE
P1031	APICIL PREVOYANCE
P1033	CGPCE
P1035	CCPMA PREVOYANCE
P1036	IRP AUTO - IENA PREVOYANCE

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

15 - Liste des valeurs autorisées du **Code Organisme Prévoyance**

(S45.G05.00.005, S80.G01.01.001, S80.G45.05.001)

Ne pas utiliser pour la Retraite

Code	Institution de Prévoyance, Mutuelle ou Société d'assurances
442574166	UNION NATIONALE DE LA PREVOYANCE DE LA MUTUALITE FRANCAISE (U.N.P.M.F)
775671902	MUTUELLE DE L'INDUSTRIE DU PETROLE
311426811	MUTUELLE SERVIR
784621476	MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE (MCDef)
383143617	MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE
779558501	MACIF MUTUALITE
337682660	MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE
A10101	ASSUREUR TEST 1 POUR LES EDITEURS
A10102	ASSUREUR TEST 2 POUR LES EDITEURS
A10999	RESERVE
A4M001	QUATREM
AGEN01	GENERALI
AGGAAV	GAN ASSURANCE VIE
AGGEEV	GAN EUROCOURTAGE VIE
AGGRAM	GROUPAMA MEDITERRANEE
AGGRCA	GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
AGGRCM	GROUPAMA CENTRE-MANCHE
AGGRGE	GROUPAMA GRAND-EST
AGGRNE	GROUPAMA NORD-EST
AGGROC	GROUPAMA D'OC
AGGRVI	GROUPAMA VIE
AGGRLB	GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE
AGGRPL	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
AGGRRA	GROUPAMA RHONES-ALPES AUVERGNE
AGGROI	GROUPAMA OCEAN INDIEN
AGGUNM	REUNIMA
ASWI01	SWISSLIFE PREVOYANCE ET SANTE
AXA001	AXA ENTREPRISES
AZ0001	ALLIANZ

16 - Liste des valeurs autorisées du **Code délégataire de gestion** pour les sociétés d'assurance
(rubriques S45.G05.00.006 et S80.G01.01.003)

Code	Code délégataire de gestion (société d'assurance ou courtier délégataire)
D10101	DELEGATAIRE TEST 1 POUR LES EDITEURS
D10999	RESERVE
DAGGE1	AGGEMA
DAIAC1	AIAC
DALPP1	ALP PREVOYANCE
DALPT1	ALPTIS ASSURANCES
DAON01	AON
DBALO1	BALOO
DCERA1	CERAP
DCET01	CETIM
DCGRM1	CGRM
DCOGE1	COGEVIE
DCOLT1	COLLECTEAM
DCOUR1	COURCELLES PREVOYANCE
DCPMS1	CPMS
DDEL01	DELTA ASSURANCES
DFIL01	FILHET ALLARD
DGEN01	GENERATION
DGER01	GEREP - GROUPE EUROPEEN RETRAITE PREVOYANCE
DGMC01	GMC GESTION
DGPAC1	GRAS SAVOYE - NOISY LE GRAND
DGSME1	GRAS SAVOYE - METZ
DHEL01	HELIUM
DIOT01	DIOT
DKNOC1	GRAS SAVOYE - NORD
DLSN01	LSN ASSURANCES
DMER01	MERCER SAS
DOCSO1	OCSO
DOWLI1	OWLIANCE
DPREV1	PREVOYANCE CONSEIL
DPSAN1	PLAN SANTE
DRFR01	RESSOURCES France
DROE01	ROEDERER
DSFP01	SFP - SOCIETE FRANCAISE DE PREVENTION
DSGS01	SG SANTE
DSIM02	SIMAX
DSSH01	SIACI SAINT HONORE
DSTAM1	STAM-EC
DTHEOR	THEOREME
DVER01	VERLINGUE
DVERS1	VERSPIEREN ROUBAIX - WASQUEHAL
DVYAC1	GRAS SAVOYE - R2A

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Table incluant les codes fournis par la DGFIP
pour les mois de Janvier à Déc. 2015 et Janvier à Déc. 2016 inclus

Codes 2016 ajoutés pour la campagne V01X11

Voir codes signalés en vert

Codes 2015 tolérés et maintenus pour la campagne V01X11

Voir 88 codes signalés en orange

Codes 2014 supprimés - 27 codes ci-dessous

0000000877 0000001008 0000001009 0017010000 0017020000
0017030000 0017040000 0017050000 0017060000 0017070000
1293010000 1293020000 1293030000 1337010000 1337020000
1337030000 1337040000 1337070000 1337080000 1337130000
1337140000 1409010000 1409020000 1409030000 1633010000
1633020000 1633030000

Code NNE	Libellé abrégé
0000000001	MINISTRE D'ETAT
0000000002	MINISTRE
0000000003	MINISTRE DELEGUE
0000000004	SECRETAIRE D'ETAT
0000000005	AMBASSADEUR FRANCE
0000000006	CONSEIL.DIPLOM.GOUV.
0000000007	INSP.GAL.POST.DIPLOM
0000000008	JURISCONSULTE ADJ.
0000000009	CONSEIL.JUR.AFF.ETR.
0000000010	DIRECTEUR GENERAL AC
0000000011	SECRETAIRE GENERAL
0000000012	DIRECTEUR ADM. CENT.
0000000013	PREMIER MINISTRE
0000000018	CHEF DE SERVICE A.C.
0000000021	CHEF S.INT. AC 2CAT
0000000022	CHEF S.INT. AC 1CAT
0000000023	AGENT PAL S.TECH. 2C
0000000024	AGENT PAL S.TECH. 1C
0000000025	PREFET PARIS I.D.F.
0000000026	CHEF SERVICE I.G.A.
0000000027	DIR.S.A.PREF.POLICE
0000000028	DIR.GAL PREF.POLICE
0000000029	DIRECT.PREF.POLICE
0000000030	DIR.ADJ.PREF.POLICE
0000000031	SOUS DIR.PREF.POLICE
0000000032	DIR.GAL PREF.PARIS
0000000033	DIRECTEUR PREF.PARIS
0000000034	DIR.ADJ.PREF.PARIS
0000000035	SOUS DIR.PREF.PARIS
0000000037	DIR.SERV.ACTIFS P.N.
0000000038	CHEF SERV.S.ACT.P.N.
0000000039	INSP.GAL S.ACT.P.N.
0000000040	CHEF SERVICE I.G.P.N
0000000041	DIR.ADJ.SERV.ACT.P.N
0000000042	SOUS-DIR.SERV.AC.P.N
0000000043	CONTROL.GAL S.AC.P.N
0000000044	COMMISSAIRE DIVIS.PN

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000000046	CENSEUR INST.NAL J.A
0000000047	CENSEUR INST.J.SOURD
0000000050	DIR.AF.SANIT.S.PARIS
0000000051	DIRECT.REG.AF.SAN.S.
0000000052	DIRECT.DEP.AF.SAN.S.
0000000053	DIRECTEUR EC.NAT.S.P
0000000054	AGENT COMPTABLE OCAU
0000000055	CHEF SER PA DEFEN AC
0000000056	COMMISS.GOUV.JUR.P.P
0000000059	DIRECTEUR E.N.A.
0000000060	SECRET.GAL DIRECT.JO
0000000061	SECRET. GAL ADJ. JO
0000000062	COMMISSAIRE GAL PLAN
0000000063	CONSEILLER S.G.D.N.
0000000064	SECRET.GAL ADJ. SGDN
0000000065	CHEF SERV.S.T.C.CHIF
0000000066	INSP.S.TEC.CENT.CHIF
0000000067	DIRECTEUR I.R.A.
0000000068	DIRECT.ETUD.STAG.IRA
0000000069	DELEGUE FORM. PROF.
0000000070	DELEGUE GAL ENERGIE
0000000071	CHEF ETUDES DIR.DOC.
0000000072	SECRET. GAL C.I. INF
0000000074	CHEF SERV. LEG.HON.
0000000075	CONSEIL.ETAT S.EXTR.
0000000076	CONSEIL.GOUV.AFF.JUD
0000000077	DIRECT.REG.PR.JUD.JE
0000000078	DIR. EC. NAT. MAGIST
0000000080	G.CHANCELIER LEG.HON
0000000081	G.CHANCEL.ORD.LIBER.
0000000082	GREFF.CH. C.AP.PARIS
0000000083	GREFF.CH.C.CASSATION
0000000084	GREF.CH.C.PRUD.PARIS
0000000085	GREF.CH.C.PRUD.BOBIG
0000000086	GREFF. CHEF TGI PNBC
0000000087	SECRET.GAL ADJ.L.HON
0000000088	MEMBRE C.SUP. MAGIST
0000000089	MAGIST.INSP.GAL JUD.
0000000090	ADM.SUP. ILES WALLIS
0000000091	GOUVERN. POLYNESIEDF
0000000092	SECRET.GAL POLYNESIE
0000000093	ADM.SUP. T.AUSTRALES
0000000094	PERSON. STATUT LOCAL
0000000095	SEC. GAL N.CALEDONIE
0000000096	DELEGUE EMPLOI SANTE
0000000097	CHEF SERV. REG. PTT
0000000098	CHEF SERV.DEPART.P.T
0000000099	DIR.ETS PAL TELEC.2C
0000000100	DIR.ETS PAL TELEC.1C
0000000101	DIR.ETS PAL POST.2C.
0000000102	DIR.ETS PAL POST.1C.
0000000103	CHEF DIVISION HC PTT
0000000104	CHEF SERV. REG.PARIS
0000000105	DIRECT. GAL ADJ. IGN
0000000106	DIRECTEUR I.G.N.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000000107	SECRETAIRE GAL I.G.N
0000000108	AGENT COMPTABLE IGN
0000000109	DIRECT.DEPART.EQUIP.
0000000110	CHEF SERV.REGION.EQU
0000000111	VICE PRES.C.GAL P.CH
0000000112	PRES.SECT.C.GAL.P.CH
0000000113	CHEF ARRONDIS.EQUIP.
0000000114	SECRET.COMPT.E.N.P.C
0000000115	SECRET.GAL E.N.P.CH.
0000000116	INSPECT.GAL. IGTTP
0000000117	SECRET.GEN.C.S.MAR.M
0000000118	INSP.GAL ETS A.SC.MM
0000000119	PRESID.SECT.C.G.MIN.
0000000120	VICE PRESID.C.G.MIN.
0000000121	INSPECT.GAL.AVIA.CIV
0000000123	DIRECT.ECOLE METEO.
0000000124	CHEF S.CLIMAT.HYDROM
0000000125	CHEF ETUD.DOCUM. C.A
0000000127	DIRECT. MUSEE LOUVRE
0000000128	DIRECTEUR MUS. ORSAY
0000000129	CONSERVAT.REGION.M.H
0000000130	DIRECTEUR E.N.S.A.D.
0000000131	DIR.C.NAL ART DRAMAT
0000000132	DIR.CONS.NAT.S.MUSIQ
0000000133	DIRECTEUR REG. AFF.C
0000000138	DIR.ACADEMIE FR.ROME
0000000139	DIRECT.E.N.S. B.ARTS
0000000140	SECRETAIRE GAL SGDN
0000000141	DIRECTEUR S.G.D.N.
0000000142	DIRECTEUR GAL CNRS
0000000143	DIRECT.ADM.FIN.CNRS
0000000144	DIRECTEUR ADJ.ONISEP
0000000145	DIRECTEUR DU CNAM CN
0000000146	DIRECTEUR DU CNAM CE
0000000147	AGT COMPTABLE CNRS
0000000149	CHEF ETUDES DOC.EDUC
0000000150	AGT COMPTABLEDORSTOM
0000000151	INSP.APPRENT.COMMIS.
0000000153	DIRECTEUR 4C CROUS
0000000154	DIRECTEUR 3C CROUS
0000000155	DIRECTEUR 2C CROUS
0000000156	DIRECTEUR 1C CROUS
0000000158	AGT COMPTABLE ONISEP
0000000159	CHEF DEPARTEM.ONISEP
0000000160	CHARGE MISS.ONISEP
0000000162	AGENT COMPTABLE CNDP
0000000163	SECRETAIRE GAL CNDP
0000000164	CHEF DEPARTEM.CNDP
0000000166	DIRECTEUR I.N.R.P.
0000000167	ADMINIST.GAL.BIB.NAT
0000000168	SECRET.GAL BIBL.NAT.
0000000169	DIR.EC.NAT.SUP.BIBL.
0000000170	SECRETAIRE GAL INRP
0000000171	DIRECTEUR GAL CNDP
0000000172	DIRECTEUR ADJ.CNDP

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000000173	RECTEUR ACADEM.PARIS
0000000174	RECTEUR D'ACADEMIE
0000000175	DIR.ECOLES NORM.SUP.
0000000176	AGREG.PREPAR.E.N.S.
0000000177	AGREG.REPETIT.E.N.S.
0000000178	ADMINIST.COL.FRANCE
0000000179	DIR.CN.MUSEUM N.H.N.
0000000180	DIR.CE.MUSEUM N.H.N.
0000000181	AGT COMPTABLE CNAM
0000000182	AGT CPTBLE CIV.ORIEN
0000000183	DIRECT.ECOLE CHARTES
0000000184	AGT CPTBLE EC.CHART.
0000000185	DIRECT.EC.FR.ATHENES
0000000186	DIRECTEUR I.F.A.O.C.
0000000187	DIRECT.ECOL.FR.ROME
0000000188	DIRECT.CASA VELASQ.
0000000189	PROVISEUR LYCEE 1C
0000000196	SOUS-DIRECT.CES 1C
0000000197	SOUS-DIRECT.CES 2C
0000000209	DIRECTEUR 1C CNEFEI
0000000210	DIRECTEUR 2C CNEFEI
0000000211	DIRECTEUR 3C CNEFEI
0000000212	DIRECTEUR 4C CNEFEI
0000000231	DIRECT.1C.CNEFASES
0000000232	DIRECT.2C.CNEFASES
0000000233	DIRECT.3C CNEFASES
0000000234	DIRECT.4C CNEFASES
0000000240	INST.DIR.ECO.ELEM.G1
0000000241	INST.DIR.ECO.ELEM.G2
0000000242	INST.DIR.ECO.ELEM.G3
0000000243	INST.DIR.ECO.ELEM.G4
0000000244	CHARGE ECOL.MIXTE<5
0000000245	CHARGE ECOL.MIXTE>5
0000000246	T.P.G.DE REGION 1C
0000000248	INSPECTEUR ACAD.ADJ.
0000000253	SECRET.GAL.ACADEMIE
0000000254	DIRECT.OBSERV.PARIS
0000000262	AGENT COMPTABLE ECAM
0000000263	DIR.C.F.E.PR.JUD.JE.
0000000265	DIR.REG.JS VIE ASSOC
0000000266	DIR.DEP.JS VIE ASSOC
0000000270	DIRECT. ET. NAL J.SP
0000000273	DIR.TECH.NAL SPORTS
0000000274	DIRECTEUR GAL INRA
0000000275	DIRECT.GAL.ADJ.INRA
0000000279	DIRECTEUR GAL ONF
0000000280	DIRECTEUR GAL CNCA
0000000281	DIRECT.GAL ADJ.CNCA
0000000282	DIRECTEUR C.N.C.A.
0000000283	SECRETAIRE GAL CNCA
0000000284	SECRET.GAL ADJ.CNCA
0000000285	DIRECTEUR O.N.I.C.
0000000287	DIRECTEUR ONF
0000000288	DIRECTEUR REGION.ONF
0000000289	CHEF DEPART.2CL.ONF

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000000290	CHEF DEPART.1CL.ONF
0000000291	DIRECT.GAL ADJ.ONIC
0000000292	SOUS-DIRECTEUR ONIC
0000000293	INSP.GAL C.SERV.ONIC
0000000294	AGT COMPTAB.O.N.I.C.
0000000295	INSP.APPRENT.COMMIS.
0000000296	DIRECTEUR C.N.CNEARC
0000000297	DIRECTEUR C.E.CNEARC
0000000298	DIRECTEUR ENGREF
0000000300	ATTACHE AGRICOLE
0000000301	CHEF DEPT ADMIN.INRA
0000000314	DIRECT.COLL.AGR.A.R.
0000000315	DIRECTEUR I.I.A.P.
0000000316	DIRECTEUR ADJ.C.E.S.
0000000321	INSP.GAL CH.SERV.FIN
0000000322	COMMIS.GVT CTLE FINA
0000000323	CONSEILLER AFF.ECONO
0000000324	SECRET.GAL CIQCEE
0000000325	COMMIS.GVT FDS GARAN
0000000326	CHEF MIS.CTLE SIDER.
0000000327	CHEF MIS.CTLE ECO.FI
0000000328	COMMIS.CONT.CHEF BRI
0000000329	DIRECT.REG.CCE.EX.2C
0000000330	ATTACHE REG.COM.EXT.
0000000331	SECRETAIRE GAL CPTES
0000000332	SECRET.GAL ADJ.CPTES
0000000333	AVOCAT GAL.C.COMPTES
0000000335	DIRECTEUR REG.IMPOTS
0000000336	DELEGUE REGION.IDF.
0000000339	DIR.INTERREG.DOUANES
0000000340	DIRECT.REGION.DGCCRF
0000000341	CAISSIER GENERAL CDC
0000000342	SECRETAIRE GAL CDC
0000000343	CHEF SERV.TECH.IMPRI
0000000344	DELEGUE GAL ARMEMENT
0000000345	CONSEIL.AFF.INTERNAT
0000000346	AG.COMPTABLE AC.DEF.
0000000347	AGT COMPT.MUS.MARINE
0000000348	DIR.SERV.ADM.POLYTEC
0000000349	AGT COMPT.POLYTEC.
0000000350	CH.SERV.TR.HIST.MAR.
0000000351	AG.CH.ADM.S.HIST.MAR
0000000352	DIR.GEN.SAINT CYR GA
0000000353	DIRECTEUR NON-CUMUL.
0000000354	PRESIDENT TRIBUN.MIL
0000000355	DIRECTEUR C.N.M.S.S.
0000000356	PRESID.CH.CONTR.TR.M
0000000357	COMMISS.GOUVERN.TRIB
0000000358	JUGE INSTRUCT.TRIB.A
0000000359	SUBSTIT.COMMISS.GOUV
0000000360	INSPECT.TECHN.JUST.M
0000000361	DIRECT.ADJ.C.N.M.S.S
0000000362	CHEF SERVICE DEFENSE
0000000363	SOUS DIRECTEUR DEF.
0000000364	SECRET.GAL C.N.M.S.S

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000000365	DIR.ENS.RECH.POLYT.
0000000366	ATTACHE T.P.POLYTEC.
0000000367	MAIT.CONF.2C.POLYT.
0000000368	MAIT.CONF.1C.POLYT.
0000000369	CHEF TR.PRAT.POLYT.
0000000370	PROFESSEUR CN.POLYT.
0000000371	PROFESSEUR CE.POLYT.
0000000372	SOUS-DIR.JUST.MILIT.
0000000373	CH.FONCT.CH.BUR.J.M.
0000000374	CH.FONCT.REDACT.J.M.
0000000375	INSPECT.ACT.SOC.ARM.
0000000376	EVEQUE
0000000377	EVEQUE COADJUTEUR
0000000378	VICAIRE GAL D'EVECHE
0000000379	SECRETAIRE GL EVECHE
0000000380	MAG.INSP.GAL ADJ.JUD
0000000381	CHANOINE
0000000382	MAGISTRAT INSP.JUDIC
0000000383	SECRETAIRE EVECHES
0000000384	PREM.PRESID.C.CASSAT
0000000385	CURE
0000000386	PROC.GAL PRES.C.CASS
0000000387	DESSERVANT
0000000388	PRESID.CHAMB.C.CASS.
0000000389	PREM AVOCAT GAL CASS
0000000390	ADMINIST.PAROISSIAL
0000000391	CHAPELAIN
0000000392	VICAIRE
0000000393	VICAIRE AUXILIAIRE
0000000394	CONSEILLER C.CASSAT.
0000000395	PRETRE ETRANGER
0000000396	AVOCAT GAL C.CASSAT.
0000000397	EXPEDITION.EVECHE
0000000398	GARCON BUR.EVECHE E1
0000000399	PREM.PRES.C.AP.PARIS
0000000400	EVEQUE AUXILIAIRE
0000000401	PROC.GAL C.APP.PARIS
0000000402	PRES.DIREC.AUGSBOURG
0000000403	PREM.PRES.C.AP.VERS.
0000000404	PROC.GAL C.APP.VERS.
0000000405	PRDT COMMIS.SYNODALE
0000000406	PREM.PRES.C.AP. ADLR
0000000407	SECR.GAL DIRECTOIRE
0000000408	PROC.GAL C.APP. ADLR
0000000409	PASTEUR
0000000410	PREM.PRES.COUR APPEL
0000000411	PROC. GAL COUR APPEL
0000000412	PRES.CJ.C.APP.PARIS
0000000413	PASTEUR EN MISSION
0000000414	AVOC.GAL C.APP.PARIS
0000000415	SECRET.DIRECTOIRE
0000000416	PRES.CH.C.APP.VERS.
0000000417	SECR.CONSEIL SYNODAL
0000000418	AVOC.GAL C.APP.VERS.
0000000419	PASTEUR AUXILIAIRE

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000000420	VICAIRE
0000000421	PRES.TR.GR.INS.PARIS
0000000422	PROC.REP.T.G.I.PARIS
0000000423	PREM.V.PRES.T.G.I.P.
0000000424	PROC.REP.ADJ.T.G.I.P
0000000425	PRESID. TGI NBCMLLV
0000000426	PROC.REP.TGI NBCMLLV
0000000427	VICE PRESID. C.ETAT
0000000428	PRESID. SECT. C.ETAT
0000000429	CONSEIL.ETAT S.ORDIN
0000000430	SECRET. GAL C.ETAT
0000000431	MAITRE REQUET.C.ETAT
0000000432	AUDITEUR 1CL C.ETAT
0000000433	AUDITEUR 2CL C.ETAT
0000000434	DIR.FORM.INI.REC.ENM
0000000435	DIR FORM CONT ENM
0000000436	SOUS DIR.STAG.E.N.M.
0000000437	S.DIR.FOR.CONT.E.N.M
0000000438	SECR.GAL EC.N.MAGIST
0000000440	SOUS DIR.ETUD.E.N.M.
0000000441	MAITR.CONF.1CL E.N.M
0000000442	MAITR.CONF.2CL E.N.M
0000000448	APPARITEUR EC.N.MAG.
0000000449	SEC.GL CHANC.LEG.HON
0000000450	CHEF SECR.HC LEG.HON
0000000451	CHEF SECR.CN LEG.HON
0000000452	SECR.GAL ORD.LIBERAT
0000000454	INSPECTEUR GAL SPECT
0000000455	DELEGUE MUSICAL REG.
0000000456	PROF.1C E.N.S.B.ARTS
0000000457	PROF.2C E.N.S.B.ARTS
0000000458	PROF.3C.E.N.S.B.ARTS
0000000459	CONSERV. A.B.M.ENSBA
0000000460	PROF.1C.E.N.S.A.DECO
0000000461	PROF.2C.E.N.S.A.DECO
0000000462	PROF.3C.E.N.S.A.DECO
0000000463	DIR.3CAT.E.N.ART DEP
0000000464	DIR.2CAT.E.N.ART DEP
0000000465	DIR.1CAT.E.N.ART DEP
0000000466	AG.COMPT.R.THEAT.L.N
0000000467	PROF.1C C.N.S.MUSIQ.
0000000468	PROF.2C C.N.S.MUSIQ.
0000000469	PROF.3C C.N.S.MUSIQ.
0000000470	PROF.1C C.N.ART DRAM
0000000471	PROF.2C C.N.ART DRAM
0000000472	PROF.3C C.N.ART DRAM
0000000473	CONSERV.MUS.C.N.S.M.
0000000474	AGENT COMPT.R.BIBLIO
0000000476	DIRECT.MAN.NALE SEVR
0000000477	PASTEUR VICAIRE
0000000478	EXPEDIT.DIR.C.SYNOD.
0000000479	GARCON BUR.C.SYNODAL
0000000480	GRAND RABBIN
0000000481	RABBIN
0000000482	SECRET .CONSISTOIRE

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000000483	MINIST.OFF.CULTE ISR
0000000484	SECRET.C.METZ COLMAR
0000000485	AUMONIER DE 1 CLASSE
0000000486	AUMONIER DE 2 CLASSE
0000000487	AUMONIER DE 3 CLASSE
0000000488	ADM.DEL.MUSEE LOUVRE
0000000495	CONSER.CE BIBL.M.NAT
0000000496	CONSER.CN BIBL.M.NAT
0000000497	BIBLIOTHEC.BIBL.M.NA
0000000498	AG.COMPT.R.MUS.NAUX
0000000499	CHEF LABO.S.ARCH.PHO
0000000500	DIRECTEUR ANTIQUITES
0000000502	DIR.E.N.ART PROF.1C.
0000000503	DIR.E.N.ART PROF.2C.
0000000504	DIR.E.N.ART PROF.3C.
0000000505	DIR.E.N.ART P.1C A.D
0000000506	DIR.E.N.ART P.2C A.D
0000000507	DIR.E.N.ART P.3C A.D
0000000508	DIR.E.N.ART I.P.ART.
0000000509	DIR.E.N.ART I.P.B.A.
0000000510	DIR.ART C.CE BIB.M.N
0000000511	DIR.ART C.CN BIB.M.N
0000000512	DIR.ART BIBL.B.M.N.
0000000513	CHEF SERV.ADM.I.N.I.
0000000514	ECONOME INVALIDES
0000000515	AGENT COMPTABLE ONAC
0000000516	DIREC ERP DEFENSE AC
0000000520	CH.SERV.ADM.COM.PLAN
0000000521	CHEF S.ADM.TEC.1C JO
0000000522	CHEF S.ADM.TEC.2C JO
0000000523	CONSERV.TECH.MOB.SPM
0000000524	DIRECTEUR STAGES ENA
0000000525	DIRECTEUR ETUDES ENA
0000000526	DIRECT.ADJ.ETUD. ENA
0000000527	DIRECT.ADJ.STAG. ENA
0000000528	SECRETAIRE GAL E.N.A
0000000529	ELEVE E.N.A.
0000000530	ELEVE I.R.A.
0000000531	DIR.FORMAT.PROG.IIAP
0000000532	DIRECT.REL.EXT.IIAP
0000000533	DIR.RECH.PUBLIC.IIAP
0000000534	S.DIR.FORM.PROG.IIAP
0000000535	SECRETAIRE GAL IIAP
0000000536	CHEF S.ADM.INST.MESU
0000000537	SECRETAIRE GAL E.S.M
0000000538	AGENT COMPTABLE INPI
0000000539	INSPECTEUR PAL AGRIC
0000000540	INSPECT.CN ENS.AGRIC
0000000542	DIRECTEUR CL.EX.INA
0000000543	DIRECTEUR CL.NOR.INA
0000000544	DIRECTEUR C.E.ENSIAA
0000000545	DIRECTEUR C.N.ENSIAA
0000000546	SOUS-DIRECT.ENSFA
0000000547	DIRECTEUR ETUDES INA
0000000548	DIRECTEUR DIR.TEC.NA

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000000549	DIR.ADJ.DIR.TECH.NAL
0000000550	CHEF DEP.DIR.TEC.NAT
0000000551	SOUS-DIRECTEUR ENIT
0000000552	ELEVE PROF. E.P.S.
0000000553	CHEF DU C.F.P.P.
0000000554	SECRETAIRE GAL INSEP
0000000555	CHEF DEPART. INSEP
0000000556	AGT COMPTABLE E.N.E.
0000000557	AGENT COMPTABLE S.S.
0000000558	AGENT COMPT.CNAM T.S
0000000559	DIR.CENT.SS TRA.MIG.
0000000560	CONSEIL MAI.EX.CPTES
0000000561	AGT COMPTABLE IMP.NL
0000000562	AGT COMPTABLE MONN.
0000000563	AGT COMPT.ALCOOLS
0000000564	AGT COMPTABLE CEPME
0000000568	PROVISEUR ADJ.LYC.1C
0000000579	DIRECTEUR INTERACAD.
0000000580	DIR.ADJ.OBSERV.PHYS.
0000000581	SOUS-DIR.ECOLE SUP.
0000000582	ADMINIST.COL.FRAN.CN
0000000583	SOUS-DIR.LAB.COL.FR.
0000000587	CHEF TRAV.LICEN.EPHE
0000000588	DIR.INST.SUP.MAT.MEC
0000000589	DIRECTEUR ADJ.CNAM
0000000590	PROFESSEUR C.E.CNAM
0000000591	AG.COMPT.S.POUD.ESS.
0000000592	PROFESSEUR C.N.CNAM
0000000593	SOUS-DIR.LABO.CNAM
0000000594	CHEF TRAVAUX CNAM
0000000595	DIR.CE.LAB.ESS.CNAM
0000000596	DIR.CN.LAB.ESS.CNAM
0000000597	DIRECTEUR ADJ.ECAM
0000000598	PROFESSEUR 1C ECAM
0000000599	PROFESSEUR 2C ECAM
0000000600	CHEF TRAVAUX CN ECAM
0000000601	INSPECTEUR PAL ECAM
0000000602	AGT COMPT.C.N.M.S.S.
0000000603	DIRECTEUR ECOLE LYON
0000000604	DIREC.ADJ.ECOLE LYON
0000000605	DIRECTEUR E.N.I.
0000000606	SOUS-DIRECTEUR ENSAM
0000000607	SURVEILLANT ENSAM
0000000608	PROFESSEUR INLCO
0000000609	PROF.ECOLE NLE CHART
0000000610	ELEVE ECOLE NLE CHAR
0000000611	SECRET.GAL EC.ATHEN.
0000000612	SECR.GAL ARCHE.CAIRE
0000000613	SECR.COMPT.ARCH.CAI.
0000000614	ARCHITEC.FOUIL.IFAOC
0000000615	DIRECT.ETUDES ROME
0000000616	SEC.GAL CASA VELASQ.
0000000619	T.P.G.DE REGION 2C
0000000620	T.P.G.DE REGION 3C
0000000621	INSP.ACAD.DIR.EDUC.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000000622	DIRECTEUR ECAM
0000000623	DIRECTEUR ADJ.ECAM
0000000624	ADMIN DEL.BIBLI.NALE
0000000625	DIRECT.SCIENT.B.NALE
0000000626	DIRECT.TECHN.B.NALE
0000000628	CHEF TRAVAUX HC ECAM
0000000629	CHEF TRAVX NON LICEN
0000000631	GREF.C.PRUD.BOB.2CAT
0000000632	GREF.C.PRUD.BOB.1CAT
0000000633	GREF.C.PRUD.BOB.H.CL
0000000634	GREF.C.PRUD.PAR.2CAT
0000000635	GREF.C.PRUD.PAR.1CAT
0000000636	GREF.C.PRUD.PAR.H.CL
0000000637	DIRECTEUR DES U.P.A
0000000638	INSPECTEUR ELEV ECAM
0000000639	ELEV.ECOL.NORM.SUP.
0000000641	CHEF SCE INSP.GLE PT
0000000642	ELEV.PROF.PREP.CAPET
0000000643	ELEV.PROF INTERN PLP
0000000644	SECR.GAL CHANC.DIPLO
0000000645	ING.H.C.GENIE SANIT.
0000000646	DELEGUE AMENAGT TERR
0000000647	DIRECT.REGIONAL ENV.
0000000649	SECRETAIRE GAL GOUV.
0000000650	PRESIDENT DU C.S.A.
0000000651	CONSEILLER DU C.S.A.
0000000652	ADJ.DU DEL.SECU.INFO
0000000653	CHEF SERV.SECU.INFO.
0000000654	CHEF MISS IND.ET C.E
0000000655	DIRECTEUR A.C.ENVIR.
0000000656	GREFF CHEF 1G 1C S J
0000000657	GREFF CHEF 1G 2C S J
0000000658	P.O.P. ENSA
0000000659	MINIS.CONS.AF.EC.1C
0000000660	MINIS.CONS.AF.EC.2C
0000000661	DIR.MUSEE VERSAILLES
0000000663	DIRECTEUR CROUS 2G.
0000000664	DIRECTEUR CROUS 1G.
0000000666	DIRECTEUR ACAD.PARIS
0000000667	DIR.C.REG.DOC.PEDAG.
0000000668	CH.SERV.INT. 1C.DGSE
0000000669	CH.SERV.INT. 2C.DGSE
0000000670	DELEGUE REG. CNRS
0000000672	AGT COMPTABLE METEO
0000000674	DIR LABO. I N P S
0000000675	DIR ADJ LABO. INPS
0000000677	DIR.REG.ADJ.JS.V.ASS
0000000678	PDT C.A.METEO FRANCE
0000000679	INSPECT.HC ENS.AGRIC
0000000680	ADMIN.INSTIT.GEST.DE
0000000681	DIR.REG.TRAV.,E.,F.P
0000000682	DIR.DELEGUE EQUIPEM.
0000000683	CHEF SUBDIVISION EQU
0000000686	CHEF SERVICES TRESOR
0000000687	CHARG.MIS.1C E.L.DGI

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000000688	CHARG.MIS.2C E.L.DGI
0000000689	CHARG.MIS.3C E.L.DGI
0000000690	COMMANDANT DE POLICE
0000000691	ADMIN.GENERAL LOUVRE
0000000692	CHEF UNIT.TECH.METEO
0000000693	SECRETAIRE GAL A.S.U
0000000694	CHEF MIS AGRI ENVIRT
0000000695	SECR. GAL EESAV
0000000696	DIRECTEUR REG. ASS
0000000697	DIRECTEUR DEP. ASS
0000000698	DIRECTEUR ADJ. ASS
0000000699	DIRECTEUR CUMULANT
0000000700	CHEF SERV.ADM. PREF.
0000000701	ATTACHE DIV. ONIC
0000000702	DIR.GAL.ADJ. ONIC
0000000703	INSPECTEUR GAL ONIC
0000000704	SOUS-DIRECTEUR ONIC
0000000705	CONSEILLER ADM.EQUIP
0000000706	CHARGE MISS. COOP 1C
0000000707	CHARGE MISS. COOP 2C
0000000708	CHARGE MISS. COOP 3C
0000000709	CHARGE MISS. COOP 4C
0000000710	CHARGE MISS. CULT 1C
0000000711	CHARGE MISS. CULT 2C
0000000712	CHARGE MISS. CULT 3C
0000000713	CHARGE MISS. CULT 4C
0000000714	AGENT COMPT.EPSCP G1
0000000715	AGENT COMPT.EPSCP G2
0000000716	ADM.DELEGUE COLL.FCE
0000000717	DIR. REG. AGRI.FORET
0000000718	DIR. DEP. AGRI.FORET
0000000719	DIRECTEUR AGRI.FORET
0000000721	CHIFFREUR CONSEILLER
0000000722	DIRECTEUR DEP. P.J.J
0000000724	DIR.REG.SCES PENI.1G
0000000725	DIR.REG.SCES PENI.G2
0000000726	CHEF SCE ADM.TECH.JO
0000000727	DIRECTEUR I.R.A
0000000728	CHEF SCES DEC DEFENS
0000000729	SECRET.GENERAL ENSP
0000000730	CONSEIL.AFF.ADM.DEF.
0000000732	DIR SCES PENI.INS.G1
0000000733	DIR SCES PENI.INS.G2
0000000735	SECRET. GENERAL MEFI
0000000736	DELEGUE INTERREG.DGI
0000000737	S.DIR.DEP.INTER.ENM
0000000738	DIR. DEPART.ONF
0000000739	CHEF SCE I.G.ENVIRO.
0000000740	DIRECT.DEP.TRAVAIL
0000000742	SUR. LYCEE MILITAIRE
0000000743	DIR GEN CEMAGREF
0000000744	DIRECTEUR PROJET
0000000745	CHEF UNITE GEO CARTO
0000000746	CONS.ADM.AC
0000000747	DELEGUE A LA VILLE

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000000749	CHEF MISSION AC MEFI
0000000750	CHEF MIS SD INSEE
0000000751	CHEF S INSP G AFF C
0000000752	CHEF MISSION CULTURE
0000000753	CONSEIL ADM EMPLOI S
0000000754	SECRET GEN AFF REGIO
0000000755	AUDIT JUST ORDRE JUD
0000000758	MAGISTRAT HH C CASSA
0000000759	MAGISTRAT HH C APPEL
0000000772	CONSEIL AF MARITIMES
0000000773	DIR REGIO CCE EXT 1C
0000000774	ASSISTANT COUR CPTES
0000000775	CHEF MISSION AC ENRJ
0000000776	CONSEIL ADM JUSTICE
0000000777	S GAL MUSEE VERSAILL
0000000778	SGEPES GROUPE 3
0000000779	SGEPES GROUPE 2
0000000782	PREMIER VICE PDT TGI
0000000783	PROC REPUB ADJT TGI
0000000784	DIR.INTERREG.S.PENIT
0000000785	DIR.FONCT.SCES.PENIT
0000000789	INSPEC. GAL. CNASEA
0000000790	DIR TECH CNASEA
0000000791	DELEGUE REG CNASEA
0000000792	DIR DEL FIN CNASEA
0000000793	DIR DEL R HUM CNASEA
0000000794	DIRECTEUR ADJ. CNOUS
0000000795	SOUS-DIRECT. CNOUS
0000000796	RAPPORTEUR EXT CCPTE
0000000797	PRESIDENT C.R.C.
0000000798	VICE PDT CRC
0000000799	SEC G CONSEIL RETRAI
0000000801	DIR G ADJT ENS POLYT
0000000802	DIR G ADJT REC POLYT
0000000803	SEC GENERAL POLYTEC
0000000804	ELEVE PROF EXTER PLP
0000000805	INSPECT ENSEIGT AGRI
0000000806	DIRECTEUR DE L'AEFE
0000000807	DIR.FONDS FIN.CMU
0000000810	DIR. SERV. VETER. 1C
0000000811	DIR.SERV.VETER. 2C
0000000812	DIRECT REG.TRAV.TRAN
0000000813	CONT.GAL.TRAV.TRANS.
0000000814	SECR. GAL TRAV.TRANS
0000000815	ING.RECH.CE POLYT.
0000000816	ING.RECH.1C POLYT.
0000000817	ING.RECH.2C POLYT.
0000000818	ING. ETUDE POLYT.
0000000819	ASSISTANT POLYT.
0000000820	TECHNICIEN POLYT.
0000000821	INSPECTEUR GAL. IGTT
0000000822	AGT.COMPT. CROUS G2
0000000823	CHEF DE MISSION
0000000824	DIR.SERV.PREFECTURE
0000000825	CHEF SERV.ADM.FI.CDC

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000000826	CHARGE FORM. E.N.M.
0000000827	DIR. GAL. B.N.F.
0000000828	DIR. COLLECT.B.N.F.
0000000829	DIR.SERV.RES.B.N.F.
0000000830	DIR.ADM.PERS.B.N.F.
0000000831	DIR.DELEG.RH.B.N.F.
0000000832	MINISTRE CONS.AFF.EC
0000000833	SEC.GAL.DIR.REG.TRAV
0000000834	CHEF MISSION C.G.E.F
0000000835	DIR.SCES PENI.INS.PR
0000000836	DIRECTEUR REGION.PJJ
0000000837	DIRECTEUR DEPART.PJJ
0000000838	DIRECT.FONCT. 1G PJJ
0000000839	DIRECT.FONCT. 2G PJJ
0000000840	DIRECT.FONCT. 3G PJJ
0000000841	MEDECIN CONTRACTUEL
0000000842	D RES HUMAINES METEO
0000000843	D COMMERC COM METEO
0000000844	EMPLOI DIRECTION G1
0000000845	EMPLOI DIRECTION G2
0000000846	ING.CHEF TRAV.1G TPE
0000000847	ING.CHEF TRAV.2G TPE
0000000848	CHEF SERVICE TECHN.
0000000849	DIRECTEUR CNOUS
0000000850	DIRECTEUR ONISEP
0000000851	DIRECTEUR CEREQ
0000000852	DIRECTEUR CIEP
0000000853	DIRECTEUR ADJ. CIEP
0000000854	SECRETAIRE GAL CIEP
0000000855	SECRET. GAL ONISEP
0000000856	SECRETAIRE GAL CNED
0000000857	SECRET. GAL CEREQ
0000000858	DIR.C.L.EUROP.INT.SS
0000000859	CONT.BUDG.COMPT.MIN.
0000000860	RESPONS.UNIT.LOC.PN
0000000861	COMMANDANT PENIT.FON
0000000862	VICE-PRES. CGAAER
0000000863	VICE-PRT.DEL. CGAAER
0000000864	PRT.MIS.PERM. CGAAER
0000000865	PRES.SECTION CGAAER
0000000866	PRES.COMMISS CGAAER
0000000867	SECR.GAL. CGAAER
0000000868	CONS.GEN.ETABL.SANTE
0000000869	CADRE SUP.INSEP.HC
0000000870	CADRE SUP.INSEP.1C
0000000871	CHEF SERV COMP.CP 1C
0000000872	CHEF SERV.COMP.CP 2C
0000000878	CHEF SERV.COMP.DDI1C
0000000879	CHEF SERV COMP.DDI2C
0000000880	CHEF SERV TEC PAL AC
0000000881	CHEF SERV TECHN AC
0000000882	CHEF UNITE TECHN AC
0000000883	CADRE SUP TECHN AC
0000000884	DIRECTEUR AC PARIS
0000000885	CONS ADM. 2ME.NIV AC

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000000886	DIR.INTERREG.CCRF
0000000887	DIR.FONCT.CCRF
0000000888	INSPECT.EXPERT.CCRF
0000000889	DIRECTEUR.GAL.C.P.
0000000890	DIR.RENS.ENQ.DDI
0000000891	DIR.REGIO.DGDDI
0000000892	DIR.FONCTIO.DGDDI
0000000893	PRESID.CONS.HCERES
0000000894	HT-COMMISSAIRE.SOLID
0000000895	DIR.DELEGUE.AGR
0000000896	CHEF.SERVICE.IGF
0000000897	CHEF.IG.AFF.SOC.
0000000898	SECR.GAL.CONS.GL.MIN
0000000899	CHEF.SERV.CONS.G.MIN
0000000900	CHEF.MISS.TUT.MINES
0000000901	RESPONSABLE TECH. AC
0000000902	RESP.TECH.2EM NIV.AC
0000000903	CONS.ADM.ECOLOGIE
0000000904	CONS.ADM.INT.O-MER
0000000905	CHEF.SERV.INFO.INT
0000000906	MEDECIN INSP REGIONA
0000000907	CONS SANITAIRE ZONE
0000000908	PHARMA INSPECT REGIO
0000000909	CHEF PROTOC,INT.AMB
0000000910	DIRECT GENERAL CAS
0000000911	CHEF DE SERVICE C.E
0000000912	DIRECTEUR SERVICE CE
0000000913	EXPERT HAUT NIVEAU
0000000914	CHEF MISS JURID FINA
0000000915	CADRE TECHNIQUE AC
0000000916	CHEF DE MISSION
0000000917	CONS ADM DEFENSE
0000000918	ADMINISTRATEUR EDUC.
0000000919	CONSEIL. ADM AFF SOC
0000000920	VICE PRESIDENT CGEDD
0000000921	PRES. SECTION CGEDD
0000000922	PRES. AUT.ENV. CGEDD
0000000923	PRES. C.P.R.N. CGEDD
0000000924	DIRECTEUR REGIO GR1
0000000925	SECR GENERAL GR1
0000000926	DIRECTEUR REGIO GR2
0000000927	SECR GENERAL GR2
0000000928	DIRECT REGIO ADJ GR2
0000000929	ADJ SECR GENERAL GR2
0000000930	DIRECTEUR DEPART GR2
0000000931	DIRECTEUR REGIO GR3
0000000932	SECR GENERAL GR3
0000000933	DIRECTEUR DEPART GR3
0000000934	DIRECT REGIO ADJ GR3
0000000935	ADJ SECR GENERAL GR3
0000000936	DIRECT DEPAR ADJ GR3
0000000937	DIRECTEUR REGIO GR4
0000000938	DIRECTEUR DEPART GR4
0000000939	DIRECT REGIO ADJ GR4
0000000940	ADJ SECR GENERAL GR4

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000000941	DIRECT DEPAR ADJ GR4
0000000942	DIRECT DEPART GR5
0000000943	DIRECT REGIO ADJ GR5
0000000944	DIRECT DEPAR ADJ GR5
0000000945	CONS. ACTION SOC DEF
0000000946	DIRECT. GL. ADJ.ONAC
0000000947	DIRECTEUR ONAC
0000000948	VICE PRESIDENT CGIET
0000000949	VICE PT DELEG CGIET
0000000950	PRES SECTION CGIET
0000000951	PT COMITE INSP CGIET
0000000952	SECRETAIRE GL CGIET
0000000953	CHEF SERVICE CGIET
0000000954	CHEF MISS TUT CGIET
0000000964	DIR. GAL ADJ. CNPF
0000000965	DIRECTEUR CRPF
0000000966	DIR. ADJ. CRPF
0000000973	PERS TECH T1 CS CRPF
0000000974	PERS TECH T1 CN CRPF
0000000975	PERS TECH T2 CE CRPF
0000000976	PERS TECH T2 CS CRPF
0000000977	PERS TECH T2 CN CRPF
0000000978	PERS ADM A1 CS CRPF
0000000979	PERS ADM A1 CN CRPF
0000000980	PERS ADM A2 CE CRPF
0000000981	PERS ADM A2 CS CRPF
0000000982	PERS ADM A2 CN CRPF
0000000983	PERS ADM A3 CE CRPF
0000000984	PERS ADM A3 CS CRPF
0000000985	PERS ADM A3 CN CRPF
0000000986	CHEF MISSION CULTURE
0000000987	INSPECT GAL AFF MARI
0000000988	INSPECT GAL ENS MARI
0000000989	DIRECTEUR ENAC
0000000990	SGEPES GROUPE 1
0000000991	AGENT COMPT.EPSCP G3
0000000992	AGT.COMPT. CROUS G1
0000000993	SECR. GAL ADM. DEF
0000000994	INSP. CIVIL DEFENSE
0000000995	DIRECTEUR GAL EESA
0000000996	DIRECTEUR EESA
0000000997	DIR.INSER.PR.1ERE C.
0000000998	DIR.INSER.PR. 2EC.
0000000999	RESP. UNITE TERRIT.
0000001000	CSC FIN.PUBL 1C
0000001001	CSC FIN.PUBL 2C
0000001002	CSC FIN.PUBL 3C
0000001003	CSC FIN.PUBL 4C
0000001004	CSC FIN.PUBL 5C
0000001005	INSP.SPEC.FIN.PUBL
0000001006	CHEF SERVICE GRPE 1
0000001007	CHEF SERVICE GRPE 2
0000001010	SOUS DIRECTEUR GP2
0000001011	SOUS DIRECTEUR GP 3
0000001012	AD GEN DOUAN DRT IND

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000001013	AD SUP DOUAN DRT IND
0000001014	ADM DOUAN DRTS INDIR
0000001015	MED EN.CONS TEC G1
0000001016	MED EN.CONS TEC G2
0000001017	MED EN.CONS TEC G3
0000001018	CONS.ACT.SOC.AD.ETAT
0000001019	RESP. CAPITAINERIE
0000001020	PROCUR REPUB FINANC
0000001021	PROC REPUB FINAN ADJ
0000001022	CONS TECH DEFENSE
0000001023	SS DIRECTEUR ENM
0000001024	CHEF CABINET ENM
0000001025	COOR REG FORM ENM
0000001026	COORD FORMATION ENM
0000001027	CHARGE MISSION ENM
0000001028	SS-DIR.LABO ENS ULM
0000001029	CHEF MISSION ONF
0000001030	DIRECTEUR GAL GR 1
0000001031	DIRECTEUR GR 1
0000001032	DIRECTEUR GR 2
0000001033	DIRECTEUR GR 3
0000001034	DIRECTEUR ADJT GR 3
0000001035	DIRECTEUR ADJT GR 4
0000001036	CHEF DE SERVICE A E
0000001037	SOUS-DIRECTEUR A E
0000001038	DIR FCT GREF JUD G 1
0000001039	DIR FCT GREF JUD G 2
0000001040	GREF FONC SER JUD G1
0000001041	GREF FONC SER JUD G2
0000001042	PRESIDENT ARCEP
0000001043	MEMBRE ARCEP
0000001044	DIR TERR RES CANOPE
0000001045	CHEF PROJET SRIC AE
0000001046	CHEF MIS INSP GLE
0000001047	CONSEIL.ACTION SOC.
0000001048	EXPED. DIR.COM SYNOD
0000001049	EXPEDITION.EVECHE
0000001050	VICE-RECTEUR G 1
0000001051	SECRET.GAL ACAD. G 1
0000001052	INSP.ACAD.DASEN G1
0000001053	VICE-RECTEUR G 2
0000001054	SECRET.GAL ACAD. G2
0000001055	INSP.ACAD. DASEN G2
0000001056	CONS. RECTEUR G2
0000001057	INSP. ACAD.DAASEN G3
0000001058	DIR. CAB.RECTEUR G3
0000001059	CONS.TEC.RECT.EVS G3
0000001060	CONS.TEC.RECT. C3 G3
0000001061	CONS.TEC.RECT.C4 G 3
0000001062	ADJT DASEN 1 D. G3
0000001063	ADJT SG ACA. G 3
0000001064	SECRET. GAL DSDEN G3
0000001065	SOUS DIR AC MAE GR A
0000001066	SOUS DIR AC MAE GR B
0000001067	AUMONIER NAT. TC

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0000001068	AUMONIER NAT. TP
0000001069	AUMONIER REG. TC
0000001070	AUMONIER REG. TP
0000001071	MINISTRE DU CULTE TC
0000001072	MINISTRE DU CULTE TP
0000001073	ORGANISTE
0003010267	DIRECTEUR INSPECTEUR
0003010268	DIRECTEUR ADJ.INSP.
0003010269	CHEF DEPART.INSPECT.
0003010271	DIR.ADJ.ET.NAL INSP.
0003010272	DIR.ET.R.SP.INSP.J.S
0004010000	CONTR.FINANC.DEPART.
0005010000	ATTACHE ADM.E.N.A.
0006010000	SECRET.ADJ.E.N.A.HCL
0006020000	SECRETAIRE E.N.A.
0006030000	SECRET.ADJ.E.N.A.CN
0008010000	CONSERVATEUR ARCH.2C
0008020000	CONSERVATEUR ARCH.1C
0008030000	CONSERV.ARCH.EN CHEF
0009010000	CHIFFREUR CH.2C.A.E.
0009020000	CHIFFREUR CH.1C.A.E.
0009040000	ATT.PR.INF.ET COM.1C
0009050000	ATT.PR.INF.ET COM.2C
0009060000	ATTA. INF ET COMMUN.
0010010000	ELEVE ING.TRAV.RUR.
0010020310	PRO.L.P.AG.1C.ICNTR.
0010020311	PRO.L.P.AG.2C.ICNTR.
0010020312	PRO.L.P.AG.3C.ICNTR.
0010020313	PRO.L.P.AG.4C.ICNTR.
0010030310	PRO.L.P.AG.1C.IDTR.
0010030311	PRO.L.P.AG.2C.IDTR.
0010030312	PRO.L.P.AG.3C.IDTR.
0010030313	PRO.L.P.AG.4C.IDTR.
0010040310	PRO.L.P.AG.1C.ICETR.
0010040311	PRO.L.P.AG.2C.ICETR.
0010040312	PRO.L.P.AG.3C.ICETR.
0010040313	PRO.L.P.AG.4C.ICETR.
0010060000	ING.DIV.TRAVAUX RUR.
0010070000	INGENIEUR TRAV. RUR.
0011010000	INGEN.ELEVE G.R.E.F.
0011020000	INGEN.2CL.G.R.E.F.
0011020302	PRO.LYC.A.1C.I2CGREF
0011020303	PRO.LYC.A.2C.I2CGREF
0011020304	PRO.LYC.A.3C.I2CGREF
0011020305	PRO.LYC.A.4C.I2CGREF
0011020306	PRO.A.L.A.1C.I2CGREF
0011020307	PRO.A.L.A.2C.I2CGREF
0011020308	PRO.A.L.A.3C.I2CGREF
0011020309	PRO.A.L.A.4C.I2CGREF
0011030000	INGEN.CHEF G.R.E.F.
0011030299	DIRECT.ENIT ICGREF
0011030302	PRO.LYC.AG.1C.ICGREF
0011030303	PRO.LYC.AG.2C.ICGREF
0011030304	PRO.LYC.AG.3C.ICGREF
0011030305	PRO.LYC.AG.4C.ICGREF

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0011030306	PRO.A.L.A.1C.ICGREF.
0011030307	PRO.A.L.A.2C.ICGREF.
0011030308	PRO.A.L.A.3C.ICGREF.
0011030309	PRO.A.L.A.4C.ICGREF.
0011030317	DR ENSFA.ENFA.ICGREF
0011040000	INGEN.1CL.G.R.E.F.
0011040302	PRO.LYC.A.1C.I1CGREF
0011040303	PRO.LYC.A.2C.I1CGREF
0011040304	PRO.LYC.A.3C.I1CGREF
0011040305	PRO.LYC.A.4C.I1CGREF
0011040306	PRO.A.L.A.1C.I1CGREF
0011040307	PRO.A.L.A.2C.I1CGREF
0011040308	PRO.A.L.A.3C.I1CGREF
0011040309	PRO.A.L.A.4C.I1CGREF
0011050000	INGEN.GAL 2C.G.R.E.F
0011060000	INGEN.GAL 1C.G.R.E.F
0012010000	INSP GEN AD DEFEN AC
0012020000	INSPECT GEN DEFEN AC
0013010000	CHARGE MISS.ENS.1.C
0013020000	CHARGE MISS.ENS.2.C.
0013030000	CHARGE MISS.ENS.3.C.
0013040000	CHARGE MISS.ENS.4.C.
0013050000	CHARGE MISS.ENS.5.C.
0014010000	INSPECT.GAL EDUC.NLE
0015010000	MAIT.CONF.ASSOC.UNIV
0015020000	MAITRE CONF.ASS.T.P.
0016010000	MAIT.CONF.ASS.JURID.
0016020000	MAITRE C.ASS.T.P.J.
0018010000	PREFET CLAS.NORMALE
0018020000	PREFET HORS CLASSE
0018030000	PREFET CAT.EXCEPTION
0021010000	INSP.NAVIG.TRAV.MAR.
0021020000	INSPECT. NAVIG. CL.E
0022010000	INSPECT. GAL 2C J.SP
0022010267	DIRECTEUR INS.GAL 2C
0022020000	INSPECT. GAL 1C J.SP
0024040000	INSPECTEUR GAL IGA
0024050000	INSPECTEUR 1C
0024060000	INSPECTEUR 2C
0027010000	CONSEILLER 2C.C.R.C.
0027020000	CONSEILLER 1C.C.R.C.
0027030000	CONSEILLER HC.C.R.C.
0027040000	PRESID.SECTION C.R.C
0028010000	DIR. RECH. 2C IRD
0028020000	DIR. RECH. 1C IRD
0028030000	DIR. RECH. CE IRD
0029010000	MEDEC.INSP.C.T.AD.AC
0029020000	MEDECIN INSP.C.T.A.C
0030030000	DIR. REGION. CN ACVG
0030040000	DIR. REGION. HC ACVG
0030050000	DELEGUE S.D. ACVG
0031010000	CONSEIL.COMMIS.PLAN
0032010000	CHARG.RECH.2C IRD
0032020000	CHARG.RECH.1C IRD
0033060000	CONSEILLER A.S.U

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0034010000	ATTACHE RECH. IRD
0035010000	INGEN.RECH.2C.IRD
0035020000	INGEN.RECH.1C IRD
0035030000	INGEN.RECH.HC IRD
0036010000	ING.ETUDES 2C IRD
0036020000	ING.ETUDES 1C IRD
0037020000	INGEN PAL SIC INT
0037040000	INSPECT REG SIC INT
0037050000	INGEN. ISIC
0037060000	INGEN. HC ISIC
0038010000	ASSIST. ING. IRD
0039010000	SECRETAIRE AFF.ETR.
0039020000	CONSEIL. AFF.ETR. 2C
0039030000	CONSEIL. AFF.ETR. 1C
0040010000	P.TEC.ENS.P. RP ONAC
0040010058	DIREC.1C.E.R.P.ONAC.
0040010517	DIRECT.3C E.R.P.ONAC
0040010518	DIRECT.2C E.R.P.ONAC
0040010519	DIRECT.1C E.R.P.ONAC
0040020000	PROF.ENS.GAL RP ONAC
0040020058	DIREC.1C.E.R.P.ONAC.
0040020517	DIRECT.3C E.R.P.ONAC
0040020518	DIRECT.2C E.R.P.ONAC
0040020519	DIRECT.1C E.R.P.ONAC
0040030000	PROF.ENS.TEC.RP ONAC
0040030058	DIREC.1C.E.R.P.ONAC.
0040030517	DIRECT.3C E.R.P.ONAC
0040030518	DIRECT.2C E.R.P.ONAC
0040030519	DIRECT.1C E.R.P.ONAC
0041010000	ASSIST.3C COMMI.PLAN
0041020000	ASSIST.2C COMMI.PLAN
0041030000	ASSIST.1C COMMI.PLAN
0041040000	ASSIST.CE COMMI.PLAN
0043010000	INGENIEUR MINES 2CL
0043020000	INGENIEUR MINES 1CL.
0043030000	INGENIEUR MINES CHEF
0043040000	INGENIEUR GAL MINES
0043050000	INGE.ELEVE.MINES
0043060000	INGENIEUR DES MINES
0044010000	CHARGE ADM.2C IRD
0044020000	CHARGE ADM.1C IRD
0045030000	ATTACH.PAL AD.IRD
0045040000	ATTACH.AD.REC.ORSTOM
0045050000	ATT.PAL AR 1C ORSTOM
0045060000	ATT.PAL AR 2C ORSTOM
0046010271	DIR.ADJ.ET.NAL P.E.P
0046010272	DIR.ET.R.SP.PROF.E.P
0047010000	CHARGE ENS.EPS CL.N.
0047010271	DIR.ADJ.ET.NAL C.E.P
0047010272	DIR.ET.R.SP.PROF.C.E
0047020000	CHARGE ENS.EPS.H.CL.
0047040000	CHARGE ENS.EPS CL.EX
0048010000	INTERPRETE CL. NORM.
0048020000	INTERPRETE CL.FONCT.
0049010000	ELEVE INGENIEUR IND.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0049050000	INGENIEUR IND. MINES
0049060000	ING.DIV.INDUST.MINES
0050010000	PROFESSEUR SPORT CN
0050010268	DIREC.ADJ.PROF.SPORT
0050010269	CHEF DEPART.PROF.SP.
0050020000	PROFESSEUR SPORT HC
0050020268	DIR.ADJ.PROF.SP.HC
0050020269	CHEF DEPART.PR.SP.HC
0051010000	CONSEIL.ED.POP.J.CN.
0051010268	DIR.ADJ.CONSEIL.ED.P
0051010269	CHEF DEP.CONSEIL.ED.
0051020000	CONSEIL.ED.POP.J.HC.
0051020268	DIR.ADJ.C.E.P.J.HC
0051020269	CHEF DEPART.C.E.P.HC
0052010000	CHARGE EDUC.POP.J.CN
0052020000	CHARGE EDUC.POP.J.HC
0052030000	CHARGE EDUC.POP.J.CE
0054010000	CHARGE ADMINIST.2.C.
0054020000	CHARGE ADMINIST.1.C.
0055030000	SECRET.ADJ.PAL AE 2C
0055040000	SECRET.ADJ.PAL AE 1C
0055050000	SECRET.ADJOINT A.E.
0056010000	INGEN.2CL.S.MAT.INT.
0056020000	INGEN.1CL.S.MAT.INT.
0056030000	INGEN.CH.S.MAT.INT.
0056040000	ELEV.ING.S.T.MAT.INT
0058010000	DOCUMENT. 2CL S.G.G.
0058020000	DOCUMENT. 1CL S.G.G.
0059010000	PROFESSEUR AGREGE CN
0059010302	PRO.LYC.AGR.1C.A.C.N
0059010303	PRO.LYC.AGR.2C.A.C.N
0059010304	PRO.LYC.AGR.3C.A.C.N
0059010305	PRO.LYC.AGR.4C.A.C.N
0059010306	PRO.ADJ.AGR.1C.A.C.N
0059010307	PRO.ADJ.AGR.2C.A.C.N
0059010308	PRO.ADJ.AGR.3C.A.C.N
0059010309	PRO.ADJ.AGR.4C.A.C.N
0059010317	DIR.ENSFA.ENFA.PA.CN
0059020000	PROFESSEUR AGREGE HC
0059020302	PRO.LYC.AGR.1C.A.H.C
0059020303	PRO.LYC.AGR.2C.A.H.C
0059020304	PRO.LYC.AGR.3C.A.H.C
0059020305	PRO.LYC.AGR.4C.A.H.C
0059020306	PRO.ADJ.AGR.1C.A.H.C
0059020307	PRO.ADJ.AGR.2C.A.H.C
0059020308	PRO.ADJ.AGR.3C.A.H.C
0059020309	PRO.ADJ.AGR.4C.A.H.C
0059020317	DIR.ENSFA.ENFA.PA.HC
0060030000	ADMINISTRAT.CIVIL HC
0060040000	ADMINISTRATEUR CIVIL
0060050000	ADMINISTRAT GENERAL
0061010000	AGENT SUPERIEUR 3CL
0061020000	AGENT SUPERIEUR 2CL
0061030000	AGENT SUPERIEUR 1CL
0061040000	AGENT SUPERIEUR CL.E

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0061050000	AGENT SUPERIEUR CL.F
0062010676	CHEF SFP ATT.PAL 1C
0062020676	CHEF SFP ATT.PAL 2C
0063010000	CHIFFREUR CONTR.A.E.
0063020000	CHIFFREUR PAL AF.ET.
0063030000	CHIFFREUR AFF.ETR.
0063040000	CHIFFREUR CE AFF.ETR
0063050000	CHIFFREUR CS AFF.ETR
0063060000	CHIFFREUR CN AFF.ETR
0063070000	CHEF CHIFFR. AFF.ETR
0064010000	CHANCELIER CL. NORM.
0064020000	CHANCELIER HORS CLAS
0064030000	CHANCELIER CL.PRINC.
0069010000	INSP.ADJ.MAT.AFF.ETR
0069020000	INSPECT.MAT.AFF.ETR.
0076010000	SOUS PREFET 2EME CL.
0076020000	SOUS PREFET 1ERE CL.
0076030000	SOUS PREFET HORS CL.
0077020000	ING.TR.DIV.S.T.INT.
0077040000	INGENIEUR TX S.T.INT
0078010000	ADMINISTR.2CL.PARIS
0078020000	ADMINISTR.1.CL.PARIS
0078030000	ADMINISTR.H.CL.PARIS
0078040000	ADMINISTRATEUR PARIS
0078050000	ADMINISTRAT GENERAL
0079020000	ATTACHE PAL PREFECT.
0079040000	DIRECTEUR CN.PREF.
0079050000	DIRECTEUR CE.PREF.
0079060000	ATTACHE PREFECTURE
0080010000	ATTACHE TERRIT.2 CL.
0080020000	ATTACHE PRINCIPAL
0080030000	DIRECT.SERV.ADM.C.N.
0080040000	ATTACHE TERRIT.1 CL.
0080050000	DIRECT.SERV.ADM.C.E.
0081010000	AGT ADM.SUP.PREF.CE
0082010000	ATTACHE 3.CL.F.O.M
0082020000	ATTACHE 2.CL.F.O.M.
0082030000	ATTACHE 1.CL.F.O.M.
0082040000	ATTACHE CL.EX.F.O.M.
0082050000	CHEF DIVISION CN.FOM
0082060000	CHEF DIVISION CE FOM
0083010000	OFFICIER GROUPE GMS
0083020000	CDT GRPE 2EME CL.GMS
0083030000	CDT GPE 1ERE CL.GMS
0083040000	CDT GR.PAL G.MOB.SEC
0083050000	CDT GRPT GR.MOB.SECU
0084010000	ADMIN.SERV.CIVILS 2C
0084020000	ADMIN.SERV.CIVILS 1C
0085010000	CHEF SECTION 2CL.GMS
0085020000	CHEF SECTION 1CL.GMS
0085030000	CHEF SECTION PAL GMS
0086010000	AGENT D'ADM.3C.INTER
0086020000	AGENT D'ADM.2C.INTER
0086030000	AGENT D'ADM.1C.INTER
0086040000	AGENT D'ADM.CE.INTER

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0087010000	CONTROL.TRANSM.INTER
0087020000	CONTR.DIV.TRANSM.INT
0087030000	CONTR.PAL TRANSM.INT
0088010000	CONTR.DIV.S.MAT.INT.
0089010000	CHEF SECT.S.MAT.INT.
0089020000	CONTROLEUR S.MAT.INT
0095010000	AGENT SIC 3E GROUPE
0095020000	AGENT SIC 2E GROUPE
0095030000	AGENT SIC 1ER GROUPE
0095040000	AGENT SIC
0095050000	AGENT PAL SIC
0103010000	INSP. INT ET MAT 1C
0104020000	CONDUCTEUR AUTO 1CAT
0104030000	CONDUCTEUR AUTO H.C.
0105010000	CHEF DE GARAGE
0105020000	CHEF DE GARAGE PAL
0106020000	TELEPHONISTE PAL
0106030000	CHEF DE STANDARD
0106040000	CHEF STANDARD PAL
0108010000	AGENT CHANCELLERIE
0110010000	DIR. RECH. 2C INRETS
0110020000	DIR. RECH. 1C INRETS
0110030000	DIR. RECH. CE INRETS
0111010000	CHARG.RECH.2C INRETS
0111020000	CHARG.RECH.1C INRETS
0112010000	ING. RECH. 2C INRETS
0112020000	ING. RECH. 1C INRETS
0112030000	ING. RECH. HC INRETS
0113010000	ING.ETUDES 2C INRETS
0113020000	ING.ETUDES 1C INRETS
0114010000	ASSISTANT ING.INRETS
0115020000	ATTACH.PAL AD.INRETS
0115040000	ATTACH.AD.REC.INRETS
0115050000	ATT.PAL AR 1C INRETS
0115060000	ATT.PAL AR 2C INRETS
0116010000	DIRECTEUR RECHER.2C
0116020000	DIRECTEUR RECHER.1.C
0116030000	DIRECTEUR RECHER.CE.
0117010000	CHARGE RECHERCHE 2.C
0117020000	CHARGE RECHERCHE 1.C
0118010000	ATTACHE RECHERCHE
0119010000	INGENIEUR RECHER.2.C
0119020000	INGENIEUR RECHER.1.C
0119030000	INGENIEUR RECHER.H.C
0120010000	ING ETUDES 2CL EPST
0120020000	ING ETUDE C1 EPST
0120030000	ING ETUDES HC EPST
0121010000	ASSISTANT ING EPST
0122010000	DIRECTEUR RECHER. 2C
0122020000	DIRECTEUR RECHER. 1C
0122030000	DIRECTEUR RECHER. CE
0123010000	CHARGE RECHERCHE 2.C
0123020000	CHARGE RECHERCHE 1.C
0124010000	INGENIEUR RECHER.2.C
0124020000	INGENIEUR RECHER.1.C

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0124030000	INGENIEUR RECHER.H.C
0125010000	INGENIEUR ETUDES 2.C
0125020000	INGENIEUR ETUDES 1.C
0125030000	ING.ETUDE.HC.IFREMER
0126020000	ATTACHE PAL ADM.RECH
0126040000	ATTACH.AD.RE.IFREMER
0126050000	ATT.PAL AR1C IFREMER
0126060000	ATT.PAL AR2C IFREMER
0127010000	ASSISTANT INGENIEUR
0128010000	CHARGE AD.2C.IFREMER
0128020000	CHARGE ADM. 1C RECH.
0129010000	DIRECT. RECH. INSERM
0129020000	DIREC.RECH.1C INSERM
0129030000	DIREC.RECH.CE INSERM
0130010000	CHARG.RECH.2C INSERM
0130020000	CHARG.RECH.1C INSERM
0131010000	ATTAC.REC.CTP INSERM
0132010000	ING. RECH. 2C INSERM
0132020000	ING. RECH. 1C INSERM
0132030000	ING. RECH. HC INSERM
0133010000	CHARGE ADMIN.2C.CNRS
0133020000	CHARGE ADM.1C.CNRS
0134020000	ATTACHE PAL ADM.CNRS
0134040000	ATTACH.ADM.RECH.CNRS
0134050000	ATT.PAL AR 1C CNRS
0134060000	ATT.PAL AR 2C CNRS
0135010000	ASSIST.INGEN. INSERM
0136010000	CHARGE ADM.2C INSERM
0136020000	CHARGE ADM.1C INSERM
0137020000	ATTACH.PAL AD.INSERM
0137040000	ATTACH.AD.REC.INSERM
0137050000	ATT.PAL AR 1C INSERM
0137060000	ATT.PAL AR 2C INSERM
0138010000	ING.ETUDES 2C INSERM
0138020000	ING.ETUDES 1C INSERM
0139010000	TRADUCTEUR 2 CLASSE
0139020000	TRADUCTEUR 1 CLASSE
0140010000	MINISTRE PLENIPOT.2C
0140020000	MINISTRE PLENIPOT.1C
0140030000	MINISTRE PLENIPOT.HC
0142010000	CHEF DIVISION S.CIV.
0143010000	TECH. DEMOG. 2C INED
0143020000	CHEF REDACT.3CL INED
0143030000	CHEF REDACT.2CL INED
0143040000	CHEF REDACT.1CL INED
0143050000	CHEF REDACT.H.C.INED
0143060000	CHEF DESS.CART.INED
0143070000	CHEF DOCUMENTAT.INED
0143080000	CHEF SECT.AD.CN INED
0143090000	CHEF SECT.AD.HC INED
0143100000	CH.SERV.ADM.2CL.INED
0143110000	CH.SERV.ADM.1CL INED
0143120000	CHEF SERV.AD.HC INED
0143130000	SECRETAIRE INED
0143140000	TECH. DEMOG. 1C INED

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0144010000	INSPECTEUR TRAVAIL
0144020000	DIRECT.ADJ. TRAV. CN
0144020676	CH.SFP DIR.A.CN TRAV
0144030000	DIRECT.ADJ. TRAV. CF
0144030676	CH.SFP DIR.A.CF TRAV
0144040000	DIRECTEUR TRAVAIL 2C
0144050000	DIRECTEUR TRAVAIL 1C
0144060000	DIRECTEUR TRAVAIL HC
0144070000	INSPECTEUR GAL TRAV.
0145010000	CONSEIL.3C TRAV.LSOM
0145020000	CONSEIL.2C TRAV.LSOM
0145030000	CONSEIL.1C TRAV.LSOM
0145040000	CONSEIL.CE TRAV.LSOM
0145050000	CONSEIL.SUP.TRA.LSOM
0146020000	CONTROL.TRAV.CE SET
0147030000	CONTROL.TRAV. CS SET
0147040000	CONTROL.TRAV. CN SET
0148010000	CHEF SECT.SD TRA.POL
0148020000	CONTROL.SD TRAV.POL.
0149010000	CHEF SERV. ADM. LNSP
0150020000	PHARM.INSP.PAL.SANTE
0152010000	ASSISTANT DU L.N.S.P
0152020000	CHEF DE TRAVAUX LNSP
0152030000	CHEF DE SECTION LNSP
0152040000	DIRECT.LABORAT.LNSP
0154010000	ADJ.CH.S.A.F.INSRM.
0154020000	AD.CH.S.A.F.CE.INSRM
0155010000	MEDECIN SANTE PUBLIQ
0155020000	MEDECIN INSPEC.PAL S
0155030000	MEDECIN CHEF SAN.PUB
0155040000	MEDEC.INS.REG.ADJ.CN
0155050000	MEDECIN INSP.REG. CN
0155060000	MEDEC.INS.REG.ADJ.HC
0155070000	MEDECIN INSP.REG.HC
0156010000	AIDE COMPT. ERP ONAC
0158060000	DIRECT.SERV.REG. S.S
0159010000	MEDECIN CH.HPA ENBSM
0159020000	MEDEC.ASSIST.HPA ENB
0160010000	MEDECIN ADJ.SANA.PUB
0160020000	MEDECIN DIR.SANA.PUB
0161010000	MEDECIN ASS.H.P.D.S.
0161020000	MEDECIN PSYC.H.P.D.S
0162010000	PHARMACIEN ETAB. HSC
0162020000	PHARMAC.CH.2C ET.HSC
0162030000	PHARMAC.CH.1C ET.HSC
0163010000	PHARM.HOP.P.SAN.PUB.
0164010000	INS.ETS SANIT.CNAMTS
0166010000	INSP.ETUD.INST.N.J.S
0168010000	CHEF ATEL.INJSJA.A.R
0169010000	P.TECHN.CH.AT.INJSJA
0170010000	PROF. TECHN. INJSJA
0171010000	DIRECTEUR ETUD. ENSP
0172010000	SECRETAIRE GAL ENSP
0173010000	CHEF CONTROL.ACT.S.S
0174010000	ADJOINTE 2 GR. SSSU

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0174020000	ADJOINTE 1 GR. SSSU
0174030000	ADJOINTE H.CL. SSSU
0176010000	TRADUCTEUR I.N.S.R.M
0177010000	REGIS. EC. ERP ONAC
0177020000	SECRETAIRE ERP ONAC
0179010000	INFIRMIER E.N.B. POL
0179020000	INFIRM.SPEC.ENB POL.
0179030000	SURVEILLANT ENB POL.
0179040000	SURVEIL.CHEF ENB POL
0180010000	INFIRMIER(E) ENB SPM
0180020000	INFIRM.SPEC. ENB SPM
0180030000	SURVEILLANT ENB SPM
0180040000	SURVEIL.CHEF ENB SPM
0181010000	SAGE FEMME HPA ENB S
0182010000	SAGE FEMME ENB POLY.
0183010000	ORTHOPHONIST.HPA ENB
0185010000	ORTHOPTISTE HPA ENB
0186010000	MASSEUR KINE.HPA ENB
0187010000	DIETETICIEN HPA ENB
0188010000	PREPAR.PHAR.C.N.ENB
0188020000	PREPAR.PHAR.C.EX.ENB
0189010000	PREPARATEUR PHAR.ENB
0190010000	LABORAN.C.EX.LAB.ENB
0190020000	LABORAN.C.N.LAB.ENB.
0191010000	MANIPUL.RAD.C.EX.ENB
0191020000	MANIPUL.RAD.C.N.ENB
0192010000	AID.PHYSIOTH.C.N.ENB
0192020000	AID.PHYSIOTH.C.E.ENB
0193010000	CHEF CULTURE HPA ENB
0196010000	TECH. RECH.1C INSERM
0196020000	TECH. RECH.2C INSERM
0196030000	TECH. RECH.3C INSERM
0196040000	TECH.RECH. CE INSERM
0196050000	TECH.RE.1C INSERM GP
0196060000	TECH.RECH.CS INSERM
0196070000	TECH.RECH.CN INSERM
0197010000	MAITRE REPET.I.N.J.S
0198010000	EDUCAT.HPA.ZUYDCOOTE
0200010000	MONITEUR EDUCAT. ENB
0200020000	MONI.EDUC. INJS/INJA
0201040000	SEC.ADM.R. CE INSERM
0201060000	SEC.ADM.R.CS INSERM
0201070000	SEC.ADM.R.CN INSERM
0202010000	SAGE-FEMME AFRIC. 2C
0202020000	SAGE-FEMME AFRIC. 1C
0202030000	SAGE-FEMME AFRIC.PAL
0203010000	SAGE FEMME OUTRE MER
0203020000	SAGE FEMME PALE O.M.
0203030000	SAGE FEMME CHEF O.M.
0204030000	INFIRMIERE CHEF O.M.
0204040000	INFIRMIERE OUTRE-MER
0205050000	TECH. PHYSIOTHERA.CS
0205060000	TECH. PHYSIOTHERAPIE
0205070000	TECHN.PHYSIOTHERA.CE
0205080000	TECH.PHYSIOTH. CE

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0205090000	TECH. PHYSIOTH. CS
0205100000	TECH. PHYSIOTH. CN
0207010000	AIDE MEDICO SOCIALE
0208010000	AIDE TECHNIQUE L.N.S
0208020000	AIDE TECH. PAL L.N.S
0209010000	AGENT TECHNIQUE S.S.
0209020000	AGENT TECH. PAL S.S
0210010000	AIDE LABO. L.N.S.
0212010000	VERIFICAT.D.REG.S.S.
0214010000	SECRET.DACT.C.N.O.QV
0215010000	SECRET.S.MED.ENB.G5
0216010000	SECRET.SP.BR.ENB HPA
0217010000	AIDE SOIGNANT E.N.B.
0217020000	AIDE SOIGN. ENB.C.EX
0218010000	AIDE TECH.PHARM. ENB
0219010000	AIDE LABO.SPEC. ENB
0220010000	COND.AUTO.T.U.HPA EX
0220020000	COND.AUTO.P.L.HPA EX
0221010000	CHAUFF.CH.B.PRES.HPA
0221020000	CHAUFF.CH.HTE PR.HPA
0222010000	SURV.AT.S.GEN.HPA EX
0222020000	CHEF PREPOSE HPA EXT
0222030000	SURV.SERV.ECO.HPA EX
0222040000	AG.DESINF.HPA ENB EX
0222050000	SURV.CH.S.GEN.HPA EX
0222060000	CONCIER.STAND.HPA EX
0222070000	CONCIERGE HPA ENB EX
0222080000	PREPOSE HPA ENB EXT.
0223030000	ADJ.TECH.PAL INSERM
0223040000	ADJ.TECHNIQUE INSERM
0224030000	AGT TECH. PAL INSERM
0224040000	AGENT TECH. INSERM
0225010000	JARDINIER.ENF.INJSJA
0226010000	SURV. ELEVES INJSJA
0227030000	ADJ.AD.PAL 1C.INSERM
0227040000	ADJ.AD.PAL 2C.INSERM
0227050000	ADJOINT ADM. INSERM
0228030000	AGENT ADM.1C. INSERM
0228040000	AGENT ADM.2C. INSERM
0229010000	TECHN.THER.1C TH. AB
0229020000	SURV.THERM.TH.NAT.AB
0229030000	TECH.THER.2C TH.N.AB
0230010000	CHEF ATEL.APPR.SANA.
0232010000	AGT SERV.HOSP. E.N.B
0233030000	AIDE TEC.RECH.INSERM
0234030000	AGENT B.RECH. INSERM
0235010000	MEDECIN AFRICAIN 2CL
0235020000	MEDECIN AFRICAIN 1CL
0235030000	MEDECIN AFRICAIN PAL
0237010000	ECONOME INJS-JA-HPA
0237020000	RECEVEUR INJS-JA-HPA
0237030000	CH.SERV.A.INJSJAHPA
0237040000	DIRECTEUR ENB HPA TN
0237050000	DIR.INJS INJA HPA TN
0238010000	S.CHEF AT.INJSJA.A.R

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0239010000	AGENT S.HOSP.2C INV.
0239020000	AGENT S.HOSP.1C INV.
0240010000	INFIRMIER SPEC.INVAL
0240030000	SURVEILLANT INVALID.
0240040000	SURVEIL. CHEF INVAL.
0240050000	INFIRMIER INVALIDES
0241010057	DIRECT.ERP ONAC PROF
0243010000	CALCUL.ADJ.COMM.PLAN
0243020000	CALCULAT. COMMI.PLAN
0246040000	CONTROL.FORM.PROF.CE
0246050000	CONTROL.FORM.PROF.CS
0246060000	CONTROL.FORM.PROF.CN
0247010000	CHARG.MIS.TIT.S.G.G.
0248010000	CHARGE ETUD.2C S.G.G
0248020000	CHARGE ETUD.1C S.G.G
0249010000	CONSEIL.AFF.ADM. 2CL
0249020000	CONSEIL.AFF.ADM. 1CL
0254010000	PROF.TEC.ENS.P.T. AP
0254020000	DIRECT. ENS.P.T. A.P
0255020000	ATTACHE PAL AD.IN.SP
0255040000	ATTACHE ADM INT S P
0255050000	ATTAC.PAL ADM.INT.1C
0255060000	ATTAC.PAL ADM.INT.2C
0259020000	ATTACHE PAL INT.PJJ.
0259040000	ATTACHE INTENDAN.PJJ
0267010000	INSTRUCTEUR TECH.S.D
0268010000	CHEF DE TRAVAUX
0269010000	CHEF SERV.EDUC.PROB.
0269020000	EDUCATEUR ADM.PENIT.
0273010000	COMMIS SERV. PENIT.
0273020000	AGENT ADM.SERV.PENIT
0273030000	AGENT ADM.PAL S.PEN.
0274010000	ADJOINT DE PROBATION
0276010000	AGENT TECH. EDUC. 2C
0276020000	AGENT TECH. EDUC. 1C
0276030000	AGENT TECH. EDUC. HC
0277040000	CONTROLEUR DIV.TR.T.
0277060000	CONTR.PAL.TRANSP.TER
0277070000	CONTROL.TRANSP.TERR.
0281010000	INSPECT.INST.N.SM.JA
0283010000	MED.CONSEIL.T.2C.S.P
0283020000	MED.CONSEIL.T.1C.S.P
0283030000	MED.CONSEIL.T.CE.S.P
0284010000	VERIF.TRAV.BAT.S.PUB
0285010000	METREUR VERIF. S.P.T
0287010000	INGENIEUR 2CL.TELEC.
0287020000	INGENIEUR CHEF TELEC
0287030000	INGENIEUR 1CL.TELEC.
0287040000	INGENIEUR GAL.TELEC.
0287050000	INGENIEUR TELECOM
0288010000	INSPECTEUR PAL P.T.T
0288020000	DIRECT.DEP.ADJ. PTT
0288030000	DIRECTEUR DEPART.PTT
0288040000	DIRECTEUR REGION.PTT
0289010000	INSPECTEUR GAL P.T

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0290010000	VERIFIC.TR.B. CN PTT
0290020000	REVIS.TRAV.BAT. PTT
0290030000	REVIS.PAL TR.BAT.PTT
0290040000	VERIFIC.TR.B. CE PTT
0290050000	REVIS.CHEF TR.B. PTT
0291010000	INSPECTEUR ELEVE P.T
0291020000	INSPECTEUR DES P.T
0291030000	INSPECTEUR CENTR.P.T
0292010000	GRAVEUR DES PTT
0292020000	MAITRE GRAVEUR PTT
0293010000	CH.TR.2CL.S.AUTO.PTT
0293020000	CH.TR.1CL.S.AUTO.PTT
0294010000	RECEVEUR RURAL P.T.
0295010000	CONDUCT.PAL TR.B.PTT
0295020000	CONDUCTEUR TR.B. PTT
0296010000	SURVEIL.CHEF 2CL.PTT
0296020000	SURVEIL.CHEF 1CL.PTT
0297010000	CONTROL.DIVISION.P.T
0298010000	CHEF DE SECTION PTT
0298020000	CONTROLEUR DES PTT
0299010000	CHEF SECTION PTT POL
0299020000	CONTROLEUR PTT POLY.
0300010000	VERIF.CL.N.SERV.DTD
0300020000	VERIF.PAL.CL.EX.DTD
0300030000	VERIF.CL.EX.SERV.DTD
0301010000	COND.CH.TRANS.CN PTT
0301020000	COND.CH.TRANS.1C PTT
0301030000	COND.CH.TRANS.CE PTT
0302010000	CONDUCT.TRAV.DIST.A.
0303010000	CHEF SECT.CL.N.L.PTT
0303020000	CHEF DIST.SERV.L.PTT
0303030000	CHEF SECT.CL.E.L.PTT
0304010000	TECHNIC.INSTAL.TELEC
0304020000	TECH.SUP.INSTA.TELEC
0304030000	CHEF TECH.INST.TELEC
0305010000	CHEF AT.CENT.CN P.T.
0305020000	CHEF AT.CENT.CE P.T.
0306010000	CONT.PAL T.M. P.T.CN
0306020000	CONT.PAL T.M. P.T.CE
0306030000	CONTROL.TRAV.MECA.PT
0307010000	CONDUCT.TRAV.LIGN.PT
0308010000	DESSIN.PROJ.CH.S.PTT
0308020000	CHEF DESSIN.CL.N.PTT
0308030000	CHEF DESSIN.CL.E.PTT
0308040000	DESSIN. PROJET. PTT
0309010000	MAITRE IMPRIMEUR PTT
0309020000	SOUS PROTE PTT
0309030000	PROTE DES PTT
0310010000	CONTR.SERV.AUTO. PTT
0311010000	AGENT EXPLOIT.P.T SG
0311020000	AGENT ADM.PAL P.T SG
0312010000	AGENT EXPL. PTT SDA
0312020000	AGT.ADM.PAL P.T SDA
0313010000	AGENT EXPLOIT.PTT SL
0313020000	AGT ADM.PAL P.T S.L.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0314010000	AGT EXPLOIT.P.T POL.
0314020000	AGT ADM.PAL P.T. POL
0315010000	AGT EXPL.PTT POL.SDA
0315020000	AG.ADM.PAL P.T POL.D
0316010000	AG.EXPLOIT.PTT POL.L
0316020000	AG.ADM.PAL P.T POL.L
0317010000	GERANTE CABINE TEL.
0318020000	PREPOSE CHEF P.T.T.
0319010000	PREPOSE PTT POLYNES.
0319020000	PREPOS.CHEF PTT POL.
0320010000	AGT TECH.COND. L.PTT
0320020000	AGENT TECHN.LIGN.PTT
0320030000	AGT TECHN.1CL. L.PTT
0320040000	CONDUCT.CHANT.L. PTT
0321010000	AG.TECH.COND.PTT POL
0321020000	AGENT TECH. PTT POL.
0321030000	AG.TECH.1CL.PTT POL.
0321040000	COND.CHANT.PTT POLY.
0322010000	AIDE TECH.2C.INST.PT
0322020000	AIDE TECH.1C.INST.PT
0323020000	OUVRIER ETAT P.T.T
0323030000	OUVRIER ETAT 4C P.T.
0323040000	MAITRE OUVRIER P.T.
0324010000	CONTREMAITRE P. T.
0324020000	CONTREMAITRE P. T.
0325010000	OUVR. ETAT 3C PT POL
0325020000	OUVR. ETAT 4C PT POL
0326010000	DESSINATEUR DES PTT
0326020000	DESSIN. CHEF GR. PTT
0327010000	CONDUCT.MACH.ADJ.PTT
0327020000	ARTISAN IMPRIM. PTT
0327030000	ARTISAN IMP. PAL PTT
0328020000	CONDUCT.AUT.1CAT.PTT
0329010000	MECANIC. DEPAN. PTT
0329020000	MAITRE DEPANNEUR PTT
0330010000	RECEVEUR 4 CL. PTT
0330020000	RECEV.CH.CENT.3C PTT
0330030000	RECEV.CH.CENT.2C PTT
0330040000	RECEV.CH.CENT.1C PTT
0330050000	RECEV.CH.CENT.HC PTT
0330060000	RECEV.CH.CENT.CS PTT
0330070000	RECEV.CH.CENT.CE PTT
0331030000	ADJ.TECHN.PAL INRETS
0331040000	ADJOINT TECH. INRETS
0332030000	AGT TECH.PAL INRETS
0332040000	AGENT TECH. INRETS
0333030000	ADJ.AD.PAL 1C.INRETS
0333040000	ADJ.AD.PAL 2C.INRETS
0333050000	ADJOINT ADM. INRETS
0334030000	AGENT ADM.1CL.INRETS
0334040000	AGENT ADM.2CL.INRETS
0335010000	CONDUCTEUR T.P.E.
0335020000	CONDUCTEUR PAL T.P.E
0336010000	CONDUCTEUR TPE POLY.
0336020000	CONDUCT. PAL TPE POL

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0337010000	CONDUCTEUR TPE SPM
0337020000	CONDUCT. PAL TPE SPM
0338010000	AGENT T.P.E. POLYNE.
0338020000	OUVR.PRO.TPE 2C POLY
0338030000	OUVR.PRO.TPE 1C POLY
0339010000	AGENT T.P.E. SPM
0339020000	OUV. PRO. TPE 2C SPM
0339030000	OUV. PRO. TPE 1C SPM
0340010000	AGENT T.P.E.
0340020000	OUVRIER PRO. TPE 2C
0340030000	OUVRIER PRO. TPE 1C
0341010000	DESSINATEUR
0341020000	DESSIN. CHEF GR. 2C
0341030000	DESSIN. CHEF GR. 1C.
0341040000	DESSIN.EQUIPT
0341050000	DESSIN.CHEF EQUPT
0342010000	GARDIEN DE PHARE
0343010000	ELECTROMECAN.S.PHAR.
0343020000	MONIT.VERIFICAT.S.PH
0344010000	VERIF.INST.PREC.ENPC
0345010000	EXPERT TECHN. EQUIP.
0345020000	EXPERT TECH.PAL EQU.
0345030000	EXPERT TECHN.EQUIPT
0345040000	EXPERT TECH.PAL EQPT
0346010000	TECHN.GEOMETRE I.G.N
0346020000	GEOMETRE I.G.N.
0346030000	GEOMETRE PAL I.G.N.
0346040000	GEOMETRE
0346050000	GEOMETRE PRINCIPAL
0346060000	GEOMETRE PRINCIPAL
0346070000	GEOMETRE
0347010000	ASSIST.CART.CL.N.IGN
0347020000	ASSIST.CART.CL.E.IGN
0348040000	TECH.RECH. CE INRETS
0348060000	TECH.RECH.CS INRETS
0348070000	TECH.RECH.CN INRETS
0349040000	ASSISTANT TECH. TPE
0349050000	CHEF SECTION TPE
0349060000	CHEF SECT.PAL TPE GP
0349070000	CHEF SECTION PAL TPE
0349080000	TECH. SUP. EN CHEF
0349090000	TECN. SUP. PRINCIP.
0349100000	TECHNICIEN SUPERIEUR
0350040000	SEC.ADM.R. CE INRETS
0350060000	SEC.ADM.R.CS INRETS
0350070000	SEC.ADM.R.CN INRETS
0351010000	CHEF SECT. TPE POLY.
0351020000	CH.SECT.PAL TPE POL.
0351030000	ASS. TECH. TPE POLY.
0352010000	CHEF SECT. TPE SPM
0352020000	CHEF SECT.PR.TPE SPM
0352030000	ASSIS. TECH. TPE SPM
0353010000	LIEUTENANT PORT CL N
0353020000	LIEUTENANT PORT CL F
0354040000	INSPECTEUR 1C PC SR

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0354060000	INSPECTEUR 2C PC SR
0354070000	INSPECTEUR 3C PC SR
0354080000	INSPECTEUR 1C PC SR
0354090000	INSPECTEUR 2C PC SR
0354100000	INSPECTEUR 3C PC SR
0356010000	DESSINATEUR POLYNES.
0357030000	AIDE TEC.RECH.INRETS
0358030000	AGENT BUR.REC.INRETS
0360040000	ING.TRAV.GEO.CARTO.
0360050000	ING.DIV.TX GEO.CARTO
0360060000	ELEVE.ING.T.GEO.CART
0361010000	INSP.GAL ADJ.TOURISM
0361020000	INSPECT.GAL TOURISME
0362010000	INSPECT.GAL MON.HIST
0363010000	ARCHITECTE BAT.FRAN.
0364010000	INSPECTEUR GAL EQUIP
0365010000	INSPECTEUR CONSTRUCT
0367020000	INGENIEUR DIVIS. TPE
0367040000	INGENIEUR TPE
0368010000	CHARGE ADM.2C INRETS
0368020000	CHARGE ADM.1C INRETS
0369010000	ARCHIT.URBANIST.2 CL
0369020000	ARCHIT.URBANIST.CHEF
0369030000	ARCHIT.URBANIST.1 CL
0371010000	INSPECTEUR GAL CONST
0372020000	CHEF ADJ.S.ADM.S.DEC
0372070000	ATTA.PAL SD EQUI.1C
0372080000	ATTA.PAL SD EQUI.2C
0372090000	ATTACHE ADM.S.D. EQU
0373010000	INSP.GAL TRAV.TRANSP
0376010000	AGT TECH. PARCS NAT.
0376020000	AG.TEC.PAL 2C.PARC.N
0376030000	AG.TEC.PAL 1C.PARC.N
0377010000	TECHNICIEN SUP. P.N.
0377020000	CHEF TECHNICIEN P.N.
0377030000	TECHNICIEN PARCS NA.
0378010000	ADMINIST.3C AFF.MAR
0378020000	ADMINIST.2C AFF.MAR.
0378030000	ADMINIST.1C AFF.MAR.
0378040000	ADMINIST.PAL AFF.MAR
0378050000	ADM.CHEF 2C AFF.MAR.
0378060000	ADM.CHEF 1C AFF.MAR.
0378070000	ADMIN.GAL 2C AFF.MAR
0378080000	ADMIN.GAL 1C AFF.MAR
0378090000	ELEVE ASP ADMINIS AM
0379010000	INSPECTEUR MECA. MM
0379020000	INSPECT.MECA. CE MM
0380010000	PROFESSEUR 1C ENS.M
0380020000	PROFESSEUR PAL ENS.M
0380030000	PROF CHEF 2C ENS.MAR
0380040000	PROF.CHEF 1C ENS.MAR
0380050000	PROF.GAL 2C ENS.MAR.
0380060000	PROF.GAL 1C ENS.MAR.
0382010000	PROF.TECH.CH.TR.ENMM
0383010000	PROFESSEUR TECH.ENMM

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0385010000	INSP.CONT.ETS PECHE
0385020000	CHEF TRAV.CAD.CONCH.
0385030000	TECH.CONT.ETS PECHE
0386010000	CONTROL.CHEF AFF.MAR
0386020000	CONTROL.1C AFF.MAR.
0386030000	CONTROL.2C AFF.MAR.
0386040000	CONTROL.CE AFF.MARIT
0386050000	CONTROL.CS AFF.MARIT
0386060000	CONTROL.CN AFF.MARIT
0386070000	CONTR.CHEF AFF.M. GP
0387010000	TECHNICIEN RECHER.1C
0387020000	TECHNICIEN RECHER.2C
0387030000	TECH.RECH.3C.IFREMER
0387040000	TECH.RECH.CE IFREMER
0387050000	TECH.RE.1C IFREMER P
0387060000	TECH.RECH.CS IFREMER
0387070000	TECH.RECH.CN IFREMER
0388040000	SEC.ADM.R.CE IFREMER
0388060000	SEC.ADM.R.CS IFREMER
0388070000	SEC.ADM.R.CN IFREMER
0389030000	MAITRE DES AFF.MARIT
0389040000	MAITRE PAL AFF.MARIT
0389050000	AGENT AFFAIRES MARIT
0391010000	SYNDIC GENS DE MER
0391020000	SYNDIC PAL G.MER E.5
0391030000	SYNDIC PAL G.MER HC
0392010000	ADJOINT TECHNIQUE 2C
0392020000	ADJOINT TECHNIQUE 1C
0393010000	AGENT TECH.2NIV.RECH
0393020000	AGENT TECH.1NIV.RECH
0394010000	ADJOINT ADM. 2C RECH
0394020000	ADJOINT ADM. 1C RECH
0395010000	AGENT ADM.2NIV.RECH.
0395020000	AGENT ADM.1NIV.RECH.
0396010000	AGENT BUREAU 2N.RECH
0396020000	AGENT BUREAU 1N.RECH
0397010000	AIDE TECH.2NIV.RECH.
0397020000	AIDE TECH.1NIV.RECH.
0398010000	INSPECTEUR INDUSTRIE
0398020000	INSPECT. GAL INDUST.
0399010000	ARTIST.CART.ORD.GEOL
0399020000	ARTIST.CART.PAL GEOL
0399030000	ARTIST.CART.CH.GEOL.
0400010000	DIRECTEUR RECHER.2.C
0400020000	DIRECTEUR RECHER.1.C
0400030000	DIRECT.RECHERCHE C.E
0401010000	CHARGE RECHERCHE 2.C
0401020000	CHARGE RECH.1C.INRIA
0402010000	INGENIEUR RECHER.2.C
0402020000	INGENIEUR RECHER.1.C
0402030000	INGENIEUR RECHER.H.C
0403010000	INGENIEUR ETUDES 2.C
0403020000	INGENIEUR ETUDES 1.C
0404010000	ASSISTANT INGENIEUR
0405020000	ATTACHE PRINCIP.ADM.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0405040000	ATTACH.AD.RECH.INRIA
0405050000	ATT.PAL AR 1C INRIA
0405060000	ATT.PAL AR 2C INRIA
0406010000	INGEN.ADJ.TRAV.CARB.
0406020000	INGEN.TRAV.CARBURANT
0407010000	ING.ADJ.MIN.TECH.IND
0407020000	ING.P.MIN.TEC.IND.CA
0407030000	INGEN.MIN.TEC.IND.CN
0407040000	ING.P.MIN.TEC.IND.2C
0407050000	ING.P.MIN.TEC.IND.1C
0407060000	INGEN.MIN.TEC.IND.HC
0407070000	ING.CHEF MIN.TEC.IND
0407080000	ING.P.MIN.TEC.IND.HC
0407090000	ING.GAL MIN.TEC.IND.
0411010000	CHEF DE TRAVAUX ENSM
0412010000	ASSISTANT E.S.M.IND.
0413010000	TECHN.RECH.1C IRD
0413020000	TECHN.RECH.2C IRD
0413030000	TECHN.RECH.3C IRD
0413040000	TECH.RECH. CE ORSTOM
0413050000	TECH.RE.1C ORSTOM GP
0413060000	TECH.RECH.CS ORSTOM
0413070000	TECH.RECH.CN ORSTOM
0414040000	SEC.ADM.R. CE ORSTOM
0414060000	SEC.ADM.R.CS ORSTOM
0414070000	SEC.ADM.R.CN ORSTOM
0415010000	TECHNICIEN RECHER.1C
0415020000	TECHNICIEN RECHER.2C
0415030000	TECHN.RECH.3C.INRIA
0415040000	TECH.RECH. CE INRIA
0415050000	TECH.RE.1C INRIA GP
0415060000	TECH.RECH.CS INRIA
0415070000	TECH.RECH.CN INRIA
0416010000	TECHNICIEN SUP. IND.
0416020000	TECHNICIEN CHEF IND.
0416030000	TECHNICIEN IND.MINES
0416040000	TECH.CH.IND.MINES PR
0417040000	SECR.ADM.R. CE INRIA
0417060000	SEC.ADM.R.CS INRIA
0417070000	SEC.ADM.R.CN INRIA
0420030000	ADJ.TECHN.PAL ORSTOM
0420040000	ADJ.TECHNIQUE ORSTOM
0421030000	AGENT TEC.PAL ORSTOM
0421040000	AGENT TECH. ORSTOM
0422030000	ADJ.A.PAL 1CL.ORSTOM
0422040000	ADJ.A.PAL 2CL.ORSTOM
0422050000	ADJOINT ADM. ORSTOM
0423030000	AGENT ADM.1CL.ORSTOM
0423040000	AGENT ADM.2CL.ORSTOM
0424030000	ADJ.TECH.PAL INRIA
0424040000	ADJ.TECHNIQUE INRIA
0425030000	AGENT TECH.PAL INRIA
0425040000	AGENT TECH. INRIA
0426030000	ADJ.ADM.PAL 1C.INRIA
0426040000	ADJ.ADM.PAL 2C.INRIA

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0426050000	ADJOINT ADM. INRIA
0427030000	AGENT ADMIN.1C.INRIA
0427040000	AGENT ADMIN.2C.INRIA
0428010000	AIDE TEC. LABO. ENSM
0428020000	AID.TEC.PAL.LAB.ENSM
0430010000	EXPERT TECHNIQUE
0430020000	EXPERT TECHNIQUE PAL
0431030000	AIDE TEC.RECH.ORSTOM
0432030000	AGENT BUR.REC.IRD
0433030000	AIDE TECH.RECH.INRIA
0434030000	AGENT BUR.RECH.INRIA
0435010000	INGEN.INST.2C EXTIN.
0435020000	INGEN.CHEF INST.EXT.
0435030000	INGEN.INST.1C EXTIN.
0435040000	INGEN.GAL INST.EXTIN
0436010000	S.CHEF SECT.ADM.AV.C
0436020000	CHEF SECT.ADM.AV.CIV
0436030000	CH.SECT.ADM.HC.AV.C.
0437010000	INGENIEUR ET.EXP.A.C
0437030000	ING.PAL 1C ET.EXP.AC
0437040000	ING.PAL 2C ET.EXP.AC
0437050000	ING. PAL ETU EXPL AC
0437060000	ING ET EXPLOIT AC HC
0439040000	INGENIEUR TRAV.METEO
0439050000	INGENIEUR DIV.TX MET
0440010000	COMMANDANT AERODROME
0440020000	COMMANDANT PORT AER.
0440030000	COMMANDANT RES.AER.
0441010000	TEC SUP ET EX AC PO
0441020000	CH TEC SU ET EX ACPO
0441030000	TEC SUP ET EXP AC PO
0448010000	AIDE TECH.NAV.A.POL.
0449010000	AIDE TECHN.METEO.E4
0450010000	AIDE TECH.METEO.POL.
0451030000	INSP.GEN. ADM.AFF.C
0455010501	CONSERV. 2C ARCH. FR
0455020501	CONSERV. 1C ARCH. FR
0455030501	CONSERV.CHEF ARCH.FR
0456010000	CHARG.ET.DOC.2C.CULT
0456020000	CHARG.ET.DOC.1C.CULT
0457010000	DOCUMENTAL. 2CL CULT
0457020000	DOCUMENTAL. 1CL CULT
0458010000	PROF.CN ECOLES N.ART
0458010501	PROFESSEUR EC.NA.ART
0458020000	PROF.HC ECOLES N.ART
0459010000	GESTION.ADJ. MOB.NAL
0459020000	GESTIONNAIRE MOB.NAL
0460010000	LICIER MANUF. G.B.S.
0460020000	APPRENTI LICIER GBS
0462010000	AIDE LABO.SPEC.SEVR.
0463010000	CERAMISTE M. SEVRES
0463020000	CHEF CERAMISTE SEVR.
0464010000	DECORATEUR M. SEVRES
0464020000	CHEF DECORATEUR.M.S.
0465010000	GARDIEN CHEF SEVRES

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0465020000	GARDIEN MANUF.SEVRES
0465050000	ARCHIVIST.BIB.SEVRES
0466010489	CONSERVAT.2CL MUS.1C
0466010490	CONSERVAT.2CL MUS.2C
0466010491	CONSERVAT.2CL MUS.3C
0466010501	CONSERVAT. 2C MUSEE
0466020489	CONSERVAT.1CL MUS.1C
0466020490	CONSERVAT.1CL MUS.2C
0466020491	CONSERVAT.1CL MUS.3C
0466020501	CONSERVAT. 1C MUSEE
0466030489	CONSERV.CHEF MUS.1C.
0466030490	CONSERV.CHEF MUS. 2C
0466030491	CONSERV.CHEF MUS. 3C
0466030501	CONSERVAT.CHEF MUSEE
0466040501	INSPECT. GAL MUSEES
0467010501	INSPECT. 2C MON.HIST
0467020501	INSPECT. CHEF M.HIST
0467030501	INSPECT.GAL MON.HIST
0467040501	INSPECT. 1C MON.HIST
0468010000	CONSERV.REG.BAT.FRAN
0469010000	ARCHITECTE CHEF M.H.
0470010501	CONSERV. 3CL ARCHEOL
0470020501	CONSERV.2CCN ARCHEOL
0470030501	CONSERV.1CCN ARCHEOL
0470040501	CONSERV.2CCE ARCHEOL
0470050501	CONSERV.1CCE ARCHEOL
0482010000	OUVRIER PROF.3C JARD
0482020000	OUVRIER PROF.2C JARD
0482030000	OUVRIER PROF.1C JARD
0482040000	MAITRE OUVRIER JARD.
0483010000	GARDIEN ARCHIVES FR.
0484010000	AGT TRANSP. MOB. NAL
0485010000	GARDIEN BRIGADIER MH
0487010000	CHARGE MIS. HC.1C.AE
0487020000	CHARGE.MIS.HC.2C.AE.
0487030000	CHARGE MISSION 1C.AE
0487040000	CHARGE MISSION 2C.AE
0487050000	AGENT CONTRACT.1C.AE
0487060000	AGENT CONTRACT.2C.AE
0487070000	AGENT CONTRACT.3C.AE
0487080000	AGENT CONTRACT.4C.AE
0488010000	AGT CONTR 1CA S ETR
0488020000	AGT CONTR 2CA S ETR
0488030000	AGT CONTR. C.B S.ETR
0488040000	AGT CONTR. 1C C ETR.
0488050000	AGT CONTR. 2C C ETR.
0488060000	AGT CONTR. 3C C ETR.
0488070000	AGT CONTR. 1C D ETR.
0488080000	AGT CONTR. 2C D ETR.
0489010000	AGENT CONTR.HC.INT.
0489020000	AGENT CONTR.1C.INT.
0489030000	AGENT CONTR.2C.INT.
0489040000	AGENT CONTR.3C.INT.
0490010000	NAVIGANT PILOTE 1C
0490020000	NAVIGANT MECANIC.2C

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0491010000	AUXILIAIRE DE BUREAU
0491020000	AUXILIAIRE SERVICE
0491030000	AUXILIAIRE S.SOCIAL
0492010000	TECH.ADJ.LABO.ENA.G6
0493010000	AIDE BIBLIOT. C.ETAT
0494010000	GARCON LAB.2C.ENS.SU
0494020000	GARCON LAB.1C.ENS.SU
0495010000	AGT CONTRACT 3C MAR
0495020000	AGT CONTRACT 2C MARI
0495030000	AGT CONTRACT 1C MARI
0495040000	AGT CONTRACT HC MARI
0496010000	PERS.NAVIGANT PRO.1C
0496020000	PERS.NAVIGANT PRO.2C
0496030000	PERS.NAVIGANT PRO.3C
0497010000	AGT CONTRACT.2C.IND.
0497020000	AGT.CONTRACT.1C.IND.
0497030000	AGT.CONTRACT.HC.IND.
0497040000	CHARG.MISSION CN IND
0497050000	CHARG.MISSION CE IND
0498010000	AGT S/CONTRAT 3C AC
0498020000	AGT S/CONTRAT 2C AC
0498030000	AGT S/CONTRAT 1C AC
0498040000	AGT S/CONTRAT HC AC
0499010000	VACATAIRE
0499020000	INDEMNITAIRE
0499030000	COOPERANT SERV. NAT.
0499040000	APPRENTI
0499050000	CONTRACTUEL
0499060000	OUVRIER DE L'ETAT
0499070000	AGENT COMPTABLE
0499080000	VAC ING H TECHNICITE
0499090000	ASSISTANT JUSTICE
0499100000	VOLONTAIRE CIVIL ETR
0499120000	MILITAIRE ARMEMENT
0499130000	VOLONTAIRE SCE CIV.
0500010000	AGENT CONTRACTUEL
0500020000	ASSISTANT ETRANGER
0500030000	C.O.P. INTERIMAIRE
0500040000	PROGRAM.CONTRAT C.SP
0500050000	PROGRAM.CONTRAT 1 C.
0500060000	PROGRAM.CONTRAT 2 C.
0500070000	PROGRAM.CONTRAT 3 C.
0500080000	AGT CONTRACT.10 MOIS
0500090000	CONTRAT EMPLOI JEUNE
0500100000	ADJOINT DE SECURITE
0500110000	INFIRMIERE CONTRA.EN
0500120000	ASSIST.SOC.CONTRA.EN
0500130000	CONTRACTUEL CAT. A+
0500140000	AGENT CONTRAT 6 MOIS
0500150000	AGENT DE JUSTICE
0500160000	C.E.C
0500170000	EMPLOYE(E) DE MENAGE
0500180000	ASSISTANT LOCAL L.V
0500190000	MENAGE RESP EQUIPE
0500200000	AG GARDIEN DT PUBLIC

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0500210000	AG GARDIEN DT PRIVE
0500220000	AG ENTRETIEN DT PUBL
0500230000	AG ENTRETIEN DT PRIV
0500240000	AG RESTAURAT DT PUBL
0500250000	AG RESTAURAT DT PRIV
0500260000	INTERVENANT LANGUE P
0500270000	AGT CONT C1 POLICE N
0500280000	AGT CONT C2 POLICE N
0500290000	AGT CONT C3 POLICE N
0500300000	AGT CONT C1 INTERIEU
0500310000	AGT CONT C2 INTERIEU
0500320000	AGT CONT C3 INTERIEU
0500330000	AGT CONT GR1 1CL MAE
0500340000	AGT CONT GR1 2CL MAE
0500350000	AGT CONT GR2 MAE
0500360000	AGT CONT GR3 MAE
0500370000	AGT CONT GR4 MAE
0500380000	AGT CONT GR5 MAE
0500390000	AGT CONT GR6 MAE
0500400000	AGT CONT CAT EX EQUI
0500410000	AGT CONT H CAT EQUIP
0500420000	AGT CONT 1 CAT EQUIP
0500430000	PENS IN HISTOIRE ART
0500440000	CHAR ETU REC INH ART
0500450000	CADET REPUBLIQUE PN
0500460000	CONTRACTUEL 01
0500470000	CONTRACTUEL 02
0500480000	CONTRACTUEL 03
0500490000	CONTRACTUEL 04
0500500000	CONTRACTUEL PACTE
0500510000	CONTRACTUEL CAE
0500520000	CONTRACTUEL CA
0500530000	CONTRACTUEL CABINET
0500540000	AG CONTRA AFF SOC 1B
0500550000	AG CONTRA AFF SOC N1
0500560000	AG CONTRA AFF SOC N2
0500570000	AG CONTRA AFF SOC N3
0500580000	AG CONTRA AFF SOC N4
0500590000	CSA CHARGE MISSI HCL
0500600000	CSA CHARGE MISSI HC
0500610000	CSA CHARGE MISSI 1G
0500620000	CSA CHARGE MISSI 2G
0500630000	CSA ASSISTANT PRESID
0500640000	CSA ASSIST CONSEIL
0500650000	CSA ASSISTANT H CL
0500660000	CSA ASSISTANT 1ER GR
0500670000	CSA ASSISTANT 2E GR
0500680000	CSA CHARGE MI HC TEC
0500690000	CSA INGE CHEF PRO 1G
0500700000	CSA INGE CHEF PRO 2G
0500710000	CSA CHARGE ETU PL 1G
0500720000	CSA CHARGE ETU PL 2G
0500730000	CSA CHARGE ETUDE TEC
0500740000	CONTRACTUEL MINEFI B
0500750000	CONTRACTUEL MINEFI C

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0500760000	SAISONNIER MINEFI C
0500770000	OCCASIONNEL MINEFI C
0500780000	CONTR BIATOSS CDI A
0500790000	CONTR BIATOSS CDI B
0500800000	CONTR BIATOSS CDI C
0500810000	CONTR BIATOSS CDD A
0500820000	CONTR BIATOSS CDD B
0500830000	CONTR BIATOSS CDD C
0500840000	ENS CHERCHEURS CDI A
0500850000	ENS CHERCHEURS CDD A
0500860000	CONT CHERCHEUR CDI A
0500870000	CONT CHERCHEUR CDD A
0500880000	CONTR ENSEIGN. CDI A
0500890000	CONTR ENSEIGN. CDD A
0500900000	CONTRACT. DOCTORANT
0500910000	CONTRACTUEL ETUDIANT
0500930000	DIR. GAL DU CNPF
0500940000	CONTR.POST-DOCTORANT
0500950000	CONTRACTUEL EAP
0500960000	CONTRACTUEL E A
0501010000	JUGE DE PROXIMITE
0501020000	MAGISTR.TITR.TEMP
0501030000	ASSISTANT SPECIALISE
0501040000	ASSESS ET PRESIDENT
0501050000	CONS PRUD'HOMMES
0501060000	RESERV POLICE NAT B
0501070000	RESERV POLICE NAT C
0501080000	RESERV POLICE NAT A
0501090000	ANT PERM A+ ADM
0501100000	ANT PERM A+ SANTE
0501110000	ANT PERM A+ SOCEDUC
0501120000	ANT PERM A+ FORM
0501130000	ANT PERM A+ CULT
0501140000	ANT PERM A+ TECH
0501150000	ANT PERM A+ ART. 27
0501160000	ANT NONPER A+ ADM
0501170000	ANT NONPER A+ SANTE
0501180000	ANT NONPER A+SOCEDUC
0501190000	ANT NONPER A+ FORM
0501200000	ANT NONPER A+ CULT
0501210000	ANT NONPER A+ TECH
0501220000	ANT PERM A ADM
0501230000	ANT PERM A SANTE
0501240000	ANT PERM A SOCEDUC
0501250000	ANT PERM A FORM
0501260000	ANT PERM A CULT
0501270000	ANT PERM A TECH
0501280000	ANT PERM A SECUR
0501290000	ANT PERM A ART.27
0501300000	ANT NONPER A ADM
0501310000	ANT NONPER A SANTE
0501320000	ANT NONPER A SOCEDUC
0501330000	ANT NONPER A FORM
0501340000	ANT NON PER A CULT
0501350000	ANT NONPER A TECH

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0501360000	ANT PERM B ADM
0501370000	ANT PERM B SANTE
0501380000	ANT PERM B SOCEDUC
0501390000	ANT PERM B FORM
0501400000	ANT PERM B CULT
0501410000	ANT PERM B TECH
0501420000	ANT PERM B SECUR
0501430000	ANT PERM B ART.27
0501440000	ANT NONPER B ADM
0501450000	ANT NONPER B SANTE
0501460000	ANT NONPER B SOCEDUC
0501470000	ANT NONPER B FORM
0501480000	ANT NONPER B CULT
0501490000	ANT NONPER B TECH
0501500000	ANT NONPER B SECUR
0501510000	ANT PERM C ADM
0501520000	ANT PERM C SANTE
0501530000	ANT PERM C SOCEDUC
0501540000	ANT PERM C FORM
0501550000	ANT PERM C CULT
0501560000	ANT PERM C TECH
0501570000	ANT PERM C SECUR
0501580000	ANT PERM C ART.27
0501590000	ANT C PACTE ADM
0501600000	ANT C PACTE SANTE
0501610000	ANT C PACTE SOCEDUC
0501620000	ANT C PACTE FORM
0501630000	ANT C PACTE CULT
0501640000	ANT C PACTE TECH
0501650000	ANT C PACTE SECUR
0501660000	ANT NONPER C ADM
0501670000	ANT NONPER C SANTE
0501680000	ANT NONPER C SOCEDUC
0501690000	ANT NONPER C FORM
0501700000	ANT NONPER C CULT
0501710000	ANT NONPER C TECH
0501720000	ANT NONPER C SECUR
0501730000	ACT-TACH A+
0501740000	ACT-TACH A
0501750000	ACT-TACH B
0501760000	ACT-TACH C
0501770000	COLLAB.OCCASIONN.SP
0501780000	RESERVISTE AUXIL
0501790000	RESERVISTE 2 CLASSE
0501800000	RESERVISTE 1 CLASSE
0501810000	RESERVISTE EXPERT 1
0501820000	RESERVISTE EXPERT 2
0501830000	RESERVISTE EXPERT 3
0501840000	MAGISTRAT RESERVISTE
0501850000	GREFFIER RESERVISTE
0501860000	GREF CHEF RESERV JUD
0501870000	RESERV ADM PENITENT
0501880000	CONTRAC ADMIS 1D PUB
0501890000	CONTRAC ADMIS 2D PUB
0501900000	CONTRAC ADMIS 1D PRI

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0501910000	CONTRAC ADMIS 2D PRI
0502010000	CHARGE RECHER.IRD
0502020000	MAITRE RECHER.IRD
0502030000	DIRECT.RECHER.IRD
0502040000	MAIT.RECH.PAL.IRD
0502050000	INSP.GAL.RECH.IRD
0503020000	ELEVE.INSP.ENS.TECH.
0506010000	INSP.ADM EDUC.NATION
0506020000	INSP.GAL ADJ.ADM.EDU
0506030000	INSP.GAL ADM.EDUCAT.
0507010000	CHARGE ETUDES DOC.2C
0507020000	CHARGE ETUDES DOC.1C
0508040000	ATTACHE ADM.SCO.UNIV
0508050000	ATTACH.PAL 1C. A.S.U
0508060000	ATTACH.PAL 2C. A.S.U
0509010000	INSPECT.GAL BIBLIOT.
0510010000	DOCUMENTALISTE 2C
0510020000	DOCUMENTALISTE 1C
0511010000	ELEVE CONSEIL.ORIENT
0511030000	DIR.CENT.INFOR.ORIEN
0512010000	INTENDANT UNIVERSIT.
0513010000	INGENIEUR ETUDES 2C
0513020000	INGENIEUR ETUDES 1C
0513030000	INGENIEUR ETUDES HC
0514010000	ASSISTANT INGENIEUR
0515010000	CHARGE ADM.RECH.2CL.
0515020000	CHARGE ADM.RECH.1CL.
0516040000	ATTACHE ADM.RECH.EN
0516050000	ATT.PAL 1C ARF EDUC.
0516060000	ATT.PAL 2C ARF EDUC.
0518010000	ASSISTANT JURID.POL.
0519010000	PROF.2C UNIV.HOSPIT.
0519020000	PROF.1C UNIV.HOSPIT.
0519030000	PROF.CE UNIV.HOSPIT.
0520010000	PROFESSEUR UNIV.2CL.
0520020000	PROFESSEUR UNIV.1CL.
0520030000	PROFESSEUR UNIV.CE.
0521010000	PROF.2C.UNIV.ODONTO.
0521020000	PROF.1C.UNIV.ODONTO.
0521030000	PROF.CE.UNIV.ODONTO.
0522010000	PROF.SANS CHAIRE MED
0523010000	MAIT.CONF.AGREG.MED.
0524010000	MAITRE CONF 2C HOSP
0524020000	MAITRE CONF 1C HOSP
0524030000	MAITRE CONF HC HOSP
0525010000	MAITRE CONFERENCE 2C
0525020000	MAITRE CONFERENCE 1C
0525030000	MAITRE CONFERENCE HC
0525040000	MAITRE CONFERENCE CN
0526010000	MAIT.ASS.2C.SCIENTI.
0526020000	MAIT.ASS.1C.SCIENTI.
0527010000	MAIT.ASSIST.2C.PHARM
0527020000	MAIT.ASSIST.1C.PHARM
0528010000	MAIT.ASSIST.2C.JURID
0528020000	MAIT.ASSIST.1C.JURID

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0529010000	CHEF TRAV.UNIV.E.SUP
0530010000	CHEF TRAV.UNIV.MED.
0531010000	CHEF TRAV.UNIV.HOSP.
0532010000	CHEF TRAV.UNIV.ODON.
0533010000	ASSISTANT MED.BIOLO.
0534010000	ASSIST.AGREG.UNIVER.
0535010000	ASSIST.N.AGREG.UNIV.
0536010000	PROF.2G.CHIRURG.DENT
0536020000	PROF.1G.2C.CHIR.DENT
0536030000	PROF.1G.1C.CHIR.DENT
0537010000	ASTRONOME TIT.OBSER.
0538010000	PHYSICIEN ADJ.OBSER.
0539010000	ASTRONOME ADJ.OBSER.
0540010000	CALCULAT.CE.BUR.LONG
0540020000	CALCULAT.CN.BUR.LONG
0541010000	AIDE PHYSICIEN GLOBE
0542010000	AIDE ASTRONOME OBSER
0543010000	ASSISTANT OBSERV.GLO
0544010000	ASTRONOME 2C
0544020000	ASTRONOME 1 CLASSE
0544030000	ASTRONOME C.E.
0544040000	PHYSICIEN CLASSE EXC
0544050000	PHYSICIEN 1 CLASSE
0544060000	PHYSICIEN 2C
0545050000	ASTRONOME ADJOINT HC
0545060000	PHYSICIEN ADJOINT HC
0545070000	ASTRONOME ADJNT CN
0545080000	PHYSICIEN ADJOINT CN
0546010000	CHARGE MISSION CNRS
0547010000	PROF.COLLEGE FRANCE
0549010000	PROF.SC.MUSEUM.N.H.N
0551010000	ASSISTANT C.N.A.M.
0552010000	PROF.ECOLE CENT.LYON
0553010000	PROFESSEUR ENSAM
0553020000	PROFESSEUR HC ENSAM
0554010000	PROF.TEC.AD.CN.ENSAM
0554020000	PROF.TEC.AD.HC.ENSAM
0555010000	PROFESSEUR CHAIR.SUP
0556010000	PROF.BI-ADM.AGREGAT.
0556020000	PROFESSEUR BI-AD.EPS
0557010000	PROF.CERTIFIE CN
0557010218	D.ADJ.S.E.S PCCN
0557010302	PROVIS.LYC.AGR.1C.C.
0557010303	PROVIS.LYC.AGR.2C.C.
0557010304	PROVIS.LYC.AGR.3C.C.
0557010305	PROVIS.LYC.AGR.4C.C.
0557010306	PRO.ADJ.L.AG.1C.C.
0557010307	PRO.ADJ.L.AG.2C.C.
0557010308	PRO.ADJ.L.AG.3C.C.
0557010309	PRO.ADJ.L.AG.4C.C.
0557010317	DIR.ENSFA.ENFA.PCEN.
0557030000	PROF.CERTIFIE H.CL.
0558010000	ELEVE PTA.LYCEE TEC.
0558020000	PROF.TECH.ADJ.LYC.T.
0559010000	PROF.TEC.CH.TR.D.SUP

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0561010000	PROF.ENS.GAL COLL.CN
0561010217	DIRECT. EREA PEGC CN
0561010218	D.ADJ.S.E.S.PEGC CN
0561010252	DIR.E.R.P.D.PEGC.CN
0561010310	PRO.LP.AG.1C.PEGC.CN
0561010311	PRO.LP.AG.2C.PEGC.CN
0561010312	PRO.LP.AG.3C.PEGC CN
0561010313	PRO.LP.AG.4C.PEGC.CN
0561020000	PROF.ENS.GAL COL.H.C
0561020217	DIRECT. EREA PEGC HC
0561020218	D.ADJ.S.E.S.PEGC HC
0561020252	DIR.E.R.P.D.PEGC HC
0561020310	PRO.LP.AG.1C.PEGC HC
0561020311	PRO.LP.AG.2C.PEGC HC
0561020312	PRO.LP.AG.3C.PEGC HC
0561020313	PRO.LP.AG.4G.PEGC HC
0561040000	PROF.ENS.GAL COLL.CE
0561040217	DIRECT. EREA PEGC CE
0561040218	D.ADJ.S.E.S.PEGC CE
0561040252	DIR.E.R.P.D.PEGC CE
0561040310	PRO.LP.AG.1C.PEGC CE
0561040311	PRO.LP.AG.2C.PEGC CE
0561040312	PRO.LP.AG.3C.PEGC CE
0561040313	PRO.LP.AG.4C.PEGC CE
0562020000	ADJOINT ENSEIGNEMENT
0563010000	CHARGE ENSEIGNEMENT
0564010000	CONSEIL. PAL EDUC.CN
0564030000	CONSEIL.PAL EDUC.HC.
0569010310	PRO.L.P.AG.1C.PEGCET
0569010311	PRO.L.P.AG.2C.PEGCET
0569010312	PRO.L.P.AG.3C.PEGCET
0569010313	PRO.L.P.AG.4C.PEGCET
0572010000	PROFESSEUR L.P.1 GR
0572010310	PRO.L.P.AG.1C.P.LP1.
0572010311	PRO.L.P.AG.2C.P.LP1.
0572010312	PRO.L.P.AG.3C.P.LP1.
0572010313	PRO.L.P.AG.4C.P.LP1.
0572020000	PROFESSEUR L.P.2 CN
0572040000	PROFESSEUR LP HC
0573010310	PRO.L.P.AG.1C.PTCT.
0573010311	PRO.L.P.AG.2C.PTCT.
0573010312	PRO.L.P.AG.3C.PTCT.
0573010313	PRO.L.P.AG.4C.PTCT.
0582010000	INSPECTEUR MAGASINA.
0583010000	TECHNICIEN RECHER.1C
0583020000	TECHNICIEN RECHER.2C
0583030000	TECHN.RECH.3C.CNRS
0583040000	TECH.RECH. CE CNRS
0583050000	TECH.RECH.1C CNRS GP
0583060000	TECH.RECH.CS CNRS
0583070000	TECH.RECH.CN CNRS
0584040000	SECR.ADM.R. CE CNRS
0584060000	SEC.ADM.R.CS CNRS
0584070000	SEC.ADM.R.CN CNRS
0585010000	TECHN.PRINC.PHY.NUC.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0586010000	TECHN.PHYS.NUCL.1.C.
0586020000	TECHN.PHYS.NUCL.2.C.
0587010000	TECH.AT.PHYS.NUC.2.C
0587020000	TECH.AT.PHYS.NUC.1.C
0587030000	TECH.AT.PHYS.NUC.3.C
0588010000	TECH.ETU.PHY.NUC.2.C
0588020000	TECH.ETU.PHY.NUC.1.C
0588030000	TECH.ETU.PHY.NUC.3.C
0589010000	PREPAR.PHYS.NUC.1.C.
0589020000	PREPAR.PHYS.NUC.2.C.
0590010000	PROTOTYPISTE PHY.NUC
0591010000	BRIGADIER M.N.H.N.
0591020000	SURVEILLANT GAL MNHN
0591030000	SURVEILLANT MNHN
0591040000	SOUS BRIGADIER MNHN
0591050000	SURVEIL.GAL MNHN.CN.
0591060000	SURVEIL.GAL MNHN.CE.
0592010000	INSTITUTEUR
0592010217	DIRECTEUR EREA IS NR
0592010218	D.ADJ.S.E.S. I.SP.NR
0592010247	INSTITUT.SPECIALISE
0592010249	DIR.ETS SPE.2G INS.S
0592010250	DIR.ETS SPE.3G.INS.S
0592010251	DIR.ETS SPE.4G.INS.S
0592010252	DIRECT.E.R.P.D.I.SP.
0592010255	DIRECTEUR ECOL.5C.AR
0592010256	DIRECTEUR ECOLE A.R.
0592010257	DIRECT.ECOLE 2.4C.AR
0592010258	DIRECTEUR D'ECOLE G1
0592010259	DIRECTEUR D'ECOLE G3
0592010260	DIRECTEUR D'ECOLE G2
0592010261	DIRECTEUR D'ECOLE G4
0592010630	DIR.ETS.SPE.1G INS.S
0592010640	INSTIT.SPE.MAIT.FORM
0592020000	INSTITUTEUR DELEGUE
0592030000	ELEVE MAITRE
0592040000	INSTIT.MAITRE FORMAT
0592050000	INSTITUTEUR SUPPL.
0593020000	INSTRUCTEUR
0594010000	INSTITUTEUR POLYNES.
0594020000	INSTITUT.DELEG.POLY.
0594030000	ELEVE INSTIT.POLYNE.
0595010000	AGT CHEF 2C.ETS ENS.
0595020000	AGT CHEF 1C.ETS ENS.
0596010000	AIDE ECONOM.INT.UNIV
0597010000	AIDE INFIRMIER
0598030000	ADJ.TEC.RECH.FORM.1C
0598040000	ADJT.T.PAL RECH.F.1C
0598050000	ADJ TECH REC FORM GP
0598060000	ADJ.T.PAL.RECH.2C
0598070000	ADJ.TEC.RECH.FORM.2C
0598080000	ADJ.TEC.RECHERCHE
0598090000	ADJ.TEC.PAL RECH.2C
0598100000	ADJ.TEC.PAL RECH. 1C
0600030000	AIDE TECHN.RECH.FORM

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état (rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0601030000	ADJ.AD.PAL.1C.RECH.F
0601040000	ADJ.AD.PAL.2C.RECH.F
0601050000	ADJT.ADM.RECH.FORMAT
0602030000	AGT ADMIN.RECH.FORM.
0602040000	AGT D'ADM.2C.RECH.F.
0603010000	AIDE TEC.PAL LAB.ENS
0603020000	AIDE TEC.LAB.ENS.SUP
0604010000	AIDE LAB.SPE.ENS.SUP
0604020000	AIDE LAB.ETS ENS.SUP
0608020000	MAGASINIER SPEC.C.N
0608040000	MAG.BIBLIO.PAL.1C
0608050000	MAG.BIBLIO.PAL.2C
0608060000	MAGASINIER.BIBLIO.1C
0608070000	MAGASINIER.BIBLIO.2C
0608080000	MAGASINIER BIBLIO
0608090000	MAGAS.PAL BIBLIO.2C
0608100000	MAGAS.PAL BIBLIO 1C
0609030000	ADJ.TECHN. PAL CNRS
0609040000	ADJ. TECHNIQUE CNRS
0610030000	AGENT TECH. PAL CNRS
0610040000	AGENT TECHNIQUE CNRS
0611030000	ADJ.ADM.PAL 1CL.CNRS
0611040000	ADJ.ADM.PAL 2CL.CNRS
0611050000	ADJOINT ADM. C.N.R.S
0612030000	AGENT ADMIN.1CL.CNRS
0612040000	AGENT ADMIN.2CL.CNRS
0613010000	OUVRIER PRO.PHYS.NUC
0614010000	SOIGN.ANIMAUX MNHN
0614020000	SOIG.PAL ANIM.MNHN.
0617010000	GARDIEN BIBLIOTHEQUE
0618030000	AIDE TECH.RECH. CNRS
0619030000	AGENT BUR.RECH. CNRS
0620010000	ATTACHE UNIVERSITE
0621010000	ASSISTANT HOPITAUX
0623010000	ASSISTANT TEMPORAIRE
0624010000	REPETITEUR INLCO
0625010000	MAITRE AUXILIAIRE 4C
0625020000	MAITRE AUXILIAIRE 3C
0625030000	MAITRE AUXILIAIRE 2C
0625040000	MAITRE AUXILIAIRE 1C
0626010000	CONTRACT.5C.ADM.UNIV
0626060000	CONTRACT.HC.ADM.UNIV
0627010000	MAITRE D INTERNAT
0628010000	SURVEILLANT EXTERNAT
0629010000	ALLOCATAIRE ENS.SUP.
0630010000	AGT CONTRACT.TECH.A3
0630020000	AGT CONTRACT.TECH.A2
0630030000	AGT CONTRACT.TECH.A1
0631010000	AGT.CONTR.ACSD.EN.4C
0631020000	AGT.CONTR.ACSD.EN.3C
0631030000	AGT.CONTR.ACSD.EN.2C
0631040000	AGT.CONTR.ACSD.EN.1C
0632010000	MAITRE LANGUE ETRAN.
0633010000	LECTEUR LANGUE ETR.
0635010000	PROF.TECHN.ADJ.INSA.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0636010000	ASSISTANT I.N.S.A.
0637010000	SECRETAIRE GAL INSA
0638010000	AGT CONT.ADM.4C.INSA
0638020000	AGT CONT.ADM.3C.INSA
0638030000	AGT CONT.ADM.2C.INSA
0638040000	AGT CONT.ADM.1C.INSA
0639010000	AGT CONT.OUV.5C.INSA
0639020000	AGT CONT.OUV.4C.INSA
0639030000	AGT CONT.OUV.3C.INSA
0639040000	AGT CONT.TEC.2C.INSA
0639050000	AGT CONT.TEC.1C.INSA
0640010000	ADMINIST.TECHN.ECAM.
0641010000	MAITRE LANGUES ECAM
0642010000	PROF.CONTRACTUEL 3.C
0642020000	PROF.CONTRACTUEL 2.C
0642030000	PROF.CONTRACTUEL 1.C
0642040000	PROF.CONTRACTUEL H.C
0642050000	PROF. CONT. ALTER 1D
0642060000	ENSEIGT CONTR. 1CAT.
0642070000	ENSEIGT CONTR. 2CAT
0643010000	BIBLIOTHECAIRE SPEC.
0644010000	BIBLIOT.PHONOT.CONT.
0645010000	SOUS-BIBLIOTHECAIRE
0646010000	AG.CONTR.3C.FORM.C.
0646020000	AG.CONTR.2C.FORM.C.
0646030000	AG.CONTR.1C.FORM.C.
0647010000	MAITRE CONTRACTUEL
0647020000	PROF.ADJ.E.P.S. E.P.
0647030000	CHARGE ENS.EPS EP HC
0647040000	CHARGE ENS.EPS EP CN
0647060000	PROF.EPS CN ENS.PRIV
0647070000	PROF.AGREGE HC ENS.P
0647080000	PROF.AGREGE CN ENS.P
0647090000	PROF.BI-ADM.AGR.E.P.
0647110000	PROF.CERTIFIE CN E.P
0647120000	PROF.TECH.ADJ.L.T.EP
0647180000	P.E.G.C. HC ENS.PRIV
0647190000	P.E.G.C. CN ENS.PRIV
0647200000	INSTITUTEUR ENS.PRIV
0647210000	INSTIT.DELEGUE ENS.P
0647240000	INSTIT.SPECIAL.3G.EP
0647250000	INSTIT.SPECIAL.2G.EP
0647260000	INSTIT.SPECIAL.1G.EP
0647270000	INSTIT.SPECIALISE EP
0647290000	PROF LP CN ENS PRIVE
0647300000	PROF.L.P.1G.ENS.PRIV
0647320000	PROF.ECOLES CN ENS.P
0647330000	INSTIT.SUPPL. ENS.PR
0647340000	INST.SUP.TIT.CAP.E.P
0647350000	CHARGE D'ENSEIGN.E.P
0647360000	ADJOINT D'ENSEIG.E.P
0647390000	PROF.CH.SUP.ENS.PRIV
0647400000	INSTRUCTEUR ENS.PRIV
0647410000	PROF.ECOLES HC ENS.P
0647420000	PROF.EPS HC ENS.PRIV

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0647430000	PROF.CERTIFIE HC E.P
0647440000	PROF LP HC ENS PRIVE
0647450000	CHARGE ENS.EPS CE EP
0647460000	P.E.G.C. CE ENS.PRIV
0647470000	MAITR.DELEGUE MA1 EP
0647480000	MAITR.DELEGUE MA2 EP
0647490000	MAITR.DELEGUE MA3 EP
0647500000	MAITR.DELEGUE MA4 EP
0647510000	MAIT.CONTRACT.MA1 EP
0647520000	MAIT.CONTRACT.MA2 EP
0647530000	MAIT.CONTRACT.MA3 EP
0647540000	MAIT.CONTRACT.MA4 EP
0647550000	PROF LYC PRO PRIV HC
0647560000	PROF LYC PRO PRIV CN
0647570000	PROF L PRO PRI BI-AD
0649010000	AGENT SUR CONTRAT 3C
0649020000	AGENT SUR CONTRAT 2C
0649030000	AGENT SUR CONTRAT 1C
0650010000	ASSISTANT ASS.UNIV.
0650020000	CHEF CLINIQUE ASS.TP
0651010000	MAIT.ASSIST.ASS.2C.U
0651020000	MAIT.ASSIST.ASS.1C.U
0652010000	PROF.ASSOCIE 2C.UNIV
0652020000	PROF.ASSOCIE 1C.UNIV
0652030000	PROF.ASSOCIE CE.UNIV
0652040000	PROF.ASS.T.PART.UNIV
0653010000	ATTACHE RECHER.CNRS.
0653020000	CHARGE RECHER.CNRS
0653030000	MAITRE RECHER.CNRS.
0653040000	DIRECTEUR RECH.CNRS.
0654010000	MEMB.TEMP.A.A.EFEO
0654020000	MEMB.PERM.C.R.EFEO
0654030000	MEMB.PERM.M.R.EFEO
0655010000	PRATICIEN HOSP.UNIV.
0656010000	PROFESSEUR ADJ.ECAM.
0657010000	PROF.CHAR.COURS ECAM
0658010267	DIRECTEUR INS.PAL CN
0658010268	DIRECTEUR ADJ.IP.CN.
0658010269	CHEF DEPART.INSP.PAL
0658020267	DIRECTEUR INS.PAL CE
0658020268	DIR.ADJ.INSP.PAL CE
0658020269	CHEF DEP.INSP.PAL CE
0659010000	PROF.ADJ. E.P.S. EXT
0659010271	DIR.ADJ.ET.NAL PAE.E
0659010272	DIR.ET.R.SP.PAEP.CE.
0660010000	PROF. ADJOINT E.P.S.
0660010271	DIR.ADJ.ET.NAL P.A.E
0660010272	DIR.ET.R.SP.P.A.E.P.
0661010000	CONSEIL.T.P.3C SPORT
0661020000	CONSEIL.T.P.2C SPORT
0661030000	CONSEIL.T.P.1C SPORT
0662010000	PROFESSEUR 2C INSEP
0662020000	PROFESSEUR 3C INSEP
0662030000	PROFESSEUR 1C INSEP
0663010000	CHARGE MISSION AGRIC

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0664060000	ELEVE ING.TR.R.C.LAT
0664070000	ING.DIV.TRAV.RUR.C.L
0664080000	INGEN.TRAV.RUR.C.LAT
0665010000	ELEVE INGEN.TRAV.E.F
0665020310	PRO.L.P.AG.1C.ICNTEF
0665020311	PRO.L.P.AG.2C.ICNTEF
0665020312	PRO.L.P.AG.3C.ICNTEF
0665020313	PRO.L.P.AG.4C.ICNTEF
0665030310	PRO.L.P.AG.1C.IDTEF.
0665030311	PRO.L.P.AG.2C.IDTEF.
0665030312	PRO.L.P.AG.3C.IDTEF.
0665030313	PRO.L.P.AG.4C.IDTEF.
0665040310	PRO.L.P.AG.1C.ICETEF
0665040311	PRO.L.P.AG.2C.ICETEF
0665040312	PRO.L.P.AG.3C.ICETEF
0665040313	PRO.L.P.AG.4C.ICETEF
0665060000	ING.DIV.TR.EAUX FOR.
0665070000	ING.TRAV.EAUX FORETS
0666050000	ELEVE ING.TRAV.EF CL
0666060000	ING.DIV.TR.E.F.C.LAT
0666070000	INGEN.TRAV.E.F.C.LAT
0667010000	ELEVE ING.TRAV.AGRIC
0667020306	PRO.ADJ.L.A.1C.ICNTA
0667020307	PRO.ADJ.L.A.2C.ICNTA
0667020308	PRO.ADJ.L.A.3C.ICNTA
0667020309	PRO.ADJ.L.A.4C.ICNTA
0667020310	PRO.L.P.AG.1C.ICNTA.
0667020311	PRO.L.P.AG.2C.ICNTA.
0667020312	PRO.L.P.AG.3C.ICNTA.
0667020313	PRO.L.P.AG.4C.ICNTA.
0667030306	PRO.ADJ.L.A.1C.IDTA.
0667030307	PRO.ADJ.L.A.2C.IDTA.
0667030308	PRO.ADJ.L.A.3C.IDTA.
0667030309	PRO.ADJ.L.A.4C.IDTA.
0667030310	PRO.L.P.AG.1C.IDTA.
0667030311	PRO.L.P.AG.2C.IDTA.
0667030312	PRO.L.P.AG.3C.IDTA.
0667030313	PRO.L.P.AG.4C.IDTA.
0667040306	PRO.ADJ.L.A.1C.ICETA
0667040307	PRO.ADJ.L.A.2C.ICETA
0667040308	PRO.ADJ.L.A.3C.ICETA
0667040309	PRO.ADJ.L.A.4C.ICETA
0667040310	PRO.L.P.AG.1C.ICETA.
0667040311	PRO.L.P.AG.2C.ICETA.
0667040312	PRO.L.P.AG.3C.ICETA.
0667040313	PRO.L.P.AG.4C.ICETA.
0667060000	ING.DIVIS.TRAV.AGRIC
0667070000	INGEN.TRAVAUX AGRIC.
0668050000	ELEVE ING.TR.AGR. CL
0668060000	ING.DIV.TRAV.AGR.C.L
0668070000	ING.TRAV.AGRIC.C.LAT
0669010000	ING.ELEVE AGRONOMIE
0669020000	INGEN.AGRONOMIE 2CL.
0669020302	PRO.LYC.AG.1C.I2CAGR
0669020303	PRO.LYC.AG.2C.I2CAGR

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0669020304	PRO.LYC.AG.3C.I2CAGR
0669020305	PRO.LYC.AG.4C.I2CAGR
0669020306	PRO.ADJ.L.A.1C.I2CAG
0669020307	PRO.ADJ.L.A.2C.I2CAG
0669020308	PRO.ADJ.L.A.3C.I2CAG
0669020309	PRO.ADJ.L.A.4C.I2CAG
0669030000	INGEN.CHEF AGRONOMIE
0669030299	DIRECTEUR ENIT ICA
0669030302	PRO.LYC.AG.1C.ICAGR.
0669030303	PRO.LYC.AG.2C.ICAGR.
0669030304	PRO.LYC.AG.3C.ICAGR.
0669030305	PRO.LYC.AG.4C.ICAGR.
0669030306	PRO.ADJ.L.A.1C.ICAGR
0669030307	PRO.ADJ.L.A.2C.ICAGR
0669030308	PRO.ADJ.L.A.3C.ICAGR
0669030309	PRO.ADJ.L.A.4C.ICAGR
0669030317	DIR.ENSFA.ENFA.ICA.
0669040000	INGEN.AGRONOMIE 1CL.
0669040302	PRO.LYC.AG.1C.I1CAGR
0669040303	PRO.LYC.AG.2C.I1CAGR
0669040304	PRO.LYC.AG.3C.I1CAGR
0669040305	PRO.LYC.AG.4C.I1CAGR
0669040306	PRO.ADJ.L.A.1C.I1CAG
0669040307	PRO.ADJ.L.A.2C.I1CAG
0669040308	PRO.ADJ.L.A.3C.I1CAG
0669040309	PRO.ADJ.L.A.4C.I1CAG
0669050000	INGEN.GAL.AGRONOMIE
0670010000	ATTACHE ADM.2CL.ONF.
0670020000	ATTACHE ADM.PAL ONF.
0670030000	ATTACHE ADM.1CL.ONF.
0671010000	VETERINAIRE HARAS
0671020000	VETERINAIRE PAL HARA
0672010000	ELEVE VETER.INSPECT.
0672020000	VETERIN.INSP.CL.NOR.
0672030000	VETERINAIR.INSP.CHEF
0672040000	VETERIN.INSP.CL.PALE
0672050000	CONTROL.GAL.VETERIN.
0673010000	DIR.RECH.VETER.C.NOR
0673020000	DIR.RECH.VETER.C.EXC
0673030000	DIRECT.RECH.CNEVA 1C
0673040000	DIRECT.RECH.CNEVA 2C
0674010000	ADMIN.FIN.2C.C.N.C.A
0674020000	ADMIN.FIN.1C.C.N.C.A
0674030000	ADMIN.FIN.HC.C.N.C.A
0675010000	MAITRE RECH.LAB.VET.
0677010000	CHARGE RECHER.2C VE.
0677020000	CHARGE RECHER.1C VE.
0677030000	CHARGE RECH.CNEVA 1C
0677040000	CHARGE RECH.CNEVA 2C
0678010000	ATTACHE RECHER.VETER
0680010000	INSPECT.GAL ADJ.ONIC
0681060000	INSP.GAL.REP.FRAU.EX
0682030000	CH.SERV.REG.CN.ONIC.
0682040000	CH.SERV.REG.CE.ONIC.
0682050000	CH.SERV.REG.CF.ONIC.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0682060000	INSPECTEUR ONIC
0682070000	CH.SERV.REG.1C ONIC
0682080000	CH.SERV.REG.2C ONIC
0684030000	CHEF BUREAU CN.ONIC.
0684040000	CHEF BUREAU CE.ONIC.
0684050000	CHEF BUREAU CF.ONIC.
0684060000	ATTACHE ONIC
0684070000	CHEF BUREAU 1C ONIC
0684080000	CHEF BUREAU 2C ONIC
0685010000	INSPECTEUR 2C EF FOM
0685020000	INSPECT.1CL.E.F.FOM.
0685030000	CONSER.C.NOR.E.F.FOM
0685040000	INSPECT.PAL E.F.FOM.
0685050000	CONSER.C.EXC.E.F.FOM
0685060000	INSP.GAL E.F.F.O.M.
0685070000	CONSER.E.F.ECH.F.FOM
0686010000	INGEN.2.CL.G.R.FOM.
0686020000	INGEN.1.CL.G.R.FOM.
0686030000	ING.CHEF C.N.G.R.FOM
0686040000	INGEN.PAL G.R.FOM.
0686050000	ING.CHEF C.E.G.R.FOM
0686060000	INGEN.GAL G.R.FOM.
0686070000	ING.CHEF G.R.E.F.FOM
0687010000	INSP.2CL.ELEVAGE FOM
0687020000	INSP.1CL.ELEVAGE FOM
0687030000	INSP.CH.C.NOR.EL.FOM
0687040000	INSP.PAL ELEVAGE FOM
0687050000	INSP.CH.C.EXC.EL.FOM
0687060000	INSP.GAL ELEVAGE FOM
0687070000	INSP.CH.ECH.F.EL.FOM
0688010000	ING.2CL.AGRICULT.FOM
0688020000	ING.1CL.AGRICULT.FOM
0688030000	ING.CH.C.NOR.AGR.FOM
0688040000	ING.PAL AGRICULT.FOM
0688050000	ING.CH.C.EXC.AGR.FOM
0688060000	INSP.GAL AGRICUL.FOM
0688070000	ING.CH.AGR.ECH.F.FOM
0689010000	INTEND.ETS ENS.SUP.A
0691010000	CONSEIL PAL ED.CN.AG
0691020000	CONSEIL.PAL ED.HC.AG
0692010000	CONSEILLER EDUC.EEA
0693010000	DIRECTEUR RECHERCHE
0693020000	DIRECTEUR RECHER.1.C
0693030000	DIRECT.RECHERCHE G.D
0694010000	CHARGE RECHERCHE 2.C
0694020000	CHARGE RECHERCHE 1.C
0695010000	INGENIEUR RECHER.2.C
0695020000	INGENIEUR RECHER.1C
0695030000	INGENIEUR RECHER.H.C
0696010000	INGENIEUR ETUDES 2.C
0696020000	INGENIEUR ETUDES 1.C
0697010000	ASSISTANT INGENIEUR
0698010000	MAIT.ASS.2C.INA.ENSA
0698020000	MAIT.ASS.1C.INA.ENSA
0699010000	CHARGE ADMINIST.2.C.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0699020000	CHARGE ADMINIST.1.C.
0700020000	ATTACHE PAL ADM.INRA
0700040000	ATTACH.ADM.RECH.INRA
0700050000	ATT.PAL AR 1C INRA
0700060000	ATT.PAL AR 2C INRA
0701010000	PROFESSEUR ENIT C.N.
0701010299	DIRECT.ENIT PR.ENIT
0701010317	DIR.ENSFA.ENFA.PENIT
0701020000	PROFESSEUR ENIT H.C.
0702010000	CHEF TRAVAUX ENIT CN
0702020000	CHEF TRAVAUX ENIT HC
0703010000	MAIT.ASSIST.2C.E.N.V
0703020000	MAIT.ASSIST.1C.E.N.V
0704010000	PROFES.C.NOR.ENSIAA.
0704020000	PROFES.C.EXC.ENSIAA
0705010000	MAITRE CONFER.ENSIAA
0706010000	MAIT.ASSIS.2C.ENSIAA
0706020000	MAIT.ASSIS.1C.ENSIAA
0707010000	PROF.ENSFA.ENFA.C.N.
0707010317	DIR.PROF.ENSFA.ENFA.
0707020000	PROF.ENSFA.ENFA.H.C.
0708010000	CHEF TR.ENSFA.ENF.CN
0708020000	CHEF TR.ENSFA.ENF.HC
0710010000	ADJOINT ENS.LYC.AGR.
0711010000	PROF.TECH.ADJ.LYC.AG
0711010310	PRO.L.P.AG.1C.PTA.
0711010311	PRO.L.P.AG.2C.PTA.
0711010312	PRO.L.P.AG.3C.PTA.
0711010313	PRO.L.P.AG.4C.PTA.
0712010306	PRO.ADJ.L.AG.1C.PCA.
0712010307	PRO.ADJ.L.AG.2C.PCA.
0712010308	PRO.ADJ.L.AG.3C.PCA.
0712010309	PRO.ADJ.L.AG.4C.PCA.
0712010310	PRO.L.P.AG.1C.PCA.
0712010311	PRO.L.P.AG.2C.PCA.
0712010312	PRO.L.P.AG.3C.PCA.
0712010313	PRO.L.P.AG.4C.PCA.
0714010310	PRO.L.P.AG.1C.PCETA.
0714010311	PRO.L.P.AG.2C.PCETA.
0714010312	PRO.L.P.AG.3C.PCETA.
0714010313	PRO.L.P.AG.4C.PCETA.
0715010000	PROF.TECH.CH.TR.CETA
0715010310	PRO.L.P.AG.1C.PTCTA
0715010311	PRO.L.P.AG.2C.PTCTA
0715010312	PRO.L.P.AG.3C.PTCTA
0715010313	PRO.L.P.AG.4C.PTCTA
0716010000	PROFES.EDUC.CULTUR.
0716010302	PROVIS.LYC.AG.1C.PEC
0716010303	PROVIS.LYC.AG.2C.PEC
0716010304	PROVIS.LYC.AG.3C.PEC
0716010305	PROVIS.LYC.AG.4C.PEC
0716010306	PRO.ADJ.L.AG.1C.PEC.
0716010307	PRO.ADJ.L.AG.2C.PEC.
0716010308	PRO.ADJ.L.AG.3C.PEC.
0716010309	PRO.ADJ.L.AG.4C.PEC.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0716010317	DIR.ENSFA.ENFA.PEC.
0716020000	PROF.EDUC.CULT.HC.AG
0720010000	TECH.SUP.GENIE RU.CL
0720020000	CHEF TECH.GENIE R.CL
0720030000	TECH.GENIE RURAL CL.
0727010000	PREPOS.SANIT.SV.SPM.
0727020000	PREPOS.SAN.P.SV.SPM.
0729040000	CONTROL.L.S.AGRIC.CE
0729050000	CONTROL.L.S.AGRIC.CS
0729060000	CONTROL.L.S.AGRIC.CN
0731010000	CONTROL.DIV.REP.FRAU
0731020000	CONTROL.PAL.REP.FRAU
0731030000	CONTROL.REP.FRAUDES
0734010000	TECHNICIEN RECHER.1C
0734020000	TECHNICIEN RECHER.2C
0734030000	TECHN.RECH.3C.INRA.
0734040000	TECH.RECH. CE INRA
0734050000	TECH.RECH.1C INRA GP
0734060000	TECH.RECH.CS INRA
0734070000	TECH.RECH.CN INRA
0735040000	SECR.ADM.R. CE INRA
0735060000	SEC.ADM.R.CS INRA
0735070000	SEC.ADM.R.CN INRA
0737010000	CHEF DIST.FOR.ONF.E5
0737020000	CHEF DIST.F.PAL ONF
0742010000	AGT CHEF 2C EESAV E3
0742020000	AGT CHEF 1C EESAV E4
0742030000	AGENT SPECIALISTE E1
0743030000	ADJ. TECH. PAL INRA
0743040000	ADJ. TECHNIQUE INRA
0744030000	AGENT TECH. PAL INRA
0744040000	AGENT TECHNIQUE INRA
0745030000	ADJ.ADM.PAL 1CL.INRA
0745040000	ADJ.ADM.PAL 2CL.INRA
0745050000	ADJOINT ADM. INRA
0746030000	AGENT ADMIN.1CL.INRA
0746040000	AGENT ADMIN.2CL.INRA
0747010000	CONTREMAITRE ECHEL.5
0747020000	CHEF EQUIPE ECHEL.5
0753030000	AIDE TECH.RECH. INRA
0754030000	AGENT BUR.RECH. INRA
0756010000	MAITRE AUXIL.4C.AGR.
0756020000	MAITRE AUXIL.3C.AGR.
0756030000	MAITRE AUXIL.2C.AGR.
0756040000	MAITRE AUXIL.1C.AGR.
0757010000	SURVEILLANT EXTERNAT
0758010000	MAITRE INTERNAT EETA
0759010000	AG.CONT.GC ST.NORMA.
0759020000	AG.CONT.GC SEC.NORMA
0759030000	AG.CONTRACT.GB NORMA
0759040000	AG.CONTRACT.GA NORMA
0759050000	AG.CONTR.HC.CN.NORMA
0759060000	AG.CONTR.HC.CF.NORMA
0760010000	GARDE CONTRACT.E.F.
0760020000	AGENT MAIT.CONTR.E.F

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0760030000	SOUS INGEN.CONTR.E.F
0760040000	INGENIEUR CONTR.E.F.
0761010000	SECR.ADM.CONTR.E.F.
0761020000	SECR.ADM.PAL CONT.EF
0762010000	AG.CONTRACT.3C.G.R.
0762020000	AG.CONTRACT.2C.G.R.
0762030000	AG.CONTRACT.1C.G.R.
0762040000	AG.CONTRACT.CE.G.R.
0762050000	AG.CONTRACT.HC.G.R.
0763010000	CONSEILLER AGRICOLE
0764010000	AG.TECH.SANIT.CONTR.
0765010000	AG.CONTRACT.4C.FRAUD
0765020000	AG.CONTRACT.3C.FRAUD
0765030000	AG.CONTRACT.2C.FRAUD
0765040000	AG.CONTRACT.1C.FRAUD
0766010000	AG.CONTR.4C.CEMAGREF
0766020000	AG.CONTR.3C.CEMAGREF
0766030000	AG.CONTR.2C.CEMAGREF
0766040000	AG.CONTR.1C.CEMAGREF
0766050000	AG.CONTR.CE.CEMAGREF
0766060000	AG.CONTR.HC.CEMAGREF
0767010000	ATTACHE SCIENT.INRA.
0768010000	AG.CONTRACT.3C.ENS.
0768020000	AG.CONTRACT.2C.ENS.
0768030000	AG.CONTRACT.1C.ENS.
0769010000	AGENT NON SPEC.E.E.A
0769020000	AGENT SPEC.3C E.E.A.
0769030000	AGENT SPEC.2C E.E.A.
0769040000	AGENT SPEC.1C E.E.A.
0770010000	BIBLIOT.CONTRACT.EEA
0771010000	PREPOSE SANIT.CONTR.
0772010000	OPERATEUR REMEMBREM.
0772020000	CHEF BRIGADE REMEMB.
0772030000	CHEF MISSION REMEMB.
0772040000	GEOMETRE PAL REMEMB.
0773010000	DACTYLO.REMEMBREMENT
0773020000	COMMIS REMEMBREMENT
0773030000	STENODACT.REMEMBREM.
0773040000	REDACTEUR REMEMBREM.
0773050000	AGENT SPECIAL REMEMB
0774010000	ADMIN. CIV. 2C C.E.S
0774020000	ADMIN. CIV. 1C C.E.S
0774030000	ADMIN. CIV. HC C.E.S
0775010000	ATTACHE PAL 1C C.E.S
0775020000	ATTACHE PAL 2C C.E.S
0775030000	ATTACHE 1CL C.E.S.
0775040000	ATTACHE 2CL C.E.S.
0776010000	CONTRACT. 4C CULTURE
0776020000	CONTRACT. 3C CULTURE
0776030000	CONTRACT. 2C CULTURE
0776040000	CONTRACT. 1C CULTURE
0776050000	CONTRACT. HC CULTURE
0777010000	DESSINATEUR D'ETUDES
0777020000	ASSIST.ADJ.CONSERVAT
0777030000	INGEN.INSTAL.MECAN.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0777040000	INGENIEUR CONTRACT.
0777050000	CONTRACT.DIR.ARCHIT.
0777060000	CONSERVAT. GR.PALAIS
0778010000	AIDE ARCH.CONTR. A.F
0778020000	DESSIN. CONTRACT. AF
0779010000	CHEF T.P. ETS ENSEIG
0779020000	PROFESSEUR E.N.A.D.
0779030000	AGENT CONTR.ETS ENS.
0779040000	ASSISTANT ETS ENSEIG
0779050000	CHARGE MISSION ENS.
0779060000	CHERCHEUR ETS ENSEIG
0780010000	DOCUMENTAL.CONTR.M.F
0781010000	AG.CONTR. C1A 1G RMN
0781020000	AG. CONTR. C2A R.M.N
0781030000	AG. CONTR. C3A R.M.N
0781040000	AG. CONTR. C4A R.M.N
0781050000	AG. CONTR. C5A R.M.N
0781060000	AG. CONTR. C6A R.M.N
0781070000	AG. CONTR. C7A R.M.N
0781080000	AG.CONTR. C1A 2G RMN
0781090000	AG.CONTR. C1C 2G RMN
0781100000	AG.CONTR. C1C 1G RMN
0781110000	AG. CONTR. C2C R.M.N
0781120000	AG. CONTR. C3C R.M.N
0781130000	AG. CONTR. C4C R.M.N
0781140000	AG. CONTR. C5C R.M.N
0781150000	AG. CONTR. C6C R.M.N
0781160000	AG. CONTR. C7C R.M.N
0781170000	AG. CONTR. C1T R.M.N
0781180000	AG. CONTR. C2T R.M.N
0781190000	AG. CONTR. C3T R.M.N
0781200000	AG. CONTR. C4T R.M.N
0781210000	AG. CONTR. C5T R.M.N
0781220000	AG. CONTR. C6T R.M.N
0781230000	AG. CONTR. C7T R.M.N
0782010000	CONTRACT.1CA CULTURE
0782020000	CONTRACT.2CA CULTURE
0782030000	CONTRACT.3CA CULTURE
0782040000	CONTRACT.HCA CULTURE
0782050000	CONTRACT.1CB CULTURE
0782060000	CONTR. 1CBB CULTURE
0782070000	CONTRACT.2CB CULTURE
0782080000	CONTRACT.3CB CULTURE
0782090000	CONTRACT.4CB CULTURE
0782100000	CONTRACT.5CB CULTURE
0782110000	CONTRACT.6CB CULTURE
0782120000	CONTRACT.7CB CULTURE
0782130000	CONTRACT.8CB CULTURE
0782140000	CONTRACT.9CB CULTURE
0782150000	CONTR.1CD 2G.CULTURE
0782160000	CONTR.1CD 1G.CULTURE
0782170000	CONTRACT.2CD CULTURE
0782180000	CONTRACT.3CD CULTURE
0782190000	CONTRACT.4CD CULTURE
0782200000	CONTRACT.5CD CULTURE

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0782210000	CONTR. 6CDB. CULTURE
0782220000	CONTRACT.6CD CULTURE
0783010000	AG.CONTRACT.1C.AGR.
0783020000	AG.CONTRACT.2C.AGR.
0783030000	AG.CONTRACT.3C.AGR.
0783040000	AG.CONTRACT.4C.AGR.
0784010000	REDACTEUR 1C.AC.AGR.
0784020000	CHARGE MISSION AGR.
0785010000	AG.CONTRACT.1CA INRA
0785020000	AG.CONTRACT.2CA INRA
0785030000	AG.CONTRACT.3CA INRA
0785040000	AG.CONTRACT.HCA INRA
0785050000	AG.CONTRACT.1CB INRA
0785060000	AG.CONTR.1CBB INRA.
0785070000	AG.CONTRACT.2CB INRA
0785080000	AG.CONTRACT.3CB INRA
0785090000	AG.CONTRACT.4CB INRA
0785100000	AG.CONTRACT.5CB INRA
0785110000	AG.CONTRACT.6CB INRA
0785120000	AG.CONTRACT.7CB INRA
0785130000	AG.CONTRACT.8CB INRA
0785140000	AG.CONTR.1CD 2G.INRA
0785150000	AG.CONTR.1CD 1G.INRA
0785160000	AG.CONTRACT.2CD INRA
0785170000	AG.CONTRACT.3CD INRA
0785180000	AG.CONTRACT.4CD INRA
0785190000	AG.CONTRACT.5CD INRA
0786010000	MEDEC.CONTR.INTERDEP
0787010000	MEDECIN ADJ. SD ACVG
0788010000	CHARGE MIS.CL.EX.E.F
0788020000	CHARGE MIS.1CL.E.F.
0788030000	CHARGE MIS.2CL.E.F.
0789010000	ARCHITECTE C.N.FIN.
0789020000	ARCHITECTE H.CL.FIN.
0789030000	ARCHITECTE C.E
0790010000	ING.MECAN.EL.CN.FIN.
0790020000	ING.MECAN.EL.HC.FIN.
0790030000	ING.MECA.EL.CE.FIN.
0791010000	INGENIEUR ADJ.FINANC
0792010000	SOUS-INGENIEUR FINAN
0793010000	AGENT MECAN.ELEC.FIN
0794010000	CONSERV.MATERIEL FIN
0795010000	DESS.PROJ.CH.SEC.FIN
0795020000	CHEF DESSINAT.CN.FIN
0795030000	CHEF DESSINAT.CE.FIN
0795040000	DESSINAT.PROJET.FIN.
0795050000	DESS.PROJ.CHEF FINAN
0795060000	CHEF DESS. CE FIN.GP
0795070000	CHEF DESS. CN FIN.GP
0795080000	DESS.PROJ. 1C FINANC
0795090000	DESS.PROJ. 2C FINANC
0795100000	DESSIN. PROJ. 2C
0795110000	DESSIN. PROJ. 1C
0795120000	DESSININATEUR CHEF
0795130000	DESSINATEUR CHEF

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0795140000	DESSIN. PROJ. 1C
0795150000	DESSIN. PROJ. 2C
0797010000	INSPECTEUR FINAN.ADJ
0797020000	INSPECTEUR FINANC.3C
0797030000	INSPECTEUR FINANC.2C
0797040000	INSPECTEUR FINANC.1C
0797050000	INSPECTEUR GAL.FINAN
0798010000	CONTROLEUR ETAT 2CL.
0798020000	CONTROLEUR ETAT 1CL.
0799010000	CONTROLEUR FINAN.2CL
0799020000	CONTROLEUR FINAN.1CL
0800010000	CONSEILLER FINANCIER
0800020000	CONSEIL.FINANCIER CE
0803010000	COMMIS.CONT.2CL.C.A.
0803020000	COMMIS.CONT.1CL.C.A
0803030000	COMMIS.CONT.CHEF C.A
0803040000	COMMIS.CONT.GAL.C.A.
0804010000	INSPECTEUR GAL.INSEE
0805010000	ADMI STAGIAIRE INSEE
0805020000	ADMINISTRAT.2C.INSEE
0805030000	ADMINISTRAT.1C.INSEE
0805040000	ADMINISTRAT.HC.INSEE
0805050000	ADMINISTRAT. INSEE
0808010000	CONSEILLER COMM.2C
0808020000	CONSEILLER COMM.1C
0808030000	CONSEILLER COMM.HC
0808040000	CONSEILLER COM CE 2C
0808050000	CONSEILLER COMM. CE
0808060000	CONSEILLER COMM.
0809010000	AUDITEUR 2CL.C.CPTES
0809020000	AUDITEUR 1CL.C.CPTES
0809040000	CONSEIL.REF.C.CPTES
0809050000	CONSEIL.MAIT.C.CPTES
0809060000	PRDT.CHAMBRE C.CPTES
0809070000	PREM.PRDT C.COMPTES
0809080000	PROCUR.GAL C.COMPTES
0810010000	ATTACHE SECR.C.CPTES
0810020000	CHEF ADJ.SEC.C.CPTES
0810030000	CHEF SEC.CN.C.CPTES
0810040000	CHEF SEC.CE.C.COMPT.
0811010000	GREFFIER CHAMB.CPTES
0811020000	GREF.CH.SERV.C.COMPT
0812010000	MAG.ARCHIVES C.CPTES
0812020000	CHEF MAG.ARCH.CPTES
0812030000	CHEF MAG CAT1 CC
0819010000	CHEF SECT.TR.AD.SP.M
0819020000	CONTR.TRES.ADM.SP.M.
0820010000	AG.RECOUV.TRES.G5.CL
0820020000	AGT ADM.PAL TRES.LAT
0822010000	AGT BUR.TRESOR C.LAT
0823010000	CHEF SURV.SDT LATER.
0823020000	AGT SERV.SDT LATERAL
0824010000	AGT TECH.BUR.SET LAT
0825080000	INSPECTEUR T.P.H.MET
0825090000	RECEVEUR-P. 1C TP HM

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0825100000	RECEVEUR-P. 2C TP HM
0827010000	CHEF CONTROLE HYPOT.
0830010000	CHEF SECTION.IMP.C.L
0830020000	CONTROL.IMPOTS C.L.
0831010000	CHEF SECT.IMP.POLYN.
0831020000	CONTROL.IMP.POLYN.
0834010000	MANUTENT.ENTREPOTS
0835010000	CHEF TRAVAUX CADAST.
0838010000	CORRESP.LOCAL DOUANE
0842010000	CONTR.DIV.DOUAN.P.F.
0842020000	CHEF SECT.DOUAN.P.F.
0842030000	CONTROLEUR DOUAN.P.F
0843010000	CONTR.DIV.DOUAN.SPM.
0843020000	CHEF SECT.DOUAN.SPM.
0843030000	CONTROLEUR DOUAN.SPM
0845010000	AGT.CONSTAT.DOUAN.1C
0845020000	AGT CONST.PAL.2C.DOU
0845030000	AGT.CONST.PAL.1C.DOU
0845040000	AGT.CONSTAT.DOUAN.2C
0845050000	AGT CONSTA.DOUANES
0845060000	AGT CONST.PAL 2C
0845070000	AGT CONST.PAL 1C
0846010000	AGT CONST.DOUAN.LAT.
0846020000	AG.CONST.PL.2C.DO.CL
0846030000	AG.CONST.PL.1C.DO.CL
0847010000	AGT CONST.DOUAN.POLY
0847020000	AG.CONST.PL.2C.DO.PO
0847030000	AG.CONST.PL.1C.DO.PO
0847040000	AG.CONST.DOUA.2C.POL
0848010000	AGT CONST.DOUAN.SPM.
0848020000	AG.CONST.PL.2C.D.SPM
0848030000	AG.CONST.PL.1C.D.SPM
0849010000	PREPOSE DES DOUANES
0850010000	PREPOSE DOUANES POLY
0851010000	PREPOSE DOUANES SPM
0853010000	CHEF SERV.ADMIN.LABO
0853020000	S.CH.SERV.ADM.LAB.CE
0853030000	S.CH.SERV.ADM.LAB.CN
0858030000	CONTROL.PAL INST.TEL
0859010000	CHARGE MISS.1C.INSEE
0859020000	CHARGE MISS.2C.INSEE
0859030000	CHARGE MISS.3C.INSEE
0859040000	CHARGE MISS.4C.INSEE
0859050000	CHARGE MISS.5C.INSEE
0861010000	ALLOCAT.ENS.RECH.SUP
0862010000	INGENIEUR RECHER.2C.
0862020000	INGENIEUR RECHER.1C
0862030000	INGENIEUR RECHER.HC.
0863010000	ADJ.CONTR.DGCCRF.1C
0863020000	ADJ.CONT.PAL 2C.CCRF
0863030000	ADJ.CONT.PAL 1C.CCRF
0863040000	ADJ.CONTR.DGCCRF.2C
0863050000	ADJT CONT.CCRF
0863060000	ADJT CONT.2C.CCRF
0863070000	ADJT CONT.1C.CCRF

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0864010217	DIRECTEUR EREA IS 1G
0864010218	D.ADJ.S.E.S. I.SP.1G
0864010252	DIRECT.E.R.P.D.ISP1G
0864020217	DIRECTEUR EREA IS 2G
0864020218	D.ADJ.S.E.S. I.SP.2G
0864020252	DIRECT.E.R.P.D.ISP2G
0864030000	INSTIT.SPE.3 GPE A.R
0864030217	DIRECTEUR EREA IS 3G
0864030218	D.ADJ.S.E.S. I.SP.3G
0864030249	DIR.ETS SP.2G I.S.AR
0864030250	DIR.ETS SP.3G.I.S.AR
0864030251	DIR.ETS SP.4G.I.S.AR
0864030252	DIRECT.E.R.P.D.ISP3G
0864030630	DIR.ET.SP.1G IN.S.AR
0865010000	S.CHEF SECT.ALCOOLS
0865020000	CHEF SECTION ALCOOLS
0865030000	CHEF SECT.PAL.ALCOOL
0865040000	INSPECT.ADM.ALCOOLS
0865050000	INSPECT.ADM.ALCOOLS
0865060000	CHEF SECTION PAL ALC
0865070000	CHEF SECTION ALCOOLS
0867020000	AGT CONST.PAL 2C.ALC
0867030000	AGT CONST.PAL 1C.ALC
0868010000	ADJ.TECH.CN.IMP.NALE
0868020000	ADJ.TECH.CE.IMP.NALE
0868030000	ADJ.TECH.CE IMPR.NAT
0868040000	ADJ.TECH.CN IMPR.NAT
0869010000	CORRECTEUR ADJ.IMP.N
0869020000	CORRECTEUR IMPR.NALE
0869030000	CORRECTEUR PAL IMP.N
0869040000	CORRECTEUR PAL IMPR.
0869050000	CORRECTEUR IMPR.NAT.
0870010000	SOUS PROTE IMPR.NALE
0870020000	PROTE IMPRIMERIE NAL
0870030000	PROTE PAL.IMPR.NALE
0870040000	CHEF MECAN.IMP.NALE
0870050000	CHEF SERV.INST.IMP.N
0870060000	PROTE PAL IMPR. NAT.
0870070000	PROTE IMPRIMERIE NAT
0871010000	CHEF SERV.EXP.M.MED.
0871020000	INGENIEUR CHEF M.MED
0871030000	INGENIEUR MONNAIES
0871040000	ING.PAL.EXP.MONNAIES
0871050000	INGEN.EXPL.MONNAIES
0871060000	GRAVEUR GAL MONNAIES
0871070000	CHEF FABRIC.MONNAIES
0871080000	CH.FABRIC.ADJ.M.MED.
0871090000	CHEF MECANIC.MON.MED
0871100000	CHEF ATEL.PAL M.MED.
0871110000	CHEF ATELIER MON.MED
0871130000	MAITRE GRAVEUR M.MED
0871140000	GRAVEUR MONNAIES MED
0871150000	ADJ.TECH.MECAN.M.MED
0872010000	DESSIN.PROJET.AGRIC.
0873010000	DESSINATEUR AGRICULT

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0874010000	ATTACHE ADM. I.I.A.P
0875010000	SECRET. ADJ. HC IIAP
0875020000	SECRETAIRE I.I.A.P.
0875030000	SECRET. ADJ. CN IIAP
0876010000	AGENT CONTRA. 5CAT.D
0876020000	AGENT CONTRA. 4CAT.D
0876030000	AGENT CONTRA. 3CAT.D
0876040000	AGENT CONTRA. 2CAT.D
0876050000	CONTROL. 1CAT.D 1GR.
0876060000	CHEF CEL.1CAT.D 2GR.
0877010000	AGENT CONTRAC.NIV.A1
0877020000	AGENT CONTRAC.NIV.A2
0877030000	AGENT CONTRAC.NIV.A3
0878010000	CADRE ADM. D SETRA
0878020000	INGEN. CADRE D SETRA
0878030000	CADRE ADM. C SETRA
0878040000	INGEN. CADRE C SETRA
0878050000	CADRE ADM. B SETRA
0878060000	INGEN. CADRE B SETRA
0878070000	CADRE ADM. A SETRA
0878080000	ASSIS. CADRE A SETRA
0879010000	DACTYLOCOD. 3C SETRA
0879020000	AGT SERVICE 1C SETRA
0879030000	EMPLOYE ECR.2C SETRA
0879040000	DESS.CALQ.II 2C SETR
0879050000	AIDE OPERAT.2C SETRA
0879060000	TIREUR PL.II 2C SETR
0879070000	STENODACTYL.3C SETRA
0879080000	STANDARDIST.3C SETRA
0879090000	DESS.CALQ.I 3C SETRA
0879100000	TIREUR PL.3C I SETRA
0879110000	AIDE COMMIS 3C SETRA
0879120000	DACTYLOGR. 2C SETRA
0879130000	PERFO.VERIF.2C SETRA
0879140000	COMPT.MACH.3C SETRA
0879150000	COMMIS ECR. 3C SETRA
0879160000	SECRETAIRE 3C SETRA
0879170000	OPERAT.MECA.3C SETRA
0879180000	OPERAT.ORDI.3C SETRA
0879190000	DESSINAT.II 3C SETRA
0879200000	DESSINAT. I 4C SETRA
0879210000	AGT ADM. II 4C SETRA
0879220000	TECH.ETUDES 4C SETRA
0879230000	OPER. PUPIT.4C SETRA
0879240000	ASSIST.PROG.4C SETRA
0879250000	MONIT.DACT.4C SETRA
0879260000	AGENT ADM.I 5C.SETRA
0879270000	TECH.ETUD.A 5C.SETRA
0879280000	DESSIN.PROJ.5C.SETRA
0879290000	PUPITREUR 5CAT SETRA
0879300000	CH.OPER.MEC.5C.SETRA
0879310000	PROGR.APPLI.5C SETRA
0879320000	CH.MONI.DAC.5C SETRA
0879330000	PROG.ETUD.6CAT.SETRA
0879340000	PROJ.CALC.6CAT.SETRA

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0879350000	PAYSAGISTE 6C. SETRA
0879360000	AGT ADM.SUP.6C.SETRA
0879370000	TECH.ET.SUP.6C.SETRA
0879380000	DOCUMENTAL.6C.SETRA
0879390000	PROGR.SYST.6C.SETRA
0879400000	CH.OPER.PUP.6C SETRA
0880010000	CHAUFFEUR TOUR.SETRA
0880020000	CHAUFFEUR T.PL SETRA
0880030000	CHAUF.T.PL TEC SETRA
0881010000	CHEF D'EQUIPE SETRA
0881020000	OUVRIER S.E.T.R.A.
0881030000	EMPLOY.CANTINE SETRA
0881040000	GARDIEN DU S.E.T.R.A
0882010000	AGENT SPEC. 3C COOP.
0882020000	AGENT SPEC. 2C COOP.
0882030000	AGENT SPEC. 1C COOP.
0882040000	SECRET.REDACT.COOP.
0882050000	ASSISTANT COOPERAT.
0882060000	ASSISTANT PAL COOP.
0882070000	CHARGE MISSION COOP.
0882080000	CHARGE MIS. HC COOP.
0883010000	CONTR.9CAT.B ENTP L.
0883020000	CONTR.8CAT.B ENTP L.
0883030000	CONTR.7CAT.B ENTP L.
0883040000	CONTR.6CAT.B ENTP L.
0883050000	CONTR.5CAT.B ENTP L.
0883060000	CONTR.4CAT.B ENTP L.
0883070000	CONTR.3CAT.B ENTP L.
0883080000	CONTR.2CAT.B ENTP.L.
0883090000	CONTR.1CAT.B ENTP L.
0883100000	CONTR.1C B BIS ENTPL
0884010000	AGT CONTRACT. HC SPC
0884020000	AGT CONTRACT. 1C SPC
0884030000	AGT CONTRACT. 2C SPC
0884040000	AGT CONTRACT. 3C SPC
0885010000	CHEF SERV.LAB.C.P.CH
0885020000	CHEF SECT.LAB.C.P.CH
0885030000	ASSIST.CH.LAB.C.P.CH
0885040000	ASSISTANT LAB.C.P.CH
0885050000	PHYSIC.CE.LAB.C.P.CH
0885060000	PHYSIC.CN.LAB.C.P.CH
0885070000	CHIMIS.CE.LAB.C.P.CH
0885080000	CHIMIS.CN.LAB.C.P.CH
0885090000	CHEF ATEL. LAB. P.CH
0885100000	DESSIN. LAB.C. P.CH.
0885110000	OUV.QUAL.1C.LAB.P.CH
0885120000	OUV.QUAL.2C LAB.P.CH
0886010000	AGENT CONTRACT.4C S.
0886020000	AGENT CONTRACT.3C S.
0886030000	AGENT CONTRACT.2C S.
0886040000	AGENT CONTRACT.1C S.
0886050000	AGENT CONTRACT. HC S
0887010000	MEDECIN CONT.S.SCOL.
0888010000	ATTACHE RECH. INSERM
0888020000	CHARGE RECHER.INSERM

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0888030000	MAITRE RECHER.INSERM
0888040000	DIRECT.RECH.INSERM C
0889010000	CHEF ATELIER IMP.IGN
0890010000	IMPRIMEUR GEOGR. IGN
0891010000	ADJOINT TECH. TP CA
0891020000	ADJ. TECH. PAL TP CA
0891030000	ADJ.TEC.PAL CE TP CA
0891040000	ADJ.TEC.PAL HC TP CA
0892010000	CHEF SECT. TPE C.LAT
0892020000	CHEF SECT.PAL TPE CL
0892030000	ASSIST. TECH. TPE CL
0893010000	AGENT T.P.E. C.L.
0893020000	OUVR. PRO. TPE 2C CL
0893030000	OUVR. PRO. TPE 1C CL
0894010000	CONDUCTEUR TPE C.L.
0894020000	CONDUCT.PAL TPE C.L.
0895010000	INGENIEUR ADJ. TP CA
0895020000	INGEN. PAL 3CL TP CA
0895030000	INGENIEUR T.P. C.A.
0895040000	INGEN. PAL 2CL TP CA
0895050000	INGEN. PAL 1CL TP CA
0895060000	INGENIEUR H.CL TP CA
0895070000	INGENIEUR CHEF TP CA
0895080000	INGEN. PAL HC TP CA
0895090000	INGENIEUR GAL TP CA
0896010000	INGEN. TPE C.LAT. CN
0896020000	INGEN. DIVIS. TPE CL
0896030000	INGEN. TPE C.LAT. CE
0897010000	LIEUT. PORT CL.N C.L
0897020000	LIEUT. PORT CL.F C.L
0898010000	CAPIT.PORT 2C CN C.L
0898020000	CAPIT.PORT 1C CN C.L
0898030000	CAPIT.PORT 2C CF C.L
0898040000	CAPIT.PORT 1C CF C.L
0898050000	CAPIT.P.1CL CL.FS CL
0900010000	DESSINATEUR 2C INSRM
0900020000	DESSINATEUR 1C INSRM
0901010000	CHARGE MISSION BAPSA
0902010000	CONSERV.ARC.2C.DEF.
0902020000	CONSERV.ARC.1C.DEF.
0902030000	CONSERV.ARC.CHEF DEF
0903030000	CHEF SERV.ADM.SD.DEF
0904020000	INSP.P.ADJ.ET.TR.DEF
0904030000	INSP.PAL ET.TR.DEF.
0904050000	INSP.SERV.TRANS.DEF.
0905010000	CHEF ETUDES CN DEF.
0905020000	CHEF ETUDES HC DEF.
0905030000	CHEF ETUDES CF DEF.
0907010000	DELEGUE 3C DEFENSE
0907020000	DELEGUE 2C DEFENSE
0907030000	DELEGUE 1C DEFENSE
0908010000	EXPERT ANAL. 3C DEF.
0908020000	EXPERT ANAL. 2C DEF.
0908030000	EXPERT ANAL. 1C DEF.
0910010000	CHIFFREUR CH. 2C DEF

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0910020000	CHIFFREUR CH. 1C DEF
0910030000	CHIFFREUR CH. CE DEF
0911010000	INSPECTEUR DEFENSE
0911020000	INSPECTEUR PAL DEF.
0911030000	INSPECTEUR CENT.DEF.
0912010000	CONSERV.2C.BIB.MAR.
0912020000	CONSERV.1C.BIB.MAR.
0913010000	PROF.CIV.CYR AIR NAV
0914010000	INSP.P.ADJ.G.C.R.E.D
0914020000	INSP.PAL G.C.R.E.DEF
0914030000	INSP.P.ADJ.CE.GCRE.D
0915010000	INSPECT.G.C.R.E.DEF.
0915020000	INSP.CENT.G.C.R.E.D.
0915030000	INSP.CENT.CE.GCRE.D.
0920010000	CHIFFREUR DGSE
0920020000	CHIFFREUR CONTR.DGSE
0920030000	CHIFFREUR PAL DGSE
0922010000	SECRETAIRE DOC. DGSE
0922020000	SECRET.CHEF DOC.DGSE
0922030000	SECRET.PAL DOC. DGSE
0925010000	SECRETAIRE SPEC.DGSE
0925020000	SECR.SPEC.CHEF DGSE
0925030000	SECRET.SPEC.PAL DGSE
0926010000	CONTR.TRANS.DOC.DGSE
0926020000	CONT.DIV.TR.DOC.DGSE
0926030000	CONT.PAL TR.DOC.DGSE
0927010000	TECHNICIEN C.N. DGSE
0927020000	TECHNICIEN PAL DGSE
0927030000	TECHNICIEN C.E. DGSE
0928010000	EXPERT HABILLEM.CN.
0928020000	EXPERT HABILLEM.CE.
0934010000	AG.MAIT.SPE.2C SEFA
0935010000	SURVEILLANT DGSE
0935020000	SURVEILL.PAL 2C.DGSE
0935030000	SURVEILLANT CH. DGSE
0935040000	SURVEILL.PAL 1C.DGSE
0936020000	AGT MAIT.SPEC.1C STI
0937010000	TECH.EXEC.FAB.ARM.
0938010000	AIDE LABO.SPEC.DEF.
0938020000	AIDE LABORATOIRE DEF
0939010000	TECH.EXEC.S.POUDRES
0941010000	AGENT TRANSMIS. DGSE
0941020000	AG.PAL 2C.TRANS.DGSE
0941030000	AG.PAL 1C.TRANS.DGSE
0942010000	AGENT TECH. PAL DGSE
0942020000	AGENT TECHNIQUE DGSE
0944010000	PREPOSE TELEPH. DEF.
0944020000	TELEPHONISTE PAL DEF
0944030000	CHEF DE STANDARD DEF
0944040000	CHEF STAND.PAL DEF.
0945010000	OUVRIER PROF.2C.DEF.
0945020000	OUVRIER PROF.1C.DEF.
0945030000	CHEF EQUIPE DEFENSE
0945040000	MAITRE OUVRIER DEF.
0945050000	CONTREMAITRE DEFENSE

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0945060000	CONTREMAITRE PAL DEF
0946010000	CONDUC.AUTO.2C. DGSE
0946020000	CONDUC.AUTO.1C. DGSE
0946030000	CONDUC.AUTO.H.C.DGSE
0946040000	CHEF DE GARAGE DGSE
0946050000	CHEF GARAGE PAL DGSE
0950010000	AGENT SERVICE DGSE
0951010000	AG.CONTRAT C.S.DEF.
0952010000	AG.CONTRAT C.2A CAD.
0952020000	AGT CONTRA.CAT A DEF
0952030000	AGENT CONTRAT HC DEF
0952040000	AGT CONTRA.C.A2G.DEF
0953010000	ATTACHE T.P.POLYTEC.
0953020000	MAIT.CONF.2C.POLYT.
0953030000	CHEF TR.PRAT.POLYT.
0953040000	MAIT.CONF.1C.POLYT.
0953050000	PROFES.CONT.CN.POLYT
0953060000	PROFES.CONT.CE.POLYT
0953070000	PROF CONT POLYTECHN
0954010000	ATTACHE RECH.POLYT.
0954020000	ATTACHE RECH.POLYT.
0954030000	CHARGE RECH.POLYTEC.
0954040000	MAITRE RECH.POLYTEC.
0954050000	DIRECT.RECH.POLYTEC.
0955010000	AG.CONTR73 C.6B TEC
0955020000	AG.CONTRAT C.5B TEC
0955030000	AG.CONTRAT C.3B TEC
0955040000	AG.CONTRAT C.2B TEC
0955050000	AG.CONTRAT C.1B TEC
0956010000	AG.CONT.3C.A POLYT.
0956020000	AG.CONT.2C.A POLYT.
0956030000	AG.CONT.1C.A POLYT.
0956040000	AG.CONT.HC.A POLYT.
0957010000	AG.CONT.8C.B POLYT.
0957020000	AG.CONT.7C.B POLYT.
0957030000	AG.CONT.6C.B POLYT.
0957040000	AG.CONT.5C.B POLYT.
0957050000	AG.CONT.4C.B POLYT.
0957060000	AG.CONT.3C.B POLYT.
0957070000	AG.CONT.2C.B POLYT.
0957080000	AG.CONT.1C.B.POLYT.
0958010000	AGT CONTRAT C.6C DEF
0958020000	AGT CONTRAT C.5C DEF
0958030000	AGT CONTRAT C.4C DEF
0958040000	AGT CONTRAT C.3C DEF
0958050000	AGT CONTRAT C.2C DEF
0958060000	AGT CONTRAT C.1C DEF
0958070000	CONT DEF DT PUB CAT1
0958080000	CONT DEF DT PUB CAT2
0958090000	CONT DEF DT PUB CAT3
0959010000	AG.CONTRAT C6C POLYT
0959020000	AG.CONTRAT C6B POLYT
0959030000	AG.CONTRAT C5B POLYT
0959040000	AG.CONTRAT C5C POLYT
0959050000	AG.CONTRAT C2A POLYT

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0959060000	AG.CONTRAT C4C POLYT
0959070000	AG.CONTRAT C3C POLYT
0959080000	AG.CONTRAT C3B POLYT
0959090000	AG.CONTRAT CA1G.POL.
0959100000	AG.CONTRAT HC.POLYT.
0959110000	AG.CONTRAT C2B POLYT
0959120000	AG.CONTRAT C2C POLYT
0959130000	AG.CONTRAT C1B POLYT
0959140000	AG.CONTRAT CS.POLYT.
0959150000	AG.CONTRAT C1C POLYT
0959160000	AG.CONTRAT CA2G.POL.
0960010000	PROGRAMMEUR 3C.DEF.
0960020000	PROGRAMMEUR 2C.DEF.
0960030000	PROGRAMMEUR 1C.DEF.
0960040000	PROGRAMMEUR C.S.DEF.
0961010000	AG.CONTRAT C.5B GCR.
0961020000	AG.CONTRAT C.5C GCR.
0961030000	AG.CONTRAT C.4B GCR.
0961040000	AG.CONTRAT C.E5C GCR
0961050000	AG.CONTRAT C.3B GCR.
0961060000	AG.CONTRAT C.1A GCR.
0961070000	AG.CONTRAT C.2B GCR.
0961080000	AG.CONTRAT C.2C GCR.
0961090000	AG.CONTRAT C.1B GCR.
0962010000	COLLABORAT.T.C.DEF.
0962020000	COLLABORAT.T.P.DEF.
0963010000	ASSIST.SOC.CONTRACT.
0963020000	ASSIST.SOC.CH.CONTR.
0964010000	AUMONIER PLEIN TEMPS
0964020000	AUMONIER DESSERVANT
0965010000	AG.CONTRAT.1CA DEF
0965020000	AG.CONTRAT 2CA DEF.
0965030000	AGENT CONTR.3CA1 DEF
0965040000	AGENT.CONTR.3CA2 DEF
0965050000	AGENT CONTR.3CA3 DEF
0965060000	AGENT CONTR.5CA DEF.
0965070000	AGENT CONTR.6CA1 DEF
0965080000	AGENT CONTR.6CA2 DEF
0966010000	AGENT CONTR.4CB3 DEF
0966020000	AG.CONTR.5CB2 G3 DEF
0966030000	AGENT CONTR.4CB2 DEF
0966040000	AGENT CONTR.5CB1 DEF
0966050000	AGENT CONTR.2CB2 DEF
0966060000	AGENT CONTR.4CB1 DEF
0966070000	AG.CONTRAT 3CB DEF.
0966080000	AG.CONTRAT 1CB DEF.
0966090000	AG.CONTRAT 2CB1 DEF.
0967010000	AGENT CONTRAT 1C DEF
0968010000	INGENIEUR CONTR.DEF.
0969010000	ASS.NON.AGR.INA ENSA
0969020000	ASS.AGREGE INA ENSA
0970010000	ASSISTANT E.N.S.H.
0971010000	ASS.NON AGREG.ENSIAA
0971020000	ASSIST.AGREGE ENSIAA
0972010000	MAITRE CONFEREN.ENSH

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0973010000	MAIT.ASSIST.2CL.ENSH
0973020000	MAIT.ASSIST.1CL.ENSH
0974010000	MAITRE CONFERENC.INA
0975010000	SECRETAIRE INRA
0976010000	ATTACHE RECHER. INED
0976020000	CHARGE RECHERCH.INED
0976030000	MAITRE RECHERCH.INED
0976040000	DIRECTEUR RECH. INED
0976050000	DIR. RECH. 2CL INED
0977010000	AGENT TECH.CONST.C.P
0977020000	AGENT TECH.PAL C.G6
0978010000	CHAUF.MECA.USINE GAZ
0979010000	TECHN.GEOMETR.IGN CL
0979020000	GEOMETRE I.G.N. C.L.
0979030000	GEOMETRE PAL IGN C.L
0980010000	BIBLIOTH.CHEF AGREGE
0981010000	CHEF MECAN.LABO.ECAM
0982010000	CHEF ELEC.LABO.ECAM
0983010000	CHEF T.P.C.N.ENSAM
0983020000	CHEF T.P.H.C.ENSAM
0984010000	CHIMISTE C.N.A.M.
0984020000	CHIMISTE PAL C.N.A.M
0985010000	CONSERVAT.ADJ.CNAM
0986010000	PREPAR.LIC.E.P.H.E.
0987010000	PREPAR.NON LICENCIE
0989010000	SOUS-DIRECTEUR ENSET
0990010000	CHEF EQUIP.METAL H.G
0990020000	CHEF EQUI.METAL HC.A
0990030000	CHEF EQUI.METAL HC B
0990040000	CHEF EQUI.METAL HC.C
0990050000	CHEF EQUIP.METAL G.3
0990060000	CHEF EQUIP.METAL G.4
0990070000	CHEF EQUIP.METAL G.5
0990080000	CHEF EQUIP.METAL G.6
0990090000	CHEF EQUIP.METAL G.7
0990100000	OUVRIER DU METAL H.G
0990110000	OUVRIER DU METAL HCA
0990120000	OUVRIER DU METAL HCB
0990130000	OUVRIER DU METAL HCC
0990140000	OUVRIER DU METAL G.3
0990150000	OUVRIER DU METAL G.4
0990160000	OUVRIER DU METAL G.5
0990170000	OUVRIER DU METAL G.6
0990180000	OUVRIER DU METAL G.7
0990190000	OUVRIER METAL G.4 N
0990200000	CHEF EQUIP.METAL G4N
0991010000	CHEF EQUI.LIVRE P1
0991020000	CHEF EQUI.LIVRE P2
0991030000	CHEF EQUI.LIVRE P3
0991040000	CHEF EQUI.LIVR.P3BIS
0991050000	CHEF EQUIPE LIVRE E
0991060000	CHEF EQUI.LIVRE E+4
0991070000	CHEF EQUI.LIVRE E+8
0991080000	CHEF EQUI.LIVRE OS2
0991090000	OUVRIER DU LIVRE OS1

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
0991100000	OUVRIER DU LIVRE OS2
0991110000	OUVRIER DU LIVRE P1
0991120000	OUVRIER DU LIVRE P2
0991130000	OUVRIER DU LIVRE P3
0991140000	OUVRIER LIVRE P3BIS
0991150000	OUVRIER DU LIVRE E
0991160000	OUVRIER DU LIVRE E+4
0991170000	OUVRIER DU LIVRE E+8
0992010000	INGENIEUR GAL 1C ARM
0992020000	INGENIEUR GAL 2C ARM
0992030000	INGENIEUR CHEF ARM.
0992040000	INGENIEUR PAL ARMEM.
0992050000	INGENIEUR ARMEMENT
0992060000	INGENIEUR GENERAL HC
0992080000	INGENIEUR GENERAL CE
0993010000	TECHNICIEN EXPERT 3N
0993020000	TECHNICIEN EXPERT 2N
0993030000	TECHNICIEN EXPERT 1N
0994010000	ING.PAL ETU.TEC.ARM.
0994020000	ING.CH.2C ET.TEC.ARM
0994030000	ING.CH.1C ET.TEC.ARM
0994090000	INGENIEUR GAL ETA 1C
0994100000	INGENIEUR GAL ETA 2C
0994110000	ELEVE NON ASPIR IETA
0994120000	ELEVE ASPIRANT IETA
0994130000	INGENIEUR ETA
0995010000	ING.PAL ET.TEC.T.MAR
0995020000	ING.CHEF 2C TRA.MAR.
0995030000	ING.CHEF 1C TRA.MAR.
0995040000	ING.3C ET.TEC.T.MAR.
0995050000	ING.2C ET.TEC.T.MAR.
0995060000	ING.1C ET.TEC.T.MAR.
0996010000	OFFICIER GAL 1 CL.
0996020000	OFFICIER GAL 2 CL.
0996030000	OFFICIER EN CHEF 1CL
0996040000	OFFICIER EN CHEF 2CL
0996050000	OFFICIER PRINCIPAL
0996090000	OFFICIER
0997010000	SECR.GAL HC S.D.ONAC
0997020000	SECR.GAL CE S.D.ONAC
0997050000	SECR.GAL.CN S.D.ONAC
0999010000	CHARGE MIS. 1CL SGDN
0999020000	CHARGE MIS. 2CL SGDN
0999030000	CHARGE MIS. 3CL SGDN
0999040000	AGT S.CONTR. 1C SGDN
0999050000	CHARGE MIS. HC SGDN
1000030000	CONTROLEUR PAL TPE
1000040000	CONTROLEUR TPE
1000050000	CONTROLEUR DIV TPE
1001010000	CHEF PRATIQUE E.R.A.
1001020000	CHEF DE PRATIQUE ERA
1003010000	PROF.INA ENSA ENV
1003020000	PROF.CN INA ENSA ENV
1005010000	DIRECT.STAGES ENSET
1006010000	AG.CONTRACT.HCA CNRS

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1006020000	AG.CONTRACT.1CA CNRS
1006030000	AG.CONTRACT.2CA CNRS
1006040000	AG.CONTRACT.3CA CNRS
1007010000	AG.CONTRACT.1CB CNRS
1007020000	AG.CONTR.1CBB CNRS
1007030000	AG.CONTRACT.2CB CNRS
1007040000	AG.CONTRACT.3CB CNRS
1007050000	AG.CONTRACT.4CB CNRS
1007060000	AG.CONTRACT.5CB CNRS
1007070000	AG.CONTRACT.6CB CNRS
1007080000	AG.CONTRACT.7CB CNRS
1007090000	AG.CONTRACT.8CB CNRS
1007100000	AG.CONTRACT.9CB CNRS
1008010000	AG.CONTR.1CD 2G.CNRS
1008020000	AG.CONTR.1CD 1G.CNRS
1008030000	AG.CONTRACT.2CD CNRS
1008040000	AG.CONTRACT.3CD CNRS
1008050000	AG.CONTRACT.4CD CNRS
1008060000	AG.CONTRACT.5CD CNRS
1008070000	AG.CONTR.6CDB CNRS.
1008080000	AG.CONTRACT.6CD CNRS
1009010000	PROF.LYC.PROF.AGR.1G
1009020000	PROF.LYC.PRO.AGRI.CN
1009030000	PROF.LYC.PRO.AGRI.HC
1010010000	DIR.ETUDES 2C.EHESS
1010020000	DIR.ETUDES 1C.EHESS
1010030000	DIR.ETUDES CE.EHESS
1011030000	MAIT.CONF. HC EHESS
1011040000	MAITRE CONF EHESS CN
1012010000	DIR. ET. 2C.EPHE ENC
1012020000	DIR. ET. 1C.EPHE ENC
1012030000	DIR.ET. C.E.EPHE ENC
1013030000	M.CONF. H.C.EPHE ENC
1013040000	MAI CONF EPHE ENC CN
1014030000	CONSERVAT.CHEF PAT.
1014040000	CONSERVATEUR PATRIM
1015010000	CONSERVATEUR GAL PAT
1016010000	INFIRMIER CN.MED.INI
1016020000	INFIRMIER CS.MED.INI
1017010000	INFIRMIER CN.APPJJ
1017020000	INFIRMIER SUP.APPJJ
1017030000	INFIR.SURV.MED.APPJJ
1017030627	SURV.CH.S.MED.APPJJ
1018010000	AGENT ADMINISTRATIF
1019020000	AGENT ADMINISTRATIF
1020010000	ADJ.ADMIN.PAL 1C S.D
1020020000	ADJ.ADMIN.PAL 2C S.D
1020030000	ADJOINT ADMIN.S.DEC.
1020040000	ADJ.ADMIN.S.DEC.ECH3
1021010000	AGENT ADM.2CL.INDUS.
1021020000	AGENT ADM.1CL.INDUS.
1022010000	ADJOINT ADM. A.C S.D
1022020000	ADJ.ADM.PAL 2C AC SD
1022030000	ADJ.ADM.PAL 1C AC SD
1023020000	ISIM. CE SERV.CENTR.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1023030000	AGENT SERVICE TECHN.
1023040000	ISIM. 1C SERV.CENTR.
1023050000	ISIM. 2C SERV.CENTR
1024020000	AGT SERVICE TECHN
1025020000	INSP.S.I.M.CE CHANC.
1025030000	INSP.S.I.M.1C CHANC.
1025040000	INSP.S.I.M.2C CHANC.
1025050000	AGT SERV.TECHN.CHANC
1026020000	AGENT SERV.TECHN. PN
1027010000	OUVRIER PROF.ADM.CEN
1027020000	OUVRIER PROF.PAL A.C
1028010000	MAITRE OUVRIER A.C.
1028020000	MAITRE OUVR.PAL A.C.
1029010000	OUVRIER PRO.SERV.DEC
1029020000	OUVRIER PRO.PAL S.D.
1030010000	MAITRE OUVRIER S.D.
1030020000	MAITRE OUVR.PAL S.D.
1031010000	AGENT ADM.CHANCEL.
1032010000	PROFESSEUR E.P.S.CN
1032010268	DIR.ADJ.PROF.EPS.CN.
1032010269	CH.DEPART.PR.EPS.CN
1032030000	PROFESSEUR E.P.S.HC.
1032030268	DIR.ADJ.PROF.EPS.HC.
1032030269	CH.DEPART.PR.EPS.HC
1033010000	AGT 2C.SERV.TEC.IND.
1033020000	INSPECT.MAT.CE.INDUS
1033030000	INSPECT.MAT.1C INDUS
1033040000	INSPECT.MAT.2C INDUS
1033050000	AGT 1C.SERV.TEC.IND.
1034010000	INSPECTEUR.AF.SOC.2C
1034020000	INSPECTEUR.AF.SOC.1C
1034030000	INSPECTEUR GAL AF.SO
1035010000	PROFESSEUR ECOLES CN
1035010217	DIRECT.EREA P.EC.CN
1035010218	D.ADJ.S.E.S.PR.EC.CN
1035010249	DIR.ET.SP.2G P.EC.CN
1035010250	DIR.ET.SP.3G.P.EC.CN
1035010251	DIR.ET.SP.4G.P.EC.CN
1035010252	DIR.E.R.P.D.PR.EC.CN
1035010258	DIR.ECOL.G1.PROF.CN.
1035010259	DIR.ECOL.G3.PROF.CN.
1035010260	DIR.ECOL.G2.PROF.CN.
1035010261	DIR.ECOL.G4.PROF.CN.
1035010630	DIR.ET.SP.1G P.EC.CN
1035010640	PROF.EC.CN.MAIT.FORM
1035030000	ELEVE PROFES. ECOLES
1035040000	PROFESSEUR ECOLES HC
1035040217	DIRECT.EREA P.EC.HC
1035040218	D.ADJ.S.E.S.PR.EC.HC
1035040249	DIR.ET.SP.2G.P.EC.HC
1035040250	DIR.ET.SP.3G.P.EC.HC
1035040251	DIR.ET.SP.4G.P.EC.HC
1035040252	DIR.E.R.P.D.PR.EC.HC
1035040258	DIR.ECOL.G1.PROF.HC.
1035040259	DIR.ECOL.G3.PROF.HC.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1035040260	DIR.ECOL.G2.PROF.HC.
1035040261	DIR.ECOL.G4.PROF.HC.
1035040630	DIR.ET.SP.1G.P.EC.HC
1035040640	PROF.EC.HC.MAIT.FORM
1036010000	INSPECTEUR ED.NLE CN
1036020000	INSPECTEUR ED.NLE HC
1037020000	I.A-INSP.PED.REG.HC
1037030000	I.A-INSP.PED.REG.CN
1038010000	PROF ERP 1G DEFEN AC
1038020000	PROF ERP CN DEFEN AC
1038020723	DIR.PERP2.EC.RE.ONAC
1038030000	PROF ERP HC DEFEN AC
1038030723	DIR.PR.HC.EC.RE.ONAC
1039010000	ATTACH.3C.CHANC.L.H.
1039020000	ATTACH.2C CHANC.L.H.
1039030000	ATTACH.1C.CHANC.L.H.
1039040000	ATTACH.CE.CHANC.L.H.
1040010000	ADJ.ADMINISTRAT.A.C.
1040020000	ADJ.ADMIN.PAL 2C A.C
1040030000	ADJ.ADMIN.PAL 1C AC
1040040000	ADJOINT ADM.ECHEL.3
1041010000	ADJOINT CHANCELLERIE
1041020000	ADJOINT PAL 2C CHANC
1041030000	ADJOINT PAL 1C CHANC
1042040000	AGENT DE SERVICE IND
1045040000	INGE.DIV.ET.FAB.DEF.
1045050000	INGE.ET.FAB.DEFENSE
1045060000	INGE.ET.FAB.DEF.PROV
1047010000	AGENT CONTRACT.D.G.I
1048040000	ATTACHE A.S.U. AGRIC
1048050000	ATT.PAL 1C ASU AGRIC
1048060000	ATT.PAL 2C ASU AGRIC
1050010000	PERS.CONTR.H.CAT.E.N
1050020000	PERS.CONTR.1CAT.A EN
1050030000	PERS.CONTR.2CAT.A EN
1050040000	PERS.CONTR.3CAT.A EN
1051010000	PERS.CONTR.1CAT.B EN
1051020000	PERS.CONT.1CAT.BB EN
1051030000	PERS.CONTR.2CAT.B EN
1051040000	PERS.CONTR.3CAT.B EN
1051050000	PERS.CONTR.4CAT.B EN
1051060000	PERS.CONTR.5CAT.B EN
1051070000	PERS.CONTR.6CAT.B EN
1051080000	PERS.CONTR.7CAT.B EN
1051090000	PERS.CONTR.8CAT.B EN
1051100000	PERS.CONTR.9CAT.B EN
1052010000	PERS.CONT.1C.D 2G.EN
1052020000	PERS.CONT.1C.D 1G.EN
1052030000	PERS.CONTR.2CAT.D EN
1052040000	PERS.CONTR.3CAT.D EN
1052050000	PERS.CONTR.4CAT.D EN
1052060000	PERS.CONTR.5CAT.D EN
1052070000	PERS.CONT.6C.DBIS EN
1052080000	PERS.CONTR.6CAT.D EN
1053010000	ASS.ENS.RECH.CONT.AG

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1054010000	MED.CHEF SERV. A.C.
1054020000	MED.CHEF CENTR.APPAR
1054030000	MEDECIN CENTR APPAR
1055010000	PSYCHOLOGUE S.C.E.D.
1057010000	MEDECIN CHEF ARMEES
1057020000	MEDECIN PAL ARMEES
1057030000	MEDECIN DES ARMEES
1057040000	MEDECIN CHEF SERV CN
1057050000	MEDECIN CHEF SERV HC
1058010000	ATER TPLEIN N TITULA
1058020000	ATER. NON TITULAI TP
1058030000	ATER TPS PLEIN TITUL
1058040000	ATER TPS PART TITULA
1059010000	AGENT CONTR.CAT.FONC
1059020000	AGENT CONT.CAT.EXCEP
1059030000	AGENT CONTR.1CAT.HC.
1059040000	AGENT CONTR.1CAT.CN.
1060010000	AGT TECHNIQUE 1.C.
1060020000	AGT TECHNIQUE 2.C.
1060030000	AGT TECHNIQUE 3.C.
1060040000	AGT TECHNIQUE 4.C.
1060050000	AGT TECHNIQUE 5.C.
1061020000	OUVRIER ENT. ACCUEIL
1062010000	OUV PROF PAL EN E.SU
1062020000	OUV PROF EN ET E.SUP
1063010000	MAITRE OUVRIER EDUC.
1063020000	MAITRE OUVR.PAL EDUC
1064020000	TECHNICIEN EDUC. CS
1064030000	TECHNICIEN EDUC. CN
1065010000	AGT.D'EXPL.SPEC.TPE
1065020000	AGENT D'EXPLOIT.TPE
1065030000	AGT EXPLOIT.TPE
1065040000	CHEF EQUIP.EXPL. TPE
1065050000	CHEF EQU.EXP.PAL TPE
1066010000	CHEF EQU.EXP.PAL TPE
1066020000	CHEF EQUIP.EXPL.TPE
1067010000	ING.DIV.CONT.NAV.AER
1067020000	ING.PAL.CONT.NAV.AER
1067030000	ING.CONT.NAV.AER.CN
1067040000	ING.CHEF CONT.NAV.AE
1068010000	ING.EL.DIV.SYS.SEC.A
1068020000	ING.EL.PAL.SYS.SEC.A
1068030000	ING.EL.SYST.SEC.AER.
1068040000	ING EL CHEF SYST S A
1069010000	ING.CHEF GENIE SANIT
1069020000	ING. GENIE SANITAIRE
1069030000	ING GEN GENIE SANIT
1070020000	INGENIEUR ETUD.SANIT
1070030000	INGENIEUR ET.SAN.PAL
1071010000	CHEF MAGAS.TABAC C.E
1071020000	CHEF MAGAS.TABAC C.N
1072020000	CONSEIL.ORIENT-PSYCH
1072030000	DIR.CTR.INFO.ORIENT.
1073010000	ASSIST.TECHN.1CL CDC
1073020000	ASSIST.TECHN.2CL CDC

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1073030000	ASSIST.TECHN.3CL CDC
1074010000	AGT SERV.TEC.2C.IND.
1075010000	PERS.DIR.1CAT.1C.AGR
1075010302	PRO.L.A.1C.P.DI.1C1C
1075010303	PRO.L.A.2C.P.DI.1C1C
1075010304	PRO.L.A.3C.P.DI.1C1C
1075010305	PRO.L.A.4C.P.DI.1C1C
1075010306	PRO.AD.AG.1C.PDI.1C1
1075010307	PR.AD.LA.2C.P.DI.1C1
1075010308	PRO.AD.LA.3C.P.DI1C1
1075010309	PRO.AD.LA.4C.P.DI1C1
1075010310	PRO.LPA.1C.P.DI.1C1C
1075010311	PRO.LPA.2C.P.DI.1C1C
1075010312	PRO.LPA.3C.P.DI.1C1C
1075010313	PRO.LPA.4C.P.DI.1C1C
1075020000	PERS.DIR.1CAT.2C.AGR
1075020302	PRO.L.A.1C.P.DI.1C2C
1075020303	PRO.L.A.2C.P.DI.1C2C
1075020304	PRO.L.A.3C.P.DI.1C2C
1075020305	PRO.L.A.4C.P.DI.1C2C
1075020306	PRO.AD.AG.1C.PDI.1C2
1075020307	PR.AD.LA.2C.P.DI.1C2
1075020308	PRO.AD.LA.3C.P.DI1C2
1075020309	PRO.AD.LA.4C.P.DI1C2
1075020310	PRO.LPA.1C.P.DI.1C2C
1075020311	PRO.LPA.2C.P.DI.1C2C
1075020312	PRO.LPA.3C.P.DI.1C2C
1075020313	PRO.LPA.4C.P.DI.1C2C
1075030000	PERS.DIR.1CAT.3C.AGR
1075030302	PRO.L.A.1C.P.DI.1C3C
1075030303	PRO.L.A.2C.P.DI.1C3C
1075030304	PRO.L.A.3C.P.DI.1C3C
1075030305	PRO.L.A.4C.P.DI.1C3C
1075030306	PRO.AD.AG.1C.PDI.1C3
1075030307	PR.AD.LA.2C.P.DI.1C3
1075030308	PRO.AD.LA.3C.P.DI1C3
1075030309	PRO.AD.LA.4C.P.DI1C3
1075030310	PRO.LPA.1C.P.DI.1C3C
1075030311	PRO.LPA.2C.P.DI.1C3C
1075030312	PRO.LPA.3C.P.DI.1C3C
1075030313	PRO.LPA.4C.P.DI.1C3C
1076010000	PERS.DIR.2CAT.1C.AGR
1076010302	PRO.L.A.1C.P.DI.2C1C
1076010303	PRO.L.A.2C.P.DI.2C1C
1076010304	PRO.L.A.3C.P.DI.2C1C
1076010305	PRO.L.A.4C.P.DI.2C1C
1076010306	PRO.AD.AG.1C.PDI.2C1
1076010307	PR.AD.LA.2C.P.DI.2C1
1076010308	PRO.AD.LA.3C.P.DI2C1
1076010309	PRO.AD.LA.4C.P.DI2C1
1076010310	PRO.LPA.1C.P.DI.2C1C
1076010311	PRO.LPA.2C.P.DI.2C1C
1076010312	PRO.LPA.3C.P.DI.2C1C
1076010313	PRO.LPA.4C.P.DI.2C1C
1076020000	PERS.DIR.2CAT.2C.AGR

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1076020302	PRO.L.A.1C.P.DI.2C2C
1076020303	PRO.L.A.2C.P.DI.2C2C
1076020304	PRO.L.A.3C.P.DI.2C2C
1076020305	PRO.L.A.4C.P.DI.2C2C
1076020306	PRO.AD.AG.1C.PDI.2C2
1076020307	PR.AD.LA.2C.P.DI.2C2
1076020308	PRO.AD.LA.3C.P.DI2C2
1076020309	PRO.AD.LA.4C.P.DI2C2
1076020310	PRO.LPA.1C.P.DI.2C2C
1076020311	PRO.LPA.2C.P.DI.2C2C
1076020312	PRO.LPA.3C.P.DI.2C2C
1076020313	PRO.LPA.4C.P.DI.2C2C
1076030000	PERS.DIR.2CAT.3C.AGR
1076030302	PRO.L.A.1C.P.DI.2C3C
1076030303	PRO.L.A.2C.P.DI.2C3C
1076030304	PRO.L.A.3C.P.DI.2C3C
1076030305	PRO.L.A.4C.P.DI.2C3C
1076030306	PRO.AD.AG.1C.PDI.2C3
1076030307	PR.AD.LA.2C.P.DI.2C3
1076030308	PRO.AD.LA.3C.P.DI2C3
1076030309	PRO.AD.LA.4C.P.DI2C3
1076030310	PRO.LPA.1C.P.DI.2C3C
1076030311	PRO.LPA.2C.P.DI.2C3C
1076030312	PRO.LPA.3C.P.DI.2C3C
1076030313	PRO.LPA.4C.P.DI.2C3C
1076040000	PERS.DIR.2CAT.4C.AGR
1076040302	PRO.L.A.1C.P.DI.2C4C
1076040303	PRO.L.A.2C.P.DI.2C4C
1076040304	PRO.L.A.3C.P.DI.2C4C
1076040305	PRO.L.A.4C.P.DI.2C4C
1076040306	PRO.AD.AG.1C.PDI.2C4
1076040307	PR.AD.LA.2C.P.DI.2C4
1076040308	PRO.AD.LA.3C.P.DI2C4
1076040309	PRO.AD.LA.4C.P.DI2C4
1076040310	PRO.LPA.1C.P.DI.2C4C
1076040311	PRO.LPA.2C.P.DI.2C4C
1076040312	PRO.LPA.3C.P.DI.2C4C
1076040313	PRO.PLA.4C.P.DI.2C4C
1077010000	OUVR.PROF.SERV.TECH.
1077020000	OUV.PROF.PAL.SER.TEC
1080010000	PERS.NAVIG.1C.DGDDI
1080020000	PERS.NAVIG.2C.DGDDI
1081010000	MEDEC.GAL.SANT.PUBL.
1081020000	MED.INSP.CH.SANT.PUB
1081030000	MEDEC.INSP.SANT.PUBL
1082010000	ENS.CONT.HN.INSEP.HC
1082020000	ENS.CONT.HN.INSEP.CN
1083010000	ENS.CONT.1C.INSEP.HC
1083020000	ENS.CONT.1C.INSEP.CN
1084010000	ENS.CONT.2C.INSEP.HC
1084020000	ENS.CONT.2C.INSEP.CN
1085010000	INGEN.RECH.H.C.CULT.
1085020000	INGEN.RECH.1CL.CULT.
1085030000	INGEN.RECH.2CL.CULT.
1086010000	INGEN.ETUD.1CL.CULT.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1086020000	INGEN.ETUD.2CL.CULT.
1086030000	INGEN.HC ETUDES CULT
1087040000	TECHN.RECH.CE CULTUR
1087060000	TECHN.RECH.CS CULTUR
1087070000	TECHN.RECH.CN CULTUR
1087080000	TECHN. RECHER. CN
1087090000	TECHN. RECHER. CS
1087100000	TECHN. RECHERC. CE
1087110000	TECHN. RECHER. CE
1087120000	TECHN. RECHER. CS
1087130000	TECHN. RECHER. CN
1088010000	OUVRIER QUALIFIE
1088020000	OUVRIER EXPERIMENTE
1088030000	COMPAGNON
1088040000	MAITRE-COMPAGNON
1089010000	SPECIALISTE A
1089020000	SPECIALISTE B
1089030000	CHEF D'EQUIPE A
1089040000	CHEF D'EQUIPE B
1089050000	CHEF D'EQUIPE C
1089060000	RECEPTION.D'ATELIER
1089070000	VISITEUR TECHNIQUE
1089080000	RESPONSABLE DE TRAVX
1089090000	RESPONSABLE DE MAGAS
1089100000	CONTREMAITRE A
1089110000	CHEF DE CHANTIER A
1089120000	CHEF MAGASINIER A
1089130000	CONTREMAITRE B
1089140000	CHEF DE CHANTIER B
1089150000	CHEF MAGASINIER B
1089160000	CHEF D'ATELIER A
1089170000	CHEF D'EXPLOITAT. A
1089180000	CHEF D'ATELIER B
1089190000	CHEF D'EXPLOITAT. B
1089200000	CHEF D'ATELIER C
1089210000	CHEF D'EXPLOITAT. C
1090010000	TECHNIC. 1ER NIVEAU
1090020000	TECHNIC. 2EME NIVEAU
1090030000	TECHNIC. 3EME NIVEAU
1090040000	TECHNICIEN PRINCIPAL
1091010000	MAITR.OUVR.PAL PARCS
1091020000	MAITR.OUVR.PARC.JARD
1092010000	OUVR.PROF.PAL PARCS
1092020000	OUVR.PROF.PARC.JARD.
1093010000	MEDECIN EDUC.NAT.1C
1093020000	MEDECIN EDUC.NAT.2C
1094010000	CONSERVAT.GAL BIBLIO
1095010000	CONSERVAT.CHEF BIBLI
1095040000	CONSERVATEUR BIBLIO.
1096010000	BIBLIOTHECAIRE 1 CL.
1096020000	BIBLIOTHECAIRE 2 CL.
1096030000	BIBLIOTHECAIRE
1098010000	CONS.CH.MUS.HIST.NAT
1098020000	CONS.1C.MUS.HIST.NAT
1098030000	CONS.2C.MUS.HIST.NAT

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1101010000	INSPECTEUR DU SCSSI
1102010000	ADJ.TECH.2C.RECH.EXT
1102020000	ADJ TEC RECHERCHE GP
1103020000	AGT SERV.TECH.RECH
1105040000	TECHN.D ART CL.EX
1105060000	TECHN.D ART CL.SUP
1105070000	TECHN.D ART CL.NORM
1105080000	TECHN. D ART CE
1105090000	TECHN. D ART CS
1105100000	TECHN. D ART CN
1106010000	CHEF TRAV. ART 1CL
1106020000	CHEF TRAV. ART 2CL
1106030000	CHEF DE TRAVAUX ART
1107010000	GREFF CHEF 1G S J
1107020000	GREFFI CHEF 2G S J
1107030000	GREFFIER CH. 3GR.1C.
1107040000	GREFFIER CH. 3GR. 2C
1107050000	GREFFIER CHEF 3G S.J
1107060000	GREFFIER CHEF GP SJ
1108010000	GREFFIER DIVISIONN.
1108020000	PREMIER GREFFIER
1108030000	GREFFIER
1108070000	GREFFIER 1ER GRADE
1108080000	GREFFIER 2EME GRADE
1109010000	INGENIEUR ICT POS.1
1109020000	INGENIEUR ICT POS.2
1109030000	INGEN.ICT POS.REP.3A
1109040000	INGEN.ICT POS.REP.3B
1109050000	ING.ICT P.REP.3B SUP
1109060000	INGEN.ICT P.REP.3C
1110010000	CAD.TEC-COM.ICT POS1
1110020000	CAD.TEC-COM.ICT POS2
1110030000	CAD.TC.ICT POS.REP3A
1110040000	CAD.TC.ICT POS.REP3B
1110050000	CAD.TC.ICT P.REP 3BS
1110060000	CAD.TC ICT POS.REP3C
1111010000	TECHN.ICT GR1 DEBUT.
1111020000	TECH.ICT GR2 CONFIRM
1112010000	ING.CHERC.CC.POS.1
1112020000	ING.CHERCH.CC.POS.2
1112030000	ING.CHERC.POS.REP.3A
1112040000	ING.CHERC.POS.REP.3B
1112050000	ING.CHERC.POS.REP.3C
1113010000	TECHN.CC.GR1 DEBUT.
1113020000	TECHN.CC.GR2 CONFIRM
1114010000	ING/CADRE S.N.C POS1
1114020000	ING/CADRE S.N.C POS2
1114030000	ING/CAD.SNC.POS.R.3A
1114040000	ING/CAD.SNC POS.R.3B
1114050000	ING/CAD SNC POS.R.3C
1115010000	TECHN.SNC.GR1 DEBUT.
1115020000	TECH.SNC.GR2.CONFIRM
1116010000	TECHN.PARAM.CS.INI
1116020000	TECHN.PARAM.CN.INI
1117010000	SURV.CH.SERV.MED.INI

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1118010000	AIDE-SOIGNANT CN INI
1118020000	AIDE-SOIGNANT CS INI
1118030000	AIDE-SOIGNANT CE INI
1119010000	AGT.SERV.HOSP.QU.1C.
1120010000	AGENT SERV.HOSP.INI
1121010000	CHEF SCE EDUC. P.J.J
1121020000	CHEF SCE EDUC.P.J.J
1122010000	EDUCATEUR 1C P.J.J.
1122020000	EDUCATEUR 2C P.J.J.
1123010000	AIDE-SOIGNANT CL.SUP
1123020000	AIDE-SOIGNANT CL.NOR
1123030000	AIDE-SOIGN CEONACVG
1125010000	AGENT R.I.N.CAT.EXC
1125020000	AGENT R.I.N. H. CAT
1125050000	AGENT R.I.N. 1 CL
1126010000	GENERAL DE BRIGADE
1129010000	PROF.ECOLES ARCHI.CE
1129020000	PROF.ECOLES ARCHI.1C
1129030000	PROF.ECOLES ARCHI.2C
1130010000	M.A.ECOL.ARCHI.C.E.
1130020000	M.A.ECOL.ARCHI.1CL
1130030000	M.A.ECOL.ARCHI.2CL
1132010000	ASSISTANT ING. CULT.
1133010000	SURV.CHEF MED.ONACVG
1134010000	INFIRMIER CL. SUP.
1134020000	SURV.SERV.MED.ONACVG
1134030000	INFIRMIER CL.NORMALE
1134040000	INFIRMIER CS CIV.SG
1134050000	INFIRMIER CN CIV. SG
1135010000	ADJ.TECH.2C.CNRS C.E
1136010000	AGENT TECH. 2N. CNRS
1137010000	AGENT S.TECH.2C.CNRS
1137020000	AGT SERV.TEC.1C.CNRS
1138010000	ADJ.TEC.2C.INSERM CE
1139010000	AGENT TECH.2N.INSERM
1140010000	AGT S.TECH.2C.INSERM
1140020000	AGT S.TECH.1C.INSERM
1141010000	ADJ.TECH.2C.INRA C.E
1142010000	AGENT TECH. 2N. INRA
1143020000	AGT SERV.TECH. INRA
1144010000	ADJ.TECH.2C.ORSTOM E
1145010000	AGENT TECH.2N.ORSTOM
1146010000	AGT S.TECH.2C.ORSTOM
1146020000	AGT S.TECH.1C.ORSTOM
1147010000	ADJ.TECH.2C.INRIA CE
1148010000	AGENT TECH.2N. INRIA
1149010000	AGENT S.TEC.2C.INRIA
1149020000	AGT S.TECH.1C.INRIA
1150010000	ADJ.TECH.2C.INRETS E
1151010000	AGENT TECH.2N.INRETS
1152010000	AGT S.TECH.2C.INRETS
1152020000	AGT S.TECH.1C.INRETS
1153010000	DIR.RECH.CE.CEMAGREF
1153020000	DIR.RECH.1C.CEMAGREF
1153030000	DIR.RECH.2C.CEMAGREF

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1154010000	CHARGE R.1C.CEMAGREF
1154020000	CHARGE R.2C.CEMAGREF
1155010000	INGEN.R.H.C.CEMAGREF
1155020000	INGEN.R.1C. CEMAGREF
1155030000	INGEN.R.2C. CEMAGREF
1156010000	INGEN.ET.1C.CEMAGREF
1156020000	INGEN.ET.2C.CEMAGREF
1157010000	ASSIST.ING. CEMAGREF
1158010000	TECH.REC.1C.CEMAGREF
1158020000	TECH.REC.2C.CEMAGREF
1158030000	TECH.REC.3C.CEMAGREF
1158040000	TECH.RE.CE CEMAGREF
1158050000	TEC.RE.1C CEMAGREF P
1158060000	TEC.RECH.CS CEMAGREF
1158070000	TEC.RECH.CN CEMAGREF
1159010000	ADJ.TEC.PAL CEMAGREF
1159020000	ADJOINT TEC.CEMAGREF
1160010000	AGT TEC.PAL CEMAGREF
1160020000	AGENT TECH. CEMAGREF
1161010000	CHARG.AD.1C.CEMAGREF
1161020000	CHARG.AD.2C.CEMAGREF
1162010000	ATTACHE PAL CEMAGREF
1162040000	ATTA.AD.REC.CEMAGREF
1162050000	ATT.PAL AR1C CEMAGR.
1162060000	ATT.PAL AR2C CEMAGR.
1163040000	SEC.A.R. CE CEMAGREF
1163060000	SEC.AD.R.CS CEMAGREF
1163070000	SEC.AD.R.CN CEMAGREF
1164010000	ADJ.PAL 1C. CEMAGREF
1164020000	ADJ.PAL 2C. CEMAGREF
1164030000	ADJOINT ADM.CEMAGREF
1165010000	AGENT AD.1C.CEMAGREF
1165020000	AGENT AD.2C.CEMAGREF
1166010000	PROFESSEUR MNHN C.E.
1166020000	PROFESSEUR MNHN 1 C.
1166030000	PROFESSEUR MNHN 2 C.
1167010000	MAITRE CONF.MNHN H.C
1167040000	MAITRE CONF MNHN CN
1168010000	DIRECTEUR H.C. PJJ
1168020000	DIRECTEUR 1 CL. PJJ
1168030000	DIRECTEUR 2 CL. PJJ
1169010000	CONTREM.PRINC.S.T.M.
1169020000	CONTREMAITRE S.T.MAT
1170010000	PHARMACIEN GEN.SANTE
1170020000	PHARMACIEN INSP.CHEF
1170030000	PHARMAC.INSPEC.SANTE
1171010000	MAITRE CONF. AGR. HC
1171020000	MAITRE CONF. 1C AGR.
1171030000	MAITRE CONF. 2C AGR.
1171040000	MAITRE CONF. AGRIC.
1172010000	PROF.CE ENS.SUP.AGR.
1172020000	PROF.1C.ENS.SUP.AGR.
1172030000	PROF.2C.ENS.SUP.AGR.
1174010000	AIDE LABO. ETS ENS.
1174020000	AIDE PAL LAB.ETS ENS

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1175010000	AID.TEC.PAL LAB.EDUC
1175020000	AIDE TECH.LABO.EDUC.
1177010000	AGT NON-TITUL.H.CAT.
1177020000	AGT NON-TIT.1 CAT.1C
1177030000	AGT NON-TIT.1 CAT.2C
1179010000	AGT TECH.PAL SD AGRI
1179020000	AGENT TECH. SD AGRI.
1180010000	ADJ.TECH.PAL SD AGRI
1180020000	ADJOINT TECH.SD AGRI
1181010000	AGENT D'ADM.AV.CIVIL
1182010000	ADJ.ADM.PAL.1C A.CIV
1182020000	ADJ.ADM.PAL.2C A.CIV
1182030000	ADJ.ADM.1C.AV.CIV.
1182040000	ADJ.ADM.2C.AV.CIV.
1182050000	ADJT ADM AC
1182060000	ADJ ADM PAL 2C AC
1182070000	ADJT ADM PAL 2C AC
1183010000	P.CONTR.HC CAT.A FCA
1183020000	P.CONTR.1C CAT.A FCA
1183030000	P.CONTR.2C CAT.A FCA
1183040000	P.CONTR.3C CAT.A FCA
1184010000	INSPECTEUR PAL AFF.M
1184020000	INSPECTEUR 1C. AFF.M
1184030000	INSPECTEUR 2C. AFF.M
1184040000	INSPECTEUR PAL AFF.M
1184050000	INSPECTEUR AFF. MAR.
1185010000	PROF.ENS.GAL HC INJA
1185020000	PROF.ENS.GAL CN INJA
1186010000	SURV.CH. S.MED.APPJJ
1187010000	PROF.ENS.GAL HC INJS
1187020000	PROF.ENS.GAL CN INJS
1188010000	PROF.T. HC INJS INJA
1188020000	PROF.T. CN INJS INJA
1189010000	ADJ.ADM.PAL 1C. DGSE
1189020000	ADJ.ADM.PAL 2C. DGSE
1189030000	ADJOINT ADMIN. DGSE
1190010000	AGENT ADM. 1C. DGSE
1190020000	AGENT ADM. 2C. DGSE
1191010000	OUVRIER PRO.PAL DGSE
1191020000	OUVRIER PROF. DGSE
1192010000	AGENT S.TECH.2C.DGSE
1192020000	AGENT S.TECH.1C.DGSE
1193010000	DELEGUE HORS CL.DGSE
1193020000	DELEGUE PAL DGSE
1193030000	DELEGUE CL.N. DGSE
1194010000	ADJ.SPEC.PAL 1C.DGSE
1194020000	ADJ.SPEC.PAL 2C.DGSE
1196010000	INSP.GAL CREAT.E.ART
1196020000	INSP.1C.CREAT.EN.ART
1196030000	INSP.2C.CREAT.EN.ART
1197010000	MAITRE OUV.PAL DGSE
1197020000	MAITRE OUVRIER DGSE
1198010000	TECH. SUP CE ETU AC
1198020000	TECH SUP CP ETUD AC
1198030000	TECH SUP CN ETUD AC

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1198040000	TECH SUP CHEF ETU AC
1198050000	TECH SUP STAG ETU AC
1199010000	AGENT SANITAIRE
1200010000	ADJ. SANITAIRE QUAL.
1200020000	ADJT SANITAIRE PL 2C
1200030000	ADJOINT SANITAIRE 1C
1200040000	ADJT SANITAIRE PL 1C
1200050000	ADJOINT SANITAIRE 2C
1200060000	ADJT SANITAIRE
1200070000	ADJT SANITAIRE PAL2C
1200080000	ADJT SANITAIRE PAL1C
1205010000	MAGISTRAT 1GD 2GP OJ
1205020000	MAGISTRAT 1GD 1GP OJ
1205030000	MAGISTRAT 2GD ORD JU
1206010000	PROF.TECH.HC ENS.MAR
1206020000	PROF.TECH.CN ENS.MAR
1207010000	TECH. CHEF S.C.B.F.
1207020000	TECH. PAL S.C.B.F.
1207030000	TECHNICIEN CL.N.SCBF
1207040000	TECH.CE SERV.C.BAT.F
1207050000	TECH.CS SERV.C.BAT.F
1207060000	TECH.CN SERV.C.BAT.F
1207070000	TECHN. CE CULT.BAT.F
1207080000	TECHN. CS CULT.BAT.F
1207090000	TECHN.CN CULT.BAT. F
1210010000	INSPECT. J.S.L. H.CL
1210010267	DIRECTEUR INSPECT HC
1210010268	DIRECTEUR AD.INSP.HC
1210010269	CHEF DEPART.INSP.HC
1210010271	DIR.AD.ET.NAL INS.HC
1210010272	DIR.ET.R.SP.INSP.HC
1210020000	INSPECT. J.S.L. CL.N
1210020267	DIRECTEUR INSPECT CN
1210020268	DIRECTEUR AD.INSP.CN
1210020269	CHEF DEPART.INSP.CN
1210020271	DIR.AD.ET.NAL INS.CN
1210020272	DIR.ET.R.SP.INSP.CN
1211010000	INSPECTEUR PAL J.S.L
1211010267	DIRECTEUR INSPEC.PAL
1211010268	DIRECTEUR AD.INS.PAL
1211010269	CHEF DEPART.INSP.PAL
1211020000	INSP PRIN J SPORT HC
1211030000	INSP PRIN J SPORT CN
1229010000	OFFICIER GAL 1CL
1229020000	OFFICIER GAL 2 CL
1229030000	OFFICIER EN CHEF 1CL
1229040000	OFFICIER EN CHEF 2CL
1229050000	OFFICIER PRINCIPAL
1229090000	ELEVE NON ASPI OCTAA
1229100000	ELEVE ASPIRANT OCTAA
1229110000	OFFICIER CTAA
1230010000	PHARM.CH.CH.S.HC DEF
1230020000	PHARM.CH.CH.S.CN DEF
1230030000	PHARM.CHIM.CHEF ARM.
1230040000	PHARM.CHIM.PAL ARMEE

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1230050000	PHARM.CHIMISTE ARMEE
1231010000	VET.BIOL.CHEF HC DEF
1231020000	VET.BIOL.CHEF CN DEF
1231030000	VET.BIOL.CHEF ARMEES
1231040000	VET.BIOL.PAL ARMEES
1231050000	VETERINAIRE BIOL.DEF
1232010000	ING.GAL 1C. ESSENCES
1232020000	ING.GAL 2C. ESSENCES
1232030000	ING.CHEF 1C.ESSENCES
1232040000	ING.CHEF 2C.ESSENCES
1232050000	INGENIEUR PAL ESSENC
1237010000	COMMISS.GENERAL DIV.
1237020000	COMMISS.GENERAL BRIG
1237030000	COMMISSAIRE COLONEL
1237040000	COMMISS.LT-COLONEL
1237050000	COMMISS. COMMANDANT
1237060000	COMMISS. CAPITAINE
1237070000	COMMISS. LIEUTENANT
1237080000	COMMISS.S-LIEUTENANT
1253010000	CONSEIL.INS.PROB.2CL
1253020000	CONSEIL.INS.PROB.1CL
1253030000	C.PENIT INS.PROB. HC
1253040000	C PENIT.INS.PRO.CL N
1254010000	CHEF SERV.INSER.PROB
1278010000	EDUC.SP.1C INJS INJA
1278020000	EDUC.SP.2C INJS INJA
1279010000	CONS.T.ED.SP.INJA-JS
1280010000	PROF. ASSOCIE EPLE
1280020000	PROF. ASSOCIE 1 CAT.
1280030000	PROF. ASSOCIE 2 CAT.
1280040000	PROF. ASSOCIE 3 CAT.
1281010000	PERS.CONTR.UGAP 4C.
1281020000	PERS.CONTR.UGAP 4C.B
1281030000	PERS.CONTR. UGAP 3C.
1281040000	PERS.CONTR. UGAP 2C.
1281050000	PERS.CONTR. UGAP 1C.
1282010000	ARCHITECTE CONTRACT.
1282020000	ARCHIT.CONT.N-PAT.1C
1282030000	ARCHIT.CONT.N-PAT.2C
1282040000	ARCHIT.CONT.N-PAT.3C
1282050000	ARCHIT.CONT.N-PAT.4C
1282060000	ARCHIT.CONT.N-PAT.5C
1283010000	SOUS-BIBLIOTH.CONTR.
1283020000	ASSIST.CONTR.BIBLIO.
1283030000	AGENT CONTR.BIBLI.1C
1283040000	AGENT CONTR.BIBLI.2C
1283050000	AGENT CONTR.BIBLI.3C
1286010000	INFIRMIER(E) CHEF ET
1286020000	INFIRM.PRINCIP. ETAT
1286030000	INFIRMIER(E) ETAT
1287010000	INFIRMIER(E) CHEF D.
1287020000	INFIRMI.PAL DEFENSE
1287030000	INFIRMIER(E) DEFENSE
1288010000	INFIRMIER(E) CH.EDUC
1288020000	INFIRMIER(E) PAL ED.

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1288030000	INFIRMIER(E) EDUC.
1289010000	SECRET.ADM.CE ADM.C.
1289020000	SECRET.ADM.CS.ADM.C.
1289030000	SECRET.ADM.CN ADM.C.
1291010000	SECR.ADM.CE S.D.AGRI
1291020000	SEC.ADM.CS S.D. AGRI
1291030000	SEC.ADM.CN S.D. AGRI
1292010000	CONTROLEUR CE CNCA
1292020000	CONTROLEUR CS CNCA
1292030000	CONTROLEUR CN CNCA
1294010000	SECR.ADM.CE S.D.ACVG
1294020000	SECR.ADM.CS S.D.ACVG
1294030000	SECR.ADM.CN S.D.ACVG
1296010000	SECR.ADM.CE CULT.COM
1296020000	SECR.ADM.CS CULT.COM
1296030000	SECR.ADM.CN CULT.COM
1296050000	SECR.ADM.CE CULT.CO
1296060000	SECR.ADM.CS CULT.CO
1296070000	SECR.ADM.CN CULT.CO
1297010000	SECR.ADM.CE S.D.DEF.
1297020000	SECR.ADM.CS S.D.DEF.
1297030000	SECR.ADM.CN S.D.DEF.
1299010000	SECR.TECHN.CE C.D.C.
1299020000	SECR.TECHN.CS C.D.C.
1299030000	SECR.TECHN.CN C.D.C.
1300010000	SEC.ADM.EQUIPT.CE
1300020000	SEC.ADM.EQUIPT.CS
1300030000	SEC.ADM.EQUIPT.CN
1300040000	SEC.AD.CH.SD EQU.PRO
1301010000	SECR.ADM.CE POLICE
1301020000	SECR.ADM.CS POLICE
1301030000	SECR.ADM.CN POLICE
1302010000	SECR.ADM.CE.INT.OM
1302020000	SECR.ADM.CS.INT.OM
1302030000	SECR.ADM.CN.INT.OM
1302050000	SECR.ADM.CE.INT.OM
1302060000	SECR.ADM.CS.INT.OM
1302070000	SECR.ADM.CN.INT.OM
1302080000	SECR.ADM.CE INT. O M
1302090000	SECR.ADM.CS INT. O M
1302100000	SECR.ADM.CN INT. O M
1303010000	SECRET.ADM.CE PJJ
1303020000	SECRET.ADM.CS P.J.J.
1303030000	SECRET.ADM.CN P.J.J.
1304010000	SECR.ADM.CE SD.A.PEN
1304020000	SECR.ADM.CS SD A.PEN
1304030000	SECR.ADM.CN SD A.PEN
1305010000	SECR.ADM.CE INDUSTR.
1305020000	SECR.ADM.CS INDUSTR.
1305030000	SECR.ADM.CN INDUSTR.
1306010000	ASSIST.ADM.AV.CIV.CE
1306020000	ASSIST.ADM.AV.CIV.CS
1306030000	ASSIST.ADM.AV.CIV.CN
1306050000	ASSIST.ADM.AV.CIV.CE
1306060000	ASSIST.ADM.AV.CIV.CS

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1306070000	ASSIST.ADM.AV.CIV.CN
1307010000	SECR.ADM.SU CE EDUC.
1307020000	SECR.ADM.SU CS EDUC.
1307030000	SECR.ADM.SU CN EDUC.
1308010000	SECR.ADM.SU CE AGRIC
1308020000	SECR.ADM.SU CS AGRIC
1308030000	SECR.ADM.SU CN AGRIC
1309010000	SECR.CHANCELLERIE CE
1309020000	SECR.CHANCELLERIE CS
1309030000	SECR.CHANCELLERIE CN
1309050000	SECR.CHANCELLERIE CE
1309060000	SECR.CHANCELLERIE CS
1309070000	SECR.CHANCELLERIE CN
1310010000	CHARG.REC.1C.LAB.EQU
1310020000	CHARG.REC.2C.LAB.EQU
1311010000	DIR.RECH.C.E.LAB.EQU
1311020000	DIR.RECH.1C.LAB.EQUI
1311030000	DIR.RECH.2C.LAB.EQUI
1315010000	CHEF TECH.METEO.POLY
1315020000	TECH.S.1C.METEO.POLY
1315030000	TECH.S.2C.METEO.POLY
1317010000	CONTR.PRINC.T.P.C.L.
1317020000	CONTROL.1C T.P.C.LAT
1317030000	CONTROL.2C T.P.C.LAT
1317040000	CONTR.DIV.TP C.L. GP
1318010000	CONTROL.PAL C.C.R.F.
1318020000	CONTROL.1C C.C.R.F.
1318030000	CONTROL.2C C.C.R.F.
1318050000	CONTROL.PAL C.C.R.F.
1318060000	CONTROL.1C C.C.R.F.
1318070000	CONTROL.2C. C.C.R.F.
1319010000	CONTROLEUR PAL D.D.I
1319020000	CONTROLEUR 1C D.D.I.
1319030000	CONTROLEUR 2C D.D.I.
1319050000	CONTROLEUR PAL D.D.I
1319060000	CONTROLEUR 1C D.D.I.
1319070000	CONTROLEUR 2C D.D.I.
1320010000	CONTR.PAL D.D.I. C.L
1320020000	CONTR. 1C D.D.I. C.L
1320030000	CONTR. 2C D.D.I. C.L
1320040000	CONTR.DIV.DDI CL GP
1321010000	CONTROLEUR PAL INSEE
1321020000	CONTROLEUR 1C INSEE
1321030000	CONTROLEUR 2C INSEE
1321050000	CONTROLEUR PAL INSEE
1321060000	CONTROLEUR 1C INSEE
1321070000	CONTROLEUR 2C INSEE
1323010000	CONTR.PAL TR.P.POLYN
1323020000	CONTR.DIV.TR.POLY.GP
1323030000	CONTROL.TR.P.1C.POLY
1323040000	CONTROL.TR.P.2C.POLY
1325010000	AIDE PAL LABO.EEAP
1325020000	AIDE LABORAT. EEAP
1328010000	AGT.TECH.LABO..CNEVA
1329010000	AIDE PAL LABO. AGRIC

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1329020000	AIDE LABORAT. AGRIC.
1330010000	AIDE TEC.PAL LAB.AGR
1330020000	AIDE TEC.LABO.AGRIC.
1331010000	TEC.CHEF LABO.AGRIC.
1331020000	TEC.PAL LABO. AGRIC.
1331030000	TECHNICIEN LABO.AGRI
1332010000	INSPECTEUR DGCCRF
1332020000	INSPECT.STAG.C.C.R.F
1333010000	CHEF SERV.REG. CCRF
1333020000	DIR.DEPART. CE CCRF
1333030000	DIR.DEPART. CN CCRF
1333040000	CHEF SERV.DEP. CCRF
1333070000	DIR.DEP.1C.CCRF
1333080000	DIR.DEP.2C.CCRF
1333090000	INSPECTEUR PAL CCRF
1335080000	INSPECT.PAL 1C DGDDI
1335090000	INSPECT PAL 2C DGDDI
1335100000	INSPECTEUR DGDDI
1335110000	INSPECT.-ELEVE DGDDI
1335120000	INSP.REGIO.DDI.1C
1335130000	INSP.REGIO.DDI.2C
1335140000	INSP.REGIO.DDI.3C
1336010000	ATTACHE PAL 1C INSEE
1336020000	ATTACHE PAL 2C INSEE
1336030000	ATTACHE.STAT.INSEE
1336040000	ATTACHE STAG. INSEE
1336050000	ATTACHE.PAL.INSEE
1336060000	ATTACHE HC INSEE
1337110000	CONSERV.HYP. 1C DGI
1337150000	CONSERV.HYP. 2C DGI
1337160000	CONSERV.HYP. 3C DGI
1337170000	CONSERV.HYP. 4C DGI
1337180000	CONSERV.HYP. 5C DGI
1337190000	CONSERV.HYP. 6C DGI
1337200000	REC.CONS.HYP. 4C DGI
1337210000	REC.CONS.HYP. 5C DGI
1337220000	REC.CONS.HYP. 6C DGI
1338010000	ATT.PAL ADM.1C.AV.C.
1338020000	ATT.PAL ADM.2C AV.C.
1338030000	ATTACHE ADM. AV.CIV.
1339010000	TRESOR.PAL TP 1C LAT
1339020000	TRESORIER PAL TP LAT
1340010000	CH.S.I-REG.DGDDI LAT
1340020000	DIR.REG.C.F.DGDDI LA
1340030000	DIR.REG.C.N.DGDDI LA
1340040000	DIR. ADJ. DGDDI LAT.
1340060000	REC.PAL 1C DGDDI LAT
1340070000	REC.PAL 2C DGDDI LAT
1340080000	INSP.PAL 1C DGDDI LA
1340090000	INSP.PAL 2C DGDDI LA
1340100000	INSPECTEUR DGDDI LAT
1340110000	INSP.-ELEVE DGDDI LA
1343010000	AG SERV TECH AV. CIV
1344010000	ADJ.TECH.PAL.ASM.1C
1344020000	ADJ.TECH.PAL.ASM.2C

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1344030000	ADJ.TECH.ASM.1C
1344040000	ADJ.TECH.ASM.2C
1344050000	ADJT TECH.CULTURE
1344060000	ADJT TEC. PAL2C CULT
1344070000	ADJT TEC. PAL1C CULT
1345010000	AGENT TECHN. A.S.M.
1346010000	SURVEILLANT ET.ENS.
1347010000	ATTACH.PAL ADM.C. 1C
1347020000	ATTACH.PAL ADM.C. 2C
1347030000	ATTACHE ADM.CENTRALE
1348010000	COMMISS. DIV. POLICE
1348020000	COMMISS. PAL POLICE
1348030000	COMMISSAIRE POLICE
1348040000	COMMISS.GAL.POLICE
1349010000	COMMANDANT P.N
1349020000	CAPITAINE DE POLICE
1349030000	LIEUTENANT DE POLICE
1350010000	MAJOR P.N
1350020000	BRIGADIER DE POLICE
1350030000	GARDIEN DE LA PAIX
1350040000	BRIGADIER-CHEF P.N
1351010000	ATTACH.PAL 1C POLICE
1351020000	ATTACH.PAL 2C POLICE
1351030000	ATTACHE POLICE
1352010000	SECR.DOC. CE CULTURE
1352030000	SECR.DOC. CS CULTURE
1352040000	SECR.DOC. CN CULTURE
1352050000	SECR.DOC.CE CULTURE
1352060000	SECR.DOC. CS CULTURE
1352070000	SECR.DOC. CN CULTURE
1353010000	CHEF SERV. AFF.SAN.S
1353020000	INSP.PAL 1C AFF.S.S.
1353030000	INSP.PAL 2C AFF.S.S.
1353040000	INSPECTEUR AFF.S.S.
1354010000	CHEF PRATIQUE EA
1355010000	INGEN.RECH.HC AGRIC.
1355020000	INGEN.RECH.1C AGRIC.
1355030000	INGEN.RECH.2C AGRIC.
1356010000	INGEN.ETUDES 1C AGRI
1356020000	INGEN.ETUDES 2C AGRI
1356030000	INGEN.ETUD.HC.AGRIC.
1357010000	ASSISTANT ING.AGRIC.
1359010000	ADJ.T.PAL.F.RECH.1C
1359020000	ADJ.T.F.RECH.AGR.1C
1359030000	ADJ.T.PAL.F.RECH.2C
1359040000	ADJ.T.F.RECH.AGR.2C
1359050000	ADJT TECH.F.RECH.AG
1359060000	ADJT TEC.PAL2C.F.REC
1359070000	ADJT TEC.PAL1C.F.REC
1360010000	AGT TECH.PAL F.R.AGR
1360020000	AGT TECH.F.RECH.AGRI
1361010000	AGT S.T.1C F.R.AGRIC
1361020000	AGT S.T.2C F.R.AGRIC
1362040000	TECH. SANITAIRE CHEF
1362050000	TECH. SANITAIRE PAL

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1362060000	TECHNICIEN SANITAIRE
1363010000	REPETITEUR PAL EETA
1363020000	REPETITEUR EETA
1365010000	AGENT TECH.FOR. ONF
1365020000	AGENT TECH.F.PAL ONF
1366010000	PSYCHOLOGUE HC PJJ
1366020000	PSYCHOLOGUE CN PJJ
1368010000	TECH.LABO. CE ENM
1368020000	TECH.LABO. CS ENM
1368030000	TECH.LABO. CN ENM
1368040000	TECH.CH.LABO.ENM GP
1368050000	TECHN.LABO. CE ENM
1368060000	TECHN.LABO. CS ENM
1368070000	TECHN.LABO. CN ENM
1371010000	TECH.LABO. CE SANTE
1371020000	TECH.LABO. CS SANTE
1371030000	TECH.LABO. CN SANTE
1371040000	TECH.CH.LAB.SANTE GP
1372010000	TECH.LABO. CE POLICE
1372020000	TECH.LABO. CS POLICE
1372030000	TECH.LABO. CN POLICE
1372040000	TECH.CH.LABO.POL. GP
1373010000	TECH.LABO.CE ETS ENS
1373020000	TECH.LABO.CS ETS ENS
1373030000	TECH.LABO.CN ETS ENS
1373040000	TECH.CH.LABO.EEEN GP
1374010000	SECR.ADM. CE ONIC
1374020000	SECR.ADM. CS ONIC
1374030000	SECR.ADM. CN ONIC
1375010000	ATT.ADM.PL.SD 1C AGR
1375020000	ATT.ADM.PL.SD 2C AGR
1375030000	ATTACHE ADM.SD AGRIC
1376010000	AIDE DOC.CE.S.G.GOUV
1376020000	AIDE DOC.CS.S.G.GOUV
1376030000	AIDE DOC.CN.S.G.GOUV
1378010000	ATTACHE PAL 1C CNCA
1378020000	ATTACHE PAL 2C CNCA
1378030000	ATTACHE CNCA
1379010000	CONTROL. ALCOOLS CS
1379020000	CONTROL. ALCOOLS CN
1381010000	ATTACHE ADM. ONF
1381020000	ATTACH.AD.PAL 1C ONF
1381030000	ATTACH.AD.PAL 2C ONF
1382010000	GEOM. PAL FIN. PUBL
1382020000	GEOMETRE FIN. PUBL
1382030000	TECH.GEOM.FIN.PUBL
1382050000	GEOM.PAL FIN. PUBL.
1382060000	GEOMETRE FIN. PUBL.
1382070000	TECH.GEOM.FIN.PUBL.
1383010000	GEOM.PAL CADASTRE P.
1383020000	GEOM. CADASTRE POLY.
1383030000	TECH.-GEOM.CADAST. P
1383040000	GEOM.PAL CAD.POL. GP
1384010000	PROF. TECH. HC PJJ
1384020000	PROF. TECH. CN PJJ

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1386010000	CHEF TECH.FOREST.ONF
1386020000	CHEF TECH.FOR.ONF GP
1386030000	TECH.FOREST.SUP. ONF
1386040000	TECH. FORESTIER ONF
1387010000	ATT. PAL 1C SD CULT.
1387020000	ATT. PAL 2C SD CULT.
1387030000	ATTACHE SD CULTURE
1388010000	CONTROL.TRAVAIL CE
1388020000	CONTROL.TRAVAIL CS
1388030000	CONTROL.TRAVAIL CN
1390010000	CHARGE MISS.CE INSEE
1390020000	CHARGE MISS.CN INSEE
1391010000	ATT.COMM.PAL 1C DREE
1391020000	ATT.COMM.PAL 2C DREE
1391030000	ATTACHE COMMERC.DREE
1392010000	CHEF SERV.ADM.1C SDD
1392020000	CHEF SERV.ADM.2C SDD
1392030000	ATTACHE SER.ADM. SDD
1393010000	DIRECTEUR PREFECTURE
1393020000	ATTACHE PAL 1C PREF.
1393030000	ATTACHE PAL 2C PREF.
1393040000	ATTACHE PREFECTURE
1395010000	HUISSIER TRESOR PUBL
1396010000	CONTR CE ST INTER
1396020000	CONTR CS ST INTER
1396030000	CONTR CN ST INTER
1396040000	CONTR.DIV.S.T.I. GP
1396050000	CONTR. CE SERV. TEC.
1396060000	CONTR. CS SERV. TEC.
1396070000	CONTR. CN SERV. TEC.
1397010000	AGENT SPEC. HC PJJ
1397020000	AGENT SPEC. CN PJJ
1398010000	TECH. CE CULT.MARIN.
1398020000	TECH. CS CULT.MARIN.
1398030000	TECH. CN CULT.MARIN.
1399010000	AGT T.ED.PAL 2C PJJ
1399020000	AGT TECH.ED. 1C PJJ
1399030000	AGT TECH.ED. 2C PJJ
1399040000	AGT T.ED.PAL 1C PJJ
1400010000	PROF.CERT.HC ENS.AGR
1400020000	PROF.CERT.CN ENS.AGR
1400020302	PRO.LYC.AGR.1C.PCEA.
1400020303	PRO.LYC.AGR.2C.PCEA.
1400020304	PRO.LYC.AGR.3C.PCEA.
1400020305	PRO.LYC.AGR.4C.PCEA.
1400020306	PRO.ADJ.L.AG.1C.PCEA
1400020307	PRO.ADJ.L.AG.2C.PCEA
1400020308	PRO.ADJ.L.AG.3C.PCEA
1400020309	PRO.ADJ.L.AG.4C.PCEA
1400020317	DIR.ENSFA.ENFA.PCEA.
1401010000	ATTACHE PAL 1C ONIC
1401020000	ATTACHE PAL 2C ONIC
1401030000	ATTACHE ONIC
1402010000	INSP. GAL ADJ. ONIC
1403030000	OFF.PROT.REF ET APAT

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1403040000	OFF. PROTECTION PPAL
1404010000	SECR.PROT.REF.AP.CS
1404020000	SECR.PROT.REF.AP.CN
1404030000	SECR.PROT.REF.AP.CE
1405010000	DELE.PAL PERM.COND1C
1405020000	DELE.PAL PERM.COND2C
1405030000	DELEGUE PERM.CONDUIR
1406010000	INSP.PAL.AFF.MARI.1C
1406020000	INSP.PAL.AFF.MARI.2C
1406030000	INSPEC.AFF.MARITIMES
1407010000	TRADUCTEUR PRINC.1C
1407020000	TRADUCTEUR PRINC.2C
1407030000	TRADUCTEUR
1410010000	CHARG ET.DO.P1C EN C
1410020000	CHARG ET.DO.P2C EN C
1410030000	CHARG ETUD DOC.EN CU
1411010000	CHARG ET.DO.P1C INTM
1411020000	CHARG ET.DO.P2C INTM
1411030000	CHARG ETUD DOC.INTM
1412010000	PRESIDENT TA.CAA
1412020000	PREM.CONSEIL.TA.CAA
1412030000	CONSEILLER TA.CAA
1413010000	TECH.CL.EXCEP.METEO.
1413020000	TECH.CL.SUPER.METEO.
1413030000	TECH.CL.NORM.METEO.
1414010000	EXP VER APP CE SDDEF
1414020000	EXP VER APP CS SDDEF
1414030000	EXP VER APP CN SDDEF
1415010000	DIRECT.PRINC.PJJ 1C
1415020000	DIRECT.PRINC.PJJ 2C
1415030000	DIRECTEUR DE LA PJJ
1416010000	AIDE-SOIGN.CIVIL CS
1416020000	AIDE.SOIGN.CIVIL CN
1416030000	AG.S HOSP CIV CN DEF
1416050000	AIDE-SOIG.CIVIL CE
1416060000	AG S HOSP CIV CS DEF
1417010000	ING.SCES CULTURE CS
1417020000	ING.SCES CULTURE CN
1418010000	PROF.CONTR.ECAM-PSGI
1418020000	CHEF TRAV.CONT. ECAM
1418030000	ASSISTANT CONT. ECAM
1419010000	INGEN.ECON. MEFI CS
1419020000	INGEN.ECON.MEFI CN
1420010000	DIRECT.SCES PENIT.HC
1420020000	DIRECT.SCES PENIT.1C
1420030000	DIRECT.SCES PENIT.2C
1420040000	DIRECT.SCES PENIT.
1422010000	DIRECTEUR SD DEFENSE
1422020000	DELEGUE PR 1C SD DEF
1422030000	DELEGUE PR 2C SD DEF
1422040000	DELEGUE SD DEFENSE
1423010000	ASSISTANT ENS.SUPER.
1424010000	CONTRACTUEL CATEG.A
1424020000	CONTRACTUEL CATEG.B
1424030000	CONTRACTUEL CATEG.C

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1425020000	TECH.PARAM.DEFENSECS
1425030000	TECH.PARAM.DEFENSECN
1428010000	TECH.STAT.OUV.ARM.C0
1428020000	TECH.STAT.OUV.ARM.C1
1428030000	TECH.STAT.OUV.ARM.C2
1428040000	TECH.STAT.OUV.ARM.C3
1428050000	TECH.STAT.OUV.ARM.C4
1428060000	TECH.STAT.OUV.ARM.C5
1428070000	T.STAT.OUV.ARM.C5BIS
1428080000	TECH.STAT.OUV.ARM.C6
1428090000	T.STAT.OUV.ARM.C6BIS
1429010000	GARDE-CHEF PECHE PR.
1429020000	GARDE-CHEF PECHE 1CL
1429030000	GARDE-CHEF PECHE 2CL
1429040000	GARDE-PECHE CATEG.1
1429050000	GARDE-PECHE CATEG.2
1430010000	AIDE-SOIG.CIV.ARM.CS
1430020000	AIDE-SOIG.CIV.ARM.CN
1430030000	AIDE SOIG CIV ARM CE
1430040000	AIDE-SOIGN.CIVIL DEF
1430050000	AIDE-SOIG.CIV.CE DEF
1431010000	AGT CIV.SH QUAL.ARM
1431030000	AGT S.H.QUAL.CIVIL
1431040000	AGT S.H.QUAL.CIV.CS
1432010000	P.N.P.C D.G.A NIV.1
1432020000	P.N.P.C D.G.A NIV.2
1433010000	INGE. CONTRAT CS DGA
1433020000	INGE. CONTRAT HC DGA
1433030000	INGE.CONT.A GR.1 DGA
1433040000	INGE.CONT.A GR.2 DGA
1433050000	COLLAB.SC.CONTRA.DGA
1434010000	ICT/INGEN.CADRES DGA
1434020000	ICT/TECHNICIEN DGA
1435010000	PROF.OCC.PRINC.ENSA
1436010000	CONTRACT. LOI 84-16
1436020000	COLLAB.OCCASIONN.MIN
1437010000	CHEF SCES ADMIN. C.E
1438010000	INS.GL A.E.N RECH.1C
1438020000	INS.GL A.E.N RECH.2C
1439010000	DIR.TECH.ADM.PENI.1C
1439020000	DIR.TECH.ADM.PENI.2C
1440010000	TECH.S.DEC.ADM.PENIT
1441010000	ADJ.TECH.AD.PENIT.1C
1441020000	ADJ.TECH.AD.PENIT.2C
1442010000	CONSEILLER MAE HC
1442020000	CONSEILLER MAE 1C
1442030000	CONSEILLER MAE 2C
1442040000	CONSEILLER MAE
1443010000	SECRET.MAE PR.1C
1443020000	SECRET.MAE PR 2C
1443030000	SECRETAIRE MAE
1443040000	SECRET. MAE PAL
1444010000	GENERAL DE DIVISION
1444020000	GENERAL DE BRIGADE
1444030000	COLONEL

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1444040000	LIEUTENANT-COLONEL
1444050000	COMMANDANT
1444060000	CAPITAINE
1444070000	LIEUTENANT
1444080000	SOUS-LIEUTENANT
1446010000	CHEF TECH.SUP. ONF
1446020000	TECH.SUP.PRINC.ONF
1446030000	TECHNICIEN SUP. ONF
1447010000	TECH.CE SIC
1447020000	TECHN.CS SIC
1447030000	TECHN. CN SIC
1447040000	TECHN. CE SIC
1447050000	TECHN. CS SIC
1447060000	TECHN. CN SIC
1448010000	DIRECTEUR TRAVAIL
1448020000	DIR.ADJOINT TRAVAIL
1448030000	INSPECTEUR TRAVAIL
1448040000	DIRECTEUR HC TRAV
1449010000	DIR. C.E ENSTIM
1449020000	DIR. C.N. ENSTIM
1449030000	MAITRE RECH. ENSTIM
1449040000	CHARGE RECH. ENSTIM
1449050000	ING.H CAT. ENSTIM
1449060000	ING. CAT. 1A ENSTIM
1449070000	ING. CAT. 2A ENSTIM
1449080000	ING. CAT. 3A ENSTIM
1449090000	CADRE TECH 1B ENSTIM
1449100000	CADRE TECH 2B ENSTIM
1449110000	CADRE TECH 3B ENSTIM
1449120000	CADRE TECH 4B ENSTIM
1449130000	CADRE ADM HCD ENSTIM
1449140000	CADRE ADM 1D ENSTIM
1449150000	CADRE ADM 2D ENSTIM
1449160000	CADRE ADM 3D ENSTIM
1449170000	CADRE ADM 4D ENSTIM
1453010000	AIDE TEC PR LAB MEFI
1453020000	AIDE TECH LABO MEFI
1454010000	AIDE LABORATOIRE
1456010000	TECH LABO CE ECO BUD
1456020000	TECH LABO CS ECO BUD
1456030000	TECH LABO CN ECO BUD
1456040000	TECH CHEF LABO MEFI
1456050000	TECH. LABO.CE MEFI
1456060000	TECH.LABO. CS MEFI
1456070000	TECH. LABO. CN MEFI
1457010000	DIR LABO CE DU MEFI
1457020000	DIR LABO CE DU MEFI
1457030000	DIR LABO 1C DU MEFI
1457040000	DIR LABO 2C DU MEFI
1457050000	INGENIEUR LABO MEFI
1457060000	DIR LABO CN DU MEFI
1458010000	CAPIT. PORT 1G CF S
1458020000	CAPIT. PORT 1G CF
1458030000	CAPIT. PORT 1G CN
1458040000	CAPIT. PORT 2G CF

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1458050000	CAPIT. PORT 2G CN
1459010000	MIL INFIRM PRINC 1CL
1459020000	MIL INFIRM PRINC 2CL
1460010000	MIL DIR ECOLE PARAME
1461010000	MIL INF SUR CHEF SM
1462010000	MIL INF SO SUR CH SM
1463010000	MIL INF ANESTH SC SM
1464010000	MIL PUER SUR CHEF SM
1465010000	MIL TEC LAB SUR CHEF
1466010000	MIL MANIP ELECT M SC
1467010000	MIL MAS KINESI SC SM
1468010000	MIL ORTHOPHO SC SM
1469010000	MIL DIETETIC S CH SM
1470010000	MIL ORTHOPTIST SC SM
1471010000	MIL SAGE FEMME SUR C
1471020000	MIL SAGE FEM CH UNIT
1471030000	MIL SAGE FEMME
1472010000	MIL INFIR SURV SM
1472020000	MIL INFIRMIER C SUP
1472030000	MIL INFIRMIER C N
1473010000	MIL INFIR BO SURV SM
1473020000	MIL INFIRM BLOC CS
1473030000	MIL INFIRM BLOC CN
1474010000	MIL INF ANEST SUR SM
1474020000	MIL INFIR ANESTH CS
1474030000	MIL INF ANESTH CN
1475010000	MIL PUERICUL SURV SM
1475020000	MIL PUERICULTRICE CS
1475030000	MIL PUERICULTRICE CN
1476010000	MIL MAS KINE SURV SM
1476020000	MIL MASSEUR KINE CS
1476030000	MIL MASSEUR KINE CN
1477010000	MIL ORTHOPH SURV SM
1477020000	MIL ORTHOPHONISTE CS
1477030000	MIL ORTHOPHONISTE CN
1478010000	MIL ORTHOPTI SURV SM
1478020000	MIL ORTHOPTISTE CS
1478030000	MIL ORTHOPTISTE CN
1479010000	MIL DIETETIC SURV SM
1479020000	MIL DIETETICEIN CS
1479030000	MIL DIETETICIEN CN
1480010000	MIL TECH LABO SUR SM
1480020000	MIL TECH LABO CS
1480030000	MIL TECH LABO CN
1481010000	MIL MANIP ELECTR SUR
1481020000	MIL MANIP ELECTR CS
1481030000	MIL MANIP ELECTR CN
1482010000	MIL PREPAR PHARMA CN
1483010000	MIL AIDE PHARMA CS
1483020000	MIL AIDE PHARMA CN
1484010000	MIL AIDE LABORAT CS
1484020000	MIL AIDE LABORAT CN
1485010000	MIL AIDE SOIGNANT CS
1485020000	MIL AIDE SOIGNANT CN
1485030000	MIL AIDE SOIGNANT CE

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1486010000	MIL SECRET MED CE GP
1486020000	MIL SECRET MED CS GP
1486030000	MIL SECRET MED CN GP
1486040000	MIL SECRE MEDICAL CE
1486050000	MIL SECRE MEDICAL CS
1486060000	MIL SECRE MEDICAL CN
1489010000	MIL AIDE PRE PHAR EX
1490010000	MIL AIDE ELECTROR CS
1490020000	MIL AIDE ELECTROR CN
1491010000	MIL SECRET ADJOINT
1492010000	MIL CADRE SECRET
1493010000	DGA ELEV ECO TECNOR
1495010000	AGT ADMIN 1C DEFENSE
1495020000	AGT ADMIN 2C DEFENSE
1496010000	ATT PRINC 1C DEFENSE
1496020000	ATT PRINC 2C DEFENSE
1496030000	ATT ADM CENT DEFENSE
1497010000	CONS. TECH S SOC DEF
1498010000	ASSIST S SOC PR DEF
1498020000	ASSISTANT S SOC DEF
1499010000	ADJT ADM PR 1C DEF
1499020000	ADJT ADM PR 2C DEF
1499030000	ADJOINT ADM DEFENSE
1500010000	MAIT OUV PR AD C DEF
1500020000	MAIT OUV A CENT DEF
1501010000	MAIT OUV PR SD DEFEN
1501020000	MAIT OUV SER DEC DEF
1502010000	OUV PROF PR A C DEF
1502020000	OUV PROF AD CENT DEF
1503010000	OUV PROF PR S D DEFE
1503020000	OUV PROF S D DEFENSE
1504010000	AGT S TEC A C CE DEF
1504020000	AGT S TEC A C 1C DEF
1504030000	AGT S TEC A C 2C DEF
1505010000	AGT S TEC S D 1C DEF
1505020000	AGT S TEC S D 2C DEF
1506010000	INSP S I M CE MAP SD
1506020000	INSP S I M 1C MAP SD
1506030000	INSP S I M 2C MAP SD
1507010000	CHEF TECH ENVIRON.
1507020000	TECH SUP. ENVIRON.
1507030000	TECH ENVIRONNEMENT
1507040000	TECHNICIEN ENVIRT
1507050000	TECHN. SUP. ENVIRT
1507060000	TECHN. CHEF ENVIRT
1507070000	TECHNICIEN EN CHEF
1507080000	TECHNICIEN SUPERIEUR
1507090000	TECHNICIEN
1508010000	AGENT TECH PR 1C ENV
1508020000	AGENT TECH PR 2C ENV
1508030000	AGENT TECH ENVIRON.
1508040000	AGENT TECH.ENVIRT
1508050000	AGENT TECH.PAL ENVRT
1509010000	PERS CONT ADM HC P.C
1509020000	PERS CONT ADM 1C P.C

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1509030000	PERS CONT ADM 2C P.C
1509040000	PERS CONT ADM 3CB PC
1509050000	PERS CONT ADM 3C P.C
1509060000	PERS CONT ADM 4C P.C
1509070000	PERS CONT ADM 5C P.C
1509080000	PERS CONT ADM 6C P.C
1509090000	PERS CONT ADM 7C P.C
1509100000	PERS CONT ADM 8C P.C
1510010000	PERS CONT TEC 1C P.C
1510020000	PERS CONT TEC 2C P.C
1510030000	PERS CONT TEC 3C P.C
1511010000	PHAR CHEF SER HC ARM
1511020000	PHAR CHEF SER CN ARM
1511030000	PHAR EN CHEF ARMEE
1511040000	PHAR CHIMIS PR ARMEE
1511050000	PHARM CHIMISTE ARMEE
1512010000	VETE CHEF SER HC ARM
1512020000	VETE CHEF SER CN ARM
1512030000	VETER EN CHEF ARMEES
1512040000	VETERINAI BIO PR ARM
1512050000	VETERINAIRE BIOL ARM
1513010000	CHIR DENT CS HC ARM
1513020000	CHIR DENT CS CN ARM
1513030000	CHIR DENT EN CH ARM
1513040000	CHIR DENTISTE PR ARM
1513050000	CHIRURG DENTISTE ARM
1514010000	SYND PR 1C GENS MER
1514020000	SYNDIC PRINCIPAL 2C
1514030000	SYNDIC GENS MER 1C
1514040000	SYNDIC GENS MER 2C
1514050000	SYNDIC GENS MER
1514060000	SYNDIC.GENS MER PAL
1514070000	SYND.GENS MER PAL 1C
1515020000	ADJUDANT-CHEF ECH4
1515030000	ADJUDANT ECHELLE 4
1515040000	SERGENT-CHEF ECH4
1515050000	SERGENT ECHELLE 4
1515060000	CAPORAL-CHEF ECH4
1515070000	CAPORAL CHEF 1C ECH4
1515080000	MAJOR
1515090000	MARECHAL LOGIS-CHEF
1515100000	GENDARME
1515110000	ELEVE GENDARME
1516010000	MAJOR
1518010000	PROFESSEUR L PROF HC
1518020000	PROFESSEUR L PROF CN
1518030000	PROF LYC PROF BI-ADM
1519010000	CONT TRANSMIS CE DEF
1519020000	CONT TRANSMIS CS DEF
1519030000	CONT TRANSMIS CN DEF
1520010000	INSP. GAL .AGRI. 1C
1520020000	INSP. GAL. AGRI. 2C
1521010000	CHARGE EDUC LEG H CE
1521020000	CHARGE EDUC LEG H CS
1521030000	CHARGE EDUC LEG H CN

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1521040000	MAITR INTERNAT LEG H
1521050000	CHARGE EDU LEG.H. CE
1521060000	CHARGE EDU LEG.HO.CS
1521070000	CHARGE EDU.LEG.HO.CN
1522010000	PERS DIR ENS EDUC HC
1522010190	PROV.LYC.2C.P.DIR.HC
1522010191	PROV.LYC.3C.P.DIR.HC
1522010192	PROV.LYC.4C.P.DIR.HC
1522010193	PRIN.COL.1C.P.DIR.HC
1522010194	PRIN.COL.2C.P.DIR.HC
1522010195	PRIN.COL.3C.P.DIR.HC
1522010201	PROV.LP.1C.P.DIR.HC
1522010202	PROV.LP.2C.P.DIR.HC
1522010203	PROV.LP.3C.P.DIR.HC
1522010204	PROV.LP.4C.P.DIR.HC
1522010217	DIRECT.EREA.P.DIR.HC
1522010218	D.ADJ.SEGPA.P.DIR.HC
1522010235	PRIN.AD.COL1C.DIR.HC
1522010236	PRIN.AD.COL2C.DIR.HC
1522010237	PRIN.AD.COL3C.DIR.HC
1522010252	DIRECT.ERPD.P.DIR.HC
1522010565	PRO.AD.LYC4C.P.DI.HC
1522010566	PRO.AD.LYC3C.P.DI.HC
1522010567	PRO.AD.LYC2C.P.DI.HC
1522010569	PRO.AD.LEP4C.P.DI.HC
1522010570	PRO.AD.LEP3C.P.DI.HC
1522010571	PRO.AD.LEP2C.P.DI.HC
1522010572	PRO.AD.LEP1C.P.DI.HC
1522010573	PRIN.COL.4C.P.DIR.HC
1522010574	PRIN.AD.COL4C.DIR.HC
1522010760	PRO.LYC.4CEX.P.DI.HC
1522010761	PR.AD.LYC4CEX.P.D.HC
1522010762	D.AD.CNED.3C.P.DI.HC
1522010763	D.CNED.BI3C.P.DIR.HC
1522010764	PR.VIE.BI3C.P.DIR.HC
1522010765	PR.VIE.BI4C.P.DIR.HC
1522010766	D.AD.IUFM.3C.P.DI.HC
1522010767	DIR.UPRP.1C.P.DIR.HC
1522010768	DIR.UPRP.2C.P.DIR.HC
1522010769	DIR.UPRP.3C.P.DIR.HC
1522010770	DIR.UPRP.4C.P.DIR.HC
1522020000	PERS DIR ENS EDUC 1C
1522020190	PROV.LYC.2C.P.DIR.1C
1522020191	PROV.LYC.3C.P.DIR.1C
1522020192	PROV.LYC.4C.P.DIR.1C
1522020193	PRIN.COL.1C.P.DIR.1C
1522020194	PRIN.COL.2C.P.DIR.1C
1522020195	PRIN.COL.3C.P.DIR.1C
1522020201	PROV.LP.1C.P.DIR.1C
1522020202	PROV.LP.2C.P.DIR.1C
1522020203	PROV.LP.3C.P.DIR.1C
1522020204	PROV.LP.4C.P.DIR.1C
1522020217	DIRECT.EREA.P.DIR.1C
1522020218	D.ADJ.SEGPA.P.DIR.1C
1522020235	PRIN.AD.COL1C.DIR.1C

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1522020236	PRIN.AD.COL2C.DIR.1C
1522020237	PRIN.AD.COL3C.DIR.1C
1522020252	DIRECT.ERPD.P.DIR.1C
1522020565	PRO.AD.LYC4C.P.DI.1C
1522020566	PRO.AD.LYC3C.P.DI.1C
1522020567	PRO.AD.LYC2C.P.DI.1C
1522020569	PRO.AD.LEP4C.P.DI.1C
1522020570	PRO.AD.LEP3C.P.DI.1C
1522020571	PRO.AD.LEP2C.P.DI.1C
1522020572	PRO.AD.LEP1C.P.DI.1C
1522020573	PRIN.COL.4C.P.DIR.1C
1522020574	PRIN.AD.COL4C.DIR.1C
1522020760	PRO.LYC.4CEX.P.DI.1C
1522020761	PR.AD.LYC4CEX.P.D.1C
1522020762	D.AD.CNED.3C.P.DI.1C
1522020763	D.CNED.BI3C.P.DIR.1C
1522020764	PR.VIE.BI3C.P.DIR.1C
1522020765	PR.VIE.BI4C.P.DIR.1C
1522020766	D.AD.IUFM.3C.P.DI.1C
1522020767	DIR.UPRP.1C.P.DIR.1C
1522020768	DIR.UPRP.2C.P.DIR.1C
1522020769	DIR.UPRP.3C.P.DIR.1C
1522020770	DIR.UPRP.4C.P.DIR.1C
1522030000	PERS DIR ENS EDUC 2C
1522030190	PROV.LYC.2C.P.DIR.2C
1522030191	PROV.LYC.3C.P.DIR.2C
1522030192	PROV.LYC.4C.P.DIR.2C
1522030193	PRIN.COL.1C.P.DIR.2C
1522030194	PRIN.COL.2C.P.DIR.2C
1522030195	PRIN.COL.3C.P.DIR.2C
1522030201	PROV.LP.1C.P.DIR.2C
1522030202	PROV.LP.2C.P.DIR.2C
1522030203	PROV.LP.3C.P.DIR.2C
1522030204	PROV.LP.4C.P.DIR.2C
1522030217	DIRECT.EREA.P.DIR.2C
1522030218	D.ADJ.SEGPA.P.DIR.2C
1522030235	PRIN.AD.COL1C.DIR.2C
1522030236	PRIN.AD.COL2C.DIR.2C
1522030237	PRIN.AD.COL3C.DIR.2C
1522030252	DIRECT.ERPD.P.DIR.2C
1522030565	PRO.AD.LYC4C.P.DI.2C
1522030566	PRO.AD.LYC3C.P.DI.2C
1522030567	PRO.AD.LYC2C.P.DI.2C
1522030569	PRO.AD.LEP4C.P.DI.2C
1522030570	PRO.AD.LEP3C.P.DI.2C
1522030571	PRO.AD.LEP2C.P.DI.2C
1522030572	PRO.AD.LEP1C.P.DI.2C
1522030573	PRIN.COL.4C.P.DIR.2C
1522030574	PRIN.AD.COL4C.DIR.2C
1522030760	PRO.LYC.4CEX.P.DI.2C
1522030761	PR.AD.LYC4CEX.P.D.2C
1522030762	D.AD.CNED.3C.P.DI.2C
1522030763	D.CNED.BI3C.P.DIR.2C
1522030764	PR.VIE.BI3C.P.DIR.2C
1522030765	PR.VIE.BI4C.P.DIR.2C

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1522030766	D.AD.IUFM.3C.P.DI.2C
1522030767	DIR.UPRP.1C.P.DIR.2C
1522030768	DIR.UPRP.2C.P.DIR.2C
1522030769	DIR.UPRP.3C.P.DIR.2C
1522030770	DIR.UPRP.4C.P.DIR.2C
1524010000	ING GRAL G RURAL CE
1524020000	ING GRAL G RURAL CN
1524030000	ING CHEF GENIE RURAL
1524040000	ING GENIE RURAL EAUX
1525010000	INSP G SANTE VET CE
1525020000	INSP G SANTE VET CN
1525030000	INSP CHEF SANTE VET
1525040000	INSP SANTE PUB VETER
1526010000	SECRET SYST INFOR HC
1526020000	SECRET SYST INFOR 1C
1526030000	SECRET SYST INFOR 2C
1526040000	SECRET.SYST. INF. HC
1526050000	SECRET.SYST.INF.1C
1526060000	SECRET.SYST.INF. 2C
1527010000	AGENT ADM. SD A.PEN
1528010000	ADJ. ADM.PAL.PEN. 1C
1528020000	ADJ ADM. PAL.PEN.2C
1528030000	ADJ. ADM. PENIT. 1C
1528040000	ADJ. ADM. PENIT. 2C
1529010000	AGENT S.TECH. A.PEN
1530010000	ING GEN PONTS CHAUSS
1530020000	ING CHEF PONTS CHAUS
1530030000	ING PONTS CHAUSSEES
1530040000	ING ELEVE PONTS CHAU
1531010000	ING CHEF POLICE TECH
1531020000	ING PRIN POLICE TECH
1531030000	INGEN POL TECH SCIEN
1532010000	AGT SPE PR POL TECHN
1532020000	AGT SPE POL TECH SCI
1532030000	AGT SPE P.TECH.SC
1532040000	AGT SPE PAL P.TEC.SC
1533010000	CADRE PROF LA POSTE
1533020000	CADRE SUP. LA POSTE
1533030000	AGENT TECH GEST NSUP
1533040000	AGENT TECH GEST 2E N
1533050000	AGENT TECH GEST NIV1
1533060000	AGENT PROF QUAL 2EN
1533070000	AGENT PROF QUAL 1ERN
1533080000	CADRE 2E NIV POSTE
1533090000	CADRE 1ER NIV POSTE
1535010000	MAGISTRAT GRADE 1
1535020000	MAGISTRAT GRAD2 PRO
1535030000	MAGISTRAT GRADE 2
1538010000	AGENT CAT 5 INRAP
1538020000	AGENT CAT4 INRAP
1538030000	AGENT CAT3 INRAP
1538040000	AGENT CAT 2 INRAP
1538050000	AGENT CAT 1 INRAP
1539010000	AGT CONT CADR5 HCAT
1539020000	AGT CONT CADR5 CAT1

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1539030000	AGT CONT CADR4 CAT1
1539040000	AGT CONT CADR3 HCAT
1539050000	AGT CONT CADR3 CAT1
1539060000	AGT CONT CADR2 HCAT
1539070000	AGT CONT CADR2 CAT1
1539080000	AGT CONT CADR1 CAT1
1540010000	AGT CONT 2CA1CL AGRI
1540020000	AGT CONT 2CA2CL AGRI
1540030000	AGT CONT 2CA3CL AGRI
1541010000	AGT CONT 3CA1CL AGRI
1541020000	AGT CONT 3CA2CL AGRI
1541030000	AGT CONT 3CA3CL AGRI
1542010000	ING GRAL TX MARITIME
1542020000	ING CHEF TX MARITIME
1542030000	ING TRAVAUX MARITIME
1542040000	ING ELEVE TX MARITIM
1543010000	PRESIDENT SECTION
1543020000	PREMIER CONSEILLER
1543030000	CONSEILLER CRC
1545010000	INSP G CREATION ARTI
1545020000	INSP C CREAT ART 1C
1545030000	INSP C CREAT ART 2C
1545040000	INSP CONSEILLERS HC
1545050000	INSP CONSEILLERS
1546010000	PROF EN SUP ART 1C
1546020000	PROF EN SUP ART 2C
1547010000	INSP HC ACT SANI SOC
1547020000	INSP PR ACT SANI SOC
1547030000	INSP ACTION SANI SOC
1547040000	INSP CE ACT SANI SOC
1548010000	ENSEIG EPA CAT1 ING
1548020000	ENS EPA CAT1 ING CH
1549010000	MARIN DE COMMERCE
1550010000	ASSISTANT EDUCATION
1550020000	AESH CDI
1550030000	AESH CDD
1551010000	TECHNICIEN OPER ONF
1551020000	TECHN OPER PRINC ONF
1552010000	CADRE TECHN ONF
1553010000	AST 1C
1553030000	ISIM CE
1553040000	ISIM 1C
1553050000	ISIM 2C
1554010000	INFIRMIER CS ETAT
1554020000	INFIRMIER CN ETAT
1554030000	INFIRMIER CS ETAT
1554040000	INFIRMIER CN ETAT
1555010000	INFIRMIER CS EDUC.N
1555020000	INFIRMIER CN EDUC.N
1555030000	INFIRMIER CS EN
1555040000	INFIRMIER CN EN
1556010000	INFIRMIER CS DEFENS
1556020000	INFIRMIER CN DEFENS
1557010000	AGENT 1ERE CATEGORIE
1557020000	AGENT 2EME CATEGORIE

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1558010000	PERS. DIR. HC AGRI.
1558010302	DIRECTEUR EPLEFPA 1C
1558010303	DIRECTEUR EPLEFPA 2C
1558010304	DIRECTEUR EPLEFPA 3C
1558010305	DIRECTEUR EPLEFPA 4C
1558010306	DIRECT.ADJ.EPLEFPA1C
1558010307	DIRECT.ADJ.EPLEFPA2C
1558010308	DIRECT.ADJ.EPLEFPA3C
1558010309	DIRECT.ADJ.EPLEFPA4C
1558010310	PROF.EPLEFPA 1C
1558010311	PROF. EPLEFPA 2C
1558010312	PROF.EPLEFPA 3C
1558010313	PROF.EPLEFPA 4C
1558020000	PERS. DIR. 1C AGRI.
1558020302	DIRECTEUR EPLEFPA 1C
1558020303	DIRECTEUR EPLEFPA 2C
1558020304	DIRECTEUR EPLEFPA 3C
1558020305	DIRECTEUR EPLEFPA 4C
1558020306	DIRECT.ADJ.EPLEFPA1C
1558020307	DIRECT.ADJ.EPLEFPA2C
1558020308	DIRECT.ADJ.EPLEFPA3C
1558020309	DIRECT.ADJ.EPLEFPA4C
1558020310	PROF.EPLEFPA 1C
1558020311	PROF.EPLEFPA 2C
1558020312	PROF.EPLEFPA 3C
1558020313	PROF. EPLEFPA 4C
1558030000	PERS. DIR. 2C AGRI.
1558030302	DIRECTEUR EPLEFPA 1C
1558030303	DIRECTEUR EPLEFPA 2C
1558030304	DIRECTEUR EPLEFPA 3C
1558030305	DIRECTEUR EPLEFPA 4C
1558030306	DIRECT.ADJ.EPLEFPA1C
1558030307	DIRECT.ADJ.EPLEFPA2C
1558030308	DIRECT.ADJ.EPLEFPA3C
1558030309	DIRECT.ADJ.EPLEFPA4C
1558030310	PROF.EPLEFPA 1C
1558030311	PROF.EPLEFPA 2C
1558030312	PROF.EPLEFPA 3C
1558030313	PROF.EPLEFPA 4C
1559010000	CONSEIL.T.P. SUP. HC
1559020000	CONSEIL.T.P. SUP. CN
1560010000	ARCHI.URB. ETAT CHEF
1560020000	ARCHI. URB. ETAT
1560030000	ARCHI. URB GEN. ETAT
1563010000	ASSIST.TECHN.PAL. 1C
1563020000	ASSIST.TECHN.PAL 2C
1563030000	ASSIST.TECHNIQUE CDC
1564010000	INSPECTEUR PAL. J.S.
1564020000	INSPECTEUR 1C J.S.
1564030000	INSPECTEUR 2C J.S.
1565010000	SOUS-PREFET HORS CL
1565020000	SOUS-PREFET
1565030000	SS PREFET HC 3
1565040000	SS PREFET HC 2
1565050000	SS PREFET HC 1

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1566010000	INTERNE HOPIT.ARMEES
1567010000	CADRE SUP.SANTE CIV.
1567020000	CADRE SANTE CIVIL
1568010000	CONSEILLER ECONOM.CE
1568020000	CONSEILLER ECONOM.HC
1568030000	CONSEILLER ECONOM.
1568040000	ATTACHE ECO.PRINC.1C
1568050000	ATTACHE ECO.PRINC.2C
1568060000	ATTACHE ECONOMIQUE
1569010000	INSTITUTEUR MAYOTTE
1573010000	CONT.GAL 1C ECOFIN
1573020000	CONT.GAL 2C ECOFIN
1574010000	DIR.PENIT.IP.HORS CL
1574020000	DIR.PENIT.IP CN
1575010000	INSP GL ADM DEV DUR
1575020000	INSP ADMIN DEV DUR
1576010000	DIRECT.HC SERV. PJJ
1576020000	DIRECT.SERVICE PJJ
1577010000	ALLOCATAIRE RECHERCH
1578010000	COMMISSAIRE CONT.GAL
1578020000	COMMISS.CONT.CHEF
1578030000	COMMIS.CONTROLEUR
1579010000	INSPECT.GAL CE INSEE
1579020000	INSPECT.GAL CN INSEE
1580010000	MILIT.TECHN.SUP.CHEF
1580020000	MIL.TECHN.SUP.PRINC.
1580030000	MIL.TECHNICIEN SUP.
1581010000	PR.PHARM.HOP.CIV.SUR
1581020000	PR.PHARM.HOP.CIV.CS
1581030000	PR.PHARM.HOP.CIV.CN
1582010000	INGENIEUR DIV. TPE
1582020000	INGENIEUR TRAV.TPE
1582030000	ELEVE-INGENIEUR TPE
1583010000	ATTACHE PAL ADM.ETAT
1583020000	ATTACHE ADM.ETAT
1583030000	ATTACHE ADM HC
1583040000	DIRECTEUR DE SERVICE
1583050000	ATTACHÉ ADM HC ETAT
1583060000	DIRECTEUR DE SERVICE
1583070000	ATTACHE PAL ADM.ETAT
1583080000	ATTACHE ADM. ETAT
1584010000	INGENIEUR PAL S.TECH
1584020000	INGENIEUR SERV.TECHN
1584030000	INGENIEUR PROV.S.TEC
1584040000	ELEV.INGENIEUR S.TEC
1585010000	TECHN.CHEF POLICE
1585020000	TECHNICIEN PAL POLIC
1585030000	TECHNICIEN POLICE
1586010000	ING.DIV.AGRI.ENVIR.
1586020000	ING. AGRI. ENVIR.
1586030000	ELEV. ING.AGRI.ENVIR
1587010000	COMMANDANT AD. PENIT
1587020000	CAPITAINE ADM. PENIT
1587030000	LIEUTENANT ADM.PENIT
1588010000	MAJOR PENITENTIAIRE

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1588020000	PREMIER SURVEILLANT
1588030000	SURV. BRIGADIER
1588040000	SURVEILLANT SURV.PAL
1589010000	ADJ.ADM.PAL.1C ETAT
1589020000	ADJ.ADM.PAL.2C ETAT
1589030000	ADJ.ADM.1C ETAT
1589040000	ADJ.ADM.2C ETAT
1589050000	ADJT ADM A.E.
1589060000	ADJT ADM PAL 2C A E
1589070000	ADJT ADM PAL 1C A E
1590010000	ADJ.ADM.PAL.1C P.N
1590020000	ADJ.ADM.PAL.2C P.N
1590030000	ADJ.ADM.1C P.N
1590040000	ADJ.ADM.2C P.N
1591010000	ADJ.ADM.PAL.1C AC J.
1591020000	ADJ.ADM.PAL.2C AC J.
1591030000	ADJ.ADM.1C AC JUSTIC
1591040000	ADJ.ADM.2C AC JUSTIC
1592010000	ADJ.ADM.PAL.1C S.JUD
1592020000	ADJ.ADM.PAL.2C S.JUD
1592030000	ADJ.ADM.1C S.JUD
1592040000	ADJ.ADM.2C S.JUD
1593010000	ADJ.ADM.PAL1C SD PJJ
1593020000	ADJ.ADM.PAL2C SD PJJ
1593030000	ADJ.ADM.1C SD PJJ
1593040000	ADJ.ADM.2C SD PJJ
1594010000	ADJ.AD. PAL.1C CH.LH
1594020000	ADJ.AD. PAL.2C CH.LH
1594030000	ADJ.ADM.1C CHANC.LH
1594040000	ADJ.ADM. 2C CHANC.LH
1595010000	ADJ.ADM.PAL.AC 1C ED
1595020000	ADJ.ADM.PAL.AC 2C ED
1595030000	ADJ.ADM..AC 1C ED
1595040000	ADJ.ADM..AC 2C ED
1596010000	ADJ.A.PAL.SD.1C EDUC
1596020000	ADJ.A.PAL.SD.2C.EDUC
1596030000	ADJ.ADM.SD.1C EDUC
1596040000	ADJ.ADM.SD.2C EDUC
1597010000	ADJ.A.PAL.1C INSEE
1597020000	ADJ.A.PAL.2C INSEE
1597030000	ADJ.ADM.1C INSEE
1597040000	ADJ.ADM.2C INSEE
1598010000	ADJ.AD.PAL.1C INT.OM
1598020000	ADJ.AD.PAL.2C INT.OM
1598030000	ADJ.ADM.1C INT.OM
1598040000	ADJ.ADM.2C INT.OM
1599010000	ADJ.TECH.PAL 1C ETAT
1599020000	ADJ.TECH.PAL 2C ETAT
1599030000	ADJ.TECH. 1C ETAT
1599040000	ADJ.TECH. 2C ETAT
1599050000	ADJOINT TECHNIQUE AE
1599060000	ADJT TECH.PAL 2C AE
1599070000	ADJT TECH.PAL 1C A E
1600010000	ADJ.TECH.PAL.1C P.N
1600020000	ADJ.TECH.PAL.2C P.N

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1600030000	ADJ.TECH.1C P.N
1600040000	ADJ.TECH.2C P.N
1601010000	ADJ.TEC.PAL.1C.AC.JU
1601020000	ADJ.TEC.PAL.2C.AC.JU
1601030000	ADJ.TEC.1C.AC.JU
1601040000	ADJ.TEC.2C.AC.JU
1602010000	ADJ.TEC.PAL.1C S.JUD
1602020000	ADJ.TEC.PAL.2C S.JUD
1602030000	ADJ.TEC.1C S.JUD
1602040000	ADJ.TEC.2C S.JUD
1603010000	ADJ.TEC.PAL.PJJ.1C
1603020000	ADJ.TEC.PAL.PJJ.2C
1603030000	ADJ.TEC.PJJ.1C
1603040000	ADJ.TEC.PJJ.2C
1604010000	ADJ.TEC.PAL.1C.CH.LH
1604020000	ADJ.TEC.PAL.2C.CH.LH
1604030000	ADJ.TEC.1C.CH.LH
1604040000	ADJ.TEC.2C.CH.LH
1607010000	ADJ.TEC.PAL.LABO.1C
1607020000	ADJ.TEC.PAL.LABO.2C
1607030000	ADJ.TEC.LABO.1C
1607040000	ADJ.TEC.LABO.2C
1607050000	ADJT TECH.LABO AE
1607060000	ADJT TECH.LAB.PAL 2C
1607070000	ADJT TECH.LAB.PAL.1C
1608010000	DIR.SERV.DOUAN.1C
1608020000	DIR.SERV.DOUAN.2C
1608030000	DIR PRIN SERV DOUANE
1609010000	M.ASS INS MIN TEL HC
1609020000	M.ASS INS MIN TEL CN
1610010000	PROF.INST.MIN-TEL CE
1610020000	PROF.INST.MIN-TEL 1C
1610030000	PROF.INST.MIN-TEL 2C
1611010000	ADJ.PROTECT.PAL.1C
1611020000	ADJ.PROTECT.PAL.2C
1611030000	ADJ.PROTECTION.1C
1611040000	ADJ.PROTECTION.2C
1612010000	AGT.TEC.PAL.DEF.1C
1612020000	AGT.TEC.PAL.DEF.2C
1612030000	AGT.TEC.DEFENSE.1C
1612040000	AGT.TEC.DEFENSE.2C
1612050000	AGT TECHN.DEFENSE
1612060000	AGT TECH.PAL DEF.2C
1612070000	AGT TECH.PAL.DEF.1C
1615010000	ADJ.TEC.PAL.RECH.1C
1615020000	ADJ.TEC.PAL.RECH.2C
1615030000	ADJ.TEC.RECH.EDUC.1C
1615040000	ADJ.TEC.RECH.EDUC.2C
1615050000	ADJ.TECH.RECH.FORM
1615060000	ADJ.T.PAL REC.FOR.2C
1615070000	ADJ.T.PAL REC.FOR.1C
1616010000	ADJ.TEC.PAL.ENS.1C
1616020000	ADJ.TEC.PAL.ENS.2C
1616030000	ADJ.TEC.ENSEIGN.1C
1616040000	ADJ.TEC.ENSEIGN.2C

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1616050000	ADJT TECHN.EN
1616060000	ADJT TECHN.PAL 2C.EN
1616070000	ADJT TECHN.PAL 1C.EN
1617010000	ADJ.T.PL.AGR.PUB.1C
1617020000	ADJ.T.PL.AGR.PUB.2C
1617030000	ADJ.TEC.AGR.PUB.1C
1617040000	ADJ.TEC.AGR.PUB.2C
1617050000	ADJT TECH.AGR.PUBLIC
1617060000	ADJT TEC.PAL2C AG.PU
1617070000	ADJT TEC.PAL1C AG.PU
1618010000	DIRECT.LABORAT.AFSSS
1618020000	CHEF.LABO.1C AFSSS
1618030000	CHEF.LABO.2C AFSSS
1618040000	ASSISTANT.AFSSS
1619010000	ATTACHE.PL.ADM.PARIS
1619020000	ATTACHE.ADM.PARIS
1620010000	AG.ADM.PL.TRES.1C.P
1620020000	AG.ADM.PL.TRES.2C.P
1620030000	AGT.ADM.TRES.1C.POLY
1620040000	AGT.ADM.TRES.2C.POLY
1621010000	AG.ADM.PL.IMP.1C.POL
1621020000	AG.ADM.PL.IMP.2C.POL
1621030000	AG.ADM.IMPOTS.1C.POL
1621040000	AG.ADM.IMPOTS.2C.POL
1622010000	ADJ.TEC.PL.1C.INT.OM
1622020000	ADJ.TEC.PL.2C.INT.OM
1622030000	ADJ.TEC.1C.INT.OM
1622040000	ADJ.TEC.2C.INT.OM
1623010000	CHEF EQUI CADASTRE E
1623020000	CHEF EQUI CADAST E+5
1623030000	OUVRIER CADASTRE P1
1623040000	OUVRIER CADASTRE P2
1623050000	OUVRIER CADASTRE P3
1623060000	OUVRIER CADASTRE P3B
1623070000	CONTREMAITRE CM1 A
1623080000	CONTREMAITRE CM1 B
1623090000	CONTREMAITRE CM1 C
1623100000	CONTREMAITRE CM1 D
1623110000	CONTREMAITRE CM1 X
1623120000	CONTREMAITRE CM1 Y
1623130000	CONTREMAITRE CM1 Z
1623140000	CONTREMAIT CM1+10% A
1623150000	CONTREMAIT CM1+10% B
1623160000	CONTREMAIT CM1+10% C
1623170000	CONTREMAIT CM1+10% D
1623180000	CONTREMAITRE CM2 A
1623190000	CONTREMAITRE CM2 B
1623200000	CONTREMAITRE CM2 C
1623210000	CONTREMAITRE CM2 D
1623220000	CONTREMAITRE CM2 X
1623230000	CONTREMAITRE CM2 Y
1623240000	CONTREMAITRE CM2 Z
1623250000	CONTREMAIT CM2+10% A
1623260000	CONTREMAIT CM2+10% B
1623270000	CONTREMAIT CM2+10% C

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1623280000	CONTREMAIT CM2+10% D
1623290000	CONTREMAITRE CM3 A
1623300000	CONTREMAITRE CM3 B
1623310000	CONTREMAITRE CM3 C
1623320000	CONTREMAITRE CM3 D
1623330000	CONTREMAITRE CM3 X
1623340000	CONTREMAITRE CM3 Y
1623350000	CONTREMAITRE CM3 Z
1623360000	CONTREMAIT CM3+10% A
1623370000	CONTREMAIT CM3+10% B
1623380000	CONTREMAIT CM3+10% C
1623390000	CONTREMAIT CM3+10% D
1624010000	CHEF DIST.F.PAL 1C
1624020000	CHEF DIST.F. PAL 2C
1624030000	CHEF DISTRICT F. 1C
1624040000	CHEF DISTRICT F. 2C
1624050000	CHEF DISTRICT F.
1624060000	CHEF DISTR.PAL 2C
1624070000	CHEF DISTR.PAL 1C
1625010000	ADJ.ADM.PL.1C.JUR.FI
1625020000	ADJ.ADM.PL.2C.JUR.FI
1625030000	ADJ.ADM.1C. JURID.FI
1625040000	ADJ.ADM.2C.JURID.FI
1626010000	ADJ.TEC.PL.1C.JUR.FI
1626020000	ADJ.TEC.PL.2C.JUR.FI
1626030000	ADJ.TEC.1C.JURID.FIN
1626040000	ADJ.TEC.2C.JURID.FIN
1627010000	SECR ADM SERV JUD CE
1627020000	SECR ADM SERV JUD CS
1627030000	SECR ADM SERV JUD CN
1628010000	ATT ADM PAL CONS ETA
1628020000	ATTACHE ADM CONS ETA
1629010000	SOLDAT VOLONTAIRE
1629020000	ASPIRANT VOLONTAIRE
1630010000	ADJ ADM PAL CHANC 1C
1630020000	ADJ ADM PAL CHANC 2C
1630030000	ADJOINT ADM CHANC 1C
1630040000	ADJOINT ADM CHANC 2C
1630050000	ADJT ADM. CHANC.
1630060000	ADJT ADM.CHANC.PAL2C
1630070000	ADJT ADM.CHANC.PAL1C
1631010000	ADJ TEC PAL CHANC 1C
1631020000	ADJ TEC PAL CHANC 2C
1631030000	ADJOINT TEC CHANC 1C
1631040000	ADJOINT TEC CHANC 2C
1631050000	ADJT TEC.CHANC.
1631060000	ADJT TEC.CHANC.PAL2C
1631070000	ADJT TEC.CHANC.PAL1C
1632010000	ATTACHE ADM PAL
1632020000	ATTACHE ADMINISTR
1635010000	SECR ADM CE S.DECONC
1635020000	SECR ADM CS S.DECONC
1635030000	SECR ADM CN S.DECONC
1635040000	SECR ADM CH S.DECONC
1636010000	SAENES CE

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1636020000	SAENES CS
1636030000	SAENES CN
1636040000	SAENES CE
1636050000	SAENES CS
1636060000	SAENES CN
1636070000	SAENES CE
1636080000	SAENES CS
1636090000	SAENES CN
1637010000	ADJENES PRINCIPAL 1C
1637020000	ADJENES PRINCIPAL 2C
1637030000	ADJENES 1ERE CLASSE
1637040000	ADJENES 2EME CLASSE
1638010000	SECR ADM JUSTICE CE
1638020000	SECR ADM JUSTICE CS
1638030000	SECR ADM JUSTICE CN
1639010000	ADMINIST. FIN. PUBL
1639020000	ADMIN.GL FIN.PUBL.CN
1639030000	ADMIN.GL FIN.PUBL.1C
1639040000	ADMIN.GL FIN.PUBL.CE
1640010000	ATTACHE PAL ADM ONF
1640020000	ATTACHE ADM ONF
1641010000	IGPEF CL EXCEPT.
1641020000	IGPEF CL NORMALE
1641030000	ICPEF
1641040000	IPEF
1641050000	ING. ELEVE PEF
1642010000	ENQUETEUR INSEE
1642020000	ENQUETEUR INSEE 1CAT
1642030000	ENQUETEUR INSEE 2CAT
1643010000	ASPIRANT ECHELLE 2
1643020000	ASPIRANT ECHELLE 3
1643030000	ASPIRANT ECHELLE 4
1646010000	CONTROLEUR GAL ARMEE
1646020000	CONTROLEUR ARMEES
1646030000	CONTROLEUR ADJ ARMEE
1647010000	ADJUDANT ECHELLE 3
1647020000	SERGENT-CHEF ECH 3
1647030000	SERGENT ECHELLE 3
1648010000	SERGENT ECHELLE 2
1649010000	CONG FORM A+ ADM
1649020000	CONG FORM A+ SANTE
1649030000	CONG FORM A+SOCEDUC
1649040000	CONG FORM A+ FORM
1649050000	CONG FORM A+ CULT
1649060000	CONG FORM A+ TECH
1649070000	CONG FORM A ADM
1649080000	CONG FORM A SANTE
1649090000	CONG FORM A SOCEDUC
1649100000	CONG FORM A FORM
1649110000	CONG FORM A CULT
1649120000	CONG FORM A TECH
1649130000	CONG FORM B ADM
1649140000	CONG FORM B SANTE
1649150000	CONG FORM B SOCEDUC
1649160000	CONG FORM B FORM

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1649170000	CONG FORM B CULT
1649180000	CONG FORM B TECH
1649190000	CONG FORM C ADM
1649200000	CONG FORM C SANTE
1649210000	CONG FORM C SOCEDUC
1649220000	CONG FORM C FORM
1649230000	CONG FORM C CULT
1649240000	CONG FORM C TECH
1649250000	CONG FORM A+ SECUR
1649260000	CONG FORM A SECUR
1649270000	CONG FORM B SECUR
1649280000	CONG FORM C SECUR
1649290000	CONG FORM A ENS 1 D
1649300000	CONG FORM A ENS 2 D
1649310000	CONG FOR NON ENS EDU
1650010000	OFFICIER GAL 2E SECT
1651010000	SECRETAIRE ADMIN C.E
1651020000	SECRETAIRE ADMIN C.S
1651030000	SECRETAIRE ADMIN C.N
1651040000	SECRETAIRE ADMIN CE
1651050000	SECRETAIRE ADMIN CS
1651060000	SECRETAIRE ADMIN CN
1652010000	A.T.FIN.PUBL.2C
1652020000	A.T.FIN.PUBL.1C
1652030000	A.T.PAL.FIN.PUBL.2C
1652040000	A.T.PAL.FIN.PUBL.1C
1652050000	A.T. FIN. PUBL.
1652060000	A.T. PAL 2C FIN.PUBL
1652070000	A.T. PAL 1C FIN.PUBL
1653010000	A.A. FIN.PUBL.2C
1653020000	A.A. FIN.PUBL.1C
1653030000	A.A.PAL.FIN.PUBL.2C
1653040000	A.A.PAL.FIN.PUBL.1C
1653050000	A. A.FIN.PUBL.
1653060000	A.A. PAL 2C.FIN.PUBL
1653070000	A.A. PAL1C. FIN.PUBL
1654010000	ADM.FIN.PUBL.ADJT
1654020000	INSP.PAL.FIN.PUBL
1654030000	INSP.DIV FIN.PUBL.HC
1654040000	INSP.DIV FIN.PUBL.CN
1654050000	INSP. FIN. PUBL
1655010000	CONTR FIN. PUBL 2C
1655020000	CONTR FIN. PUBL 1C
1655030000	CONTR PAL FIN. PUBL
1655040000	CONTR.PAL FIN. PUBL.
1655050000	CONTR.FIN. PUBL. 1C
1655060000	CONTR.FIN. PUB. 2C
1656010000	TECHNICIEN AGRIC
1656020000	TECHNICIEN PAL AGRI
1656030000	CHEF TECHN AGRIC
1656040000	TECHN. CHEF AGRIC.
1656050000	TECHN. PAL AGRIC.
1656060000	TECHN.
1657010000	PERS NAVIGANT TEC G1
1657020000	PERS NAVIGANT TEC G2

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1657030000	PERS NAVIGANT TEC G3
1658010000	TECH RECH FORM CN
1658020000	TECH RECH FORM CS
1658030000	TECH RECH FORM CE
1658040000	TECH. RECH. FORM. CE
1658050000	TECH. RECH. FORM. CS
1658060000	TECH. RECH. FORM CN
1659010000	SECR ADM SPM CN
1659020000	SECR ADM SPM CS
1659030000	SECR ADM SPM CE
1659040000	SECR. ADM. SPM CE
1659050000	SECR. ADM. SPM CS
1659060000	SECR. ADM. SPM CN
1660010000	AGT CONTRACT CAT 1
1660020000	AGT CONTRACT CAT 2
1660030000	AGT CONTRACT CAT 3
1661010000	BIBLIO ASSIS SPEC CN
1661020000	BIBLIO ASSIS SPEC CS
1661030000	BIBLIO ASSIS SPEC CE
1661040000	BIBLIO ASSIS SPEC CE
1661050000	BIBLIO ASSIS SPEC CS
1661060000	BIBLIO ASSIS SPEC CN
1662010000	TECHN SUP 2 CL METEO
1662020000	TECHN SUP 1 CL METEO
1662030000	CHEF TECHN METEO
1662040000	TECHN. CHEF METEO
1662050000	TECHN. SUP.1CL METEO
1662060000	TECHN.SUP. 2CL METEO
1663010000	TEC SUP ETF DEF 1CL
1663020000	TEC SUP ETF DEF 2CL
1663030000	TEC SUP ETF DEF 3 CL
1663040000	TECH. SUP. ET.FAB.1C
1663050000	TECH.SUP. ETU.FAB.2C
1663060000	TECHN.SUP.ETU.FAB.3C
1664010000	AGT CONT ENS REMPL
1664020000	VACATAIRES ENSEIGT
1665010000	MAIT.ASS.ASSOC.NT.HC
1665020000	MAIT.ASS.ASSOC.NT CN
1666010000	PROF.ASSOC.NT.CE.
1666020000	PROF.ASSOC.NT.1C.
1666030000	PROF.ASSOC.NT.2C.
1668010000	CADRE SUP 2EME NIV
1668020000	CADRE SUP 1ER NIVEAU
1668030000	CADRE 2EME NIVEAU
1668040000	CADRE 1ER NIVEAU
1668050000	AGENT MAITRISE FT
1668060000	COLLABORATEUR 2E NIV
1668070000	COLLABORATEUR 1ER NV
1669010000	SECR ADMI CN AGRICUL
1669020000	SECR ADMI CS AGRICUL
1669030000	SECR ADMI CE AGRICUL
1669040000	SECR. ADM.CE AGRIC.
1669050000	SECR. ADM. CS AGRIC.
1669060000	SECR.ADM. CN AGRIC.
1671010000	INFIRMIER(E) HC ETAT

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1671020000	INFIRMIER(E) CS ETAT
1671030000	INFIRMIER(E) CN ETAT
1671040000	INFIRMIER HC ETAT
1671050000	INFIRMIER CS ETAT
1671060000	INFIRMIER CN ETAT
1672010000	INFIRMIER(E) HC EDUC
1672020000	INFIRMIER(E) CS EDUC
1672030000	INFIRMIER(E) CN EDUC
1672040000	INFIRMIER HC EN
1672050000	INFIRMIER CS EN
1672060000	INFIRMIER CN EN
1673010000	INFIRMIER(E) HC DEF
1673020000	INFIRMIER(E) CS DEF
1673030000	INFIRMIER(E) CN DEF
1673040000	INFIRMIER HC DEFENSE
1673050000	INFIRMIER CS DEFENSE
1673060000	INFIRMIER CN DEFENSE
1674010000	PROF INVITE MCF
1674020000	PROF INVITE PR
1675010000	TECH.SUP.CHEF ECO.IN
1675020000	TECH.SUP.PAL.ECO.IND
1675030000	TECH.SUP.ECO.IND. CN
1675040000	TECHN.SUP.CHEF ECO.
1675050000	TECH.SUP.PAL ECO.
1675060000	TECH.SUP.CN ECO. IND
1676010000	TECH.SUP.DEV.DURABLE
1676020000	TECH.SUP.PAL.DEV.DUR
1676030000	TECH.SUP.CHF.DEV.DUR
1676040000	TECH.SUP.CH.DEV.DUR.
1676050000	TECH.SUP.PAL.DEV.DUR
1676060000	TECH.SUP. DEV.D.
1677010000	SEC.ADM.CTR.CN.DEV.D
1677020000	SEC.ADM.CTR.CS.DEV.D
1677030000	SEC.ADM.CTR.CE.DEV.D
1677040000	SEC.ADM.CTR.CE DEV.D
1677050000	SEC.ADM.CTR.CS DEV.D
1677060000	SEC.ADM.CTR.CN DEV.D
1682010000	CONS.TECH.SERV.SOC.
1682020000	CONS.TECH.S.SOC. AE
1683010000	ASS.PAL.SERV.SOC.AE
1683020000	ASS.SERV.SOC.AE
1683030000	ASS.PAL SERV.SOC.ET
1683040000	ASS.SERV.SOC.AD.ETAT
1684010000	TECHN FORM RECH CN
1684020000	TECHN FORM RECH CS
1684030000	TECHN FORM RECH CE
1684040000	TECHN.FORM.RECH.CE
1684050000	TECHN.FORM.RECH.CS
1684060000	TECHN.FORM.RECH.CN
1685010000	TECH SANIT SEC SANIT
1685020000	TECH SANI SEC SA PAL
1685030000	TECH SANI SECUR CHEF
1685040000	TECH.CH.SAN.SEC.SA.
1685050000	TECH.SANIT.SEC.PAL
1685060000	TECH.SANIT. SEC

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1686010000	CONTREMAITR CM2C IGN
1686020000	CHEF D EQUIPE E IGN
1686030000	CHEF EQUIPE E+4 IGN
1686040000	CHEF EQUIPE E+8 IGN
1686050000	CONTREMAIT CM1A IGN
1686060000	CONTREMAIT CM1B IGN
1686070000	CONTREMAI CM1B+5 IGN
1686080000	CONTREMAITR CM1C IGN
1686090000	CONTREMAITR CM2B IGN
1686100000	CONTREMAI CM1C+5 IGN
1686110000	CONTREMA CM1C+10 IGN
1686120000	CONTREMAITR CM1D IGN
1686130000	CONTREMAITR CM1X IGN
1686140000	CONTREMAI CM2C+5 IGN
1686150000	CONTREMAITR CM3C IGN
1686160000	CONTREMAITR CM2D IGN
1686170000	CONTREMAITR CM2X IGN
1686180000	CONTREMAITR CM1Y IGN
1686190000	CONTREMA CM2C+10 IGN
1686200000	CONTREMAI CM3C+5 IGN
1686210000	CONTREMAITR CM4C IGN
1686220000	CONTREMAITR CM3D IGN
1686230000	CONTREMA CM3C+10 IGN
1686240000	CONTREMAITR CM2Y IGN
1686250000	CONTREMAI CM4C+5 IGN
1686260000	CONTREMAI CM3D+5 IGN
1686270000	CONTREMAI CM4D+5 IGN
1686280000	CONTREMA CM4D+10 IGN
1687010000	OUVRIER P1 IGN
1687020000	OUVRIER P2 IGN
1687030000	OUVRIER P3 IGN
1687040000	OUVRIER P3BIS IGN
1688010000	OUVRIER SPEC 1 IGN
1688020000	OUVRIER SPEC 2 IGN
1689010000	COMMISSAIRE GEN. 1C
1689020000	COMMISSAIRE GEN 2C
1689030000	COMMISSAIRE CHEF 1C
1689040000	COMMISSAIRE CHEF 2C
1689050000	COMMISSAIRE PRINC.
1689060000	COMMISSAIRE 1C
1689070000	COMMISSAIRE 2C
1689080000	COMMISSAIRE 3C
1689090000	ASPIRANT
1691010000	CAPITAINE GENDAR NAT
1691020000	LIEUTENANT GEND NAT
1692010000	CONS GEN PATRIMOINE
1692020000	CONS CHEF PATRIMOINE
1692030000	CONSERV PATRIMOINE
1693010000	CONTR TRAVAIL CN
1693020000	CONTR TRAVAIL HC
1693030000	CONTR. TRAVAIL HC
1693040000	CONTR. TRAVAIL CN
1694010000	TEC PARAM MINDEF CS
1694020000	TEC PARAM MINDEF CN
1694030000	TECHN.CS PARAMED.DEF

17 - Liste des codes **NNE** de la nomenclature des emplois de la fonction publique d'état
(rubriques S40.G10.08/10/15/25.002.004)

Code NNE	Libellé abrégé
1694040000	TECHN.CN PARAMED.DEF
1695010000	TECHN FORESTIER
1695020000	TECHN FOREST PR
1695030000	CHEF TECHN FOREST
1695040000	CHEF TECHN FORESTIER
1695050000	TECHN FOREST PR
1695060000	TECHN FOREST
1696010000	INF CIV SG SP 4E GDE
1696020000	INF CIV SG SP 3E GDE
1696030000	INF CIV SG SP 2E GDE
1696040000	INF CIV SG SP 1E GDE
1696050000	INF CIV SG SP 4E DEF
1696060000	INF CIV SG SP 3E DEF
1696070000	INF CIV SG SP 2E DEF
1696080000	INF CIV SG SP 1E DEF
1697010000	CADRE SUP SANTE PARA
1697020000	CADRE SANTE PARAMEDI
1697030000	CADRE SUP. SANTE PAR
1697040000	CADRE SANTE PARAM.
1698010000	EDUC SP 1C INJS INJA
1698020000	EDUC SP 2C INJS INJA
1699010000	DIR GREF JUDIC HC
1699020000	DIR PAL GREF JUDIC
1699030000	DIR SERV GREF JUDIC
1700010000	GREFF PAL SERV JUDIC
1700020000	GREFFIER SERV JUDIC
1701010000	AGT CONT G1 1N ASP
1701020000	AGT CONT G1 2N ASP
1701030000	AGT CONT G1 3N ASP
1701040000	AGTCONT G1 4N ASP
1702010000	AGT CONT G2 1N ASP
1702020000	AGT CONT G2 2N ASP
1703010000	AGT CONT G3 1N ASP
1703020000	AGT CONT G3 2N ASP
1703030000	AGT CONT G3 3N ASP
1704010000	AGT CONT G4 1N ASP
1704020000	AGT CONT G4 2N ASP
1704030000	AGT CONT G4 3N ASP
1705010000	AGT CONT G5 1N ASP
1705020000	AGT CONT G5 2N ASP

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

18 - Liste des codes **NEH** de la nomenclature des emplois **non médicaux** de la fonction publique hospitalière (S40.G10.08/10/25.002.004)

Codes NEH Non Médicaux supprimés de V01X10 à V01X11

Aucun

Présents dans la liste des valeurs autorisées, les code NEH correspondant aux grades en extinction et/ou ayant fait l'objet d'un reclassement ne doivent être utilisés que dans des cas particuliers (ces codes sont signalés en orange ou brun)

Codes NEH Non Médicaux ajoutés de V01X10 à V01X11

Aucun

Code	Emploi
0010	NEH / N-MED / Directeur général (13.03.2000)
0012	NEH / N-MED / Directeur 1ère classe (13.03.2000)
0021	NEH / N-MED / Directeur 2ème classe (13.03.2000)
0031	NEH / N-MED / Directeur 3ème classe (13.03.2000)
0048	NEH / N-MED / Directeur 4ème classe (01.07.1998) (en extinction)
0130	NEH / N-MED / Pharmacien résident (cadre d'extinction)
0200	NEH / N-MED / Directeur d'établissement social et médico-social emploi fonctionnel (R 01/2008)
0210	NEH / N-MED / Médecin de médecine préventive
0211	NEH / N-MED / Directeur d'établissement social et médico-social de hors classe (R 01/2008)
0221	NEH / N-MED / Directeur d'établissement social et médico-social de classe normale (R 01/2008)
0260	NEH / N-MED / Elève directeur d'établissement social et médico-social (R 01/2008)
0300	NEH / N-MED / Emploi fonctionnel / directeur général de chr niveau 1
0310	NEH / N-MED / Emploi fonctionnel / directeur général de chr niveau 2
0315	NEH / N-MED / Directeur Général CHU (HEE)
0320	NEH / N-MED / Emploi fonctionnel / directeur général adjoint de chr
0325	NEH / N-MED / Directeur Général CHU (HED)
0330	NEH / N-MED / Emploi fonctionnel / directeur d'établissement fonctionnel
0340	NEH / N-MED / Directeur hors classe
0342	NEH / N-MED / Directeur de classe normale
0344	NEH / N-MED / Directeur de classe exceptionnelle
0360	NEH / N-MED / Directeur d'hôpital de classe provisoire (en voie d'extinction)
0365	NEH / N-MED / Elève directeur
0421	NEH / N-MED / Attaché principal d'administration hospitalière de 1ère classe
0422	NEH / N-MED / Attaché principal d'administration hospitalière de 2ème classe
0423	NEH / N-MED / Attaché principal d'administration hospitalière
0430	NEH / N-MED / Attaché d'administration hospitalière
0530	NEH / N-MED / Directeur d'établissement sanitaire et social emploi fonctionnel (R 01/2008)
0540	NEH / N-MED / Directeur d'établissement sanitaire et social de hors classe ((R 01/2008)
0550	NEH / N-MED / Directeur d'établissement sanitaire et social de classe normale ((R 01/2008)
0560	NEH / N-MED / Elève directeur d'établissement sanitaire et social (R 01/2008)
0630	NEH / N-MED / Emploi fonctionnel Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social
0640	NEH / N-MED / Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social de hors classe
0650	NEH / N-MED / Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale (01/2008)
0660	NEH / N-MED / Elève directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (01/2008)
0710	NEH / N-MED / Emploi fonctionnel / Groupe I
0720	NEH / N-MED / Emploi fonctionnel / Groupe II
0730	NEH / N-MED / Emploi fonctionnel / Groupe III
1001	NEH / N-MED / Infirmiers cadres supérieurs de santé Paramédicaux
1002	NEH / N-MED / Infirmiers de bloc opératoire cadres supérieurs de santé Paramédicaux
1003	NEH / N-MED / Infirmiers anesthésistes cadres supérieurs de santé Paramédicaux
1004	NEH / N-MED / Puéricultrices cadres supérieurs de santé Paramédicaux
1011	NEH / N-MED / Pédicures-podologues cadres supérieurs de santé Paramédicaux
1012	NEH / N-MED / Masseurs-kinésithérapeutes cadres supérieurs de santé Paramédicaux
1013	NEH / N-MED / Ergothérapeutes cadres supérieurs de santé Paramédicaux

18 - Liste des codes **NEH** de la nomenclature des emplois **non médicaux** de la fonction publique hospitalière (S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
1014	NEH / N-MED / Psychomotriciens cadres supérieurs de santé Paramédicaux
1015	NEH / N-MED / Orthophonistes cadres supérieurs de santé Paramédicaux
1016	NEH / N-MED / Orthoptistes cadres supérieurs de santé Paramédicaux
1017	NEH / N-MED / Diététiciens cadres supérieurs de santé Paramédicaux
1021	NEH / N-MED / Préparateurs en pharmacie hospitalière cadres supérieurs de santé Paramédicaux
1022	NEH / N-MED / Techniciens de laboratoire médical cadres supérieurs de santé Paramédicaux
1023	NEH / N-MED / Manipulateurs d'électroradiologie médicale cadres supérieurs de santé Paramédicaux
1251	NEH / N-MED / Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale
1252	NEH / N-MED / Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure
1253	NEH / N-MED / Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle
1261	NEH / N-MED / Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle
1262	NEH / N-MED / Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure
1263	NEH / N-MED / Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale
1312	NEH / N-MED / Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe e5
1313	NEH / N-MED / Adjoint administratif hospitalier principal e6
1315	NEH / N-MED / Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe
1316	NEH / N-MED / Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe
1326	NEH / N-MED / Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe
1332	NEH / N-MED / Chef de standard téléphonique e5
1333	NEH / N-MED / Chef de standard téléphonique principal e6
1353	NEH / N-MED / Secrétaire médicale de classe exceptionnelle
1361	NEH / N-MED / Assistant médico administratif de classe exceptionnelle
1362	NEH / N-MED / Assistant médico administratif de classe supérieure
1363	NEH / N-MED / Assistant médico administratif de classe normale
1370	NEH / N-MED / Aumônier
1412	NEH / N-MED / Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe e4
1423	NEH / N-MED / Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe
1437	NEH / N-MED / Standardiste (r e2 + e3)
1451	NEH / N-MED / Secrétaire médicale de classe normale
1461	NEH / N-MED / Secrétaire médicale de classe supérieure
1506	NEH / N-MED / Agent administratif (r e2 + e3)
1561	NEH / N-MED / Permanencier auxilliaire de régulation médicale e4 (cadre d'extinction)
1562	NEH / N-MED / Permanencier auxilliaire de régulation médicale principal e5 (cadre d'extinction)
1563	NEH / N-MED / Permanencier auxilliaire de régulation médicale chef e6 (cadre d'extinction)
1611	NEH / N-MED / Directeurs des soins coordonnateur général de 1ère classe
1612	NEH / N-MED / Directeurs des soins services infirmiers de 1ère classe
1613	NEH / N-MED / Directeur des soins activités rééducation de 1ère classe
1614	NEH / N-MED / Directeur des soins activités médico-technique de 1ère classe
1615	NEH / N-MED / Directeur des soins Directeur d'institut de formation de cadre de 1ère classe
1616	NEH / N-MED / Directeur des soins Directeur d'institut de formation de 1ère classe
1621	NEH / N-MED / Directeurs des soins coordonnateur général de 2ème classe
1622	NEH / N-MED / Directeurs des soins services infirmiers de 2ème classe
1623	NEH / N-MED / Directeur des soins activités rééducation de 2ème classe
1624	NEH / N-MED / Directeur des soins activités médico-technique de 2ème classe
1625	NEH / N-MED / Directeur des soins Directeur d'institut de formation de cadre de 2ème classe
1626	NEH / N-MED / Directeur des soins Directeur d'institut de formation de 2ème classe
1627	NEH / N-MED / Emploi fonct. Directeur des soins, coordonnateur gén. Act. soins infirmiers, rééducation, médico-techniques Gpe II
1628	NEH / N-MED / Emploi fonct. Directeur des soins coordonnateur gén. Act. formation ds un ou pls ou gpe d'instituts de formation Gpe II
1629	NEH / N-MED / Emploi fonct. Directeur des soins, coordonnateur gén. Act. soins infirmiers, rééducation, médico-techniques Gpe I
1630	NEH / N-MED / Directeur des soins Cl normale, coordination gén. Act. soins infirmiers, rééducation, médico-techniques

18 - Liste des codes **NEH** de la nomenclature des emplois **non médicaux** de la fonction publique hospitalière (S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
1631	NEH / N-MED / Directeur des soins Cl normale, direction d'un institut de formation ou coordination gen. de pls instituts de formation
1632	NEH / N-MED / Directeur des soins hors classe, coordination générale Act. soins infirmiers, rééducation, médico-techniques
1633	NEH / N-MED / Directeur des soins hors classe, direction d'un institut de formation ou coordination gén. de pls instituts de formation
1801	NEH / N-MED / Infirmiers cadres de santé Paramédicaux
1802	NEH / N-MED / Infirmiers de bloc opératoire cadres de santé Paramédicaux
1803	NEH / N-MED / Infirmiers anesthésistes cadres de santé Paramédicaux
1804	NEH / N-MED / Puéricultrices cadres de santé Paramédicaux
1811	NEH / N-MED / Pédicures-podologues cadres de santé Paramédicaux
1812	NEH / N-MED / Masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé Paramédicaux
1813	NEH / N-MED / Ergothérapeutes cadres de santé Paramédicaux
1814	NEH / N-MED / Psychomotriciens cadres de santé Paramédicaux
1815	NEH / N-MED / Orthophonistes cadres de santé Paramédicaux
1816	NEH / N-MED / Orthoptistes cadres de santé Paramédicaux
1817	NEH / N-MED / Diététiciens cadres de santé Paramédicaux
1821	NEH / N-MED / Préparateurs en pharmacie hospitalière cadres de santé Paramédicaux
1822	NEH / N-MED / Techniciens de laboratoire médical cadres de santé Paramédicaux
1823	NEH / N-MED / Manipulateurs d'électroradiologie médicale cadres de santé Paramédicaux
2001	NEH / N-MED / Infirmier cadre supérieur de santé
2002	NEH / N-MED / Infirmier de bloc opératoire cadre supérieur de santé
2003	NEH / N-MED / Infirmier anesthésiste cadre supérieur de santé
2004	NEH / N-MED / Puéricultrice cadre supérieur de santé
2011	NEH / N-MED / Pédicure podologue cadre supérieur de santé
2012	NEH / N-MED / Masseur-kinésithérapeute cadre supérieur de santé
2013	NEH / N-MED / Ergothérapeute cadre supérieur de santé
2014	NEH / N-MED / Psychomotricien cadre supérieur de santé
2015	NEH / N-MED / Orthophoniste cadre supérieur de santé
2016	NEH / N-MED / Orthoptiste cadre supérieur de santé
2017	NEH / N-MED / Dietéticien cadre supérieur de santé
2021	NEH / N-MED / Préparateur en pharmacie hospitalière cadre supérieur de santé
2022	NEH / N-MED / Technicien de laboratoire cadre supérieur de santé
2023	NEH / N-MED / Manipulateur d'électroradiologie médicale cadre supérieur de santé
2041	NEH / N-MED / Infirmier cadre supérieur de santé, moniteur
2042	NEH / N-MED / Infirmier de bloc opératoire cadre supérieur de santé, moniteur
2043	NEH / N-MED / Infirmier anesthésiste cadre supérieur de la santé, moniteur
2044	NEH / N-MED / Puéricultrice cadre supérieur de la santé, monitrice
2051	NEH / N-MED / Pédicure-podologue, cadre supérieur de santé, moniteur
2052	NEH / N-MED / Masseur-kinésithérapeute cadre supérieur de santé, moniteur
2053	NEH / N-MED / Ergothérapeute cadre supérieur de santé, moniteur
2054	NEH / N-MED / Psychomotricien cadre supérieur de santé, moniteur
2055	NEH / N-MED / Orthophoniste cadre supérieur de santé, moniteur
2056	NEH / N-MED / Orthoptiste cadre supérieur de santé, moniteur
2057	NEH / N-MED / Diététicien cadre supérieur de santé, moniteur
2061	NEH / N-MED / Préparateur en pharmacie hospitalière cadre supérieur de santé, moniteur
2062	NEH / N-MED / Technicien de laboratoire cadre supérieur de santé, moniteur
2063	NEH / N-MED / Manipulateur d'électroradiologie cadre supérieur de santé, moniteur
2137	NEH / N-MED / Directrice d'école préparant au Diplôme d'Etat de sage-femme
2138	NEH / N-MED / Directrice d'école préparant au certificat cadre sage-femme
2154	NEH / N-MED / Grade 1 ISGS Infirmier en soins généraux (DE)
2155	NEH / N-MED / Grade 1 ISGS Infirmier en soins généraux (Psychiatrique)
2164	NEH / N-MED / Grade 2 ISGS Infirmier en soins généraux (DE)
2165	NEH / N-MED / Grade 2 ISGS Infirmier en soins généraux (Psychiatrique)
2212	NEH / N-MED / Sage-femme cadre supérieur
2217	NEH / N-MED / Sage-femme cadre supérieur, monitrice d'école de cadres

18 - Liste des codes **NEH** de la nomenclature des emplois **non médicaux** de la fonction publique hospitalière (S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
2221	NEH / N-MED / sages-femmes des hôpitaux du premier grade
2223	NEH / N-MED / sages-femmes des hôpitaux du second grade
2224	NEH / N-MED / sages-femmes des hôpitaux du second grade, directeur de structure de formation
2228	NEH / N-MED / coordonnateur en maïeutique, assistant responsable d'un pôle obstétrique
2229	NEH / N-MED / coordonnateur en maïeutique
2233	NEH / N-MED / coordonnateur en maïeutique, directeur de structure de formation
2253	NEH / N-MED / Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale
2254	NEH / N-MED / Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure
2257	NEH / N-MED / Préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale
2258	NEH / N-MED / Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure
2319	NEH / N-MED / Sage-femme cadre
2334	NEH / N-MED / Sage-femme de classe normale
2335	NEH / N-MED / Sage-femme de classe supérieure
2336	NEH / N-MED / Sage-femme cadre, monitrice d'école SF
2403	NEH / N-MED / Technicien de laboratoire médical de classe normale
2404	NEH / N-MED / Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale
2430	NEH / N-MED / Infirmier anesthésiste d.e de classe normale
2432	NEH / N-MED / Infirmier d.e de classe normale (cadre d'extinction)
2437	NEH / N-MED / Infirmier psychiatrique de classe normale (cadre d'extinction)
2440	NEH / N-MED / Puéricultrice d.e de classe normale
2450	NEH / N-MED / Pédicure-podologue de classe normale
2452	NEH / N-MED / Masseur-kinesithérapeute de classe normale
2453	NEH / N-MED / Ergotherapeute de classe normale
2454	NEH / N-MED / Psychomotricien de classe normale
2455	NEH / N-MED / Orthophoniste de classe normale
2456	NEH / N-MED / Orthoptiste de classe normale
2457	NEH / N-MED / Dietéticien de classe normale
2458	NEH / N-MED / Technicien de laboratoire de classe normale
2459	NEH / N-MED / Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale
2460	NEH / N-MED / Infirmier de bloc opératoire de classe normale
2601	NEH / N-MED / Cadre socio-éducatif
2602	NEH / N-MED / Cadre socio-éducatif
2603	NEH / N-MED / Cadre supérieur socio-éducatif
2611	NEH / N-MED / Assistant socio-éducatif - éducateur spécialisé
2612	NEH / N-MED / Assistant socio-éducatif - assistant de service social
2613	NEH / N-MED / Assistant socio-éducatif - éducateur spécialisé
2614	NEH / N-MED / Assistant socio-éducatif - assistant de service social
2615	NEH / N-MED / Assistant socio-éducatif principal - éducateur spécialisé
2616	NEH / N-MED / Assistant socio-éducatif principal - assistant de service social
2621	NEH / N-MED / Conseiller en économie sociale et familiale
2622	NEH / N-MED / Conseiller en économie sociale et familiale principal
2623	NEH / N-MED / Conseiller en économie sociale et familiale de classe normale
2624	NEH / N-MED / Conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure
2631	NEH / N-MED / Animateur
2632	NEH / N-MED / Animateur
2633	NEH / N-MED / Animateur principal de 2e classe
2634	NEH / N-MED / Animateur principal de 1re classe
2641	NEH / N-MED / Educateur technique spécialisé
2642	NEH / N-MED / Educateur technique spécialisé de classe normale
2643	NEH / N-MED / Educateur technique spécialisé de classe supérieure
2644	NEH / N-MED / Educateur technique spécialisé de classe normale
2645	NEH / N-MED / Educateur technique spécialisé de classe supérieure
2649	NEH / N-MED / Educateur de jeunes enfants de classe normale
2650	NEH / N-MED / Educateur de jeunes enfants de classe supérieure
2657	NEH / N-MED / Educateur de jeunes enfants de classe normale
2658	NEH / N-MED / Educateur de jeunes enfants de classe supérieure

18 - Liste des codes **NEH** de la nomenclature des emplois **non médicaux** de la fonction publique hospitalière (S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
2659	NEH / N-MED / Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
2661	NEH / N-MED / Moniteur-éducateur
2662	NEH / N-MED / Moniteur-éducateur
2663	NEH / N-MED / Moniteur-éducateur principal
2665	NEH / N-MED / Moniteur d'atelier (cadre d'extinction)
2670	NEH / N-MED / Educateur de jeunes enfants de classe normale
2671	NEH / N-MED / Educateur de jeunes enfants de classe supérieure
2700	NEH / N-MED / Infirmier anesthésiste d.e de classe supérieure
2717	NEH / N-MED / Infirmier de bloc opératoire de classe supérieure
2719	NEH / N-MED / Puéricultrice D.E de classe supérieure
2724	NEH / N-MED / Ergothérapeute de classe supérieure
2730	NEH / N-MED / Orthophoniste de classe supérieure
2731	NEH / N-MED / Psychomotricien de classe supérieure
2732	NEH / N-MED / Masseur kinésithérapeute de classe supérieure
2734	NEH / N-MED / Pédicure-podologue de classe supérieure
2749	NEH / N-MED / Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure
2753	NEH / N-MED / Infirmier d.e de classe supérieure (cadre d'extinction)
2758	NEH / N-MED / Infirmier psychiatrique de classe supérieure (cadre d'extinction)
2761	NEH / N-MED / Technicien de laboratoire médical de classe supérieure
2762	NEH / N-MED / Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure
2766	NEH / N-MED / Orthoptiste de classe supérieure
2767	NEH / N-MED / Dietéticien de classe supérieure
2768	NEH / N-MED / Technicien de laboratoire de classe supérieure
2801	NEH / N-MED / Infirmier cadre de santé
2802	NEH / N-MED / Infirmier de bloc opératoire cadre de santé
2803	NEH / N-MED / Infirmier anesthésiste cadre de santé
2804	NEH / N-MED / Puéricultrice cadre de santé
2811	NEH / N-MED / Pédicure-podologue cadre de santé
2812	NEH / N-MED / Masseur kinésithérapeute, cadre de santé
2813	NEH / N-MED / Ergothérapeute , cadre de santé
2814	NEH / N-MED / Psychomotricien, cadre de santé
2815	NEH / N-MED / Orthophoniste cadre de santé
2816	NEH / N-MED / Orthoptiste cadre de santé
2817	NEH / N-MED / Diététicien cadre de santé
2821	NEH / N-MED / Préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé
2822	NEH / N-MED / Technicien de laboratoire cadre de santé
2823	NEH / N-MED / Manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé
2841	NEH / N-MED / Infirmier cadre de santé, moniteur
2842	NEH / N-MED / Infirmier de bloc opératoire cadre de santé, moniteur
2843	NEH / N-MED / Infirmier anesthésiste cadre de santé, moniteur
2844	NEH / N-MED / Puéricultrice cadre de santé, monitrice
2851	NEH / N-MED / Pédicure-podologue cadre de santé, moniteur
2852	NEH / N-MED / Masseur-kinésithérapeute cadre de santé, moniteur
2853	NEH / N-MED / Ergothérapeute cadre de santé, moniteur
2854	NEH / N-MED / Psychomotricien cadre de santé, moniteur
2855	NEH / N-MED / Orthophoniste cadre de santé, moniteur
2856	NEH / N-MED / Orthoptiste cadre de santé, moniteur
2857	NEH / N-MED / Diététicien cadre de santé, moniteur
2861	NEH / N-MED / Préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, moniteur
2862	NEH / N-MED / Technicien de laboratoire cadre de santé, moniteur
2863	NEH / N-MED / Manipulateur d'électroradiologie médicale cadre de santé, moniteur
2911	NEH / N-MED / Elève infirmier DE / Formation Professionnelle
2921	NEH / N-MED / Elève éducateur spécialisé
2922	NEH / N-MED / Elève aide soignante / Formation Professionnelle
2925	NEH / N-MED / Elève stagiaire éducateur spécialisé
2931	NEH / N-MED / Elève moniteur éducateur

18 - Liste des codes **NEH** de la nomenclature des emplois **non médicaux** de la fonction publique hospitalière (S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
2940	NEH / N-MED / Grade 2 ISGS Infirmier de bloc opératoire
2941	NEH / N-MED / Pédicure-podologue de classe normale
2942	NEH / N-MED / Masseur-kinesithérapeute de classe normale
2943	NEH / N-MED / Ergotherapeute de classe normale (cadre d'extinction)
2944	NEH / N-MED / Psychomotricien de classe normale
2945	NEH / N-MED / Orthophoniste de classe normale
2946	NEH / N-MED / Orthoptiste de classe normale
2947	NEH / N-MED / Dietéticien de classe normale
2948	NEH / N-MED / Grade 3 ISGS Infirmier de bloc opératoire
2949	NEH / N-MED / Ergotherapeute de classe normale
2950	NEH / N-MED / Grade 2 ISGS Puéricultrice
2951	NEH / N-MED / Pédicure-podologue de classe supérieure
2952	NEH / N-MED / Masseur kinésithérapeute de classe supérieure
2953	NEH / N-MED / Ergothérapeute de classe supérieure (cadre d'extinction)
2954	NEH / N-MED / Psychomotricien de classe supérieure
2955	NEH / N-MED / Orthophoniste de classe supérieure
2956	NEH / N-MED / Orthoptiste de classe supérieure
2957	NEH / N-MED / Dietéticien de classe supérieure
2958	NEH / N-MED / Grade 3 ISGS Puéricultrice
2959	NEH / N-MED / Ergothérapeute de classe supérieure
2960	NEH / N-MED / Grade 3 ISGS Infirmier anesthésiste
2965	NEH / N-MED / Grade 4 ISGS Infirmier anesthésiste
3001	NEH / N-MED / Aide soignant de classe normale E4
3002	NEH / N-MED / Aide soignant de classe supérieure E5
3003	NEH / N-MED / Aide soignant de classe exceptionnelle E6
3005	NEH / N-MED / Auxiliaire de puériculture de classe normale E4
3006	NEH / N-MED / Auxiliaire de puériculture de classe supérieure E5
3007	NEH / N-MED / Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle E6
3008	NEH / N-MED / Aide médico-psychologique de classe normale E4
3009	NEH / N-MED / Aide médico-psychologique de classe supérieure E5
3010	NEH / N-MED / Aide médico-psychologique de classe exceptionnelle E6
3112	NEH / N-MED / Aide préparateur en pharmacie E5 (cadre d'extinction)
3114	NEH / N-MED / Aide technique de laboratoire E5 (cadre d'extinction)
3115	NEH / N-MED / Aide technique d'électroradiologie E5 (cadre d'extinction)
3121	NEH / N-MED / Aide soignant de classe normale E3
3122	NEH / N-MED / Aide soignant de classe supérieure E4
3123	NEH / N-MED / Aide soignant de classe exceptionnelle E5
3125	NEH / N-MED / Auxiliaire de puériculture de classe normale E3
3126	NEH / N-MED / Auxiliaire de puériculture de classe supérieure E4
3127	NEH / N-MED / Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle E5
3128	NEH / N-MED / Aide médico-psychologique de classe normale E3
3129	NEH / N-MED / Aide médico-psychologique de classe supérieure E4
3130	NEH / N-MED / Aide médico-psychologique de classe exceptionnelle E5
3132	NEH / N-MED / Aide de pharmacie de classe supérieure E4 (cadre d'extinction)
3133	NEH / N-MED / Aide de laboratoire de classe supérieure E4 (cadre d'extinction)
3141	NEH / N-MED / Aide de pharmacie de classe normale E3 (cadre d'extinction)
3143	NEH / N-MED / Aide de laboratoire de classe normale E3 (cadre d'extinction)
3165	NEH / N-MED / Aide d'électroradiologie de classe normale E3 (cadre d'extinction)
3166	NEH / N-MED / Aide d'électroradiologie de classe supérieure E4 (cadre d'extinction)
3251	NEH / N-MED / Agent des services hospitaliers qualifié (r)
3256	NEH / N-MED / Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale
3257	NEH / N-MED / Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure
4103	NEH / N-MED / Agent chef de 1ère catégorie
4104	NEH / N-MED / Agent chef de classe exceptionnelle
4107	NEH / N-MED / Agent chef de 2ème catégorie
4108	NEH / N-MED / Agent chef de 1ère catégorie

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

18 - Liste des codes **NEH** de la nomenclature des emplois **non médicaux** de la fonction publique hospitalière (S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
4109	NEH / N-MED / Agent chef de 2ème catégorie
4112	NEH / N-MED / Contremaître principal
4115	NEH / N-MED / Agent de maîtrise E5
4116	NEH / N-MED / Agent de maîtrise principal E6
4122	NEH / N-MED / Contremaître e5
4132	NEH / N-MED / Agent technique d'entretien e5
4133	NEH / N-MED / Agent technique d'entretien principal e6
4142	NEH / N-MED / Chef de garage e5
4145	NEH / N-MED / Chef de garage principal e6
4202	NEH / N-MED / Maitre ouvrier e5
4207	NEH / N-MED / Maitre ouvrier E5
4222	NEH / N-MED / Maitre ouvrier principal e6
4223	NEH / N-MED / Maitre ouvrier principal E6
4301	NEH / N-MED / Ouvrier professionnel spécialisé
4302	NEH / N-MED / Ouvrier professionnel qualifié
4304	NEH / N-MED / Ouvrier professionnel qualifié E4
4306	NEH / N-MED / Buandier spécialisé
4307	NEH / N-MED / Buandier qualifié
4309	NEH / N-MED / Buandier qualifié E4
4323	NEH / N-MED / Conducteur ambulancier de 2ème catégorie E4
4324	NEH / N-MED / Conducteur ambulancier de 1ère catégorie E5
4326	NEH / N-MED / Conducteur d'automobile de 1ère catégorie E3
4327	NEH / N-MED / Conducteur d'automobile hors catégorie e4
4328	NEH / N-MED / Conducteur ambulancier hors catégorie E6
4342	NEH / N-MED / Agent de service mortuaire et de désinfection de 2ème catégorie
4343	NEH / N-MED / Agent de service mortuaire et de désinfection de 1ère catégorie
4348	NEH / N-MED / Agent de service mortuaire et de désinfection de 1ère catégorie e4 (cadre d'extinction)
4433	NEH / N-MED / Agent d'entretien qualifié
4437	NEH / N-MED / Agent d'entretien qualifié E3
5171	NEH / N-MED / Directeur de CRIH - circulaire 1986
5176	NEH / N-MED / Responsable d'exploitation - circulaire 1986
5179	NEH / N-MED / Spécialiste en organisation ou technicien en organisation - circ 1986
5182	NEH / N-MED / Chef de projet - circulaire 1986
5183	NEH / N-MED / Chef de projet en organisation - circulaire 1986
5185	NEH / N-MED / Ingenieur en organisation - circulaire 1986
5272	NEH / N-MED / Analyste - circulaire 1986
5274	NEH / N-MED / Chef de salle - circulaire 1986
5276	NEH / N-MED / Gestionnaire de réseau - circulaire 1986
5277	NEH / N-MED / Technicien de maintenance ou imputeur de maintenance - circ 1986
5279	NEH / N-MED / Ingénieur système - circulaire 1986
5315	NEH / N-MED / Analyste programmeur - circulaire 1986
5326	NEH / N-MED / Programmeur système - circulaire 1986
5327	NEH / N-MED / Programmeur - circulaire 1986
5328	NEH / N-MED / Pupitreur - circulaire 1986
5329	NEH / N-MED / Préparateur de travaux - circulaire 1986
5372	NEH / N-MED / Chef de centre informatique, hopitaux - de 1000 lits - circ1986
5580	NEH / N-MED / Responsable en organisation CHR - circulaire 1986
5610	NEH / N-MED / Radiophysicien classe i
5620	NEH / N-MED / Radiophysicien classe ii
5630	NEH / N-MED / Radiophysicien chef d ' unité
5640	NEH / N-MED / Radiophysicien
5710	NEH / N-MED / Ingénieur subdivisionnaire
5715	NEH / N-MED / Ingénieur hospitalier
5720	NEH / N-MED / Ingénieur en chef
5725	NEH / N-MED / Ingénieur hospitalier principal
5730	NEH / N-MED / Ingénieur en chef de 1ère catégorie seconde classe

18 - Liste des codes **NEH** de la nomenclature des emplois **non médicaux** de la fonction publique hospitalière (S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
5735	NEH / N-MED / Ingénieur hospitalier en chef de classe normale
5740	NEH / N-MED / Ingénieur en chef de 1ère catégorie première classe
5745	NEH / N-MED / Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle
5750	NEH / N-MED / Ingénieur en chef de 1ère catégorie hors classe
5760	NEH / N-MED / Ingénieur général
5845	NEH / N-MED / Technicien supérieur hospitalier
5846	NEH / N-MED / Technicien hospitalier
5855	NEH / N-MED / Technicien supérieur hospitalier principal
5856	NEH / N-MED / Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe
5865	NEH / N-MED / Technicien supérieur hospitalier chef
5866	NEH / N-MED / Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe
5910	NEH / N-MED / Dessinateur E4
5920	NEH / N-MED / Dessinateur chef de groupe E5
5930	NEH / N-MED / Dessinateur principal E6
6012	NEH / N-MED / Psychologue de classe normale
6013	NEH / N-MED / Psychologue hors classe
ADM1	NEH / N-MED / Autres personnels administratifs
D100	NEH / N-MED / Famille d'accueil
D200	NEH / N-MED / Apprenti
D300	NEH / N-MED / Contrat d'insertion RMA
D301	NEH / N-MED / Contrat emploi jeune
D310	NEH / N-MED / Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
D320	NEH / N-MED / Contrat d'avenir (Cav)
D330	NEH / N-MED / Contrat aidé départemental
D340	NEH / N-MED / Contrat aidé expérimental
D350	NEH / N-MED / Contrat unique d'insertion
D360	NEH / N-MED / Contrat d'avenir
D400	NEH / N-MED / Formateur occasionnel
D500	NEH / N-MED / Assistante maternelle
D550	NEH / N-MED / Travailleur handicapé C.A.T
D820	NEH / N-MED / Contrat emploi solidarité (CES)
D821	NEH / N-MED / Contrat emploi consolidé (CEC)
D830	NEH / N-MED / Contrat retour à l'emploi
DIR1	NEH / N-MED / Autres personnels de direction
E100	NEH / N-MED / Etudiant en soins infirmiers
E201	NEH / N-MED / Etudiant Sage femme
E300	NEH / N-MED / Elève manipulateur d'électroradiologie médicale
E301	NEH / N-MED / Elève ergothérapeute
E302	NEH / N-MED / Elève masseur kinésithérapeute
ECO1	NEH / N-MED / Autres personnels des écoles
INF1	NEH / N-MED / Autres personnels informaticiens
MED1	NEH / N-MED / Autres personnels des services soignants
MED2	NEH / N-MED / Autres personnels des services médico-techniques
OUV1	NEH / N-MED / Autres personnels ouvriers
REE1	NEH / N-MED / Autres personnels de rééducation
SAG1	NEH / N-MED / Autres sages-femmes
SOC1	NEH / N-MED / Autres personnels socio-éducatifs
TEC1	NEH / N-MED / Autres personnels des services techniques

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

19 - Liste des codes **NEH** de la nomenclature des emplois **médicaux** de la fonction publique hospitalière (rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi

Codes NEH Médicaux supprimés de V01X10 à V01X11

Aucun

Présents dans la liste des valeurs autorisées, les code en extinction ne doivent être utilisés que dans des cas particuliers (ces codes sont signalés en jaune ou orange)

Codes NEH Médicaux ajoutés de V01X10 à V01X11

Aucun

1110	NEH / MED / Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) sans activité libérale
1111	NEH / MED / Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) avec activité libérale
1120	NEH / MED / Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) sans activité libérale
1121	NEH / MED / Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) avec activité libérale
1122	NEH / MED / Chefs de travaux des universités-praticien hospitalier sans activité libérale (cadre d'extinction)
1123	NEH / MED / Chefs de travaux des universités-praticien hospitalier avec activité libérale (cadre d'extinction)
1130	NEH / MED / Assistant hospitalier universitaire (AHU) sans activité libérale
1131	NEH / MED / Assistant hospitalier universitaire (AHU) avec activité libérale
1140	NEH / MED / Chef de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCA) sans activité libérale
1141	NEH / MED / Chef de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCA) avec activité libérale
1150	NEH / MED / Praticien hospitalier universitaire (PHU) sans activité libérale
1151	NEH / MED / Praticien hospitalier universitaire (PHU) avec activité libérale
1210	NEH / MED / Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire sans activité libérale
1211	NEH / MED / Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire avec activité libérale
1220	NEH / MED / Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire sans activité libérale
1221	NEH / MED / Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire avec activité libérale
1230	NEH / MED / Assistant hospitalier universitaire (AHU) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire à temps partiel
1231	NEH / MED / Assistant hospitalier universitaire (AHU) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire à temps plein sans activité libérale
1232	NEH / MED / Assistant hospitalier universitaire (AHU) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire à temps plein avec activité libérale
1233	NEH / MED / Professeur (premier et deuxième grade) de chirurgie dentaire - odontologiste des services de consultations et de traitements dentaires (cadre d'extinction)
1310	NEH / MED / Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) des disciplines pharmaceutiques sans activité libérale
1311	NEH / MED / Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) des disciplines pharmaceutiques avec activité libérale
1320	NEH / MED / Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) des disciplines pharmaceutiques sans activité libérale
1321	NEH / MED / Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) des disciplines pharmaceutiques avec activité libérale
1330	NEH / MED / Assistant hospitalier universitaire (AHU) dans les disciplines biologiques, mixtes et pharmaceutiques sans activité libérale
1331	NEH / MED / Assistant hospitalier universitaire (AHU) dans les disciplines biologiques, mixtes et pharmaceutiques avec activité libérale

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

19 - Liste des codes **NEH** de la nomenclature des emplois **médicaux** de la fonction publique hospitalière (rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
1997	NEH / MED / Praticiens hospitaliers «temps partiel» nommés chefs de service en application des dispositions statutaires les régissant avant le 1er janvier 1985
1998	NEH / MED / Praticiens hospitaliers «temps plein» nommés chefs de service en application des dispositions statutaires les régissant avant le 1er janvier 1985 sans activité libérale
1999	NEH / MED / Praticiens hospitaliers «temps plein» nommés chefs de service en application des dispositions statutaires les régissant avant le 1er janvier 1985 avec activité libérale
2110	NEH / MED / Praticien hospitalier associé à temps plein
2120	NEH / MED / Praticien hospitalier nommé à titre probatoire sans activité libérale
2121	NEH / MED / Praticien hospitalier nommé à titre probatoire avec activité libérale
2125	NEH / MED / Praticien hospitalier nommé à titre provisoire exerçant à temps plein
2130	NEH / MED / Praticien hospitalier exerçant à temps plein nommé à titre permanent sans activité libérale
2131	NEH / MED / Praticien hospitalier exerçant à temps plein nommé à titre permanent avec activité libérale
2132	NEH / MED / Praticien hospitalier et enseignant - chercheur des disciplines pharmaceutiques (autorisation de cumul)
2220	NEH / MED / Praticien hospitalier exerçant à temps partiel nommé à titre probatoire
2230	NEH / MED / Praticien hospitalier exerçant à temps partiel nommé à titre permanent
2240	NEH / MED / Praticien hospitalier exerçant à temps partiel nommé à titre provisoire
2300	NEH / MED / Assistant des hôpitaux à temps plein (généralistes et spécialistes)
2310	NEH / MED / Assistant associé des hôpitaux à temps plein (généralistes et spécialistes)
2320	NEH / MED / Assistant des hôpitaux à temps partiel (généralistes et spécialistes)
2330	NEH / MED / Assistant associé des hôpitaux à temps partiel (généralistes et spécialistes)
2400	NEH / MED / Praticien contractuel à temps plein
2410	NEH / MED / Praticien contractuel à temps partiel
2500	NEH / MED / Praticien adjoint contractuel (PAC) à temps plein
2510	NEH / MED / Praticien adjoint contractuel (PAC) à temps partiel
2600	NEH / MED / Praticien attaché
2610	NEH / MED / Praticien attaché associé
260A	NEH / MED / Praticien attaché exerçant à temps plein
260B	NEH / MED / Praticien attaché n'exerçant pas à temps plein
261A	NEH / MED / Praticien attaché associé exerçant à temps plein
261B	NEH / MED / Praticien attaché associé exerçant à temps partiel
270A	NEH / MED / Clinicien hospitalier à temps plein
270B	NEH / MED / Clinicien hospitalier à temps partiel
310A	NEH / MED / Etudiant en médecine
310B	NEH / MED / Etudiant en pharmacie
310C	NEH / MED / Etudiant en odontologie
320A	NEH / MED / Internes et résidents en médecine
320B	NEH / MED / Internes en pharmacie
320C	NEH / MED / Internes en odontologie
330A	NEH / MED / Faisant fonction d'interne (FFI) et DIS (diplômes interuniversitaires de spécialité)
410A	NEH / MED / Médecins coordonnateurs exerçant dans les EHPAD

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

20 - Liste des codes **NMH** de la nomenclature des métiers de la fonction publique hospitalière
(rubrique S40.G10.10.011.001)

Code	Emploi

Codes NMH supprimés de V01X10 à V01X11

Aucun

Présents dans la liste des valeurs autorisées, les code en extinction ne doivent être utilisés que dans des cas particuliers (ces codes sont signalés en orange)

Codes NMH ajoutés de V01X10 à V01X11

Aucun

05C10	NMH / N-MED / Infirmier en soins généraux
05C20	NMH / N-MED / Infirmier de bloc opératoire
05C30	NMH / N-MED / Infirmier en anesthésie-réanimation
05C40	NMH / N-MED / Infirmier puériculteur
05C50	NMH / N-MED / Infirmier perfusionniste
05F10	NMH / N-MED / Sage-femme
05I10	NMH / N-MED / Diététicien
05I20	NMH / N-MED / Orthophoniste
05I30	NMH / N-MED / Masseur Kinésithérapeute
05I40	NMH / N-MED / Orthoptiste
05I50	NMH / N-MED / Pédicure podologue
05I60	NMH / N-MED / Ergothérapeute
05I70	NMH / N-MED / Psychomotricien
05L10	NMH / N-MED / Technicien de laboratoire médical
05L20	NMH / N-MED / Préparateur(trice) en pharmacie hospitalière
05L30	NMH / N-MED / Manipulateur en électroradiologie médicale
05L40	NMH / N-MED / Physicien médical
05L50	NMH / N-MED / Technicien(ne) circulation extracorporelle (CEC)/perfusionniste
05L60	NMH / N-MED / Dosimétriste
05L70	NMH / N-MED / Ingénieur en biologie médicale
05L80	NMH / N-MED / Bio informaticien
05M20	NMH / N-MED / Conseiller en génétique
05M60	NMH / N-MED / Conseiller conjugal
05O10	NMH / N-MED / Psychologue
05O20	NMH / N-MED / Conseiller(ère) en génétique
05O60	NMH / N-MED / Conseiller(ère) conjugal
05R10	NMH / N-MED / Aide-soignant
05R20	NMH / N-MED / Socio-esthéticien
05R30	NMH / N-MED / Brancardier
05R40	NMH / N-MED / Assistant dentaire
05R50	NMH / N-MED / Auxiliaire de puériculture
05R60	NMH / N-MED / Agent de service mortuaire
05R70	NMH / N-MED / Responsable de service mortuaire
05R80	NMH / N-MED / Coiffeur(euse)
05R90	NMH / N-MED / Encadrant transport sanitaire
05R95	NMH / N-MED / Ambulancier
05T10	NMH / N-MED / Coordinateur de parcours en santé
05T20	NMH / N-MED / Coordinateur de prélèvement ou de transplantation d'organe
05U10	NMH / N-MED / Cadre soignant de pôle
05U20	NMH / N-MED / Encadrant d'unité de soins et d'activités paramédicales
05U30	NMH / N-MED / Cadre responsable d'unité en obstétrique
05U40	NMH / N-MED / Coordinateur(trice) parcours patient
05X10	NMH / N-MED / Formateur des professionnels de santé

20 - Liste des codes **NMH** de la nomenclature des métiers de la fonction publique hospitalière
(rubrique S40.G10.10.011.001)

Code	Emploi
05X20	NMH / N-MED / Formateur(trice) en gynécologie / obstétrique
05Z10	NMH / N-MED / Audioprothésiste
05Z20	NMH / N-MED / Epithésiste
05Z30	NMH / N-MED / Oculariste
05Z40	NMH / N-MED / Orthopédiste-orthésiste
05Z50	NMH / N-MED / Orthoprothésiste
05Z60	NMH / N-MED / Podo-orthésiste
05Z70	NMH / N-MED / Prothésiste dentaire
05Z80	NMH / N-MED / Opticien lunetier
10C10	NMH / N-MED / Responsable socio-éducatif
10C20	NMH / N-MED / Encadrant socio-éducatif
10C30	NMH / N-MED / Responsable de crèche
10F10	NMH / N-MED / Educateur spécialisé
10F20	NMH / N-MED / Educateur jeunes enfants
10F30	NMH / N-MED / Educateur technique spécialisé
10F40	NMH / N-MED / Assistant social
10F50	NMH / N-MED / Conseiller en économie sociale et familiale
10F60	NMH / N-MED / Mandataire judiciaire à la proctection des majeurs
10F70	NMH / N-MED / Moniteur-éducateur
10F80	NMH / N-MED / Educateur sportif
10I10	NMH / N-MED / Aide médico psychologique
10I20	NMH / N-MED / Assistant familial
10I30	NMH / N-MED / Accueillant familial
10I40	NMH / N-MED / Avéjiste (aide à l'activité de vie journalière)
10I50	NMH / N-MED / Surveillant de nuit
10I60	NMH / N-MED / Auxiliaire de vie sociale
10I70	NMH / N-MED / Assistant maternel
10L10	NMH / N-MED / Chargé(e) des affaires culturelles
10L20	NMH / N-MED / Ministre du culte
10L30	NMH / N-MED / Animateur
10L40	NMH / N-MED / Educateur(trice) sportif(ve)
10O10	NMH / N-MED / Responsable pédagogique
10O20	NMH / N-MED / Enseignant(e) auprès de déficients visuels
10O30	NMH / N-MED / Enseignant(e) auprès de déficients auditives
10P10	NMH / N-MED / Psychologue
15D10	NMH / N-MED / Assistant de recherche clinique
15D20	NMH / N-MED / Technicien(ne) d'études cliniques (TEC)
15D30	NMH / N-MED / Coordinateur(trice) d'études cliniques
15D40	NMH / N-MED / Chef de projet(s) de recherche clinique
15D50	NMH / N-MED / Ingénieur(e) biologiste hospitalier
15D60	NMH / N-MED / Biostatisticien
15D70	NMH / N-MED / Bioinformaticien(ne)
15D80	NMH / N-MED / Gestionnaire de données biomédicales
15D90	NMH / N-MED / Chargé(e) de valorisation de la recherche
15F10	NMH / N-MED / Technicien d'études cliniques
15F20	NMH / N-MED / Coordinateur d'études cliniques
15F30	NMH / N-MED / Ingénieur de recherche hospitalier
15F40	NMH / N-MED / Ingénieur d'études hospitalier
15L10	NMH / N-MED / Assistant de recherche clinique
15L20	NMH / N-MED / Chef de projets de recherche clinique
20C10	NMH / N-MED / Responsable des travaux
20C20	NMH / N-MED / Responsable des services biomédicaux
20C30	NMH / N-MED / Responsable de la maintenance tous corps d'état
20F10	NMH / N-MED / Conducteur d'opérations tous corps d'état TCE

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

20 - Liste des codes **NMH** de la nomenclature des métiers de la fonction publique hospitalière
(rubrique S40.G10.10.011.001)

Code	Emploi
20F20	NMH / N-MED / Conducteur de travaux tous corps d'état TCE
20F30	NMH / N-MED / Dessinateur (trice) bâtiment
20F40	NMH / N-MED / Chargé(e) d'études tous corps d'état (TCE)
20F50	NMH / N-MED / Economiste de la construction
20F60	NMH / N-MED / Projeteur(euse) tous corps d'état
20F70	NMH / N-MED / Dessinateur-projetteur
20I10	NMH / N-MED / Maçon
20I20	NMH / N-MED / Encadrant maintenance Corps d'Etat secondaires
20I30	NMH / N-MED / Agent de maintenance générale des bâtiments
20I40	NMH / N-MED / Menuisier-Agenceur
20I50	NMH / N-MED / Métallier - serrurier
20I60	NMH / N-MED / Peintre en bâtiment
20L10	NMH / N-MED / Encadrant maintenance électrique / automatismes
20L20	NMH / N-MED / Electromécanicien de maintenance
20L40	NMH / N-MED / Electricien de maintenance
20L50	NMH / N-MED / Automaticien(ne) de maintenance
20M10	NMH / N-MED / Conseiller en ingénierie biomédicale
20M20	NMH / N-MED / Encadrant maintenance biomédicale
20M30	NMH / N-MED / Technicien biomédical
20O10	NMH / N-MED / Spécialiste en ingénierie biomédicale
20O20	NMH / N-MED / Encadrant maintenance biomédicale
20O30	NMH / N-MED / Technicien(ne) de maintenance des équipements biomédicaux
20O40	NMH / N-MED / Responsable d'unité biomédicale
20R10	NMH / N-MED / Conducteur(trice) d'installations thermiques
20R20	NMH / N-MED / Encadrant installations et maintenance équipements sanitaires, thermiques
20R30	NMH / N-MED / Monteur en installations et maintenance des installations sanitaires et thermiques
20R40	NMH / N-MED / Thermicien(ne) d'installation et de maintenance
20R50	NMH / N-MED / Technicien(ne) d'installation et de maintenance fluides médicaux
20R60	NMH / N-MED / Frigoriste / climaticien(ne) d'installation et de maintenance
20U10	NMH / N-MED / Mécanicien(ne) auto
20U20	NMH / N-MED / Electromécanicien(ne) / mécanicien(ne) / de maintenance
20U30	NMH / N-MED / Encadrant de maintenance des équipements et matériels mécaniques
20U40	NMH / N-MED / Carrossier / peintre carrossier
20U50	NMH / N-MED / Mécanicien de maintenance
20X10	NMH / N-MED / Encadrant espaces verts
20X20	NMH / N-MED / Agent d'entretien des espaces verts
25C30	NMH / N-MED / Responsable de magasin
25C40	NMH / N-MED / Gestionnaire de parc
25C50	NMH / N-MED / Planificateur(trice) logistique
25F10	NMH / N-MED / Responsable des achats
25F20	NMH / N-MED / Acheteur
25F30	NMH / N-MED / Gestionnaire des marchés publics
25F40	NMH / N-MED / Responsable des marchés publics
25I10	NMH / N-MED / Responsable logistique
25I20	NMH / N-MED / Gestionnaire de stocks
25I30	NMH / N-MED / Agent de logistique
25I40	NMH / N-MED / Encadrant logistique
25L10	NMH / N-MED / Régulateur(trice) transports
25L20	NMH / N-MED / Responsable des transports
25L30	NMH / N-MED / Ambulancier(ère)
25L40	NMH / N-MED / Conducteur(trice) transport de personnes
25M10	NMH / N-MED / Responsable blanchisserie
25M20	NMH / N-MED / Agent de blanchisserie
25M30	NMH / N-MED / Lingère, couturière
25M40	NMH / N-MED / Encadrant de production blanchisserie

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

20 - Liste des codes **NMH** de la nomenclature des métiers de la fonction publique hospitalière
(rubrique S40.G10.10.011.001)

Code	Emploi
25O10	NMH / N-MED / Encadrant blanchisserie
25O20	NMH / N-MED / Agent de blanchisserie
25O30	NMH / N-MED / Lingère - couturière
25R10	NMH / N-MED / Encadrant production culinaire / alimentaire
25R20	NMH / N-MED / Cuisinier
25R30	NMH / N-MED / Agent de restauration et/ou d'hôtellerie
25R40	NMH / N-MED / Conseiller hôtelier
25R50	NMH / N-MED / Maître de maison
25R60	NMH / N-MED / Intendant(e) gestionnaire de site
25R70	NMH / N-MED / Responsable restauration
25R80	NMH / N-MED / Responsable hôtelier
30C10	NMH / N-MED / Coordinateur qualité / gestion des risques
30C15	NMH / MED / Spécialiste en pharmacovigilance
30C15	NMH / N-MED / Spécialiste en pharmacovigilance
30C18	NMH / MED / Spécialiste en hémovigilance
30C18	NMH / N-MED / Spécialiste en hémovigilance
30C20	NMH / N-MED / Animateur qualité / gestion des risques
30C30	NMH / N-MED / Contrôleur(euse) des équipements techniques
30C40	NMH / N-MED / Chargé des relations avec les usagers
30F10	NMH / N-MED / Hygiéniste
30F20	NMH / N-MED / Encadrant bionettoyage
30F30	NMH / N-MED / Agent de bionettoyage
30F40	NMH / N-MED / Encadrant de stérilisation
30F50	NMH / N-MED / Agent de stérilisation
30F60	NMH / N-MED / Spécialiste environnement
30F70	NMH / N-MED / Gestionnaire des déchets
30F80	NMH / N-MED / Biohygiéniste
30I10	NMH / N-MED / Conseiller en prévention des risques professionnels
30I20	NMH / MED / Médecin du travail
30I20	NMH / N-MED / Médecin du travail
30I30	NMH / N-MED / Conseiller environnement et développement durable
30L10	NMH / N-MED / Encadrant de la sécurité des personnes et des biens
30L20	NMH / N-MED / Agent de sécurité incendie
30L30	NMH / N-MED / Encadrant sécurité incendie
30L40	NMH / N-MED / Agent de prévention et de sécurité des personnes et des biens
30L50	NMH / N-MED / Gardien(ne) d'immeuble(s)
30L60	NMH / N-MED / Responsable de la sécurité
35F05	NMH / N-MED / Chargé des applications informatiques
35F20	NMH / N-MED / Développeur(euse) informatique
35F30	NMH / N-MED / Chef de projet informatique
35I10	NMH / N-MED / Architecte / Urbaniste du SI
35I20	NMH / N-MED / Expert technique (réseau, système, BDD,...)
35I30	NMH / N-MED / Responsable de sécurité des systèmes d'information
35L10	NMH / N-MED / Exploitant(e) informatique
35L20	NMH / N-MED / Exploitant(e) réseau
35L30	NMH / N-MED / Intervenant / support informatique utilisateurs
35L40	NMH / N-MED / Exploitant technique
40F10	NMH / N-MED / Encadrant Accueil - Standard
40F20	NMH / N-MED / Agent d'accueil
40F30	NMH / N-MED / Assistant de régulation médicale
40L10	NMH / N-MED / Encadrant de département d'information médicale
40L20	NMH / N-MED / Secrétaire médical
40L30	NMH / N-MED / Encadrant des secrétariats médicaux
40L40	NMH / N-MED / Technicien d'information médicale
40L50	NMH / N-MED / Analyste des données d'activités hospitalières

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

20 - Liste des codes **NMH** de la nomenclature des métiers de la fonction publique hospitalière
(rubrique S40.G10.10.011.001)

Code	Emploi
40L60	NMH / MED / Médecin responsable de l'information médicale et de l'évaluation (DIM)
40L60	NMH / N-MED / Médecin responsable de l'information médicale et de l'évaluation (DIM)
40L70	NMH / N-MED / Statisticien
40M10	NMH / N-MED / Encadrant archives
40M20	NMH / N-MED / Archiviste
40M30	NMH / N-MED / Documentaliste
40M40	NMH / N-MED / Encadrant documentaliste
40M50	NMH / N-MED / Responsable archives
40M60	NMH / N-MED / Bibliothécaire
40O10	NMH / N-MED / Encadrant archives
40O20	NMH / N-MED / Archiviste
40O30	NMH / N-MED / Documentaliste
40O40	NMH / N-MED / Imprimeur(euse) / reprographe
40R10	NMH / N-MED / Infographiste
40R20	NMH / N-MED / Technicien(ne) audiovisuel
40R30	NMH / N-MED / Transcripteur(trice) braille
40R40	NMH / N-MED / Traducteur(trice) (dans une langue donnée)
45C10	NMH / N-MED / Directeur de la logistique et des achats
45C20	NMH / N-MED / Directeur des affaires générales
45C30	NMH / N-MED / Directeur des soins en établissement
45C35	NMH / N-MED / Directeur des finances
45C40	NMH / N-MED / Directeur des soins en institut de formation (aux métiers de la santé)
45C45	NMH / N-MED / Directeur des ressources humaines
45C50	NMH / N-MED / Directeur(trice) / chef d'établissement
45C55	NMH / N-MED / Directeur de la qualité (et de la gestion des risques)
45C60	NMH / N-MED / Directeur des investissements et de la maintenance
45C65	NMH / N-MED / Directeur des affaires médicales (et de la recherche)
45C70	NMH / N-MED / Directeur des systèmes d'information
45C75	NMH / N-MED / Directeur de la communication et des relations avec les usagers
45C80	NMH / N-MED / Directeur d'établissement de santé - chef d'établissement
45C85	NMH / N-MED / Directeur de site / pôle / projets
45C90	NMH / N-MED / Directeur d'établissement social et médico-social - chef d'établissement
45F10	NMH / N-MED / Gestionnaire paie
45F20	NMH / N-MED / Responsable des ressources humaines
45F30	NMH / N-MED / Chargé de la formation continue
45F40	NMH / N-MED / Chargé du développement des ressources humaines
45F50	NMH / N-MED / Encadrant paie / rémunérations
45F60	NMH / N-MED / Chargé des relations sociales
45F70	NMH / N-MED / Gestionnaire des ressources humaines
45F75	NMH / N-MED / Encadrant gestion des ressources humaines
45I10	NMH / N-MED / Analyste financier(ère)
45I20	NMH / N-MED / Chargé de la trésorerie et de la dette
45I30	NMH / N-MED / Responsable budgétaire et financier
45I40	NMH / N-MED / Gestionnaire de comptes fournisseurs-clients
45I50	NMH / N-MED / Comptable analytique
45I60	NMH / N-MED / Economiste de la santé
45I70	NMH / N-MED / Gestionnaire admissions frais de séjour traitement externe
45I80	NMH / N-MED / Gestionnaire comptable et achat
45I90	NMH / N-MED / Gestionnaire finances
45L10	NMH / N-MED / Contrôleur de gestion
45L20	NMH / N-MED / Conseiller en organisation
45L30	NMH / N-MED / Gestionnaire de données
45M10	NMH / N-MED / Conseiller juridique
45M20	NMH / N-MED / Chargé de valorisation de la recherche
45O10	NMH / N-MED / Conseiller(ère) juridique

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

20 - Liste des codes **NMH** de la nomenclature des métiers de la fonction publique hospitalière
(rubrique S40.G10.10.011.001)

Code	Emploi
45O20	NMH / N-MED / Gérant(e) de tutelle
45O30	NMH / N-MED / Spécialiste brevets / propriété intellectuelle
45R10	NMH / N-MED / Attaché(e) de presse
45R20	NMH / N-MED / Chargé de communication
45R30	NMH / N-MED / Journaliste d'entreprise
45R40	NMH / N-MED / Webmestre éditorial
45R50	NMH / N-MED / Technicien communication multimédia
45S10	NMH / N-MED / Gestionnaire administratif
45S20	NMH / N-MED / Agent de gestion administrative
45S30	NMH / N-MED / Secrétaire
45S40	NMH / N-MED / Responsable de gestion administrative
45S50	NMH / N-MED / Cadre administratif de pôle
ETME0	NMH / MED / Etudiant en médecine
ETOD0	NMH / MED / Etudiant en odontologie
ETPH0	NMH / MED / Etudiant en pharmacie
INME0	NMH / MED / Interne en médecine (et FFI)
INOD0	NMH / MED / Interne en odontologie
INPH0	NMH / MED / Interne en pharmacie (et FFI)
MED01	NMH / MED / Généraliste et spécialiste de médecine générale
MED02	NMH / MED / Médecin psychiatre
MED03	NMH / MED / Autre spécialiste des spécialités médicales
MED04	NMH / MED / Médecin biologiste
MED05	NMH / MED / Médecin des spécialités chirurgicales
MED06	NMH / MED / Anesthésie réanimation
MED07	NMH / MED / Radiologie imagerie
ODO01	NMH / MED / Odontologiste (chirurgien-dentiste)
PHA01	NMH / MED / Pharmacien biologiste
PHA02	NMH / MED / Pharmacien
PNPE1	NMH / MED / Praticien n'ayant pas la plénitude d'exercice (3° de l'article l6152-1 du CSP)
SCIE1	NMH / MED / Scientifique
SPUB1	NMH / MED / Santé publique

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi

Codes NET supprimés de V01X10 à V01X11

Aucun à ce jour

Codes NET ajoutés de V01X10 à V01X11

Aucun à ce jour

BAD1	N-TIT / Administrateur
BAD2	N-TIT / Administrateur hors classe
BAD3	N-TIT / Administrateur général
BAJ1	N-TIT / Adjoint administratif de 2ème classe
BAJ2	N-TIT / Adjoint administratif de 1ère classe
BAJ3	N-TIT / Adjoint administratif principal de 2ème classe
BAJ4	N-TIT / Adjoint administratif principal de 1ère classe
BAR1	N-TIT / Rédacteur
BAR2	N-TIT / Rédacteur principal de 2ème classe
BAR3	N-TIT / Rédacteur principal de 1ère classe.
BAS1	N-TIT / Secrétaire de mairie
BAT1	N-TIT / Attaché
BAT2	N-TIT / Attaché principal
BAT3	N-TIT / Directeur territorial
BAU1	N-TIT / Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint
BAU2	N-TIT / Directeur général des services ou directeur
BAW1	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BAW2	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BAW3	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BAW4	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BAX1	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BAX2	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BAX3	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BAX4	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BCA1	N-TIT / Attaché de conservation du patrimoine
BCB1	N-TIT / Bibliothécaire
BCD1	N-TIT / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie
BCD2	N-TIT / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie
BCG1	N-TIT / Assistant de conservation
BCG2	N-TIT / Assistant de conservation principal de 2ème classe
BCG3	N-TIT / Assistant de conservation principal de 1ère classe
BCH1	N-TIT / Conservateur
BCH2	N-TIT / Conservateur en chef
BCJ1	N-TIT / Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe
BCJ2	N-TIT / Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe
BCJ3	N-TIT / Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
BCJ4	N-TIT / Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
BCM2	N-TIT / Conservateur
BCM3	N-TIT / Conservateur en chef
BCP1	N-TIT / Professeur d'enseignement artistique de classe normale
BCP2	N-TIT / Professeur d'enseignement artistique hors classe
BCS1	N-TIT / Assistant d'enseignement artistique
BCS2	N-TIT / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
BCS3	N-TIT / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
BCW1	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BCW2	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
BCW3	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BCW4	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BCX1	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BCX2	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BCX3	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BCX4	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BEB1	N-TIT / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale
BEB2	N-TIT / Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe
BEB3	N-TIT / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle
BET1	N-TIT / Technicien paramédical de classe normale
BET2	N-TIT / Technicien paramédical de classe supérieure
BEW1	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BEW2	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BEW3	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BEW4	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BEX1	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BEX2	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BEX3	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BEX4	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BHC1	N-TIT / Collaborateur de cabinet
BHM1	N-TIT / Assistante maternelle
BHW1	N-TIT / Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière
BMA1	N-TIT / Educateur de jeunes enfants
BMA2	N-TIT / Educateur principal de jeunes enfants
BMB1	N-TIT / Moniteur-éducateur et intervenant familial
BMB2	N-TIT / Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
BMD1	N-TIT / Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles
BMD2	N-TIT / Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
BMD3	N-TIT / Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
BMH1	N-TIT / Assistant socio-éducatif
BMH2	N-TIT / Assistant socio-éducatif principal
BMM1	N-TIT / Conseiller socio-éducatif
BMM2	N-TIT / Conseiller supérieur socio-éducatif
BMP1	N-TIT / Agent social de 2ème classe
BMP2	N-TIT / Agent social de 1ère classe
BMP3	N-TIT / Agent social principal de 2ème classe
BMP4	N-TIT / Agent social principal de 1ère classe
BMW1	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BMW2	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BMW3	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BMW4	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BMX1	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BMX2	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BMX3	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BMX4	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BNJ1	N-TIT / Adjoint territorial d'animation de 2ème classe
BNJ2	N-TIT / Adjoint territorial d'animation de 1ère classe
BNJ3	N-TIT / Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
BNJ4	N-TIT / Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
BNN1	N-TIT / Animateur
BNN2	N-TIT / Animateur principal de 2ème classe
BNN3	N-TIT / Animateur principal de 1ère classe
BNW1	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BNW2	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BNW3	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
BNW4	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BNX1	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BNX2	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BNX3	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BNX4	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BOA1	N-TIT / Cadre de santé
BOB1	N-TIT / Infirmier en soins généraux de classe normale
BOB2	N-TIT / Infirmier en soins généraux de classe supérieure
BOB3	N-TIT / Infirmier en soins généraux hors classe
BOC1	N-TIT / Puéricultrice cadre de santé
BOC2	N-TIT / Puéricultrice cadre supérieur de santé
BOD1	N-TIT / Médecin de 2ème classe
BOD2	N-TIT / Médecin de 1ère classe
BOD3	N-TIT / Médecin hors classe
BOF1	N-TIT / Sage-femme de classe normale
BOF2	N-TIT / Sage-femme de classe supérieure
BOF3	N-TIT / Sage-femme de classe exceptionnelle
BOH1	N-TIT / Psychologue de classe normale
BOH2	N-TIT / Psychologue hors classe
BOJ1	N-TIT / Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
BOJ2	N-TIT / Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
BOJ3	N-TIT / Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
BOK1	N-TIT / Auxiliaire de soins de 1ère classe
BOK2	N-TIT / Auxiliaire de soins principal de 2ème classe
BOK3	N-TIT / Auxiliaire de soins principal de 1ère classe
BON1	N-TIT / Infirmier de classe normale
BON2	N-TIT / Infirmier de classe supérieure
BOP1	N-TIT / Puéricultrice de classe normale
BOP2	N-TIT / Puéricultrice de classe supérieure
BOU1	N-TIT / Puéricultrice de classe normale
BOU2	N-TIT / Puéricultrice de classe supérieure
BOU3	N-TIT / Puéricultrice hors classe
BOW1	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BOW2	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BOW3	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BOW4	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BOX1	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BOX2	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BOX3	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BOX4	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BPC1	N-TIT / Chef de service de police municipale
BPC2	N-TIT / Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
BPC3	N-TIT / Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
BPG1	N-TIT / Gardien
BPG2	N-TIT / Brigadier
BPG3	N-TIT / Brigadier-chef principal
BPG4	N-TIT / Chef de police municipale
BPH1	N-TIT / Garde-champêtre principal
BPH2	N-TIT / Garde-champêtre chef
BPH3	N-TIT / Garde-champêtre chef principal
BPU1	N-TIT / Directeur de police municipale
BPU2	N-TIT / Directeur principal de police municipale
BPW1	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BPW2	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BPW3	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
BPW4	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BPX1	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BPX2	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BPX3	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BPX4	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BRA1	N-TIT / Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels
BRC1	N-TIT / Capitaine
BRC2	N-TIT / Commandant
BRC3	N-TIT / Lieutenant-colonel
BRC4	N-TIT / Colonel
BRD1	N-TIT / Médecin et pharmacien de 2ème classe
BRD2	N-TIT / Médecin et pharmacien de 1ère classe
BRD3	N-TIT / Médecin et pharmacien hors classe
BRD4	N-TIT / Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle
BRL1	N-TIT / Lieutenant de 2e classe
BRL2	N-TIT / Lieutenant de 1re classe
BRL3	N-TIT / Lieutenant hors classe
BRN1	N-TIT / Infirmier
BRN2	N-TIT / Infirmier principal
BRN3	N-TIT / Infirmier-chef
BRS1	N-TIT / Sergent
BRS2	N-TIT / Adjudant
BRU1	N-TIT / Sapeur de 2e classe
BRU2	N-TIT / Sapeur de 1re classe
BRU3	N-TIT / Caporal
BRU4	N-TIT / Caporal-chef
BRW1	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BRW2	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BRW3	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BRW4	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BRX1	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BRX2	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BRX3	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BRX4	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BSC1	N-TIT / Conseiller
BSC2	N-TIT / Conseiller principal de 2ème classe
BSC3	N-TIT / Conseiller principal de 1ère classe
BSE1	N-TIT / Educateur
BSE2	N-TIT / Educateur principal de 2ème classe
BSE3	N-TIT / Educateur principal de 1ère classe
BSP1	N-TIT / Aide-opérateur
BSP2	N-TIT / Opérateur
BSP3	N-TIT / Opérateur qualifié
BSP4	N-TIT / Opérateur principal
BSW1	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BSW2	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BSW3	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BSW4	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BSX1	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BSX2	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BSX3	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BSX4	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
BTA1	N-TIT / Adjoint technique de 2ème classe
BTA2	N-TIT / Adjoint technique de 1ère classe
BTA3	N-TIT / Adjoint technique principal de 2ème classe

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
BTA4	N-TIT / Adjoint technique principal de 1ère classe
BTG1	N-TIT / Ingénieur
BTG2	N-TIT / Ingénieur principal
BTG3	N-TIT / Ingénieur en chef de classe normale
BTG4	N-TIT / Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
BTH1	N-TIT / Adjoint technique de 2ème classe
BTH2	N-TIT / Adjoint technique de 1ère classe
BTH3	N-TIT / Adjoint technique principal de 2ème classe
BTH4	N-TIT / Adjoint technique principal de 1ère classe
BTM1	N-TIT / Agent de maîtrise
BTM2	N-TIT / Agent de maîtrise principal
BTT1	N-TIT / Technicien
BTT2	N-TIT / Technicien principal de 2ème classe
BTT3	N-TIT / Technicien principal de 1ère classe
BTU1	N-TIT / Directeur des services techniques
BTU2	N-TIT / Directeur général des services techniques
BTW1	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie C
BTW2	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie B
BTW3	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A
BTW4	N-TIT / Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+
BTX1	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C
BTX2	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B
BTX3	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A
BTX4	N-TIT / Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+
EAD1	F.P.E / Administrateur
EAD2	F.P.E / Administrateur hors classe
EAD3	F.P.E / Administrateur général
EAJ1	F.P.E / Adjoint administratif de 2ème classe
EAJ2	F.P.E / Adjoint administratif de 1ère classe
EAJ3	F.P.E / Adjoint administratif principal de 2ème classe
EAJ4	F.P.E / Adjoint administratif principal de 1ère classe
EAR1	F.P.E / Rédacteur
EAR2	F.P.E / Rédacteur principal de 2ème classe
EAR3	F.P.E / Rédacteur principal de 1ère classe.
EAS1	F.P.E / Secrétaire de mairie
EAT1	F.P.E / Attaché
EAT2	F.P.E / Attaché principal
EAT3	F.P.E / Directeur territorial
EAU1	F.P.E / Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint
EAU2	F.P.E / Directeur général des services ou directeur
EAX1	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
EAX2	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
EAX3	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
EAX4	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
EAY1	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
EAY2	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
EAY3	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
EAY4	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
ECA1	F.P.E / Attaché de conservation du patrimoine
ECB1	F.P.E / Bibliothécaire
ECD1	F.P.E / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie
ECD2	F.P.E / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie
ECG1	F.P.E / Assistant de conservation
ECG2	F.P.E / Assistant de conservation principal de 2ème classe
ECG3	F.P.E / Assistant de conservation principal de 1ère classe

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
ECH1	F.P.E / Conservateur
ECH2	F.P.E / Conservateur en chef
ECJ1	F.P.E / Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe
ECJ2	F.P.E / Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe
ECJ3	F.P.E / Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
ECJ4	F.P.E / Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
ECM2	F.P.E / Conservateur
ECM3	F.P.E / Conservateur en chef
ECP1	F.P.E / Professeur d'enseignement artistique de classe normale
ECP2	F.P.E / Professeur d'enseignement artistique hors classe
ECS1	F.P.E / Assistant d'enseignement artistique
ECS2	F.P.E / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
ECS3	F.P.E / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
ECX1	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
ECX2	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
ECX3	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
ECX4	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
ECY1	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
ECY2	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
ECY3	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
ECY4	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
EEB1	F.P.E / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale
EEB2	F.P.E / Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe
EEB3	F.P.E / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle
EET1	F.P.E / Technicien paramédical de classe normale
EET2	F.P.E / Technicien paramédical de classe supérieure
EEX1	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
EEX2	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
EEX3	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
EEX4	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
EEY1	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
EEY2	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
EEY3	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
EEY4	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
EHC1	F.P.E / Collaborateur de cabinet
EHW1	F.P.E / Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière
EMA1	F.P.E / Educateur de jeunes enfants
EMA2	F.P.E / Educateur principal de jeunes enfants
EMB1	F.P.E / Moniteur-éducateur et intervenant familial
EMB2	F.P.E / Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
EMD1	F.P.E / Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles
EMD2	F.P.E / Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
EMD3	F.P.E / Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
EMH1	F.P.E / Assistant socio-éducatif
EMH2	F.P.E / Assistant socio-éducatif principal
EMM1	F.P.E / Conseiller socio-éducatif
EMM2	F.P.E / Conseiller supérieur socio-éducatif
EMP1	F.P.E / Agent social de 2ème classe
EMP2	F.P.E / Agent social de 1ère classe
EMP3	F.P.E / Agent social principal de 2ème classe
EMP4	F.P.E / Agent social principal de 1ère classe
EMX1	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
EMX2	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
EMX3	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
EMX4	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
EMY1	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
EMY2	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
EMY3	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
EMY4	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
ENJ1	F.P.E / Adjoint territorial d'animation de 2ème classe
ENJ2	F.P.E / Adjoint territorial d'animation de 1ère classe
ENJ3	F.P.E / Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
ENJ4	F.P.E / Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
ENN1	F.P.E / Animateur
ENN2	F.P.E / Animateur principal de 2ème classe
ENN3	F.P.E / Animateur principal de 1ère classe
ENX1	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
ENX2	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
ENX3	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
ENX4	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
ENY1	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
ENY2	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
ENY3	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
ENY4	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
EOA1	F.P.E / Cadre de santé
EOB1	F.P.E / Infirmier en soins généraux de classe normale
EOB2	F.P.E / Infirmier en soins généraux de classe supérieure
EOB3	F.P.E / Infirmier en soins généraux hors classe
EOC1	F.P.E / Puéricultrice cadre de santé
EOC2	F.P.E / Puéricultrice cadre supérieur de santé
EOD1	F.P.E / Médecin de 2ème classe
EOD2	F.P.E / Médecin de 1ère classe
EOD3	F.P.E / Médecin hors classe
EOF1	F.P.E / Sage-femme de classe normale
EOF2	F.P.E / Sage-femme de classe supérieure
EOF3	F.P.E / Sage-femme de classe exceptionnelle
EOH1	F.P.E / Psychologue de classe normale
EOH2	F.P.E / Psychologue hors classe
EOJ1	F.P.E / Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
EOJ2	F.P.E / Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
EOJ3	F.P.E / Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
EOK1	F.P.E / Auxiliaire de soins de 1ère classe
EOK2	F.P.E / Auxiliaire de soins principal de 2ème classe
EOK3	F.P.E / Auxiliaire de soins principal de 1ère classe
EON1	F.P.E / Infirmier de classe normale
EON2	F.P.E / Infirmier de classe supérieure
EOP1	F.P.E / Puéricultrice de classe normale
EOP2	F.P.E / Puéricultrice de classe supérieure
EOU1	F.P.E / Puéricultrice de classe normale
EOU2	F.P.E / Puéricultrice de classe supérieure
EOU3	F.P.E / Puéricultrice hors classe
EOX1	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
EOX2	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
EOX3	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
EOX4	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
EOY1	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
EOY2	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
EOY3	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
EOY4	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
EPC1	F.P.E / Chef de service de police municipale

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
EPC2	F.P.E / Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
EPC3	F.P.E / Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
EPG1	F.P.E / Gardien
EPG2	F.P.E / Brigadier
EPG3	F.P.E / Brigadier-chef principal
EPG4	F.P.E / Chef de police municipale
EPH1	F.P.E / Garde-champêtre principal
EPH2	F.P.E / Garde-champêtre chef
EPH3	F.P.E / Garde-champêtre chef principal
EPU1	F.P.E / Directeur de police municipale
EPU2	F.P.E / Directeur principal de police municipale
EPX1	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
EPX2	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
EPX3	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
EPX4	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
EPY1	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
EPY2	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
EPY3	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
EPY4	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
ERA1	F.P.E / Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels
ERC1	F.P.E / Capitaine
ERC2	F.P.E / Commandant
ERC3	F.P.E / Lieutenant-colonel
ERC4	F.P.E / Colonel
ERD1	F.P.E / Médecin et pharmacien de 2ème classe
ERD2	F.P.E / Médecin et pharmacien de 1ère classe
ERD3	F.P.E / Médecin et pharmacien hors classe
ERD4	F.P.E / Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle
ERL1	F.P.E / Lieutenant de 2e classe
ERL2	F.P.E / Lieutenant de 1re classe
ERL3	F.P.E / Lieutenant hors classe
ERN1	F.P.E / Infirmier
ERN2	F.P.E / Infirmier principal
ERN3	F.P.E / Infirmier-chef
ERS1	F.P.E / Sergent
ERS2	F.P.E / Adjudant
ERU1	F.P.E / Sapeur de 2e classe
ERU2	F.P.E / Sapeur de 1re classe
ERU3	F.P.E / Caporal
ERU4	F.P.E / Caporal-chef
ERX1	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
ERX2	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
ERX3	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
ERX4	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
ERY1	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
ERY2	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
ERY3	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
ERY4	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
ESC1	F.P.E / Conseiller
ESC2	F.P.E / Conseiller principal de 2ème classe
ESC3	F.P.E / Conseiller principal de 1ère classe
ESE1	F.P.E / Educateur
ESE2	F.P.E / Educateur principal de 2ème classe
ESE3	F.P.E / Educateur principal de 1ère classe
ESP1	F.P.E / Aide-opérateur

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
ESP2	F.P.E / Opérateur
ESP3	F.P.E / Opérateur qualifié
ESP4	F.P.E / Opérateur principal
ESX1	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
ESX2	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
ESX3	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
ESX4	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
ESY1	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
ESY2	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
ESY3	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
ESY4	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
ETA1	F.P.E / Adjoint technique de 2ème classe
ETA2	F.P.E / Adjoint technique de 1ère classe
ETA3	F.P.E / Adjoint technique principal de 2ème classe
ETA4	F.P.E / Adjoint technique principal de 1ère classe
ETG1	F.P.E / Ingénieur
ETG2	F.P.E / Ingénieur principal
ETG3	F.P.E / Ingénieur en chef de classe normale
ETG4	F.P.E / Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
ETH1	F.P.E / Adjoint technique de 2ème classe
ETH2	F.P.E / Adjoint technique de 1ère classe
ETH3	F.P.E / Adjoint technique principal de 2ème classe
ETH4	F.P.E / Adjoint technique principal de 1ère classe
ETM1	F.P.E / Agent de maîtrise
ETM2	F.P.E / Agent de maîtrise principal
ETT1	F.P.E / Technicien
ETT2	F.P.E / Technicien principal de 2ème classe
ETT3	F.P.E / Technicien principal de 1ère classe
ETU1	F.P.E / Directeur des services techniques
ETU2	F.P.E / Directeur général des services techniques
ETX1	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
ETX2	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
ETX3	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
ETX4	F.P.E / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
ETY1	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
ETY2	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
ETY3	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
ETY4	F.P.E / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HAD1	F.P.H / Administrateur
HAD2	F.P.H / Administrateur hors classe
HAD3	F.P.H / Administrateur général
HAJ1	F.P.H / Adjoint administratif de 2ème classe
HAJ2	F.P.H / Adjoint administratif de 1ère classe
HAJ3	F.P.H / Adjoint administratif principal de 2ème classe
HAJ4	F.P.H / Adjoint administratif principal de 1ère classe
HAR1	F.P.H / Rédacteur
HAR2	F.P.H / Rédacteur principal de 2ème classe
HAR3	F.P.H / Rédacteur principal de 1ère classe.
HAS1	F.P.H / Secrétaire de mairie
HAT1	F.P.H / Attaché
HAT2	F.P.H / Attaché principal
HAT3	F.P.H / Directeur territorial
HAU1	F.P.H / Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint
HAU2	F.P.H / Directeur général des services ou directeur
HAX1	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
HAX2	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HAX3	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HAX4	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HAY1	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HAY2	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HAY3	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HAY4	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HCA1	F.P.H / Attaché de conservation du patrimoine
HCB1	F.P.H / Bibliothécaire
HCD1	F.P.H / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie
HCD2	F.P.H / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie
HCG1	F.P.H / Assistant de conservation
HCG2	F.P.H / Assistant de conservation principal de 2ème classe
HCG3	F.P.H / Assistant de conservation principal de 1ère classe
HCH1	F.P.H / Conservateur
HCH2	F.P.H / Conservateur en chef
HCJ1	F.P.H / Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe
HCJ2	F.P.H / Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe
HCJ3	F.P.H / Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
HCJ4	F.P.H / Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
HCM2	F.P.H / Conservateur
HCM3	F.P.H / Conservateur en chef
HCP1	F.P.H / Professeur d'enseignement artistique de classe normale
HCP2	F.P.H / Professeur d'enseignement artistique hors classe
HCS1	F.P.H / Assistant d'enseignement artistique
HCS2	F.P.H / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
HCS3	F.P.H / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
HCX1	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HCX2	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HCX3	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HCX4	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HCY1	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HCY2	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HCY3	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HCY4	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HEB1	F.P.H / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale
HEB2	F.P.H / Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe
HEB3	F.P.H / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle
HET1	F.P.H / Technicien paramédical de classe normale
HET2	F.P.H / Technicien paramédical de classe supérieure
HEX1	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HEX2	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HEX3	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HEX4	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HEY1	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HEY2	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HEY3	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HEY4	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HHC1	F.P.H / Collaborateur de cabinet
HHW1	F.P.H / Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière
HMA1	F.P.H / Educateur de jeunes enfants
HMA2	F.P.H / Educateur principal de jeunes enfants
HMB1	F.P.H / Moniteur-éducateur et intervenant familial
HMB2	F.P.H / Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
HMD1	F.P.H / Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
HMD2	F.P.H / Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
HMD3	F.P.H / Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
HMH1	F.P.H / Assistant socio-éducatif
HMH2	F.P.H / Assistant socio-éducatif principal
HMM1	F.P.H / Conseiller socio-éducatif
HMM2	F.P.H / Conseiller supérieur socio-éducatif
HMP1	F.P.H / Agent social de 2ème classe
HMP2	F.P.H / Agent social de 1ère classe
HMP3	F.P.H / Agent social principal de 2ème classe
HMP4	F.P.H / Agent social principal de 1ère classe
HMX1	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HMX2	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HMX3	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HMX4	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HMY1	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HMY2	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HMY3	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HMY4	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HNJ1	F.P.H / Adjoint territorial d'animation de 2ème classe
HNJ2	F.P.H / Adjoint territorial d'animation de 1ère classe
HNJ3	F.P.H / Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
HNJ4	F.P.H / Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
HNN1	F.P.H / Animateur
HNN2	F.P.H / Animateur principal de 2ème classe
HNN3	F.P.H / Animateur principal de 1ère classe
HNX1	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HNX2	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HNX3	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HNX4	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HNY1	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HNY2	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HNY3	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HNY4	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HOA1	F.P.H / Cadre de santé
HOB1	F.P.H / Infirmier en soins généraux de classe normale
HOB2	F.P.H / Infirmier en soins généraux de classe supérieure
HOB3	F.P.H / Infirmier en soins généraux hors classe
HOC1	F.P.H / Puéricultrice cadre de santé
HOC2	F.P.H / Puéricultrice cadre supérieur de santé
HOD1	F.P.H / Médecin de 2ème classe
HOD2	F.P.H / Médecin de 1ère classe
HOD3	F.P.H / Médecin hors classe
HOF1	F.P.H / Sage-femme de classe normale
HOF2	F.P.H / Sage-femme de classe supérieure
HOF3	F.P.H / Sage-femme de classe exceptionnelle
HOH1	F.P.H / Psychologue de classe normale
HOH2	F.P.H / Psychologue hors classe
HOJ1	F.P.H / Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
HOJ2	F.P.H / Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
HOJ3	F.P.H / Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
HOK1	F.P.H / Auxiliaire de soins de 1ère classe
HOK2	F.P.H / Auxiliaire de soins principal de 2ème classe
HOK3	F.P.H / Auxiliaire de soins principal de 1ère classe
HON1	F.P.H / Infirmier de classe normale
HON2	F.P.H / Infirmier de classe supérieure

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
HOP1	F.P.H / Puéricultrice de classe normale
HOP2	F.P.H / Puéricultrice de classe supérieure
HOU1	F.P.H / Puéricultrice de classe normale
HOU2	F.P.H / Puéricultrice de classe supérieure
HOU3	F.P.H / Puéricultrice hors classe
HOX1	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HOX2	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HOX3	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HOX4	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HOY1	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HOY2	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HOY3	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HOY4	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HPC1	F.P.H / Chef de service de police municipale
HPC2	F.P.H / Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
HPC3	F.P.H / Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
HPG1	F.P.H / Gardien
HPG2	F.P.H / Brigadier
HPG3	F.P.H / Brigadier-chef principal
HPG4	F.P.H / Chef de police municipale
HPH1	F.P.H / Garde-champêtre principal
HPH2	F.P.H / Garde-champêtre chef
HPH3	F.P.H / Garde-champêtre chef principal
HPU1	F.P.H / Directeur de police municipale
HPU2	F.P.H / Directeur principal de police municipale
HPX1	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HPX2	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HPX3	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HPX4	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HPY1	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HPY2	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HPY3	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HPY4	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HRA1	F.P.H / Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels
HRC1	F.P.H / Capitaine
HRC2	F.P.H / Commandant
HRC3	F.P.H / Lieutenant-colonel
HRC4	F.P.H / Colonel
HRD1	F.P.H / Médecin et pharmacien de 2ème classe
HRD2	F.P.H / Médecin et pharmacien de 1ère classe
HRD3	F.P.H / Médecin et pharmacien hors classe
HRD4	F.P.H / Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle
HRL1	F.P.H / Lieutenant de 2e classe
HRL2	F.P.H / Lieutenant de 1re classe
HRL3	F.P.H / Lieutenant hors classe
HRN1	F.P.H / Infirmier
HRN2	F.P.H / Infirmier principal
HRN3	F.P.H / Infirmier-chef
HRS1	F.P.H / Sergent
HRS2	F.P.H / Adjudant
HRU1	F.P.H / Sapeur de 2e classe
HRU2	F.P.H / Sapeur de 1re classe
HRU3	F.P.H / Caporal
HRU4	F.P.H / Caporal-chef
HRX1	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
HRX2	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HRX3	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HRX4	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HRY1	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HRY2	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HRY3	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HRY4	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HSC1	F.P.H / Conseiller
HSC2	F.P.H / Conseiller principal de 2ème classe
HSC3	F.P.H / Conseiller principal de 1ère classe
HSE1	F.P.H / Educateur
HSE2	F.P.H / Educateur principal de 2ème classe
HSE3	F.P.H / Educateur principal de 1ère classe
HSP1	F.P.H / Aide-opérateur
HSP2	F.P.H / Opérateur
HSP3	F.P.H / Opérateur qualifié
HSP4	F.P.H / Opérateur principal
HSX1	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HSX2	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HSX3	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HSX4	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HSY1	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HSY2	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HSY3	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HSY4	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
HTA1	F.P.H / Adjoint technique de 2ème classe
HTA2	F.P.H / Adjoint technique de 1ère classe
HTA3	F.P.H / Adjoint technique principal de 2ème classe
HTA4	F.P.H / Adjoint technique principal de 1ère classe
HTG1	F.P.H / Ingénieur
HTG2	F.P.H / Ingénieur principal
HTG3	F.P.H / Ingénieur en chef de classe normale
HTG4	F.P.H / Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
HTH1	F.P.H / Adjoint technique de 2ème classe
HTH2	F.P.H / Adjoint technique de 1ère classe
HTH3	F.P.H / Adjoint technique principal de 2ème classe
HTH4	F.P.H / Adjoint technique principal de 1ère classe
HTM1	F.P.H / Agent de maîtrise
HTM2	F.P.H / Agent de maîtrise principal
HTT1	F.P.H / Technicien
HTT2	F.P.H / Technicien principal de 2ème classe
HTT3	F.P.H / Technicien principal de 1ère classe
HTU1	F.P.H / Directeur des services techniques
HTU2	F.P.H / Directeur général des services techniques
HTX1	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
HTX2	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
HTX3	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
HTX4	F.P.H / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
HTY1	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
HTY2	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
HTY3	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
HTY4	F.P.H / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MAD1	F.M.A / Administrateur
MAD2	F.M.A / Administrateur hors classe
MAD3	F.M.A / Administrateur général

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
MAJ1	F.M.A / Adjoint administratif de 2ème classe
MAJ2	F.M.A / Adjoint administratif de 1ère classe
MAJ3	F.M.A / Adjoint administratif principal de 2ème classe
MAJ4	F.M.A / Adjoint administratif principal de 1ère classe
MAR1	F.M.A / Rédacteur
MAR2	F.M.A / Rédacteur principal de 2ème classe
MAR3	F.M.A / Rédacteur principal de 1ère classe.
MAS1	F.M.A / Secrétaire de mairie
MAT1	F.M.A / Attaché
MAT2	F.M.A / Attaché principal
MAT3	F.M.A / Directeur territorial
MAU1	F.M.A / Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint
MAU2	F.M.A / Directeur général des services ou directeur
MAX1	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MAX2	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MAX3	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MAX4	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MAY1	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MAY2	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MAY3	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MAY4	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MCA1	F.M.A / Attaché de conservation du patrimoine
MCB1	F.M.A / Bibliothécaire
MCD1	F.M.A / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie
MCD2	F.M.A / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie
MCG1	F.M.A / Assistant de conservation
MCG2	F.M.A / Assistant de conservation principal de 2ème classe
MCG3	F.M.A / Assistant de conservation principal de 1ère classe
MCH1	F.M.A / Conservateur
MCH2	F.M.A / Conservateur en chef
MCJ1	F.M.A / Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe
MCJ2	F.M.A / Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe
MCJ3	F.M.A / Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
MCJ4	F.M.A / Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
MCM2	F.M.A / Conservateur
MCM3	F.M.A / Conservateur en chef
MCP1	F.M.A / Professeur d'enseignement artistique de classe normale
MCP2	F.M.A / Professeur d'enseignement artistique hors classe
MCS1	F.M.A / Assistant d'enseignement artistique
MCS2	F.M.A / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
MCS3	F.M.A / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
MCX1	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MCX2	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MCX3	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MCX4	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MCY1	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MCY2	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MCY3	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MCY4	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MEB1	F.M.A / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale
MEB2	F.M.A / Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe
MEB3	F.M.A / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle
MET1	F.M.A / Technicien paramédical de classe normale
MET2	F.M.A / Technicien paramédical de classe supérieure
MEX1	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
MEX2	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MEX3	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MEX4	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MEY1	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MEY2	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MEY3	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MEY4	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MHC1	F.M.A / Collaborateur de cabinet
MHW1	F.M.A / Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière
MMA1	F.M.A / Educateur de jeunes enfants
MMA2	F.M.A / Educateur principal de jeunes enfants
MMB1	F.M.A / Moniteur-éducateur et intervenant familial
MMB2	F.M.A / Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
MMD1	F.M.A / Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles
MMD2	F.M.A / Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
MMD3	F.M.A / Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
MMH1	F.M.A / Assistant socio-éducatif
MMH2	F.M.A / Assistant socio-éducatif principal
MMM1	F.M.A / Conseiller socio-éducatif
MMM2	F.M.A / Conseiller supérieur socio-éducatif
MMP1	F.M.A / Agent social de 2ème classe
MMP2	F.M.A / Agent social de 1ère classe
MMP3	F.M.A / Agent social principal de 2ème classe
MMP4	F.M.A / Agent social principal de 1ère classe
MMX1	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MMX2	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MMX3	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MMX4	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MMY1	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MMY2	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MMY3	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MMY4	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MNJ1	F.M.A / Adjoint territorial d'animation de 2ème classe
MNJ2	F.M.A / Adjoint territorial d'animation de 1ère classe
MNJ3	F.M.A / Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
MNJ4	F.M.A / Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
MNN1	F.M.A / Animateur
MNN2	F.M.A / Animateur principal de 2ème classe
MNN3	F.M.A / Animateur principal de 1ère classe
MNX1	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MNX2	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MNX3	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MNX4	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MNY1	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MNY2	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MNY3	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MNY4	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MOA1	F.M.A / Cadre de santé
MOB1	F.M.A / Infirmier en soins généraux de classe normale
MOB2	F.M.A / Infirmier en soins généraux de classe supérieure
MOB3	F.M.A / Infirmier en soins généraux hors classe
MOC1	F.M.A / Puéricultrice cadre de santé
MOC2	F.M.A / Puéricultrice cadre supérieur de santé
MOD1	F.M.A / Médecin de 2ème classe
MOD2	F.M.A / Médecin de 1ère classe

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
MOD3	F.M.A / Médecin hors classe
MOF1	F.M.A / Sage-femme de classe normale
MOF2	F.M.A / Sage-femme de classe supérieure
MOF3	F.M.A / Sage-femme de classe exceptionnelle
MOH1	F.M.A / Psychologue de classe normale
MOH2	F.M.A / Psychologue hors classe
MOJ1	F.M.A / Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
MOJ2	F.M.A / Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
MOJ3	F.M.A / Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
MOK1	F.M.A / Auxiliaire de soins de 1ère classe
MOK2	F.M.A / Auxiliaire de soins principal de 2ème classe
MOK3	F.M.A / Auxiliaire de soins principal de 1ère classe
MON1	F.M.A / Infirmier de classe normale
MON2	F.M.A / Infirmier de classe supérieure
MOP1	F.M.A / Puéricultrice de classe normale
MOP2	F.M.A / Puéricultrice de classe supérieure
MOU1	F.M.A / Puéricultrice de classe normale
MOU2	F.M.A / Puéricultrice de classe supérieure
MOU3	F.M.A / Puéricultrice hors classe
MOX1	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MOX2	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MOX3	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MOX4	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MOY1	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MOY2	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MOY3	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MOY4	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MPC1	F.M.A / Chef de service de police municipale
MPC2	F.M.A / Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
MPC3	F.M.A / Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
MPG1	F.M.A / Gardien
MPG2	F.M.A / Brigadier
MPG3	F.M.A / Brigadier-chef principal
MPG4	F.M.A / Chef de police municipale
MPH1	F.M.A / Garde-champêtre principal
MPH2	F.M.A / Garde-champêtre chef
MPH3	F.M.A / Garde-champêtre chef principal
MPU1	F.M.A / Directeur de police municipale
MPU2	F.M.A / Directeur principal de police municipale
MPX1	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MPX2	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MPX3	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MPX4	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MPY1	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MPY2	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MPY3	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MPY4	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MRA1	F.M.A / Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels
MRC1	F.M.A / Capitaine
MRC2	F.M.A / Commandant
MRC3	F.M.A / Lieutenant-colonel
MRC4	F.M.A / Colonel
MRD1	F.M.A / Médecin et pharmacien de 2ème classe
MRD2	F.M.A / Médecin et pharmacien de 1ère classe
MRD3	F.M.A / Médecin et pharmacien hors classe

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
MRD4	F.M.A / Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle
MRL1	F.M.A / Lieutenant de 2e classe
MRL2	F.M.A / Lieutenant de 1re classe
MRL3	F.M.A / Lieutenant hors classe
MRN1	F.M.A / Infirmier
MRN2	F.M.A / Infirmier principal
MRN3	F.M.A / Infirmier-chef
MRS1	F.M.A / Sergent
MRS2	F.M.A / Adjudant
MRU1	F.M.A / Sapeur de 2e classe
MRU2	F.M.A / Sapeur de 1re classe
MRU3	F.M.A / Caporal
MRU4	F.M.A / Caporal-chef
MRX1	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MRX2	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MRX3	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MRX4	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MRY1	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MRY2	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MRY3	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MRY4	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MSC1	F.M.A / Conseiller
MSC2	F.M.A / Conseiller principal de 2ème classe
MSC3	F.M.A / Conseiller principal de 1ère classe
MSE1	F.M.A / Educateur
MSE2	F.M.A / Educateur principal de 2ème classe
MSE3	F.M.A / Educateur principal de 1ère classe
MSP1	F.M.A / Aide-opérateur
MSP2	F.M.A / Opérateur
MSP3	F.M.A / Opérateur qualifié
MSP4	F.M.A / Opérateur principal
MSX1	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MSX2	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MSX3	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MSX4	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MSY1	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MSY2	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MSY3	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MSY4	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
MTA1	F.M.A / Adjoint technique de 2ème classe
MTA2	F.M.A / Adjoint technique de 1ère classe
MTA3	F.M.A / Adjoint technique principal de 2ème classe
MTA4	F.M.A / Adjoint technique principal de 1ère classe
MTG1	F.M.A / Ingénieur
MTG2	F.M.A / Ingénieur principal
MTG3	F.M.A / Ingénieur en chef de classe normale
MTG4	F.M.A / Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
MTH1	F.M.A / Adjoint technique de 2ème classe
MTH2	F.M.A / Adjoint technique de 1ère classe
MTH3	F.M.A / Adjoint technique principal de 2ème classe
MTH4	F.M.A / Adjoint technique principal de 1ère classe
MTM1	F.M.A / Agent de maîtrise
MTM2	F.M.A / Agent de maîtrise principal
MTT1	F.M.A / Technicien
MTT2	F.M.A / Technicien principal de 2ème classe

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
MTT3	F.M.A / Technicien principal de 1ère classe
MTU1	F.M.A / Directeur des services techniques
MTU2	F.M.A / Directeur général des services techniques
MTX1	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
MTX2	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
MTX3	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
MTX4	F.M.A / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
MTY1	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
MTY2	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
MTY3	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
MTY4	F.M.A / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
NAX1	AIDÉS / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (administratif)
NAX2	AIDÉS / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (administratif) non compris le contrat emploi d'avenir
NAX3	AIDÉS / Agent sur contrat emploi d'avenir (administratif)
NAX4	AIDÉS / Agent sur P.A.C.T.E. (administratif)
NCX1	AIDÉS / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (culturel)
NCX2	AIDÉS / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (culturel) non compris le contrat emploi d'avenir
NCX3	AIDÉS / Agent sur contrat emploi d'avenir (culturel)
NCX4	AIDÉS / Agent sur P.A.C.T.E. (culturel)
NEX1	AIDÉS / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico-technique)
NEX2	AIDÉS / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (médico-technique) non compris le contrat emploi d'avenir
NEX3	AIDÉS / Agent sur contrat emploi d'avenir (médico-technique)
NEX4	AIDÉS / Agent sur P.A.C.T.E. (médico-technique)
NHX1	AIDÉS / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (hors filière)
NHX2	AIDÉS / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (hors filière) non compris le contrat emploi d'avenir
NHX3	AIDÉS / Agent sur contrat emploi d'avenir (hors filière)
NHX4	AIDÉS / Agent sur P.A.C.T.E. (hors filière)
NMX1	AIDÉS / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (social)
NMX2	AIDÉS / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (social) non compris le contrat emploi d'avenir
NMX3	AIDÉS / Agent sur contrat emploi d'avenir (social)
NMX4	AIDÉS / Agent sur P.A.C.T.E. (social)
NNX1	AIDÉS / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (animation)
NNX2	AIDÉS / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (animation) non compris le contrat emploi d'avenir
NNX3	AIDÉS / Agent sur contrat emploi d'avenir (animation)
NNX4	AIDÉS / Agent sur P.A.C.T.E. (animation)
NOX1	AIDÉS / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico-social)
NOX2	AIDÉS / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (médico-social) non compris le contrat emploi d'avenir
NOX3	AIDÉS / Agent sur contrat emploi d'avenir (médico-social)
NOX4	AIDÉS / Agent sur P.A.C.T.E. (médico-social)
NPX1	AIDÉS / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sécurité)
NPX2	AIDÉS / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (sécurité) non compris le contrat emploi d'avenir
NPX3	AIDÉS / Agent sur contrat emploi d'avenir (sécurité)
NPX4	AIDÉS / Agent sur P.A.C.T.E. (sécurité)
NRX1	AIDÉS / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (incendie-secours)
NRX2	AIDÉS / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (incendie-secours) non compris le contrat emploi d'avenir
NRX3	AIDÉS / Agent sur contrat emploi d'avenir (incendie-secours)
NRX4	AIDÉS / Agent sur P.A.C.T.E. (incendie-secours)

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
NSX1	AIDÉS / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sportif)
NSX2	AIDÉS / Agent sur contrat unique d'insertion-CUI-CAE (sportif) non compris le contrat emploi d'avenir
NSX3	AIDÉS / Agent sur contrat emploi d'avenir (sportif)
NSX4	AIDÉS / Agent sur P.A.C.T.E. (sportif)
NTX1	AIDÉS / Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (technique)
NTX2	AIDÉS / Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (technique) non compris le contrat emploi d'avenir
NTX3	AIDÉS / Agent sur contrat emploi d'avenir (technique)
NTX4	AIDÉS / Agent sur P.A.C.T.E. (technique)
SAD1	STAG. / Administrateur stagiaire
SAJ1	STAG. / Adjoint administratif de 2ème classe stagiaire
SAJ2	STAG. / Adjoint administratif de 1ère classe stagiaire
SAR1	STAG. / Rédacteur stagiaire
SAR2	STAG. / Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire
SAT1	STAG. / Attaché stagiaire
SCA1	STAG. / Attaché de conservation du patrimoine stagiaire
SCB1	STAG. / Bibliothécaire stagiaire
SCD1	STAG. / Directeur d'établissement d'enseignement artistique stagiaire
SCG1	STAG. / Assistant de conservation stagiaire
SCG2	STAG. / Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire
SCH1	STAG. / Conservateur stagiaire
SCJ1	STAG. / Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe stagiaire
SCJ2	STAG. / Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe stagiaire
SCM1	STAG. / Conservateur stagiaire
SCP1	STAG. / Professeur d'enseignement artistique stagiaire
SCS1	STAG. / Assistant d'enseignement artistique stagiaire
SCS2	STAG. / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire
SCS3	STAG. / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe stagiaire
SEB1	STAG. / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire
SET1	STAG. / Technicien paramédical de classe normale stagiaire
SMA1	STAG. / Educateur de jeunes enfants stagiaire
SMB1	STAG. / Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire
SMD1	STAG. / Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles stagiaire
SMH1	STAG. / Assistant socio-éducatif stagiaire
SMM1	STAG. / Conseiller socio-éducatif stagiaire
SMP1	STAG. / Agent social de 2ème classe stagiaire
SMP2	STAG. / Agent social de 1ère classe stagiaire
SNJ1	STAG. / Adjoint territorial d'animation de 2ème classe stagiaire
SNJ2	STAG. / Adjoint territorial d'animation de 1ère classe stagiaire
SNN1	STAG. / Animateur stagiaire
SNN2	STAG. / Animateur principal de 2ème classe stagiaire
SOA1	STAG. / Cadre de santé stagiaire
SOB1	STAG. / Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire
SOC1	STAG. / Puéricultrice cadre de santé stagiaire
SOD1	STAG. / Médecin stagiaire
SOF1	STAG. / Sage-femme stagiaire
SOH1	STAG. / Psychologue stagiaire
SOJ1	STAG. / Auxiliaire de puériculture de 1ère classe stagiaire
SOK1	STAG. / Auxiliaire de soins de 1ère classe stagiaire
SON1	STAG. / Infirmier stagiaire
SOP1	STAG. / Puéricultrice stagiaire
SOU1	STAG. / Puéricultrice de classe normale stagiaire
SPC1	STAG. / Chef de service de police municipale stagiaire
SPG1	STAG. / Gardien stagiaire
SPH1	STAG. / Garde-champêtre principal stagiaire

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
SPU1	STAG. / Directeur de police municipale stagiaire
SRA1	STAG. / Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels stagiaire
SRD1	STAG. / Médecin et pharmacien stagiaire
SRL1	STAG. / Lieutenant de 2e classe stagiaire
SRL2	STAG. / Lieutenant de 1re classe stagiaire
SRN1	STAG. / Infirmier stagiaire
SRS1	STAG. / Sergent stagiaire
SRU1	STAG. / Sapeur de 2e classe stagiaire
SRU2	STAG. / Sapeur de 1re classe stagiaire
SSC1	STAG. / Conseiller stagiaire
SSE1	STAG. / Educateur stagiaire
SSE2	STAG. / Educateur principal stagiaire de 2ème classe
SSP1	STAG. / Opérateur stagiaire
STA1	STAG. / Adjoint technique de 2ème classe stagiaire
STA2	STAG. / Adjoint technique de 1ère classe stagiaire
STA3	STAG. / Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire
STG1	STAG. / Ingénieur stagiaire
STG2	STAG. / Ingénieur en chef stagiaire
STH1	STAG. / Adjoint technique de 2ème classe stagiaire
STH2	STAG. / Adjoint technique de 1ère classe stagiaire
STM1	STAG. / Agent de maîtrise stagiaire
STT1	STAG. / Technicien stagiaire
STT2	STAG. / Technicien principal de 2ème classe stagiaire
TAD1	F.P.T / Administrateur
TAD2	F.P.T / Administrateur hors classe
TAD3	F.P.T / Administrateur général
TAJ1	F.P.T / Adjoint administratif de 2ème classe
TAJ2	F.P.T / Adjoint administratif de 1ère classe
TAJ3	F.P.T / Adjoint administratif principal de 2ème classe
TAJ4	F.P.T / Adjoint administratif principal de 1ère classe
TAR1	F.P.T / Rédacteur
TAR2	F.P.T / Rédacteur principal de 2ème classe
TAR3	F.P.T / Rédacteur principal de 1ère classe.
TAS1	F.P.T / Secrétaire de mairie
TAT1	F.P.T / Attaché
TAT2	F.P.T / Attaché principal
TAT3	F.P.T / Directeur territorial
TAU1	F.P.T / Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint
TAU2	F.P.T / Directeur général des services ou directeur
TAX1	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TAX2	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TAX3	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TAX4	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TAY1	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TAY2	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TAY3	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TAY4	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TCA1	F.P.T / Attaché de conservation du patrimoine
TCB1	F.P.T / Bibliothécaire
TCD1	F.P.T / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie
TCD2	F.P.T / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie
TCG1	F.P.T / Assistant de conservation
TCG2	F.P.T / Assistant de conservation principal de 2ème classe
TCG3	F.P.T / Assistant de conservation principal de 1ère classe
TCH1	F.P.T / Conservateur

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
TCH2	F.P.T / Conservateur en chef
TCJ1	F.P.T / Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe
TCJ2	F.P.T / Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe
TCJ3	F.P.T / Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
TCJ4	F.P.T / Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
TCM2	F.P.T / Conservateur
TCM3	F.P.T / Conservateur en chef
TCP1	F.P.T / Professeur d'enseignement artistique de classe normale
TCP2	F.P.T / Professeur d'enseignement artistique hors classe
TCS1	F.P.T / Assistant d'enseignement artistique
TCS2	F.P.T / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
TCS3	F.P.T / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
TCX1	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TCX2	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TCX3	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TCX4	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TCY1	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TCY2	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TCY3	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TCY4	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TEB1	F.P.T / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale
TEB2	F.P.T / Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe
TEB3	F.P.T / Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle
TET1	F.P.T / Technicien paramédical de classe normale
TET2	F.P.T / Technicien paramédical de classe supérieure
TEX1	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TEX2	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TEX3	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TEX4	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TEY1	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TEY2	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TEY3	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TEY4	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
THA1	F.P.T / Agent territorial de Mayotte
THC1	F.P.T / Collaborateur de cabinet
THO1	F.P.T / Ouvrier territorial de Mayotte
THW1	F.P.T / Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière
TMA1	F.P.T / Educateur de jeunes enfants
TMA2	F.P.T / Educateur principal de jeunes enfants
TMB1	F.P.T / Moniteur-éducateur et intervenant familial
TMB2	F.P.T / Moniteur-éducateur et intervenant familial principal
TMD1	F.P.T / Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles
TMD2	F.P.T / Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
TMD3	F.P.T / Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
TMH1	F.P.T / Assistant socio-éducatif
TMH2	F.P.T / Assistant socio-éducatif principal
TMM1	F.P.T / Conseiller socio-éducatif
TMM2	F.P.T / Conseiller supérieur socio-éducatif
TMP1	F.P.T / Agent social de 2ème classe
TMP2	F.P.T / Agent social de 1ère classe
TMP3	F.P.T / Agent social principal de 2ème classe
TMP4	F.P.T / Agent social principal de 1ère classe
TMX1	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TMX2	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TMX3	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
TMX4	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TMY1	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TMY2	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TMY3	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TMY4	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TNJ1	F.P.T / Adjoint territorial d'animation de 2ème classe
TNJ2	F.P.T / Adjoint territorial d'animation de 1ère classe
TNJ3	F.P.T / Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
TNJ4	F.P.T / Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
TNN1	F.P.T / Animateur
TNN2	F.P.T / Animateur principal de 2ème classe
TNN3	F.P.T / Animateur principal de 1ère classe
TNX1	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TNX2	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TNX3	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TNX4	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TNY1	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TNY2	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TNY3	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TNY4	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TOA1	F.P.T / Cadre de santé
TOB1	F.P.T / Infirmier en soins généraux de classe normale
TOB2	F.P.T / Infirmier en soins généraux de classe supérieure
TOB3	F.P.T / Infirmier en soins généraux hors classe
TOC1	F.P.T / Puéricultrice cadre de santé
TOC2	F.P.T / Puéricultrice cadre supérieur de santé
TOD1	F.P.T / Médecin de 2ème classe
TOD2	F.P.T / Médecin de 1ère classe
TOD3	F.P.T / Médecin hors classe
TOF1	F.P.T / Sage-femme de classe normale
TOF2	F.P.T / Sage-femme de classe supérieure
TOF3	F.P.T / Sage-femme de classe exceptionnelle
TOH1	F.P.T / Psychologue de classe normale
TOH2	F.P.T / Psychologue hors classe
TOJ1	F.P.T / Auxiliaire de puériculture de 1ère classe
TOJ2	F.P.T / Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
TOJ3	F.P.T / Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
TOK1	F.P.T / Auxiliaire de soins de 1ère classe
TOK2	F.P.T / Auxiliaire de soins principal de 2ème classe
TOK3	F.P.T / Auxiliaire de soins principal de 1ère classe
TON1	F.P.T / Infirmier de classe normale
TON2	F.P.T / Infirmier de classe supérieure
TOP1	F.P.T / Puéricultrice de classe normale
TOP2	F.P.T / Puéricultrice de classe supérieure
TOU1	F.P.T / Puéricultrice de classe normale
TOU2	F.P.T / Puéricultrice de classe supérieure
TOU3	F.P.T / Puéricultrice hors classe
TOX1	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TOX2	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TOX3	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TOX4	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TOY1	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TOY2	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TOY3	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TOY4	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
TPC1	F.P.T / Chef de service de police municipale
TPC2	F.P.T / Chef de service de police municipale principal de 2ème classe
TPC3	F.P.T / Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
TPG1	F.P.T / Gardien
TPG2	F.P.T / Brigadier
TPG3	F.P.T / Brigadier-chef principal
TPG4	F.P.T / Chef de police municipale
TPH1	F.P.T / Garde-champêtre principal
TPH2	F.P.T / Garde-champêtre chef
TPH3	F.P.T / Garde-champêtre chef principal
TPU1	F.P.T / Directeur de police municipale
TPU2	F.P.T / Directeur principal de police municipale
TPX1	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TPX2	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TPX3	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TPX4	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TPY1	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TPY2	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TPY3	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TPY4	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TRA1	F.P.T / Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels
TRC1	F.P.T / Capitaine
TRC2	F.P.T / Commandant
TRC3	F.P.T / Lieutenant-colonel
TRC4	F.P.T / Colonel
TRD1	F.P.T / Médecin et pharmacien de 2ème classe
TRD2	F.P.T / Médecin et pharmacien de 1ère classe
TRD3	F.P.T / Médecin et pharmacien hors classe
TRD4	F.P.T / Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle
TRL1	F.P.T / Lieutenant de 2e classe
TRL2	F.P.T / Lieutenant de 1re classe
TRL3	F.P.T / Lieutenant hors classe
TRN1	F.P.T / Infirmier
TRN2	F.P.T / Infirmier principal
TRN3	F.P.T / Infirmier-chef
TRS1	F.P.T / Sergent
TRS2	F.P.T / Adjudant
TRU1	F.P.T / Sapeur de 2e classe
TRU2	F.P.T / Sapeur de 1re classe
TRU3	F.P.T / Caporal
TRU4	F.P.T / Caporal-chef
TRX1	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TRX2	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TRX3	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TRX4	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TRY1	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TRY2	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TRY3	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TRY4	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TSC1	F.P.T / Conseiller
TSC2	F.P.T / Conseiller principal de 2ème classe
TSC3	F.P.T / Conseiller principal de 1ère classe
TSE1	F.P.T / Educateur
TSE2	F.P.T / Educateur principal de 2ème classe
TSE3	F.P.T / Educateur principal de 1ère classe

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
TSP1	F.P.T / Aide-opérateur
TSP2	F.P.T / Opérateur
TSP3	F.P.T / Opérateur qualifié
TSP4	F.P.T / Opérateur principal
TSX1	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TSX2	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TSX3	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TSX4	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TSY1	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TSY2	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TSY3	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TSY4	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
TTA1	F.P.T / Adjoint technique de 2ème classe
TTA2	F.P.T / Adjoint technique de 1ère classe
TTA3	F.P.T / Adjoint technique principal de 2ème classe
TTA4	F.P.T / Adjoint technique principal de 1ère classe
TTG1	F.P.T / Ingénieur
TTG2	F.P.T / Ingénieur principal
TTG3	F.P.T / Ingénieur en chef de classe normale
TTG4	F.P.T / Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
TTH1	F.P.T / Adjoint technique de 2ème classe
TTH2	F.P.T / Adjoint technique de 1ère classe
TTH3	F.P.T / Adjoint technique principal de 2ème classe
TTH4	F.P.T / Adjoint technique principal de 1ère classe
TTM1	F.P.T / Agent de maîtrise
TTM2	F.P.T / Agent de maîtrise principal
TTT1	F.P.T / Technicien
TTT2	F.P.T / Technicien principal de 2ème classe
TTT3	F.P.T / Technicien principal de 1ère classe
TTU1	F.P.T / Directeur des services techniques
TTU2	F.P.T / Directeur général des services techniques
TTX1	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C
TTX2	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B
TTX3	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A
TTX4	F.P.T / Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+
TTY1	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C
TTY2	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B
TTY3	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A
TTY4	F.P.T / Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+
XAX1	INC. / Agent sur emploi à statut inconnu (administratif)
XCX1	INC. / Agent sur emploi à statut inconnu (culturel)
XEX1	INC. / Agent sur emploi à statut inconnu (médico-technique)
XHX1	INC. / Agent sur emploi à statut inconnu (hors filière)
XMX1	INC. / Agent sur emploi à statut inconnu (social)
XNX1	INC. / Agent sur emploi à statut inconnu (animation)
XOX1	INC. / Agent sur emploi à statut inconnu (médico-social)
XPX1	INC. / Agent sur emploi à statut inconnu (sécurité)
XRX1	INC. / Agent sur emploi à statut inconnu (incendie-secours)
XSX1	INC. / Agent sur emploi à statut inconnu (sportif)
XTX1	INC. / Agent sur emploi à statut inconnu (technique)
YYX1	AUTRE / Apprenti
YYX2	AUTRE / Elu
YYX3	AUTRE / Agent en congé de fin d'activité, retraités du cadre local
YYX4	AUTRE / Agent exerçant des activités accessoires autorisées par la réglementation sur le cumul d'emploi (instituteurs effectuant des surveillances de cantine, receveurs-percepteurs …)

DADSU-CTL-V01X11 version 1.2.5

21 - Liste des codes **NET** de la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale
(rubriques S40.G10.08/10/25.002.004)

Code	Emploi
YYX9	AUTRE / Autre (non classable dans les rubriques précédentes)

22 - Liste des valeurs autorisées du **Code Pays** (rubriques Sxx.Gxx.xx.xxx.013)

Code	Pays

Anciens codes obsolètes (refusés)

TP TIMOR ORIENTAL (➔ TL)
YU YOUGOSLAVIE (➔ RS et ME)
CS SERBIE-ET-MONTENEGRO (➔ RS et ME)
AN ANTILLES NÉERLANDAISES (➔ BQ, CW et SX)

AD	ANDORRE
AE	EMIRATS ARABES UNIS
AF	AFGHANISTAN
AG	ANTIGUA-ET-BARBUDA
AI	ANGUILLA
AL	ALBANIE
AM	ARMENIE
AO	ANGOLA
AQ	ANTARCTIQUE
AR	ARGENTINE
AS	SAMOA AMERICAINES
AT	AUTRICHE
AU	AUSTRALIE
AW	ARUBA
AX	ALAND ILES
AZ	AZERBAIDJAN
BA	BOSNIE-HERZEGOVINE
BB	BARBADE
BD	BANGLADESH
BE	BELGIQUE
BF	BURKINA FASO
BG	BULGARIE
BH	BAHREIN
BI	BURUNDI
BJ	BENIN
BL	SAINT-BARTHELEMY
BM	BERMUDES
BN	BRUNEI DARUSSALAM
BO	BOLIVIE ETAT PLURINATIONAL DE
BQ	BONAIRE SAINT-EUSTACHE ET SABA
BR	BRESIL
BS	BAHAMAS
BT	BHOUTAN
BV	BOUVET ILE
BW	BOTSWANA
BY	BELARUS
BZ	BELIZE
CA	CANADA
CC	COCOS KEELING ILES
CD	CONGO REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CF	CENTRAFRICAINE REPUBLIQUE
CG	CONGO
CH	SUISSE
CI	COTE D'IVOIRE
CK	COOK ILES
CL	CHILI
CM	CAMEROUN

22 - Liste des valeurs autorisées du **Code Pays** (rubriques Sxx.Gxx.xx.xxx.013)

Code	Pays
CN	CHINE
CO	COLOMBIE
CR	COSTA RICA
CU	CUBA
CV	CABO VERDE
CW	CURACAO
CX	CHRISTMAS ILE
CY	CHYPRE
CZ	TCHEQUIE
DE	ALLEMAGNE
DJ	DJIBOUTI
DK	DANEMARK
DM	DOMINIQUE
DO	DOMINICAINE REPUBLIQUE
DZ	ALGERIE
EC	EQUATEUR
EE	ESTONIE
EG	EGYPTE
EH	SAHARA OCCIDENTAL
ER	ERYTHREE
ES	ESPAGNE
ET	ETHIOPIE
FI	FINLANDE
FJ	FIDJI
FK	FALKLAND ILES MALVINAS
FM	MICRONESIE ETATS FEDERES DE
FO	FEROE ILES
FR	FRANCE
GA	GABON
GB	ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
GD	GRENADE
GE	GEORGIE
GF	GUYANE FRANCAISE
GG	GUERNESEY
GH	GHANA
GI	GIBRALTAR
GL	GROENLAND
GM	GAMBIE
GN	GUINEE
GP	GUADELOUPE
GQ	GUINEE EQUATORIALE
GR	GRECE
GS	GEORGIE DU SUD-ET-LES ILES SANDWICH DU SUD
GT	GUATEMALA
GU	GUAM
GW	GUINEE-BISSAU
GY	GUYANA
HK	HONG KONG
HM	HEARD-ET-ILES MACDONALD ILE
HN	HONDURAS
HR	CROATIE
HT	HAITI
HU	HONGRIE
ID	INDONESIE

Code	Pays
IE	IRLANDE
IL	ISRAEL
IM	ILE DE MAN
IN	INDE
IO	OCEAN INDIEN TERRITOIRE BRITANNIQUE DE
IQ	IRAQ
IR	IRAN REPUBLIQUE ISLAMIQUE
IS	ISLANDE
IT	ITALIE
JE	JERSEY
JM	JAMAIQUE
JO	JORDANIE
JP	JAPON
KE	KENYA
KG	KIRGHIZISTAN
KH	CAMBODGE
KI	KIRIBATI
KM	COMORES
KN	SAINT-KITTS-ET-NEVIS
KP	COREE REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE
KR	COREE REPUBLIQUE DE
KW	KOWEIT
KY	CAIMANS ILES
KZ	KAZAKHSTAN
LA	LAO REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE
LB	LIBAN
LC	SAINTE-LUCIE
LI	LIECHTENSTEIN
LK	SRI LANKA
LR	LIBERIA
LS	LESOTHO
LT	LITUANIE
LU	LUXEMBOURG
LV	LETTONIE
LY	LIBYE
MA	MAROC
MC	MONACO
MD	MOLDOVA REPUBLIQUE DE
ME	MONTENEGRO
MF	SAINT-MARTIN PARTIE FRANCAISE
MG	MADAGASCAR
MH	MARSHALL ILES
MK	MACEDOINE L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE
ML	MALI
MM	MYANMAR
MN	MONGOLIE
MO	MACAO
MP	MARIANNES DU NORD ILES
MQ	MARTINIQUE
MR	MAURITANIE
MS	MONTSERRAT
MT	MALTE
MU	MAURICE
MV	MALDIVES
MW	MALAWI

Code	Pays
MX	MEXIQUE
MY	MALAISIE
MZ	MOZAMBIQUE
NA	NAMIBIE
NC	NOUVELLE-CALEDONIE
NE	NIGER
NF	NORFOLK ILE
NG	NIGERIA
NI	NICARAGUA
NL	PAYS-BAS
NO	NORVEGE
NP	NEPAL
NR	NAURU
NU	NIUE
NZ	NOUVELLE-ZELANDE
OM	OMAN
PA	PANAMA
PE	PEROU
PF	POLYNESIE FRANCAISE
PG	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
PH	PHILIPPINES
PK	PAKISTAN
PL	POLOGNE
PM	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
PN	PITCAIRN
PR	PORTO RICO
PS	PALESTINE ETAT DE
PT	PORTUGAL
PW	PALAOS
PY	PARAGUAY
QA	QATAR
RE	REUNION
RO	ROUMANIE
RS	SERBIE
RU	RUSSIE FEDERATION DE
RW	RWANDA
SA	ARABIE SAOUDITE
SB	SALOMON ILES
SC	SEYCHELLES
SD	SOUDAN
SE	SUEDE
SG	SINGAPOUR
SH	SAINTE-HELENE ASCENSION ET TRISTAN DA CUNHA
SI	SLOVENIE
SJ	SVALBARD ET ILE JAN MAYEN
SK	SLOVAQUIE
SL	SIERRA LEONE
SM	SAINT-MARIN
SN	SENEGAL
SO	SOMALIE
SR	SURINAME
SS	SOUDAN DU SUD
ST	SAO TOME-ET-PRINCIPE
SV	EL SALVADOR
SX	SAINT-MARTIN PARTIE NEERLANDAISE

Code	Pays
SY	SYRIENNE REPUBLIQUE ARABE
SZ	SWAZILAND
TC	TURKS-ET-CAICOS ILES
TD	TCHAD
TF	TERRES AUSTRALES FRANCAISES
TG	TOGO
TH	THAILANDE
TJ	TADJIKISTAN
TK	TOKELAU
TL	TIMOR-LESTE
TM	TURKMENISTAN
TN	TUNISIE
TO	TONGA
TR	TURQUIE
TT	TRINITE-ET-TOBAGO
TV	TUVALU
TW	TAIWAN PROVINCE DE CHINE
TZ	TANZANIE REPUBLIQUE-UNIE DE
UA	UKRAINE
UG	OUGANDA
UM	ILES MINEURES ELOIGNEES DES ETATS-UNIS
US	ETATS-UNIS D'AMERIQUE
UY	URUGUAY
UZ	OUZBEKISTAN
VA	SAINT-SIEGE
VC	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES
VE	VENEZUELA REPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU
VG	ILES VIERGES BRITANNIQUES
VI	ILES VIERGES DES ETATS-UNIS
VN	VIET NAM
VU	VANUATU
WF	WALLIS ET FUTUNA
WS	SAMOA
YE	YEMEN
YT	MAYOTTE
ZA	AFRIQUE DU SUD
ZM	ZAMBIE
ZW	ZIMBABWE